

Gall. c. 126⁹

Dupin

<36606931210015



<36606931210015

Bayer. Staatsbibliothek

MÉMOIRES

DE M. DUPIN.

MÉMOIRES

DE M. DUPIN.

TOME DEUXIÈME.

PARIS

ATTELÉ, ÉDITEUR,

1834.

L'auteur et l'éditeur de cet ouvrage se réservent le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes les langues. Ils poursuivront, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes contrefaçons ou toutes traductions faites au mépris de leurs droits.

PARIS. — TYPOGRAPHIE HENRI PLON,

8, rue Garancière.

MÉMOIRES DE M. DUPIN.

TOME DEUXIÈME.

CARRIÈRE POLITIQUE. — SOUVENIRS PARLEMENTAIRES.

M. DUPIN DÉPUTÉ, MINISTRE, PRÉSIDENT.

1827 à 1833.

« Libre de toute association, secte, ligue ou parti. »

(*Plaid. pour le Constit.*, 25 déc. 1826)

PARIS

HENRI PLON, ÉDITEUR,

8, RUE GARANCIÈRE.

1856.

L'auteur et l'éditeur se réservent le droit de traduction en toutes langues.

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS.

TOME DEUXIEME

LEÇONS POLITIQUES — SOCIÉTÉS POLITIQUES

M. DE LAZARUS, AUTEUR, PRÉFACÉ

1857 & 1858

Librairie de la Société, 25, rue de la Harpe, Paris.
(Vente, pour la Société, 25, rue de la Harpe, Paris.)

PARIS

HENRI PAON, ÉDITEUR,
RUE GARANCIÈRE

1850

Le livre est distribué gratuitement à tous les membres de la Société.

PROLOGUE.

I.

J'ai entrepris d'écrire ce second volume avec moins d'empressement que pour le premier. La vie politique m'a toujours moins convenu que la vie judiciaire : — C'est à demi, et comme à regret, que je m'y suis laissé engager : — et pourtant, la politique a fini, sinon par m'absorber en entier, du moins par prendre la plus grande et la meilleure partie de mon temps ; — troublant mon repos, et m'entraînant, par degrés, à des agitations incessantes, à des soucis fatigants et à un genre de vie qui répugnait à mes goûts, à mes habitudes studieuses, à la vie plus libre et plus heureuse du Palais, de la Bibliothèque et du Cabinet.

J'avais repris ce travail au mois de mars 1855, avec la perspective de le continuer à Raffigny, dans mon Morvan, au sein d'un loisir embelli par cette femme si parfaite qui, depuis quarante-six ans, partageait mes destinées !..... Ses souvenirs eussent complété les miens ; elle m'eût aidé de ses conseils !..... — Et bientôt, hélas ! dès les premiers jours de juillet, j'ai eu la douleur de la voir atteinte par une maladie cruelle qui, pendant plus de quatre mois, a été pour

moi l'objet des plus sinistres préoccupations. Tant d'angoisses ont divisé les forces de mon esprit; elles ne m'ont plus permis de travailler qu'à bâtons rompus; — et quand la mort, en m'enlevant ma fidèle compagne, eut détruit le charme qu'elle répandait autour de moi, et changé ma retraite en solitude... , mon âme s'est trouvée en proie à d'amers regrets, et je n'ai plus ressenti que de l'indifférence pour un labeur qui a cessé d'être un délassement pour ne devenir qu'une pénible distraction.

II.

Ce second volume comprend le récit de ma vie parlementaire depuis le jour de mon élection à la Chambre des députés en 1827 jusqu'à l'époque où j'en suis devenu le Président (novembre 1832).

Durant ce laps de temps, on a vu :

Le règne de Charles X s'achever et se perdre ;

La Révolution de juillet s'accomplir en changeant à la fois la Constitution et la Dynastie ;

Les premiers embarras du nouveau gouvernement sous le ministère du 11 août 1830, — ses périls sous le ministère Laffitte, — sa résistance au désordre sous celui de Casimir Périer ;

Enfin la difficulté de remplacer un tel ministre, et les tiraillements occasionnés par les opinions rivales qui se disputaient sa succession.

I. La première de ces phases si diverses intéresse par le mouvement constitutionnel qui, à cette époque, se manifeste de toutes parts : dans l'Opinion, dans la

Presse, dans les Élections, dans la Chambre élue, dans le Ministère lui-même (car M. de Martignac et ses collègues voulaient certainement le régime constitutionnel).

II. Mais les manœuvres perfides du parti ultra, la maladresse endémique de l'opposition, le mauvais vouloir de la Cour, amènent le renversement de ce ministère; — et dans cette seconde phase, l'avènement de M. de Polignac, comme premier ministre, fait sentir quelque grande perturbation.

III. L'Adresse dite des 221 avait signalé le danger; — la Proclamation de Charles X, au moment des élections, laissait entrevoir un coup d'État; — les Ordonnances de juillet, soutenues par l'emploi des armes, firent éclater une révolution; — et dans le court espace de trois journées, on vit la Constitution violée par le Roi, et le Roi détrôné par le Peuple.

IV. Mais à peine le nouveau gouvernement est-il installé, que les partis vaincus conjurent sa ruine: — les opinions, naguère les plus opposées, se rallient pour concourir au même but. — Le gouvernement n'a pas seulement à repousser les attaques de ses ennemis; il est obligé de se défendre contre les entraînements et les suggestions de ses propres amis. — Pendant que les uns réclament à grands cris des institutions républicaines qui eussent dénaturé et absorbé la monarchie; — d'autres demandent, au nom des masses populaires, la tête des ministres de Charles X, dont le supplice eût souillé et déshonoré la révolution qui venait de s'accomplir. — On sollicite, on presse le gouvernement du roi d'appuyer les insurrections qui éclatent ou se préparent chez les autres peuples: — et,

par-dessus tout, un parti ardent pousse à la guerre, en proposant de violer tous les traités; ce qui eût, à l'instant même, ressuscité de nouveau la *ligue* de tous les gouvernements *coalisés* contre nous en 1815, sans espoir pour nous de trouver *aucun allié*.

Enfin, à l'intérieur, et pour surcroît de difficulté, une presse violente, injurieuse et dévergondée, se déchaîne en face d'une presse plus modérée, mais timide, et trop faible pour contenir sa rivale et protéger le pouvoir. — Sur tous les points, on voit les *clubs* se rouvrir et effrayer la France, autant par les souvenirs d'un passé sanglant, que par l'appréhension d'un avenir semblable. — Ces assemblées irrégulières et passionnées sont appuyées par les *sociétés secrètes*, où se trament et se préméditent les complots et les attentats : — les *émeutes* éclatent dans les cités; — et, jusque dans le sein du Parlement, on entend des orateurs véhéments dont les discours factieux répondent aux passions du dehors et leur prêtent un point d'appui : — telle fut à son origine la position du gouvernement de Juillet.

V. C'est contre tous ces obstacles réunis qu'il a fallu lutter : et ce n'est qu'au prix d'efforts inouïs qu'on est parvenu à en détourner ou en surmonter le péril. CHACUN Y A CONTRIBUÉ : — le Roi, par son habileté et son courage personnel; — quelques-uns de ses Ministres, par leur dévouement; — les Orateurs amis des lois et de la liberté, par leur fermeté à combattre et à démasquer les doctrines et les projets des factieux; — la majorité des Chambres, en les soutenant par ses votes; — la Garde nationale et l'Armée, par le courage qu'elles

ont déployé contre le désordre ; — les Magistrats, par leur constance à en poursuivre les auteurs.

A l'aide de toutes ces forces combinées s'est affermie la monarchie constitutionnelle : — ce gouvernement, qui a donné à la France dix-huit années d'un régime légal de paix et de liberté, pendant lesquelles le Pays a vu sa prospérité s'accroître, et la justice régner, sans qu'il soit possible à l'histoire d'alléguer un fait dont il résulte qu'un seul individu ait été victime d'une violation quelconque du droit en sa personne ou dans ses biens : — justifiant ainsi, pour le temps qu'il a duré, et tant qu'il a pu suffire aux exigences de l'état social, ce magnifique éloge que le président Henrion de Pansey¹ a fait du gouvernement représentatif, qu'il appelait, « la plus haute conception de l'esprit humain ; conception sublime, disait-il, qui, par l'heureuse *alliance* des prérogatives de la Couronne et des libertés publiques, attache le bonheur des peuples à la stabilité des trônes. »

Accorder le pouvoir et la liberté ! *principatum et libertatem* ! — « forme heureuse de gouvernement, dit le plus profond des historiens de Rome², d'accord en cela avec le plus puissant de ses orateurs³ ; mais aussi

¹ Dans son Discours d'installation comme premier président de la Cour de cassation.

² Cunctas nationes et urbes populus, aut primores, aut singuli regunt. — *Delecta* ex his et consociata reipublicæ forma, laudari facilius quam evenire, vel si evenit, haud diuturna esse potest. TACIT. *Annal.* IV. 33.

³ De même Cicéron, après avoir défini les trois espèces primitives de gouvernement, parle d'une quatrième forme qu'il *préférait* ; la même que Tacite regrette ! — *Quartum* quoddam genus

genre de constitution qu'il est plus facile de louer que d'établir; et qui, ajoute-t-il, si l'on parvient à la fonder, ne peut guère longtemps subsister. »

C'est qu'en effet cette forme de gouvernement, mixte et tempéré, repose sur une *alliance* de forces dont les éléments sont naturellement peu conciliables¹ : — elle exige un choix exquis de personnes toujours difficile à rencontrer, et entre lesquelles un accord durable est plus difficile encore à maintenir et à conserver : la nature ayant fait la plupart des hommes politiques de telle sorte, — qu'on les voit presque toujours ambitieux sans mesure pour eux-mêmes, autant que jaloux des mérites d'autrui; — lutte perpétuelle, rivalités sans repos, concours incessant, au milieu desquels il arrive trop souvent que les candidats se montrent, tour à tour, intrigants pour arriver au pouvoir, orgueilleux et superbes quand ils y sont parvenus, factieux quand ils n'y sont plus !...

VI. En rendant compte des faits, je me suis attaché surtout à ce qui s'est passé dans le parlement. La tribune a joué un grand rôle dans ces temps orageux :

reipublicæ maxime probandum esse sentio, quod EX HIS quæ prima dixi, moderatum et permixtum tribus. *De Repub.* Lib. I, 29. — Mais cette pondération de pouvoirs se contenant l'un par l'autre ne peut pas durer longtemps :... Nec diutius unquam tenetur idem reipublicæ modus. *Ibid.* n. 44. Etenim tanquam pilam rapiunt inter se reipublicæ statum tyranni ab regibus; ab iis autem, principes aut populi; à quibus, aut factiones aut tyranni. *Ibid.* — Cercle vicieux qui dans son circuit roule alternativement des rois aux tyrans, aux grands, ou aux peuples; et de ceux-ci aux factions, pour revenir derechef au pouvoir absolu.

¹ Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble ! (*Henriade.*)

rien de ce qui se passait au dehors ne lui demeurerait étranger. Tantôt elle devançait les événements, d'autres fois elle n'en était que l'écho; mais toujours elle était le théâtre sur lequel les faits venaient se produire ou se refléter.

Je cite souvent des Discours, car c'est par la discussion seulement qu'on peut bien apprécier les résolutions d'une Assemblée délibérante. En les citant, je les donne avec toutes les formules dont les journaux avaient pris l'habitude de les accompagner, pour marquer l'effet qu'ils avaient produit dans tel ou tel sens.

Et à ce sujet, je prie instamment le lecteur de ne pas s'y méprendre. — En rapportant les murmures ou les approbations accolés à tel discours, *je ne donne pas ces appréciations de journalistes comme une règle du jugement définitif qu'on en devra porter.* — Souvent après que le journal aura dit : *Très-bien!* le lecteur pourra penser au contraire que cela était *très-mal!* Et il est juste qu'à cet égard il conserve toute sa liberté; on essayerait d'ailleurs en vain de la lui ravir.

Mais un fait est un fait : rien ne peut faire qu'il n'ait pas existé. En racontant ce qui s'est *dit* pour entraîner une assemblée à voter dans tel ou tel sens, il est donc indispensable de constater le bon ou le mauvais accueil qu'elle a fait à ses orateurs. En relatant les applaudissements pour ce qui me concerne, je n'y mets ni ostentation ni fausse modestie. Cela signifie seulement : tel jour, dans telle circonstance, tel discours, tel raisonnement, telle réplique brusquement improvisée, ont été accueillis de telle manière; ils ont excité tel mouvement parmi les auditeurs; ils ont été suivis de tel vote.

Ensuite, si, après dix ou vingt ans écoulés, jugeant les choses plus froidement ou d'un autre point de vue, Vous, Lecteur actuel, vous croyez que l'Assemblée s'est trompée, blâmez l'Assemblée, censurez ses votes ; — indignez-vous contre les Orateurs, si vous pensez que, par leurs discours, ils ont offensé la morale, méconnu le droit, manqué de prévision, mal conseillé le pays, compromis les intérêts publics et amené de fâcheux résultats. — Par là tout rentre dans l'ordre ; et c'est ainsi que *le Temps*, qui, à ce qu'on assure, est un galant homme, finit par dire la vérité à tout le monde.

CHARTRE DE 1814. — RESTAURATION.

MÉMOIRES DE M. DUPIN.

CARRIÈRE POLITIQUE. — SOUVENIRS PARLEMENTAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

CHARTRE DE 1814. — CHARLES X. — ORDONNANCES DE JUILLET 1830.

QUELQUES FAITS RÉTROSPECTIFS.

J'ai dit très-sommairement, dans le premier volume, comment je fus conduit en 1815 dans la Chambre des Représentants par une élection à laquelle je n'avais pas dû m'attendre, mais qui, dans le danger de la patrie, m'imposait le devoir d'accepter.

C'était, dans le langage de ma profession, « une cause » de plus à défendre, la cause du pays. — Cela d'ailleurs dura peu.

Agé seulement de trente-deux ans, sans expérience politique, je n'étais pas appelé à jouer un grand rôle dans cette législature. Étranger à toutes les coteries, mais comptant pour amis dans cette Assemblée, parmi mes doyens d'âge, MM. Lanjuinais, Roy, Benjamin

Delessert, je me confiai au courant, résolu d'aborder seulement les questions qui auraient un caractère légal, et à défendre *les principes de liberté constitutionnelle* dont la Charte de 1814 nous avait donné un avant-goût; — que les jeunes hommes de mon âge avaient embrassés avec ardeur, — et devant lesquels Napoléon lui-même s'était vu obligé de fléchir à son retour.

C'est ainsi que, dès le début, je résistai au décret qui nous imposait un serment qu'aucune loi n'avait prescrit : — C'était une *question de droit*.

L'Acte additionnel, malgré le simulacre d'une acceptation brusquée, ne pouvait pas avoir le caractère d'une constitution définitive : je provoquai auprès de l'Assemblée la nomination d'une Commission qui serait chargée de *reviser la Constitution*. Cette proposition fut adoptée; la Commission fut nommée; j'y fus adjoint comme auteur de la proposition. Cette Commission a conduit son œuvre à fin, et son *projet*, distribué, discuté, a servi de base à la *Déclaration* de la Chambre des Représentants votée, en forme de manifeste, la veille de sa séparation.

Lorsque Napoléon, convaincu de son impuissance à continuer la lutte avec toute l'Europe conjurée contre lui personnellement, eut envoyé son *abdication*, — je demandai que l'Assemblée, en recevant cette nouvelle abdication, lui donnât par son acceptation un caractère synallagmatique.

Enfin, en provoquant la nomination d'une Commission de gouvernement prise dans les deux Chambres, pour que le pays ne restât pas sans direction, et en stipulant l'inviolabilité de la personne de l'ex-empereur, j'évitai de m'immiscer d'une façon quelconque

dans le choix ou même la simple indication d'un souverain, me bornant à réserver les droits de la nation. — C'est aussi ce que l'Assemblée elle-même a fait ensuite d'une manière plus solennelle par sa déclaration finale : « La Chambre des Représentants déclare : qu'un Monarque ne peut offrir de *garanties*, s'il ne jure une Constitution délibérée par la Représentation nationale, etc. ¹. »

L'Assemblée ayant été dissoute, je repris avec joie l'exercice de ma profession ². Jusque-là je n'avais eu à m'occuper que d'affaires civiles : j'avais plaidé rarement en Cour d'assises, et dans des causes peu saillantes, si ce n'est dans une affaire qui eut quelque retentissement, celle des *employés de la guerre*, accusés d'avoir communiqué l'état des troupes à un agent de la Russie ³.

Mais après les Cent-Jours, l'esprit de réaction ou-

¹ Le texte entier de cette Déclaration se trouve parmi les *pièces historiques*, imprimées dans le petit volume que j'ai publié sous le titre de *Révolution de 1830*, édit. de 1835, p. 62. — J'y renverrai plusieurs fois.

² J'aurais pu entrer dans les fonctions publiques : M. de Jaucourt, ancien collègue de mon père à l'Assemblée législative, me le proposa, je refusai. — Manuel et Benjamin Constant eussent volontiers pris place au conseil d'État ; mais la proposition qu'on en fit ne fut pas agréée. On eut tort ; c'eût été deux puissants organes enlevés à l'opposition, et qu'il fallait retourner contre elle. Mais c'était le moment des rancunes, en attendant celui des vengeances...

³ Ce procès a été sténographié par Breton et imprimé in-8° en 1812. La péroraison, empruntée au tableau de Prudhon, qui ornait la salle d'audience : *La Justice poursuivant le Crime un flambeau à la main à travers les ombres de la nuit*, fit quelque sensation sur le jury.

vrir au barreau une nouvelle carrière ; nous eûmes, mes confrères et moi, à défendre des accusés de deux catégories :

1^o Les causes de grand criminel dans les accusations capitales intentées aux généraux accusés de complicité dans le retour de Napoléon Bonaparte ;

2^o Les causes des écrivains accusés de délits politiques prévus et qualifiés par les lois de la presse.

J'ai fourni un ample contingent à la défense de ces accusés. Le premier volume de ces *Mémoires* offre la galerie des clients illustres dont je devins l'avocat et le conseil.

Avant cette époque, le barreau étudiait peu le droit criminel ; il semblait à peine se douter qu'il y en eût un. On plaidait le fait devant le jury, on essayait de l'émouvoir et de l'attendrir, et l'on paraissait croire que l'instruction criminelle ne regardait que les parquets et les juges. Les principaux avocats, excepté dans quelques occasions hors ligne, dédaignaient en général ce genre d'affaires, et les abandonnaient à ceux qu'on appelait, avec une sorte de dédain, des *avocats de Cour d'assises et de Police correctionnelle*.

Mais le régime constitutionnel avait éveillé les esprits ; et désormais les avocats, imbus du principe de *libre défense*, soutinrent contre les parquets toutes les questions qu'une étude plus approfondie des lois criminelles leur suggérait dans l'intérêt des accusés. — De cette époque date certainement une ère nouvelle pour l'étude de cette partie auparavant trop négligée, et pourtant l'une des plus importantes, de notre législation.

Le nombre de ces procès politiques, la célébrité attachée au nom de la plupart des accusés, l'éclat des

plaidoiries accru par l'affluence du public dans les audiences et par les comptes rendus des journaux, firent à plusieurs d'entre nous une réputation à l'égal des orateurs les plus populaires des Chambres législatives.

Je ne négligeais point les affaires civiles, qui forment, à vrai dire, le fond de la profession d'avocat. Elles sont les plus nombreuses et en général les plus difficiles, celles qui supposent et exigent le plus une connaissance exacte du droit. Je m'étais appliqué à en étudier toutes les parties; et plusieurs ouvrages que j'avais publiés sur le droit romain et le droit français, avaient fortifié ma réputation d'avocat plaidant par celle de jurisconsulte. Je me trouvais ainsi l'un des premiers et des mieux employés de ma profession, lorsqu'en 1818 M. de Serre, alors garde des sceaux, chercha à m'attirer vers les fonctions publiques.

Il me fit des offres brillantes : sous-secrétaire d'État de la justice, avec le titre de maître des requêtes, qui devait être suivi bientôt de celui de conseiller d'État; 40,000 francs de traitement et le logement à la Chancellerie.

Cette entrée dans une nouvelle carrière ne pouvait se présenter sous de plus séduisants auspices. La personne de M. de Serre, homme de talent et de caractère, l'analogie de ses opinions avec les miennes, avaient pour moi un grand attrait. Plusieurs personnes considérables me conseillaient d'accepter, dans l'intérêt, disaient-elles, des opinions libérales que j'avais défendues, et pour porter, autant qu'il dépendrait de moi, dans l'administration de la justice criminelle, quelques-unes des idées généreuses que j'avais professées dans la *libre défense des accusés*. Cependant je résistai : ma

disposition intime était de ne point accepter; et pour me donner quelque répit, je dis au ministre que je voulais en écrire à mon père. Je lui devais mon état; il avait été mon professeur, mon guide, mon conseil dans toutes les occasions les plus importantes de ma vie : je déclarai que je ne donnerais de réponse définitive qu'après l'avoir consulté. Mon père me répondit sur-le-champ, avec tendresse, mais avec fermeté, qu'il verrait avec grand'peine que je quittasse une profession honorable, indépendante, suffisamment rétribuée, pour une position politique fort belle sans doute, et que d'autres pourraient envier, mais qu'il ne pouvait me souhaiter : — qu'en révolution (car dans les prévisions de son expérience, il jugeait toujours les temps orageux), il valait mieux avoir une profession stable que personne ne pouvait vous enlever, qu'une place souvent éphémère dont une révolution nouvelle ou même une simple évolution ministérielle pouvait vous évincer.

Il ajoutait (non pas en me tutoyant comme à l'ordinaire, mais avec toute la gravité de l'autorité paternelle qu'il avait conservée sur moi au plus haut degré) : « Vous avez réussi dans votre état au delà de mes espérances, sinon de mes désirs, parce que vous y avez été préparé par des études spéciales; mais qui vous dit que vous réussirez également dans l'administration, dont vous ne vous êtes jamais occupé? D'ailleurs, je connais votre caractère brusque et peu patient : accoutumé jusqu'ici à l'indépendance et à choisir votre besogne, vous vous trouverez mal à l'aise entre les ordres qu'il vous faudra bien recevoir de votre chef, les importunités des solliciteurs souvent les moins capables, et les recommandations des gens puissants qui entreprendront de vous forcer la main. Vous résis-

terez ! mais ils en appelleront du secrétaire général au ministre, qui, lui-même, sera souvent forcé de céder à des exigences plus élevées ; vous aurez pour ennemis les protégés et les protecteurs, et vous en éprouverez maintes contrariétés. Ce genre de vie et d'occupation ne vous convient pas : mon avis, mon cher fils, est donc que vous devez remercier le ministre et rester avocat. »

Fort d'un tel avis, que je reçus presque comme une injonction, j'envoyai la lettre même au ministre, en lui mandant que je croyais de mon devoir de me conformer aux désirs de mon père. (Lettre du 11 janvier 1819.)

M. de Serre, en me répondant le lendemain, m'exprima ses regrets, et me dit que, du reste, il se réservait de m'appeler avec quelques-uns de mes confrères et d'autres hommes spéciaux à faire partie de commissions pour la préparation de projets de loi ¹.

Je me sentis fort soulagé. Je m'adonnai avec plus d'ardeur encore à l'exercice de ma profession, évitant cependant de me surcharger de dossiers, et réservant toujours une portion de mon temps pour mes études théoriques et la composition de quelques ouvrages de droit. Je continuai aussi jusqu'en 1824 le travail de classification des lois prescrit par l'Avis du Conseil d'État du 7 janvier 1813, dont j'avais été chargé par le duc de Massa, sur la recommandation de l'archichancelier Cambacérès, et dont l'exécution me fut de nouveau confiée par les gardes des sceaux de la Restauration.

¹ Voyez aux *Annexes* le texte de ces deux lettres.

ÉLECTIONS DE 1827.

En 1827, au mois de février, j'avais atteint quarante ans. Les choses avaient marché. A cette époque, la France était entrée avec une véritable ferveur dans le régime constitutionnel. Les lois d'exception avaient fait sentir d'autant mieux le prix qu'on devait attacher aux règles. Les pas rétrogrades de la part du pouvoir avaient fait faire à l'opinion des pas en avant. Les différentes retouches apportées au système électoral avaient constamment tourné au profit des idées libérales¹. On s'indignait des fraudes imputées à l'administration dans la confection des listes électorales². De toutes parts, les électeurs constitutionnels commençaient à s'entendre; ils se concertaient avec plus de soin qu'on n'avait fait précédemment.

On y mettait de l'abnégation : plusieurs arrondissements se montraient moins jaloux d'avoir des députés principalement occupés de *leurs intérêts locaux* : ils étaient animés du désir d'envoyer à la Chambre élective des représentants énergiques de *leur opinion politique*.

C'est ainsi que dans la Sarthe (arrondissement de Mamers), pays voisin de la Vendée, souvent contrarié par des tendances contre-révolutionnaires, on jeta les yeux sur moi, en raison de ma conduite dans la Chambre des représentants pendant les Cent-Jours, et des principes libéraux que j'avais mis en pratique dans la défense des accusations politiques, surtout dans celles de la presse.

Je ne m'étais pas mis sur les rangs, je ne connais-

¹ De Carné, t. II, p. 63 et suiv. — Voyez aux *Annexes*.

² Vaulabelle, t. VII, p. 70.

sais personne à Mamers. Je ne fis point de circulaire électorale ; je pouvais accepter la députation, mais rien au monde n'aurait pu me décider à la solliciter : en réalité, je ne la désirais pas assez pour cela. Mais, comme je l'ai dit, le zèle était partout. Dès qu'on sut à Paris que les électeurs de Mamers songeaient à moi, plusieurs journaux soutinrent ma candidature. Le *Journal des Débats* du 20 mai 1837 la recommandait en termes qui peuvent servir à apprécier le caractère de cette élection :

« On apprend que le ministère a eu recours, dans la formation du collège électoral de Mamers, à tous les artifices et toutes les violences cachées dont s'est composée jusqu'à ce jour sa vie constitutionnelle. Nous saisisons cette occasion de rappeler aux Français des départements toute l'étendue de leurs droits, en mettant sous leurs yeux des extraits des procès-verbaux de la Chambre des pairs, qui constatent, par des déclarations officielles, l'illégalité d'une foule d'actes et d'entreprises contraires à la légitime prérogative des citoyens. Ces observations seraient maintenant inutiles en ce qui touche les élections de Mamers. Bornons-nous donc, pour ce collège, à rappeler aux royalistes qui en font partie, qu'il s'agit aujourd'hui du salut du trône même, déplorablement compromis par la conspiration flagrante du ministère contre les libertés, la gloire, la prospérité et la paix publiques. M. Dupin est précisément de ces hommes à qui les amis de la royauté peuvent donner leurs suffrages, sans sollicitudes. Sa loyale et courageuse modération dit assez que le grand talent qu'il a consacré tant de fois à la défense de nos institutions servirait aussi, au besoin, les intérêts de l'ordre et ceux du trône. Cette portion éclairée, conscien-

cieuse, sage, de l'opinion, *qui ne veut accepter des révolutions des mains d'aucun parti*, qui veut que tous les serments soient tenus, et que la paix de la France repose à l'ombre de toutes les promesses de la Restauration, ne saurait avoir de plus habile ni de plus sincère représentant. M. Dupin, on le sait, fait hautement sa profession de foi catholique devant le même tribunal auquel il dénonce une congrégation perturbatrice; les intérêts de l'émigration l'ont eu pour avocat dans les questions de propriété, comme les principes de la Charte, la liberté de la presse, la liberté individuelle. Cette voix éloquente qui a poursuivi les meurtriers de Brune, a imprimé le nom d'assassins aux prétendus juges du dernier des Condés. Il siège dans les conseils de l'un de nos princes. La loyauté peut et doit voter pour lui. Aussi avons-nous plein espoir... »

Je fus élu en effet, malgré toutes les cabales ministérielles.

Le 25 mai 1827, je revenais du Conseil de guerre où j'avais fait acquitter un artilleur de l'ex-garde impériale¹, injustement accusé d'avoir détourné des poudres de guerre pour en faire des poudres de chasse, lorsque, en rentrant chez moi, je trouvai une députation des électeurs de Mamers chargés de m'annoncer que j'avais été élu député de leur arrondissement. J'avais refusé M. de Serre, pour rester avocat : j'acceptai la députation, parce qu'elle ne devait pas m'empêcher de continuer ma profession.

Cette élection fut accueillie avec faveur²; elle était

¹ Le brave Dulin : 32 ans de services.

² Ainsi que beaucoup d'autres, le duc d'Orléans s'empressa de m'en féliciter. Voyez aux *Annexes*.

du petit nombre de celles qui, depuis quelque temps, annonçaient le *réveil* de l'opinion constitutionnelle¹.

A mon arrivée dans la Chambre, j'allai m'asseoir au centre gauche, à côté de Bertin de Vaux, sur un banc où se trouvaient Sébastiani, Saint-Aulaire, et non loin de ceux où siégeaient Casimir Périer, Stanislas Girardin et le général (depuis maréchal) Gérard. Tous m'entourèrent avec empressement : M. Royer-Collard lui-même, le plus grave des parlementaires, me fit l'honneur de venir à moi et de me féliciter sur mon élection. — Mais la session allait finir : déjà l'on n'était plus en nombre, et mes pouvoirs ne purent être vérifiés.

La Chambre ayant été dissoute par une ordonnance du 5 novembre, on dut procéder à des élections générales. Elles eurent lieu le 18 novembre.

Cette fois, je fus élu non-seulement par l'arrondissement de Mamers, à une majorité plus forte que la première fois, mais en même temps par les quatre arrondissements de la Nièvre partagés en deux collèges électoraux.

Cette coïncidence d'élections amena un épisode dont je dois rendre compte. Pour servir de contre-poids aux manœuvres de l'administration, il s'était formé une société² de jeunes gens actifs, ardents, sous le titre de *Aide-toi, le ciel t'aidera*. Leur but était d'éclairer les fraudes électorales, de faire rayer des listes ceux qui n'avaient pas le droit d'y figurer, d'y faire inscrire au contraire ceux qui payaient le cens, mais

¹ *Journal des Débats* du 26 mai 1827.

² Sous la présidence de M. Guizot. Montalivet en faisait partie, ainsi que le comte Jaubert, Duvergier de Hauranne, etc.

dont l'insouciance et la tiédeur avaient besoin de stimulant. Ils s'occupaient aussi des candidatures ¹.

Le 17 novembre, j'étais au collège de la Charité-sur-Loire. Cette petite ville se trouve située à l'extrémité des arrondissements de Cosne et de Clamecy : on l'avait indiquée de préférence à ces deux chefs-lieux, dans l'espérance que l'éloignement des distances et la difficulté des chemins (la Nièvre manquait alors de routes) empêcheraient beaucoup d'électeurs de s'y rendre; tandis que les ministériels, voiturés *d'office* par les soins de l'administration, s'y trouveraient au complet. Ce calcul fut déjoué : chacun arriva comme il put, mais on arriva. La ville était littéralement encombrée. La maison de M. Tremeau-Soulmé où j'étais logé, contenait plus de vingt électeurs. Toutes les chambres étaient pleines. On avait dressé six lits dans une grande salle en forme de dortoir : j'occupais un de ces lits. On dormait fort mal, on causait beaucoup; lorsque, vers minuit, trois délégués de la société *Aide-toi*, à la tête desquels étaient M. le comte Jaubert et M. Duvergier de Hauranne, se firent annoncer. La salle fut éclairée, je me levai sur mon séant pour les recevoir. Celui qui portait la parole me dit : « Nous venons de Bourges cette nuit, et de ce pas nous allons à Nevers. Tout va bien. Vous serez élu ici indubitablement; mais nous savons qu'on vous porte aussi à Nevers : cela fera double emploi; et nous venons vous prier de nous donner une lettre pour les électeurs de Nevers et de Château-Chinon, afin de les engager à porter leurs suffrages sur M***, candidat

¹ Voir dans *Vaulabelle*, t. VI, chap. 7, p. 512, le récit de la lutte électorale.

constitutionnel qui, si vous vous désistez, sera infailliblement nommé à votre place. »

Je répondis à ces messieurs que je ne m'étais mis sur les rangs ni à la Charité ni à Nevers; que je n'avais fait aucune circulaire électorale; que ma candidature était l'œuvre spontanée de mes amis; que je voulais bien ne rien faire pour moi, et qu'assurément je ne solliciterais personnellement aucun suffrage; mais que je ne pousserais pas l'abnégation jusqu'à agir contre moi. J'ajoutai qu'en me montrant trop assuré de mon élection à la Charité, cette outrecuidance pourrait blesser les électeurs; et qu'en priant ceux de Nevers et de Château-Chinon (qui m'avaient élu dans les Cent-Jours) de ne plus songer à moi, et de se porter brusquement et du jour au lendemain sur un autre candidat, cela pourrait les choquer encore davantage; qu'enfin si, par leur vote persévérant, j'étais l'objet d'une double élection, il serait temps, au moment d'opter, de voir ce que j'aurais à faire de mieux. — Les ambassadeurs répliquèrent, mais je tins ferme. Les électeurs du dortoir auxquels s'étaient joints tous ceux que cette scène nocturne avait évoqués de leurs lits, furent de mon avis; et messieurs les envoyés se retirèrent assez mécontents de n'avoir pas réussi.

Les choses se passèrent comme on l'avait prévu. Je fus élu à la Charité; je fus également élu à Nevers; et peu de jours après, j'appris que les électeurs de Marmers m'avaient aussi continué leur mandat.

Cette triple élection me mit en butte à une nouvelle agression. La société *Aide-toi* avait essayé de me diriger; la presse périodique entreprit de me dominer. Mon adversaire de prédilection, *le Courrier français* (qui se rendra plus d'une fois encore l'organe de mes

adversaires), avait dans l'arrondissement de Clamecy un candidat de son parti qu'il avait essayé de soutenir contre moi et qu'il désirait faire prévaloir. Afin de lui rouvrir une chance, ce journal entreprit, dans un article *ad hoc*, de démontrer « que je devais, dans l'intérêt constitutionnel des réélections, opter pour un autre arrondissement que celui de Clamecy. » — Ce journal se mêlait de ce qui évidemment ne le regardait pas ; et je maintins mon droit d'opter comme il me conviendrait, sans pour cela perdre de vue l'intérêt général du pays.

Le mois suivant (en décembre), je fis un voyage dans la Sarthe pour remercier les électeurs de leur double élection. Je fus reçu avec un véritable enthousiasme dans tous les chefs-lieux de canton. La torpeur qui depuis s'est emparée des esprits permet à peine de comprendre quelle était alors la vivacité de l'opinion publique. Dans ces élections, si vivement disputées, elle célébrait son propre triomphe, elle y rattachait toutes ses espérances. Le fait mérite d'être constaté ; il appartient à l'histoire du gouvernement représentatif ¹.

Dans le cours de cette visite, j'avais évité de me prononcer sur l'option, me réservant d'en délibérer et de faire connaître plus tard ma détermination.

La délibération fut courte : j'optai pour mon *pays natal* ². Cette raison de préférence n'avait rien de blessant pour les autres collèges ; je leur en fis part dans

¹ Le récit de cette visite se trouve dans le *Constitutionnel* du 21 décembre 1827 et dans le volume de *la Présidence*, p. 9.

² Nescio quâ natale solum dulcedine cunctos
Ducit, et immemores non sinit esse sui. — (OVIDE.)

deux lettres adressées, l'une à Mamers, l'autre à Nevers, sous la date du 1^{er} février 1828 ¹.

Les électeurs de ces deux arrondissements eurent des regrets, mais ils n'en conçurent aucune mauvaise humeur. Loin de là, ils me consultèrent sur le choix de ceux qui devaient me remplacer; et sur ma recommandation expresse, le collège de Nevers élut M. Boigues, homme excellent, fondateur de la magnifique usine de Fourchambault; et le collège de Mamers, M. Camille Périer, frère de Casimir ².

Au moment même où mon élection fut proclamée dans le collège de la Charité (le 18 novembre 1827), je prononçai un discours que je veux transcrire ici, parce qu'en exprimant les sentiments que faisait naître en moi l'élection, il contenait l'exposé de mes principes politiques, et qu'il allait devenir le *programme* de ma conduite dans la Chambre des députés.

« Messieurs et chers compatriotes, je ressens vivement l'honneur que je viens de recevoir de vous, et dont l'éclat est encore rehaussé par le mérite et les titres du noble candidat qui m'était opposé ³.

» Messieurs, j'appartiens à la Nièvre, j'y suis né; j'y ai mes parents, mes amis, mes clients, toutes mes propriétés; j'y ai concentré mes intérêts et mes affections; en me choisissant pour votre député, vous avez nommé *un enfant du pays*.

» Mon père, à une époque déjà loin de nous, a été aussi député de la Nièvre, élu deux fois par le libre suffrage de ses concitoyens ⁴.

» Puissent ses trois fils hériter de toutes ses vertus, comme ils

¹ Ces deux lettres sont dans le volume de *la Présidence*, p. 13.

² Lettre des électeurs de Mamers. — Lettre de C. Périer.

³ M. le baron Hyde de Neuville.

⁴ A l'Assemblée législative de 1791 et au Conseil des Anciens,

hériteront de son amour pour son pays et de son dévouement pour ses concitoyens !

» Messieurs, vous rouvrez devant moi la carrière législative ; et plusieurs des anciens électeurs qui ont voté pour le père ont pu voter aujourd'hui pour le fils.

» La voilà donc enfin qui entre en ligne cette nouvelle génération à l'avant-garde de laquelle ceux de mon âge se trouvent placés ! cette génération qui n'a point connu le vieux régime, qui n'a retenu de la Révolution que le bien que la Providence en a fait sortir, et n'a conservé de l'Empire que le souvenir de la gloire dont il fut environné !

» Également désabusée du despotisme et de l'anarchie, cette génération veut la liberté ; elle l'obtiendra ! Non cette liberté tumultueuse qui renverse les fortunes et les existences, mais une liberté sage *telle que nous la concevons bien aujourd'hui*, une liberté fondée sur les lois, amie de la paix et de l'ordre public, appuyée sur des institutions en harmonie avec les progrès de la civilisation et le besoin actuel des sociétés ; cette liberté qu'un de nos compatriotes, le célèbre Guy Coquille, avocat à Nevers, et député du tiers état de Nivernais aux états généraux d'Orléans et de Blois, appelait *l'ancienne et honnête liberté du peuple français*.

» Ainsi, nous ne cesserons de vouloir la sûreté des propriétés, la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté individuelle, la *tolérance religieuse*, l'indépendance des opinions et de la pensée, l'égalité devant la loi, et cette sauvegarde de tous les autres droits, la liberté de la presse, qui défend les peuples et avertit les rois ! en un mot, toute la liberté que comporte le gouvernement représentatif, tel qu'il nous est acquis par la Charte constitutionnelle, cette loi fondamentale, ce pacte d'alliance entre la dynastie des Bourbons et la nation française, entre le Roi et le peuple ; la Charte jurée et sacrée, qui nous impose des devoirs, nous le savons, et nous serons soigneux de les remplir ; mais aussi qui nous donne des droits dont le sentiment ne s'effacera jamais de nos cœurs ; car si le Roi est en possession de nos serments, nous avons aussi les siens, et sa piété éclatera surtout dans sa religieuse fidélité à les remplir.

» Voilà, messieurs, le genre de liberté et d'institutions que nous ne cesserons d'exiger d'un ministère, quel qu'il soit, sans inimitié contre les personnes, mais en poursuivant la chose même,

avec une constance inébranlable, jusqu'à ce que nous l'ayons obtenue.

« C'est avec ces résolutions, qui n'ont jamais varié, que j'entrerai à la Chambre des Députés, et que vous m'y verrez remplir dans toute son étendue mon serment de *fidélité au Roi et à la Charte.* »

Lorsque Manuel a dit que les Bourbons avaient été d'abord reçus *avec répugnance*, — cela signifiait surtout qu'ils avaient été reçus dans des circonstances de retour *très-défavorables*; — à la suite de deux invasions étrangères qui avaient humilié et blessé au plus haut point l'honneur national; — et avec des idées de contre-révolution révélées par plusieurs faits que Louis XVIII lui-même avait appelés *des fautes*; — fautes imputables principalement au parti *ultra*, qui flanquait la Restauration et ne cessait de la compromettre. Malgré tout cela, cependant, à l'exception de ceux qui voulaient à tout prix demeurer irréconciliables ou factieux, la masse de la nation, et à sa tête les hommes les plus raisonnables et les plus réfléchis, avaient pleinement accepté les *Bourbons et la Charte*.

L'opposition l'avait elle-même proclamé par son organe le plus brillant et le plus accrédité, celui du général Foy : « Nous voulons la Charte, toute la Charte, rien que la Charte. » Ils ne demandaient au gouvernement que la sincérité sans ambages et sans arrière-pensées ¹.

La Charte, en effet, quoique moins forte en apparence, parce qu'elle avait été *octroyée* plutôt que *convenue*, n'en obligeait que plus étroitement la royauté

¹ Des Déclarations analogues avaient été faites par un noble pair (M. de Chateaubriand), et par un député de l'opposition modérée (M. Sapey). Voyez aux *Annexes*.

dont elle était l'unique ouvrage; et chaque Français pouvait répéter ce que m'avait dit un des électeurs de Mamers au banquet de Beaumont : « *Après tout, nous ne voulons que CE QU'ON NOUS A FAIT JURER.* »

SESSION DE 1828.

Ouverte le 5 février. — Close le 17 août.

FAITS PRÉLIMINAIRES.

Le résultat des élections donnait la majorité à l'opinion constitutionnelle. Le ministère Villèle, déjà miné par une portion du parti ultra-royaliste, ne pouvait plus tenir : il tomba.

Le 4 janvier, nouvelle composition :

M. Portalis à la justice ;

M. de la Ferronnays aux affaires étrangères ;

M. de Caux à la guerre (mais le Dauphin aura la présentation des emplois vacants dans l'armée, délégation qui lui fut ensuite enlevée et qui fut rendue au ministre) ;

M. de Martignac à l'intérieur ;

M. le comte Roy aux finances ;

M. de Saint-Cricq pour le commerce et les colonies.

L'instruction publique est séparée du ministère des affaires ecclésiastiques, ainsi que l'administration des cultes non catholiques.

Plus tard, M. de Vatimesnil sera nommé ministre de l'instruction publique avec le titre de Grand-Maître de l'Université.

M. l'évêque de Beauvais au ministère des affaires ecclésiastiques ;

M. Hyde de Neuville à la marine ;

M. de Belleyne à la préfecture de police ¹.

¹ « A l'avenir la police sera constitutionnelle et n'emploiera que les moyens légaux. Je veux, dit ce magistrat, laisser un nom honorable à mes enfants. »

Une ordonnance relégua à la Chambre des Pairs MM. de Villèle, Peyronnet et Corbière.

Quelques actes réparateurs signalèrent ce changement de politique.

Par exemple, on rendit à Lacretelle sa pension littéraire ; à Michaud sa place de lecteur du Roi. On offrit à Villemain de le réintégrer dans ses fonctions de maître des requêtes.

Le 16 janvier, une circulaire du garde des sceaux aux Premiers Présidents et aux Procureurs Généraux annonça qu'à l'avenir on ne consulterait qu'eux pour les places à donner dans l'ordre judiciaire.

Une commission fut nommée pour examiner la législation sur les conflits ; — et une autre pour indiquer les moyens de faire rentrer les écoles ecclésiastiques dans les limites légales.

Le 1^{er} février (jour de Saint-Ignace), M. Roy, ministre des finances, fit fermer aux postes le bureau dit *bureau du Roi* sous Louis XIV, et où l'on violait le secret des lettres (cabinet noir).

Tels furent les actes précurseurs de la session¹.

¹ D'un autre côté, le parti congréganiste ne se tenait pas dans l'inaction. Écoutons l'historien de la Restauration :

« Dix jours avant l'ouverture de la session, dit-il, le 15 janvier, une circulaire répandue à profusion invitait tous les fidèles » à faire une neuvaine sous l'invocation de saint Ignace, pour la » conservation des Jésuites. » — Six jours plus tard, un Prélat à qui son intervention dans la discussion de la loi sur la *conversion de la rente* avait fait une courte popularité, l'archevêque de Paris publiait, à l'occasion de l'ouverture de la session, un Mandement où il recommandait, au nombre des pratiques pieuses destinées à attirer les bénédictions du ciel sur les travaux de la nouvelle assemblée, les prières en usage pour les dévotions au *Sacré Cœur de Marie* et au *Sacré Cœur de Jésus*. — Enfin, lors de la réunion

Elle s'ouvrit le 5 février.

Dans le Discours de la Couronne, on remarqua le passage suivant : « Voulant affermir de plus en plus » dans mes États la Charte qui fut octroyée par mon » frère et que *j'ai juré* de maintenir, je veillerai à ce » qu'on travaille avec sagesse et maturité à mettre » notre *législation* en harmonie avec elle. » — C'était l'annonce de quelques lois en effet désirées par l'opinion publique.

Actes principaux de la session.

Je place en tête la nomination du président de la Chambre.

MM. Ravez et de Labourdonnais, candidats de la droite, restèrent en route.

Les cinq candidats de la majorité furent MM. Delalot, Hyde de Neuville, Royer-Collard, Gauthier et Casimir Périer.

Le Roi nomma M. Royer-Collard, — l'élu de sept départements, — à cette époque la plus haute et la plus grave expression des doctrines constitutionnelles, et l'on peut ajouter des doctrines monarchiques, qu'il exprimait ainsi le 12 avril, anniversaire de la rentrée de Charles X, en disant au Roi : « *Je salue la légitimité, cette vivante image du droit, de l'ordre et de la paix.* »

préparatoire où devait se tirer au sort la grande députation chargée d'aller recevoir Charles X à son arrivée dans la salle où la solennité d'ouverture devait s'accomplir, chaque député reçut un volume intitulé : *Défense de l'Ordre des Jésuites.* » — VAULABELLE, t. VII, p. 69. — Il semblait en vérité, aux yeux de ces agitateurs, que le salut de la France dépendit de leur conservation !

Cette nomination, à elle seule, était un événement : l'effet en fut prodigieux.

Les principaux actes de la session (ceux-là du moins auxquels j'ai pris part) furent :

1° La vérification des pouvoirs (déjà commencée avant la nomination du Président, et qui se continua);

2° L'Adresse au Roi en réponse au Discours de la Couronne;

3° La loi sur la révision des listes électorales et du jury;

4° Les questions intéressant la législation de la presse;

5° La question des Jésuites à l'occasion des ordonnances royales du 16 juin;

6° Quelques autres questions de détail.

Vérification des pouvoirs.

Elle fut longue et animée. On était révolté des manœuvres auxquelles s'était livré l'ancien ministère en vue de s'assurer une majorité et de se maintenir au pouvoir. Les nullités opposées à certaines élections présentaient des *questions de droit* : j'y pris part. D'ailleurs, comme la plupart de mes collègues, j'étais indigné des fraudes que révélaient les protestations des électeurs et les procès-verbaux d'élections. — Qu'y a-t-il en effet de plus déloyal que d'appeler une nation à se donner des *représentants*, et de mettre tout en œuvre pour empêcher que les élections soient l'expression vraie de l'*opinion du pays*!

Dès le 8 février, trois jours après l'ouverture de la session, je fus appelé à la tribune comme rapporteur du deuxième bureau pour les élections des députés de

la Charente-Inférieure. L'un d'eux, M. Gellibert, avait été régulièrement élu par 308 suffrages sur 406 votants; mais pendant les opérations du collège et en vue d'empêcher cette élection, M. le préfet avait adressé au président de l'assemblée électorale une lettre qui lui fut remise *séance tenante*, et par laquelle cet administrateur annonçait qu'il avait, par un arrêté rendu quelques jours auparavant, réduit la cote d'impositions de M. Gellibert à une somme inférieure au cens exigé, d'où il résultait que ce candidat avait dû être rayé de la liste des éligibles. M. le préfet ajoutait : « Dans cet état de choses, si M. Gellibert avait une majorité de suffrages suffisante pour être élu, *il me paraît hors de doute* que ce choix donnerait lieu par suite à une réélection, et par conséquent à une nouvelle convocation du grand collège électoral. Cette circonstance étant importante, je pense qu'il serait peut-être *bon que vous en donnassiez connaissance à MM. les électeurs*. J'ai l'honneur, etc. — Signé : LE MARQUIS DE GUER, préfet de la Charente. »

Le deuxième bureau avait pensé, au contraire, que M. Gellibert n'avait pas cessé d'être éligible, parce que les impositions qu'on lui avait retranchées s'appliquaient à des biens que son père lui avait donnés en *avancement d'hoirie*, ce qui était l'équivalent d'un *titre successif*. La Chambre des Députés l'avait déjà décidé ainsi en 1824 en admettant M. Agier avec un complément de cens qui avait sa source dans une pareille donation.

Le bureau était en conséquence d'avis que l'élection était régulière, mais en ajoutant que l'intervention du préfet était répréhensible, parce que sa lettre avait évidemment été rédigée *en vue de détourner les suf-*

frages, et le bureau avait voulu *que ce blâme fût formellement exprimé dans le rapport*.

M. de Martignac, ministre de l'intérieur, chercha par quelques paroles à excuser le préfet en disant que la question était *douteuse* et que le conseil d'État l'avait décidée dans un autre sens.

Je lui répliquai que le préfet ne pouvait pas chercher une excuse dans le fond de la question ; qu'il avait pu la résoudre bien ou mal sans excéder son droit, en ce qui touche l'inscription d'un électeur sur la liste, ou sa radiation ; mais qu'il s'agissait de savoir si le préfet avait pu *s'autoriser de cette question pour s'introduire dans le sein du collège électoral en vue d'influencer les votes*, en écrivant au président du collège qu'il ne fallait pas nommer M. Gellibert, parce que, si on le nommait, on serait obligé de recommencer.

« Dans ces circonstances, disais-je, le deuxième bureau » a pensé que la Chambre a deux droits : — celui » d'*annuler* quand il y a nullité, — et celui de *blâmer* » quand il y a eu des conduites répréhensibles. — » Messieurs, le sentiment de votre deuxième bureau a » été un sentiment de probité (Très-bien ! très-bien !); » et ce n'est pas seulement notre sentiment personnel » que j'ai exprimé, c'est celui de la France : le vœu » de la France est moralité, bonne foi, honneur français ramené dans les affaires ! » A ces mots, des applaudissements éclatent. — Plusieurs voix à droite : Les applaudissements sont interdits ! — Rien de plus vrai selon le règlement ; mais l'effet était produit, l'opinion de la majorité s'était révélée, et les conclusions du bureau furent adoptées.

Aussitôt après cette lutte un peu vive et qui causa une certaine émotion dans l'Assemblée, M. Royer-Col-

lard¹ me fit l'honneur de venir à mon banc, et me dit avec toute la gravité d'un maître : « Monsieur, vous » voilà établi dans la Chambre; on vous y écouterà, » vous aurez du succès. »

A la séance du 12 février, MM. de la Bourdonnais, Martignac et Ravez, parlant tous trois dans le même sens, s'étaient efforcés de restreindre le droit de la Chambre dans l'investigation des fraudes électorales et dans l'appréciation des actes de l'administration. C'était, avait dit M. de la Bourdonnais, c'était usurper la souveraineté ! Je leur répondis qu'on ne contestait à aucune autorité secondaire le droit de faire ce qui était de sa compétence et de ses attributions ; mais qu'il était dans les attributions supérieures de la Chambre de juger la validité des élections ; que dans cette appréciation, elle statuait comme un jury ; et comme personne ne peut demander compte à un jury de sa conviction, on ne peut pas non plus nous demander compte de la nôtre : « Dans la vérification des pouvoirs, c'est-à-dire dans ce qui tient à sa propre existence, la Chambre des Députés a un pouvoir *discrétionnaire et souverain* qui n'admet le contrôle d'aucune autre autorité... Dans ce que vous faites ici, vous n'êtes responsables qu'à Dieu et au pays. Déjà M. Royer-Collard, dont je m'autorisais, avait dit : « Je » défie toutes les puissances de la terre de venir m'as- » siéger au sein de ma conscience. »

Cette doctrine est restée celle de la Chambre ; et dans tout le cours des vérifications, elle s'est maintenue dans le droit de prononcer librement, sans contrôle d'aucun autre pouvoir, sans s'astreindre à

¹ C'était le 8 février, et il ne fut nommé président que le 25.

reconnaître les opérations administratives comme en excluant tout examen. Loin de là, elle a ajourné plusieurs admissions, et renvoyé aux bureaux pour *vérifier les faits*, et spécialement la capacité des électeurs signalés comme indûment inscrits sur les listes.

Mais lorsqu'une fois la Chambre a statué sur une élection, elle est liée par sa propre décision; et elle ne peut revenir contre l'annulation qu'elle a prononcée (séance du 16 février 1828), pas plus que contre l'admission (séance du 14 mars 1829). J'ai soutenu ces deux opinions, et elles ont prévalu.

La présence de quelques faux électeurs devait-elle toujours entraîner la nullité de l'élection? Cela dépendait des circonstances : — Si le candidat avait obtenu une forte majorité, la présence d'un très-petit nombre de faux électeurs ne devait pas invalider l'élection; — mais il en devait être autrement, si le nombre des faux électeurs avait évidemment influé sur la majorité. J'appuyais cette opinion sur une comparaison : « C'est ainsi, disais-je à la séance du 26 février 1828, que dans une matière qui exige de la sévérité, celle des monnaies, on admet l'alliage dans de certaines proportions, ce qui n'empêche pas la monnaie d'être bonne : mais avec une plus forte dose, c'est de la fausse monnaie. »

Conformément à cette doctrine, je fis annuler l'élection de M. Dufougerais qui n'avait obtenu qu'une majorité de 6 voix, tandis qu'il y avait 15 faux électeurs qui avaient pris part à l'élection (séance du 15 mars 1828).

La *loi électorale* n'avait pas été observée en Corse. Je réclamai pour cette partie du territoire français le bénéfice du droit commun (séances des 20 et 21 fé-

vrier). M. Sébastiani donnait pour raison de cette infraction que la *loi du jury* n'ayant pas été appliquée à la Corse, les *listes du jury* n'avaient pas pu servir pour les élections. Cette excuse ne valait rien : il en résultait qu'au lieu d'une loi méconnue, il y en avait deux de violées. C'est à cela que je ramenaï toutes les questions en disant : « Messieurs, la loi, l'exécution « de la loi, voilà ce que je demande, et ce que j'aurai » souvent occasion de faire entendre dans cette en- » ceinte. »

Néanmoins les élections de la Corse furent validées. — Mais j'eus encore occasion de revenir sur cette question dans les séances des 12 mai et 5 juin 1828; et, à force de réclamer, le jury ainsi que le système électoral ont fini par être institués en Corse sur le même pied qu'en France. — Je reçus à cette occasion une adresse de félicitations des citoyens corses qui se trouvaient à Paris.

Adresse au Roi.

La Chambre devait répondre au Discours de la Couronne.

Elle avait entendu avec satisfaction l'annonce des lois nouvelles qui devaient compléter le régime constitutionnel; elle espérait une meilleure marche du ministère actuel; mais elle conservait, avec la France entière, une vive rancune contre l'ancienne administration, et elle tenait à exprimer son mécontentement.

C'est ce qu'elle fit en infligeant au système suivi par cette administration la qualification de *déplorable*.

La phrase du projet était ainsi conçue : « La France » ne demande aux dépositaires de votre pouvoir que

» la vérité de vos bienfaits. Ses plaintes n'accusent que
» le *système déplorable* qui les rendit *illusoires*. » —
Et la droite de se récrier : Quoi ! les bienfaits du Roi,
tous ses bienfaits, ont été illusoires ! et cela constam-
ment, pendant tout le cours d'une administration qui
a duré plusieurs années ! — On voulait ainsi lier la
cause du Roi à celle des anciens ministres ; mais il était
facile de lever l'équivoque, et je le fis à la séance du
7 mars en répondant à M. de Martignac, qui, toujours
généreux, défendait ses prédécesseurs comme il avait
défendu leurs préfets :

« Ah ! j'en conviens, disais-je, messieurs, il est des
bienfaits du Roi qu'il n'a pas été possible à ses minis-
tres de nous ravir. Quelques nuages placés au-dessus
de nos têtes n'empêchent pas l'astre du jour de nous
dispenser encore la chaleur et la lumière : de même
aussi tout ce qui émane directement du Prince, sa gé-
nérosité, sa bonté, cette grâce qui satisfait à tous et
qui fait que personne n'est jamais sorti que content de
sa présence, tout cela n'a pu nous être ravi par l'inter-
position de méchants ministres. — Comment donc
pourrait-on se méprendre sur l'évidente intention de
l'Adresse, de prodiguer au Roi l'expression de notre
respect et de notre amour, de réserver pour lui seul
la gloire d'avoir voulu le bien, en laissant à ses minis-
tres seuls tout l'odieux de l'avoir rendu *illusoire*.

» Cependant, messieurs, pour accorder quelque
chose à l'extrême susceptibilité qui a fait craindre ici
que la pensée de l'Adresse ne fût pas assez nettement
exprimée, je proposerai la rédaction que voici. Après
ces mots : « *La France ne demande aux dépositaires
de votre pouvoir que la vérité de vos bienfaits*, — au
lieu de dire : « *Ses plaintes n'accusent que le système*

déplorable qui les rendit illusoires, » nous dirons : « Le système DÉPLORABLE qui les rendit TROP SOUVENT illusoires. »

Cet amendement, accepté par le ministre de l'intérieur, qui déclara s'y réunir, fut adopté à une forte majorité : il est resté comme une formule accusatrice au front de l'ancienne administration.

Nouvelle loi électorale (du 2 juillet 1828).

Toutes les questions élevées dans la vérification des pouvoirs n'avaient pas seulement révélé les turpitudes et accusé les actes de l'administration, mais elles avaient démontré l'imperfection de la législation électorale et fait sentir le besoin de prendre des précautions plus efficaces pour empêcher le retour des manœuvres et des fraudes qui avaient soulevé l'indignation publique.

Le nouveau ministère le comprenait si bien, qu'il eut hâte d'apporter un projet de loi sur cette matière. Ce projet, présenté à la Chambre des Députés le 25 mars, est devenu loi le 2 juillet. Dans l'exposé des motifs lu par le ministre de l'intérieur (M. de Martignac), on disait ce qui suit :

« La Charte a fait connaître à quelles conditions tout citoyen peut et doit être appelé à jouir du droit d'élire. La législation a désigné les citoyens qui doivent composer la liste des jurés. Nul autre que ceux qui remplissent les conditions prescrites ne doit participer à l'exercice de ce droit ou à l'accomplissement de cette charge ; mais aucun de ceux que la Charte ou les lois désignent ne peut en être privé ou dispensé. Tel est le résultat qu'il importe d'assurer et pour lequel la légis-

lation actuelle nous a paru *insuffisante*. La formation des listes électorales avait été réglée par les lois des 5 février 1817 et 29 juin 1820; mais ces deux lois avaient seulement posé quelques principes et s'étaient peu occupées du mode à suivre pour en régler l'application. La loi du 2 mai 1827, qui comprit dans ses dispositions les listes électorales comme élément des listes du jury, consacra quelques garanties nouvelles, et pourvut à quelques-uns des inconvénients qu'avaient offerts les lois précédentes. Toutefois, l'expérience n'a pas tardé à faire *reconnaître* que ces précautions étaient *insuffisantes*; que les *mesures prises pour assurer la répression des fraudes ou la réparation des erreurs manquaient d'efficacité*; que les droits divers n'étaient pas assez définis; que l'importante division des juridictions (administrative et judiciaire) offrait de graves embarras et de fâcheuses incertitudes, et que les questions de domicile des fonctionnaires ¹ pouvaient donner lieu à de fréquentes difficultés.... Une pensée dominante a présidé à la rédaction de la loi nouvelle; il faut non-seulement que tous les droits soient garantis, que toutes les voies régulières soient ouvertes à la vérité, que les *fraudes* soient rendues impossibles; il faut encore que ces précautions et leur efficacité soient comprises et reconnues; il faut que l'administration soit placée au-dessus des soupçons, et que la malignité soit contrainte de s'arrêter devant l'évidence de la bonne foi et l'ascendant de la vérité... »

Pour arriver à ce but, la loi de 1828 établit la permanence des listes et un mode de révision et de rectification plus régulier. — L'appel des décisions rendues

¹ Selon qu'ils étaient inamovibles ou nomades.

par le préfet en conseil de préfecture fut attribué aux Cours royales (art. 18). — L'invasion subite des fonctionnaires temporaires et amovibles opérée quelquefois à la veille des élections fut rendue impossible par les déclarations préalables et le délai de six mois de résidence exigé par l'article 25.

Dans la discussion de cette loi, je pris la parole dans les séances des 1^{er}, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 12 mai. — J'insistai particulièrement sur la permanence des listes, — sur l'attribution aux Cours royales du jugement des questions électorales, — sur l'abus des conflits en cette matière. — Et comme dans la discussion des élections de la Corse le refus d'appliquer la loi du 2 mai 1827 à ces élections avait été motivé sur ce que cette loi étant intitulée : *Loi relative à l'organisation* DU JURY, on n'avait pas dû la considérer comme relative aux *élections*; — j'insistai pour que la loi actuellement en discussion fût intitulée : *Loi sur la révision annuelle* DES LISTES ÉLECTORALES *et* DU JURY. Cela fut ainsi ordonné, et c'est en effet sous ce double titre que la loi a paru au *Bulletin*.

Liberté de la presse.

Loi du 18 juillet 1828.

Un des grands moyens qu'avait employés le parti *ultra* pour couvrir ses violences et ses fraudes, avait été la *censure*. La censure ! le plus sournois, le plus inquisitorial, le plus arbitraire, le plus partial de tous les moyens pour un pouvoir qui veut être absolu ! Empêcher les faits de se produire, étouffer les plaintes, faire taire les discussions, sont des procédés familiers au despotisme ; mais ils ne peuvent être tolérés dans

un gouvernement constitutionnel, qui est essentiellement un gouvernement de contrôle et d'opinion publique sans cesse tenue en éveil par la publicité. En un mot, ce gouvernement a pour condition essentielle de son existence, la liberté de la presse, sauf la répression des délits que peut entraîner son exercice.

Pour mettre le ministère en demeure de se prononcer, je déposai sur le bureau du président la proposition suivante : « S. M. sera très-humblement suppliée de présenter un projet de loi ainsi conçu : « L'article 4 de la loi du 17 mars 1822 sur la censure facultative¹ est rapporté. »

A peine eus-je déposé cette proposition, concertée avec le *centre gauche*, que l'*extrême gauche*, jalouse de prendre aussi l'initiative, engagea l'un des siens, M. Benjamin Constant, à déposer de son côté une proposition semblable : — mais la *priorité* m'était acquise.

Je développai ma proposition *le premier* dans le comité secret du 13 mars : — M. Benjamin Constant développa *ensuite* la sienne. — Toutes deux furent *prises en considération* à une forte majorité ; et s'il n'y fut pas donné suite, ce fut parce que le ministère prit l'engagement de présenter lui-même un *projet de loi* sur la presse.

Ce projet fut en effet présenté un mois après (le 14 avril). La discussion commença le 1^{er} mai, et la loi fut définitivement votée le 18 juillet. Elle avait pour titre : *Loi sur les journaux et écrits périodiques*.

¹ La Restauration a tellement abusé de cette faculté, que pendant quinze ans de règne, il y a eu dix ans de censure ! M. DE CARNÉ, *Hist. du Gouv. représentatif*, t. II, p. 96, en a fait la remarque.

Cette loi contenait des améliorations réelles ; elle rendait à la presse une véritable liberté. Ainsi : — Plus d'autorisation préalable ; — plus de procès de tendance¹ ; — plus de censure préventive ; — liberté à tous de publier un journal sous les conditions déterminées par la loi.

Ces conditions étaient : — le dépôt préalable d'un cautionnement ; — l'institution d'un gérant ; — d'un gérant dont la responsabilité fût rendue sérieuse et réelle par l'intérêt qu'il était obligé d'avoir dans la publication dont il devenait le représentant légal.

Dans les discussions parlementaires, notamment à la Chambre des députés, la condition du cautionnement fut vivement attaquée, comme étant de nature, disait-on, à constituer un *privilege* exclusif en faveur de *la richesse* ! — Et les conditions mises à la gérance furent critiquées comme étant d'une sévérité exorbitante et d'une exécution trop difficile.

J'ai pris part à ces débats dans les séances des 4, 5, 6, 9, 11 et 12 juin.

J'ai relu ces discours, ils ne contiennent rien de saillant.

Le principe du cautionnement m'a toujours paru une garantie indispensable : autrement, le *privilege* dont on parle eût été transféré à la pauvreté, qui eût pu tout attaquer avec impunité, et dire ensuite avec impudence, si on lui eût fait un procès :

Tu peux me faire perdre, ô fortune ennemie ;

Mais me faire payer, morbleu, je t'en défie,

Car je n'ai pas un sou.

¹ La nouvelle loi supprimait celle du 17 mars 1822, qui les avait établis.

Mais s'il était indispensable d'exiger un cautionnement, il était juste de n'y point mettre d'excès. J'ai donc insisté pour que le cautionnement ne fût pas porté à une somme exagérée : par exemple, qu'il fût de 100,000 francs au lieu de 200,000 francs exigés par la loi du 1^{er} juin 1819. — « Mon but, disais-je, est d'alléger une condition qui me paraît trop dure, de remettre les journaux dans une position plus équitable, de faire que le cautionnement *suffise* à la pénalité, et ne soit pas une gêne ou un *empêchement*, au lieu d'être simplement une *précaution*. »

A l'occasion de ce que l'on appelait les *petits journaux*, j'ai appuyé la modération du cautionnement à leur égard ; à condition toutefois qu'ils se renfermeraient dans leur titre et qu'ils seraient *exclusivement littéraires* : « Mais, disais-je (séance du 9 juin), plusieurs d'entre eux depuis quelque temps ont adopté un genre détestable, opposé à la vraie littérature et désavoué par elle. *La littérature en effet doit être l'expression polie de la civilisation*, et la littérature française surtout a besoin de décence et d'urbanité. Puis-ent en ce moment les rédacteurs des petits journaux comprendre que non-seulement il n'y a rien de littéraire, mais qu'il y a quelque chose d'immoral, quelque chose de contraire à la probité et à la noblesse du caractère français, dans ces calomnies, dans ces personnalités, dans ces médisances auxquelles ils consacrent chaque jour une partie de leur rédaction. S'ils ne se livrent point à des attaques directes et à découvert, les initiales auxquelles ils ont recours pour échapper à une poursuite, suffisent pour livrer un nom à la haine ou à la dérision du public, pour attenter à l'honneur d'un citoyen respectable, pour porter

le trouble dans sa vie privée, pour faire pénétrer dans sa maison les regards effrontés de la foule. On appelle cela des *étincelles* ! Ah ! sans doute ce n'est pas parce qu'elles brillent, mais parce qu'elles brûlent, parce qu'elles allument l'incendie !... — C'est comme ami de la liberté que je combats cette licence, *car rien n'est plus propre que la licence à faire des ennemis à la liberté...* »

Questions diverses.

La session avait ainsi fait de grands pas ; et la Chambre avait déjà obtenu ce qu'elle avait le plus à cœur :

1° Elle avait flétri la précédente administration en lui infligeant la qualification qui lui est restée, celle de *déplorable*, en punition surtout de ses méfaits électoraux.

2° Elle avait pourvu pour l'avenir à ce que les mêmes fraudes, les mêmes manœuvres, ne pussent pas se renouveler, en faisant une *nouvelle loi électorale*.

3° Et comme moyen d'éclairer ces fraudes en les dénonçant au public, elle avait obtenu une seconde loi qui affranchissait la *presse périodique*, ce puissant auxiliaire de la liberté constitutionnelle.

Mais à côté de ces grandes mesures générales, la Chambre, dans cette session, eut aussi à s'occuper de plusieurs *questions spéciales* qui impliquaient des principes inhérents au régime légal dans lequel on voulait faire entrer le pouvoir.

Je vais indiquer sommairement quelques-unes de ces questions.

Organisation du conseil d'État (avril 1828).

On se plaignait depuis longtemps du vague et de l'incertitude qui dominaient dans l'organisation du conseil d'État. Il avait été fait, défait et refait plusieurs fois par ordonnances; et ce grand Corps semblait ne dépendre en tout que du bon plaisir, même dans les points où il a une véritable *juridiction* sur les citoyens. Pour remédier à cet abus, M. Gaëtan de la Rochefoucauld avait déposé une proposition ayant pour objet d'obtenir « que les *attributions* du conseil d'État » fussent réglées *par une loi*. »

Cette proposition fut développée et discutée dans le comité secret du 10 avril. Elle fut combattue par M. de Chantelauze, alors procureur général, et par M. le garde des sceaux. Je me chargeai de défendre la proposition en répondant à ces deux orateurs.

Dans cette opinion assez longuement développée, je distingue entre le conseil d'État, qui ne serait que le *conseil du prince*, et cette fraction du conseil qu'on appelait autrefois le *conseil des parties*, parce qu'en effet c'est un véritable tribunal statuant sur les intérêts des citoyens : et c'est pour cette juridiction que je demandais des garanties.

Voici quels étaient mes griefs : « Au conseil d'État, tout est précaire; la procédure elle-même, les formes, les délais, les nullités, les déchéances, les amendes devraient être réglées par des lois fixes; eh bien! tout cela cependant ne repose que sur des ordonnances révocables à volonté. » — « On juge à huis clos, sans publicité, sans entendre les parties. »

Sur tous ces points, je crois, j'avais raison; et depuis on a fait droit à ces griefs, en donnant au comité

du contentieux la forme et la publicité des audiences ; et la procédure a été réglée par la loi.

Cependant j'allais trop loin dans mon aversion pour l'arbitraire, en réclamant l'*inamovibilité* pour les juges du *contentieux administratif*. M. Cuvier avait pleine raison dans ce qu'il a dit au contraire, et il a parfaitement démontré que des conseillers d'État inamovibles seraient les maîtres de l'administration et détruiraient la responsabilité ministérielle.

Mais j'étais, je crois, dans le vrai :

1° En soutenant que, sous le régime constitutionnel, l'*interprétation* dogmatique *des lois* ne pouvait pas appartenir au conseil d'État. La Constitution de l'an VIII, article 52, lui conférait ce droit, et la loi du 16 septembre 1807 le lui avait confirmé ; mais la Charte le lui enlevait évidemment, puisqu'elle attribuait la puissance législative au Roi et aux Chambres *collectivement*.

2° J'avais raison en me plaignant de l'*abus des conflits*, qui semblaient abandonnés à la discrétion des préfets et mettaient à chaque instant l'ordre judiciaire en interdit ; et cela pour un temps indéfini, car il n'existait aucun délai fixe pour les juger. Je citais, pour exemple, le conflit élevé à l'occasion des papiers du duc de Cambacérès resté près de deux ans sans solution.

Sur le premier point, satisfaction a été donnée par la loi du 30 juillet 1828 ¹, à la discussion de laquelle j'ai pris part (séances des 26 et 27 mai).

Sur le second point fut rendue l'ordonnance du

¹ Voyez la loi du 1^{er} avril 1837 et mes explications sur cette loi, au tome IV de mes *Réquisitoires*, p. 156. — Adde t. III, p. 327 et 444.

1^{er} juillet 1828, qui limite et régularise l'emploi des conflits¹.

La question du conseil d'État est revenue devant la Chambre, lors de la discussion du budget, à la séance du 3 juillet 1828. Je répondis à MM. de Formont et de Cormenin ; et une réduction de 119,000 francs demandée fut votée par la Chambre comme signification que l'organisation du conseil d'État avait besoin d'être *régularisée et améliorée*, et que la Chambre voulait qu'il en fût ainsi.

Lettres de naturalisation des princes de Hohenlohe et d'Aremberg (25 avril 1828).

Dans la séance du 25 avril 1828, la Chambre des députés eut à se prononcer sur les lettres *de grande naturalisation* accordées par le Roi au prince de Hohenlohe et au prince d'Aremberg.

Cette forme était commandée par l'ordonnance du 4 juin 1814 portant, article 1^{er} : « Conformément aux » anciennes constitutions françaises, aucun étranger » ne pourra siéger ni dans la Chambre des pairs ni » dans celle des députés, à moins que, pour d'*importants services* rendus à l'État, il n'ait obtenu de » Nous des lettres de naturalisation *vérifiées* dans les » deux Chambres. »

Ayant demandé la parole pour combattre les lettres, je commençai par définir le droit de la Chambre :

« ... Nous n'avons pas à remplir une vaine formalité ; nous sommes appelés à une véritable participation. L'acte

¹ Ajoutez les Ordonnances du 12 mars 1831 et du 19 juillet 1840 sur le même sujet.

que vous faites ne s'appelle pas *loi*, parce qu'il est individuel et qu'il n'a pas ce caractère de généralité qui n'appartient qu'aux lois; mais il participe de leur nature par la solennité de ses formes, le concours de pouvoirs qu'il exige, et son influence sur la Cité. En effet, une naturalisation de cette espèce intéresse la Cité tout entière; elle lui donne des législateurs; elle fait entrer des étrangers en partage du patrimoine commun; elle leur attribue une portion de nos droits; elle diminue la nôtre par la concurrence.

» Nous devons donc *vérifier* : — ce qui ne signifie pas faire un acte de pure forme, admettre *de plano* et sans nul examen; — nous devons *vérifier* dans toute la sincérité du mot, c'est-à-dire entrer *en pleine connaissance de cause*, examiner, explorer, voir si tout est vrai, sincère, avantageux à l'État. Nous vérifions dans l'intérêt même du Prince qui peut avoir été surpris, du prince qui ne veut que le bien, qui ne peut mal faire, mais qui peut avoir été trompé par ses courtisans ou mal conseillé par ses ministres.

» Ainsi donc, nous pourrions admettre, nous pourrions rejeter.....

» J'ai pensé que cette vérification devait porter, non-seulement sur la *forme* des lettres, mais aussi sur les *faits* qui y sont exposés et sur la *convenance politique*; car c'est tout cela qui doit vous déterminer..... »

En la forme, je me récriai d'abord sur un fait qui me parut étrange! C'est qu'au lieu de commencer par accorder la naturalisation, qui seule aurait pu rendre les étrangers, devenus Français, aptes à recevoir la pairie, on avait commencé par leur conférer cette dignité.

Et voici la cause de la méprise :

MM. de Hohenlohe et d'Aremberg faisaient partie de la fournée de soixante-seize pairs introduite d'un seul coup par M. de Villèle ; et ce n'est qu'au moment d'entrer dans la Chambre des pairs qu'on s'aperçut que deux d'entre eux n'avaient pas la robe nuptiale ; qu'en un mot, ils n'étaient pas Français, mais étrangers. Alors, au lieu de tenir les nominations pour nulles et non avenues, on avait eu recours aux lettres de grande naturalisation, en disant, comme chose toute naturelle, que « ces lettres leur étaient nécessaires pour jouir de » la faveur qui leur avait été *précédemment* accordée. »

Je soutins qu'il y avait là non-seulement une *irrégularité*, mais une *nullité*, semblable à celle qui s'attacherait à l'élection d'un député faite avant qu'il eût l'âge requis, et qui ne cesserait pas d'être nulle lors même que le député ne se présenterait pour siéger qu'après avoir atteint cet âge ¹.

Au fond, examinant quels avaient été les *importants services* rendus à l'État par les candidats, je pensai que M. de Hohenlohe, s'il avait marqué de l'attachement au Roi pendant l'émigration, en avait été suffisamment récompensé par le titre de maréchal de France avec 40,000 francs de traitement. Quant à M. d'Aremberg, je dis qu'il ne suffisait pas d'alléguer ce que les lettres appelaient les services rendus *par ses aïeux*, mais qu'il faudrait qu'il eût rendu *lui-même* à l'État ce que l'ordonnance du 4 juin appelle d'*importants services*.

Je terminais ainsi : « Maintenant, Messieurs, si la proposition qui vous est soumise, défectueuse en la forme, est au fond trop peu motivée, sera-t-elle mieux

¹ Loi du 25 mars 1818, art. 1^{er}.

défendue par les convenances politiques ? Ici l'intérêt varie selon les temps et les circonstances. Or, dans quel moment vient-on vous proposer d'ajouter à la pairie la surcharge de deux étrangers ? Dans une année où la pairie a été déjà si démesurément accrue¹, qu'on peut répéter à cette occasion le mot de Pyrrhus sur sa victoire..... (Mouvement.)

» Y pensez-vous, Messieurs ? A peine échappés au péril que l'ancien ministère a fait courir à nos libertés, quand nos espérances commencent à peine à renaître, quand nous cherchons à affermir nos institutions, à mettre notre législation d'accord avec la Charte, c'est dans un pareil moment que vous allez renforcer contre vous-mêmes une majorité incertaine ailleurs !... Des lois vitales sont en ce moment en discussion : la loi sur les élections, qui assure que l'opinion et les vœux du pays seront sincèrement représentés ; la loi sur la presse, qui nous garantit, avec la publicité, qu'aucune vérité ne sera obscurcie, aucun abus dissimulé, aucune prévarication oubliée ; et vous allez faire dépendre notre sort peut-être du vote de deux étrangers ! Rappelez-vous que cinq voix ont suffi pour altérer le régime électoral !... (Profonde sensation.)

» Voilà, Messieurs, franchement et à découvert, le résultat de mon examen et de ma vérification : Mon avis est qu'il n'y a lieu d'admettre les lettres. »

(Mouvement prononcé d'adhésion, dit le *Moniteur*.)

Après ma réplique au garde des sceaux, il ajoute :
(Marques nombreuses d'approbation.)

Cependant les lettres furent admises, celles du prince

¹ Soixante-seize d'un seul coup ! C'est de là qu'est venu le nom de *fournées* de Pairs.

de Hohenlohe, par une majorité de 204 voix, mais avec une minorité de 83 voix : et celles du prince d'Areberg, par 161 voix contre 58.

Aux Tuileries on ne s'attendait pas à un examen aussi sévère. Le Roi en montra de l'inquiétude à M. Royer-Collard, lorsqu'il lui porta le vote de la Chambre. — Celui-ci, sans s'émouvoir, répondit au Roi : « Sire, la Chambre est excellente ; le sentiment qui y domine est celui du respect et du dévouement pour Votre Majesté. Si elle pouvait en douter, les Lettres que je lui présente en seraient la preuve. — Comment cela ? dit le Roi. — Oui, Sire : les personnes des deux étrangers étaient peu agréables ; je dois le dire, le choix n'était pas heureux ; tout ce qu'a dit M. Dupin était vrai ; la conviction était conforme à son opinion ; si j'avais voté, j'aurais voté comme lui. Mais, par respect pour Votre Majesté, on a admis les lettres ; par pure condescendance, Sire. » — Le Roi parut satisfait ; et, dans la soirée, il répétait : « La Chambre va bien ; je suis content de la Chambre. »

Inamovibilité de l'état des militaires (mai 1828).

Depuis huit ans, à chaque session, le colonel Simon-Lorière réclamait contre la destitution arbitraire qui l'avait frappé.

Il renouvelait sa réclamation pour la huitième fois. Sa pétition fut rapportée dans la séance du 24 mai 1828. — La Chambre n'avait entendu que des députés appartenant à l'armée. — *M. Dupin, de sa place* : « Je demande qu'on entende un député qui ne soit pas militaire. » (Parlez ! parlez !)

M. Dupin... « Messieurs, quand il s'agit de questions qui intéressent les militaires, il nous appartient aussi bien qu'aux militaires eux-mêmes de les discuter. Quand ils se battent, ils se battent pour tous les citoyens; quand ils invoquent le droit, c'est réciproquement aux citoyens à venir à leur secours. (Approbation générale.)

» Messieurs, tous les citoyens en France, sous un gouvernement constitutionnel, ont intérêt à ce que l'état des militaires soit assuré. Leur obéissance est exigée dans l'intérêt du pays; mais ils ne sont pas comme le bâton dans la main de l'aveugle, ils ont des droits qui sont aussi sacrés que ceux des autres citoyens. Voilà l'idée que je voulais exprimer. (Sensation.)

» Il importe que les militaires soient bien convaincus que leurs droits nous sont chers, afin qu'en défendant la patrie ils soient mieux pénétrés de la bonté de nos institutions, dans ce qu'elles ont de protecteur pour tous les intérêts publics et privés. Il faut qu'ils sachent qu'aujourd'hui plus que jamais leurs droits ne dépendent pas du caprice de l'homme, mais qu'ils reposent sur la loi. C'est donc par un sentiment universel que nous devons tous reconnaître que la pétition du colonel Simon-Lorière est fondée en droit.

» Un militaire réclame la propriété de son état; il a raison: son état lui appartient au même titre qu'au citoyen dans l'ordre civil. Ce qui distingue le gouvernement absolu d'une monarchie tempérée, c'est le respect pour la vie, l'honneur, et pour la propriété des citoyens. *La fixité de l'état* n'appartient pas seulement à la vie civile, mais encore à la vie militaire. Les militaires y ont d'autant plus de droit, qu'ils n'ont pas, comme les autres citoyens, le choix de leur état. Le plus souvent on est militaire malgré soi; on renonce, en entrant dans cette carrière, à toutes les espérances les plus chères, aux espérances de fortune, de bonheur qu'on aurait trouvées au sein de sa famille. On vous prend malgré vous, on vous fait soldat; si à force de bonne conduite et de bravoure vous devenez ensuite officier, vous devez l'être à toujours; *votre grade est votre propriété: un jugement seul pourrait vous l'enlever.*

» J'appuie la demande du pétitionnaire. »

La pétition fut en effet renvoyée au ministre de la guerre.

Ce n'est que par la loi du 19 mai 1834 que l'état des officiers de l'armée a été fixé définitivement, en distinguant le *grade* de l'*emploi* et de la *disponibilité*.

Même question. — Pétition du capitaine Lafontaine.

Une question *analogue* à celle qui précède fut rapportée dans la session de 1829, à la séance du 21 mai. Et c'est pour cela que j'en veux rendre compte immédiatement. Il s'agissait d'une pétition du capitaine Lafontaine¹. Cet officier demandait à être réintégré dans les cadres du corps royal d'état-major, dont il se plaignait d'avoir été rayé injustement par suite de son vote dans les élections de 1822.

En fait, le général commandant de la subdivision avait appelé chez lui le capitaine Lafontaine, alors en disponibilité à Dijon, et lui avait donné communication d'une lettre du ministre de la guerre portant en substance que « les militaires électeurs qui recevaient » un traitement du gouvernement, devaient voter pour » les candidats qu'il indiquait. »

Le capitaine avait répondu, avec une franchise toute militaire, qu'il voterait suivant sa conscience ; et il vota en effet, non pour le candidat officiel, mais pour M. Hernoux (de la Côte-d'Or).

Quinze jours après la tenue du collège, le lieutenant général commandant la division de Dijon intima, au nom de M. le ministre de la guerre, au capitaine Lafontaine l'ordre de se rendre en prison pour un mois. Il obéit et fut écroué, non dans la prison militaire, mais dans la maison de justice.

¹ Aujourd'hui général de division.

Le capitaine subit cette peine. Mais après sa sortie de prison, il crut de son droit de réclamer par voie de pétition. Il s'adressa à la Chambre des députés de 1822; la pétition y fut discutée le 29 juillet; et dès le 31 du même mois, parut une ordonnance contre-signée *de Bellune*, qui déclara le pétitionnaire *rayé des contrôles de l'armée et réformé sans traitement*.

C'est contre une telle mesure que le capitaine Lafontaine réclamait devant la Chambre de 1828.

La discussion avait été chaude. Les députés de la Côte-d'Or, et à leur tête M. de Chauvelin, y avaient pris part; le général Gérard aussi; et à l'objection du ministre de la guerre (M. de Caux), qui, pour justifier le droit de destitution, avait invoqué *la prérogative royale!* — Gérard avait opposé un règlement sur les retraites militaires signé Louvois, et contenant ces paroles décisives : « Aucun ne pourra être privé des avantages ci-dessus, s'il n'a, *par jugement*, été déclaré » indigne de servir dans les armées de Sa Majesté. »

Cependant la discussion traînait, elle était devenue violente, et dégénérait en altercations; les orateurs étaient sans cesse assaillis par les cris de la droite. Je crus qu'il importait de ramener la question à son véritable point de vue, celui de la *propriété du grade* et de l'*indépendance du vote*. — On trouvera ce discours entier dans les *annexes*. — J'appuyai le renvoi de la pétition au ministre de la guerre; ce renvoi fut ordonné.

Question des jésuites (mai). — Ordonnances du 16 juin.

Cette question a fait grand bruit.

En 1826, elle avait occupé les Tribunaux (voyez t. I^{er}, p. 228.)

En 1828, elle occupa le Parlement.

Au moment des élections de 1827, l'opinion était convaincue que la mauvaise marche du gouvernement avait été influencée par les membres de la *congrégation* dénoncée par le comte de Montlosier, et qui à cette époque, répandue partout, enlaçait l'administration, le ministère et la cour. Tels étaient du moins les termes de la dénonciation.

Cependant on niait encore la présence des jésuites en France ! Ils n'osaient se produire par leur nom ! « Ne demandez pas à cette société qui elle est, ni d'où elle vient ; car elle mentirait, » — disait Royer-Colard ; et il la connaissait bien.

C'est un de ces cas où l'on pouvait dire avec ce même orateur : « Je ne sais pas, mais j'affirme. »

On affirmait en effet que des membres de la société dite de Jésus avaient envahi les écoles ecclésiastiques, et qu'à l'ombre de l'autorisation clandestine de quelques évêques ils s'étaient immiscés sourdement dans la direction des petits séminaires et dans la direction de quelques écoles spéciales.

Pour s'éclairer sur la question, et avant de prendre aucune mesure à cet égard, le ministère Martignac aussitôt après son avènement avait, comme je l'ai déjà dit page 24, nommé le 20 janvier¹ une Commission pour indiquer les moyens de faire rentrer les écoles ecclésiastiques *dans l'ordre légal*.

Cette Commission était ainsi composée : M. de Quélen, archevêque de Paris ; l'archevêque d'Albi ; M. de Courville, attaché au ministère de l'instruction publique ; MM. Lainé, Mounier et le P. P. Séguier, pairs de

¹ Ordonnance Royale sur le rapport du ministre de la Justice Portalis.

France ; le comte de la Bourdonnais, le comte Alexis de Noailles et M. Dupin, députés.

Le 10 mai, la Commission tint sa première séance au palais de l'archevêché, et se constitua sous la présidence de monseigneur de Quélen. — Les séances se continuèrent.

La Commission voulut d'abord s'éclairer sur les faits, et prendre des informations auprès des évêques et des préfets. Quelques membres prétendaient que les prélats refuseraient de répondre : on répliqua qu'il n'en était pas moins convenable de les mettre en demeure de le faire. Des lettres furent en conséquence écrites aux uns et aux autres : ils répondirent¹.

De ces réponses comme des autres documents mis sous les yeux de la Commission, résulta la preuve désormais incontestable de ce fait, que les jésuites, de connivence avec quelques évêques, se trouvaient préposés à la conduite et direction de plusieurs séminaires. — Restait la question de pur droit : Ce fait, ainsi prouvé, constitue-t-il une *illégalité*?

Sur cette question, dans la séance du 10 mai, cinq membres (l'archevêque de Paris, celui d'Albi, le comte de la Bourdonnais, Alexis de Noailles et de Courville) furent d'avis que l'autorisation des évêques *suffisait* pour *régulariser* l'existence des jésuites en France et la rendre légale.

Les quatre autres membres (MM. Lainé, Mounier, le P. P. Séguier et moi), nous fûmes d'avis au contraire que l'existence des jésuites en France comme congrégation était *illégale*, et que leur intrusion dans la direction des séminaires était un abus de plus : car il

¹ Voyez l'analyse de ces réponses dans *Mon Opinion*, parmi les *Annexes*.

en résultait que les évêques s'élevaient au-dessus de la loi et du prince, en autorisant ce que la loi défendait, et en couvrant du voile clandestin de leur protection ce que le prince même n'aurait pas eu le droit d'autoriser ouvertement par ordonnance.

Le public s'était beaucoup préoccupé des travaux de la Commission. Le résultat des opinions avait percé dans le public ; les journaux en avaient parlé, chacun à sa manière. Un incident inattendu fit qu'on en parla dans la Chambre.

Le 21 mai on discutait un projet de loi relatif à un emprunt de 80 millions. Et un député de la droite (M. Dubourg) s'avisa de dire ironiquement qu'il n'y aurait pas unanimité de votes sur cet emprunt, parce qu'une partie de l'assemblée « refuserait ses votes à » des ministres qui *subissaient l'influence du parti* » *prêtre* et qui ne se hâteraient pas d'organiser la *per-* » *sécution contre quelques pauvres prêtres* qui, sous la » protection des lois et désignés par les évêques, con- » sacrent leur vie entière à l'instruction de la jeunesse » des séminaires..., prétendant que de tels ministres » n'étaient pas dignes de leur confiance. »

Ce brandon jeté au milieu de la discussion causa une très-vive agitation : c'était une évidente allusion à la question dont la Commission des écoles ecclésiastiques était saisie. — Je demandai la parole, et je me récriai contre l'allégation de M. Dubourg : « Jamais, dis-je, il n'a été question de *persécution* ; personne n'en a demandé : ce qu'on réclame avec persévérance et avec énergie, ce qu'on a toujours raison de réclamer, c'est l'*exécution des lois*. » (Vives rumeurs à droite, couvertes par les marques d'approbation unanimes du côté et du centre gauche.)

M. Alexis de Noailles, membre de la Commission, monte à la tribune, et se plaint de ce qui vient d'être dit comme d'une *indiscrétion*!

Je réplique, et je fais remarquer à M. Alexis de Noailles qu'il ne s'agit pas là d'un fait personnel à l'un des membres de la Commission, ni d'une chose qui aurait un caractère *confidentiel* : mais il s'agit du fond même de la question. Or, à cet égard, en entrant dans la Commission, je n'ai pas entendu m'enfermer dans un *conclave* ; je n'ai voulu emprisonner ni ma personne ni ma pensée ; loin de là, *j'ai stipulé au nom de tous par un dire exprès consigné au procès-verbal*, que chacun de nous *se réservait* (en notre qualité d'hommes publics, pairs et députés), le droit de publier nos opinions. C'est sous la sauvegarde de cette stipulation que nous sommes entrés en séance et en délibération. »

Cet incident n'eut pas dans le moment d'autre suite ; mais la question ne devait pas tarder à se représenter.

J'ai dit que, dans la Commission, chacun de nous s'était réservé de publier son opinion motivée. M. le P. P. Séguier publia la sienne. Je publiai aussi la mienne¹. L'opinion se rangea de notre côté.

Le gouvernement ayant à se prononcer sur le résultat du travail de la Commission, crut devoir, après mûre délibération, adopter aussi l'opinion de la minorité ; et le 16 juin, Charles X rendit deux ordonnances dont la première, à jamais célèbre, est ainsi conçue :

CHARLES, par la grâce de Dieu, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, Salut :

¹ Voyez le texte entier de cette *Opinion* dans les *Annexes*.

Sur le compte qui nous a été rendu :

1^o Que parmi les établissements connus sous le nom d'*Écoles secondaires ecclésiastiques*, il en existe huit qui se sont écartés du but de leur institution, en recevant des élèves dont le plus grand nombre ne se destine pas à l'état ecclésiastique ;

2^o Que ces huit établissements sont dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse NON LÉGALEMENT établie en France.

VOULANT POURVOIR A L'EXÉCUTION DES LOIS DU ROYAUME :

De l'avis de notre Conseil,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. A dater du 1^{er} octobre prochain, les établissements connus sous le nom d'*Écoles secondaires ecclésiastiques*, dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non autorisée, et actuellement existants à Aix, Billom, Bordeaux, Dôle, Forcalquier, Montmorillon, Saint-Acheul et Sainte-Anne-d'Auray, seront soumis au régime de l'université.

2^o A dater de la même époque, nul ne pourra être ou demeurer chargé soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendantes de l'université, ou dans une des *Écoles secondaires ecclésiastiques*, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.

3^o Nos ministres secrétaires d'État sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 19 juin de l'an de grâce 1828, et de notre règne le quatrième. — CHARLES.

Par le Roi : — Comte PORTALIS.

La seconde ordonnance a pour objet de réglementer les écoles secondaires ecclésiastiques ; elle en fixe le nombre ainsi que celui des élèves, qui ne pourra excéder vingt mille. L'article 7 institue huit mille demi-bourses à la charge de l'État ; et dans l'article 6, conforme en cela aux anciennes lois du royaume, le Roi dit :

« Les supérieurs ou directeurs des écoles secondaires

ecclésiastiques seront nommés par les archevêques et évêques, et *agréés par nous.* »

Ces ordonnances excitèrent une sorte de rage dans tout le parti congréganiste. Les journaux de ce parti se répandirent en diatribes contre le ministère et contre la minorité des membres de la commission. Bientôt l'explosion fut reportée dans la chambre elle-même.

A la séance du 21 juin (quatre jours après la publication des ordonnances), on rapporta quatre pétitions relatives aux jésuites. Le rapporteur avait proposé l'ordre du jour sur l'une d'elles, et le *renvoi* des trois autres au garde des sceaux et au ministre de l'instruction publique. Organe de la droite, M. de Conny avait demandé qu'on passât à *l'ordre du jour* sur toutes : son opinion avait été soutenue par MM. de Sainte-Marie et de Montbel; et dans ces discours, les ordonnances n'avaient pas été ménagées.

Je demandai la parole pour répondre à ces trois orateurs.

Je le fis avec vigueur, et je puis dire avec un plein succès. Le discours finissait ainsi : — « Un des préopinants a fait allusion à l'histoire d'Angleterre; il vous a parlé des Stuarts!... Messieurs, les jésuites ont perdu les Stuarts; empêchons les jésuites de perdre les Bourbons ¹. »

La proposition de M. de Conny fut rejetée, et les trois pétitions furent renvoyées au garde des sceaux et au ministre de l'instruction publique.

La même question revint avec plus de violence dans la séance du 30 juillet 1828. On discutait une loi qui ouvrait un crédit de 1,200,000 francs applicables aux

¹ Voyez le discours entier dans les *Annexes*.

huit mille bourses fondées dans la seconde ordonnance du 16 juin en faveur des écoles secondaires ecclésiastiques. A cette occasion, un vieux député de la droite, M. Duplessis-Grenedan ¹, avait de nouveau attaqué les ordonnances avec passion, et s'était laissé entraîner (par écrit) jusqu'à dire, « que jamais le vandalisme » révolutionnaire n'avait paru aller aussi loin qu'on » avait été dans la rédaction des deux ordonnances du » 16 juin. » — M. de Martignac, indigné, s'était borné à protester contre cette odieuse accusation. Mais je jugeai à propos de répondre plus catégoriquement : et ma conclusion fut : « que la Chambre devait persister invariablement avec le gouvernement du Roi, dans l'intention qu'elle avait déjà hautement exprimée pour le maintien et l'exécution des lois de l'État. »

La question ainsi résolue en resta là jusqu'en 1845. A cette époque, de nouvelles entreprises, trop encouragées par la faiblesse du gouvernement du roi Louis-Philippe, moins ferme à cet égard que n'avait été le gouvernement de Charles X, amenèrent dans la Chambre des députés une proposition par suite de laquelle, après deux discours, l'un de M. Thiers, l'autre de moi, l'Assemblée mit encore le ministère en demeure « de » faire exécuter les lois du royaume en ce qui concerne les congrégations religieuses non autorisées, et » spécialement celle des jésuites. » (Séance du 2 mai 1845.)

¹ Ses opinions étaient ordinairement si violentes, que l'opposition l'avait surnommé Duplessis-*Grince-dents*.

Accusation du ministère Villèle.

(14 juin 1828.)

La gauche ne se tenait pas pour satisfaite d'avoir vu au commencement de la session infliger à la précédente administration l'épithète de *déplorable*. Plusieurs de ses membres auraient voulu qu'on mît les anciens ministres *en accusation* ! La proposition en fut faite par M. Labbey de Pompières. La gauche croyait cette mesure nécessaire pour imprimer au nouveau ministère *une marche plus décidée*.

Cette accusation était ainsi formulée :

« 1° J'accuse les anciens ministres de trahison envers le Roi, qu'ils ont isolé du peuple, — et de trahison envers le peuple, qu'ils ont privé de la confiance du Roi.

» 2° Je les accuse, en outre, de trahison pour avoir attenté à la Constitution du pays et aux droits particuliers des citoyens.

» 3° Je les accuse de concussion pour avoir perçu des taxes non votées et dissipé les deniers de l'État. »

Cette proposition fut développée par son auteur dans la séance du 14 juin 1828. — Mais comme on lui avait fait remarquer que les premiers termes de son accusation étaient trop absolus, il les avait modifiés; et au lieu de ces mots : « Le Roi, qu'ils ont isolé du peuple, » il avait substitué ceux-ci : « *tenté d'isoler*. » — De même, au lieu de ces mots : « Le peuple, qu'ils ont privé de la confiance du Roi, » il avait substitué les mots : « *tenté de priver*. »

Mais la droite ne l'entendait pas ainsi; et au moment d'aller aux voix sur la proposition, elle demanda, par

l'organe de M. Ravez, ancien président, la *division*, c'est-à-dire que le premier chef de la proposition fût mis aux voix avec les termes dans lesquels il avait été *primitivement* rédigé, et non avec ceux que l'auteur de la proposition y avait *substitués* en la modifiant.

M. de Montbel demandait en conséquence que la Chambre décidât que, « vu l'*inconvenance* des termes, » il n'y avait pas lieu à délibérer. — Ainsi la forme eût emporté le fond ; et parce que les premiers termes étaient *inconvenants*, la proposition, quoique rectifiée, eût été rejetée. C'eût été une victoire pour la droite.

C'était pour faciliter ce résultat que M. Ravez, ancien président de la Chambre, et bon tacticien, avait demandé la *division*.

Cette discussion jetait dans la Chambre une animation extrême ; le président Royer-Collard avait essayé à plusieurs reprises de *poser la question* comme il l'entendait, mais sans pouvoir aboutir à un vote au milieu des clameurs et des interruptions.

Je demande la parole, je déclare que je m'oppose à la division. « Sans doute la division est de droit quand il y a deux propositions ; mais M. Labbey de Pompières a déclaré *retirer* les termes dans lesquels était originellement conçue sa proposition ; *il n'y a donc pas à délibérer* sur ces termes, qui n'existent plus. — Reste seulement une proposition *nouvelle*, sur laquelle la Chambre doit délibérer en se retirant dans ses bureaux, comme le prescrit le règlement. On ne doit pas chercher à se procurer par surprise un avantage qui ne doit demeurer qu'à la justice et à la vérité. »

Plusieurs orateurs, Mauguin, Demarçay, le ministre de l'intérieur, de Conny, Benjamin Constant, Arthur de la Bourdonnaie, essayent encore de se faire enten-

dre au milieu du bruit; mais ensuite on va aux voix, et la Chambre adopte d'une manière absolue la question préalable, c'est-à-dire qu'il n'y a pas lieu à délibérer, pas même sur la proposition de M. Ravez.

En conséquence, la *division* proposée n'a pas eu lieu, et l'Assemblée a ordonné le renvoi immédiat dans les *bureaux* pour examiner la *nouvelle rédaction*, c'est-à-dire la proposition dans la dernière forme qu'il avait convenu à son auteur de lui donner : « Je demande que la Chambre accuse les membres du dernier ministère des crimes de concussion et de trahison. » — A la suite de cet examen, la Chambre rentrée en séance publique a pris la proposition en considération à la presque unanimité.

La majorité avait ainsi voulu s'assurer l'avantage et ne point le laisser au côté droit; mais au fond elle se souciait fort peu de l'accusation. Aussi la proposition en resta là; et il n'en fut plus question dans le cours de cette session.

Pour en finir sur ce sujet, j'ajouterai ceci : au commencement de la session de 1829, M. Eusèbe Salverte ayant annoncé l'intention de reprendre la proposition d'accusation contre les ministres, une réunion de quatre-vingts députés, principalement du centre gauche, eut lieu rue de Rivoli, le 14 février, pour s'entendre à ce sujet. Là, je me montrai tout à fait contraire à la proposition; je soutins qu'elle n'était politiquement ni nécessaire ni opportune; et je demandai que l'on mît aux voix si on l'appuierait ou non. *Soixante-quinze voix* se prononcèrent négativement, et M. de Salverte resta avec la perspective d'être appuyé seulement par *cinq* de ses collègues. Mais l'obstination était une des qualités de son caractère; il déclara qu'il n'en persistait

pas moins dans sa résolution. Il s'en donna le plaisir ; et après avoir développé sa proposition à la séance du 19 février, dans un discours de trois heures, prononcé d'un ton monotone, et avec un œil sévère, il n'eut pas même la consolation des cinq voix qui l'avaient encouragé dans son entreprise, et sa tentative fut écartée par la *question préalable*. — Après quoi M. Labbey de Pompières lui-même, cédant aux instances de son propre parti, déclara *retirer sa proposition*.

Discussion du budget (Session de 1828).

Le budget était ordinairement discuté vers la fin de chaque session. C'était le grand champ de bataille : car, disait-on, *vote de deniers emporte redressement de griefs* ; et d'ordinaire c'était à qui le premier entonnerait les litanies des reproches qu'il était d'usage d'accumuler au début de la discussion générale. Venaient ensuite les griefs particuliers sur chaque ministère.

Je pris la parole dans la séance du 7 juillet 1828 sur le budget des *affaires ecclésiastiques*¹. Parmi les légistes de la Chambre, j'étais à peu près le seul qui eût étudié un peu le droit canonique, et je relevai quelques infractions aux règles de notre *droit public ecclésiastique* : notamment dans le gouvernement du

¹ Le 3 juillet, dans le budget de la *Justice*, je revins sur le *conseil d'État* et sur ce que j'avais dit des *appels comme d'abus*, dont il fallait rendre la connaissance aux Cours de Justice. J'ai traité à plusieurs reprises ce sujet. Voyez *Réquisit.*, t. III, p. 337 à 341. Cette matière des appels comme d'abus est la sanction de tout ce que peut faire l'autorité civile pour contenir les entreprises du clergé.

siège de Lyon, qui, en l'absence du titulaire (le cardinal Fesch), avait été enlevé au *chapitre diocésain* et confié à un *vicaire apostolique*, suivant les usages ultramontains, et contrairement aux règles les plus certaines observées jusque-là dans l'Église de France. — Je demandai que, pour donner un défenseur à ces sages maximes, le département des cultes fût placé sous la direction d'un ministre laïque. Je rappelai à cette occasion, avec l'assentiment de l'Assemblée, « la paisible et brillante administration de cet homme d'État, jurisconsulte profond, orateur d'une vive éloquence, personnage vraiment consulaire, en possession du respect de ses contemporains et de l'estime de la postérité, et que nous nommons Portalis *le Père*, comme les Romains disaient Caton *l'Ancien*.

Son fils, alors garde des sceaux, se montra touché de l'éloge : c'était un appel à marcher sur ses traces.

Traitement des ministres et des maréchaux.

Dans la séance du 2 juillet, je m'opposai à la réduction excessive qui était proposée sur le traitement des ministres. J'en donnais les raisons suivantes :

« . . . Il peut paraître illibéral de s'opposer à une réduction, et il est bon de prendre jusqu'à un certain point ses précautions contre cette objection. Voici donc mes motifs. Je désire que le traitement des ministres corresponde à leurs fonctions, comme chefs de l'administration, honorés par le choix du Roi. Ils ne sont pas seulement les ministres du Roi, ils sont chargés par lui de veiller aux intérêts de la Nation et de l'État, à la sûreté et au bien-être de tous les citoyens, et à la stricte exécution des lois. Les ministres du Roi sont donc aussi les ministres, les hommes de la nation. Ils représentent l'État aux yeux de la nation et des étrangers. Le caractère français est railleur, quelquefois avec

justice, et souvent avec excès. Si vous aviez un ministre qui se livrât à des économies sordides sur son traitement, on dirait que c'est un avare, on l'accablerait de sarcasmes. Si au contraire il excédait son traitement, s'il faisait des dettes, on le traiterait de prodigue. Il faut garder un *juste milieu*. Aimeriez-vous mieux entendre dire que le ministre des relations extérieures n'est pas dans une position qui lui permette de représenter convenablement aux yeux des étrangers ? Il faut que les ministres soient indépendants d'une classe d'hommes qui vivent trop habituellement de vanités et de mépris ; il faut que les dépositaires des premiers pouvoirs de la société soient dans une position telle, que les courtisans ne viennent pas lutter avec eux de représentation. Il y a de la dignité, de la convenance à placer les ministres dans cette position.

» Messieurs, il y a d'autres moyens de réduction ; il y a d'autres traitements sur lesquels vous aurez occasion d'exercer des économies. Comment contesteriez-vous aux Ministres, qui sont chefs de toute l'administration, un traitement de cent vingt mille francs, quand il y a plusieurs Généraux qui en touchent plus de cent mille ? Tel maréchal de France reçoit plus de deux cent mille francs, et cela, non pas pour une seule fonction, mais pour plusieurs ; non pas seulement pour une activité, mais pour une sinécure, pour un gouvernement de division militaire, par exemple, où il lui est interdit de se rendre, à moins qu'il n'en reçoive l'ordre exprès du Roi. (Vive sensation.) Il y a des prélats dont le traitement s'élève à plus de deux cent mille francs. (Marques d'étonnement.) — Ce traitement contraste un peu trop avec l'humilité qui doit faire le fond du caractère des princes de l'Église !...

» Messieurs, c'est sur ces divers traitements que nous devons chercher à opérer des économies, en faisant disparaître cette étrange disproportion, en graduant mieux les divers traitements entre eux. La réduction de trente mille francs proposée par votre commission sur le traitement des ministres me semble donc le *maximum* de ce que vous puissiez faire. C'est un sacrifice que vous imposez au ministère ; il sera glorieux pour celui-ci de le subir le premier. »

M. de la Boulaye ayant demandé la parole pour relever ce que j'avais dit des *courtisans*, il était facile de

le désintéresser, puisqu'il était, lui, non un *courtisan*, mais un *employé*. J'ajoutai ensuite :

« Mais puisqu'on m'a fait remonter à la tribune, j'en profiterai pour ajouter un mot plus sérieux. Si l'on voulait porter son attention plus loin, ce serait d'établir par une loi que les ministres, avant de quitter leurs portefeuilles, ne pourraient pas prendre des précautions pour rendre leur condition meilleure ; qu'ils ne pourraient obtenir des titres ou des faveurs qu'après un délai donné ; et qu'ils ne laisseraient pas en se retirant l'un d'eux au ministère, pour contre-signer leurs honneurs, leurs pensions et leurs dotations, comme, dans *la marine*, le capitaine reste sur son bord jusqu'à ce que tout l'équipage soit en sûreté. » (Rire presque universel, et bravos prolongés à gauche.)

Cela s'appliquait précisément à M. de Chabrol, ministre de *la marine*, qui, avant de sortir du ministère, avait contre-signé les ordonnances de pairie de MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet.

Après les ministres vinrent les maréchaux.

Dans le budget de la guerre, on s'était plaint de l'excès du traitement des maréchaux, dont plusieurs touchaient 160,000 et jusqu'à 200,000 francs. Il y avait là véritablement excès. M. Moyne avait demandé sur l'ensemble de ces traitements une réduction de 219,000 francs. — Je l'appuyai, et elle fut adoptée, par des considérations qui ne ressemblaient en rien aux mesquines critiques qui, plus tard, s'attachèrent à tous les traitements, même à ceux qui n'avaient rien que de convenable. (Séance du 18 juillet.)

Les Suisses capitulés.

Dans la même séance (18 juillet), le budget des *Suisses capitulés* me fournit l'occasion d'examiner le principe de la *juridiction* que ce corps exerçait en

France sur ses membres. — Un vol commis par un soldat, et suivi quatre heures après d'une sentence de mort, exécutée immédiatement, sans qu'il eût été même possible de recourir à la grâce du Roi, avait fort ému les esprits. — Mon discours avait pour objet d'examiner la partie des capitulations qui se rattachait à cette *juridiction* ¹.

Licenciement de la garde nationale.

A l'occasion d'un article du budget relatif à une allocation de 160,000 francs à titre d'*encouragements aux lettres et aux sciences*, un membre avait parlé contre cette allocation, alléguant les *inquiétudes* que lui donnaient la marche du ministère et la crainte qu'il ne s'en servît pour *encourager des doctrines anti-constitutionnelles*, telles, par exemple, que celles professées dans les séances des 12 et 14 juillet au sujet du *licenciement de la garde nationale*.....

On se rappelle en effet qu'au déclin du ministère Villèle, la garde nationale parisienne avait été licenciée. Voici à quelle occasion :

29 avril. — « Revue au Champ de Mars, par un » temps superbe, en présence d'un peuple immense. » Les cris de *Vive le Roi!* sont proférés avec enthousiasme. Il s'y mêle quelques autres cris : *A bas les ministres!* et surtout ceux-ci : *A bas les jésuites!* » *Faites exécuter les lois du royaume!* Une voix : *Vous n'êtes Roi que pour cela!* Une foule d'autres : *La loi, vive la loi!* — En somme toute, le Roi avait paru con-

¹ Ce discours, qui se rattache à l'ordre judiciaire, a été inséré en entier dans l'*Appendice* du tome III de mes *Réquisitoires*, p. 353 et suivantes.

» tent : il avait dit au maréchal duc de Reggio de faire
» un ordre du jour en conséquence.

» *L'Étoile du soir*, journal ministériel, parle de la
» revue en ce sens.

» Mais d'autres impressions avaient été ressenties.
» La calèche où étaient madame la duchesse d'Angou-
» lême et les autres princesses avait été saluée spécia-
» lement par le cri : *A bas les jésuites !* Une légion ,
» en défilant devant l'hôtel de M. de Villèle, avait fait
» halte et crié : *A bas les ministres !* On tient conseil
» des ministres. *Dans la nuit*, ordonnance contre-signée
» *Corbière* qui licencie la garde nationale parisienne !

» Le lendemain, vive sensation dans Paris, et toute-
» fois calme profond. — La nouvelle se propage et
» cause le plus grand étonnement en France et chez
» l'étranger¹. »

Cette dissolution était restée comme une injure et un affront dans la mémoire des Parisiens. Je l'avais ressentie pour ma part comme membre de cette garde, non à titre d'officier, mais, comme le plus grand nombre, à titre de simple soldat. Dans les séances du 12 et du 14 la discussion avait été étouffée, l'on s'était arrêté devant l'objection banale « que le droit de
» licencier un corps armé était dans la prérogative
» royale, et qu'on ne pouvait pas en demander raison
» aux ministres ! » Je crus qu'il fallait répondre à cela, et je le fis en termes qui furent bien accueillis par la Chambre, et au dehors par l'opinion publique².

¹ Extrait des *Petites Annales*, publiées dans le volume de *la Présidence*, p. 365.

² Sur ce sujet et sur quelques autres questions moins importantes que j'ai traitées dans la même session, voyez aux *Annexes*.

SESSION DE 1829.

PRÉLIMINAIRES. — DISCOURS DE LA COURONNE. — ADRESSE.

Les Chambres étaient convoquées pour le 27 janvier 1829.

Le 26, une messe du Saint-Esprit fut célébrée en grande pompe.

La séance royale eut lieu le 27. Le discours de la Couronne fut bien écouté ; il laissa une bonne et favorable impression. Le Roi y annonçait formellement la loi municipale et départementale comme une *nécessité*. — Un doctrinaire n'eût pas dit autrement.

Le *Moniteur* du 26 février avait publié l'élévation de M. de Pastoret au poste de chancelier.

Le 3 février, le Roi nomma de nouveau M. Royer-Collard président de la Chambre des Députés. Il y eut quelque tiraillement dans l'élection des vice-présidents. Le groupe des Agier voulait toujours obtenir un contingent de nominations supérieur à sa valeur relative dans le parlement, et supérieur surtout au mérite intrinsèque de ses membres.

On nomma la commission de l'adresse. Elle se composait de MM. Étienne, Bignon, Dupin, Saint-Aulaire, Chabrol, Daunou, Salverte, Agier, Séguv.

La sous-commission de rédaction fut composée de MM. Étienne, Dupin, Bignon, Saint-Aulaire. On se réunit chez moi : Étienne tenait la plume, et fut chargé de la rédaction.

L'adresse fut discutée, selon l'usage, en comité secret, le 6 février. La droite fit encore entendre ses

lamentations au sujet des Ordonnances du 16 juin. Étienne n'ayant point l'habitude de l'improvisation, je fus chargé par mes collègues de défendre l'esprit et la lettre de notre travail et de résumer la discussion¹. Ensuite on alla aux voix, et notre rédaction fut votée par 213 boules blanches contre 8 boules noires : la droite s'était abstenue.

L'adresse fut bien reçue. La réponse du Roi à M. Royer-Collard fut affectueuse ; Sa Majesté s'identifiait avec son peuple par ces mots : *Qui dit l'un, dit l'autre*. — Henri IV avait dit aussi : *Ventre Saint-Gris ! s'en prendre à mon peuple, c'est s'en prendre à moi*.

Les pairs nous avaient devancés, et la veille ils avaient présenté leur adresse. M. de Polignac, rappelé à Paris par lettre de l'un des ministres écrite à l'insu de ses collègues par ordre du Roi, était revenu de Londres à Paris le 21 janvier : il saisit l'occasion que lui offrait l'adresse pour faire à sa manière une profession de foi *constitutionnelle*, comme pour dire : « Me voilà, je suis prêt. » — Mais le moment où il devait faire invasion n'était pas encore venu.

Loi communale et départementale.

Suivant l'annonce du discours de la Couronne, ces deux lois furent présentées à l'ouverture de la session. Elles furent apportées simultanément.

Le ministère avait d'abord cru qu'on pourrait ne soumettre aux Chambres que la loi des communes : mais bientôt il sentit *les inconvénients de cette divi-*

¹ Mon discours se trouve reproduit par analyse dans le *Constitutionnel* du 7 février.

sion¹ ; il pensa « qu'il ne serait pas prudent de proposer séparément la première partie d'un *système* dont l'*ensemble* ne serait pas connu ; et il fut arrêté que l'ouvrage serait achevé². »

Il semblait que c'était uniquement pour la commodité du vote et de la discussion, qu'on avait présenté deux lois séparées ; l'une, sur l'administration *communale*, et l'autre sur l'administration *départementale*.

La Chambre entrant dans la même pensée, au lieu de renvoyer les deux projets à une même commission, confia leur examen à *deux commissions* distinctes.

J'étais membre de la Commission communale. Cette Commission se livra de suite à l'examen du projet qui lui était dévolu. Elle y consacra 18 séances de 5 heures chacune. Elle eut plusieurs conférences avec la Commission de la loi départementale : car, ainsi que je viens de le dire, les deux lois étaient connexes, elles avaient de nombreux points de contact.

Le 2 mars, je fus nommé rapporteur de la loi *communale*, et M. le général Sébastiani rapporteur de la loi *départementale*.

A la fin de chaque séance, j'avais disposé les matériaux de mon rapport, de sorte que peu de jours après la dernière séance, j'étais en mesure de le soumettre à la Commission.

M. le général Sébastiani y prit moins de peine personnellement : mais il avait derrière lui un homme de talent, jeune, actif, exercé dans l'art d'écrire, et qui avait déjà pris part aux affaires publiques comme secrétaire général du ministère de l'Intérieur³. Il con-

¹ Exposé des motifs. — ² *Ibid.*

³ Voir aux *Annexes* la note de Vaulabelle.

naissait par conséquent la matière, et de son côté il se trouva bientôt prêt.

Il semblait que les choses dussent suivre leur cours naturel : les deux rapports étaient prêts, il ne restait plus qu'à les lire à la tribune le jour qu'il plairait à la Chambre d'indiquer, en observant dans cette lecture l'ordre dans lequel les deux lois avaient été présentées : 1^o la loi communale ; 2^o la loi départementale.

Mais pour la première fois depuis l'ouverture de la session, je vis poindre parmi nos gens quelques manœuvres dans le secret desquelles je n'étais pas initié¹, et dans lesquelles j'eus le bonheur de ne point me laisser enlacer.

Réunions chez le Président. — Déjà pendant la session de 1828, M. le Président Royer-Collard, autant pour être bien informé des opinions qui avaient cours dans la Chambre, que pour arrêter la marche à suivre en certaines circonstances délicates, avait réuni auprès de lui quelques membres du centre gauche et du centre droit, avec lesquels, au moins une fois par semaine, il conférait à l'avance sur les questions à l'ordre du jour. Les membres de cette réunion étaient MM. Ber-

¹ Cela se rattachait-il à ce que dit Vaulabelle, t. VII, p. 139, des *négociations* entre le ministère et les députés libéraux, et des *arrangements* convenus aux approches de la session de 1829, pour faire arriver quelques-uns d'entre eux au pouvoir ? — par exemple, un ministère à Sébastiani et à Casimir Périer, une direction générale à Benjamin Constant, une présidence à Dupont de l'Eure, la pairie à MM. de Lameth, Lafayette, Laffitte et Ternaux ? Ces projets avaient échoué... Était-ce le dépit de n'avoir pas réussi ? — Dans tous les cas, l'événement l'a prouvé, cela ne fit pas *arriver* les auteurs du coup monté, et ne servit qu'à ébranler le ministère Martignac et à préparer l'entrée de M. de Polignac aux affaires. — *Adde*, p. 151.

tin de Vaux, Le Peletier d'Aunay, Gautier, Humblot-Conté¹, le général Sébastiani et moi.

Vers le milieu de mars, une conférence, demandée par le général Sébastiani, fut convoquée extraordinairement. — Il s'agissait d'*intervertir* l'ordre dans lequel les deux projets de loi avaient été présentés par le ministère, et de faire passer la loi départementale *avant* la loi communale.

Les auteurs de ce manège, dont quelques-uns étaient doctrinaires², avaient imaginé en théorie cette formule : que *la liberté vient d'en haut*; et ils en concluaient *logiquement*, disaient-ils, qu'il fallait *commencer par organiser le département* avant d'organiser la commune. — Je répondais, en praticien, que *la liberté vient d'où elle peut*, et que, dans notre histoire, l'ère de la liberté française avait au contraire commencé par *l'établissement des communes*. J'ajoutais que la masse, la très-grande masse des citoyens, était bien plus affectée de ce qui se fait dans la commune, où les habitants passent chaque jour de leur vie à côté les uns des autres, qu'ils n'étaient touchés de ce qui se disait une fois par an dans le conseil général, au chef-lieu du département.

Mais ce motif n'était pas de nature à toucher Sébastiani et ses adhérents. Ces messieurs se souciaient fort peu d'être maires de village, comme je l'étais alors, ou membres d'un conseil municipal; mais beaucoup

¹ Homme peu lettré, mais d'un grand sens. Il était beau-père de l'illustre chimiste Thénard.

² J'emploie ces mots consacrés par le langage politique d'alors; mais en vérité je ne prétends y attacher aucune défaveur pour des personnes qu'on ne peut s'empêcher d'honorer, même en ne partageant pas toutes leurs opinions ou leurs tendances.

dans la Chambre désiraient faire invasion dans les conseils généraux afin d'influer sur la haute administration!... Pour satisfaire leur impatience, il fallait donc à tout prix commencer par la loi départementale. — D'ailleurs, ce qu'on voulait surtout, c'était de contrecarrer le cabinet.

Mais comment faire pour réaliser ce plan? Tous étaient d'accord que la question de *priorité* entre les deux projets ne pouvait être décidée que par la Chambre : le voudrait-elle? Alors un membre dit « qu'il y avait un moyen bien simple d'éviter tout débat à ce sujet : ce serait qu'un des deux rapporteurs dît qu'il n'était pas prêt. » — « Ah! ah! lui dis-je, et quel est celui des deux qui mentira, puisque l'un et l'autre nous sommes prêts?... » — Personne ne répondit. On revint alors à d'autres arguments, auxquels je ne me rendis pas davantage.

Pendant tout ce temps, M. Royer-Collard gardait le silence. Il observait attentivement, et se contentait de froncer de temps en temps le sourcil à sa manière, en faisant marcher sa perruque d'avant en arrière, et d'arrière en avant, mouvement qui était regardé dans la Chambre comme un indice de l'agitation de sa pensée : *cuncta supercilio moventis*.

Cette négociation n'ayant pu réussir, l'intrigue fut transportée dans la Chambre. On travailla de divers côtés en vue d'obtenir une majorité pour la priorité de la loi départementale. On fit parler les journaux; et le *Globe*, journal doctrinaire, fit à ce sujet un virulent article contre moi. Les hommes de ce parti vinrent ainsi se heurter contre cette *indocilité* qu'ils m'ont tant reprochée toutes les fois que ma dissidence avec eux contrariait leurs plans!

Quoi qu'il en soit, je refusai obstinément et péremptoirement d'entrer dans ce petit complot, qui, selon moi, ne pouvait amener que de fâcheux résultats, et je me préparai seulement à remplir mon office de rapporteur.

Dès le lendemain, je soumis mon rapport à la Commission qui l'approuva complètement; et, séance tenante, le président de la Commission écrivit, par son ordre, à M. le président de la Chambre pour le prévenir que « mon rapport était prêt, et que j'étais *aux ordres de la Chambre.* »

Le 19 mars ayant été fixé par l'ordre du jour, je lus mon rapport; et l'ébranlement était tel dans l'Assemblée et dans le public, que je crus nécessaire, en commençant, d'indiquer sans affectation, mais de manière cependant à être parfaitement compris, que je n'étais pas complice de ce qui s'était tramé dans l'intervalle.

Après avoir rappelé la lettre du président de la Commission annonçant que j'étais aux ordres de la Chambre, je disais : « Depuis ce temps, en effet, j'ai dû rester aux ordres de la Chambre, *et de la Chambre seule.....* Appelé à mon rang par l'ordre du jour, c'est donc un *devoir* que je viens remplir, et dont *rien n'a dû me détourner.....* ¹ »

J'éloignai ainsi de moi la responsabilité de ce qui allait s'ensuivre. — J'achevai la lecture de mon rapport ².

Lorsque j'eus fini, M. le président appela à la tribune M. le général Sébastiani, qui lut le sien, c'est-à-dire la rédaction de M. Guizot.

¹ Ces points sont indiqués dans l'édition officielle du rapport. (*Impressions de la Chambre*, n° 25.)

² Voyez aux *Annexes*.

Ensuite s'éleva la question de *priorité* entre les deux lois, pour savoir laquelle serait la première soumise à la discussion.

Cette priorité en faveur de la loi départementale, proposée par Salverte, soutenue par Mauguin, vainement combattue par MM. de Martignac et Hyde de Neuville, fut décidée par la gauche à l'aide de la droite et des dissidents du centre gauche. Je me rappelle la sensation étouffée que produisit sur nous cette coïncidence des deux ailes de l'Assemblée se levant à la fois, pour obtenir un vote qui contrariait le ministère et qui malheureusement allait compromettre son existence. Il y eut dans les centres un bruit sourd, quelque chose de semblable à un navire qui sombre. A la contre-épreuve, les centres se levèrent contre : la gauche, éclairée par le spectre de la droite qui s'était levé devant elle, aurait dû revenir à nous ; mais elle n'eut pas cette présence d'esprit : elle nous laissa seuls, et nous restâmes en minorité. — Coalition fortuite, mais fatale !... Hélas ! ce ne devait pas être la dernière !...

Dès ce moment en effet on put prévoir la chute du ministère ; et ce fut une grande faute, puisque en amenant le renvoi de Martignac, on préparait l'avènement de Polignac.

Cependant la chute du cabinet ne fut pas immédiate. Tout n'était pas encore prêt pour cet énorme changement....

La discussion de la loi départementale fut donc mise à l'ordre du jour, et le 30 mars s'ouvrit la discussion générale.

Le rapport de M. Sébastiani rendait compte de divers amendements qui avaient leur gravité, mais dont le parti ultra se servit pour effrayer la Cour.

D'ailleurs la droite s'attaquait directement au projet : elle en dénonçait le principe, lui reprochant d'enlever à la Couronne la nomination directe des Conseils départementaux pour la transporter à l'élection. Ces griefs de la droite, présentés assez pesamment par M. Ravez dans la séance du 6 avril, furent admirablement résumés par M. de Martignac dans la séance du lendemain, quoique cependant il s'adressât avec une sorte de coquetterie le reproche de les avoir peut-être *affaiblis*¹ : il les réfuta ensuite, en défendant le principe de la loi.

Mais, arrivant aux amendements de la Commission, il déclara que si la Couronne avait cru devoir *concéder le principe de l'élection*, le ministère ne pouvait pas *adhérer à l'extension* que ces amendements avaient pour but de donner aux listes électorales, et que le ministère ne conseillera pas au Roi d'aller au delà des concessions que contenait le projet.

Une incroyable agitation succéda à ce discours. Sébastiani et Laffitte répétaient avec violence : « Il n'y a » plus de Chambre !... Puisqu'on déclare ne vouloir » rien entendre, à quoi bon discuter ?... Allons aux » voix ! »

Pendant ce tumulte, je montai au fauteuil de M. Royer-Collard ; je convins avec lui qu'il fallait tâcher de calmer cette agitation, et d'adoucir ce qu'il y avait de trop absolu de part et d'autre. Redescendu au bas de la tribune, je demandai la parole : à peine si le Président et les membres du Bureau purent m'entendre.

A cette époque, la sténographie du *Moniteur* était moins puissamment organisée qu'elle ne l'a été depuis.

¹ Non ! non ! lui cria-t-on de toutes parts ; c'est le contraire !

Ce journal excellait à enregistrer les discours écrits ; mais il n'en était pas de même pour les improvisations ; il ne les reproduisait qu'avec beaucoup de fautes , et même quelques lacunes lorsqu'on faisait trop de bruit ; surtout il ne rendait qu'un compte très-imparfait et très-décoloré de la pantomime de l'assemblée. Au contraire , la partie dramatique est celle que les autres journaux soignaient le plus ; et, même par analyse, ils rendaient souvent avec plus d'exactitude les improvisations des orateurs et les mouvements produits par leurs discours que le journal qui se targuait de les reproduire *in extenso*. — Le *Journal des Débats* possédait le meilleur des sténographes , M. Breton. — Le *Constitutionnel* avait Darmaing , doué d'une mémoire et d'un coup d'œil admirables. — Or voici, d'après le *Constitutionnel*, quel était l'état de l'assemblée lorsque M. de Martignac à la fin de son discours eut prononcé ces derniers mots : « Si notre système était abandonné, si le projet était dénaturé,... nous ne pourrions jamais conseiller au Roi d'adopter un projet qui serait autre que celui que nous avons présenté. »

Le *Constitutionnel* : « Ces derniers mots du ministre mettent une grande partie de la Chambre en mouvement. Le côté gauche fait éclater un vif mécontentement. A plusieurs reprises M. le général Sébastiani lance vers le banc des ministres, qui restent immobiles, les allocutions les plus animées. On l'entend s'écrier, ainsi que M. Laffitte et plusieurs autres membres : « Dès lors, il n'y a plus de Chambre!... Pourquoi perdre dix jours en discussion?... Allons aux voix! .. Jamais M. de Villèle lui-même n'a tant osé contre sa Chambre! »

» MM. Gaëtan de la Rochefoucauld, Petou et plusieurs autres députés entourent MM. Hyde de Neuville et de Vatimesnil qui siègent au banc des commissaires du Roi , et s'entretiennent avec eux de la manière la plus chaleureuse. M. Hyde de Neuville s'approche de M. de Martignac, et lui parle quelque temps.

» *M. Sébastiani*, au pied de la tribune : Je suis prêt à faire mon résumé.

» *M. de Chauvelin*, sur les degrés : Je demande la parole.

» *M. le Président* : Attendez, messieurs, attendez que le silence soit rétabli et qu'on puisse expliquer l'état de la discussion.

» Mais *M. le Président* s'efforce en vain d'apaiser le tumulte, la voix des huissiers, la sonnette, sont impuissantes. Tout l'espace séparant le côté gauche du centre droit est rempli de députés qui, debout et formés en groupes, se livrent à de vifs colloques et semblent se concerter entre eux : ce sont pour la plupart des membres de cette fraction de la Chambre connue sous le nom de la *réunion Agier*, et des membres siégeant au côté gauche, mais votant le plus souvent avec le centre droit.

» L'attitude de l'extrême droite forme un contraste frappant avec le reste de l'Assemblée. Presque tous les membres de cette fraction de la Chambre restent *froidement immobiles* ; ils portent leurs regards tantôt sur le côté gauche, tantôt sur le banc des ministres, mais surtout vers le couloir du centre droit, et d'un air déjà triomphant ils contemplent, sans y prendre part, cette scène où se débattent les grands intérêts de la France.

» *M. Dupin aîné* s'avance vers la tribune, et demande la parole. *M. le président* lui fait signe d'attendre. *M. de Chauvelin* et plusieurs autres membres s'approchent de l'orateur et semblent lui communiquer leurs réflexions. »

Le Journal des Débats ajoute ce qui suit :

» *Voix du centre* : Appelez un orateur.

» *M. le Président* : La parole serait à *M. Amat*.

» *Autres voix* : La clôture ! la clôture !

» *M. de Chauvelin*, au pied de la tribune : Les dernières paroles du ministre ne doivent pas rester sans réponse, il faut entendre un orateur qui les réfute.

» Près d'un quart d'heure se passe. *M. le Président* debout et les bras croisés, semble renoncer à faire cesser cette effervescence presque générale.

» *M. Dupin aîné*, accompagné de *M. Amat*, monte au bureau de *M. le Président* et montre ensuite à plusieurs de ses collègues quelques notes qu'il vient de jeter à la hâte sur le papier.

» *M. C. Périer* et autres membres de la gauche : Écoutons *M. Dupin*, *M. Dupin* va parler.

» *Les huissiers* : En place, Messieurs, en place !

» *Voix du centre* : La clôture ! la clôture !

» *M. le Président* : Je dois rappeler à la Chambre l'état de la délibération... (Un groupe formé à gauche continue de parler à haute voix ; M. le président adresse la parole à ceux qui le composent :) Avez-vous fini, Messieurs ? (On rit.) Messieurs, je dois rappeler à la Chambre l'état de la délibération. Dans la séance d'hier, on avait demandé que la discussion générale fût fermée. M. le ministre de l'intérieur ayant annoncé qu'il prendrait la parole, la Chambre n'a pas fermé la discussion, parce qu'elle a pensé que la discussion du ministre pourrait rouvrir les débats. Les débats continuent. La parole est à M. Dupin aîné, à qui M. Amat l'a cédée. (Vive sensation.)

» *M. Dupin aîné* : (Profond silence.)...

» Je commence, dit l'orateur, par féliciter M. de Martignac de l'admirable talent avec lequel il a résumé les objections du côté droit, présentées par M. Ravez, et de la force de dialectique avec laquelle il les a réfutées.

» Mais je ne puis être de son avis lorsqu'il a prétendu que la loi proposée était une *concession* de la couronne. Dans la première partie de son discours, il avait surtout réfuté M. Ravez, qui prétendait que les collèges départementaux avaient un caractère d'administration. M. le ministre vous avait dit, au contraire, que ces conseils généraux avaient leurs racines dans les intérêts du pays ; qu'ils étaient devenus avec le temps une sorte de personne civile. C'était donc avouer le *droit du pays même* ; je dis le droit : car *c'en est un de voter l'impôt, quel qu'il soit, par ses représentants*. Ce droit de voter l'impôt n'est pas une concession de la couronne, *c'est un principe inhérent au droit national* ; ce n'est pas une innovation, c'est le droit de nos pères. La Charte n'a fait ici que renouer la chaîne des temps ; car de toute ancienneté, l'impôt a été voté librement par les Français ; ce n'est que dans des temps de tyrannie qu'on a pu nous tailler à volonté. (*A gauche* : Très-bien !)

» (Je repousse ensuite l'assimilation que l'on avait empruntée à l'Irlande, à laquelle, disait-on, la couronne d'Angleterre avait *concé* un bill d'émancipation.)

» Pardon, Messieurs, si je ne puis me défendre d'un peu de désordre en répliquant au milieu d'une si vive agitation, et quand

je suis obligé de répondre de suite à un discours préparé avec soin. Cependant, je n'ai pas besoin de préparation pour repousser l'analogie qu'on a voulu établir entre notre position et celle des Irlandais. Sommes-nous donc des serfs, de ces gens qu'on prend à la chaîne et qu'on trouve à la glèbe? (Vive interruption à droite.) L'Irlandais était dans une condition misérable, et si misérable, que les habitants comptaient à peine au nombre des citoyens; loin d'augmenter les forces de l'État, il était considéré au contraire comme une cause d'affaiblissement. Il fallait la moitié de l'Angleterre pour garder l'Irlande. Sommes-nous ainsi vis-à-vis de la Couronne, nous qui en faisons la force? La France est affranchie depuis longtemps : n'allez donc pas prendre pour exemple des gens qui n'ont pas même la liberté de conscience, qui sont exclus des emplois, quand nous vivons sous une constitution qui consacre l'égalité civile et le droit public des Français! (Bravo à gauche.)

» Je ne veux pas en ce moment discuter le projet de loi dans ses détails; mais je vois que la difficulté qui divise la Chambre est tout entière dans la crainte qui préoccupe chaque côté de voir éloigner les hommes de son opinion. (Murmures à droite.) Chaque côté craint également de voir dominer dans l'élection des électeurs qui ne seraient pas de son parti. (Nouveaux murmures.) C'est positif, Messieurs, c'est un fait incontestable. Un de nos collègues nous a dit qu'entre ces intérêts divers, il appelait une *modification heureuse* : il a eu raison de l'appeler ainsi; car il y aurait *du bonheur à trouver une pareille conciliation*. (Chuchotements dans l'Assemblée.)

» M. le ministre vous a dit qu'on ne devait pas craindre de mécontenter les masses. Il faut cependant bien distinguer entre ceux qui seraient mécontents avec sujet, et ceux qui auraient tort d'être mécontents. (Violents murmures à droite.)

» Si des prolétaires venaient demander à prendre part au vote de l'impôt, on pourrait leur refuser ce droit sans réserve. On leur dirait : « Allez travailler, et laissez à ceux qui ont des propriétés le soin de discuter les impôts qui doivent les grever. »

» Mais il y a un milieu entre le sommet et la base, entre la haute propriété et les classes tout à fait inférieures; il y a du danger à descendre trop bas, mais il y a aussi des inconvénients à remonter trop haut. C'est cependant sur ce point délicat que M. le ministre vous a dit qu'on ne pouvait admettre aucune con-

ciliation ! Je ne conçois pas, je l'avoue, qu'on puisse dire mieux aux deux côtés : Mon parti est pris d'avance, vous ne parviendrez pas à me convaincre. Il me semble qu'il faut écouter toutes les opinions et adopter ce qui est raisonnable, au lieu de dire d'avance : Nous n'adopterons pas... (Bravos prolongés à gauche.) »

Après ce discours, on prononça immédiatement la clôture de la discussion générale.

Sébastieni lut son résumé, préparé d'avance, et qui fut vivement approuvé par ceux de son parti ; et l'on passa à la discussion des articles.

Telle était la disposition des esprits ; — de la part du ministère : *la loi telle que nous l'avons proposée* ; — de la part de l'opposition : *la loi telle que nous l'avons amendée*, que les ministres y consentent ou non.

Le chapitre 1^{er} du projet ministériel organisait *les Conseils d'arrondissement* ; — le 2^{me}, *les Assemblées cantonales* ; mais comme la Commission ne voulait pas des Conseils d'arrondissement, le général Sébastiani demanda que le 1^{er} chapitre ne fût mis en délibération qu'après le second.

On met aux voix la proposition : après deux épreuves douteuses, on va au scrutin, et la proposition est rejetée par 195 boules noires contre 167 blanches : majorité, 28. — Il était six heures du soir ; on leva la séance.

Ainsi, le ministère venait d'obtenir l'avantage : il y vit l'indice d'une victoire plus complète pour la séance du lendemain, 8. « Cette séance ¹ devait en effet décider la question qui divisait si profondément la gauche et le cabinet. » — La Commission avait remplacé les différents articles composant le chap. 1^{er} du projet du mi-

¹ Vaulabelle, t. VII, p. 169.

nistre par la disposition suivante : « Les Conseils d'arrondissement sont supprimés. » Le Président annonce qu'il va mettre cet amendement aux voix.

A ces mots : « Que ceux qui sont d'avis d'adopter l'amendement se lèvent ! » — toute la gauche se lève, les deux centres (moins quelques membres qui se sépareraient de nous sur cette question) et la droite demeurent assis. — A la contre-épreuve, les centres (moins quelques lacunes) se lèvent à leur tour ; on s'attend à voir le côté droit les imiter ; mais ses membres, affectant pour la plupart de se tenir les bras croisés, restent immobiles.

Le résultat est douteux ; on va recommencer l'épreuve : tous les membres sont invités à voter. Le résultat est semblable : toute la droite garde la même immobilité.

Le Président : « L'amendement de la Commission est adopté. »

L'histoire en a fait la remarque¹ : « Vingt jours auparavant, sur la question de priorité des deux projets, la droite, *en se levant*, avait donné l'avantage à la gauche sur les ministres. — Cette fois encore, mais par une manœuvre différente, *en restant assis*, les amis de MM. de Villèle et de la Bourdonnays venaient de décider de nouveau la défaite du ministère. »

Les diverses sensations produites par ce vote excitaient dans l'Assemblée une émotion très-vive. Elle s'accrut lorsqu'on apprit que MM. de Martignac et Portalis, qui venaient de quitter la salle, s'étaient rendus aux Tuileries « pour prendre les ordres du Roi². »

¹ Vulaballe, t. VII, p. 169.

² MM. Portalis et de Martignac n'avaient en effet quitté la salle des séances que pour se rendre aux Tuileries. Arrivés devant le

Au bout d'une demi-heure, les deux ministres rentrent; M. de Martignac monte à la tribune et lit l'ordonnance suivante :

« Charles , par la grâce de Dieu, etc.

» Les deux projets de loi que nous avons fait présenter à la Chambre des députés sur l'organisation *communale* et *départementale* sont retirés. »

M. de Martignac n'ajoute pas un seul mot et descend de la tribune : son visage était pâle, ses traits altérés; il quitte immédiatement la salle, et le Président lève la séance.

« Ainsi, dit l'historien de la Restauration ¹, l'alliance de la gauche et du ministère était brisée; — l'ancienne opposition libérale perdait ses chances d'arriver au gouvernement ²; — le ministère à son tour n'avait plus de majorité : — la droite remportait tout l'avantage de la journée. »

A qui la faute ³?...

La retraite de M. de Martignac me fit une véritable peine. La sympathie que j'avais pour lui était fort désintéressée; et, comme il n'était plus au pouvoir, je n'hésitai pas à la lui exprimer dans une lettre dont je n'avais pas conservé copie, mais que j'ai été heureux

Roi, ils lui annoncent la défaite qu'ils viennent de subir, ainsi que leur désir de retirer les deux projets de loi. — « Je vous le disais bien, messieurs, répondit Charles X en serrant fortement la main à ses deux ministres, *il n'y a aucun moyen de traiter avec ces gens-là*. Il est temps de nous arrêter. Je vous remercie de votre résolution. » — Vaulabelle, *Histoire de la Restauration*, t. VII, p. 171.

¹ Vaulabelle, t. VII, p. 171.

² *Vide supra*, p. 65, la Note.

³ Voyez dans les *Annexes* l'extrait de Vaulabelle, p. 171 et 172 sur les résultats de ce vote.

de retrouver dans les *Mémoires* de M. Véron, tome II, page 373.

La voici :

« Monsieur le Vicomte, sans entrer dans tout le détail des sentiments pénibles que fait naître en moi un changement si brusque et si complet d'hommes et probablement de système, je ne puis résister au désir de vous exprimer plus nettement aujourd'hui que je n'aurais voulu le faire pendant que vous étiez au pouvoir, mon regret de voir que le Roi s'est privé de vos services au moment peut-être où ils allaient lui devenir plus que jamais nécessaires.

» Personne, soyez-en sûr, n'a rendu plus que moi justice à la puissance et au charme infinis de votre talent oratoire; et malgré la contradiction, quelquefois peut-être trop vive de ma part, que la différence de nos positions a fait naître entre nous, j'avoue qu'un attrait invincible me rapprochait toujours de votre personne, lors même que je croyais devoir m'éloigner de vos opinions. — Peut-être n'étions-nous pas très-loin de nous accorder.

» Je ne sais si nous nous retrouverons collègues; et si votre place à la Chambre sera loin de celle que j'y occupais; mais c'est toujours avec empressement que j'aimerais à y vous donner des marques de la plus haute considération, et à mériter votre bienveillance.

» J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le Vicomte, votre très-affectionné Collègue.

» DUPIN aîné. »

Transition.

C'est au milieu de ce désarroi que la session de 1829 allait s'achever. Avant de rien changer au ministère, il importait d'abord d'obtenir le budget au moyen duquel les services seraient assurés jusqu'au 1^{er} janvier 1831.

Les discussions furent en général fort décousues : l'opposition était partout, c'était presque de l'anarchie; car, ainsi qu'on l'a dit alors : « Il existait un

» ministère sans majorité pour le soutenir, et une majorité sans ministère pour la diriger. »

Ce ministère même n'était pas complet : l'intérim des affaires étrangères se prolongeait avec l'indisposition de M. de la Ferronnays. On offrit ce ministère à M. de Montmorency-Laval, qui refusa de l'accepter; Chateaubriand l'eût pris volontiers; mais on ne voulut pas lui faire ce plaisir. M. Portalis eût mieux aimé la présidence de la Cour de cassation, que la mort de Henrion de Pansey venait de rendre vacante; mais, en promettant de la lui donner plus tard, Charles X exprima le désir qu'il gardât pour le moment le ministère des affaires étrangères. Il fallut le remplacer à la justice : on choisit M. Bourdeau, d'un talent assez ordinaire, mais honnête, et qui avait dessiné sa politique par un mot heureux en caractérisant ces hommes de la droite qui, disait-il, « voudraient l'ancien régime avec » les jésuites de plus et les libertés gallicanes de » moins. »

Ces nominations furent signées le 14 mai.

Reprenons maintenant les autres actes de la session.

Loi sur la dotation des pairs.

(21 et 23 avril 1829.)

Cette loi ne plaisait pas beaucoup à la Chambre des députés. Cependant cette Chambre n'y apportait pas de jalousie. Justement fiers d'être députés à leurs frais, ceux-ci ne s'opposaient pas à ce que les membres de l'autre Chambre fussent pairs aux frais de l'État.

On trouvait naturel, et conforme à l'esprit de la

Charte, que sous une monarchie, qui avait pour base le principe *de la légitimité*, la pairie eût aussi pour base le principe *de l'hérédité*. Et l'on concevait la convenance d'assurer à ces nobles pairs et à leurs successeurs de quoi *soutenir leur dignité*.

Mais on était choqué de ce que, à cette occasion, on accolait la dotation des pairs aux anciens traitements des sénateurs, dont ceux-ci avaient eu si grand soin de stipuler la *conservation* avant de quitter Saint-Ouen. J'aurais voulu qu'on votât sur ces deux objets *séparément*, au lieu de les confondre dans un même article. La différence des votes aurait marqué le degré d'estime qu'on accordait à chacun d'eux. (Séance du 21 avril 1829.)

J'aurais désiré ensuite que la loi, au lieu d'être présentée seulement comme une loi de finances à laquelle on demandait des fonds pour appliquer à des dotations qu'on supposait déjà suffisamment accordées par de simples ordonnances, la loi elle-même fût appelée à fonder les dotations *à priori* : le Roi n'ayant pas pu engager le budget à l'avance de sa seule autorité. (Même discours.)

M. de Formont, soutenu par M. de Charencey, demandait que la dotation assise sur la tête d'un pair fût transmissible, non-seulement en ligne *directe*, mais en ligne *collatérale* !... Pour mon compte, je réprouvais cette extension. (Même séance.)

On voulait renvoyer à une commission l'évaluation de la somme réputée *nécessaire pour soutenir la dignité d'un pair*. Je voyais dans cette appréciation une source d'arbitraire, et même de ridicule, en ce que, selon la vanité et l'orgueil des commissaires, on pourrait traiter avec plus ou moins de dédain les pairs les

moins titrés, et trouver, par exemple, que ce qui serait insuffisant pour un *duc* serait très-suffisant pour un *comte* ou un *baron* ! Et cependant tous sont également pairs, *pares inter se*. (Séance du 23 avril.)

Enfin, la loi proposait de faire à l'avance un fonds fixe et permanent de 120,000 francs pour doter les *pairies ecclésiastiques*. — On ne contestait pas au Roi le droit de nommer des ecclésiastiques pairs, aussi bien que des laïques ; mais ce fonds permanent affecté spécialement à des *pairies ecclésiastiques*, semblait préparer un *banc des évêques*, et quelque chose de semblable à l'ancienne *distinction des ordres*. (Même séance.)

Telles sont les principales critiques auxquelles cette loi fut en butte. Elle n'en fut pas moins votée.

Budget. — Abus des crédits supplémentaires. — Salle à manger du garde des sceaux.

(5 mai 1829.)

Le bon ordre et l'équilibre dans les finances de l'État ont toujours été pour moi l'objet d'une sérieuse préoccupation dans tout le cours de ma carrière parlementaire. Je m'en préoccupe même encore aujourd'hui.....

Dans un gouvernement représentatif, les députés de la nation votent les recettes et les dépenses : ils discutent les comptes des ministres.

Mais à quoi sert de limiter les dépenses dans le vote du budget, si, après qu'il est voté, et dans l'intervalle des sessions, les ministres peuvent impunément excéder le chiffre de ces dépenses ?

Sans doute, il peut survenir des cas *imprévus* aux-

quels il y a *urgence* de parer ; des cas *extraordinaires* qui commandent une dépense immédiate et forcée. Mais la législation y a pourvu. La loi de finances du 25 mars 1817, après avoir dit, art. 151, que « les ministres ne pourront, *sous leur responsabilité*, dépenser au delà de leurs crédits, » — ajoute, dans l'article suivant : « Le ministre des finances ne pourra, *sous la même responsabilité*, autoriser les paiements excédants que dans des cas *extraordinaires et urgents*, et en vertu d'*ordonnances du Roi*, qui devront être converties en lois à la plus prochaine session des Chambres. »

Mais il est arrivé que cette *exception* qui, par sa nature, devait être fort restreinte, est devenue une sorte de *règle* ; et chaque année on a vu croître la somme des crédits extraordinaires et supplémentaires, de manière à en faire comme un second budget. Ainsi, dès l'année 1822, sur un budget de 923 millions, il a été ajouté (en négligeant les fractions) 21 millions de crédits extraordinaires ; — en 1823, 94 millions ; — en 1824, 57 millions ; — en 1825, 45 millions ; — en 1826, 27 millions ; — en 1827, 34 millions ; en 1828, 71 millions. — Total, en sept ans, 339 millions !

On s'est donné à ce sujet une telle licence, qu'après avoir usé de ce moyen d'abord pour des dépenses réellement *urgentes*, on l'a employé ensuite pour des dépenses simplement *utiles*, et finalement pour des dépenses qui n'avaient pas même un caractère sérieux. C'est ainsi que, sous le ministère Villèle, le garde des sceaux, trouvant la salle à manger de son ministère trop petite, en avait fait construire une plus vaste, de sa seule autorité, sans même prendre au préalable une ordonnance du Roi, violant ainsi, en la forme aussi

bien qu'au fond, la disposition exceptionnelle de la loi de 1817¹.

Et quel argument employait-on ensuite avec les Chambres pour obtenir leur ratification et commander leur vote? — On disait : « La dépense est faite, il faut » bien la payer ; allez-vous, en refusant les fonds, ruiner les *tiers* qui ont contracté *de bonne foi* avec les » ministres?... » — Et l'on votait avec une sorte d'entraînement et de sensibilité.

C'est aussi l'argument qu'on employait en sollicitant le bill d'indemnité pour la salle à manger : *Le vin est versé, il faut le boire.*

Cependant, la commission du budget, plus sévère que les précédentes, bien qu'elle fût d'avis d'allouer 65,000 francs pour solder la transaction immobilière, plus 179,865 francs pour solder les dépenses de construction et ameublement de la salle à manger de la chancellerie, avait ajouté : « Ce crédit est accordé » *sauf* liquidation et *à charge* par le ministre des » finances d'exercer *telle action en indemnité qu'il appartient* » *partiendra* contre le ministre qui a *ordonné* la dépense *sans crédit préalable*². »

¹ Non-seulement on avait fait des constructions assez considérables, des agencements intérieurs et des substitutions de mobilier fort coûteux, mais on avait usurpé arbitrairement une portion du jardin de la maison du voisin pour s'agrandir, sans employer au préalable les formes qu'exigeait une telle acquisition. Puis on avait plaidé et transigé, en négligeant de nouveau toutes les formes.

² J'ai eu encore à traiter cette question des crédits supplémentaires dans la même session, à la séance du 14 mai, en parlant sur l'amendement de M. Duvergier de Hauranne (père) portant que, « pendant que les chambres sont assemblées, aucune dépense ne peut être ordonnée *sans un crédit législatif.* »

Mais par quelle action ? Par quel mode serait-elle poursuivie ? Serait-ce administrativement ou judiciairement ? Le vague à cet égard ne pouvait que faire présager ces conflits, des renvois de Caïphe à Pilate, et probablement l'abandon final de toute répétition. — Je voulus préciser l'article de manière à tracer nettement la conduite à tenir ; et pour cela, je présentai la rédaction suivante : « Ce crédit est accordé sauf liquidation, et à la charge par le ministre des finances » d'exercer *devant les tribunaux* une action en indemnité contre l'*ancien* ministre qui a ordonné la » dépense sans crédit préalable. »

Je développai cet amendement dans la séance du 5 mai, et je le défendis en réplique contre les orateurs de la droite qui voulaient qu'on se contentât pour toute indemnité d'un *simple blâme*... Je fus vivement appuyé.

« Ce discours, dit le *Journal des Débats* du 6 mai, a excité un mouvement impossible à décrire dans les deux sections de la gauche ; le silence et l'hésitation se font remarquer dans les rangs de la droite¹. »

Le succès fut complet ; l'amendement, d'abord adopté par assis et levé, le fut ensuite au scrutin, qui toutefois ne put avoir lieu que le lendemain, par une tactique des députés de la droite, qui, en se retirant brusquement après le vote par assis et levé, avaient apparemment espéré que la nuit apporterait un revirement.

La Chambre des pairs, plus souple que celle des députés, se laissa attendrir ; elle rejeta l'article amendé pour y substituer la rédaction primitive. Mais lorsque

¹ Voir la Note placée dans les *Annexes*.

la loi nous fut rapportée, la Chambre des députés, justement blessée de ce qu'elle regardait avec raison comme une atteinte à son droit exclusif de voter l'impôt, rejeta l'article des pairs, sans un seul mot de discussion, à la majorité de 239 voix contre 110 : il y avait 349 votants.

En Angleterre, la Chambre des communes n'a jamais manqué au devoir de maintenir ses privilèges vis-à-vis de la Chambre des lords; et je citerai volontiers à cette occasion ce qu'en dit G. Gustance, dans son *Tableau de la Constitution d'Angleterre*, page 78, édit. de 1817 : « Cet important privilège de fixer la taxe est véritablement l'âme et la vie de la Chambre des Communes; on peut dire que c'est en cela que consiste toute son essence..... Aussi les Communes, bien convaincues des avantages qu'elles tirent du pouvoir d'accorder des subsides à la Couronne, ont-elles dans tous les temps fait voir pour la conservation de ce privilège un soin et une défiance extrêmes.... Telle est leur indignation à toute tentative que peuvent faire les Lords, même de la manière la plus indirecte, pour empiéter sur ce droit, que tous les bills (de finances) renvoyés avec la moindre altération, sont traités de la manière la plus injurieuse; quelques-uns même ont été jetés hors de la Chambre, sans qu'on se fût donné seulement la peine de les examiner. »

Ainsi avons-nous fait, en rejetant l'article des pairs sans discussion, mais poliment et sans désobligeance.

Échange irrégulier. — Défense du domaine de la couronne.

(14 mai 1829.)

Il ne suffit pas de discuter le budget des finances ; la fortune immobilière de l'État a aussi besoin d'être défendue ; car de tout temps l'histoire nous montre que les *domaines* de la couronne ont été l'objet de la convoitise des gens de cour, non moins que les *traitements*, les *sinécures* et les *pensions*.

Les états généraux ont souvent voté le *retranchement des dons* ; — ils ont aussi réclamé pour la *conservation du domaine* ; et c'est à leur demande, et sous le ministère du chancelier de l'Hôpital, que ce domaine a été déclaré *inaliénable*, excepté en deux ou trois cas spécifiés dans l'Ordonnance de Moulins.

Mais qu'est-il arrivé après la promulgation de cette ordonnance ? — Les courtisans, qui ne pouvaient plus se faire *adjuger* les biens de l'État à vil prix et qui ne pouvaient pas non plus se les faire *donner* à découvert, eurent recours à la forme des *échanges*, à l'aide desquels ils abandonnaient des héritages de grande contenance et de peu de valeur, contre de belles forêts et contre les meilleurs domaines de l'État.

Les états généraux ont encore réclamé contre ce nouveau genre de fraude ; quelques formes ont été instituées pour garantir la sincérité des estimations ; les parlements ont été constitués gardiens de ces solennités.

C'est dans le même but que Napoléon, quoiqu'il n'aimât point à s'imposer d'entraves, mais aussi parce qu'il n'aimait pas à être trompé ni surpris, a prescrit

de nouveau, par un décret du 11 juillet 1812, les formalités préalables qui devraient être observées à peine de nullité pour arriver à un échange régulier des domaines de la couronne contre des biens particuliers.

Tels sont les principes que j'ai rappelés à la séance du 14 mai 1829, en examinant un projet de loi d'échange proposé au nom de la Couronne, de deux portions de bois dans la forêt de Bondy, contre le domaine de la Madeleine, situé près de la forêt de Fontainebleau, et au moyen d'une soulte de 82,000 francs payée par la liste civile.

Les formalités prescrites par le décret de 1812 n'avaient pas été observées; l'échange, par conséquent, quelque loyal qu'il pût être au fond, ne se présentait pas dans la Chambre avec les garanties qui seules auraient pu le faire admettre. — Ma conclusion fut que l'échange ne devait pas être autorisé.

Le projet de loi fut rejeté.

Budget de la justice.

(Séance du 6 juin 1829.)

Une réduction de 100,000 francs sur le traitement du conseil d'État avait été demandée « en vue de forcer le gouvernement à proposer enfin *une loi* pour régler l'organisation de ce Corps. »

Ceci avait amené la critique des changements survenus dans la composition du conseil.

J'eus ensuite à parler des *juges-auditeurs*, dont on avait fait des juges *mobiles*, en les envoyant tantôt dans un tribunal, tantôt dans un autre, comme des *missi dominici*, au mépris du principe écrit dans la Charte sur l'*inamovibilité des juges* :

« Des réclamations parties de Saint-Étienne nous ont appris qu'un juge-auditeur en était arrivé au point de *présider* le tribunal auprès duquel il était attaché avec son titre mobile, son titre voyageur, avec son pouvoir contesté et sa compétence mal définie.

» Sans doute, l'institution des juges-auditeurs, si elle était bien réglée, pourrait devenir une pépinière de dignes magistrats; mais que penser lorsqu'on voit des jeunes gens à peine âgés de vingt-deux ans, à qui personne d'entre vous ne voudrait confier comme avocats la défense du plus mince intérêt, et qui n'en sont pas moins remplis de suffisance! quand on les voit, dis-je, exercer les fonctions les plus importantes de la magistrature, et chargés de l'instruction des procès criminels, alors que de la manière dont cette instruction sera dirigée, peut dépendre l'absolution ou la condamnation de l'accusé, la vengeance de la société ou l'impunité d'un coupable? (Adhésion à gauche.)

» N'a-t-on pas à redouter que cette institution, tirée de sa léthargie, et propagée avec tant d'activité par l'ancien ministère, n'ait eu pour but secret de faire un passe-droit à tous les hommes d'un âge mûr, et de remplacer d'ici à quelque temps la magistrature actuelle par un personnel moins favorable à la consolidation de notre régime constitutionnel!... (Profonde sensation.)

» Messieurs, *le choix du personnel des tribunaux est le principal devoir d'un ministre de la justice*. La justice est la première dette de la souveraineté; elle est rendue à la décharge de la conscience du Roi, et un examen d'autant plus religieux doit présider au choix des magistrats. On sait quel soin donnait à cette partie de ses fonctions l'immortel chancelier de l'Hôpital.

» Du reste, Messieurs, quand je parle ici de la bonté des choix, je n'entends pas dire qu'il faille choisir telle ou telle couleur d'opinion. Prenez la couleur du magistrat. Quand l'Hôpital choisissait un juge, il ne s'informait pas s'il était papiste ou huguenot; mais s'il était bon Français, s'il était sujet fidèle. Il prenait quelquefois la peine d'interroger lui-même les candidats, et quand il s'en présentait de trop jeunes et trop peu instruits, lors même qu'ils étaient recommandés par des hommes puissants, après quelques questions où il les couvrait de confusion en les convainquant de leur propre nullité, il les congédiait en disant : *Voilà de*

grands ânes. (On rit.) Telle était la naïveté du temps. (Sensation prolongée.)

» Choisissez des magistrats qui aient les conditions que le peuple désire le plus. Aujourd'hui qu'il y a de grandes vacances, considérez quel fut ce magistrat octogénaire dont nous déplorons la perte récente ¹, si grand par ses éminents travaux et sa haute vertu, que je crois pouvoir affirmer qu'il serait impossible de le remplacer dignement en France. (Mouvement dans l'Assemblée.)

» Je le dis, et l'amour-propre de personne, même parmi ceux qui m'écoutent, ne peut en être blessé. Mais on peut trouver des hommes dont la vie ait été signalée par des services distingués, des hommes recommandables par leur science, leur probité, que j'aurais dû placer la première; enfin par l'intelligence de nos lois et par leur patriotisme : qu'on les nomme, et la magistrature continuera d'être vénérée. (Vive approbation à gauche.)

» On a quelquefois raison de louer les temps anciens; on fait bien de nous parler du désintéressement de nos anciens magistrats. C'est quand on a voulu des hommes corrompus, serviles, obséquieux, qu'on les a pris par les dotations, par les traitements, comme on prend un homme au collet. Employez cette monnaie d'honneur, qui fut si longtemps la monnaie de France. (*A gauche : Bravo! Très-bien!*)

» Au surplus, je reconnais qu'en réalité la Magistrature est peu rétribuée; elle l'est d'une manière si minime, que, dans plusieurs endroits, si l'on n'avait confiance en la vertu des magistrats, on pourrait être inquiet sur leur incorruptibilité.

» Prenez les hommes chez eux, dans leur pays, au sein de leur considération, de leur famille, de leur patrimoine. Qu'on ne dise point : Voici un juge; de quel pays vient-il? qu'a-t-il fait? est-ce un exilé? est-ce pour lui faire expier quelque faute ou pour gagner un avancement qu'on l'envoie ici? est-ce pour essayer sa rigueur contre nous, afin qu'il soit d'autant mieux placé, qu'il aura plus vivement agi dans tel ou tel sens? Qu'un tel abus soit corrigé. Alors, Messieurs, vous verrez peut-être, comme jadis, d'autres magistrats résister aux sollicitations d'un autre d'Aguesseau : vous verrez Pothier vouloir rester au présidial d'Orléans, et Domat à celui de Clermont. » (Des bravos éclatent

¹ M. Henrion de Pansey.

et retentissent longtemps dans l'Assemblée, dit le journal; et il ajoute:) « Une foule de membres accourent au-devant de l'orateur. On remarque que MM. Bertin de Vaux et de Laborde, récemment nommés conseillers d'État, sont des premiers à le féliciter avec la plus affectueuse cordialité.

» La réduction de 100,000 francs a été adoptée par la Chambre à une très-grande majorité. »

Budget des affaires ecclésiastiques.

(10 juin 1829.)

La discussion de ce budget a été plus vive, plus animée, et, de la part de la droite, plus passionnée qu'aucune autre. On sentait là-dessous l'esprit de parti, et les rancunes des congréganistes mêlées aux colères habituelles du parti *ultra*.

Dans la séance du 10 juin, il s'agissait principalement de l'augmentation du traitement des desservants, de leur amovibilité, de l'arbitraire auquel on les avait laissés exposés sans aucune des garanties d'autrefois.

Enfin, à côté des sommes portées au budget, on devait tenir compte des suppléments votés par les communes et des nombreuses donations faites chaque jour aux établissements ecclésiastiques, — dont le total, relevé sur le *Bulletin des lois* pour les quatre dernières années seulement, s'élevait à plus de 20 millions!

J'exposai toutes ces considérations à la séance du 10 juin 1829. Si quelqu'un a jamais occasion de relire ce discours, il y remarquera la fréquence et la violence des interruptions venues de la droite, et la fermeté des admonestations que M. le président, Royer-Collard, a adressées aux interrupteurs.

Le règlement des appels comme d'abus a encore été le sujet d'une discussion entre moi et le ministre des cultes, à la séance du 11 juin.

Aumôniers des régiments.

(Séance du 26 juin 1829.)

Le général Laidet proposait leur suppression. Cela pouvait s'expliquer alors à cause de l'extrême fractionnement des corps; il en résultait que l'aumônier d'un *régiment* n'était de fait que l'aumônier d'un simple *détachement*. Et cependant les appointements de ces ecclésiastiques avaient été portés très-haut, fort au-dessus de ceux des curés, et on en demandait la réduction.

Mais j'envisageai surtout la question des aumôniers sous un point de vue qu'aucun orateur n'avait signalé, celui de la *hiérarchie*. — C'était une question de *droit public ecclésiastique*.

« Les aumôniers des régiments *ne dépendent d'aucun évêque*; ils ne reçoivent de mission que du *grand aumônier* de France : mais qu'est-ce donc qu'un grand aumônier, soit dans l'ordre hiérarchique de l'Église, soit dans l'ordre constitutionnel ?

» Dans la hiérarchie de l'Église, le grand aumônier n'est que le chapelain du Roi : il n'a pas de territoire, il n'a pas de juridiction ; et M. l'archevêque de Paris n'a fait que revendiquer les justes droits de l'épiscopat, en contestant toute juridiction dans le diocèse de Paris à M. le grand aumônier, qui en effet n'a de droits comme évêque que dans son diocèse de Rouen.

» Qu'on songe donc à l'inconvénient de voir tous les aumôniers de France, un dans chaque régiment, correspondant avec un seul homme, M. le grand aumônier, placé près du trône, mais sans pouvoir public et sans responsabilité !

» Et si ces aumôniers, qui reçoivent ainsi une même impulsion, allaient se mêler d'autre chose que de leur état ? S'il était vrai qu'ils influassent sur les promotions ? Je sais que cela n'a plus lieu aujourd'hui, M. le ministre de la guerre ne le permettrait pas : il n'avance ou ne réforme que selon la bonne ou mauvaise conduite et les titres réels des soldats et des officiers. Mais qui me niera que sous le précédent ministère, une telle influence a

été exercée ? que le découragement existait dans l'armée ? et qu'il importait bien plus de plaire à l'aumônier qu'au colonel ? (Violents murmures à droite ; vive approbation à gauche.)

» Sans doute, il faut que le soldat ait des principes de morale et de religion : mais s'ensuit-il que le gouvernement doive abandonner à une autorité irresponsable une influence aussi grande que celle qu'exercent les aumôniers sur tous les corps de l'armée ? Peut-on oublier que, sous Louis XV, ils avaient exercé un tel empire sur l'armée, et avaient imprimé aux esprits une direction telle, que le gouvernement en fut effrayé ? Il fallut prendre les mesures les plus promptes et les plus énergiques, *disloquer tous les corps, les changer de garnison, et opérer un mouvement général.* (Sensation.)

» On dit que les aumôniers connaissent les mœurs du soldat, et sont plus capables de les améliorer. Eh bien ! interrogez les chefs de corps, et ils vous diront combien de soldats prennent les mœurs des aumôniers, ou plutôt combien d'aumôniers prennent les mœurs des soldats ! (On rit.)

» Enfin, s'il faut absolument des aumôniers, pourquoi les payer si chèrement ? On les assimile aux capitaines ; ils ont rang immédiatement après les majors ; ils ont des chevaux et des rations de fourrage ; leurs appointements sont de 3 à 4 et même 5,000 francs ; — et les curés de campagne n'ont pas même 1,000 francs ! Quelle différence cependant y a-t-il entre confesser un paysan en habit de soldat, ou un paysan en habit de laboureur ? Aucune. Les aumôniers sont donc trop payés ; et il y aurait, dans tous les cas, lieu de diminuer leur traitement. » (*A gauche* : Très-bien ! très-bien !)

Telle fut la discussion ; — mais il y avait, je le reconnais, de l'exagération dans cette opinion ; elle se ressentait de l'humeur qu'on avait généralement alors contre l'influence cléricale faisant invasion dans la politique. — Les aumôniers sont utiles ; étant en campagne, il est juste de leur allouer un traitement plus fort qu'à des ecclésiastiques sédentaires. — Mais le gouvernement ne doit pas rester étranger ni indifférent au choix de ces ecclésiastiques ; il doit surveiller leurs

tendances, et là, comme partout ailleurs, veiller *ne quid detrimenti res publica capiat*¹.

Budget de la guerre. — Salpêtre de l'Inde.

(Séance du 30 juin 1829.)

Les députés des *ports* et les délégués des *colonies* ont souvent été dans la Chambre une cause d'embarras particuliers. Voués tout entiers aux intérêts dont ils se regardaient comme les représentants *spéciaux*, ils auraient volontiers sacrifié le reste en vue de ce qu'ils appelaient *favoriser la navigation*.

Ainsi il aurait fallu abolir brusquement tous les droits de douane, dans l'espoir de placer un plus grand nombre de pièces de vin de Bordeaux à l'étranger, et d'occuper les navires affectés à ces transports. — Abolir les octrois et les droits réunis, pour augmenter à l'intérieur la consommation de ces mêmes vins (et sur cette question ils trouvaient pour alliés les députés de la Bourgogne, comme ils trouvèrent plus tard dans l'opposition extrême tous les amis des cabaretiers).

Il aurait fallu interdire en France la fabrication du sucre de betterave pour favoriser celui des colonies, toujours afin d'offrir un plus grand aliment au *fret des navires*.

Enfin, dans la session de 1829, les mêmes raisons étaient invoquées pour obtenir du gouvernement qu'au lieu de fabriquer les poudres de guerre et de chasse avec le salpêtre indigène, on fît venir du *salpêtre de*

¹ En 1851, sous la République, je suis revenu sur la même question. Séance du 5 août.

l'Inde, qui était *beaucoup moins cher*, et que nos vaisseaux à leur retour prendraient en charge.

Cette tentative, déjà essayée en 1819, n'avait pas réussi, grâce à la résistance du comte Roy, ministre des finances.

Cette fois on revint à la charge avec plus d'insistance que la première fois. — Les auteurs de la proposition avaient mis dans leurs intérêts quelques chimistes : le savant Thénard s'était laissé prendre à leurs arguments. On avait aussi allégué d'office l'intérêt prétendu de nos fabriques. — Chacun ne voyait que le bon marché immédiat, l'intérêt du moment, et ne calculait pas les chances de l'avenir...

Mais il y avait une question fort supérieure à ces considérations de finances, d'industrie et d'intérêt privé ; c'était le salut de l'État, qu'il ne fallait pas exposer, en temps de guerre maritime, à manquer de salpêtre, et par conséquent de poudres pour approvisionner la marine, les places fortes et les armées ! — Il y avait même l'intérêt des manufactures, qui, après quelques années de bon marché, auraient pu, dans les mêmes circonstances, se trouver exposées ou à manquer de cette substance, ou à la payer des prix excessifs.

Il n'eût donc pas été prudent de supprimer la totalité des droits d'importation sur le salpêtre étranger ; et le ministère faisait la seule chose qu'on pût raisonnablement attendre de lui en abaissant les droits.

Le ministre de la guerre avait parlé dans ce sens, en répondant à M. Labbey de Pompières ; j'appuyai son système ¹ en répondant au général Sébastiani, qui continuait l'opposition dans laquelle il était entré.

¹ Séance du 30 juin 1829. Voyez au *Moniteur*.

La proposition de suppression du droit fut rejetée, et la réduction proposée par le gouvernement fut seule admise.

Budget de la marine.

(3 juillet 1829.)

De ce que j'avais combattu à la séance du 30 juillet le système soutenu, *dans l'intérêt du fret maritime, et des navires marchands*, pour la suppression du droit sur les salpêtres étrangers, il n'en faut pas conclure que je ne prenais pas le plus haut intérêt à notre *marine militaire*.

Mon discours du 3 juillet 1829 en est la preuve. — M. Labbey de Pompières faisait tous les ans une campagne régulière contre le budget. Il attachait la plus grande importance à parler le *premier* dans la discussion *générale*. Il passait alors en revue tous les ministères, et faisait subir à tous des critiques, quelquefois justes, mais souvent aussi fort exagérées, ou qui même portaient à faux. Le tout se traduisait ensuite en amendements, qui avaient pour objet de réduire ou de supprimer le chiffre des dépenses dont il avait contesté l'utilité ou accusé l'exagération.

En 1829, en passant devant le ministère de la marine, il lui avait *lâché sa bordée*. Il demandait une forte réduction sur ce ministère. Je m'y opposai et je fis rejeter son amendement. Je dis en cette occasion ce qu'un amiral aurait dit mieux que moi, si on n'avait pas préféré le laisser dire à un orateur qui ne parût pas avoir d'intérêt personnel à la question.

Voici dans quels termes j'exposai mon opinion :

Messieurs ¹, réduisez les frais de l'administration centrale, supprimez si vous voulez le traitement des membres de l'amirauté, poursuivez les sinécures et les abus : j'ai voté ces réductions, je voterai volontiers toutes celles qui auront ce caractère. Mais je demande grâce pour le matériel ; il est innocent. (On rit.)

» Dans tous les systèmes, un approvisionnement est nécessaire... Cette prévoyance tient à la nature même des choses ; car il en est qu'on n'est pas toujours maître de se procurer au moment où l'on en éprouve le besoin, si l'on ne s'y prend pas à l'avance. » — Je citai pour exemple les bois de mâture, les courbes de la marine, les cuivres, les chanvres, etc. — « Pour tous ces objets, dis-je, je regarde comme indispensable le système des approvisionnements continus...

» Sans doute, Messieurs, il ne faut pas se livrer à des armements démesurés : il ne faudrait pas construire des vaisseaux uniquement pour compléter une généalogie ², et il n'est pas de rigueur que nous ayons juste autant de vaisseaux qu'il y a eu de rois dans la troisième dynastie. (On rit.) Si les impressions vives et chaleureuses de M. le ministre de la marine lui ont fait alléguer pour trois de nos vaisseaux un motif de ce genre, il n'ignorait pas sans doute que leur construction pouvait se justifier par de meilleures raisons.

» Mais si l'on doit éviter un excès, il ne faut pas tomber dans un excès contraire : *il ne faut pas, du haut de cette tribune, provoquer la réduction de notre marine à de trop minces proportions, et proclamer son infériorité comme une maxime d'État.* Il y a quelques personnes qui ne voient dans la marine qu'un moyen de convoier les bâtiments marchands, et qui regardent nos vaisseaux comme n'étant que les *gardes du corps* du commerce. (On rit.) La marine a une autre destination encore plus élevée, la défense du pays. Il ne s'agit pas pour nous de revendiquer le premier rang : restons à cet égard avec nos souvenirs historiques, et le sentiment de ce que la France *pourrait et voudrait faire* dans des circonstances qui exigeraient d'elle un grand développement de forces. Mais n'est-ce rien, dès à présent, d'avoir une marine supérieure à celle de tous les autres peuples

¹ Extrait du *Constitutionnel* du 4 juillet 1829.

² La marine affectait alors de donner aux vaisseaux le nom des anciens rois.

de la terre, un seul excepté? L'Angleterre est puissante sur mer; mais je ne crois pas qu'elle pense aujourd'hui à renouveler des prétentions aussi exclusives qu'autrefois, quand elle inspirait le *Mare clausum* à ses écrivains. L'Angleterre y regarderait à deux fois avant d'entrer en guerre avec nous. Elle a trop à perdre; elle est vulnérable sur trop de points! Mais si elle voulait affecter la tyrannie sur les autres pavillons, si elle prétendait devenir le *Napoléon des mers* (Mouvement), qui doute que les autres peuples ne se rallieraient à nous pour obtenir *une liberté nécessaire à tous*? Un honorable orateur ne vous a-t-il pas rappelé que l'Angleterre, impuissante à nous combattre seule sur le continent, n'avait vaincu qu'avec les alliés, habile qu'elle était à nous susciter des ennemis et à se placer à leur tête?...

» Messieurs, j'exprime, autant qu'il est en moi, le désir que notre marine ne soit pas réduite à de trop faibles proportions. Il faut qu'elle ouvre une carrière honorable, capable de tenter les plus nobles ambitions des hommes de mérite et, s'il s'en trouve, des hommes de génie!

» *La marine est amie de la liberté*; elle marche avec le commerce et la richesse, qui ne prospèrent qu'à l'ombre des lois protectrices de tous les droits. Si nous avons eu une marine respectable sous Louis XIV et sous Louis XVI, croirons-nous qu'il nous convient moins d'en avoir une pareille sous le régime constitutionnel?

» Une marine, quelle qu'elle soit, ne peut jamais devenir un moyen d'asservissement pour le pays. Un tyran même ne pourrait pas en abuser contre son peuple: *on a vu des gardes prétoriennes; jamais on n'a vu de vaisseaux prétoriens.*

» Soyons justes envers la marine comme envers l'armée. Honneur au drapeau français; mais honneur aussi à notre pavillon!

» Amis des Grecs, vous qui formiez ici des vœux et qui teniez des assemblées pour hâter leur délivrance, *comment, sans une marine puissante, la France aurait-elle pu intervenir avec succès dans les affaires d'Orient*? C'est à notre marine que nous devons cette victoire célèbre, qui n'appartient à l'ancien ministère que par ce que le combat eut d'*imprévu*, et qui n'a reçu ailleurs une autre qualification ¹, que parce que la meilleure part de gloire demeurerait acquise au pavillon français. » (Bravos à gauche.)

¹ *Sinistre.* Discours du roi d'Angleterre.

La réduction proposée par M. Labbey de Pompières fut rejetée.

Le ministre de la marine et tous les amiraux que j'ai rencontrés après ce discours m'en ont remercié.

BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

De ce qu'on appelait alors le droit d'intervention : Espagne et Portugal. — La Russie. — La Turquie et la Grèce.

(Séance du 9 juin 1829.)

On avait fait un grand abus du prétendu *droit d'intervention*, d'abord au nom de la Sainte-Alliance contre les gouvernements constitutionnels; ensuite l'opposition elle-même, qui blâmait l'intervention au profit de l'*absolutisme monarchique*, aurait voulu qu'on l'employât au profit du *libéralisme révolutionnaire*. La vérité n'était pas dans les extrêmes. — C'est ce qui me décida à traiter la question. (Séance du 9 juin 1829.)

Je demandai la parole après le général Sébastiani.

M. Dupin aîné. « On a parlé souvent, et dans plusieurs occasions récentes, des affaires du Portugal et de l'Espagne d'une manière si contradictoire, qu'il n'est peut-être pas hors de propos de faire une réflexion que je n'ai pas encore vue sortir de la discussion.

» On semble oublier qu'il y a *des principes qui règlent les relations entre les différents peuples*, et c'est ainsi que chacun, raisonnant au gré de ses passions ou de ses affections, approuve à l'égard de l'un ce qu'il blâme à l'égard de l'autre. Les mêmes hommes qui trouvent très-bien qu'on ait été se mêler des affaires d'Espagne, trouveraient très-mauvais qu'on se mêlât des affaires de Portugal; et ceux-là, au contraire, qui ont fort désapprouvé qu'on allât déranger un gouvernement qui s'organisait en Espagne, approuveraient volontiers une expédition en Portugal. (On

rit.) Messieurs, on doit la vérité à tout le monde, parce que tout le monde profite de la vérité, qui doit seule surnager au milieu des discussions.

» Je regarde comme *un principe* de ne pas se mêler, à titre d'*intervention*, du gouvernement intérieur d'un peuple ¹, de *ne pas faire une guerre pour imposer à une nation telle ou telle constitution*. On n'a pas le droit de dire à ceux qui veulent être libres : Vous serez esclaves; — de dire à ceux qui veulent tel ou tel gouvernement : Nous prétendons vous en donner un meilleur. On ne peut pas ainsi asservir ou libérer à son gré les autres peuples. Et qu'on y réfléchisse ! si nous adoptions une telle règle de conduite, nous serions exposés à en subir nous-mêmes les conséquences. Après nous être transportés chez les autres, nous verrions nos voisins s'en autoriser pour se transporter chez nous, et vouloir aussi nous donner ou la liberté ou la servitude, au gré de leur prédilection. Certes je ne voudrais pas voir revenir en France une alliance armée pour se mêler de notre forme de gouvernement, sous prétexte qu'elle y aurait un intérêt quelconque. *Nous devons donc maintenir le même principe à l'égard des autres peuples.* (Nombreuses marques d'approbation.)

» Cependant, si les questions qui concernent la forme du gouvernement n'intéressent que chaque nation dans son intérieur; si les légitimités doivent se juger dans chaque pays par les constitutions, par les lois, par les mœurs et *par tout ce qui constitue dans ce pays un gouvernement légal*; — il y a des questions générales, des questions d'humanité qui, je l'avoue, intéressent les hommes et les gouvernements, dans quelque situation qu'ils soient placés. Mais alors la position change : ce n'est plus avec des armées, ce n'est plus en allant faire effort contre les Cortès pour leur faire abdiquer un pouvoir dont elles se croient légitimement en possession; ce n'est plus en allant attaquer Don Miguel pour lui faire déposer de vive force une autorité qu'on proclamerait une usurpation : — c'est par d'autres moyens, que comporte aussi le droit des gens, qu'on peut intervenir. De même que, dans le monde, on est maître de son estime et de son amitié; de même, dans les États, on est maître de ses relations et de ses

¹ Après 1830, je défendrai le même principe, et je formulerai mon opinion en disant aux gouvernements : *Chacun chez soi, chacun son DROIT.*

alliances. Si un prince, par l'infamie ou l'atrocité de sa conduite, se place hors du droit des gens, vous pourrez, en retirant vos ambassadeurs, ou en manifestant d'une manière éclatante le jugement que vous porterez sur sa conduite, amener ce prince à résipiscence, et, dans tous les cas, vous affranchir du reproche de lui accorder quelque estime ou de lui donner votre approbation. Voilà comment je conçois l'intervention dans les affaires des autres peuples. »

Plusieurs voix : Très-bien !

« Relativement à l'Espagne, il n'y a plus de récrimination à faire sur ce qui est consommé. Cependant ce qui s'est passé doit rester comme une grande leçon : car il est résulté de la guerre d'Espagne *une dette* qui nous gêne beaucoup, et qui empêche le développement que nous pourrions donner à d'autres dépenses dans l'intérêt de notre commerce et de notre industrie.

» Je ne puis, en vérité, donner mon assentiment à la manière dont on a manipulé cette dette, qu'on a persisté à maintenir dans l'actif de notre budget. Un de nos honorables collègues, M. Casimir Périer, sous le dernier ministère, à l'époque où les choses étaient bien moins claires qu'à présent, n'a jamais été dupe de ces fausses apparences ; il a constamment engagé les ministres à rayer de leur budget cet article trompeur, qui n'avait d'autre but que de masquer *un déficit*. » (*Une foule de voix* : C'est vrai ! — Les regards se portent sur M. Casimir Périer.)

M. Dupin, reprenant : « Quand on a voulu traiter dans ces derniers temps, il fallait le faire en profitant de tous nos avantages. Après avoir consommé ce prétendu affranchissement de l'Espagne, il restait un devoir à remplir : c'était d'assurer notre dette. On nous répondit alors avec de la chevalerie ; on nous dit : « Vous liez-vous, parce que notre armée était là, que nous nous en servissions pour nous faire payer ? » — Pourquoi pas ? Le droit était certain ; il fallait le faire valoir. Vous aviez le droit d'occuper l'Espagne, de percevoir les revenus de la douane de Cadix ; enfin, Français, vous deviez faire pour les Français ce que les Anglais ont fait pour les Anglais.

» Vainement viendrez-vous alléguer des relations de famille : *les peuples n'ont pas de cousins* (Rire général) ; et quand on leur doit, il faut les payer. (Adhésion.)

» Que si l'on se croyait autorisé à user de générosité, il valait mieux consommer le sacrifice et en réserver l'honneur à la nation

française, que de se faire délivrer une inscription au grand-livre de la dette espagnole, inscription qui est un billet sans valeur.

» Oui, Messieurs, il aurait mieux valu renonce à la dette que d'accepter une déception et de venir nous dire : Vous êtes riches de tant de millions, car l'Espagne reconnaît qu'elle vous les doit ¹ !

» Comment cette dette d'ailleurs est-elle réglée ? L'Espagne vous a promis, non pas un intérêt de 5 % comme aux Anglais, mais seulement de 3 %, et les deux autres sont affectés à l'amortissement du capital ; de sorte que, au lieu d'un fonds d'amortissement par l'Espagne, c'est nous, Français, qui faisons le fonds d'amortissement de la dette qu'on a contractée envers nous. Ce pacte est une véritable dérision. (Mouvement dans l'Assemblée.)

» Une chose qui m'afflige encore, c'est de voir que cette prétendue dette a cours à la Bourse de Paris, malgré les avertissements donnés à l'ancien ministère par la Compagnie des agents de change ; car il faut rendre à cette Compagnie la justice de dire qu'elle a résisté le plus longtemps qu'elle a pu aux désirs que manifestaient l'ancien ministre des finances et les amis de l'Espagne, de voir cotés ces fonds à la Bourse ; elle a signalé constamment les marchés fictifs faits par des banquiers français intéressés à seconder le banquier espagnol.

» Dans cette nouvelle circonstance, il aurait été plus sincère de ne pas permettre aux Français d'aller à cette espèce de loterie acheter des fonds espagnols dont ils ne seront jamais payés, puisqu'il est démontré que l'Espagne est dans un état constant d'insolvabilité, *la totalité de ses revenus ne suffisant même pas à payer les simples intérêts de ses dettes.*

» Il est une autre question que je veux aborder. Je n'ai ni l'intention de faire de la diplomatie, ni la prétention de dicter la paix ou la guerre ; mais j'ai le droit d'exprimer quelques vues. Si on n'est pas riche de son expérience propre, on peut l'être de celle des autres. Il y a un bon sens qu'on appelle *le sens commun*, parce qu'il appartient à tout le monde, comme l'air ambiant que nous respirons, et c'est à lui que nous devons souvent nos meilleures idées.

» J'entends à chaque instant prendre un parti décidé ou pour la Turquie ou pour la Russie ou pour tel autre peuple. A ce sujet,

¹ Oh ! le bon billet qu'a La Châtre !

je rappellerai une ancienne maxime : c'est qu'on est naturellement l'ennemi de ceux qu'on craint et de ceux qui vous craignent, et les amis de ceux qui ne peuvent vous faire de mal ou qui n'en redoutent pas de votre part. J'ai même lu quelque part que nos liaisons naturelles sont au loin, et que nos ennemis de tous les temps sont près de nous. C'est là, il est vrai, de la vieille diplomatie. (On rit.) Je veux bien qu'elle ait cessé d'être vraie, en ce sens que ceux qui nous touchent de près ne seraient plus considérés comme nos ennemis ; mais je crois que l'autre partie est restée vraie, c'est-à-dire que ceux qui sont loin sont en général ceux à qui nous pouvons nous fier davantage. C'est ainsi que la Prusse, avant qu'on nous eût rendu le singulier service de la faire toucher à nos frontières, était de nos alliés ; c'est ainsi que les couronnes du Nord, que la Turquie, ont été également pendant longtemps de nos alliés ; c'est ainsi que nous avons des relations très-étroites avec l'Amérique, dont nous avons contribué à fonder la liberté.

» Dans cette querelle entre la Russie et la Porte Ottomane, qu'arriverait-il si la Russie faisait quelques conquêtes du côté de Constantinople ? D'abord, je dois dire que je ne vois pas encore la Turquie sur le point d'être anéantie. L'an dernier, j'entendais les militaires donner six semaines aux Russes pour arriver à Constantinople, et cependant ils ont eu peine à arriver en un an hilité^{ed} du Balkan. (Mouvement.) Déjà depuis longtemps la campagne est ouverte, et je n'ai pas entendu parler des progrès qu'aurait faits l'armée russe. Ainsi cette Russie qu'on nous montrait si menaçante, comme s'il lui suffisait de déchaîner ses Cosaques pour faire la conquête de l'univers entier, la voilà arrêtée par un peuple réduit à ses seules forces et qu'on regardait comme abattu¹.

» Nous avons vu ce peuple se discipliner à l'européenne, se défendre avec héroïsme et ne pas succomber. Je ne veux pas faire une apologie outrée de la Turquie ni de tout ce qu'on a dit de son gouvernement ; mais il est impossible de ne pas reconnaître que, parti de plus loin que la Russie, il semble marcher plus

¹ Cela s'est vérifié encore en 1854 par la campagne d'Omer-Pacha sur le Danube : —Oltenitza, Kalafat, Silistrie!...—et plus tard Inkermann, Kertch, Kinburn, Bomarsund et Sébastopol!...

vite vers la civilisation. Il a à sa tête un homme d'un caractère extraordinaire et à la bravoure duquel on peut s'intéresser; un homme qui a montré une volonté ferme et constante, qui apprenait à gouverner et repoussait fièrement toute intervention étrangère, au moment même où on le croyait sur le point d'être écrasé. Cet homme sait être empereur dans son empire, et peut-être est-il destiné à être le Pierre le Grand de la Turquie. (Mouvement marqué dans l'Assemblée.) S'il a la victoire, la prépondérance de la Russie est affaiblie en Europe; elle ne pèsera plus sur nous. Si au contraire la Russie est victorieuse, ses intérêts prennent un autre cours, et *c'est aux peuples qui croiraient leur existence intéressée à arrêter ses progrès, à intervenir quand ils le jugeront à propos*¹.

» Quant à nous, notre mission a été toute française : l'expédition de Morée n'est pas une intervention dans les affaires d'un gouvernement étranger, car il n'y avait pas de gouvernement en Grèce. Il y avait effusion de sang, on l'a fait cesser; il y avait des captifs, on les a délivrés; il y avait des gens qui mouraient de faim, on les a nourris. (Bravos!)

» C'est là une entreprise qui honore la nation française. Je dis la Nation, car je ne crains pas de ravalier la gloire du ministère pour relever celle de mon pays. Oui, le peuple français a voulu la délivrance de la Grèce², avant d'amener son gouvernement à la vouloir. Tout ce qu'il y a de généreux dans cette expédition appartient désormais à la nation, au Roi, au ministre. Murmures à droite; marques très-vives d'approbation à gauche.)

» J'appuierai cette idée du dernier orateur, qu'il ne faut adopter ni la politique de l'Angleterre, ni celle de l'Autriche, ni celle d'aucun autre peuple. Je dirai comme lui : Soyons Français, mais soyons-le avec calme, avec modération. Si un peuple trompé par quelques dissidences d'opinions nous jugeait faibles et divisés, il apprécierait bien mal notre position et le caractère français. Il peut exister parmi nous quelques divisions d'opinion, mais elles sont sans importance; elles cesseraient à la voix du Roi, au mo-

¹ Ceci s'adressait surtout à l'Autriche.

² Telle était la faveur dont jouissait alors la cause des Grecs, qu'on peut dire que l'opinion qui leur était favorable n'a eu dans certaines fractions de la Chambre que le silence pour adversaire.

ment où un élan national deviendrait nécessaire. Au reste, si notre union était fragile, il n'y aurait qu'un moyen de la raffermir (et je le recommande à la mémoire des étrangers), ce serait de nous attaquer; ce serait de nous appeler à la défense de la Couronne de France. » (Bravos nombreux et prolongés.)

M. Dupin, au milieu des acclamations, quitte la tribune en disant : « Messieurs, je vous demande pardon d'avoir parlé sur la politique étrangère; c'est vraiment un essai. » (Rire général d'incrédulité *.)

BUDGET DES FINANCES.

Créance sur l'Espagne. Droit de la Chambre d'obtenir communication des traités.

(6 et 15 juillet 1829.)

On vient de voir que notre intervention en Espagne avait enfanté au profit de la France une créance de 80 millions. — Pour aligner les recettes avec les dépenses, M. de Villèle avait eu grand soin de porter cette créance dans l'*actif* du budget. — Mais l'opposition, par l'organe de Casimir Périer, avait argumenté de l'insolvabilité notoire de l'Espagne pour en induire que cette créance ne serait jamais recouvrée, et qu'en réalité le budget était *en déficit*.

M. de Villèle s'était vivement récrié contre cette expression; et, après sa retraite, ses successeurs, fidèles au système de ménagements envers *nos cousins d'Espagne*, avaient allégué cette parenté et les procédés dont elle était le principe, pour excuser le défaut de recouvrement. — On a vu comment j'avais répondu à cette objection à la séance du 9 juin (budget des *affaires étrangères*).

* C'était là une des formules adoptées par les journaux pour interpréter les sentiments de l'Assemblée.

La question fut reproduite dans la discussion du *budget des recettes*.

Il y avait dans ce budget un article intitulé « Produits divers sur les recettes de diverses origines, — *y compris les intérêts de la créance sur l'Espagne.* »

Ainsi, c'était incidemment, et par voie de simple énonciation, que cette créance était glissée dans le budget.

Casimir Périer demanda la parole, rappela les critiques antérieures qu'il avait faites de cette créance, et l'obscurité qui avait entouré sa liquidation. Les lois de finances avaient ouvert des crédits au ministre des finances pour la guerre d'Espagne; ces lois avaient autorisé le ministre à *prêter* les fonds de l'État, non à les *donner*, ni à en *faire remise*, même partiellement. — On allègue un traité fait avec l'Espagne, dit-il, mais ce traité n'a pas été communiqué à la Chambre; que renferme-t-il au sujet de la créance dont il s'agit? M. le ministre de l'intérieur oppose ce traité comme ayant *tout réglé définitivement*; et son collègue, M. le ministre des finances, à la séance du 6 juillet, avait, pour calmer la Chambre, dit positivement que le traité n'établissait qu'une *liquidation provisoire*. Lequel croire?

Au fond de toute cette discussion, il y avait deux questions : 1° la question financière, la créance sur l'Espagne; 2° le droit de la Chambre d'obtenir la communication des traités.

Casimir Périer avait parfaitement discuté la question financière; mais en lui répondant, M. le ministre des affaires étrangères (M. Portalis) avait émis sur la communication des traités des doctrines où les droits de la Chambre, quant à la communication du traité avec l'Espagne, étaient contestés. Je demandai la parole

pour lui répondre et défendre ce que je considérais comme le *droit de la Chambre*.

J'ai traité cette question deux fois :

1° Le 6 juillet, en répondant à M. Roy, ministre des finances ;

2° Le 15 juillet, en répondant à M. Portalis, ministre des affaires étrangères.

Voici le texte de ces deux discours :

Premier discours (du 6 juillet 1829).

*M. Dupin aîné*¹. « Il est à remarquer, Messieurs, que toutes les fois que nous avons demandé aux ministres communication des traités, ou seulement des explications, ils ont constamment refusé de répondre, alors même qu'ils venaient nous demander des moyens d'exécution. C'est ainsi que, lorsqu'il s'est agi du traité du 6 juillet, on s'est contenté de nous répondre qu'il était dans les journaux. Lorsque viendra la discussion du crédit éventuel de 52 millions, on nous dira sans doute aussi que le protocole de ce traité a paru dans la *Gazette d'Augsbourg*. Cependant il importe de fixer le droit de la Chambre à cet égard.

» Sans doute le Roi a le droit de faire les traités, mais les Chambres ont aussi un droit incontestable : celui d'examiner les traités toutes les fois qu'ils réagissent sur l'intérieur du pays. Ainsi, par exemple, si par un traité on cédait une portion quelconque du territoire français, il ne pourrait pas s'exécuter sans le concours des Chambres. Il en est de même si l'on fait le sacrifice d'un capital qui faisait partie de la fortune publique, d'une créance qui était une propriété française enregistrée dans plusieurs budgets. (Violents murmures à droite. — Interruption. — *A gauche* : Oui ! oui ! Parlez ! Attendez le silence !)

» La créance d'Espagne a toujours été présentée par l'ancien ministère comme un objet liquidé et certain, malgré l'infatigable énergie avec laquelle notre honorable collègue, M. Casimir Périer, n'a cessé de signaler ce qu'elle avait de chanceux. C'est sur la foi de ce soi-disant actif que des dispositions financières ont été

¹ *Constitutionnel* du 7 juillet 1829.

réglées; et si le *déficit* prédit alors se réalise aujourd'hui, il est évident que l'ancien ministère avait trompé.

» Vainement nous dit-on qu'il ne s'agit que d'un acte d'administration. Il résulte, des calculs que vous a présentés M. Casimir Périer, qu'il y a eu aliénation d'une portion du capital. On ajoute, il est vrai, qu'il y a *réserve* d'un compte à faire, mais d'un compte dont le résultat est bien incertain, puisqu'on a parlé du cas possible d'une restitution. Et cependant c'était bien notre créance qui était liquide. Où serait donc celle de l'Espagne, puisque le traité du mois de novembre 1814 libérait la France envers l'Espagne comme envers tous les alliés ?

» Ainsi, de notre part, sacrifice sur le capital, remise sur les intérêts, amortissement de la dette à nos frais; et tout cela en présence d'un autre pays qui se fait payer en partie comptant, en partie à des termes très-courts, avec intérêts à 5 %^o, pour une créance cependant moins favorable que la nôtre, puisqu'il n'a pas rendu service à ce pays, dans le sens du moins que l'Espagne l'entend. (Rire général.)

» On a parlé de considérations politiques : mais ces considérations seraient restées les mêmes et n'empêchaient pas de liquider fortement la dette et d'assurer le paiement. Au surplus, j'attache moins d'importance à la somme qu'au principe qui a été présenté par M. Casimir Périer, *au droit que la Chambre a toujours d'examiner et de critiquer les traités quand leurs stipulations réagissent sur les intérêts du pays*. C'est ainsi que vous pouvez déclarer la guerre; mais vous ne pouvez pas la faire sans l'aveu des Chambres, pour obtenir d'elles des hommes et de l'argent. » (Vive approbation à gauche.)

Deuxième discours (du 15 juillet 1829).

M. Dupin aîné ¹. « Tout le monde est d'accord sur ce point : qu'au Roi appartient le droit de faire des traités; à lui seul le droit de les négocier par ses ambassadeurs et de les conclure par le conseil de ses ministres. On convient aussi que, lorsqu'il s'agit de leur exécution, si elle doit réagir sur notre régime intérieur, on ne peut le faire qu'à l'aide d'une loi. Mais nous allons plus

¹ Constitutionnel du 16 juillet 1829.

loin, et nous soutenons, en général, que les chambres ont le droit d'examen et de critique de tous les traités; car il n'en est pas qui n'exerce une influence plus ou moins directe sur le bien-être du pays, sa richesse ou son indépendance, et qui ne puisse être discuté au point de vue de la *responsabilité* ministérielle et du *blâme* ou de l'éloge qui peut s'attacher à leur conclusion. (Murmures à droite. — Vive adhésion à gauche.)

» Vainement on nous dit que, les traités étant de convention, ils tirent leur force immédiate du consentement des hautes parties contractantes, et par conséquent tout traité par lui-même est exécutoire de plein droit, sauf la responsabilité des conseillers de la Couronne.

» Je réponds qu'en fait de traités, comme en général pour toutes sortes de contrats, chacun doit connaître la capacité de celui avec qui il contracte. Si c'est avec un roi absolu, on sait sans aucun doute que son consentement seul suffit; mais si c'est avec un roi dont le pouvoir est plus ou moins limité et circonscrit par les lois de son pays, on doit savoir d'avance qu'un consentement diplomatique ne suffit pas pour en garantir l'exécution, et qu'il faudra en outre subir les conditions législatives exigées par la constitution du pays. » (Nouveaux murmures à droite. — *A gauche* : Très-bien ! c'est cela !)

M. Dupin, reprenant : « En voulez-vous un exemple, Messieurs ?

» C'est ainsi que lorsque Élisabeth prêta de l'argent à Henri IV, elle exigea l'intervention des états de Bretagne; non qu'elle se défiât de la loyauté de ce prince, mais parce qu'elle savait bien qu'il n'avait pas le droit de lever des deniers sans le consentement des états. (Mouvement.)

» Ainsi, sous notre constitution actuelle, s'agit-il d'un concordat ? il ne pourra modifier le système intérieur de la France qu'autant qu'il sera reçu par une loi. — S'agit-il de subsides ? il faudra les voter. — S'agit-il d'une cession quelconque de territoire, d'une simple rectification de frontières et d'un échange de terrains respectivement consenti ? il faudra une loi pour autoriser l'échange ou l'aliénation.

» Autrement, et s'il était vrai d'une manière absolue que tout traité est exécutoire de plein droit, par cela seul que de fait il a

été consenti, il pourrait résulter de cette exécution immédiate et trop précipitée un mal irréparable en définitive.

» On commencerait par dépouiller la nation, par lui faire subir toutes les charges et les conséquences les plus désastreuses d'un traité, et on ne lui laisserait d'autre recours que la vaine allégation d'une responsabilité illusoire. (Bravos prolongés à gauche.)

» En fait, l'arrangement conclu avec l'Espagne était-il de nature à être communiqué aux Chambres? Oui, assurément, en vertu du seul principe que j'ai commencé par établir. Oui, en m'autorisant d'un exemple que j'invoquerai, parce qu'il est de nature à frapper tous les esprits. En même temps que notre gouvernement pactisait avec l'Espagne, l'Angleterre faisait aussi sa convention. Eh bien! en prorogeant le Parlement, le roi d'Angleterre a dit au sujet de cette convention : *J'ai chargé mes ministres de la mettre sous vos yeux.* (Sensation très-vive.)

» Or, comme nous avons la prétention de vivre sous un gouvernement aussi constitutionnel que celui de l'Angleterre, je demande pourquoi le ministère français n'en a point usé de même avec nous? Il est évident que la Chambre est saisie de la question de l'arrangement conclu avec l'Espagne, puisqu'on porte au budget un article relatif à cette créance. A la vérité, ce n'est point de l'argent qu'on nous demande, car on a l'air de nous en apporter en mettant en recette l'intérêt du capital sur lequel on a traité; mais la Chambre n'en a pas moins le droit de demander à être instruite au juste de ce qu'on a fait. Il ne suffit pas qu'on ait offert ou donné des renseignements à une commission qui est en dehors de la Chambre. *Je revendique ici le droit de la Chambre* en général, d'être instruite des traités pour lesquels on voudrait obtenir implicitement son approbation. (*A gauche* : Oui! oui! très-bien!) Je demande la communication des pièces dans l'intérêt même du gouvernement; car c'est en vain qu'il se flatte qu'en laissant passer au budget un article qui a rapport à un traité, vous approuvez ce traité. Non, Messieurs, on ne peut pas dire que vous approuvez ce que vous ne connaissez pas. En droit, en conscience, en morale, on ne peut pas exiger que quatre cents personnes assemblées approuvent aveuglément des actes dont on refuse de donner communication. On vient de vous lire un bout de préambule, cela ne suffit pas; combien en effet n'y a-t-il pas de ces sortes de préambules qui sont démentis par le texte des

stipulations, surtout en diplomatie, où la phraséologie la plus séduisante n'est souvent employée que pour couvrir le fond le plus vicieux ! (Rire d'approbation.)

» Et ce que je demande, Messieurs, c'est dans l'intérêt même du gouvernement. Car ce n'est pas seulement un vote matériel qu'il sollicite, c'est aussi sans doute une adhésion morale qu'il recherche. Or, voter un budget, c'est voter des fonds ; mais c'est là tout ce qu'il en faut conclure. On ne peut approuver ce qu'on ne connaît pas. Quand on est dans l'ignorance ou dans l'erreur, on n'est point censé donner son assentiment. C'est ainsi que, pour les Suisses, on a quatorze fois accordé de l'argent ; mais qui a osé dire qu'on a entendu par là approuver dans tout leur contenu des capitulations qu'on ne connaissait pas, dont la dernière discussion a, pour la première fois, divulgué tous les mystères, et qui probablement n'auraient pas résisté à la même attaque, répétée quatorze fois ! (*A gauche*, vivement : Oui ! oui !) Comment d'ailleurs, et indépendamment même de tout vote de fonds, reconnaître si la responsabilité ministérielle est ou non engagée, si l'on nous refuse la connaissance précise des documents seuls capables de nous mettre à portée d'asseoir nos jugements ?

» Je suis loin d'accuser le ministère actuel ; je suis même disposé à croire que d'une mauvaise affaire il a cherché à en faire une bonne et à s'en tirer le moins mal possible. L'ancien ministère seul est coupable d'avoir si mal placé l'argent de la France, et il me tarde d'être convaincu que l'administration actuelle a agi pour le mieux. Mais je dirai toujours, comme notre cher collègue M. Thomas : « Je ne refuse pas de croire, mais je veux voir ; sans » cela, je reste incrédule. » (Rire général et prolongé.)

(*M. Thomas* descend de son banc pour se placer à côté de l'orateur et le féliciter. — On rit de nouveau.)

M. Casimir Périer propose un amendement ainsi conçu : « Les créances diverses seront admises pour 6 millions et y compris 2,349,000 francs imputables sur la créance due par l'Espagne. »

Cet amendement est mis aux voix. Le côté gauche et plusieurs membres du centre droit se lèvent pour ; l'extrême droite se lève contre. L'amendement est adopté à une grande majorité. (Très-vive sensation.)

M. Portalis se lève et prononce de sa place quelques paroles contre l'adoption de l'amendement.

M. le Président au ministre : La délibération de la Chambre est irrévocable.

A gauche, avec force : Oui ! oui ! Ce que nous voulions, nous l'avons.

Transition entre les deux sessions.

Le 31 juillet 1829, au dernier jour de la session, M. Ternaux proposait de signer une *ligue* pour la *défense de la Charte*. Je refusai ma signature en disant : « Défendons-nous de la ligue qui existe ; n'en formons point. »

Je passe sous silence quelques autres opinions de détail sur des sujets moins importants que je me contenterai d'indiquer dans la *Liste générale et chronologique* de mes discours parlementaires.

En voilà certes assez pour une première session.

En retournant dans mon département, j'étais en droit de dire aux électeurs que « j'avais tenu ma promesse » de défendre de tout mon pouvoir *les principes sur lesquels reposent le gouvernement constitutionnel et la vraie liberté.* »

Tous les députés de la majorité pouvaient se rendre même témoignage. Aussi rien n'égala l'enthousiasme avec lequel la plupart d'entre eux furent accueillis par leurs concitoyens. Pour mon compte, j'en fus comblé dans la Nièvre, où j'allai passer mes vacances judiciaires, au mois de septembre 1829.

A Clamecy, la population entière vint au-devant de moi. Dans le mois suivant, le 8 octobre, fut inauguré le buste de Jean Rouvet, patron des flotteurs ; toutes les classes de la population y prirent part avec une égale satisfaction. (On en trouve le récit dans l'ouvrage sur le *Morvan*, page 200.)

J'allai à Château-Chinon et à Moulins-Engilbert, en compagnie de mon collègue, M. Boignes, nommé à ma place par suite de mon option. Nous y fûmes accueillis comme deux frères, et comme si nous étions l'un et l'autre députés de cet arrondissement.

A Cosne, un splendide banquet me fut offert par mes électeurs : la ville fut illuminée.

L'accueil fut le même dans un grand nombre de départements pour les autres députés constitutionnels ¹.

Pendant que les députés étaient l'objet de ces ovations, Charles X de son côté faisait un *voyage en Alsace*, où il était admirablement reçu et fêté par les populations.

Tout semblait donc se préparer favorablement pour la prochaine session.

Prélude de la seconde session de 1829-1830.

La première session de 1829 fut close officiellement le 31 juillet.

Le 8 août, le *Moniteur* annonça la nomination d'un autre ministère : — le prince de Polignac aux affaires étrangères ; — la Bourdonnais à l'intérieur ; — Bourmont à la guerre ; — Chabrol aux finances ; — Courvoisier à la justice ; — Montbel à l'instruction publique ; — Rigny, nommé à la marine, ayant refusé, M. d'Haus-

¹ Ainsi le 8 septembre, à Lyon, le général Lafayette fut l'objet d'une réception extraordinaire ; concours immense de la population, qu'on chercha vainement à tourner en ridicule dans des vers publiés à ce sujet dans la *Gazette de France* :

Pour te fêter ici tout le monde s'empresse ;

Cordonniers, forgerons, traiteurs, marchands d'habits,

Chacun y met du sien ; et, dans ta douce ivresse,

Tu peux voir à Lyon tous les états unis.

sez fut nommé à sa place. — Plus tard, M. de Polignac ayant été nommé premier ministre, et M. de la Bourdonnais ayant donné sa démission parce que, disait-il, il voulait bien jouer sa tête, mais à condition qu'il tiendrait les cartes, — M. de Montbel lui succéda au ministère de l'intérieur, et M. de Guernon-Ranville, quoiqu'il ne fût pas député, remplaça M. de Montbel à l'instruction publique.

Charles X avait formé le ministère Martignac pour punir les ultras de s'être coalisés contre M. de Villèle, qui ne leur cédaient qu'à demi; — il renvoya le ministère Martignac pour punir les libéraux de leurs exigences, et pour arriver à son ministère de prédilection.

Mais si le renvoi du ministère Villèle et l'avènement du ministère Martignac avaient été accueillis avec satisfaction, il n'en fut pas ainsi du ministère Polignac.

A l'instant même on éprouva comme le frisson anticipé d'une prochaine révolution. L'opinion publique en fut consternée; la presse se déchaîna contre la nouvelle administration.

Le *Journal des Débats* entra le premier dans la lice; il tira le canon d'alarme en publiant son fameux article : *Malheureux Roi! Malheureuse France!*

Il fut aussitôt déféré aux tribunaux. Je fus chargé de sa défense ¹. Il fut condamné en première instance, mais acquitté sur l'appel : cet arrêt produisit une immense sensation. Le château en ressentit un vif dé-

¹ Voyez le récit de ce procès, t. I, p. 242. J'étais dans la Nièvre lorsque Bertin de Vaux m'écrivit pour me proposer la défense de son frère. Je partis de suite pour Paris; et au relais de Cosne, pendant qu'on changeait les chevaux, je trouvai l'amiral de Rigny qui m'annonça son refus, conseillé par son oncle le baron Louis.

plaisir. L'arrêt était du 24 décembre ; lors de la réception officielle du 1^{er} janvier, la Cour royale fut mal accueillie : *Passez*, dit madame la Dauphine au premier président Séguier. — Soit, les juges passent, mais l'arrêt demeure.

Une ordonnance du roi du 6 janvier convoqua les chambres pour le 2 mars. — Dans l'intervalle, quelques élections eurent lieu ; elles furent marquées au coin de l'antagonisme qui allait se manifester dans la session. Berryer fils, légitimiste très-prononcé, était candidat dans la Haute-Loire ; les journaux annoncèrent qu'il avait été reçu en audience particulière par le Roi ; M. de Polignac le recommanda chaudement : il fut nommé. — De leur côté, les libéraux portèrent au collège de Lisieux M. Guizot, qui avait couru la même bordée que Sébastiani dans la question de la loi départementale : il fut élu. — Comme troisième type, M. Dudon put aussi se faire élire. — M. de Sesmaisons, gendre du chancelier Dambray, fut destitué de ses fonctions pour n'avoir pas voté pour M. Dudon !

Je ne rappelle pas ici les autres incidents remarquable qui se passèrent entre les deux sessions ; ils appartiennent à l'histoire générale¹ ; je m'attache surtout aux faits parlementaires, à ceux dont j'ai été témoin immédiat et auxquels j'ai pris part.

¹ On peut voir quelques-uns de ces faits dans les *Petites Annales* qui se trouvent à la fin du volume sur la *Présidence*. J'y ai coté ceux qui m'ont paru faire alors le plus d'impression sur l'opinion publique.

SESSION DE 1830.

Le 2 mars, la session s'ouvrit. Le cortège royal excita peu d'acclamations. Le discours de la Couronne fut accueilli froidement. On y remarqua cette phrase, qui portait en elle une sorte de menace : « Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne peux pas, que je ne veux pas prévoir, je trouverais *la force* de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leurs rois. »

On a remarqué (comme une sorte d'augure) qu'au moment où le Roi a prononcé cette dernière phrase, non sans émotion, il a laissé tomber à terre son chapeau, que le duc d'Orléans, placé près de lui, à sa gauche, s'est empressé de relever.....

A cette séance, le duc de Nemours prêta serment comme pair de France.

La Chambre des députés se constitua. On tira les bureaux. Les candidats à la présidence furent : Royer-Collard, C. Périer, Delalot, Agier, Sébastiani. Le Roi choisit encore M. Royer-Collard.

Les vice-présidents, élus directement par la Chambre, furent : Dupin aîné, Bourdeau, le marquis de Cambon, de Martignac.

La Chambre des pairs, qui se piquait toujours de nous devancer, présenta dès le 9 mars son Adresse au Roi. On y lisait cette phrase significative : « La France ne veut pas plus de l'anarchie que son Roi ne veut du despotisme. »

M. Royer-Collard fut installé le 10.

La commission de l'Adresse se réunit immédiatement sous sa présidence. Elle était ainsi composée : MM. de Preyssac, Gautier, Etienne, le Peletier d'Aunay, Sébastiani, Dupont de l'Eure, Dupin aîné, de Sade, Kératry.

Je n'avais pas cessé de voir habituellement M. Royer-Collard. Deux sessions passées sous sa présidence, et je puis dire sous sa direction, nos conférences hebdomadaires à son hôtel, sa haute sagesse, le rendaient pour beaucoup d'entre nous, et pour moi surtout, l'objet d'une tendre vénération.

Dans une visite particulière dont j'ai tenu note, le 15 février, nous eûmes tête à tête une longue conférence. Il voyait l'orage se former. Il me parla de la nécessité de rapprocher quelques esprits, de faire adhérer les centres plus qu'ils n'avaient fait dans la précédente session, et d'être majorité par ce moyen. Il voulut bien me dire qu'il comptait beaucoup sur moi ; mais en même temps, usant du privilège et de l'ascendant de son âge et de son caractère, il me conseilla (ce sont ses propres termes) « d'être moins vif, » plus politique, plus soigneux de l'avenir, ajoutant : « *le pouvoir est à ce prix.* » — Je lui répondis en le remerciant : « que le pouvoir ne me tentait nullement ; que pour le reste, mon naturel se prêtait peu à ces ménagements ; mais que je ferais mon possible pour profiter de ses avis. »

La commission de l'Adresse sentit le besoin de hâter son travail. Nous y consacrâmes les journées de mercredi, jeudi, vendredi et samedi.

Le centre gauche, comme prédominant dans la Chambre, aurait pu prétendre à la rédaction ; mais nous pensâmes qu'il valait mieux laisser ce soin à un

membre du centre droit, M. Gautier, de la Gironde, ancien ami de M. de Peyronnet, qui s'en était ensuite séparé dans les derniers temps pour se rapprocher du ministère Martignac. C'était un esprit ferme et délié; Dupont de l'Eure et de Sade (membres de la gauche pure, et cette fois du moins devenus tacticiens) pensèrent comme nous que, pour avoir l'unanimité, il fallait laisser faire, et *nous contenter de ce que les plus royalistes de la Commission jugeraient à propos d'exprimer, sans prétendre aller au delà.*

La rédaction de M. Gautier, concertée, je crois, avec M. Royer-Collard, fut donc approuvée par tous. Elle exprimait le défaut de confiance qu'inspirait le ministère, dans une phrase un peu dogmatique, mais qui exprimait nettement notre pensée. La voici :

« Sire, la Charte que nous devons à votre auguste prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme résolution de consolider le bienfait, consacre, comme un droit, l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est en effet indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du *concours permanent* des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, *la condition indispensable* de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous condamnent à vous dire QUE CE CONCOURS N'EXISTE PAS. »

Cependant, le ministère ne s'endormait pas. Il savait que le projet serait contre lui; il travaillait pour que le vote lui fût favorable.

Un grand nombre d'entre nous furent invités au jeu

du Roi pour le dimanche 14. — Là on y recruta pour l'Adresse.

Le Roi, en passant devant moi, me fit l'honneur de s'arrêter un instant : « Eh bien, monsieur Dupin, me dit Sa Majesté, vous êtes de la Commission de l'Adresse, où en est son travail ? » — « Sire, il est à peu près terminé ; la Commission n'a pas perdu de temps ; mais elle y met du soin. » — Et le Roi passa, en répétant à demi-voix : « Oui, on y met du soin. »

Charles X savait parfaitement que je n'étais pas hostile à la royauté, mais il savait aussi que je n'étais pas très-maniable ; et dans un de ses entretiens avec Berryer, qui me l'a rapporté, il lui dit en parlant de moi d'ailleurs en bons termes : « Pour celui-là, c'est un rude chrétien. »

Ce rude chrétien allait être chargé de soutenir la discussion de l'Adresse, non comme rapporteur en titre, ce n'était pas l'usage alors, mais comme chargé verbalement par les membres de la Commission d'en défendre la pensée et la rédaction quand le moment me paraîtrait venu.

Adresse dite des 221.

(Séance du 15 mars.)

Sous la Restauration, les projets d'*Adresse* n'étaient point imprimés. Le président de la Chambre en donnait, la veille de la discussion, communication au ministre de l'intérieur, et lui en laissait copie. Au jour indiqué, le président lisait une première fois l'Adresse, pour que l'Assemblée pût la juger dans son ensemble. Une discussion générale commençait alors ; et plus tard on relisait chaque paragraphe isolément pour le soumettre au vote de l'Assemblée.

La discussion générale fut ouverte par un baron de l'Epine, qui excita l'hilarité de toute la Chambre en demandant la parole *contre* l'Adresse avant même que le président eût achevé la première phrase. — Cela cependant n'avait rien d'étonnant : car le ministre de l'intérieur avait soin de faire connaître le projet aux députés ministériels, de même que les députés de l'opposition en étaient instruits par leurs coreligionnaires membres de la commission. — Quoi qu'il en soit, ce discours *écrit* et assez mal lu fit peu d'effet.

M. Agier en produisit davantage, parce qu'il était chef d'une réunion de députés dont l'adhésion aux centres avait fait *appoint* pour la majorité dans les deux précédentes sessions. Il posait d'ailleurs nettement la question en face de la droite, en disant : « Il s'agit de » savoir si *la masse de la nation* qui veut la dynastie » et le gouvernement de la Charte, doit fléchir devant » *la petite fraction* qui veut la monarchie *avec tout ce* » *qui peut éloigner d'elle*, avec ce qui peut la faire » faible, vacillante, pendant quelques jours, c'est-à-dire » avec l'absolutisme. » — L'orateur déclara qu'il votait pour l'Adresse. — Ce discours produisit une vive sensation sur la gauche et les deux centres. Mais par contre, il causa une vive irritation au côté droit.

M. de Conny s'élance à la tribune comme pour lui répondre. On s'attendait à une improvisation véhémente ; il était en ébullition !... mais il tira de sa poche et lut un discours écrit, où, du reste, toute la colère du parti était consignée à l'avance. Il terminait par cette apostrophe : « Malheur aux factieux qui voudraient rompre l'alliance de la France et des Bourbons ! L'héroïque Vendée armerait ses nobles enfants !... »

Un discours si violent fut suivi d'une sage réponse de M. Félix Faure, alors conseiller à la Cour royale de Grenoble, et depuis à la Cour de cassation. Ce personnage grave, s'exprimant avec autant de dignité que de modération, n'hésita pas à déclarer, qu'après avoir observé avec soin les sentiments que le ministère Polignac avait fait éprouver dans divers départements à toutes les classes de Français, « il avait vu dominer contre ce ministère une méfiance universelle. » — « ... Je crains, disait-il, que son existence ne devienne funeste au pays, au Roi, à la dynastie. Il est du devoir de la Chambre d'en avertir la Couronne. Je vote pour l'Adresse. »

Aucun ministre n'avait encore pris la parole. M. de Montbel, ministre de l'intérieur, se décida enfin à monter à la tribune. Ce ministre, fort doux de caractère, n'avait pas le ton animé qu'exigeait cette discussion. On s'attendait à voir le ministère exposer sa politique; mais ce rôle était apparemment réservé à M. de Polignac. M. de Montbel se borna à signaler les excès de la presse, le travail souterrain des associations, et les attaques dirigées de toutes parts, en apparence contre les personnes des ministres, mais en réalité contre le pouvoir royal.

On avait attaqué la presse : M. Benjamin Constant demanda la parole comme pour un fait personnel, et répondit en peu de mots, « n'ayant pas, dit-il, l'habitude de l'improvisation, » et en déclarant qu'il se hâtait de laisser la tribune à *Messieurs du côté droit*, « dont » les discours, dit-il malicieusement, servent la cause » de l'opposition *mieux que ceux de l'opposition même.* » — Il disait vrai.

M. Guernon de Ranville, ancien membre du par-

quet, monta alors à la tribune comme pour relever le défi. Voulant traduire la pensée de l'Adresse, il dit que c'était une *sommation au roi de renvoyer ses ministres*¹.

A ces mots, une explosion de murmures a éclaté de toutes parts. Les cris : « A l'ordre ! à l'ordre le ministre ! » se sont fait entendre ; ils se sont répétés avec tant de force, que M. le président a dû intervenir : — « L'orateur, a-t-il dit, *n'est pas membre de cette Chambre* ; il a pu caractériser d'une manière dure la phrase de l'Adresse, mais ce n'est point un motif suffisant de rappel à l'ordre. »

M. Guernon de Ranville s'est excusé ; il a protesté de son respect pour la Chambre, et a repris son discours :

« Le droit de la Couronne, a-t-il dit, est absolu ; il doit être conservé dans son intégrité, pour le bien même du pays. Quoi ! on nous propose de dire au Roi : Nous ne connaissons pas vos ministres, mais ils nous sont incompatibles ; choisissez entre eux et nous. — Messieurs, le jour où de pareilles injonctions pourraient être faites et reçues, il ne resterait plus de notre gouvernement que l'anarchie la plus complète. Rappelez-vous l'exemple de l'Angleterre : la Royauté seule sauva l'État, et les libertés publiques durent leur salut à l'exercice de la prérogative royale. En 1789, on demanda comme une concession le renvoi des ministres : Louis XVI céda, et vous savez ce qui résulta de cet acte de faiblesse.

» Nous sommes heureusement loin de là ; mais un vœu imprudemment exprimé resterait sans succès. Où donc sont les motifs d'incompatibilité dont on parle ? Jamais les lois n'ont reçu plus franchement leur exécution ; la presse a dépassé les limites de la licence, et nulle accusation ne s'est fait entendre contre les ministres. Où donc puiser l'incompatibilité ? La France était heureuse et tranquille avant la réunion des Chambres : serait-elle destinée à l'être moins par le fait de cette réunion ? Est-ce là ce qu'on a droit d'attendre du gouvernement représentatif ?

» On nous attribue les articles de certains journaux : que diriez-

¹ Nous prenons le récit de la séance dans le *Constitutionnel* du 16 mars.

vous si nous vous rendions responsables des doctrines régicides de ceux qui sont avoués par les organes de l'opposition ? »

Ces mots ont excité une vive rumeur : — « Qu'entendez-vous par l'opposition ? s'est-on écrié. L'opposition, c'est la majorité ! Quels sont les journaux qui ont soutenu des doctrines régicides ? » M. Guernon a voulu continuer : — « Nommez, nommez les journaux ! » lui a-t-on crié de nouveau. L'honorable orateur n'a pas répondu. « Nous sommes sans crainte, a-t-il ajouté, parce que nous sommes sans reproche. C'est la Charte à la main que nous venons nous présenter devant vous. Nous sommes dans l'intention de marcher dans les *voies constitutionnelles* ; mais croyez que si j'étais dans la nécessité de conseiller au Roi *d'autres mesures*, j'en accepterais la responsabilité tout entière. »

« Aucun membre de la Commission n'avait encore pris la parole, dit le *National*¹. L'intrépide et prompt improvisateur du côté gauche, M. Dupin, est monté à la tribune pour répondre à M. de Guernon. »

« Je veux, dit-il, expliquer la pensée de la Commission, dont les intentions ont été mal saisies et les expressions durement traduites par le préopinant². »

« L'orateur fait remarquer que la base fondamentale de l'Adresse est un profond respect pour la personne du Roi; qu'elle exprime au plus haut degré la vénération pour cette race antique des Bourbons dont les droits sont fortifiés par dix siècles de possession; et qu'elle présente la légitimité non-seulement comme une vérité légale, mais comme une nécessité sociale qui est aujourd'hui, dans tous les bons esprits, le résultat de l'expérience et de la conviction. (*A gauche* : Très-bien !)

» Cependant on prétend que l'Adresse offense la prérogative royale; qu'elle renferme une *sommation au Roi de renvoyer son ministère* ! Non, Messieurs, ce n'est ni le langage ni la pensée de l'Adresse.

» Loin d'être menacée dans aucune de ses parties, l'intégrité de la prérogative royale est proclamée, dans l'intérêt propre des citoyens, comme la plus sûre garantie de leurs libertés, qui en sont inséparables.

¹ N° du 16 mars.

² *Constitutionnel* du 16 mars.

» Mais ces libertés elles-mêmes, qui sont des droits pour la nation, imposent des devoirs spéciaux aux députés des départements. Ces libertés sont placées aussi sous votre surveillance et votre protection; vous avez le droit de les alléguer au pied du trône, le droit de dire au Roi la vérité, le droit de parler au nom du pays, que vous représentez, comme parlerait le pays lui-même, avec respect, mais avec sincérité.

» Or cette vérité, quelle est-elle? Il faut bien le dire : Au milieu du respect et du dévouement universel des citoyens, il existe une vive inquiétude qui trouble la sécurité du pays, et qui, si elle était prolongée, pourrait compromettre son repos. Cette inquiétude a sa source dans la défiance injuste que l'administration actuelle nourrit contre la France, et dans la défiance réciproque que la France a conçue contre les hommes à qui cette administration est aujourd'hui confiée. C'est un fait notoire, flagrant, dont l'impression frappe tous les esprits, dont la connaissance est partout acquise; le dissimuler ne l'empêcherait pas d'exister. (Vives et nombreuses marques d'approbation.)

» Cette défiance contre le pays a percé jusque dans le discours que les ministres ont suggéré à la Couronne. Réciproquement, le pays est en défiance contre l'administration; car, en pareil cas, on inspire le sentiment qu'on éprouve. (Très-bien! très-bien!)

» Nous n'hésitons donc point à le déclarer : *Non*, il n'existe aucune sympathie entre cette administration et le pays! Nulle sympathie entre elle et nous! (*Une foule de voix : Oui! oui! très-bien!*)

» Ici, ce n'est point un procès fait aux personnes. Nous repoussons l'offre que nous a faite le préopinant, au nom de ses collègues, de nous livrer leur vie privée. Cette offre n'est point parlementaire. (Mouvement d'adhésion.)

» Mais nous nous sommes attachés aux principes mêmes du gouvernement constitutionnel. Il fait du concours politique des deux chambres avec le ministère la condition indispensable de la marche régulière des affaires. On accepte, vous a-t-on dit, les formes de ce gouvernement : il faut donc en subir les conséquences. C'est un gouvernement *d'accord et de majorité*.

» Mais, nous dit-on, vous gênez la prérogative en demandant ou le renvoi des ministres ou la dissolution de la Chambre. Et ici sont venus se placer les mots de *sommation au Roi...*, que j'ai déjà

relevés. Je réponds que tels n'ont été ni l'intention ni le langage de l'Adresse. On ne porte pas atteinte à la liberté du Roi; on déclare le fait, et l'on s'en remet à sa haute sagesse du soin de remédier au mal.

» Mais lorsque, dans le discours de la Couronne, les ministres, en parlant des *obstacles* qu'on voudrait leur susciter, n'ont annoncé, pour les surmonter, que l'emploi de la *force*, nous avons pensé qu'il nous était permis de parler de *la loi*. (Très-bien! très-bien!)

» Nous avons indiqué le remède au mal présent, non dans les coups d'État qu'on a pu d'abord appréhender; non dans l'emploi de cette force brutale et matérielle que rien ne provoque, et qui ne saurait à qui s'attaquer; mais nous avons indiqué, comme seuls praticables, les moyens légaux, les moyens constitutionnels. Là est la prérogative royale, que rien ne peut gêner ni entraver; Car *le Roi est absolu dans sa prérogative*, en ce sens que lorsqu'elle est exercée dans les limites tracées par la loi, nul ne peut y apporter retard ni refus.

» Je ne puis donc trop le répéter, afin de prendre mes sûretés contre la calomnie qui voudra s'efforcer d'accréditer le contraire au dehors: non, nous ne demandons point au Roi *le renvoi de ses ministres*; et je le prouve en réfutant les deux exemples qu'on s'est cru en droit de nous opposer.

» Et d'abord celui de l'Assemblée constituante, quelle application voudrait-on y chercher? cette assemblée qui était indissoluble et qui faisait entendre une phrase qu'on semble avoir voulu parodier il n'y a qu'un instant, en disant: « Nous sommes ici par telle volonté, nous n'en sortirons que par cette même volonté. » Lors donc que cette Assemblée demandait impérieusement et positivement le renvoi des ministres, elle ne laissait au Roi aucune liberté, elle violait la constitution d'alors; car chaque constitution a en soi ses conditions particulières d'existence. A l'exemple de tout ce qui existe dans la nature, la vie des pouvoirs résulte de l'équilibre établi entre eux; sinon, et *dès qu'il est rompu, il faut que quelque chose périsse*. Alors c'était la royauté qui allait succomber; car l'Assemblée avait tous ses droits, plus celui qu'elle usurpait, et le pouvoir exécutif restait plus faible que ne l'avait voulu la constitution.

» L'exemple de l'Angleterre est mieux choisi; car là du moins nous trouvons un gouvernement dont le mécanisme répond au

nôtre. Quand les Communes demandèrent à Georges III le renvoi de ses ministres, ce roi, usant de sa prérogative, garda les ministres et prononça la dissolution de la chambre. (Mouvement.)

» Eh bien, le Roi de France a le même droit. Qu'il garde, s'il le veut, ses ministres. Nous ne saurions trop le redire : il a pu les choisir comme il l'a voulu ; il peut les garder tant qu'il voudra. Rien à cet égard ne peut le gêner dans l'exercice de son droit.

» Ces ministres peuvent retourner contre nous l'exercice de la prérogative. Ils n'ont qu'à conseiller au Roi de nous dissoudre. Un mot, et nous nous séparons ; un mot, et, sujets toujours fidèles, nous retournons dans nos foyers, y reportant l'honneur que nous avons apporté dans cette enceinte (Adhésion vive et générale) ; et nous rendant ce témoignage, que nous avons fait pendant deux sessions tout le bien qu'il nous a été possible d'opérer. En effet, Messieurs, nous avons doté le pays de deux lois qu'il faudra violer avant de pouvoir essayer de l'asservir : la loi qui flétrit les fraudes électorales, et la loi qui les éclaire du flambeau de la publicité. » (Bravos ! bravos !)

Jugement des Journaux. — « La sensation produite par ce discours est inexprimable ; l'orateur est descendu de la tribune au milieu de nombreuses acclamations. » (*Le Constitutionnel, le National, le Journal des Débats.*)

Après ce discours et quelques mots de M. de Chantelauze, auquel a répliqué M. le Peletier d'Aunay, on a fermé la discussion générale.

Dans la discussion des articles, les premiers, relatifs à la paix d'Orient et à la Grèce, ont été adoptés à la presque unanimité. Le quatrième, relatif au Portugal et à don Miguel, a attiré M. Hyde de Neuville à la tribune. Cet honorable député, ex-ministre, et qui, pendant son ambassade en Portugal, avait résisté si énergiquement au compétiteur don Miguel, a traité à fond la question portugaise ; il a démontré tout à la fois la légitimité de don Pedro et l'illégitimité de don

Miguel. Il a interpellé M. de Polignac : — mais, celui-ci, au lieu du discours d'*exposition* qu'on attendait, s'est excusé de ne pouvoir satisfaire *la curiosité* de l'honorable préopinant; et après avoir balbutié quelques mots d'un ton mal assuré, s'est rassis au banc des ministres. Le paragraphe a été voté et la suite remise au lendemain 16.

A la séance du 16, j'eus de nouveau maille à partir avec M. de la Boulaye, qui, en reprenant le thème habituel de la droite, criait toujours *échec au Roi!* Ce même député, affectant de confondre la majorité composée des deux centres, avec l'ancienne opposition, l'accusait d'avoir attaqué le ministère Martignac aussi bien que celui-ci; — « de sorte, disait-il, qu'avec ce système perpétuel d'attaques, il est impossible de gouverner. »

Il fallait donc encore défendre et l'Adresse et la majorité. Je répondis à M. de la Boulaye.

Constitutionnel du 17 : — M. Dupin aîné répond à M. de la Boulaye et démontre en peu de mots qu'il n'existe aucune contradiction entre les termes et l'intention de l'Adresse. Elle ne dit pas, comme le prétend le préopinant, « qu'un Roi si éclairé ne sait pas choisir ses ministres; » — non : mais elle suppose ce qu'il a toujours été permis de dire, que le Roi a été trompé, et qu'avec le désir de faire le bien, son choix s'est égaré sur des hommes incapables de l'opérer.

» Vainement, au nom du ministère actuel, on vous dit : Mais s'il ne vous présente que de bonnes lois, que dira la France si vous les rejetez? — La France vous dira comme nous : *Timeo Danaos et dona ferentes.*

» A l'argument tiré de ce que ceux qui attaquent le ministère actuel avaient également attaqué le précédent ministère et avaient préparé sa chute, M. Dupin répond :

» Je reconnais ici l'objection favorite de ceux qui, ayant eu part au pouvoir, se croient seuls capables de le conserver. Ils s'effor-

cent d'accréditer que cette opinion constitutionnelle et nationale, jadis réduite au rôle d'opposition, et qui s'annonce aujourd'hui comme majorité, est une opinion intraitable, et que ceux qui la professent, redoutables à leurs amis comme à leurs ennemis, sont incapables de gouverner.

» Eh bien, sans prétendre me rendre l'apologiste de l'ancien ministère, qui compte ici plusieurs de ses membres, lesquels gardent le silence, retenus sans doute par la modestie, je saisirai seulement dans les actes de ce ministère ceux auxquels la Chambre a cru devoir s'associer. Quand ce ministère, exerçant la prérogative royale, vous a proposé deux lois, l'une sur la presse, l'autre sur les élections, ne les avez-vous pas adoptées ? N'avez-vous pas porté aux promoteurs de ces lois le secours de cette majorité constitutionnelle qui n'a jamais cessé d'exister dans cette enceinte, et qui s'est manifestée toutes les fois qu'elle a été appelée à voter sur des propositions réellement constitutionnelles et utiles au pays ? (Mouvement d'approbation.)

» Deux années de suite, le discours de la Couronne, répondant en cela aux vœux du pays, a proclamé les vices de l'organisation municipale et départementale; des lois vous ont été présentées; des difficultés élevées sur des questions accessoires ont servi de prétexte pour en interrompre la discussion; mais au fond le ministère et la chambre étaient d'accord sur la nécessité de ces deux lois.

» Je n'examine pas la conduite de ce ministère dans les actes particuliers de son administration; c'est là son affaire, et non la nôtre; c'est à lui à repousser les attaques dont il a été l'objet, s'il le juge convenable. Je n'approfondis pas davantage les causes extérieures qui ont contrarié la marche jusque-là suivie; *mais, comme député, n'envisageant ce ministère que dans ceux de ses actes auxquels la chambre a coopéré*, surtout dans la session de 1828, que je sépare bien volontiers de celle de 1829, je persiste à dire que la majorité constitutionnelle n'a pas refusé de marcher avec lui. (Exclamation à droite.)

» Non, je le répète, la majorité ne lui a pas manqué pour ces deux lois, qui, à elles seules, ont consolidé parmi nous le régime constitutionnel. (Nouvelle interruption.)

» L'orateur reprend avec force : Ces lois existent; elles font le désespoir de ceux qui n'en voulaient pas, et qui depuis n'ont

cessé de les attaquer (vive adhésion); de ces mêmes hommes qui ne cessent de répéter : *Point de concessions*, parce qu'en voulant, disent-ils, de la Charte, ils ne veulent rien de ce qui pourrait la faire marcher. (Vive approbation à gauche et aux centres.) »

L'Adresse a ensuite été votée à la majorité de 221 sur 402 votants. C'est ce qu'on a appelé l'*Adresse des 221* !

Le 18 mars, cette Adresse fut portée au Roi.

La députation fut reçue à midi. S. M. déclara que ses ministres feraient connaître sa volonté.

Le lendemain 19 (jour néfaste), parut une ordonnance qui prorogeait la Chambre au 5 septembre.

Cela coïncidait avec les vacances judiciaires de Pâques; et le 20 mars, je partis pour la Nièvre.

Banquet aux 221.

Je comptais jouir au moins de quelque repos. L'*avocat en vacances* ne songeait qu'à se délasser des luttes du *député en session*. — Mais voilà que l'opposition, qui jamais ne se repose et qui veut toujours faire du bruit de tout, imagina de donner un banquet aux 221 ! Dans les premiers jours d'avril, on réunit 700 convives ! Je n'y assistais pas par une bonne raison : j'étais à 70 lieues de Paris; mais j'aurais été présent, qu'en vérité je crois bien que je n'y serais point allé. J'ai toujours vu avec une répugnance extrême ce mode d'agitation. *Ceux qui organisent ces banquets en savent toujours plus que les convives*; on y dit des choses *imprévues*; et ceux qui sont le moins disposés à les approuver, n'en sont pas moins tenus de les entendre, et restent exposés ensuite à ce qu'on leur dise : Vous en étiez pourtant : *Et tu cum illis eras.*

Quoi qu'il en soit, mon absence et, si j'avais été là, mon abstention ne devaient pas être l'objet d'une attaque personnelle contre moi, qui avais été l'un des auteurs de l'Adresse et le défenseur de sa rédaction. — Ce fut cependant ce qui arriva.

La France Nouvelle, nouveau Journal de Paris, publia à ce sujet l'article suivant dans son numéro du 20 avril 1830 :

« Il n'est bruit *au palais* que d'une anecdote assez piquante, concernant un célèbre avocat député, dont l'absence a été récemment remarquée au banquet patriotique des 221.

» Pendant que ses collègues renouvelaient aux électeurs la promesse de consacrer leurs efforts à la défense de nos libertés menacées, l'honorable député, retiré dans un château dont il s'est rendu acquéreur¹ depuis quelques années, recevait à déjeuner les membres du conseil de recrutement qui étaient venus faire une tournée dans les environs. Jusque-là rien que de simple : il est naturel qu'un propriétaire fasse aux autorités qui passent près de ses domaines, les honneurs du département qu'il représente. Mais ce qui est d'un usage moins généralement répandu, c'est la manière dont il les fit préluder au repas.

» A l'heure convenue pour le déjeuner, tous les convives étaient réunis au salon. Un domestique paraît : chacun se lève, pensant qu'il s'agissait de se mettre à table... mais on annonce... l'arrivée de M. le curé. Soit que le député voulût se faire honneur d'une vieille *chapelle* de *féodale* mémoire qu'il avait fait réparer à grands frais, soit qu'il ne crût pas traiter assez bien ses convives en ne leur offrant qu'une nourriture matérielle, il leur fit entendre préalablement *une messe*, d'où ils sortirent profondément édifiés de la ferveur de leur célèbre amphitryon.

» Depuis ce temps, on ne parle plus *dans les environs* que de la chapelle et de la dévotion de M. D..... »

De retour à Paris et dès que j'eus connaissance de cet article à la fois insolent et impie, je me hâtai de répondre ;

¹ Je n'ai point acheté Raffigny, c'est un propre de ma femme.

et laissant de côté le conseil de M. Royer-Collard d'être *moins vif*, en présence d'une telle impertinence, après avoir rétabli les faits et répondu à ce qui touchait le château, la chapelle et la messe, je crus qu'il fallait résolûment secouer le joug d'un journalisme arrogant qui se croyait en droit de régenter les députés; et de même que lorsqu'il s'était agi de mon option en 1827, j'avais repoussé les injonctions du *Courrier Français*, je terminai ainsi ma lettre au *Journal de Paris* :

«..... Voilà ce qu'on sait très-bien *dans les environs*; et si le *Journal de Paris* pénètre jusque-là, on n'y sera pas peu surpris du roman que je viens de réfuter.

» Mais ce qui devra surprendre davantage, c'est qu'un anonyme qui n'ose pas même écrire mon nom en toutes lettres ni signer le sien à découvert se croie permis, au nom de la liberté, d'attaquer un homme qui se rend le témoignage de l'avoir toujours loyalement défendue dans toutes les occasions où il a pu le faire *légalement*! Ce qui devra surprendre, c'est ce délire de faire sans cesse *de la tyrannie au nom de la liberté*! de vouloir imposer ses idées, toutes ses idées, sans tolérer qu'un homme veuille rester soi-même. Il faudrait pour leur plaire se faire *instrument*.

» Eh bien, non, répondrai-je à cette attaque, qui n'est que le renouvellement de celles dont je me suis déjà vu l'objet. C'est à prendre ou à laisser : une fois dite pour toutes, précisément parce que je suis libéral dans la loyale acception de ce mot, je veux être libre dans mes opinions et non pas esclave de l'opinion d'autrui; *libre dans mes opinions comme dans la mesure qu'il me convient de leur donner* et que rien au monde ne me fera dépasser. — *Signé DUPIN AÎNÉ.* »

En insérant cette lettre, le *Journal de Paris* la fit précéder d'un préambule assez fade, et plus tard il y joignit une palinodie; car quel est le journal qui, même après s'être lourdement mépris, a jamais consenti d'en faire simplement l'aveu? — Mais là encore il fut battu par les autres journaux, qui le réduisirent enfin au silence ¹.

Dissolution de la Chambre. — Réélections.

L'ordonnance de *prorogation* du 19 mars 1830 n'avait été rendue que pour se donner de la marge : en réalité c'était le prélude d'une *dissolution* que tout faisait pressentir.

Le gouvernement méditait alors l'expédition d'Alger, pour venger le coup d'éventail insolemment donné par le dey sur le visage de notre consul. L'expédition, dirigée principalement par l'amiral Duperré, était à la veille de mettre à la voile (on en reçut l'avis le 16 mai), — et le 17, l'ordonnance de *dissolution* parut dans le *Moniteur*.

En présence d'une telle mesure qu'ils désapprouvaient, MM. Chabrol et Courvoisier donnèrent leur démission. — Le 19 mai, une ordonnance royale nomma le sieur Chantelauze garde des sceaux, le sieur de Montbel ministre des finances, *notre très-cher amé et féal* comte de Peyronnet ministre de l'intérieur, et le sieur Capelle ministre des travaux publics. — Dudon, ministre d'État, membre du conseil privé!!

Autres ordonnances du même genre, dites *de réparation!*

¹ V. notamment le *Journal des Débats* du 22 avril 1830 et le *Temps* du 23.

Le 31 mai, fête donnée par le duc d'Orléans au roi de Naples, au Palais-Royal. Charles X y assiste. Scènes tumultueuses dans le jardin. Du haut des galeries, nous apercevions par les fenêtres l'incendie des chaises destinées au public. — Un écrivain, qui a quelquefois revendiqué le don de prophétie en matière politique, et qui était au bal, prétend avoir dit : « Nous dansons sur un volcan ! »

Tels furent les préludes des élections.

Les collèges d'arrondissement (dits petits collèges) sont convoqués pour le 23 juin.

De toutes parts, on se prépare à réélire les 221.

D'un autre côté, le Roi fait une Proclamation où il parle de *sa volonté immuable* ! — Des hommes sûrs sont nommés présidents des divers collèges : ils ont des instructions particulières.

Rien n'est négligé de part et d'autre pour aller au combat et s'assurer la victoire.

Les arrondissements de Clamecy et de Cosne se réunirent dans cette dernière ville. Au premier tour de scrutin, j'obtins les trois quarts des voix : M. Hyde de Neuville n'en eut que 6, et le candidat du gouvernement 43.

Je fus proclamé député.

On attendait mon remerciement ; je restai assis et je gardai le silence jusqu'à ce que le président du collège électoral eût prononcé *la clôture* des opérations. Sa mission désormais était accomplie ; la mienne allait commencer ; et, comme dans le Cid, *nous nous levons alors* ! L'ex-président, qui se croyait encore tel, veut essayer de m'interrompre ; mais je lui dis : « Monsieur, vous n'êtes plus président, et je suis député. » — A ces mots, il se hâta de sortir ; et je pus adresser

librement à mes électeurs une allocution qui contenait à la fois et le *compte rendu* de mes actes et le *programme* de mes résolutions. Les électeurs votèrent par acclamation l'impression de ce discours ¹.

Les élections au chef-lieu du département (à Nevers) furent plus agitées. — On essaya de pratiquer quelques fraudes que le bureau intercepta. Des écrits violents furent distribués par le président, un entre autres où on lisait : « A tort ou à raison, le Roi est engagé; il ne peut plus reculer, etc. » — En réponse à ces pamphlets, et pour justifier les 221 du reproche d'avoir été trop loin, je fis imprimer à mon tour un « Extrait de la harangue prononcée devant le Roi séant » en ses états généraux tenus à Blois le lundi 16^e jour » de janvier 1589, par l'orateur du tiers état; et à laquelle a coopéré Guy Coquille, avocat, député du » Nivernais auxdits états, et l'un des commissaires » nommés pour la rédaction du cahier des tiers, » — avec cet intitulé en tête : « A CEUX QUI TROUVENT TROP FORTE L'ADRESSE DE 1830 ². »

Cette publication raffermirait les plus timides. — Les élections s'achevèrent heureusement.

Les nouvelles des départements annonçaient que les élections étaient en très-grande majorité constitutionnelles. La presque totalité des 221 avaient été réélus. — Ainsi, le ministère Polignac allait se retrouver en présence de la même majorité, devenue plus compacte, dont il avait espéré se délivrer par la dissolution.

S'il eût eu le sentiment de la légalité, ce ministère se serait retiré devant le vœu du pays qu'il avait con-

¹ V. aux *Annexes*.

² Cette pièce a été imprimée dans le volume de la *Présidence*, page 80.

sulté, et dont la réponse était si énergiquement significative.

Mais il méditait d'autres desseins.

Alger avait été pris le 5 juillet ; on en reçut la nouvelle à Paris le 12. — L'annonce de ce succès remplit les ministres d'une folle confiance : ils crurent qu'on pouvait tout oser.

On prépara les fatales ordonnances !!.....

DEUXIÈME PARTIE.

RÉVOLUTION DE 1830. — CHARTE DU 9 AOUT.

LES TROIS ORDONNANCES. — LES TROIS JOURNÉES.

Dans la nuit du 25 juillet 1830, on envoya au *Moniteur* trois ordonnances royales :

L'une portait suspension de la liberté de la presse périodique ;

L'autre prononçait la dissolution de la Chambre qui venait d'être élue ;

La troisième, en abrogeant la loi électorale de 1827, y substituait des règles arbitraires et de nouvelles conditions d'électorat et d'éligibilité.

Les collèges étaient convoqués pour le 6 septembre, et la réunion des Chambres indiquée pour le 28.

Ces ordonnances étaient précédées d'un long Rapport dans lequel le premier ministre prince de Polignac et tous ses collègues, s'autorisant de l'article 14 de la Charte où ils s'imaginaient avoir trouvé le germe du pouvoir dictatorial, exposaient les motifs pour lesquels ils n'avaient *pas hésité* à proposer au Roi « de » recourir à des mesures qui, dit le Rapport, rentrent » dans l'*esprit* de la Charte, *mais qui sont en dehors de* » l'*ordre légal*. » Le ministère annonce en même temps qu'il aura recours à la *force* pour en assurer l'exécution.

Ainsi se trouvaient vérifiées les paroles que j'adressais à la Chambre dans la discussion de l'Adresse de

1830 en répondant à M. Guernon-Ranville (séance du 15 mars) : « Nous avons doté le pays de *deux lois* » *qu'il faudra violer avant de pouvoir essayer de l'asservir* ; la loi qui flétrit les fraudes électorales et la loi qui les éclaire du flambeau de la publicité ! »

Vainement le prudent rédacteur en chef du *Moniteur* (M. Sauvo) avait demandé un sursis, élevé des objections, fait appel à de nouvelles et sérieuses réflexions : on lui força la main par un ordre précis, et les ordonnances parurent le 26¹.

La surprise fut d'autant plus grande que les députés, élus à peine un mois auparavant, avaient été convoqués pour le 3 août² avec la formule : *Et si n'y faites faute* ; et que les lettres de convocation avaient été remises à chaque membre le 25, c'est-à-dire le jour même de la signature de ces ordonnances, — apparemment pour mieux entretenir leur sécurité.

A l'apparition du *Moniteur*, la stupeur et bientôt l'indignation sont dans tous les esprits !

Cependant, par un mouvement tout national et qui doit servir à caractériser cette époque, on ne se montre affecté que d'une impression : *la violation des lois* ! On ne songe qu'à un seul remède : invoquer la justice et le droit, opposer la *résistance légale*.

Consultation demandée au barreau.

Dans la matinée du 26, les délégués du *Constitutionnel*, du *Temps*, des *Débats*, viennent me prier d'ap-

¹ Voir aux *Annexes*.

² On avait annoncé le jour de la convocation des Chambres, qui, d'après l'ordonnance du 25 juillet, ne devaient se réunir que le 28 septembre.

peler chez moi quelques-uns de mes confrères pour les *consulter* sur la situation qui leur était faite par les ordonnances. Je les ajourne à onze heures, et je convoque de suite MM. Mérilhou, Barthe, Odilon Barrot. De leur côté, Coste et Evariste Dumoulin avertissent à mon insu les autres organes de la presse, et à l'heure indiquée, un flot de journalistes que je n'attendais pas entre dans mon cabinet !

Notre délibération d'avocats n'avait pas été longue : nous étions unanimes sur la nullité des ordonnances et sur le droit qu'on avait d'y résister. Comme plus ancien et comme bâtonnier, j'opimai le premier et je formulai ainsi mon opinion : « La loi seule est en vigueur ; les ordonnances du 25 juillet n'ont pas pu l'abroger ni y déroger : ces ordonnances *ne doivent pas être exécutées*. Si j'étais journaliste, *je résisterais* par tous les moyens de fait et de droit ; et j'ajoute que, dans mon opinion, tout journal qui se soumettrait à demander l'autorisation exigée, ne mériterait pas de conserver en France un seul abonné ! » — Mes confrères déclarent que tel est aussi leur avis.

Telles sont les expressions textuelles dont je me suis servi. Le *Temps* les a rapportées dans son numéro du 15 août, et le *Constitutionnel* les a reproduites dans son numéro du 20.

Forts de cette opinion, si conforme d'ailleurs à leur propre sentiment, quelques-uns d'entre les journalistes se forment en groupes, tourbillonnent dans mon cabinet : « Il faut protester, disent-ils ; nous allons protester ! » — Et l'un d'eux, celui-là précisément qui m'avait si indiscrètement attaqué à propos du banquet des 221, et dont la présence et la tenue au milieu des autres m'avaient déjà choqué, — disposant de mon ca-

binet comme s'il avait été dans le bureau de son journal, — éleva la voix et dit : « Rédigeons de suite la protestation. »

Ce ton par trop cavalier me blessa. Je fis observer à l'orateur « que ce n'était point dans mon Cabinet que « devait avoir lieu cette délibération. » — Le même individu reprit alors avec un ton de vivacité : « Mais « nous croyions tenir ici une *assemblée politique* ! » — Je lui répondis sèchement : « Vous vous trompez, « Monsieur ; *ici* je ne suis plus député, je suis avocat. « Vous avez désiré une *consultation* : vous l'avez ; « faites-en maintenant ce que vous voudrez. » — Cela voulait dire : « Allez-vous-en. » — On se sépara donc, et parmi les journalistes, quelques-uns des plus importants n'en furent pas fâchés.

Vexé de ce résultat, le journaliste qui m'avait interpellé d'une manière si inconvenante essaya de pervertir le sens de mes paroles ; et parce que je n'avais pas voulu *confondre les qualités et les actes*, il se mit à prôner partout *que je ne voulais plus être député* ! — C'est une calomnie : une accusation que ne devaient point emporter de mon Cabinet ceux à qui j'en avais libéralement ouvert les portes ; c'est une ingratitude que l'avocat ne devait point attendre d'un client même fortuit ; c'est en tout cas une interprétation amplement réfutée par les faits les plus certains et les plus éclatants dans des circonstances bien autrement périlleuses qui ont suivi immédiatement.

Réunion des députés chez Casimir Périer.

Le lendemain mardi 27, à une heure, répondant à l'appel de mon honorable collègue, M. Casimir Périer

qui, pendant ces moments solennels, se montra si grand citoyen, je me rendis chez lui rue Neuve-du-Luxembourg avec mon frère Charles, *non plus comme avocat* (cette fois la thèse était renversée), mais *comme député*.

A mesure que chacun de nous se présentait pour entrer, la foule se rangeait avec respect, en criant : *Vivent nos Députés !*

Dans cette réunion, composée seulement de trente-sept députés, la délibération s'établit pour ainsi dire *à jour*, car les fenêtres étant ouvertes, les regards curieux des habitants de la chancellerie plongeaient presque dans le salon où se tenait l'assemblée.

Les uns proposent qu'à l'exemple du gouvernement, on se mette de suite tout à fait en dehors de la légalité. D'autres veulent, pour la moralité même de l'action, que l'on conserve tant qu'on le pourra les rapports qui ont existé jusqu'alors avec le gouvernement. Tous s'accordent *à protester contre les ordonnances* et à reconnaître le droit qu'ils ont d'agir, sinon comme *chambre*, attendu leur petit nombre, du moins individuellement, comme *Députés valablement élus*.

Dans cet esprit, on arrête *à l'unanimité* que trois membres, MM. Villemain, Guizot et Dupin, chacun de son côté, rédigeront un projet de Protestation ou d'Adresse (on se réserve d'y donner un nom), pour exprimer les sentiments de la réunion, et l'on s'ajourne au lendemain.

En ce moment on se battait rue Saint-Honoré et dans la rue même du Luxembourg; nous fûmes obligés de sortir par la porte de l'hôtel qui donnait sur le boulevard des Capucines, nous ajournant au lendemain après midi.

Protestation des députés le 28 juillet.

En effet, le mercredi 28, à midi précis, je me rendis rue Louis-le-Grand chez Bertin de Vaux, où se trouvaient en ce moment mon frère et le baron le Peletier d'Aunay. J'apportais le canevas de mon projet de rédaction conçu dans la forme d'une Adresse au Roi. Je leur en donnai lecture : MM. Bertin et le Peletier d'Aunay indiquèrent quelques corrections dont je profitai. — Après avoir rapporté les faits, l'Adresse se terminait ainsi :

« Cependant, Sire, lorsque chaque député élu, fidèle à son mandat et obéissant à la voix même de Votre Majesté, se rendait au poste qui lui était indiqué par le devoir et l'honneur, on a vu tout à coup, au milieu du calme le plus profond, paraître dans le *Moniteur* divers actes revêtus de la signature de vos ministres qui, portant une main sacrilège sur les élections, en ont prononcé l'annulation, ont déclaré dissoute la Chambre avant même qu'il y eût une Chambre constituée ! Marchant avec audace dans une voie qu'ils proclament eux-mêmes être *en dehors de toute voie légale*, ils ont abrogé les lois existantes, rétabli des lois abrogées, établi de leur chef de nouvelles règles électorales !

« Sire, Votre Majesté conservait certainement le droit de dissoudre la Chambre après sa réunion ; mais la convocation pour le 3 août est l'acte seul légal auquel vos ministres n'ont pu déroger, car ils n'ont pu de leur chef annuler l'œuvre des collèges électoraux et *enlever aux Députés élus de la France un caractère qu'ils ne peuvent perdre que par une dissolution régulièrement prononcée après la Constitution de la Chambre.*

« Votre Majesté ne peut ignorer les suites déplora-

bles de ces actes illégaux et criminels : elle doit savoir comment la position la plus calme d'un peuple obéissant et fidèle a été changée en deuil universel, causé par le massacre de citoyens sans armes dont l'unique crime est de vouloir aujourd'hui, comme au 25 juillet, cette Charte constitutionnelle que nous avons tous jurée.

« Sire, nous avons cru de notre devoir et de notre fidélité de nous adresser à Votre Majesté pour lui faire connaître l'état des choses, la supplier de maintenir dans son intégrité l'exécution du pacte fondamental et des lois du royaume, et pour déposer dans ses mains *notre PROTESTATION INDIVIDUELLE contre les actes illégaux de ses ministres, à l'égard desquels toute question de responsabilité demeure amplement réservée.* — Ce 28 juillet 1830. »

Ce projet a été imprimé, et j'ai tenu à en reproduire ici les principaux passages, parce qu'ils expriment nettement mon opinion et mes principes sur notre caractère légal de Députés.

Au sortir de chez Bertin de Vaux j'allai chez Casimir Périer. Il était sorti ; mais plus tard je le trouvai à la porte de l'hôtel de madame la comtesse Foy, rue de la Chaussée-d'Antin, au moment même où la fusillade était engagée au bout de la rue sur le boulevard. Je lui soumis ma rédaction ; il en approuva les termes : « Mais, ajouta-t-il, hâtez-vous, car on est en ce moment « chez Bérard, où l'on délibère sur la rédaction de « Guizot. »

Je m'y rendis aussitôt (rue Neuve-des-Mathurins) ; je rencontrai le général Lafayette qui sortait et quelques autres députés avec lesquels je m'entretins. On me dit que la Protestation venait d'être convenue ;

qu'elle n'avait été *signée* par personne; mais qu'on l'avait envoyée à l'impression avec une *liste* de tous ceux qui étaient *présents à la réunion de la veille chez Casimir Périer*; — par conséquent avec mon nom, puisque j'avais assisté à cette réunion, que j'étais du nombre de ceux qui avaient résolu l'acte, et qu'on m'avait associé à sa rédaction. — Mais un député qui transportait déjà dans la politique sa jalousie de palais, avait jugé à propos de rayer mon nom de la liste. En cela certes il ne me faisait pas grand tort, et j'aurais pu ne pas relever cette manœuvre. Mais je tenais à ne pas me séparer de mes collègues; je réclamai le lendemain et j'insistai pour que mon nom fût rétabli sur la liste; et il le fut dans les journaux du 30¹, en même temps que ceux de MM. Eusèbe Salverte et du colonel Paixhans, qui avaient aussi été omis; voire même celui de Benjamin Constant, *qui n'était pas alors à Paris*, mais qui m'avait écrit pour déclarer qu'il adhérerait *d'avance* à tout ce feraient ses collègues.

Journée du 29 juillet. — Réunion chez Laffitte. — Lafayette. — Gérard. — Commission municipale.

Le jeudi 29 juillet, tout se préparait pour continuer le combat. On avait employé toute la nuit à élever de nouvelles barricades. Les troupes royales avaient bivouaqué sur les boulevards. D'un autre côté, la garde nationale commençait à se montrer en uniforme et à se former. Elle demandait *un chef*...; elle n'en avait point...

¹ Voyez le *National* et les *Débats* du 30. Voyez la pièce elle-même telle qu'elle a été publiée avec les signatures, dans les *Annexes*.

A six heures du matin, j'étais chez M. le duc de Choiseul, ancien major général de la garde nationale. Un instant après vint Alexandre de Laborde, officier d'état-major; puis Degousée, lieutenant-colonel de cette garde. Le duc de Choiseul, à cause de ses relations avec M. le comte d'Artois, répugnait à reprendre ses anciennes fonctions, quoiqu'il fût indigné contre le ministère. Mais Degousée nous dit que le général Pajol, qui s'était déjà offert la veille, n'attendait qu'un ordre signé de *quelques députés de Paris* pour prendre le commandement de la garde nationale. — « Qu'à cela ne tienne! » répondis-je; et je dictai cet ordre à Alexandre de Laborde, qui le signa *comme député de la Seine*; Degousée se chargea d'obtenir les autres signatures, et se hâta de le porter à Pajol¹.

Les députés ne pouvaient plus se réunir chez Casimir Périer, dont la maison était au milieu de la fusillade; et il avait été convenu la veille au soir qu'on se réunirait le lendemain matin chez Laffitte, qui demeurerait de l'autre côté du boulevard.

Ce n'est pas que Laffitte fût à cette époque très-populaire : les bonapartistes lui gardaient encore rancune du procès pour le testament de l'Empereur². Mais dans les grandes crises, *trepidis in rebus*, quand on a besoin des hommes, bien des rancunes s'effacent. Laffitte, resté l'un des coryphées de l'opposition, avait de vastes salons; sa maison était un centre, un véri-

¹ M. Degousée a lui-même raconté tous ces faits dans une lettre du 16 août 1830 qui a été imprimée dans les journaux. (*Journal des Débats* du 8 septembre 1830, *supplément*.)

² Voyez t. 1^{er} de ces *Mémoires*, p. 292 et suiv.

table quartier général. — Elle est devenue l'*hôtel de Juillet* !

A huit heures, j'entrai chez Laffitte : notre conversation était à peine commencée , que le général (depuis maréchal) Gérard arriva. Nous causâmes ensemble quelque temps. Puis, en attendant l'arrivée des autres députés, j'allai avec Bérard¹, qui venait d'entrer, faire un tour sur le boulevard, dont on coupait les arbres pour en faire des barricades. De toutes parts on était à l'œuvre. Nous rencontrâmes Casimir Périer, qui de son côté déployait toute son énergie et répandait ses exhortations. A 11 heures, nous revînmes chez Laffitte, où nous trouvâmes une trentaine de députés. Presque aussitôt on vint réclamer notre intervention en faveur d'un officier d'état-major retenu comme prisonnier de guerre chez M. Simon, au coin du boulevard. — « C'est un espion, disait-on, il faut le fusiller. » — Et comme dans la foule il y a toujours assez de gens qui sont de cet avis, il n'y avait pas de temps à perdre. Le général Gérard, le baron Méchin et moi nous sortîmes pour aller le dégager. Gérard le prit sous sa sauvegarde en lui donnant le bras, et nous l'emmenâmes à l'hôtel Laffitte.

Pendant notre absence, une scène assez burlesque venait de se passer. Les députés conféraient entre eux, lorsque du côté de la rue de Provence on entendit le tambour. Aussitôt une panique s'était emparée de tous les assistants ; ils s'imaginaient que c'était une troupe envoyée pour cerner l'hôtel, et se répandirent dans le jardin pour chercher quelques moyens de retraite ; — lorsque l'un d'eux, plus jeune et plus leste (c'était

¹ Voyez le volume publié par Bérard.

Chardel), étant monté sur un des arbres qui bordaient le mur du jardin, reconnut Alexandre de Laborde en uniforme à la tête d'un détachement de gardes nationaux qu'il avait réunis à la hâte pour en former un premier noyau. A ce nom, tout le monde se rassura; et lorsque nous rentrâmes, on riait aux éclats avec Laborde de l'émoi que son approche avait d'abord jeté au sein de la réunion, et l'on félicitait Chardel sur son agilité!...

L'assemblée ayant repris son sérieux, on délibéra sur ce qu'il y avait à faire. — Il était midi. — Le général Lafayette venait d'entrer; il prit la parole, et tel qu'on le vit à toutes les grandes époques de notre histoire, toujours prêt à se mettre en avant, il déclara avec un grand sang-froid que, cédant au vœu qui venait de lui être exprimé par un grand nombre de ses *concitoyens* (il tenait quelques lettres à la main), il allait se mettre à la tête de la garde nationale parisienne.

Au même instant le général Gérard, qui avait déjà offert ses services, dit qu'il acceptait la direction des opérations actives. Il passa sur son habit son grand cordon de la Légion d'honneur, et se tint prêt à donner les ordres que les circonstances exigeraient.

On arrêta ensuite qu'il serait nommé une Commission *municipale*, chargée de pourvoir à tout ce qu'exigeraient le bon ordre et le salut de la capitale, dans la situation violente et anarchique où elle se trouvait placée par l'absence de tout gouvernement.

J'écrivis le premier bulletin : il contenait les noms de MM. Laffitte, C. Périer, Gérard, Lobau, Odier. Ce dernier n'ayant pas voulu accepter, j'inscrivis à sa place celui de mon ami de Schonen. Plus tard cette Commission s'est adjoint deux membres (MM. Mauguin et

Audry de Puyraveau) ; mais *ce choix fut de son fait* : dans l'origine, elle ne comptait que cinq noms.

Plusieurs membres de cette Commission avec le général Lafayette partirent pour se rendre à l'hôtel de ville, en se dirigeant du côté du faubourg Saint-Antoine ; — au même instant où, par les ordres du duc de Raguse, les troupes quittaient les boulevards et se repliaient vers les Champs-Élysées pour s'y concentrer.

La soirée fut pleine d'anxiété. La Commission municipale, dans le rapport qu'elle a publié sur ses opérations, raconte quelle était à ce moment la situation de la capitale : — « Dans la soirée, arrivaient de tous » côtés des avis alarmants ; Paris, disait-on, devait » être attaqué dans la nuit. Ce qu'il y avait de certain, » c'est que quarante pièces d'artillerie étaient sorties » de Vincennes, et qu'un régiment suisse arrivait » d'Orléans. — Les journées du 30 et du 31 furent » encore pleines d'inquiétudes et de troubles..... Les » craintes étaient vives, la situation grave. »

Ce rapport, signé de MM. Audry de Puyraveau, de Schonen et Mauguin, se terminait par la note suivante :

« Nos honorables collègues MM. Laffitte et C. Périer, » membres de la Commission municipale, ont été en- » levés à leurs travaux par les *services* qu'ils ont eu » à rendre dans la *réunion des députés* et pour la *con-* » *fection du pacte fondamental*, services immenses » que la France apprécie. »

Voilà certes un certificat en bonne forme, donné par gens non suspects de manquer de *libéralisme*, des hommes de l'*hôtel de ville*, de ceux qu'on a nommés par excellence *des hommes de juillet*. Au bas de ce rapport se trouve aussi la signature du comte de Lobau, qui certes n'aurait jamais consenti à présenter comme

pleine de dangers une situation qui n'en aurait pas offert de sérieux.

Journée du 30 juillet. — Le duc d'Orléans.

Nouvelle réunion chez Laffitte.

Dans la journée du 30 juillet, il fut ouvertement question du duc d'Orléans. Au sein d'une réunion tenue le matin chez Laffitte, B. Delessert prit l'initiative et proposa de déférer à ce prince le titre de *lieutenant général du royaume*.

Ce titre n'impliquait rien d'hostile à la monarchie. On y avait eu recours à plusieurs époques de notre histoire, dans diverses circonstances où les Rois se trouvaient empêchés de gouverner *eux-mêmes*.

Mais le duc d'Orléans voudrait-il accepter ces fonctions ? — On ne s'était point concerté avec lui, car je n'ai cessé de le dire au moment même de la révolution et de le répéter depuis : « C'est la meilleure partie de
« la gloire de ce prince que rien n'ait été provoqué
« par lui ni entrepris en son nom. La nation l'a trouvé
« dès qu'elle l'a appelé : il est accouru à sa voix ! mais
« il *n'a pas conspiré, ni lui ni aucun des siens* : il n'a
« fait que répondre au vœu national ; il a pris le gou-
« vernail quand tout le monde l'avait quitté ¹.

Dès que la résolution eut été prise, je me rendis à Neuilly pour en informer le duc d'Orléans. — Le chemin n'était pas facile, car tous les boulevards et le faubourg du Roule étaient hérissés de barricades. Mon confrère Persil voulut m'accompagner, et vint avec moi : nous eûmes bientôt fait le trajet.

¹ Voyez l'écrit intitulé : *Réponse aux calomnies*.

Neuilly.

Arrivé à Neuilly, je demandai M. le duc d'Orléans, mais en ce moment il était absent; il faisait une excursion à cheval dans la campagne; au Raincy, je crois. Au bout de quelques instants je fus introduit seul auprès de madame la duchesse d'Orléans. Lorsque je lui annonçai qu'on jetait les yeux sur le duc d'Orléans pour lui confier le gouvernement des affaires de l'État, elle se montra fort émue; elle se leva debout devant son canapé, et me dit : « Mais le duc d'Orléans est un honnête homme; il n'entreprendra rien contre le Roi ! » — Je lui répondis : « Madame, je le sais; et j'ai plusieurs fois entendu dire au duc d'Orléans au milieu de nos troubles « qu'il voulait y rester étranger « et se tenir toujours prêt à paraître devant le Roi l'épée « au côté et à lui offrir ses services s'il était appelé. » Mais le Roi, au lieu de s'aider de ses conseils et de son action, l'a laissé à l'écart; les troupes royales ont tiré sur le peuple, elles ont été vaincues; le peuple est en ce moment maître des Tuileries; Charles X et sa cour sont en pleine retraite; les insignes de sa royauté sont partout effacés; le pays est sans gouvernement : il s'agit d'y pourvoir au moins provisoirement; et si le duc d'Orléans refuse son concours, le flot populaire envahira tout; le Palais-Royal sera traité comme les Tuileries, et votre maison sera réduite à partager le sort de la branche aînée. » — La Duchesse versait des larmes; elle n'avait rien à résoudre : épouse et mère, elle était toujours restée étrangère à la politique. Je lui dis que j'avais seulement voulu informer le duc d'Orléans de ce qui venait de se passer, et j'exprimai le désir de voir madame Adélaïde.

On me conduisit dans l'appartement de cette princesse. Elle se montra beaucoup plus décidée : — « Je ne sais pas, me dit-elle, ce que fera mon frère ; mais je connais son amour pour son pays ; et je pense qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour le sauver de l'anarchie. »

Au sortir de cette double conférence, je repris mon confrère Persil, qui était resté dans le salon des aides de camp, et nous rentrâmes dans Paris, en déclinant à la barrière nos noms et qualités.

Nous nous rendîmes de suite à la Chambre. Les Députés s'étaient ajournés à une heure, afin de régulariser, par une Résolution en forme, la délibération qui déférait à M. le duc d'Orléans le titre de Lieutenant général du royaume.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. de Sussy. — Résolution qui nomme le duc d'Orléans lieutenant général.

Les Députés s'étant constitués sous la présidence de M. Laffitte, premier vice-président, on se forma en comité secret.

Presque aussitôt on annonça M. le comte de Sussy, pair de France : il fut introduit. Il apportait trois ordonnances de Charles X : — l'une portait révocation de celles du 25 juillet, — l'autre convoquait les Chambres pour le 3 août ; — la troisième instituait un nouveau ministère, dont étaient appelés à faire partie MM. de Mortemart, Gérard et Casimir Périer... Mais, suivant une expression consacrée dans les révolutions, *il était trop tard !* Gérard et Périer n'avaient garde d'accepter ; et la Chambre elle-même, ne voulant plus recon-

naître un pouvoir qu'elle regardait déjà comme déchu, refusa d'entendre la lecture de ces actes, et ne daigna pas même en ordonner le dépôt dans ses archives.

M. de Mortemart proposait sa négociation ; il s'était rendu à cet effet dans un des bureaux de la Chambre. Plusieurs Députés, entre autres le général Sébastiani, étaient d'avis de l'entendre : on préféra nommer une Commission. Elle fut composée de MM. Casimir Périer, Laffitte, Sébastiani, B. Delessert.

Cette Commission ayant conféré avec les commissaires de la Chambre des Pairs, fit son rapport, dont les conclusions étaient en faveur de la proposition de M. B. Delessert. — J'insistai vivement pour que cet acte fût voté dans la soirée même et sans désemparer : « Si vous ne vous hâtez, disais-je, de décider *ici et à l'instant même* la question de gouvernement, *ailleurs* (à l'hôtel de ville), on fera de la république. » — On alla aux voix, et la Chambre des Députés formula la Résolution qui appelait le duc d'Orléans à exercer les fonctions de lieutenant général du royaume.

Cet acte fut signé *séance tenante* par les membres présents, et l'on arrêta qu'il serait *immédiatement* porté au duc d'Orléans par une députation.

Il était huit heures du soir. La députation se rendit au Palais-Royal. Le duc d'Orléans n'y était pas encore : la députation lui écrivit pour l'inviter à se rendre à Paris. Le prince arriva au Palais-Royal le soir même à onze heures (dans la nuit du 30 au 31).

31 JUILLET.

Le duc d'Orléans au Palais-Royal.

Le 31 juillet, à six heures du matin, le duc d'Orléans me fit appeler¹. — Je demeurais rue Coq-Héron, dans le voisinage du Palais-Royal : je m'y rendis aussitôt. Le duc avait reposé quelques heures sur un canapé du cabinet où se tenaient les séances du Conseil d'apanage, et n'était pas encore habillé². Je rendis compte à M. le duc d'Orléans de ce que je savais sur l'état de Paris et sur l'opinion des députés. Il me dit ensuite qu'il était résolu d'accepter le titre et les fonctions qui lui étaient déférées, parce qu'il était convaincu que c'était *le seul moyen d'éviter l'anarchie* : « Il faut, dit-il, annoncer ma résolution au peuple de Paris par une Proclamation. » — Je pris la plume, et j'écrivis, sous l'inspiration du prince, la Proclamation suivante, dont j'ai gardé la minute avec tous les accidents de la composition :

« HABITANTS DE PARIS !

» Les *Députés de la France*, en ce moment réunis à Paris, m'ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale,

¹ La lettre portait pour huit heures.

² Dans le désordre de sa toilette, je vis à son chapeau trois morceaux de ruban dont sa sœur, en partant de Neuilly, avait fait à la hâte une cocarde tricolore. J'en avais une plus régulière à mon chapeau, et je lui demandai la permission de l'échanger contre ses trois rubans, que j'ai toujours conservés depuis. — Dans la nuit on avait affiché dans Paris ce placard : « Le duc d'Orléans est arrivé au Palais-Royal avec la cocarde tricolore. » Dans la matinée on afficha une proclamation extraite du *Courrier français*, n° du 30 juillet. Divers journaux publièrent aussi une *lettre* de Paul-Louis Courier, en faveur du duc d'Orléans. — Voyez aux *Annexes*.

pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume.

» Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de votre héroïque population, et à faire tous mes efforts *pour vous préserver des calamités de la guerre civile et de l'anarchie.*

» En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil ces couleurs glorieuses que vous avez reprises, et que j'avais moi-même longtemps portées ¹.

» Les Chambres vont se réunir; elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

» *La Charte sera désormais une vérité.*

» LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

» Paris, le 31 juillet 1830. »

Sébastieni survint au moment où la Proclamation s'achevait, et il annonça l'arrivée de la députation dont lui-même était membre et qui était chargée de remettre au duc d'Orléans la Délibération de la veille. Le duc d'Orléans se hâta d'aller recevoir la députation dans le salon voisin, et prit la Délibération ².

De retour à la Chambre, le général Sébastiani, rendant compte de sa mission, dit aux députés :

« Nous avons été admis en présence du duc d'Orléans. Les paroles que nous avons recueillies de sa bouche respiration l'amour de l'ordre et des lois, le désir ardent d'éviter à la France les fléaux de la guerre civile et de la guerre étrangère, la ferme intention d'assurer les libertés du pays, et, comme S. A. R. l'a dit elle-même dans une proclamation si pleine de netteté et de franchise, la volonté de faire enfin une vérité de cette Charte qui ne fut trop longtemps qu'un mensonge. »

¹ Plus tard Casimir Delavigne dira :

Soldat du drapeau tricolore,
D'Orléans, toi qui l'as porté,
Ton sang se mêlerait encore
A celui qu'il nous a coûté.

² L'original de cette délibération remis au duc d'Orléans fut

La Chambre de son côté jugea nécessaire d'adresser une *Proclamation au peuple français*, pour rendre compte au pays de ce qu'elle avait cru devoir faire dans l'intérêt général, et pour annoncer les *garanties* qu'elle était dans l'intention d'exiger du nouveau gouvernement, *afin de rendre la liberté forte et durable*. Cette délibération fut rédigée et signée individuellement¹ séance tenante; et il fut arrêté qu'elle serait imprimée et publiée avec les noms des signataires et portée de suite au prince Lieutenant général.

Aussitôt l'Assemblée en corps, précédée de ses huissiers parés des couleurs nationales, ayant à sa tête ses trois premiers vice-présidents (Laffitte, B. Delessert, Dupin aîné), se rendit au Palais-Royal, aux acclamations de tous les citoyens qui lui faisaient cortège.

Le duc d'Orléans à l'hôtel de ville.

Le duc d'Orléans reçut la Proclamation de la Chambre; il y fit une réponse convenable; et après quelques moments de conversations particulières, on résolut de se transporter sans délai à l'hôtel de ville.

Le prince Lieutenant général monta à cheval, seul, sans gardes, sans escorte, sans un seul aide de camp à ses côtés, marchant plein de confiance à vingt pas en avant de la colonne des députés, qui le suivaient à pied². Ce cortège vraiment populaire traversa les dé-soustrait sur son bureau. — On fut obligé de la refaire quelques jours après par les soins de M. le comte de Bondy, qui recueillit de nouveau les signatures. — Voir cet acte aux *Annexes*, avec les noms de ceux qui l'ont voté et signé.

¹ Voir aux *Annexes*.

² Laffitte boiteux, et B. Constant malade, étaient portés en litière.

filés des barricades, au milieu d'une foule immense de peuple qui ne tarda pas à tresser avec ses bras nerveux une double haie pour faciliter la marche du cortège. Le duc d'Orléans arriva ainsi à l'hôtel de ville, accueilli par des *vivat* dont l'énergie augmentait à mesure qu'il avançait.

On traversa, non sans peine, l'affluence qui remplissait la place de l'hôtel de ville, et le prince fut porté plutôt qu'il ne monta dans la grande salle. Là, le général *Lafayette* et les membres de la *Commission municipale* s'étant formés en cercle près du *Lieutenant général*, avec les trois vice-présidents de la *Chambre*, M. Viennet, d'une voix forte et retentissante, fit une nouvelle lecture de la *Proclamation* de la *Chambre des députés*, qui fut couverte de bravos et d'applaudissements. — Tel fut le véritable *programme* de l'hôtel de ville !

L'enthousiasme fut porté au comble lorsqu'on vit le duc d'Orléans, ayant à sa droite le général *Lafayette*, se présenter à l'une des fenêtres et saluer le peuple, le drapeau tricolore à la main.

SUITE DU 31 JUILLET.

Première nomination du ministère.

De retour au Palais-Royal, il fallut s'occuper du gouvernement.

La Commission de l'hôtel de ville, ne prenant conseil que de son zèle, avait un peu étendu le cercle de ses attributions. Au lieu de rester simplement *Commission municipale*, titre sous lequel elle avait été instituée, elle s'était intitulée *Commission de gouvernement*¹. Elle avait même pris sur elle de nommer, le

¹ Le directeur du *Bulletin des lois* a classé les actes de cette

30 juillet, un ministère composé ainsi qu'il suit ¹ :

Le général Gérard, à la guerre ;
 Bignon, aux affaires étrangères ;
 Le baron Louis, aux finances ;
 Dupin aîné, aux sceaux ;
 Le duc de Broglie, à l'intérieur ;
 Guizot, à l'instruction publique ;
 Le vice-amiral Truguet, à la marine.

La Commission avait encore nommé Bavoux préfet de police ; — l'agile Chardel, directeur des postes ; — Alex. de Laborde, préfet de la Seine.

Les journaux du matin ayant annoncé ces nominations, mon ancien client Isambert se hâta d'accourir chez moi, au moment où j'allais me rendre au Palais-Royal ; et il me pressait d'aller avec lui à la chancellerie prendre possession des sceaux. — Mais je lui dis que je ne pouvais pas accepter cette nomination, « parce que je ne reconnaissais pas à la Commission *municipale*, que j'avais concouru à nommer en définissant ses attributions, le droit de composer un ministère. » — La Commission, informée de mon refus, substitua à mon nom celui de Dupont de l'Eure, près duquel Isambert exerça les fonctions de secrétaire général, que je lui aurais volontiers conférées si j'eusse accepté, car je l'en jugeais parfaitement digne. — Du reste, par événement, les doctrinaires acceptèrent de grand cœur ce nom de Dupont de l'Eure dont la grosse popularité renforçait le peu qu'ils en avaient alors, tandis que deux jours plus tard, celle dont j'étais en commission sous le titre de : *Gouvernement dictatorial* ; et du reste lui a conservé le nom de : *Commission municipale*.

¹ *National* du 31 juillet : *Communication du gouvernement*.

possession par mes antécédents, allait s'évanouir bien vite devant les efforts suivis de succès que je fis pour maintenir la magistrature. — Mais n'anticipons point.

L'arrêté portant ces nominations fut envoyé et lu à la Chambre. Mais tout cela évidemment devait disparaître devant les attributions conférées par cette assemblée au Lieutenant général. Ces nominations du moins ne pouvaient subsister qu'autant que le prince les confirmerait. — Désormais le gouvernement était, non plus à l'hôtel de ville, mais au Palais-Royal.

Toutefois, le prince Lieutenant général, ne voulant rien brusquer, avait composé son ministère en choisissant *provisoirement* presque tous les candidats de l'hôtel de ville. Il les nomma *directement* par ordonnances spéciales, sous le titre de *commissaires au département de.....*

Ces ordonnances portaient la date du 1^{er} août.

Abdication de Charles X et du Dauphin.

Dans la soirée de ce même jour, 1^{er} août, Charles X avisa de conférer de son côté au duc d'Orléans le titre de Lieutenant général du royaume, en lui adressant son *Abdication* et celle du Dauphin, afin que le prince, investi par lui de cette qualité de Lieutenant général, parût n'exercer le pouvoir que de son consentement et, pour ainsi dire, de son autorité.

Ce message fut apporté au Palais-Royal dans la nuit du 1^{er} au 2 août, à une heure du matin, par le général de Foissac-Latour. Le duc d'Orléans n'était pas encore couché; il était resté seul avec moi, et nous jetions sur le papier les bases de son Discours pour l'ouverture des Chambres qui devait avoir lieu le surlendemain.

L'arrivée de ce message lui causa d'abord quelque embarras ; car, selon la manière dont il répondrait, il pouvait en résulter une sorte de conflit. Je lui dis qu'il n'y avait pas à balancer, et qu'ayant accepté la première délégation de la Chambre des députés, il ne pouvait pas accepter celle du Roi. Je rédigeai en conséquence une lettre dans laquelle le duc d'Orléans accusait simplement réception des deux abdications, mais où il établissait « qu'il était Lieutenant général par le » choix de la Chambre des députés.... » — Le prince relut plusieurs fois cette réponse ; il la recopia ensuite de sa main, fit dire à son aide de camp, M. de Berthois, de se tenir prêt à la porter à Rambouillet : puis il me dit, avant de la cacheter : « Je veux l'aller communiquer à ma sœur..... » Le prince sortit en effet ; et au bout de quelque temps, lorsqu'il revint, il remit la dépêche à l'aide de camp.

On a prétendu (Berryer me l'a même affirmé) que la lettre que j'avais préparée n'est pas celle que M. de Berthois fut chargé de remettre à Charles X : que cette lettre était la lettre ostensible que cet aide de camp devait présenter à la barrière, s'il était arrêté dans sa mission ; mais qu'il était porteur secret d'une autre lettre cachée dans sa cravate, et que cette seconde lettre, conçue en d'autres termes, fut seule remise à Charles X. — Le fait est-il vrai ? Je l'ignore. Le Roi n'était pas obligé de me dire toute sa pensée..... Je ne raconte que ce que j'ai vu et su. La lettre à la rédaction de laquelle j'ai concouru, est *la seule que j'aie connue* ; elle était parfaitement d'accord avec la position que le duc avait prise vis-à-vis de la Chambre et aux yeux de la nation. — Cela me suffit.

On a beaucoup parlé de ce qui serait arrivé si,

après l'abdication de Charles X et du Dauphin, le duc d'Orléans avait reconnu le duc de Bordeaux pour roi, se contentant de la Régence !...

Nul doute que si cet arrangement avait pu être conclu et accepté sans coup férir, la transition eût été plus douce, le régime de la Charte de 1814 eût pu être conservé, et l'on eût évité au moins d'avoir contre soi le parti légitimiste et les débris de la congrégation.

Mais était-ce possible ? Le duc d'Orléans avait-il une force propre, une force à lui, en dehors du titre qui lui était déféré ? La garde nationale eût-elle voulu ? La Chambre des Députés eût-elle voulu ? Le peuple de Paris, les vainqueurs de Juillet eussent-ils voulu ? — Sincèrement, je ne le crois pas. — On eût repoussé indistinctement *tous les Bourbons*, la branche cadette aussi bien que la branche aînée, le duc d'Orléans ainsi que son pupille : — et l'on aurait eu l'hôtel de ville, l'anarchie et la République.

A la vérité, il y a des gens qui ne désespèrent jamais pour leur parti, et qui croient que l'ordre comme ils l'entendent aurait fini par sortir du désordre tel qu'il apparaissait !... Belle perspective en vérité ! Pure illusion ! C'est une chance en tout cas qu'aucun homme raisonnable ne voulait faire courir au pays.

Premiers actes du Lieutenant général.

Le premier acte du nouveau gouvernement fut de déclarer « que la nation française ayant repris ses couleurs, il ne serait plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore. » (Ordonnance du 1^{er} août).

Au conseil du 2 août, le prince Lieutenant général fit part à ses ministres de l'abdication du Roi Charles X

et du Dauphin ! On pensa que cet acte ne devait pas demeurer secret, et l'on arrêta qu'il serait adressé aux deux Chambres et publié par la voie du *Moniteur*. Il a été depuis inséré au *Bulletin des lois*.

Le même jour 2 août, veille de la convocation des Chambres, on arrêta le discours d'ouverture. Le prince avait préparé son projet ; mais il fut refait par M. Guizot et par moi (voir aux *Annexes*).

Plus tard nous eûmes également à rédiger la formule de l'acceptation et du serment qui serait prêté dans cette grande séance ¹.

Une ordonnance du 3 août prescrivit, « qu'à l'avenir les arrêts, jugements, mandats de justice, contrats et tous autres actes seraient intitulés au nom de *Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, Lieutenant général du Royaume.* » — C'était le meilleur moyen de prouver, malgré les insinuations des légitimistes, que le Lieutenant général exerçait le pouvoir attaché à ce titre en vertu de la délégation de la Chambre des Députés, et non au profit d'un Roi dont il n'était fait aucune mention dans la formule.

Au même instant, le sort de Charles X se décidait par d'autres actes plus explicites. Des commissaires de la Chambre des Députés lui avaient été envoyés le 2 août pour lui offrir de protéger sa retraite et celle de sa famille hors du royaume ; il avait repoussé leur intervention. Mais le peuple qui ne voulait pas que la question demeurât plus longtemps indécise, fit, le 3 août, ce qu'on a depuis appelé le *mouvement sur Rambouillet*. Alors Charles X se décida, et partit pour Cherbourg, où il s'embarqua pour l'Angleterre...

¹ Fac simile de cette pièce.

Ouverture des Chambres.

Ce même jour 3 août, était le jour fixé pour l'ouverture de la session. Il avait été indiqué par Charles X dans une des trois ordonnances confiées à M. de Sussy. Mais comme les Chambres ne pouvaient pas reconnaître la validité d'une telle convocation, une ordonnance spéciale du Lieutenant général avait indiqué le même jour pour l'ouverture de la session.

Cette cérémonie eut lieu au palais de la Chambre des Députés. Les Pairs s'y rendirent en petit nombre; aucun d'eux n'était en grand costume; quelques-uns portaient l'habit à collet et parements fleurdelisés; la plupart étaient, comme les Députés, en habit bourgeois. Tout le monde portait les trois couleurs à sa boutonnière ou à son chapeau.

Le prince Lieutenant général prononça un discours délibéré en conseil¹; il y indiquait les principales améliorations nécessaires « pour assurer à jamais le pouvoir de *cette Charte*, dont le nom invoqué pendant le combat l'était encore après la victoire! — Dans l'accomplissement de cette noble tâche, disait-il, c'est aux Chambres qu'il appartient de me guider. Tous les droits doivent être solidement garantis; toutes les institutions nécessaires à leur plein et libre exercice doivent recevoir les développements dont elles ont besoin. *Attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement libre, j'en accepte d'avance toutes les conséquences....* »

La Chambre procéda le 5 août à la formation de son Bureau; elle nomma pour candidats à la prési-

¹ Voir aux *Annexes*.

dence MM. C. Périer, J. Laffitte, B. Delessert, Dupin aîné et Royer-Collard. Le prince Lieutenant général choisit M. C. Périer ; les quatre autres candidats restèrent de droit vice-présidents, selon le règlement de la Chambre.

Révision de la Charte.

Pendant ces préliminaires, on préparait la révision de la Charte.

Les améliorations ou changements étaient faciles à indiquer. Quinze ans de tergiversations dans l'exécution de cette Charte, contrôlée par quinze ans d'une opposition défiante et courageuse, avaient mis à nu tous les articles qui avaient besoin d'être rectifiés.

Le 4 et le 5 furent employés à ce travail, pour lequel chacun apporta le tribut de son expérience ; et le 6, M. Bérard le présenta à la Chambre en y joignant la proposition d'appeler le duc d'Orléans au trône des Français.

Le même jour, la garde nationale recevait pour devise les mots : *Liberté, ordre public.*

Une Commission se trouvait déjà nommée pour rédiger l'*Adresse* en réponse au discours du prince Lieutenant général ; une seconde Commission fut choisie pour examiner la double proposition de M. Bérard ; la Chambre voulut que les deux Commissions se réunissent pour n'en former qu'une, et pour faire un seul et même rapport.

Voici quels étaient les membres de ces deux Commissions :

Première Commission : — MM. Bérard, Augustin Périer, Humann, B. Delessert, le comte de Sade, le comte Sébastiani, Bertin de Vaux, de Bondy, de Tracy.

Deuxième Commission : — MM. Villemain, Pavée de Vandœuvre, Humblot-Conté, Kératry, Dupin aîné, Mathieu Dumas, Benjamin Constant, J. Lefebvre, Étienne.

La Chambre indiqua pour le même jour une séance de relevée à huit heures, pour entendre le Rapport de la Commission.

Les deux Commissions se rassemblèrent immédiatement : le projet fut discuté article par article, et à 7 heures du soir, je fus choisi *à l'unanimité* pour rédiger le Rapport qui devait être présenté deux heures après à la Chambre.

A 9 heures, la Commission en entendit la lecture ; et la rédaction en ayant été approuvée aussi à l'unanimité, on entra en séance.

Après avoir entendu le Rapport, on voulait discuter de suite ; mais plusieurs membres réclamèrent. M. Mauguin dit avec raison, « qu'il y a un *juste milieu* entre trop de précipitation et trop de lenteur. » En conséquence, la Chambre ordonna que le Rapport serait imprimé et distribué¹ pour être discuté à la séance du lendemain, indiquée à cet effet à 10 heures du matin.

Dans la mémorable séance du 7, la Charte fut revisée et purgée de toutes les expressions qui, sous le précédent gouvernement, avaient entraîné abus ou fait équivoque ; on y ajouta des dispositions nouvelles ; enfin elle fut complétée par l'insertion d'un article qui place les couleurs nationales dans la Constitution, et par l'engagement pris de porter différentes *lois organiques* qui devaient en assurer la marche et le développement.

¹ Voir ce rapport aux *Annexes*.

Question du maintien de la Magistrature.

La question du maintien de la magistrature n'avait pas fait l'objet d'un doute sérieux dans la Commission. Aucune modification ne fut proposée par elle au principe qui consacre son *inamovibilité*. Mais devant la Chambre on essaya de porter atteinte à ce principe par voie d'*amendement*. M. Duris-Dufrêne fit la proposition suivante : « La magistrature sera soumise à une institution nouvelle. » Cette proposition fut écartée par la *question préalable*, sans même obtenir les honneurs de la discussion. M. de Brigode la reprit par équivalent en proposant un article additionnel ainsi conçu : « Les juges recevront une nouvelle institution avant le » 1^{er} janvier 1831. » On lui objecta que déjà la question préalable venait d'être adoptée sur une proposition semblable. Alors M. de Brigode déclara se réunir à la rédaction de M. Mauguin portant que : « Les magistrats actuels cesseront leurs fonctions dans le délai » *de six mois*, s'ils ne reçoivent d'ici à cette époque » une nouvelle institution. » — Et comme si ç'eût été une proposition différente, il fut admis à en présenter le développement. C'était naturellement au garde des sceaux (M. Dupont de l'Eure) à prendre la parole et à donner son avis sur la question : mais *il garda le silence*. Fidèle aux principes de la Commission et à l'opinion que j'avais manifestée en 1815 sur la même question, je combattis et je fis rejeter l'article proposé. Voici le peu de mots que je prononçai en cette occasion :

« Messieurs, vous voulez fonder, et non pas détruire ; et lorsque nous cherchons à *conserver l'ordre social*, quand nous voulons qu'il n'y ait de nouveau dans l'État que des lois libérales et un gouvernement sincère et ami du bien public, il serait étonnant

qu'on voulût porter *l'esprit de réforme sur ce qui demande le plus de stabilité...* (Mouvement d'adhésion.)

» Je ne le nierai pas, et souvent je l'ai dit, sous la Restauration, il y a eu quelques mauvais choix dans l'organisation judiciaire. Trop souvent l'esprit de parti, le désir d'y introduire une politique funeste, et une solidarité fâcheuse, ont inspiré ces choix aux différents ministres.

» Je sais qu'en matière criminelle, on aurait voulu des juges pour opprimer, et en matière civile, des juges disposés à consommer la ruine du parti contraire.

» Je n'ignore pas non plus qu'à chaque mutation de gouvernement on a voulu s'emparer du pouvoir judiciaire pour le faire servir à l'intérêt d'un parti. Sans doute le mouvement qui s'opère aujourd'hui n'a pas ce caractère. Il en a un tout contraire; car nous ne voulons pas refaire la société, mais seulement faire cesser une perturbation violente et en prévenir le retour pour l'avenir.

» Je ne prétends pas que nous dussions nous abstenir pour réformer l'ordre judiciaire, si la magistrature recélait dans son sein un principe de tyrannie, car la nécessité devient la loi suprême quand le salut public en dépend. Mais remarquez au contraire quelle force vous donnez en maintenant l'organisation judiciaire, même malgré ses vices!

» C'est sur le parquet, qui est amovible, que doivent porter les réformes. Qu'on y fasse entrer les talents qui étaient restés dans l'oubli, ou bien qu'on avait redoutés, et écartés d'une carrière qui devait être ouverte à toutes les capacités du barreau. S'il y a des places vacantes parmi les juges, remplissez-les convenablement.

» Sous l'ancien ministère, la magistrature a donné de nobles exemples. Souvent nous avons eu occasion de louer ses arrêts. Dans le temple de la justice il y a quelque chose de magique qui se communique à toutes les consciences. La publicité de l'audience, l'obligation d'opiner à haute voix, la vertu d'un colloque qui fait trembler le vice, voilà les éléments de la justice.

» Vous ne voulez pas attacher aux mouvements que vous imprimez et que vous régularisez un caractère odieux qui ressemble à une réaction.

» Il y a eu perturbation; mais de qui est-elle venue? du pouvoir. Nous l'avions prévue d'avance. Le gouvernement peut être

séditieux comme les particuliers : il a conspiré contre nos libertés ; il a violé ses serments et il en est puni par la perte du pouvoir, de même qu'on perd sa liberté quand on en abuse. Nous allons fonder un gouvernement régulier. Maintenons ce qui peut être conservé, ce qui est organisé ; songeons qu'il faut marcher à l'avenir. Si vous avez porté la main sur la pairie, c'est que vous y avez été forcés par la loi d'une impérieuse nécessité. Vous avez dû déclarer une partie de la pairie déchue ; car si vous l'aviez laissée dans le gouvernement, elle aurait rendu sa marche impossible. Il n'en est pas de même de la magistrature. Comptez sur l'atmosphère qui environne les juges ; et s'il s'est trouvé des hommes assez faibles pour mal faire parce qu'on le leur demandait, croyez que dans un autre ordre de choses, ils sauront faire le bien. » (*Au centre* : Bravo ! bravo !)

Le conseiller Madier et M. Villemain parlèrent aussi en ce sens, et m'appuyèrent.

Après la clôture de la discussion, l'amendement de M. de Brigode fut rejeté, et le principe de l'inamovibilité de la magistrature fut maintenu à une très-forte majorité. (Les *quatre cinquièmes* des voix environ.)

Un peu plus loin, nous reviendrons encore sur cette question (p. 182).

Le duc d'Orléans est appelé au trône.

Après toutes ces modifications votées, la Chambre déclara « que le trône était *vacant* en fait et en droit, » et qu'il était indispensable d'y pourvoir. » Elle adopta ensuite une RÉSOLUTION portant que, « *moyennant l'ac-* » *ceptation de la Charte telle qu'elle venait d'être* » *amendée, et après en avoir juré l'observation en pré-* » *sence des Chambres, LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS serait* » *appelé au trône sous le titre de Roi des Français.* »

La Chambre ordonna que cette Résolution serait portée à Son Altesse Royale par tous les membres de l'Assemblée.

Aussitôt tous les députés, escortés par la garde nationale, se rendirent au Palais-Royal, aux acclamations de tous les citoyens (car rien ne se faisait alors que par acclamation, tant l'adhésion était vive et générale). M. C. Périer, n'ayant pu présider à cause de son état de souffrance, fut suppléé par M. Laffitte, qui prit la tête du cortège avec les deux autres vice-présidents. Il était cinq heures du soir.

Le Palais-Royal, témoin jadis de si grandes scènes historiques, le fut encore de celle-ci. M. Laffitte lut au duc d'Orléans la *Déclaration* de la Chambre. Le prince lui répondit affectueusement, l'embrassa, et serra cordialement la main de plusieurs députés.

A dix heures et demie, M. le baron Pasquier, à la tête d'une députation de pairs, vint apporter l'*Adhésion* de l'autre Chambre. Il reçut aussi la réponse du Lieutenant général.

Questions agitées au Palais-Royal.

Le 8, on s'occupa au Palais-Royal de régler la conduite et de préparer les actes du lendemain. Dans la discussion qui s'établit à ce sujet, il fut *dit très-nettement* (et cela fut dit par moi), que la maison d'Orléans était appelée à former une *dynastie nouvelle*, et non à devenir la *continuation* de l'ancienne ; qu'il ne fallait pas s'y méprendre ! Qu'en effet « le duc d'Orléans était » appelé, *non parce qu'il* était Bourbon, mais *quoique* » *Bourbon*, et à la charge de ne pas ressembler à ses » aînés, mais, au contraire, d'en différer essentiellement. » Il dut prendre, en conséquence, le nom de LOUIS-PHILIPPE I^{er}, et non celui de Philippe VII, comme l'auraient voulu quelques-uns¹. On retrancha

¹ Bignon y consentait, et Dupont ne disait pas non.

de l'intitulé des actes royaux la formule : *par la grâce de Dieu*, puisque le principe de la nouvelle monarchie allait reposer désormais, non sur l'allégation absolue du *droit divin*, comme sous le précédent régime, mais sur un *droit positif et conventionnel*. Par la même raison, on supprima l'énonciation de ces mots : *l'an de grâce*, ainsi que la formule absolutiste : *car tel est notre plaisir*. Au moment de signer les premières lettres de grâce, le Roi prit un grattoir, et effaça de sa propre main sur l'ancien protocole les mots, *de notre pleine puissance*¹. Enfin, le mot *sujets* (après délibération expresse) fut retranché de la formule exécutoire adressée à la suite des lois aux agents du pouvoir exécutif et aux tribunaux : non certes pour diminuer en rien le lien indispensable de l'obéissance, qui est de l'essence de tous les gouvernements ; mais pour indiquer de la part du gouvernement lui-même, que cette obéissance, désormais toute légale et constitutionnelle, *n'était plus comme autrefois exigée à titre de vasselage, de sujétion et de servitude*. L'acceptation du Roi, la formule de son serment et le procès-verbal de la cérémonie qui devait avoir lieu le lendemain, fut aussi dressé d'avance, afin que tout fût régulièrement exprimé *en termes de droit*.

Séance royale. — Serment de fidélité à la Charte.

Le 9 août, le duc d'Orléans, Lieutenant général du royaume, se rendit avec sa famille au palais de la Chambre des députés, où les pairs s'étaient réunis.

¹ Ceci rappelle le célèbre quatrain de Pibrac :

Je hais ces mots de *puissance absolue*,
De plein pouvoir, de propre mouvement :
Aux saints décrets ils ont premièrement,
Puis à nos lois, la puissance tollue.

C. Périer, qui voulut attacher son nom à cette solennité, assistait à la séance comme Président en titre, et lut *le premier* la Déclaration de la Chambre.

M. le baron Pasquier remit *ensuite* l'acte d'adhésion de la Chambre des pairs.

Alors le duc d'Orléans répondit :

« Messieurs les pairs, Messieurs les députés,
» J'ai lu avec une grande attention la *Déclaration* de
» la Chambre des députés et l'acte d'*adhésion* de la
» Chambre des pairs. J'en ai soigneusement pesé et mé-
» dité toutes les expressions. J'ACCEPTE, *sans restriction*
» *ni réserve*, les clauses et engagements que renferme
» cette Déclaration, et le titre de *Roi des Français*
» qu'elle me confère, et je suis prêt à en jurer l'obser-
» vation ¹. »

Son Altesse Royale s'est ensuite levée et, la tête nue, a prêté le serment dont la teneur suit :

« En présence de Dieu, je jure d'observer fidèle-
» ment la Charte constitutionnelle, avec les modifica-
» tions exprimées dans la Déclaration; de ne gouver-
» ner que *par les lois et selon les lois*; de faire rendre
» bonne et exacte justice à chacun selon son droit, et
» d'agir en toutes choses dans la seule vue de l'inté-
» rêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

Le prince avait été reçu aux cris de *Vive le duc d'Orléans!* il sortit aux cris de *Vive le Roi!* Il était venu à la Chambre escorté par le peuple; il fut reconduit par le peuple jusqu'à son palais. Les vivats étaient unanimes; aucune voix dissidente ne se fit entendre; et certes on n'en accusera pas les sbires, les satellites qui d'ordinaire entourent les rois, surtout à leur avé-

¹ Voir l'autographie de cette pièce.

nement ! Jamais on n'avait joui de plus de liberté ! Le nouveau Roi se montrait fréquemment seul au milieu de la population. Dans ces premiers temps, il n'avait pour garde que la garde nationale, habillée ou non habillée ; depuis, on vit aux portes du palais la garde nationale et la troupe de ligne sans distinction de régiments ; et tout soldat français put dire : *Je suis de la garde du Roi !* Bientôt arrivèrent de toutes les parties du royaume des députations de toutes les villes, conseils municipaux, gardes nationales, exprimant tous à l'envi et dans les termes énergiques d'une *ratification bien supérieure à mandat*, la plus entière et la plus vive adhésion ¹ à l'ordre de choses qui venait d'être fondé !

Caractère du gouvernement de juillet.

Quel a donc été le caractère du gouvernement de juillet ?

Pour bien se fixer sur ce point, il ne suffit pas d'avoir lu cet exposé rapide des faits : il faut étudier dans leur texte tous les *actes* qui ont constitué ce gouvernement lui-même et en poser tous les termes pour se faire une juste idée de l'établissement qu'ils ont eu pour objet de fonder.

¹ Le duc de Bourbon avait pris les couleurs nationales, et souscrit pour les blessés de juillet. Le 8 août, veille de la séance royale, il écrivit au duc d'Orléans une lettre pleine d'affection, qui exprimait son regret de ce que sa mauvaise santé ne lui permettait pas d'y assister. Il ajoutait : « Je vous écris, Monsieur, » comme au Lieutenant général du royaume. Demain, *je serai de cœur avec vous*, et vous trouverez toujours en moi *un sujet aussi fidèle que dévoué*. L. H. J. DE BOURBON. » — Quel crève-cœur pour les légitimistes que cette lettre écrite par le dernier des Condé, devenu premier prince du sang sous la dynastie de juillet ! Combien le Roi a regretté sa mort !

On doit d'abord s'arrêter à ce premier point : la Révolution de juillet a été éminemment morale. Elle n'a point été le résultat d'une conjuration, d'une agression ambitieuse contre le pouvoir existant : le duc d'Orléans était incapable de trahison ; *il n'a point conspiré, aucun de ses amis n'a conspiré pour lui ; la branche aînée s'est perdue toute seule.*

C'est Charles X qui s'est insurgé contre les lois ; il a méprisé les avertissements de la presse ; il n'a pas voulu écouter la voix des représentants de la nation ; il a cherché , il a trouvé des ministres faibles, ambitieux ou fanatiques, disposés à lui obéir et à servir ses desseins *quand même!*... Il a foulé aux pieds le pacte fondamental, il a aboli les lois et les libertés publiques, il s'est parjuré!...

En manquant à tous ses engagements de roi, il a délié ses sujets de toute obéissance envers lui¹ ; il les a fait attaquer avec violence par ses soldats, par des Suisses, par des étrangers ! il les a placés dans la nécessité d'une *légitime défense* : vaincus, il les eût tenus sous sa dépendance absolue ; vainqueurs, ils ont pris leur revanche, ils ont voulu la liberté. Comme l'a très-bien dit le comte de Montlosier, *il les a mis en droit de disposer de la couronne le jour où, par son agression, il les a mis en position de la lui ôter.*

Cette Révolution a encore été remarquable entre toutes par la modération, qui fut un de ses principaux caractères : point de froide vengeance, point de pillage, point d'assassinats, point de réactions ! Un parti qui l'emporte écrase le parti vaincu ; la victoire est cruelle, quand elle est remportée seulement par

¹ C'est le sort de tous les contrats violés.

quelques-uns sur quelques autres! — En juillet, c'est la nation qui a triomphé; elle a senti sa force; elle a ménagé ses ennemis. Charles X et les siens ont été reconduits paisiblement à la frontière, sans avanies, avec égards et sans autre humiliation que de ne rencontrer *personne* qui osât se déclarer en leur faveur¹...

Le duc d'Orléans n'a pas été choisi dans la maison royale comme successeur de ses aînés, ni comme appelé en vertu d'un droit qui lui fût propre. Si sa naissance a été pour lui un *heureux accident*, elle n'a pas été la source d'un *droit* : il a été choisi (c'est mon avis du moins), non *comme Bourbon*, mais *quoique Bourbon*. — *Comme Bourbon*, il n'aurait rencontré que des préventions défavorables : on aurait craint de revoir en lui tous les défauts et tous les inconvénients reprochés aux aînés de sa race. — Mais il a été choisi, *quoique Bourbon*, parce qu'on savait qu'il avait aimé la Révolution française, arboré ses couleurs, combattu dans ses rangs; *qu'il avait pour ennemis jurés les ennemis de la Révolution* : il était donc juste qu'il trouvât pour amis tous ceux qui, comme lui, s'étaient vus dans la défiance ou dans la disgrâce des Bourbons déchus.

Aussi, il n'a pas pris *les armes dites de France* comme s'il en eût hérité : il ne s'est pas intitulé Philippe VII, comme s'il eût été la continuation de l'autre

¹ On se rappellera toujours cette gravure au bas de laquelle on lisait ces mots : « Messieurs, pourriez-vous me dire ce qu'étaient devenus les *royalistes* pendant les immortelles journées des 27, 28 et 29 juillet? » — On en a retrouvé plus tard quelques-uns, et seulement parmi les plus perfides et les plus exaltés, derrière les émeutes, dans les clubs et dans la rédaction de quelques journaux passionnés.

dynastie. En lui, tout a commencé à *titre nouveau*. Il a été librement choisi, librement accepté par le vœu national : c'a été là sa *légitimité* ; la plus pure, la plus honorable, la plus vraie, la plus éloignée de l'usurpation : c'est cette légitimité toute populaire qui lui a valu le beau titre de *Roi-citoyen*.

Ce caractère de l'avènement de Louis-Philippe n'est pas idéal, fantastique : il est réel ; il ne peut être méconnu ; il est écrit littéralement dans les actes qui ont consacré l'élévation de la nouvelle dynastie. Ces actes, tous conçus en termes de droit, ont un sens précis et rigoureux, qui ne permet point d'en éluder la signification et d'en méconnaître les effets.

Ainsi, dans le Rapport fait à la Chambre le 7 août, sur la proposition d'appeler au trône le duc d'Orléans, il est dit : « Cette proposition a pour objet d'asseoir et de fonder un *établissement nouveau* : nouveau quant à la personne appelée, et surtout quant au mode de *vocation*. Ici la loi constitutionnelle n'est pas un *octroi* du pouvoir qui croit se dessaisir : c'est tout le contraire. C'est une nation *en pleine possession de ses droits*, qui dit avec autant de dignité que d'indépendance au noble prince auquel il s'agit de déférer la couronne : *A ces conditions écrites dans la loi, voulez-vous régner sur nous ?* »

La Chambre fait de cette idée le fondement de sa Résolution, car après avoir déclaré *le trône vacant*, après avoir arrêté *les conditions du pacte constitutionnel*, elle s'exprime en ces termes : « *Moyennant l'acceptation* de ces dispositions et propositions, la Chambre des députés déclare enfin que l'intérêt universel et pressant du Peuple français appelle au trône S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans.... »

« En conséquence, Louis-Philippe d'Orléans sera invité à *accepter et à jurer les clauses et engagements* ci-dessus énoncés, l'observation de la Charte constitutionnelle et des modifications indiquées, *et après l'avoir fait* devant les Chambres assemblées, à prendre le titre de *Roi des Français*. »

Assurément, rien n'a gêné la Chambre dans l'énoncé de ces conditions : point de gardes du corps, point de Suisses, point de troupes alliées qui aient influé en rien sur les délibérations. A cette époque, *il n'y avait d'armée dans Paris que le peuple de Paris*.

Réciproquement, rien n'a été plus libre que la détermination du duc d'Orléans : il a été bien averti ; la Couronne était à *prendre ou à laisser* ; roi des Français moyennant la condition offerte : *sinon, non*.

Le duc d'Orléans prend le temps d'y réfléchir : il reçoit chez lui la Déclaration ; elle lui est lue et remise par le Président de la Chambre, en présence de tous ceux qui l'ont délibérée ; il l'examine, prend l'avis de son Conseil, arrête avec maturité sa détermination ; et le 9 août, en présence des deux Chambres, il prononce les paroles solennelles *d'acceptation*, que nous avons déjà rapportées (page 168). — Et il prête son serment.

Ainsi s'est formé le gouvernement de Juillet.

Soutenir, comme l'ont fait les radicaux et les organes de la branche aînée, que ce contrat, pour être valable, aurait dû être soumis à *l'acceptation individuelle de chaque Français*, c'est une dérision. Lorsqu'aux temps de nos plus anciennes assemblées nationales, *on interrogeait le peuple sur les Capitules*, on ne demandait pas la signature de chacun, mais l'adhésion du peuple comme le peuple la donne, c'est-à-dire par acclama-

tion : *Vox populi*, et non pas *scriptura populi*. On ne peut nier que la chute de la branche aînée et l'avènement de Louis-Philippe n'aient été salués partout des plus vives acclamations. Les adhésions envoyées ou apportées de toutes parts ont consacré en sa faveur la plus évidente et la plus complète ratification.

Parlerai-je de ce fameux *Programme* dit *de l'hôtel de ville*, que personne n'a ni vu ni lu, et dont un parti cependant aurait voulu faire la véritable constitution de la France? *Une monarchie entourée d'institutions républicaines!* Chose aussi absurde qu'*une république entourée d'institutions monarchiques!* — puisque, dans le premier cas, la prétendue monarchie serait en réalité une république; comme, dans le second, la prétendue république ne serait au fond qu'une monarchie! C'est donc une contradiction dans les termes introduite pour amener une confusion dans les choses.

Mais, outre cela, qu'est-ce donc que cette prétention de faire prévaloir un programme occulte sur une Charte promulguée au grand jour! et qui donc avait mission pour arrêter ce programme et l'imposer à la nation? — Est-ce aussi un programme *octroyé*?... Comment, d'ailleurs, concilier cette invocation tardive d'un programme ténébreux, tenu secret, dissimulé aux Chambres, avec l'existence de la Charte constitutionnelle, proposée, délibérée en public, en présence et avec le concours de tous les hommes de l'hôtel de ville, sans qu'aucun d'eux ait réclamé!...

Un illustre général, dont le nom a été souvent invoqué ou allégué à cette occasion, n'a-t-il pas lui-même pris soin d'établir *la validité* de ce qui avait été fait par la Chambre des députés, en répondant à ceux qui contestaient la *compétence* de cette Chambre, sous

prétexte qu'elle n'avait pas pu s'ériger de fait en *assemblée constituante*.

« Messieurs, disait le général Lafayette à la séance du 6 octobre 1831, la Commission nous a invités à dire notre opinion sur la question de *compétence*. J'en parlerai comme un *témoin assermenté* pourrait le faire dans une cour de justice, en vous rappelant les faits. Mais auparavant, Messieurs, j'ai besoin de répondre à une attaque qu'un respectable orateur ¹, dont nous avons été heureux de reconnaître la voix à cette tribune, a faite dernièrement contre le dogme de la souveraineté nationale, ce droit imprescriptible des peuples, ce principe vital de notre existence sociale. Sa haute intelligence, préoccupée des idées anglaises sur l'omnipotence parlementaire, je ne dirai pas comme lui, n'a pas pu, mais n'a pas voulu comprendre le pouvoir constituant.

» Une longue habitude de plus d'un demi-siècle m'a fort familiarisé à cette idée, et me l'a rendue très-compréhensible.

» Je conviens, Messieurs, et je pense avec notre honorable collègue, « qu'il n'y a de raisonnable que la raison, qu'il n'y a de juste que la justice; » et c'est pour cela que dans l'école dont je fais partie, on a cru devoir faire précéder les constitutions de Déclarations simples des droits de l'homme et des sociétés, de ces droits dont une nation entière ne pourrait pas priver un seul citoyen.

» Mais en même temps on a cru qu'au lieu de s'en rapporter, pour l'application de ces vérités, aux Constitutions, qui sont des combinaisons secondaires; au lieu de s'en rapporter, dis-je à un seul individu, fût-ce Platon, à une société même de philosophes, il valait mieux s'en rapporter à des Députés expressément choisis pour faire ce qui deviendrait ensuite la loi des pouvoirs constitués.

» Messieurs, je conviens que notre marche n'a pas été aussi régulière; mais je suis loin de dire que ce qui s'est passé ait été *le produit de la force*.

» Après nos glorieuses et fécondes journées de juillet, il ne restait rien debout *que la souveraineté nationale* et le peuple

¹ M. Royer-Collard.

» vainqueur; c'est en leur nom que la nation s'arma tout entière,
» nomma ses officiers, et qu'il fut signifié à la famille royale
» qu'elle avait cessé de régner, même avant que la déchéance fût
» régulièrement prononcée ¹.

» C'est en leur nom que les députés résidant à Paris, vu l'urgence des circonstances, crurent devoir se saisir, pour l'utilité
» publique, du pouvoir constituant, confirmèrent la déchéance,
» élevèrent un trône populaire, et qu'ils appelèrent à ce trône,
» malgré ses rapports de parenté avec la famille déchue, et par
» un sentiment de confiance et d'estime personnelle, celui de nos
» concitoyens qu'ils avaient déjà nommé lieutenant général du
» royaume.

» Peut-être, Messieurs, aurait-on dû à cette époque convoquer
» une assemblée constituante, j'avouerai même que ce fut là ma
» première pensée.

» Mais la nécessité de réunir les esprits, une foule de circonstances dont il est plus commode de juger après les événements,
» les assurances que le peuple vainqueur avait le droit et le devoir
» de demander et qu'il reçut franchement; tous ces motifs nous
» rallièrent tous autour de l'ordre de choses qui a été adopté.

» Et je dois ajouter que de toutes les parties de la France
» (personne plus que moi n'a été à même d'en juger), il nous
» arriva les témoignages les plus unanimes et les plus satisfaisants
» D'ADHÉSION COMPLÈTE à ce que nous avons fait, au trône que
» nous avons élevé, et au monarque que nous avons choisi.
» Cette adhésion fut une véritable SANCTION de l'opinion de la
» presque totalité de la France. »

En résultat, dirai-je à mon tour, ce gouvernement a donné à la France dix-huit ans d'un régime légal de paix et de liberté, pendant lesquels le pays a vu sa

¹ Le gouvernement de Juillet a pour origine et pour base la souveraineté nationale. C'est le peuple, en effet, qui a vaincu Charles X; c'est le peuple qui l'a détrôné, évincé de son palais, poursuivi à Rambouillet, reconduit hors de France, et embarqué à Cherbourg en lui disant un éternel adieu. (*Lettre d'un magistrat sur la pairie, insérée dans la Gazette des Tribunaux, octobre 1831.*)

prospérité s'accroître, et la justice a régné sans qu'il soit possible à l'histoire d'alléguer un fait dont il résulte qu'un seul individu ait été victime d'une violation quelconque du droit dans sa personne ou dans ses biens.

TROISIÈME PARTIE.

GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL — CHARTE DE 1830.

MINISTÈRE DU 11 AOÛT.

Deux jours après la séance du 9 août, dans laquelle le duc d'Orléans, devenu Roi, avait prêté son serment à la nouvelle Constitution, il s'occupa d'organiser définitivement son ministère. Il le fit un peu *à l'anglaise*.

En effet il institua deux classes de ministres, les uns à portefeuille, les autres avec le titre nu, sans traitement ni fonctions, et qu'on ne peut pas même dire avoir été ministres *ad honores* ! Composé bizarre, qui ne promettait point d'ensemble, point d'unité dans le pouvoir, point de secret dans les délibérations du conseil. Cette première composition offrait encore une singularité, en ce que C. Périer d'abord, et Laffitte après lui, se trouvèrent à la fois membres du cabinet et présidents de la Chambre des députés. Quoi qu'il en soit, ce ministère fut constitué de la manière suivante :

Dupont de l'Eure, à la justice ;
Le général Gérard, à la guerre ;
Le comte Molé, aux affaires étrangères ;
Le général Sébastiani, à la marine ;
Le duc de Broglie, à l'instruction publique et aux cultes, avec la présidence du Conseil d'État ;
Le baron Louis, aux finances ;
Guizot, à l'intérieur ;

Jacques Laffitte,	{	députés, ministres sans porte- feuille.
Casimir Périer,		
Dupin aîné,		
Le baron Bignon,		

J'aurais souhaité ne point entrer dans le ministère, et conserver la liberté d'opinion et d'action dont j'avais toujours joui jusque-là comme simple député. D'ailleurs je désirais continuer ma profession d'avocat. Au point où j'étais parvenu, j'y trouvais tant d'honneur, de considération et d'avantages, que j'entrevois toute autre position comme moins stable, moins conforme en tout cas à mes habitudes et à mon goût. — Mais le duc d'Orléans insista vivement pour que j'acceptasse. Il fit valoir près de moi ces considérations qui, dans la bouche des princes, opèrent une sorte de fascination sur ceux qui leur sont attachés : « Depuis douze ans, me dit-il, vous êtes de mon conseil; vous connaissez mes principes et ma manière d'agir; j'ai confiance en vous; si vous me refusez votre assistance au début, sur qui puis-je m'assurer davantage? » Il fit valoir d'ailleurs qu'entrant sans portefeuille, au même titre que Laffitte et C. Périer, je serais dans le cabinet sans embarras et sans responsabilité : aidant seulement mes collègues ministres de ma parole à la tribune, de mon influence sur la Chambre et de mes connaissances de jurisconsulte dans les conseils. — Je résistai encore, je ne pus me défendre de verser quelques larmes, et pourtant je cédai : j'eus tort; je me le suis dit bien des fois.

Cette composition souriait aux anglomanes du Conseil : aucune liaison antérieure n'avait existé entre eux et moi; ils n'étaient rien moins que mes amis politi-

ques ; et j'aurais pu m'en convaincre aisément , si j'avais connu l'intimité de leurs relations avec les rédacteurs d'un journal (*le Globe*) qui, au fond, servait leurs projets et exprimait leurs pensées. Ce n'est que plus tard que j'ai été appelé à réfléchir sur la position qu'ils avaient jugé à propos de me faire à côté d'eux.

Le Globe donc, dans son numéro du 12 août, article : *Bruits sur le ministère* (Nota : Sur le ministère composé *la veille*, mais le journaliste feignait de l'ignorer), *le Globe*, dis-je, après avoir fait un éloge pompeux, et j'ajouterai volontiers un éloge mérité de ses patrons, arrive à ce qui me concerne, et s'exprime ainsi :

« Quelques personnes mettaient en avant le nom de M. Dupin. Nous croyons qu'il a été écarté, *et nous croyons qu'on a bien fait*. Personne plus que nous ne rend hommage au talent de ce grand avocat ; nous avons pour son caractère une plus haute estime qu'on n'en fait généralement. Nous croyons qu'on est injuste envers lui. Mais les qualités mêmes qui nous le rendent respectable, ce goût sauvage de personnalité et d'*indépendance*, ces mouvements brusques et impérieux d'une *impartialité quelquefois capricieuse*, ces *convictions de robe*, ces préjugés de *gallicanisme* et de parlement, sincères, mais absolus : tout en lui nous semble contraire au rôle et à l'esprit d'un ministre de la justice dans la crise où nous sommes. *C'est à la tribune surtout qu'il est utile*, et qu'il le deviendra de plus en plus. Ses inspirations, son éloquence si prompte et si décisive, *serviront mieux le ministère*, s'il sympathise avec lui : il l'appuiera franchement de son autorité, ou le redressera vertement par ses conseils. Dans le cabinet, ce serait souvent un obstacle. »

Pour eux et pour le moment, M. Dupont de l'Eure valait bien mieux. Voici ce qu'en disait le même article :

« On assurait que M. Dupont de l'Eure restait garde des sceaux. C'est le vœu le plus cher du pays. Cette haute et simple vertu, à laquelle tous rendent hommage, *est pour le cabinet une sanction*

populaire. Le bon esprit qui a présidé aux premiers travaux sur les *parquets* ajoute encore au désir de conserver M. Dupont. Il a su s'entourer de l'élite du barreau de Paris ; et cette élite de caractères aussi bien que de talents promet à la magistrature amovible une régénération qui doit *corriger* à la longue ce qui reste de mauvais principes dans les tribunaux et les cours. »

Moi, au contraire, avec *mes convictions de robe*, j'avais défendu et je devais défendre encore la magistrature et stipuler son *maintien* : — qui donc, dès cette époque, d'eux ou de moi, était le plus *conservateur*?...

Je le répète, si j'avais connu à temps cet article, et si j'en avais eu la clef, il m'eût éclairé sur le genre de concours et d'appui que je pouvais espérer des doctes personnages auxquels le Roi venait de m'accoler, et, sans cesser de les estimer à toute leur valeur, je les eusse quittés bien vite, au lieu d'accepter la mission ingrate et périlleuse de me dévouer pour eux à la tribune, comme on verra que je l'ai fait.

Lorsque mon parti fut pris d'entrer dans ce gouvernement et de devenir tout à fait homme public, ce fut du moins avec la résolution d'apporter dans mes paroles et dans mes actes toutes les *maximes de morale et de droit* qui avaient fait le fondement de ma conduite comme *jurisconsulte* : — me souciant peu de passer pour fin politique ou ce qu'on appelle fastueusement un habile *homme d'État*, pourvu que je conservasse ma réputation d'*homme de droit* ; — étranger aux calculs des *coteries* et des *partis*, — et me proposant seulement d'être fidèle à deux choses : à la *monarchie constitutionnelle* et à l'*ordre public*.

C'est par là seulement, tout en convenant de mes défauts, que je désire être jugé.

Animosité produite contre moi pour la conservation de la Magistrature et la défense du principe de l'inamovibilité des juges.

Cette question a tellement pesé sur moi, que je dois la traiter à part et comme une sorte de préface à toutes les attaques dont j'ai été l'objet à cette occasion.

Eh bien, oui, je me suis opposé au licenciement de la Magistrature!... — Eh bien, oui, je le dis avec orgueil, si à cette époque la Magistrature ne fut pas désorganisée, si le principe de l'inamovibilité des juges fut préservé de toute atteinte, c'est à moi qu'on le doit principalement. On me l'a dit assez à titre de reproche, d'accusation et même de menace, pour que je sois fondé à en revendiquer l'honneur après que le temps m'a complètement donné raison. Je suis entré dans cette question résolûment, avec la conviction que je rendais un service essentiel à l'ordre social; je l'ai fait sans qu'aucun de mes collègues du ministère m'ait soutenu, en présence d'un garde des sceaux mal disposé au fond, mais heureusement muet. — Il n'est pas même bien sûr que dans les premiers temps, le Roi m'en ait su gré, tant le préjugé était violent! tant les passions étaient vives à ce sujet! tant on avait cherché à le circonvenir sur ce point! Ainsi donc, s'il devait y avoir responsabilité comme d'un mal, je l'avais pleinement encourue.....

Ma conviction était entière; elle était faite depuis longtemps. Déjà en 1815, sous la Restauration, j'avais défendu la *même question* dans le *même sens*, et combattu, autant qu'il était en moi, le projet alors mis en

avant de renvoyer ce qu'on appelait *les juges de l'Empire*¹.

Je devais à plus forte raison défendre ce même principe en 1830, parce que, ayant, dans cet intervalle et pendant toute la durée de la Restauration, plaidé devant ces magistrats dans la première Cour d'appel du royaume, j'avais appris à les aimer, à les estimer; j'avais acquis, par mes succès comme par mes défaites, la conviction que chez eux l'esprit de justice ne laissait point accès à l'esprit de parti; tel était du moins à mon sens le caractère général de la Magistrature; et si, dans le nombre, quelques magistrats ne méritaient pas cet éloge, en résultat les autres l'emportaient tellement sur ceux-ci en nombre, en science, en vertu, qu'on pouvait en 1830 affirmer que, sous la Restauration, les tribunaux étaient généralement restés fidèles à la mission de défendre l'ordre et les lois, au devoir de protéger également les personnes et les propriétés.

Toutes les haines conjurées contre moi à cette occasion, et l'on verra bientôt avec quelle violence, n'ont point ébranlé ma conviction : — que si j'avais été imprudent en soulevant contre moi tant d'ambitions déçues, j'avais en réalité rendu un service réel, un grand service à la société.

On a vu, page 163, comment, lors de la discussion de la Charte, je parvins comme rapporteur à faire écarter les amendements proposés à ce sujet. Depuis, les mêmes tentatives ont été renouvelées, notamment dans les séances des 26 novembre et 7 décembre 1830. Je

¹ Voyez l'opinion que j'ai émise sur cette question dans un écrit du 15 décembre 1815; imprimé à cette date; — réimprimé depuis à la suite du tome II de mon *Recueil des lois concernant l'organisation judiciaire*, en 1819.

les ai de nouveau combattues corps à corps ¹ et avec le même succès, au risque (ce qui n'a pas manqué) de surexciter contre moi les mêmes haines que la première fois.

Jusque sous la Constituante en 1848, un représentant montagnard me reprochait grossièrement d'avoir *empesté* la Magistrature en 1830, et je la défendis encore sous la République comme j'avais fait sous la monarchie.

Ces injures, je les ai enregistrées comme des éloges : je me vante hautement de les avoir méritées. Seulement le lecteur impartial voudra bien remarquer dans la suite de mon récit tout ce que ces injures ont accumulé d'inimitiés contre moi, et il me saura gré peut-être de les avoir encourues comme de les avoir bravées.

Les avocats.

(11 août 1830.)

Un mot sur les avocats, au moment de quitter ma profession.

Après trente ans d'exercice de la profession d'avocat, je me trouvais Bâtonnier de l'Ordre, quand éclata la révolution de juillet. — Le Conseil de discipline, accompagné d'une nombreuse députation, ayant été admis le 11 août à l'audience du Roi, j'adressai à Sa Majesté cette courte harangue :

« Sire, nous venons offrir au Roi les respects et les hommages d'un Ordre où le duc d'Orléans a trouvé des amis, des conseils et des défenseurs. Je suis heureux d'en être ici l'organe. Sire, votre cause est la nôtre, c'est *celle des lois*. On les avait violées ! vous

¹ Voyez dans l'*appendice* au tome III *Réquisitoires*, p. 357 ; — et dans les *Annexes*.

les avez rétablies. En les invoquant, nous emploierons tous nos efforts à les maintenir. Votre Majesté et son auguste famille peuvent compter sur notre amour et notre inébranlable fidélité. »

S. M. nous répondit : « Messieurs, je vous remercie des vœux que vous venez d'exprimer. Je ne pourrais mieux faire pour rendre mes sentiments, que de répéter tout ce qui vient de sortir de la bouche de votre Bâtonnier. Je m'applaudis des circonstances qui font que vous l'avez en ce moment pour organe. Membre de mon Conseil privé depuis plusieurs années, assistant à toutes les délibérations de ce conseil, il a connu toutes mes affaires, tous mes sentiments ; il sait (et votre vénérable doyen, M. Delacroix-Frainville, que je vois avec grand plaisir à ses côtés, le sait aussi) à quel point je chéris la liberté, quel respect je professe pour les lois, combien je suis dévoué à la patrie ! Je vous promets que dorénavant la justice sera rendue avec fermeté, et surtout qu'il y aura sincérité dans l'application des lois.

» Ce sont les seuls moyens de rendre la confiance à la nation et de prévenir le retour des maux auxquels je me félicite d'avoir participé à mettre un terme. »

Le même jour, je fus nommé membre du Conseil des ministres. J'en profitai pour provoquer le redressement des griefs que les avocats avaient depuis longtemps formulés contre l'ordonnance disciplinaire rendue le 20 novembre 1822, sous le ministère de M. de Peyronnet, comme blessant en plusieurs points importants l'indépendance et la dignité de leur Ordre. M. Dupont de l'Eure était aussi bien disposé que moi à leur faire cette justice ; et nous préparâmes de concert l'ordonnance royale du 27 août¹ qui, en attendant un règlement plus développé, avait pour objet de donner immédiatement satisfaction sur les deux points les plus

¹ A la séance du 28 août 1830, quand on rapporta la pétition de M. Conte qui demandait la révocation de l'ordonnance de 1822, je lui répondis « qu'on y avait déjà pourvu par une ordonnance de la veille, qui paraîtrait au *Moniteur* le lendemain. »

essentiels : 1° en rétablissant l'élection directe du Bâtonnier et du Conseil de discipline par l'Assemblée générale de l'Ordre ; 2° en restituant aux avocats le droit d'aller plaider dans tous les ressorts sans *exeat* ou permission de la Chancellerie. (Voyez le texte de l'ordonnance et des faits qui s'y rapportent dans le tome 1^{er} des *Lettres sur la profession d'avocat*, pages 721 et 722, édition de 1832.)

La maréchale Ney.

Je dois aussi regarder en quelque sorte comme un dernier acte de ma profession l'assistance prêtée à la famille du maréchal Ney, soit en rédigeant la demande en révision de son procès¹, soit en prenant l'initiative dans le Conseil des ministres, pour faire obtenir à sa veuve une pension dont le chiffre (hors ligne) fut porté à 25,000 francs. — *Triste lucrum*, mais indemnité juste et nécessaire, accordée à une si grande infortune.

Procureur général à la Cour de cassation.

(Ordonnance du 17 août 1830.)

Cependant le Roi, dans sa justice, ne tarda pas à reconnaître que, tout en m'enrôlant pour son service, il m'avait fait une fausse position. — Il m'avait préféré M. Dupont de l'Eure à l'instigation des doctrinaires. J'avais l'embarras d'être ministre, sans en avoir les prérogatives. — On m'arrachait à une profession qui, à cette époque, était arrivée à son apogée ! et j'étais à *mes risques et périls* constitué l'*avocat plaidant*, le *défenseur officieux* des ministres à portefeuille, qui, sans

¹ Voyez tome 1^{er} des *Mémoires*, p. 52.

oser dans les premiers temps affronter les partis à la tribune (qu'on lise le *Moniteur*), se tenaient *coi* dans leurs ministères, occupés à placer leurs amis et à se faire des partisans de leurs ennemis mêmes, en satisfaisant les plus hargneux.

M. Dupont ayant averti le Conseil qu'il y avait nécessité de nommer un procureur général à la Cour de cassation, le Roi se leva, m'appela dans une embrasure de croisée, et me dit qu'il avait jeté les yeux sur moi pour ce poste éminent, qu'il regardait comme le plus brillant et le plus élevé de la Magistrature. Il disait vrai.

Il ajouta que, comme j'avais été le principal auteur du maintien de la Magistrature, dont j'avais défendu l'inamovibilité, il était certain que ma promotion serait agréable à tous les magistrats du royaume. — Nouveau combat. J'hésitais, en rappelant à Sa Majesté que je n'avais consenti à entrer au ministère que *provisoirement* et avec le désir d'en sortir le plus tôt possible.

Le Roi me répondit que cela ne se pouvait plus : qu'il entendait que je continuasse de faire partie du Conseil des ministres ; que j'avais été trente ans avocat ; que j'étais Bâtonnier de l'Ordre ; que je ne pouvais m'élever plus haut dans cette carrière ; que mon frère Philippe me suivait, qu'il commençait à entrer en ligne, et qu'en quittant mon cabinet, il hériterait de ma clientèle.

Cette considération prise de l'intérêt d'un frère que j'aimais comme un fils fut ce qui me toucha le plus. Le fait est que ma retraite du Barreau avançait Philippe de dix ans. Il recueillit toute ma clientèle, et je devins procureur général, en restant, par une ordonnance spéciale, ministre d'État, membre du Conseil des ministres.

Mon installation en qualité de procureur général eut lieu le 23 août¹.

Là du moins j'ai trouvé, au sein d'une Compagnie d'élite, l'amour des lois et de la justice, le dévouement sans réserve à un devoir commun : les relations les plus amicales et les plus douces m'ont de plus en plus démontré que les amis judiciaires valent mieux que ce qu'on appelle les amis politiques.

Temps d'arrêt.

Me voilà donc avec trois qualités :

1° Celle du Magistrat, — qui ne me causera aucun embarras, et dont les travaux pour moi deviendront une sorte de relâche et de consolation au milieu de la tension des événements politiques.

2° La qualité de Ministre du Roi, — sans portefeuille, sans administration, — mais qui n'en excitait pas moins la haine et l'envie; qui n'en servait pas moins de point de mire à des sollicitateurs, la plupart hargneux et incapables; que je n'aurais pas voulu satisfaire, lors même que j'en aurais eu le pouvoir ou le crédit; mais que j'étais obligé de subir et de mécontenter par mes refus (car aucun d'eux ne voulait croire à mon impuissance vainement alléguée!) — Qualité au surplus qui m'imposait le devoir sérieux de conseiller le Roi en mon âme et conscience, et de défendre envers et contre tous sa personne, son caractère et son gouvernement.

3° Enfin comme Député, membre du parlement, j'avais encore les mêmes devoirs, et de plus la mission

¹ Le procès-verbal de cette cérémonie et les discours de réception se trouvent en tête du tome 1^{er} des *Réquisitoires*.

de me servir de toute l'influence que mes antécédents m'avaient fait acquérir sur la Chambre et sur l'opinion publique, pour défendre à la tribune : la dynastie de Juillet, — la Charte de 1830, — et enfin l'ordre public, partout où il serait menacé et où je pourrais lui venir en aide.

Tout cela, je ne crains pas de le dire, a pesé lourdement sur moi ; je m'y suis dévoué avec zèle ; — et en laissant à chacun sa part d'honneur dans la lutte, je réclame aussi la mienne, et je demande à être jugé *par les faits*.

Gouvernement du roi Louis-Philippe.

Premiers embarras.

Dès son début, ce gouvernement, dont on n'avait tant pressé l'établissement que pour prévenir l'imminence de l'anarchie, se trouva en butte à de grandes difficultés.

Si la presque unanimité de la Nation se montrait satisfaite de voir un gouvernement régulier substitué à la *dictature* qu'avait voulu instaurer M. de Polignac, et la nouvelle *monarchie constitutionnelle* subrogée presque sans intervalle à la précédente, il n'en était pas de même des partis. L'un regrettait la dynastie de Charles X ; l'autre aurait voulu la République ; enfin, il y avait les factieux de profession, c'est-à-dire des hommes qui, indépendamment de toute conviction politique, s'irritaient de n'avoir pas recueilli de cette révolution, à laquelle ils avaient concouru ou à laquelle ils s'étaient mêlés, les avantages qu'ils s'en étaient promis. — Tous ces éléments échauffés par les passions qui ne manquent jamais de fermenter au sein des imaginations que

la cupidité ou l'ambition agite et enflamme, cherchent à entraver l'action du pouvoir.

Il y avait comme deux puissances rivales : on aurait voulu maintenir l'hôtel de ville en présence du Palais-Royal ; substituer à la Charte ce qu'on appelait le programme de l'hôtel de ville ; opposer le général Lafayette au Roi, et substituer l'action désordonnée des masses aux votes réguliers des représentants de la nation. On menaçait de nouvelles émeutes ; les clubs se formaient, à l'exemple de ceux que la première révolution avait fait éclore. Un parti, qui se disait surtout national et qui affectait des airs militaires et des passions guerrières, aurait voulu qu'on débutât par briser les traités de 1815, au risque certain de coaliser à l'instant contre nous tous les gouvernements qui les avaient souscrits ; on voulait rétablir la Pologne, révolutionner la Belgique, insurger l'Italie ! Le procès des anciens ministres servait encore de texte pour exciter des passions haineuses et vindicatives qui auraient ensanglanté les premiers actes du gouvernement!...

Tel est l'aperçu des principaux obstacles que Louis-Philippe, à son avènement, eut à combattre et à surmonter, pour assurer un caractère de modération, de justice et de légalité au gouvernement qu'il voulait donner à son pays, en retour de la confiance qu'on avait placée en lui.

Quels étaient les principaux acteurs des diverses scènes qui allaient se passer ? — Les événements les mettront en relief, mais il est bon d'en signaler quelques-uns.

M. de Lafayette ¹ a eu ses avantages et ses inconvé-

¹ M. Louis Blanc traite assez mal le général Lafayette. Voyez dans les *Annexes*.

nients. Son caractère était empreint de douceur, de bienveillance et d'une tranquille dignité; et tandis que ses manières et son langage étaient d'un parfait gentilhomme, ses accointances et ses familiarités descendaient jusqu'à la démagogie. Il estimait la personne du roi Louis-Philippe, aimait et caressait beaucoup son fils aîné, devenu duc d'Orléans; il avait, comme député, donné son assentiment à tous les actes de la Chambre¹ : — mais, d'un autre côté, il était très-épris de popularité; c'était là son idole! Il laissait croire aisément à tous les organes du parti populaire qu'on pouvait compter sur lui. Comme commandant général de toutes les gardes nationales de France, qualité qu'il s'était attribuée de fait, car elle ne lui fut jamais légalement déférée, — il recevait toutes les députations de cette milice citoyenne qui allaient le haranguer à son hôtel en sortant de l'audience du Roi : il fraternisait avec elles, leur débitait ses maximes américaines, et se regardait presque comme le *président* de la nation armée, tandis que Louis-Philippe n'aurait été que le *roi* des Conseils municipaux.

Et toutefois, il faut en convenir, si d'un côté cette popularité du général Lafayette était redoutable, lorsqu'en son nom on parlait d'*entourer le trône d'institutions républicaines*, et lorsque ceux qui se groupaient derrière lui semblaient tenir la royauté en échec, ou bien encore lorsqu'il insistait pour qu'on mît à sa disposition les sommes nécessaires pour armer les bandes insurrectionnelles que le parti de la propagande se préparait à lancer sur l'Espagne et sur l'Italie; — sous d'autres rapports, cette popularité fut utile, pour

¹ Voyez ci-devant, page 175.

opérer la démonstration sur Rambouillet, qui déterminait la retraite de Charles X ; utile pour calmer l'effervescence populaire qui se manifesta lors du jugement des ministres, et où il paya de sa personne, à ce point que se trouvant fortement pressé par la foule aux abords du Luxembourg, il fut réduit à s'écrier pour sa défense : *Je ne reconnais plus ici mes hommes de Juillet !* — Parce que, en effet, aux véritables combattants de juillet, aux hommes de cœur qui à cette époque ne s'étaient armés que pour la défense des lois, étaient venus se mêler, comme il arrive toujours à la suite des mouvements insurrectionnels, des hommes que la société réprouve, et qui sont toujours pour elle un immense danger. Enfin cette popularité lui échappa ; il dut s'apercevoir à quel point il l'avait déjà perdue le jour où, sa voiture ayant été dételée comme s'il s'était agi de le conduire au Panthéon, on l'eût, dit-on, conduit à la rivière, si ses amis n'étaient parvenus à le dégager. — Dépouillé par la loi de 1831 de son poste de généralissime de la milice nationale, il cessa d'exercer aucune influence politique, et la foule ne se retrouva plus à sa suite qu'au jour de ses funérailles, en juin 1834, où son corps dit adieu à la multitude au milieu du faubourg Saint-Antoine, en se séparant d'elle pour aller reposer en paix dans le tombeau affecté à sa noble famille.

J'assistai à ses obsèques comme président de la Chambre ; et lorsque, peu de jours après ses funérailles, j'allai visiter Londres et quelques parties de la Grande-Bretagne, le roi d'Angleterre, à qui j'eus l'honneur d'être présenté, me questionna surtout pour savoir « si tout s'était passé aux funérailles du général Lafayette avec autant d'ordre que les journaux l'a-

vaient prétendu. » — Je répondis que oui, en racontant les faits dont j'avais été le témoin. — Ce monarque loua aussi beaucoup l'habileté avec laquelle le roi Louis-Philippe s'était délivré de la tutelle du général.

Parmi les journalistes, quelques-uns sans doute soutenaient le gouvernement qu'ils avaient eux-mêmes préconisé dans les premiers jours de son avènement (par exemple, le *National*¹) ; — mais d'autres aussi l'attaquaient ouvertement, ou cherchaient à le pousser hors de ses voies, en prêchant la *croisade révolutionnaire* à l'extérieur ; ou en réclamant, au nom du parti ultra libéral, ce qu'ils appelaient les *conséquences de Juillet* ; — conséquences qui, pour plusieurs rédacteurs, auraient été de bonnes places à leur convenance, mais auxquelles ils ne convenaient point. *Indè iræ!*

Ces machinations avaient leur contre-coup dans la Chambre des députés. Si les hommes les plus marquants de l'ancienne opposition étaient devenus les promoteurs, les amis et les soutiens du nouveau gouvernement², — une nouvelle opposition, formée d'ambitieux non satisfaits ou d'ennemis déguisés sous les dehors d'un libéralisme excessif³, s'était constituée, et ses orateurs se rendaient les organes des exigences des partis. A leur tête étaient Mauguin et Lamarque.

¹ Voyez ci-après, page 204, un article de ce journal en faveur du premier ministre.

² L'intraitable et dédaigneux Paul-Louis Courier avait aussi fait un article apologétique, où il exaltait la vertu du duc d'Orléans. « J'aime le duc d'Orléans, disait-il, parce qu'étant né prince, il daigne être honnête homme, etc. »

³ Voyez dans les *Annexes* une citation de l'historien Rapin Thoyras, qui signale une situation analogue dans le commencement du règne de Guillaume, après la révolution de 1688.

Mauguin, d'un physique agréable, avec une voix mélodieuse, une diction pure et une belle tenue oratoire, était un avocat distingué : peu savant, mais disert; peu laborieux, mais suppléant au défaut de travail par ce qu'il avait de confiance en lui-même et de facilité d'élocution. Pendant tout le temps de la Restauration il avait été fort avant dans les intrigues politiques; il avait des accointances avec les sociétés secrètes et leurs journaux. Il était devenu cher à certain parti par le zèle et le talent avec lequel il avait défendu quelques accusés de conspirations ou de délits de presse, dans le genre d'écrits qui convenait à ses vues et à ses opinions.

Député, il n'avait pas beaucoup marqué en 1830. Membre de la Commission municipale, il s'était cru un instant, avec Audry de Puyraveau, membre d'un Directoire exécutif¹ ! Il avait cependant fallu mettre fin à cette prétention et rendre les armes au pouvoir constitutionnel. Le fameux Rapport contenant le compte rendu des opérations de la Commission, dont j'ai déjà cité un fragment (*suprà*, p. 146), conclut par ces mots : « Ici s'est terminée notre tâche. *Le Roi des Français était proclamé*, ses serments reçus. Nous nous sommes empressés de résigner nos fonctions *dans ses mains*. » — Le Rapport est clos par cette formule : « Nous sommes, Sire, avec le plus profond respect, » de Votre Majesté, les très-humbles, très-obéissants » serviteurs ET FIDÈLES SUJETS (signé, Audry de Puyraveau, Mauguin, etc.). » — Formule de *sujétion* employée seulement par eux; car depuis, elle n'a été répétée sérieusement par personne, et même elle a

¹ Voyez dans les *Annexes* le jugement qu'en porte Louis Blanc.

fait rire à leurs dépens quand on la leur a rappelée à la tribune.

Rentré dans la Chambre, Mauguin ne put renoncer au rôle de tribun. Il fut l'organe de l'opposition la plus vive, l'apologiste de toutes les menées du dehors, l'antagoniste passionné de C. Périer, qu'il désolait par d'incessantes interpellations. — Je l'eus aussi pour adversaire personnel. Malgré ses apparences doucereuses et une familiarité entretenue par le tutoiement usité au palais entre confrères de même volée¹, une secrète jalousie avait pris naissance lors des plaidoiries dans les affaires de Lyon, où il plaidait pour le colonel Fabvier, et moi pour Senneville. Depuis ce temps, il n'avait négligé aucune occasion de me desservir. Moins ancien que moi d'une dizaine d'années, il attirait à lui les débutants et se posait en *Prince de la jeunesse* ! On décriait les anciens ; on leur reprochait de n'être point à la hauteur des idées nouvelles, de ne point comprendre leur époque, d'être hostiles au progrès !....

Surtout à partir du jour où je parvins à faire écarter l'amendement qui eût renversé la magistrature, Mauguin excita contre moi une sorte de *tolle* parmi cette masse d'avocats sans causes dont le Tableau se trouvait alors surchargé. Beaucoup d'entre eux s'attendaient à remplacer les vieux magistrats qu'on eût arrachés de leurs sièges ; il n'en est aucun parmi ceux que dévorait cette ambition qui ne m'imputât de lui avoir enlevé au moins la chance d'être substitut !...

¹ Les roquets mêmes se le permettaient quelquefois avec les plus huppés du palais. Tout le monde connaît cette anecdote d'un jeune stagiaire qui, abordant Bonnet, lui dit familièrement : — « Bonjour, Bonnet ; comment te portes-tu ? — Bien, mon ami ; et toi, comment t'appelles-tu ? »

A défaut de clientèle, un certain nombre d'entre eux s'étaient attachés à la rédaction des journaux, et leur colère se fit jour dans leurs colonnes. Naguère, j'étais leur coryphée, leur modèle, leur Bâtonnier! le défenseur des généraux persécutés, des écrivains victimes de la réaction! que sais-je?... — Depuis ce temps, chacune de mes paroles à la tribune fut envenimée, travestie, dénoncée aux passions populaires. Surtout après que j'eus engagé la lutte avec le parti de la propagande, des clubs, des émeutes et les factieux de toute sorte, on alluma contre moi les passions des sectaires, au point que Mauguin, alarmé lui-même d'un projet d'attaque à ma personne, qu'il savait être prémédité par une des sociétés secrètes dont il recevait les confidences, vint m'en prévenir *en bon camarade* : car au fond il n'était pas méchant; et en réalité jamais aucun mauvais procédé de ma part n'avait pu l'autoriser à me haïr. — Lui-même prit soin de raconter devant la Chambre l'avertissement charitable qu'il m'avait donné, et je l'en remerciai sur-le-champ, en ajoutant que « je regrettais seulement de ne pouvoir » pas lui rendre le même service, parce que, dans les » auxiliaires de mon opinion, je ne connaissais per- » sonne qui voulût lui faire courir le même danger! »

Depuis, comme président, je me suis fait des querelles *pour lui*, en le protégeant à la tribune contre la majorité qui m'avait porté à la présidence, et à qui je déplus beaucoup dans cette circonstance en refusant de le rappeler à l'ordre, quoiqu'il l'eût peut-être mérité! — A la fin de sa carrière, j'ai pu lui rendre des services auxquels il s'est montré sensible, en convenant qu'il n'avait aucun droit de s'y attendre.

Mauguin ne croyait pas pouvoir faire une révolution

à lui tout seul par sa parole, et il voulait toujours avoir avec lui *un général*. Son principal compagnon dans la Chambre était le général Lamarque : avec un tel auxiliaire il ne doutait de rien !... et il eût attaqué tous les peuples de la terre.

Le général Lamarque s'était illustré par de brillants services militaires. — Au retour de l'île d'Elbe, Napoléon le nomma général en chef de l'armée de l'Ouest. En cette qualité, il écrivait aux Vendéens ces paroles remarquables : « Je ne rougis pas de vous demander la paix ; car dans les guerres civiles, *la seule gloire est de les terminer.* »

En 1815, le général Lamarque publia une brochure où il protestait de sa fidélité pour les Bourbons, et annonçait la résolution de s'envelopper dans *le drapeau blanc pour lui servir de linceul*.

Il avait été élu député en 1829, par le département des Landes, et avait pris place au côté gauche.

Après la révolution de 1830, il fut de nouveau envoyé dans les départements de l'Ouest, et publia une proclamation chaleureuse en faveur du roi Louis-Philippe ¹.

Rappelé de son commandement, il reprit son rôle de député de l'opposition. Il n'improvisait pas ; il écrivait ses discours dans un style brillant et animé, et les récitait assez couramment pour n'être pas toujours obligé de recourir à son manuscrit, que du reste il tenait roulé dans sa main, comme une épée prête à sortir du fourreau. Jusqu'à son décès, arrivé en 1832, il fut dans la Chambre l'*orateur militaire* : poussant à la guerre ² et soutenant que, pour s'asseoir, le gouver-

¹ Voir aux *Annexes*.

² En 1826, il avait publié une brochure sous ce titre : *De*

nement de Juillet avait besoin de ce qu'il appelait *le baptême du feu*. Il se constitua le défenseur des intérêts de ses anciens compagnons d'armes, pour les rappels de solde, les retraites, l'arriéré de la Légion d'honneur, sans égard pour les lois antérieures qui avaient statué sur ces prétentions, et au risque d'écraser le budget. Comme moyen de paiement, il proposait de réduire tous les traitements *civils*, en même temps qu'il défendait toutes les allocations *militaires*.

Lamarque était d'un caractère doux et bienveillant; il suivait sa pointe et marchait à son but sans hostilité contre les personnes. Mais il n'en était pas moins un grave sujet d'embarras pour le gouvernement, contre lequel il amentait tous ceux dont ses discours allumaient les courages ou réveillaient les appétits. — J'eus quelquefois à lui répondre, à combattre ses velléités guerrières, à repousser ses exigences, dans l'intérêt de nos finances, déjà trop obérées, et enfin à défendre l'*ordre civil*, qu'il dépréciait.

Ces luttes n'amènèrent jamais entre nous aucune aigreur. Loin de là, un jour que j'avais répliqué avec le plus de vigueur et d'entraînement à certains discours de députés qui ne répondaient que trop aux factions du dehors, il me prit à part dans le couloir de la Chambre et, me serrant les deux mains dans les siennes : « Mon cher collègue, me disait-il, j'admire la vigueur de votre discours; mais, de grâce, et pour vous-même, ménagez-les, soyez moins âpre... ils vous tueront! »

En effet, comme on va le voir, c'était presque toujours mon tour de monter à la tribune dans les circonstances les plus chaudes, et si l'attaque dont m'a-
l'esprit militaire en France, des causes qui contribuent à l'éteindre, de la nécessité et des moyens de le ranimer.

vait prévenu Mauguin avait manqué, grâce aux précautions de la police, celle du 14 février 1831, dirigée contre mon domicile, faillit réussir.

Tous ces faits vont successivement se dérouler.

Armoiries. — Sceau de l'État.

(13 août 1830.)

Il fallait changer le sceau de l'État. Les trois lis qui ornaient l'écusson de la branche aînée ne pouvaient pas continuer à former les armoiries de la nouvelle dynastie, qui n'en était pas l'héritière. — Les armes d'Orléans avec le lambel, signe de la branche cadette, étaient les armes personnelles de cette branche et ne pouvaient pas d'emblée revêtir un caractère de nationalité. D'ailleurs, le peuple avait déclaré la guerre aux *fleurs de lis* partout où il en apercevait. Les fournisseurs de la couronne avaient été contraints de déposer leurs écussons. Au Palais-Royal, le champ de fleurs de lis qui décore le fond du grand escalier fut masqué pendant plusieurs jours. Les députés avaient refusé de reprendre leurs costumes, parce que des lis se trouvaient entrelacés dans les broderies. On ne s'était pas risqué à en parsemer les draperies du trône dans la séance royale du 9 août. Plus tard on se crut obligé d'arracher les lis qui étaient sur les meubles du palais des Tuileries, à l'exemple de la branche aînée, qui en avait fait disparaître les aigles et les abeilles.

Il n'y avait donc pas possibilité de faire des armes d'Orléans les armes de France. Le Roi, cependant, avait d'abord prétendu que cela pouvait être, et une première ordonnance du 13 août, *contre-signée Dupont*

de l'Eure, l'avait décidé ainsi ¹. — J'étais d'avis que, pour les conserver au moins dans sa famille, le Roi, par une ordonnance spéciale, attribuât ces armoiries à son fils le duc de Chartres, devenu duc d'Orléans. On pourvut à tout cela de la manière suivante :

Une ordonnance rendue dans ce même conseil, le 14 août 1830, décida que « les sceaux et cachets *des autorités* judiciaires et administratives et des *officiers publics* porteraient à l'avenir pour toute légende, dans l'intérieur du médaillon, le titre du corps, du fonctionnaire ou de l'officier public, sur les actes desquels ils devaient être apposés. »

Une autre ordonnance fut rendue pour déterminer les noms et titres des princes et princesses de la famille royale : elle parut d'abord dans le *Moniteur* du 14 août, mais avec quelques inexactitudes, qui obligèrent à la reproduire dans le numéro du 15 avec le préambule suivant :

« En imprimant au *Moniteur* du 14 l'ordonnance de S. M. relative aux noms et titres des princes et princesses de la famille royale, il s'est glissé des *erreurs* que nous nous empressons de rectifier, en reproduisant ici le texte de cette ordonnance :

« LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS.

» A tous présents et à venir, salut.

» Notre avènement à la couronne ayant rendu nécessaire de
» déterminer les *noms* et les *titres* que devront porter à l'ave-
» nir les princes et princesses nos enfants, ainsi que notre bien-
» aimée sœur ;

¹ Voici le texte de cette ordonnance : « Les anciens *sceaux de l'État* sont supprimés. A l'avenir le sceau de l'État représentera les *armes d'Orléans* surmontées de la couronne fermée, avec le sceptre et la main de justice en sautoir, et des drapeaux tricolores derrière l'écusson, et pour exergue : LOUIS-PHILIPPE I^{er} ROI DES FRANÇAIS. »

- » Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :
- » Les princes et princesses nos bien-aimés enfants, ainsi que
» notre bien-aimée sœur, continueront à porter le nom et les
» *armes d'Orléans*.
- » Notre bien-aimé fils aîné, le duc de Chartres, portera, comme
» prince royal, le titre de *duc d'Orléans*.
- » Nos bien-aimés fils puînés conserveront les titres qu'ils ont
» portés jusqu'à ce jour.
- » Nos bien-aimées filles et notre bien-aimée sœur ne porteront
» d'autre titre que celui de *princesses d'Orléans*, en se distin-
» guant entre elles par leurs prénoms.
- » Il sera fait en conséquence sur les registres de l'état civil de
» la maison royale, dans les archives de la Chambre des pairs,
» toutes les rectifications qui résultent des dispositions ci-dessus.
- » Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au départe-
» ment de la justice, est chargé de l'exécution de la présente
» ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois*.
- » Paris, ce 13 août 1830. LOUIS-PHILIPPE.
- » *Par le Roi* : Le garde des sceaux ministre secrétaire d'État
au département de la justice. DUPONT DE L'EURE. »

Nota. En 1831, après les scènes de l'archevêché et de Saint-Germain-l'Auxerrois, le sceau de l'État fut encore changé; on en retira les armoiries et on prit simplement pour écusson un *livre ouvert* avec ces mots à l'intérieur : *Charte de 1830*. (Ordonnance du 16 février 1831.)

Banquet patriotique à l'hôtel de ville.

Un nouveau fait, futile en apparence, révéla le mauvais vouloir que certains patriotes de juillet entretenaient contre Louis-Philippe.

Le 15 août 1830, il y eut un *Banquet patriotique* à l'hôtel de ville. Le Conseil des ministres y fut invité. Nous aurions beaucoup mieux fait de n'y point aller, car nous y eûmes fort peu d'agrément. Si la monarchie siégeait avec nous vers le haut bout de la table, l'extrémité opposée était occupée par un groupe de répu-

blicains enthousiastes. La *santé du Roi*, portée par le préfet de la Seine (Alex. de Laborde), ne fut pas accueillie par eux. Au contraire, celle du général Lafayette fut couverte par leurs acclamations; et quand le général Lafayette lui-même porta ce toast : *A la glorieuse population de Paris !* les hourras firent trembler les voûtes de la salle. Le groupe dont j'ai parlé entonna la *Parisienne*, mais supprima les deux couplets relatifs au duc d'Orléans. — Nous étions réellement en fâcheuse compagnie, et nous nous hâtâmes de la quitter.

Insurgés espagnols.

Le 20 août, le Conseil eut à s'occuper d'une question intéressant le droit des gens. Les réfugiés espagnols, renforcés et soutenus par le parti de la propagande, avaient formé des rassemblements du côté de la frontière, et se préparaient à franchir en armes les Pyrénées pour aller révolutionner l'Espagne. Le préfet de police nous fit son rapport, et nous dit en même temps que le général Lafayette désirait beaucoup qu'une somme de cent mille francs fût mise à sa disposition pour aider à l'équipement de ces bons Espagnols.

Nous nous récriâmes presque tous ! — Pourquoi cette agression contre un gouvernement voisin avec lequel nous sommes en paix ?

On nous objectait cependant les sophismes de l'insurrection. Le gouvernement de Juillet prétend-il donc empêcher le droit de réunion ! — Oui, disaient ceux de notre opinion, quand ces réunions peuvent avoir pour résultat de compromettre la nation vis-à-vis de l'étranger.

Mais empêchera-t-on les citoyens de voyager¹ ? — Non, quand on voyage isolément et avec ses simples bagages de route ; — oui, lorsqu'on voyage par troupes et en armes !...

Mais il y aura toujours une révolution en Espagne, avec ou sans eux ! — C'est possible : mais sans eux, elle sera moins violente ; avec eux, nous serons accusés de l'avoir favorisée, et l'Europe pourra s'en prendre à nous.

A ce mot d'Europe, un membre dit : « Mais si l'Europe nous craint, qu'elle se hâte donc de nous reconnaître : par là, elle donnera à notre gouvernement plus de force pour comprimer les mouvements irréguliers ; jusque-là, l'Europe n'a pas droit d'exiger que nous fassions la police à son profit. »

Quoi qu'il en soit, la décision du Conseil, conforme en cela à l'opinion du Roi, fut que nous ne devions rien faire pour aider ou approuver les projets d'insurrection ; et le Conseil déclara refuser l'allocation des fonds.

En effet, le trésor public ne donna rien. Mais nous apprîmes plus tard que le général Lafayette, ayant *insisté* plus fortement auprès de Laffitte, et en ayant fait une affaire *personnelle*, à cause des *promesses* par lesquelles il s'était engagé, Laffitte obtint que les cent mille francs seraient pris dans une autre caisse, et mis à la disposition du général². — Ce fut une faiblesse, et presque une duplicité, qui déplut vivement à la majorité du Conseil, et dont nous fîmes des reproches à M. Laffitte.

¹ Nous voici au *droit d'aller et de venir*.

² Voyez dans les *Annexes* ce qu'en dit M. Louis Blanc.

Manuel et Foy au Panthéon.

Le 25 août, le Conseil fut en émoi par l'annonce qu'un rassemblement considérable se formait. Il avait pour prétexte de porter les bustes de Manuel et du général Foy au Panthéon¹.

On fit venir : Odilon Barrot, préfet de la Seine ; — Girod de l'Ain, préfet de police ; — le général Fabvier, ami de Manuel.

Le général Lafayette, qui avait été prévenu, fit une proclamation pour inviter ses compagnons de révolution à s'abstenir de tout rassemblement, autant par amour de l'ordre que *par amitié pour lui*. (V. *National* du 26 août.)

Le Conseil pourvut à cet incident par une ordonnance qui renvoyait à une *loi* la fixation des formes et des conditions nécessaires pour être admis au Panthéon !

Dès qu'il y avait un désordre, une menace de trouble, il fallait négocier avec le général Lafayette pour en obtenir le concours de la garde nationale. Il s'y prêtait ordinairement de bonne grâce, mais souvent aussi il en profitait pour faire certaines conditions. Même sous le ministère Périer, quoiqu'il y eût entre eux des liaisons de famille et des relations plus intimes qu'avec Laffitte, le gouvernement en éprouva quelque embarras ; et c'est ce qui fit hâter la loi sur la garde nationale, pour s'affranchir du généralissime.

*Position du ministère décrite par le National
du 26 août 1830.*

« Paris, 25 août 1830.

» *C'est un ingrat métier que celui de ministre dans les premiers moments d'une révolution.* Quand il faut mener de front une mul-

¹ On avait aussi fait des processions pour Borie, etc.

titude d'affaires, grandes et petites; quand, après avoir discuté, le matin, dans le Conseil des projets de lois ou des mesures d'ordre d'une haute importance, il faut, le soir, s'occuper d'un nombre immense de changements dans le personnel; quand enfin il est urgent de faire à la fois beaucoup et très-vite, les meilleures têtes se fatiguent, et quelque bonnes que soient les intentions, il est presque impossible d'éviter des méprises et des fautes.

» D'un autre côté, le public n'est point, en pareilles circonstances, dans son assiette ordinaire. Fier de sa victoire, il veut en recueillir tous les fruits à l'instant même; il demande à la fois une foule de choses qui ne peuvent se faire que les unes après les autres, et, au moindre retard, l'inquiétude le prend et lui dicte des jugements d'une sévérité malentendue. Voilà ce qui se passe aujourd'hui parmi nous. Accoutumés depuis quinze ans à faire de l'opposition à un gouvernement inhabile et malintentionné, nous avons peine à nous départir de nos vieilles habitudes, et, *au lieu de tenir compte des embarras et de la difficulté de la situation*, nous critiquons parfois aveuglément des actes qui, s'ils sont reprochables, ne le sont que par l'effet des nécessités du moment.

» Il y a, par exemple, quelques choix irréfléchis faits par le ministre de l'intérieur : le public le dit, et nous pensons qu'il a raison de le dire; mais, de bonne foi, cet accident était-il évitable? il fallait pourvoir à l'administration de quatre-vingt-six départements; c'étaient quatre-vingt-six préfets et plus de trois cents sous-préfets à nommer en quelques jours : car, si on se récrie à Paris contre la précipitation avec laquelle on agit, les départements de leur côté se plaignent de ce qu'on ne les débarrasse pas assez promptement de l'ancienne administration. Or comment trouver de suite près de quatre cents personnes à même de remplir parfaitement des fonctions dont les conjonctures présentes accroissent la difficulté? Certes il eût été extraordinaire que l'on évitât toute erreur et qu'il ne se glissât point parmi les nouveaux préfets et sous-préfets quelques hommes dont la nomination déplût à ceux qui les connaissent.

» Tous les autres ministères éprouvent le même embarras. Les demandes y pleuvent de toutes parts. Tout demandeur est un modèle achevé de libéralisme et de désintéressement; il a souffert cruellement pour la chose publique, et aurait renversé à lui seul

le gouvernement des Bourbons si on l'eût laissé faire; les députés de son département l'affirment, et leurs apostilles couvrent les marges de sa pétition. Qu'arrive-t-il? c'est qu'en cherchant bien, il se trouve que tel de ces héros de la liberté s'accommodait à merveille des chaînes de l'ancien régime et s'était montré fort disposé à le servir. Véritablement, il faudrait aux ministres, pour qu'ils ne se trompassent point dans leur choix, le don de seconde ou plutôt d'arrière-vue; forcés de travailler précipitamment, le temps de s'éclairer leur manque, et de là des méprises, mais des méprises que tout le monde commettrait à leur place.

» Si nous entrons dans ces détails, ce n'est point pour justifier certains choix que le public blâme; au contraire, ces choix, nous les désapprouvons de toutes nos forces, mais nous les trouvons explicables : car enfin nous ne savons pas où le ministère aurait pu puiser la lumière, ni par quel miracle il aurait pu, contraint de semer à la hâte, ne pas laisser échapper de sa main quelques grains d'ivraie.

» S'il n'est pas possible, d'ailleurs, au gouvernement de ne mettre en place aujourd'hui que des hommes d'un caractère sûr et d'une capacité éprouvée, le mal, dans aucun cas, n'est de nature bien alarmante. Ce que l'on a fait, rien n'empêche de le défaire; celui qui nomme a le droit de révoquer, et, à mesure que l'expérience en fera sentir la nécessité, il sera très-facile d'épurer et de recomposer des administrations qu'il a fallu former avec trop de promptitude pour qu'elles ne laissassent rien à désirer.

» Ce qui nous inquiéterait bien autrement que huit ou dix nominations critiquées vraisemblablement avec raison, ce serait si nous voyions le ministère manquer à ses engagements et nous présenter des lois conçues en défiance des sentiments de la nation, ou démentant les promesses faites au jour du danger. Mais sur ce point nous sommes en pleine sécurité. A juger des choses par leur ensemble, *la marche du gouvernement est bonne et tout à fait conforme à son origine*. Il a fait sans trop de lenteur tout ce qu'autorisaient les circonstances. A côté de l'avantage de réformer une foule d'abus nuisibles, se trouvait l'inconvénient très-grave de désorganiser des services essentiels au maintien de l'ordre public; il a su éviter ce dernier écueil. Son attitude dans les Chambres a été jusqu'à présent telle que pouvaient le désirer les amis les plus sincères de la liberté. Point de contradiction entre ses actes et les

principes dont nous réclamons l'application. Il n'est pas un des projets qu'il a présentés qui ait encore fourni matière aux attaques. *A d'autres que lui*¹ *revient la responsabilité de la triste décision à laquelle nous devons la conservation de tant de magistrats dont il aurait fallu purger les Cours royales.*

» Viendront au reste bientôt les débats sur la loi des élections, le budget et quelques autres questions de la première importance. C'est alors que l'esprit et les intentions du ministère apparaîtront au grand jour, c'est alors qu'il donnera sa véritable mesure, et qu'il deviendra juste de l'attaquer s'il faiblit et refuse au pays les garanties d'ordre et de liberté qui lui sont promises. Jusque-là les gens sages s'abstiendront de faire aux hommes des reproches qu'ils ne mériteraient que s'il leur était donné de maîtriser à leur gré des circonstances d'une difficulté excessive. »

Le *National* soutenait alors le gouvernement ; et il fût sans doute resté dans cette voie, si, au lieu de nommer Armand-Carrel préfet dans une ville de province où il ne voulait pas aller, on l'eût nommé conseiller d'état à Paris, où il désirait rester. On nommait bien Benjamin Constant² président du conseil d'état !..... *et habent sua fata !*

Pouvoir de la Chambre contesté.

(30 août 1830.)

Les ennemis du gouvernement de Juillet, qui n'auraient pas osé l'attaquer à découvert, ne trouvaient pas pour le saper de meilleur moyen que de contester le pouvoir³ de la Chambre qui avait voté la Charte et appelé au trône le duc d'Orléans.

Dès le principe, Mauguin, à peine revenu de l'hôtel

¹ *A moi*, par conséquent ; je ne l'ai jamais nié. D.

² Voyez aux *Annexes* ce que Louis Blanc dit de B. Constant.

³ M. de Cormenin député se disait ingénûment *sans pouvoir*.

de ville, s'était fait le champion de cette question. Mais ce qu'il attaquait ainsi en vue d'infirmier au moins moralement tous nos actes, les amis du nouveau gouvernement avaient le plus grand intérêt à le défendre : c'est ce que je fis en répondant à cette attaque dans la séance du 30 août. Mon discours, en fixant l'opinion de la Chambre sur sa véritable position et sur celle qu'on prétendait lui faire, servit à affermir sa confiance en elle-même et celle que le pays avait placée en nous. Nous y puisâmes la force dont nous avons besoin pour achever d'accomplir notre tâche dans les circonstances redoutables qui allaient se produire. — On ne sera donc pas surpris de voir dans le courant et à la fin de ce discours l'accueil qu'il reçut dans la Chambre et dans la presse :

(*Constitutionnel* du 31 août.) — *M. Dupin aîné* : « J'ai bien compris l'argument de M. Benjamin Constant, et il m'a paru parfaitement logique. Si nous n'avons pas de pouvoirs, si notre mandat est expiré, nous n'en avons même pas pour faire la loi qui nous est proposée : — mais je ne comprends pas aussi bien, je l'avoue, la réponse qu'a cru faire M. Mauguin; car, si je ne me trompe, elle consiste à dire que, si vous vouliez adopter une loi conforme à ce qu'il désire, vous auriez tous les pouvoirs nécessaires, mais que si vous voulez la voter dans un sens opposé à ses idées, vous êtes tout à fait incompétents. (On rit.)

» Il me semble, Messieurs, qu'en cela l'orateur résout lui-même la question : s'il vous propose de faire une loi quelconque, c'est qu'il vous reconnaît le pouvoir de faire cette loi. (Marques d'adhésion.)

» Messieurs, on vous accorde..., on veut bien vous accorder que tout ce que nous avons fait n'est pas nul, et que nous aussi nous avons bien mérité de la patrie ! Oui sans doute; car il ne faut pas le méconnaître : il est deux ordres, deux natures de services qui ont également concouru au triomphe de la liberté : les services de ceux qui ont repoussé par la force les agressions du pouvoir déchu, et les services de ceux qui ont travaillé dans le

calme des délibérations à l'établissement d'un ordre meilleur. On doit aussi des actions de grâces à ces derniers; ils avaient aussi des dangers à courir, leurs têtes étaient proscrites; *on n'aurait pas retrouvé les combattants, mais certes le pouvoir vainqueur aurait bien retrouvé les délibérants.* (Bravos dans l'assemblée.)

» Dans les premiers moments, ne prenant conseil que de la nécessité, nous avons fait tout ce qui pouvait sauver la France de l'anarchie¹; nous avons compté sur sa ratification, et elle ne nous a pas manqué; nous avons tous prouvé que nous voulions de bonne foi conquérir la liberté, cette liberté que nous cherchions depuis quarante ans, et qui nous a toujours échappé, parce que *nous avons marché toujours d'excès en excès, passant de la licence à la tyrannie, de la gloire à l'hypocrisie*; cette liberté dont nous ne pouvons jouir qu'en nous imposant certaines gênes pour contenir aussi ceux qui voudraient abuser contre nous d'une liberté sans frein. (Marques générales d'assentiment.)

» *Je veux la liberté, mais de la seule manière dont elle puisse être forte et durable, c'est-à-dire avec des lois qui en garantissent l'exercice, et qui puissent la préserver de ses propres excès.* C'est cette liberté que nous avons entendu fonder lorsque nous avons rétabli le règne des lois indignement violées. Au mensonge nous avons substitué la vérité; nous avons mis un prince fidèle à la place d'une dynastie déloyale et perfide, qui, en violant ses serments, nous a réciproquement déliés de tout engagement envers elle. Nous avons créé un établissement nouveau. A la place de cette allégation du droit divin dont on avait tant abusé contre nous, nous avons posé un principe plus vrai, celui qui assoit l'ordre social sur l'utilité réciproque et la convention; nous avons assuré les droits du pays; nous avons conclu un contrat, et dans ce contrat la nation a pris l'initiative; elle a fait ses propositions *pour mieux attester que le pouvoir venait d'elle.* (Mouvement marqué dans toute la salle.) L'acceptation du prince est venue s'y joindre; chacun connaît ses droits et ses obligations, et c'est ainsi que nous avons consolidé pour la France la véritable liberté.

» Il est temps enfin, Messieurs, de nous délivrer de certaines influences, dans l'intérêt même des imprudents qui voudraient

¹ De là l'expression de *Sauveur* si ridiculement appliquée par les journaux de l'opposition à l'auteur du discours.

nous faire franchir toutes les barrières. (Une foule de voix : Oui, oui, bravo!) Ne ferons-nous donc pas mentir ce proverbe : que *les sottises des pères sont perdues pour les enfants* ? Serons-nous condamnés à passer encore par les mêmes fautes pour arriver aux mêmes résultats ? Imiterons-nous l'Assemblée constituante, qui ne sut pas achever son propre ouvrage ?...

« Ne soyons ingrats envers personne, et reconnaissons que si la liberté a été vaillamment défendue dans le combat par une héroïque population, elle n'a pas été moins bien servie par les hommes qui songeaient aux moyens d'assurer les résultats de la victoire. Nous n'étions pas la Chambre, nous n'étions encore que quelques députés isolés, mais librement élus, mais réunis par l'amour de la patrie. Réservant le droit de nos collègues pour l'époque où la Chambre serait assemblée, nous avons pourvu à tout ce qu'exigeaient les circonstances ; plus tard nos collègues ont approuvé et ratifié nos actes, et la voix des départements n'a pas tardé de se joindre à la nôtre.

» En présence d'un si glorieux résultat, soyons justes envers tout le monde. *Non, la force n'a pas tout fait !* Si trois immortelles journées ont suffi pour remporter la victoire, n'oublions pas qu'on le doit à l'opinion publique dès longtemps formée. Elle l'a été par ces écrivains courageux qui n'ont cessé de défendre les droits du pays ; par ces orateurs qui, soit au barreau, soit à la tribune, ont pendant quinze ans lutté contre les injustices ou les déceptions du pouvoir et préparé cette unanimité de résistance qui a fait crouler la tyrannie. (Bravo ! bravo !)

» Achéons donc notre ouvrage. Écoutons la voix de la raison, de cette raison *qui ne craint pas de se dépopulariser un instant dans l'intérêt même du peuple* (Très-bien ! très-bien !) ; continuons de remplir notre mandat avec conscience, sagesse et fermeté, et puisque les trésors de la liberté nous sont ouverts, sachons y puiser toute celle qui nous est nécessaire ; mais sans aller au delà, de peur de compromettre la liberté elle-même. Nous avons reconnu que des lois étaient indispensables ; occupons-nous sans relâche du soin d'en doter le pays, et si quelques clameurs se sont élevées autour de nous, la France entière et la postérité nous vengeront. (Bravo ! bravo !)

Le Constitutionnel du 31 ajoute : « Cette improvisation est suivie des marques de la plus grande sensation dans toutes les

parties de l'Assemblée. Une foule de membres se pressent autour de M. Dupin, et lui serrent la main avec une vive cordialité.

L'effet produit par ce discours est également constaté par les autres journaux. — *Le Courrier Français* : « M. Dupin descend de la tribune au milieu des acclamations et des bravos de toute la salle. La délibération est interrompue pendant quelques instants.

Le même journal ajoute :

M. Madier : — « J'adhère de toute la puissance de mon âme aux admirables paroles de M. Dupin : il a exprimé l'opinion de l'immense majorité de la Chambre. »

Voix à gauche : — « Et de la France entière ! »

M. Madier : — « Et de la France entière, cela est vrai. »

Le Journal de Paris : — « Cette improvisation est suivie des marques de la plus profonde sensation dans toutes les parties de l'Assemblée. Une foule de membres se pressent autour de M. Dupin, et lui pressent la main avec une vive cordialité. »

Rappel des bannis.

(2 septembre 1830.)

Je venais d'avoir affaire à Mauguin, le coryphée de l'opposition libérale.

Le 2 septembre, dans la discussion de la *loi sur le rappel des bannis*, portant abrogation de la loi du 12 janvier 1816 qui, intitulée *loi d'amnistie*, n'avait été en réalité qu'une loi de *proscription*¹, — j'eus à répondre à M. Berryer, devenu dans la Chambre le plus éloquent organe du parti légitimiste.

Il avait prétendu que ce rappel des bannis devait se faire par simple ordonnance ; — afin de laisser subsister la loi du 12 janvier comme mesure générale, et de faire que les bannis, individuellement rappelés, par ordonnances nominatives, fussent comme des *graciés*.

Je démasquai cet artifice en opposant la marche que

¹ Voir le tome 1^{er} de ces *Mémoires*, p. 21.

tenait *le gouvernement de juillet* à celle qu'avait tenue *la Restauration*. — Les deux régimes sont ainsi mis en présence.

La loi proposée était conçue en ces termes ¹ :

« Les Français bannis en exécution des articles 3 et 7 de la loi du 12 janvier 1816, sont réintégrés dans tous leurs droits civils et politiques, et peuvent en conséquence rentrer en France. Ils sont aussi réintégrés dans les biens et pensions dont ils auraient été privés par suite de ladite loi, sans préjudice des droits acquis à des tiers. »

Maintenant voici ma réponse aux critiques de Berryer :

« On reproche à la loi ce qui, selon moi, en fait le principal mérite, son laconisme, qui devrait être imité dans la discussion ; peut-être même aurait-on dû s'abstenir d'en élever aucune. Quand il s'agit de proscrire, on n'est pas toujours laconique. Il faut des préambules, il faut des considérations mensongères, il faut tromper le pays, même dans le titre des lois ; il faut donner à la *proscription* le nom d'*amnistie* ! Mais quand il s'agit, au contraire, de rendre à la justice son action, il suffit d'être simple et vrai comme elle, et de faire cesser le mal dont on a à se plaindre et qui s'était introduit dans les lois.

» Mais, dit-on, quelle nécessité d'établir une pareille loi ? — Comment ! même aujourd'hui, vous ne comprenez pas encore la nécessité de rentrer dans la Charte, de vouloir ce qu'elle veut, et de cesser de vouloir ce qu'elle ne veut pas ? La Charte de 1814 avait interdit la recherche des votes et des opinions. C'était un des gages de la tranquillité publique. On avait érigé en outre en maxime : *union et oubli*, car l'oubli était le premier gage de l'union ; mais on s'est ressouvenu avec aigreur, avec haine, contrairement aux paroles royales. On a fait passer cette haine dans les lois, et on a pros crit, sous forme de loi, ceux à qui la Charte assurait protection.

» La nécessité de remédier à ces violations du droit est aujourd'hui plus sentie que jamais. C'est parce que la Charte doit être

¹ Cette loi a été votée le 11 septembre.

une vérité, c'est parce qu'elle n'est plus un mensonge, c'est parce que les actes du gouvernement sont parfaitement d'accord avec la loi fondamentale, qu'un de ses premiers soins est d'effacer de la législation la loi qui a le plus scandaleusement violé les dispositions tutélaires de la Charte.

» Mais, dit-on, il suffirait pour cela d'une ordonnance, car l'article 3 de la loi du 12 janvier dit formellement que le Roi pourra rappeler par ordonnance ceux qui auraient été proscrits.

» Messieurs, entendons-nous. La loi dite d'*amnistie* du 12 janvier 1816 répute criminels, sans qu'on ait osé les juger, des hommes qu'elle n'a pas craint de proscrire. Dans ce système, on pouvait établir une espèce de *droit de grâce* : il n'y avait pas de contradiction entre la loi qui était censée punir légalement, et la faculté donnée au souverain d'user d'indulgence. Mais ce mode ne peut plus avoir d'application. Aujourd'hui, sous la Charte de 1830, le Roi ne peut pas faire grâce là où il n'y a pas de condamnation régulière, de peine valablement prononcée.

» Mais, ajoute-t-on, vous avez bien par une ordonnance fait la remise des peines qui avaient été prononcées pour délits politiques. — Je m'étonne de ce qu'un pareil argument ait été mis en avant par un esprit aussi distingué, aussi expert dans les matières de législation et de jurisprudence. Quoi! vous ne faites pas de différence entre un exil prononcé par une loi, et une peine prononcée par un jugement? Quelque injuste que soit un jugement, c'est toujours un jugement; la justice a été rendue dans les formes : il peut y avoir eu iniquité au fond; mais nulle puissance humaine ne peut faire qu'un jugement ne soit pas un jugement. La législation même est impuissante pour ôter à un arrêt le caractère de chose jugée.

» Mais il en est autrement de la mesure arbitraire de 1816. On a proscrit alors, on n'a pas jugé; ici *c'est l'acte même de proscription qu'il s'agit d'anéantir*; c'est l'acte si mal à propos appelé *loi* qu'il faut radicalement extirper de la législation. Voilà pourquoi le mal fait par la loi de janvier 1816 doit être réparé par une loi qui sera datée de septembre 1830.

On a fait encore une objection. Le projet, vous a-t-on dit, annonce que la loi proposée a pour but d'éviter les discordes; or le projet de loi sera lui-même un germe de discorde. En effet, vous a-t-on dit encore, il y a des sentiments qu'il ne faut pas remuer,

des cœurs qui s'irritent quand on leur rappelle de tels souvenirs!

» Hélas! vous ne vous êtes irrités que trop longtemps! Croyez-moi, il est temps de cesser de vous irriter! Hommes de parti, reprenez des sentiments plus humains, plus français, plus constitutionnels.

» La tolérance est le besoin de tout le monde, et c'est à ceux-là surtout qui ont prêché des doctrines si funestes au pays, qui ont amené les massacres de Paris, qu'il importe de ne pas contrarier ce mouvement d'union et d'oubli qui empêche les réactions, ou qui en modère les effets.

» *Union et oubli, mais à condition d'obéir aux lois.* Car, dorénavant, en France, s'il y a de la tolérance pour les *opinions*, il ne peut y en avoir pour les *actes*. On ne tolérera pas des conspirations flagrantes contre la tranquillité du pays. *La France a besoin d'ordre public*; c'est le besoin des propriétaires, des négociants, c'est aussi celui des ouvriers assez intelligents pour savoir qu'il faut que le riche soit en paix pour faire travailler.

» Voilà les principes que nous voulons faire régner, non par de vains mots, mais par un acte même de la législation. (Vif mouvement d'adhésion.) »

La chambre a ensuite voté la loi telle qu'elle avait été proposée par le gouvernement.

Loi du recrutement (séance du 15 septembre 1830).

Dans la discussion de cette loi, l'opposition et ses journaux disaient : A quoi bon une levée d'hommes, puisque le gouvernement ne veut pas faire la guerre? — D'autres allaient plus loin, et rappelant le fameux mot du comte d'Artois en 1814, *plus de conscription*, attaquaient l'institution elle-même.

Je m'élevai surtout contre cette dernière opinion, dans la séance du 15 septembre 1830.

M. Dupin aîné : Une première restauration avait dit : *Plus de conscription*, c'est-à-dire plus d'abus, plus d'excès dans les levées d'hommes. Mais la chose en soi est ce qu'il y a de plus juste, de

plus vrai, de plus national. Rien de plus équitable dans nos institutions modernes, que cette disposition qui appelle indistinctement tous les Français à la défense de la patrie, à la composition d'une armée qui ne doit renfermer ni étrangers ni mercenaires, mais des citoyens pris au sein de l'État et apportant dans l'armée les sentiments qui doivent animer les citoyens.

La conséquence du discours que vous avez entendu, loin d'être celle qu'on vous annonce, serait au contraire qu'il ne faudrait pour ainsi dire plus d'armée. Oui, ce serait la conséquence de ces mots : *Plus de conscription*.

On vient de dire : la Charte a aboli la *conscription*. Messieurs, en matière aussi grave, ne jouons pas sur les mots. Que fait le nom ? il s'agit de l'institution en soi. Or, ceux-là mêmes qui avaient dit : *Plus de conscription*, l'ont maintenue sous la qualification de *recrutement* : parce qu'ils sentaient bien qu'il fallait nécessairement une armée à la France. Ce que l'on doit vouloir aujourd'hui, c'est une armée établie sur d'autres bases, une armée nationale dans ses éléments, une armée dans laquelle l'avancement, les grades soient la récompense du mérite, et, une fois acquis, soient une propriété ; une armée dans laquelle le patriotisme soit à l'ordre du jour, dans laquelle enfin les soldats, soumis aux lois, pour les faire prévaloir et non pour les anéantir, aient les armes à la main pour nous protéger, et non pour les diriger contre les institutions du pays. »

A ce sujet, M. Guizot faisait une réflexion fort juste :

« Les questions militaires, disait-il, sont résolues par notre législation actuelle. Sont-elles bien ou mal résolues ? y a-t-il des modifications à faire ? Ces dernières questions demeurent entières ; elles ne sont nullement impliquées dans le projet qui vous est soumis. — Pourquoi donc, à l'occasion de ce projet, venir frapper d'improbation les *lois existantes*¹ ? Quel avantage peut-il y avoir pour un État à *énervé ainsi d'avance* une législation tout entière ? »

Après avoir entendu M. le général Demarçay, le

¹ J'emploierai le même argument quand j'aurai à défendre l'art. 291 du Code pénal contre les critiques imprudentes d'un membre du cabinet.

général Sébastiani, le général Brenier et le général Lamarque, la loi a été votée par 229 boules blanches contre 8 noires.

Tiraillements dans le Conseil des ministres.

Le Conseil n'était pas homogène ; — il était mal constitué.

Le Conseil n'était pas homogène : — En effet, M. Laffitte ne sympathisait nullement avec MM. Guizot et de Broglie ; il les appelait *doctrinaires*¹ ; il les accusait l'un et l'autre de vouloir *fausser* la révolution de juillet, de viser à n'en faire qu'une *quasi-restauration*. Il trouvait qu'on n'avait pas assez de déférence pour sa personne, et qu'on prenait avec lui certains airs aristocratiques un peu légers. Une petite circonstance montra quelle était sa susceptibilité : par exemple, il entra en mauvaise humeur quand M. de Broglie, qui avait la vue basse, dirigeait sur lui son lorgnon ; il y voyait une sorte de dédain ! « Monsieur le duc, lui dit-il un jour dans son impatience, je vous prie de ne point me regarder ainsi ! » — Il y avait jalousie et antipathie entre C. Périer et Laffitte, tous deux banquiers ; mais c'était leur unique trait de ressemblance. Bignon et Dupont adhéraient à Laffitte : je préférerais de beaucoup C. Périer.

Le ministère était mal constitué : — les portefeuilles, les nominations, les affaires, appartenaient aux hommes qui avaient le moins d'influence et d'action sur la Chambre ; et les autres se trouvaient dans une fausse position, en butte à des sollicitations qu'ils ne pou-

¹ Voyez dans les *Annexes* un passage de Louis Blanc sur les *Doctrinaires* opposés à M. Laffitte.

vaient pas satisfaire, et à une solidarité fort incommode vis-à-vis de la presse et du pays pour des actes auxquels ils demeuraient étrangers, et sur lesquels même on ne les consultait pas toujours. Laffitte, et plus tard M. Thiers, ne sont pas les seuls qui aient pu dire : *Je n'ai pas tout su!*

On avait à faire la loi des communes, celles sur la garde nationale et le recrutement de l'armée, une loi sur le jury dans les délits de la presse : et chacun voulait ces lois plus ou moins libérales. Laffitte poussait à une loi sur les boissons dans un sens qui devait compromettre nos finances. Le Roi pressait pour la liste civile, afin de sortir du provisoire et de la dépendance où il était vis-à-vis du budget.

D'un autre côté, les clubs et les sociétés politiques agitaient l'opinion, que le procès des ministres allait encore enflammer davantage.

Et au milieu de tout cela, il se trouvait des orateurs qui, comme on l'a vu, contestaient le pouvoir de la Chambre et qui poussaient à sa dissolution, dès qu'on aurait fait une loi sur les élections !

Sur tous ces points, il y avait des tiraillements dans le Conseil.

Pendant que les ministres hésitaient, les orateurs de l'opposition assiégeaient la tribune et amenaient des discussions irritantes dans lesquelles des hommes plus politiques que moi, c'est-à-dire plus prudents, évitaient soigneusement de se commettre et me laissaient volontiers monter seul à *l'assaut* : c'était, si l'on s'en souvient ¹, la mission que le *Globe* m'avait assignée...

¹ Voyez ci-dessus, p. 180.

Position critique. — Réponse aux calomnies.

Cette situation, jointe aux inimitiés qu'avait déjà soulevées la grande question de l'inamovibilité de la magistrature, attirait sur moi tous les traits des journaux de l'opposition. — Ces attaques répétées chaque matin devenaient si importunes, elles étaient si menaçantes, que je pensai, ainsi que Casimir Périer¹ et le Roi lui-même, que je devais répondre pour éclairer l'opinion non-seulement dans mon intérêt personnel, mais pour l'honneur de la Magistrature que j'exerçais et de la position que j'occupais dans le Conseil.

Je donnai pour épigraphe à cet écrit : *Quia contrarius est operibus nostris.....* parce qu'en effet, tout le déchaînement des factieux contre moi venait de ce que j'avais *contrarié leurs desseins en m'opposant à leurs œuvres*, en flétrissant leurs doctrines, en éclairant l'opinion publique sur leurs menées et sur leurs tendances ; quelquefois même, ce qui leur était le plus insupportable, en les couvrant de ridicule.

Après avoir raconté tous les faits, depuis la date des ordonnances de juillet jusqu'à l'époque où nous étions alors (4 septembre 1830), et rappelé la part que j'avais prise aux événements, je conclusais ainsi :

« En présence de ces faits ainsi rétablis, j'ai pu, au sein même de la Chambre où je voyais tous les témoins que j'ai cités dans le cours de ce récit, m'écrier avec l'accent de cette conviction qui domine toutes mes inspirations : « Soyons justes envers tout le » monde : non, non, *la force n'a pas tout fait*. Si trois immor- » telles journées ont suffi à un peuple héroïque pour remporter » la victoire, n'oublions pas qu'on le doit non-seulement au

¹ « Répondez à ces b.....-là, me disait C. Périer tout en colère, et faites-le avec toute votre énergie. »

» courage des braves qui ont versé leur sang pour la patrie,
» mais aussi à l'opinion publique dès longtemps formée. Elle l'a
» été par ces écrivains courageux qui n'ont pas cessé de défendre
» les droits du pays; par ces orateurs qui, soit à la tribune, soit
» au barreau, ont *pendant quinze années* lutté contre les injus-
» tices ou les déceptions du pouvoir, et préparé cette unanimité
» d'efforts qui a fait crouler la tyrannie ¹. »

Et j'ajoutais :

« Pendant ces quinze ans de lutte commune en faveur de la liberté, quel a été mon contingent? Qu'ai-je fait autre chose que *défendre autrui*, moi si indignement attaqué? Avez-vous oublié les noms de mes clients? — Nos généraux accusés ou proscrits, Ney, Brune, Gilly, *Allix*, Boyer, Rovigo! — et les trois Anglais, généreux sauveurs de Lavalette! — et les victimes des troubles de Lyon en 1817! — et ces hommes politiques injustement accusés: Isambert, pour la liberté individuelle; Bavoux, pour les droits du professorat; de Pradt, en matière d'élection; Mérilhou, dans l'affaire de la souscription nationale; Montlosier, soutenu par moi dans toute sa querelle avec un parti qui, comme Protée, sait revêtir mille formes diverses et parler les langages les plus opposés, habile surtout à diviser ses adversaires et à se glisser dans leurs rangs...! — et vous, gens de lettres, défenseurs de la presse, à qui je ne demandais pour récompense que votre amitié, Jay, Jouy, Béranger, Dupaty, Jal, Arnaud, Étienne, etc. — Vous tous écrivains du *Miroir*, des *Débats*, et du *Constitutionnel* que j'ai défendu quatre fois!

» Dans mes livres j'ai soutenu les mêmes doctrines que dans mes plaidoyers; à la tribune j'ai défendu la même cause qu'au barreau...

» Eh bien, qu'on ne m'en sache aucun gré, j'y consens : retranchez, dirai-je aux inconnus qui me calomnient sous le voile de l'anonyme, retranchez ces éloges jadis trop prodigués et qui peut-être vous ont importunés!... J'ai toujours gémi de ces éloges par lesquels on a jadis trop payé mes services; ils ont excité l'envie!... Reprenez-les; mais ne m'insultez pas. — Voulez-vous ne me tenir aucun compte de mes efforts pendant trois sessions; de

¹ *Sunt domesticæ fortitudines, non inferiores militaribus. — Parvi sunt foris arma, nisi sit concilium domi.*

l'abandon d'une grande position dans la plus belle et la plus indépendante des professions, pour me faire l'esclave du bien public et l'adversaire de ses ennemis? Soit, mais ne croyez pas que dans cet échange j'ai consulté mon intérêt personnel. Ne m'enviez point des fonctions que je n'ai point recherchées; dont quelques-unes m'ont été déférées, je puis le dire, malgré moi; et dont je serai toujours prêt à me séparer pour rentrer dans une *vie privée que, pour mon repos, j'aurais dû ne quitter jamais*. En attendant, souffrez que j'use du droit de repousser avec indignation des attaques injustes et imméritées; de rappeler à mon pays ce que j'ai fait pour lui, ce que je suis prêt à faire encore; *jadis en avant des retardataires, aujourd'hui peut-être en arrière des trop pressés*; mais toujours le même: ami du peuple, dont je n'ai cessé, dont je ne cesserai jamais de défendre les justes droits; ami de la liberté légale, défenseur de l'ordre public, et fort de la conscience d'un honnête homme et d'un bon citoyen. »

Cette réponse, comme il arrive toujours, ne réconcilia pas mes adversaires avec moi; mais elle fut approuvée par mes collègues, par le Roi, par la majorité de la Chambre des députés, et je dois ajouter par tous les gens de bien, dont je reçus à cette occasion les plus grandes marques de sympathie.

Le *Journal des Débats*, dans son n° du 8 septembre, en publiant ma défense, jugeait ainsi les attaques :

« Il y a, nous ne craignons pas de le dire, injustice révoltante et horrible ingratitude de la part des écrivains périodiques, à déchirer l'homme qui, pendant seize ans, de toute la force d'un talent que certes ils ne lui contesteront pas, a contribué à défendre eux ou leurs coopérateurs, ou leurs devanciers, contre les atteintes d'un pouvoir oppresseur et tyrannique. Y aurait-il, sur certains points, un dissentiment d'opinion entre eux et M. Dupin, la reconnaissance et l'équité devraient leur prescrire, sinon un silence qui irait contre leur droit, du moins un ménagement que

l'on se doit entre hommes d'honneur, et que des contradicteurs généreux se feraient gloire d'employer envers un antagoniste aussi célèbre et aussi bien méritant que M. Dupin. » — Le rédacteur de l'article ¹ entre ensuite en réfutation ; et si je l'avais bien défendu en 1830, je dois dire qu'à son tour ce journal me défendit bien.

Plusieurs autres journaux prirent également ma défense ; et je reçus de toutes parts un grand nombre de lettres qui approuvaient énergiquement ma conduite.

Si toutes ces adhésions ne me délivraient pas de mes adversaires , qui étaient aussi les ennemis de la chose publique, du moins elles me donnaient le courage de continuer à les combattre , *à tous risques pour moi-même* et avec la ferme résolution de ne pas leur céder un pouce de terrain.

Attaques préméditées contre moi.

Lorsque je dis : *à tous risques pour moi-même*, ce n'est pas une fiction.

Le 2 septembre au soir, M. Girod de l'Ain, préfet de police, fit au Conseil des ministres un Rapport. Il avait été informé que, dans un des clubs de Paris, on avait mis en avant le projet de venir m'assaillir à domicile ! — et là de me *tonsurer* (on m'avait qualifié de *jésuite*, mot bien trouvé, assurément) ; et, en cas de résistance, de me tuer ! — « Vive la liberté ! m'écriai-je après la lecture du Rapport : est-ce donc ainsi que ces gens-là l'entendent ? »

¹ Voyez cet article entier dans les *Annexes*. Le *Globe*, au contraire, quoique ses patrons fussent au nombre de mes collègues, continua de m'attaquer grossièrement et lâchement, me reprochant toujours le *maintien de la magistrature*.

Le lendemain 3 septembre, Mauguin, effrayé de ces projets criminels qu'il réprouvait certainement, et qu'il sentait bien en tout cas devoir être plus nuisibles que profitables à l'opinion dont il était l'organe, vint charitablement m'en prévenir, en m'invitant à me tenir sur mes gardes¹.

Les mêmes projets se renouvelèrent : et le 11 septembre, au moment où j'allais sortir pour me rendre à la Chambre, un des chefs de la police municipale me montra un ordre de M. Girod de l'Ain, qui lui prescrivait de me faire suivre par deux de ses agents, pour me protéger au besoin. Il savait qu'on projetait de m'attaquer au sortir de la séance.

Je possède une liasse de lettres anonymes et menaçantes qui me furent adressées à cette même époque.

Tout ce que je disais dans le Conseil contre les clubs, les factions, et même sur certains candidats que je jugeais indignes, leur était aussitôt rapporté. — Par exemple, un ministre ayant proposé pour une place éminente un candidat que je savais avoir été traduit en Cour d'assises, la nomination fut d'abord refusée. Mais, informé du fait, le candidat vint de sa province avec deux amis, dont l'un avait été traduit comme complice dans le même procès, me demander *raison* de mon opposition à sa nomination. Je leur répondis que je ne devais compte à personne des avis que je donnais au Roi en mon âme et conscience dans le Conseil des ministres; qu'ils n'avaient pu être informés du fait que par une prévarication du révélateur, qui, membre du cabinet, devait garder le secret des délibérations; qu'au surplus, ils savaient bien que le fait avancé par

¹ Voyez ci-dessus, p. 196.

moi était *vrai*, et que j'en avais une connaissance parfaite, puisque j'avais rédigé, comme avocat, dans cette affaire, un Mémoire qui avait été imprimé et distribué; et je les reconduisis à la porte.

Tout cela, néanmoins, rendait ma position intolérable dans le Conseil. Je m'en plaignis amèrement, et je voulais donner ma démission immédiatement. — Périer s'y opposa : « Ce serait, dit-il, une lâcheté de notre part, de vous abandonner en ce moment. » — « Eh bien, dis-je alors, que le ministère se décide donc enfin à prendre couleur. On me met sans cesse en avant; on me laisse seul sur la brèche; seul entre tous les ministres, j'ai défendu la magistrature, attaqué les clubs, soutenu la validité des pouvoirs de la Chambre, j'ai défendu le ministère lui-même, sans cesse accusé! Et tout cela, pendant qu'on flotte et qu'on hésite entre une *prorogation* et une *dissolution*! Je ne m'étonne pas si je suis le point de mire des factieux et si l'on n'en veut qu'à moi! Que le ministère se prononce. » — On le promet.

En effet, à la séance du 15 septembre, le ministre de l'intérieur et le général Sébastiani vinrent *enfin* déclarer que le ministère était *résolu à marcher avec la Chambre*.

Suite des dissidences dans le Conseil.

Si cette déclaration des deux ministres semblait promettre de l'harmonie entre le ministère et la Chambre, cela ne faisait pas taire les dissidences entre les ministres.

Dans la dernière quinzaine de septembre, l'agitation causée par les clubs réagit au sein du ministère. — Dupont de l'Eure les prenait sous sa protection. Le

procureur général refusait d'agir contre eux, en vertu de l'article 291 ; il déclara qu'il donnerait plutôt sa démission. Laffitte se montrait de plus en plus difficile et mécontent.

J'appelai l'attention du Roi sur cette situation tirailée ; et je l'engageai, pour mettre Laffitte au pied du mur, à lui confier le remaniement du ministère, comme étant le seul dont la popularité prépondérante pouvait lutter contre les embarras du moment ; — le meilleur moyen de s'assurer sa coopération absolue étant de satisfaire sa vanité. Dans cette vue, des lettres de convocation signées Oudard, secrétaire du cabinet, furent adressées à tous les ministres, pour les inviter, de la part du Roi, à se trouver chez M. Laffitte, le vendredi 24 septembre, à trois heures.

La séance ayant duré jusqu'à six heures sans amener de résultat, on l'ajourna pour le soir même à huit heures, chez M. Molé. Là encore, après bien des tâtonnements et de guerre lasse, on convint que le ministère resterait. — On avait cru s'entendre ; pas du tout. Laffitte voulait bien rester et conserver pour collègues tous les membres du cabinet, mais à condition qu'il serait *premier ministre*. Il avait mis cela en avant, et personne n'avait dit oui ; mais comme personne non plus ne l'avait ouvertement contredit, il en avait conclu que, *qui ne dit mot, consent*. — Le lendemain, quand M. Laffitte voulut se poser en président du Conseil, M. de Broglie le désabusa et lui dit très-catégoriquement que lui et la plupart de ses collègues ne l'avaient point entendu ainsi. Malgré cet affront donné à découvert, Laffitte n'offrit pas sa démission : et nous continuâmes à rester ensemble. — Cela devait durer encore quelques jours.

On convint que la Chambre ne serait pas immédiatement dissoute ; qu'on ferait d'abord des élections partielles, et qu'on essaierait encore d'aller avec la majorité actuelle ; sauf au ministère, lorsqu'il serait reconstitué, à décider s'il faudrait la dissoudre.

Ce même jour 25, Mauguin, bien instruit de nos débats intérieurs, crut le moment favorable pour l'offensive : il prit le parti des clubs ; il prétendit que la France était *en guerre avec son gouvernement* ! — Je relevai cette assertion, et je lui répondis sur-le-champ¹.

Mais Mauguin ne devait pas en rester là. A la séance du 29 septembre, il formule ses griefs et demande une *enquête* sur la conduite du ministère. Il est curieux de relire aujourd'hui ce discours, et de voir comment l'orateur reproche au gouvernement de juillet de n'avoir pas (comme on l'a fait depuis en 1848) envoyé immédiatement des *Commissaires* dans les départements pour *diriger le mouvement des esprits* : « Si des commissaires eussent parcouru la France, sans doute il y aurait eu des *erreurs*, des *injustices* ; mais l'administration n'en eût pas été responsable ! On aurait porté remède au mal déjà commis ; il eût été promptement réparé : le bien fût venu de l'administration ; et quant aux fausses mesures, *on s'en fût pris aux commissaires*. » — N'est-ce pas là du plus pur machiavélisme !

M. Mauguin avait épuisé toute la durée de la séance du 29. — A l'ouverture de la séance du lendemain, M. E. Salverte prit la parole pour soutenir l'*accusation* portée par son honorable ami contre le ministère.

Fidèle à mon rôle laborieux de *défenseur officieux* de ce ministère hybride, je demandai la parole : elle me

¹ Voyez ci-après, p. 234, la séance relative aux clubs.

fut accordée en ces termes, constatés par le *Journal des Débats* :

« *M. le président* : — La parole est accordée à M. Dupin en sa qualité de ministre. (Mouvement général d'attention. — Un profond silence s'établit). »

Je donne en entier ce discours, parce qu'il *résume toute la situation*; qu'il précise les griefs de l'opposition en les réfutant, et que j'y défends avec énergie les intentions du Roi et les principaux actes de son gouvernement.

Discours du 30 septembre 1830. — Constitutionnel du 1^{er} octobre.

M. Dupin aîné : « Messieurs, l'opposition est dans son droit : elle est toujours utile. Si elle dit vrai, elle avertit le pays et le gouvernement; si elle se trompe, la justification est d'autant plus facile : c'est pour cela que le ministère lui-même a désiré une libre discussion.

» A la manière dont l'attaque s'était annoncée il y a quelques jours, elle semblait devoir être plus vive; elle s'est d'elle-même radoucie et considérablement modifiée. La réponse, qui, dans tous les cas, eût été modérée, doit donc se piquer de l'être encore davantage.

» L'honorable auteur de la proposition a entrepris de vous exposer ce qu'on devait faire et ce qui a été fait, vous offrant ainsi le choix entre le gouvernement existant et celui dont il vous a proposé le modèle. Il a d'abord critiqué la composition du ministère; non pas sans doute sous le rapport des personnes et de leurs opinions, car il n'a pu oublier que la plupart d'entre nous avaient été appelés au ministère *par la commission municipale* dont il faisait partie, et la France sait qu'ils ont été choisis parmi ceux qui, après avoir combattu avec le plus de constance la contre-révolution, étaient entrés avec franchise dans le mouvement de 1830.

» Quatre d'entre eux sont sans portefeuille... Je ne défends point cette composition, qui peut n'être qu'un essai; au Roi seul appartient de régler son administration. Il jugera selon l'expérience. Toujours est-il qu'on ne peut pas accuser d'ambition ceux

qui, *satisfaits de l'honneur de conseiller le prince*, n'ont point voulu du pouvoir proprement dit, et certes on ne pourra pas prétendre qu'ils aient mis obstacle à la simplification de l'administration.

» Non, Messieurs, le ministère n'a pas vu dans la glorieuse révolution de 1830 une *simple révolution de palais*. Le seul changement qui s'est opéré dans la personne du chef de l'État avec ses maximes populaires et son dévouement aux intérêts nationaux, est déjà un changement tout entier. *Les révolutions sont faciles à faire, mais elles sont difficiles à accomplir*; et si un homme ne se fût pas rencontré qui eût adopté franchement et loyalement toutes les conséquences de notre nouvelle ère politique, je vous le demande, dans quel état serions-nous aujourd'hui?

» Ce prince a compris lui-même que la *révolution de 1830 n'était pas un simple amendement à la Charte*; sans doute la Charte n'a pas été anéantie : elle ne devait pas l'être, car son nom, invoqué pendant le combat, l'était encore après la victoire. Mais elle a reçu toutes les modifications réclamées par l'expérience. Considérez, je vous en conjure, le point où nous en étions quelques jours avant la révolution de juillet, et celui où nous nous trouvons aujourd'hui. Comparez ce qu'on voulait en juillet avec ce que nous avons en septembre; voyez combien nous sommes au delà de ce qu'on désirait auparavant.

» Mais n'en concluez pas que la révolution de 1830 *doive avoir pour effet de remuer la société jusque dans ses fondements*. Cette première révolution a eu lieu en 1789. Elle a été totale; elle a porté sur l'état civil et politique des personnes, sur les propriétés, sur l'état social tout entier. Tout fut changé, tout fut renouvelé; le privilège fut remplacé par l'égalité, l'arbitraire par la loi.

» Voilà quels furent les résultats de cette révolution de 1789, et toutes ces conquêtes, entreprises au nom du droit et de la justice, nous sont demeurées comme un bien acquis à la nation. On a voulu en vain l'en priver; malgré de criminels efforts, 89 *a prévalu avec ses bienfaits*; notre devoir aujourd'hui est de les accepter et de les défendre. Nous ne l'oublierons pas : *il s'agit d'accomplir 89 avec franchise, et non de recommencer 1814 avec ses pas rétrogrades et ses déceptions*. (Très-bien! très-bien!)

» On a aussi attaqué le principe du nouveau gouvernement; et dans la lutte entre le principe de la *souveraineté nationale* et celui

du *droit divin*, ne semblerait-il pas que c'est à celui-ci que nous avons donné la préférence?

» Non, Messieurs, rappelez-vous que la Chambre a voulu, au contraire, que notre état nouveau reposât sur *un véritable contrat* ; elle a pris l'initiative ; elle en a proposé elle-même les *conditions*, et le prince n'a fait que les *accepter* ; elle a abrogé le préambule de la Charte comme paraissant *octroyer* à la nation ce qui est essentiellement *de son droit*. On a cessé de lire dans les actes promulgués au nom du prince, la formule qui rappelait le droit divin. Il s'est intitulé Louis-Philippe I^{er}, pour annoncer la nouvelle ère politique et la séparer de tous les souvenirs et de tous les antécédents. Enfin le prince lui-même n'invoque que le choix national, et proclame dans tous ses discours qu'il ne veut rien que *par la nation, pour la nation et à l'aide de la nation*. (*Une foule de voix : C'est vrai ! très-vrai !*)

» Dans sa sollicitude, l'honorable auteur de la proposition, portant son attention sur les divers points de l'administration publique, s'est d'abord inquiété de ce qui regarde la sûreté de l'État. Il nous faut une armée, a-t-il dit. — Je répondrai : nous en avons une, elle est à nous ; elle n'a jamais été mieux à nous. La cocarde tricolore a été saluée par des acclamations universelles ; elle a réuni tous les Français ; elle a été adoptée avec enthousiasme, non-seulement en France, mais à Alger, mais en Morée, là où l'armée se trouvait séparée de l'action du pouvoir.

» *Plus de troupes étrangères, plus de garde privilégiée, plus de Suisses !* tous les corps de l'armée sont sur le même pied ; aujourd'hui *tout soldat français peut dire : Je suis de la garde du Roi*¹. Tous sont également prêts à défendre sa personne, le pays et ses institutions (Bravo ! bravo !)

» Désormais, l'état des officiers sera assuré par la loi². Vous avez fixé le contingent annuel de l'armée par une loi qui vous permet de ne pas accorder un seul homme au gouvernement qui

¹ Cette phrase a été reproduite au bas d'une gravure qui représente trois soldats (infanterie, cavalerie, artillerie) se donnant la main. Dans le lointain on voit les habits rouges (les Suisses) battre en retraite, portant en l'air la crosse de leurs fusils.

² J'avais défendu ce principe sous la Restauration en appuyant la pétition du capitaine Lafontaine, destitué en 1820, à cause de son vote électoral. (Discours du 21 mai 1829.) Voyez *suprà*, page 44.

voudrait en abuser, ou d'appeler aux armes la nation tout entière, si le salut de tous réclamait ce grand sacrifice. (Nombreuses marques d'approbation.)

» Messieurs, nous n'aurons pas une guerre étrangère; nous avons les plus légitimes motifs de l'espérer; mais si une agression quelconque éclatait, rappelant les expressions de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, nous dirions avec lui : Ne nous divisons pas, et si les ambassadeurs ont vu Paris se lever comme un seul homme, l'Europe, à son tour, verrait la France entière se lever aussi comme un seul homme, avec la même énergie, pour défendre son territoire et sa liberté. (Acclamation d'assentiment dans toute la salle.)

» Mais nous recevons de toutes parts les meilleures assurances que la paix ne sera pas troublée, la France elle-même a proclamé le principe de la *non-intervention* dans les affaires de ses voisins, précisément parce qu'elle ne veut pas qu'on intervienne dans les siennes. Elle tiendra loyalement sa parole, et si nous avons proclamé au-dedans que *la Charte sera désormais une vérité*¹, nous prouverons également au dehors que le droit des gens est pour nous une chose sacrée. (Adhésion générale.)

» Quant à la situation intérieure, l'auteur de la proposition nous a reproché de ne pas avoir envoyé des commissaires en mission dans les départements; et ce conseil, il faut le dire, a été accompagné de réflexions tant soit peu machiavéliques. — Suivant lui, si les commissaires avaient commis des erreurs et des injustices, on eût rejeté sur eux la responsabilité, et l'administration se serait réservé d'y remédier. Au lieu de cela, elle a mieux aimé prendre sur elle la responsabilité de ses propres actes : elle n'eût pas été sincère, si elle eût cherché à déverser le blâme sur des hommes qu'on aurait ainsi lancés dans les départements.

» Parmi les conseils donnés au ministère, la Chambre a remarqué sans doute celui-ci : créez du travail; creusez des canaux, faites des routes, des chemins de fer, des dessèchements, des défrichements, des plantations, et vous verrez au printemps !... (Rire général et prolongé.) — Hélas ! Messieurs, il y a *six semaines* que nous sommes au ministère ! et d'ailleurs, pour faire toutes ces excellentes choses, il faudrait voter des fonds ; or, nous sommes encore enchaînés par les termes du dernier budget.

¹ Voyez la proclamation du duc d'Orléans, *suprà*, page 151.

» Le choix des fonctionnaires a beaucoup occupé l'auteur de la proposition. A cela je serai dispensé de répondre; car n'ayant pas de portefeuille, *je n'ai pas une seule place à donner, bien que l'on m'en ait considérablement demandé.* (On rit.) Je suis heureux du moins de saisir cette occasion de déclarer une fois pour toutes à messieurs les solliciteurs¹ que je n'ai à disposer d'aucun emploi, que je ne puis, sans manquer à toutes les convenances, me rendre un solliciteur importun auprès de mes collègues; qu'il faut s'adresser à eux, et me laisser le temps de vaquer à mes devoirs. (Hilarité générale et prolongée.)

» Et cette réflexion ne m'est pas personnelle, reprend M. Dupin; elle est commune à ceux de mes collègues qui se trouvent dans la même position que moi. (On rit de nouveau. M. Laffitte, président, fait un signe d'adhésion.)

» On a parlé de l'inexécution des lois. Cette inexécution serait une calamité sans doute, et je déserterais un ministère qui ne pourrait pas, et surtout qui ne voudrait pas les exécuter. Mais distinguons. Est-ce du gouvernement que vient cette inexécution? Qu'on me cite un acte arbitraire, un droit méconnu, une propriété violée; je demande si dans cette *révolution faite en faveur du droit commun*, il y a quelqu'un qui n'en ait pas recueilli le bénéfice.

» Ah! sans doute, il y a eu quelques lois violées; mais est-ce de la part des vainqueurs ou de ceux qu'on a nommés les vaincus? La presse, il faut le dire avec courage, parce que c'est la vérité, *la presse périodique* a donné l'exemple de ces violations; on a vu des journaux s'affranchir du droit de timbre, paraître sans signature de gérant, sans cautionnement, au détriment des journaux qui observaient toutes ces formalités; on en a vu s'afficher sur les murs, et s'offrir ainsi aux regards des passants.

» On a usé de condescendance, parce que la presse avait rendu d'immenses services, qu'elle avait lutté contre le despotisme, dé-

¹ Un des grands fléaux de cette époque, a été le déluge des solliciteurs. J'en ai été inondé. Mon supplice était de m'entendre dire sans cesse, *cela dépend de vous, un mot de vous*, et je serai placé. Loin de là, quoique membre du conseil, et défendant le gouvernement à mes risques et périls, j'avais si peu de crédit auprès de *mes chers collègues* les ministres à portefeuille, qu'on ne me consulta même pas pour nommer un préfet dans mon département. Je le vis dans le *Moniteur*.

fendu nos libertés, préparé et soutenu le mouvement; mais cette condescendance touche à son terme, et tout va rentrer dans l'ordre. Il nous tarde que la loi du jury soit rendue; car, n'en doutons pas, le jury, je l'espère, fera la police des délits de la presse, comme la garde nationale a fait la police des rues; tous d'un commun accord veilleront au maintien de la tranquillité publique. (Mouvement d'approbation.)

» Il y a eu des rassemblements d'ouvriers; ils ont été quelque temps un sujet d'inquiétude. Mais comparez l'état actuel de la capitale, et ce qu'elle était quinze jours après le mouvement. On n'a rien dit en l'honneur des ouvriers que je ne sois prêt à répéter ici. On les a loués de leur courage: moi je les louerai surtout de leur raison, de leur probité, de leur bon sens. Ils n'ont pas tardé à comprendre qu'on *abusait du prétexte de leur intérêt pour alarmer la tranquillité publique*, et que des agitateurs se plaçaient à leur tête, ou les excitaient en sous-main, *pour se faire valoir à leurs dépens*. Les ouvriers ne veulent que vivre de leur travail honorablement. Ils demandent des places... dans les ateliers. (Rire d'approbation et de satisfaction.) Ils sont plus honorables que ceux qui ne les réunissent que pour pouvoir dire: J'ai tant de soldats, et s'en prévaloir, afin d'obtenir des emplois. Aux ouvriers la gloire, aux agitateurs le regret, pour ne rien dire de plus. (Bravo! bravo!)

» De toutes parts on leur a ouvert des travaux; cinq millions ont été ajoutés aux ressources ordinaires; cette somme est loin d'être épuisée. Bientôt sera votée une liste civile qui permettra de reprendre toutes les entreprises; sous un prince ami des arts, et qui, avec ses seuls revenus, n'étant que simple citoyen, a élevé sous nos yeux les merveilles du Palais-Royal, qui peut douter, si la nation lui en donne les moyens, qu'après avoir réduit sa maison à ce qu'exige la dignité d'un roi des Français, on le verra déverser sur les artistes, sur les gens de lettres, sur tous ceux qui cultivent les beaux-arts, le superflu que vous aurez mis dans ses mains? (Marques universelles et prolongées d'adhésion dans l'Assemblée et dans les tribunes publiques.)

» Sur quelques points, on a refusé de payer l'impôt des droits réunis. Il est onéreux, j'en conviens; la législation peut être améliorée; elle le sera très-prochainement, mais en attendant on doit payer. Et je puis ici, député de la Nièvre, louer le bon esprit de

mon département : aucun désordre n'a entravé la perception. Amis de l'ordre public et des lois, mes concitoyens ont senti que leur probité politique était intéressée à payer leurs impôts. Quand les autres départements, surtout ceux de l'Est et du Nord, acquittent ce qu'ils doivent, ils comprennent qu'au moment où tous les citoyens viennent au secours de la patrie, personne ne doit vouloir s'en dispenser au détriment des autres. Il ne serait pas juste, disent-ils, que le reste de la France payât pour nous, et nous tenons à honneur de fournir notre contingent. Nous ne voulons pas qu'on puisse dire que par un coupable égoïsme nous avons répudié toutes les charges de la société pour n'en recueillir que les avantages. (*Une foule de voix* : Très-bien ! très-bien ! — Chuchotements dans quelques parties de la salle¹.)

» On a beaucoup parlé des *clubs* ! (Écoutez ! écoutez !) A leur égard, il y a eu, je le sais, de la condescendance ; et sous ce rapport, le ministère s'est peut-être montré habile plutôt qu'irrésolu. S'il eût agi tout de suite, et avant qu'on en eût reconnu l'abus, on eût crié à la tyrannie. Les esprits étaient encore trop irrités ; mais la lassitude n'a pas tardé à se faire remarquer. Bientôt le public en a ressenti dommage, ses plaintes ont éclaté ; il a manifesté qu'il en était fatigué ; il a invoqué la protection de l'autorité, et c'est alors qu'elle s'est montrée ; mais *en réalité, c'est Paris qui a fermé les clubs*.

» En effet, Messieurs, en présence du droit que l'opposition réclame pour les clubs, n'y a-t-il pas le droit des autres citoyens, le droit des voisins, d'être tranquilles, le droit des marchands de n'être pas troublés dans leur commerce ?

» Je ne puis trop le répéter aux partisans d'une liberté indéfinie : *le droit qu'on prétend avoir pour soi a nécessairement pour limites le droit d'autrui* ; et si l'on peut faire du bruit chez soi à midi, on doit se taire à minuit, car chacun aussi a le droit de dormir en paix. (Rire général.)

» On excuse les clubs par *le peu de danger* que présentent, dit-on, leurs théories ! Ah ! sans doute, je n'exagère point le péril, et je suis tenté surtout de me rassurer, quand je vois *un républicain qu'on arrête, et dans la poche duquel on trouve une pétition où il demande d'être nommé préfet*. (Éclats de rire univer-

¹ Ce passage faisait allusion à ce qui avait été dit pour quelques départements du Midi qu'ils se sépareraient si... on ne supprimait pas cet impôt.

sels et prolongés.) Cela prouve du moins qu'il ne veut pas le changement du gouvernement. (On rit encore.) Mais n'y a-t-il donc que de vaines théories, quand on a vu des délibérations prises et des projets assez graves pour motiver des poursuites judiciaires ?

» Je ne redoute pas beaucoup non plus ces *sociétés* qui professent la communauté des biens pour des associés dont, à la vérité, la mise est légère (on rit)¹, et qui réclament encore un autre genre de communauté. (*Plusieurs voix* : Celle des femmes ! les saint-simoniens !)

» Mais on va plus loin ; on va des places aux états et aux professions : on se demande pourquoi des notaires, des avoués, des agents de change, se croient en droit de revendre des charges qu'ils ont achetées, et pourquoi l'accès de ces professions n'est pas également libre à tous ?

» Ces dangers sont si évidents qu'ils ont frappé les bons esprits, les citoyens généreux qui ont d'abord pris part à ces *associations*. J'en ai pour garant l'écrit plein de sagesse et de raison que vient de nous faire distribuer M. François de Corcelles. (Sensation.) Il se sépare de ses amis, et leur donne d'utiles conseils. Voilà, Messieurs, la jeunesse que nous aimerons toujours à encourager ! *Voilà celle que nous appelons de tous nos vœux aux affaires publiques*, celle qui nous promet d'excellents députés. (Mouvement général d'approbation.)

» J'ai parcouru, Messieurs, le cercle des objections, et je crois y avoir pleinement répondu. Le principe du gouvernement a été le respect de tous les droits, de tous les intérêts. Nous avons pendant longtemps combattu le privilège, et quand nos adversaires ne vivaient que d'exclusions à notre détriment, nous leur promettons tous les avantages du droit commun que nous nous efforcions d'établir ².

¹ On riait le 30 septembre 1830. Mais plus tard, lors des troubles suscités par les *associations*, on a pu voir que ce n'était pas chose risible.

² Témoin la liberté de la presse. Les carlistes en ont usé et abusé comme les autres. Leur jeu était d'outrer toute liberté. « Tel écrivain qui déclamait contre la liberté, qui expliquait l'art. 14 de la Charte dans le sens du despotisme, a l'air maintenant d'adopter vos doctrines. Les uns poussent à la révolte, les autres insultent les meilleurs citoyens, et appellent la calomnie à leur secours. La liberté est dans le courage de la défendre, d'affronter pour elle toute espèce de périls, et la gloire est dans l'approbation des bons citoyens. » (Vif mouvement d'adhésion.) Discours du 25 septembre 1830. *Moniteur*.

» N'acceptons pas cette qualification de vainqueurs et de vaincus, qui tendrait à nous séparer. Non, la France ne renferme pas deux peuples destinés à recevoir chacun un nom et à vivre en hostilité. Sans doute, si des complots éclataient, si les ennemis de nos libertés recommençaient ce jeu terrible et ces machinations d'autrefois, on emploierait contre eux toutes les mesures qu'exigerait le salut de la patrie; mais sous un gouvernement qui est *national*, parce qu'il s'applique à la généralité des personnes et des intérêts, que la protection soit la même pour tous ceux qui voudront obéir aux lois. (Très-bien! très-bien!)

» Témoin de tant de réactions, suivies bientôt de réactions contraires, depuis longtemps je me suis dit que l'avantage de cette longue lutte doit rester finalement à celui qui, ayant été le plus fort, saura en même temps être le plus sage et le plus juste.

» Faisons des vœux pour que cette révolution, la plus glorieuse de toutes, soit aussi la dernière. Nous avons agi en ce sens. Et si la main du gouvernement n'a pas eu cette fermeté dont on vous a parlé, et qui, peut-être, eût serré trop fort, ce n'est pas non plus une main débile, car elle a donné secours et protection.

» Messieurs, le ministère a fait du bien; il a surtout empêché le mal : il ne craint ni l'enquête ni l'accusation. (Bravos nombreux et prolongés.) »

Je fus soutenu par C. Périer. — Mauguin, après une courte et insignifiante réplique, battit en retraite et déclara *retirer sa proposition*.

Cela mit fin à la discussion.

Clubs.

(Séance du 25 décembre 1830.)

Revenons aux clubs. On ne sera pas étonné que j'y attache de l'importance, et que je leur consacre un chapitre à part, si l'on veut bien faire attention à cette phrase de M. Louis Blanc dans son *Histoire de dix ans*, tome II, page 81 : — « Il existait en France, à cette époque, DEUX gouvernements : celui de *Louis-Philippe*, et celui des *clubs*..... »

Les clubs, qui agitaient l'opinion, avaient aussi plus d'une fois agité le Conseil. — J'ai déjà dit que le gouvernement n'avait pas pu venir à bout de les faire poursuivre; MM. de Broglie et Guizot ne les aimaient pas plus que moi et Casimir Périer : ne pouvant les faire poursuivre, et croyant qu'il eût été trop périlleux de les interdire absolument, ils crurent qu'on pouvait les *réglementer*. Le ministre de l'intérieur présenta au Conseil un projet en ce sens à la séance du 22 septembre : on s'y bornait à limiter le nombre des membres de chaque club eu égard à la population des villes; à dire que le nombre des assistants ne pourrait pas excéder celui des membres du club; enfin à défendre les correspondances et les affiliations entre les divers clubs. Le projet parut bon, et il fut approuvé. Ce jour-là, je n'assistais pas au Conseil.

J'appris bientôt ce qui s'y était passé en mon absence. J'étais un peu plus âgé que les auteurs du projet : quoique bien jeune en 1793, je me souvenais d'avoir vu *un club de petite ville*, et d'une séance surtout où l'on avait porté contre mon père une dénonciation, bientôt après suivie de son arrestation. L'histoire m'avait appris le reste. Le lendemain 23, je demandai hautement que la matière fût remise en délibération, que le projet n'eût pas de suite et qu'il ne fût pas présenté aux Chambres. — « Mais, dit M. Dupont, à quoi sert donc de délibérer si, quand on a arrêté une chose, on peut revenir contre? » — Je lui répondis que dans ce qui se passait au Conseil, il n'y avait pas d'engagement dont le public pût se prévaloir comme d'un droit acquis; qu'un projet de loi, même après qu'il avait été présenté aux Chambres législatives, pouvait être retiré par le gouvernement; qu'à plus forte raison, tant qu'il

n'était pas présenté, le gouvernement restait maître de le supprimer. — C. Périer me soutint; les rédacteurs du projet n'insistèrent pas; et, malgré la mauvaise humeur de M. Dupont, les choses en restèrent là. Nous allons voir ce que cette question devint devant la Chambre le 25 septembre.

Les circonstances étaient de nature à augmenter la vivacité du débat. On venait de recevoir des nouvelles de l'insurrection belge : — et le *Courrier français* du 26 septembre annonçait les progrès de cette insurrection, en même temps qu'il rendait compte de la séance de la Chambre des députés du 25.

Cette séance s'ouvrit sous la présidence de M. Laffitte. C'était un samedi, consacré ordinairement aux pétitions. — Un honnête député du centre, M. Benjamin Morel, d'accord, je crois, avec M. Guizot, ministre de l'intérieur, prit occasion de l'une d'elles, qui avait un tout autre objet, pour parler des inquiétudes du commerce. Il les attribua résolûment aux *sociétés populaires* : — « Comment, dit-il, la confiance ne s'éloignerait-elle pas, quand chaque jour voit grandir et s'avancer cette société désorganisatrice qui, suivant sa propre maxime, conspire à ciel ouvert; qui *délibère*, rend ses *décrets*, forme ses *affiliations*, envoie ses *manifestes*? (Mouvement.) — Messieurs, pensez-y bien : souffrir ou tolérer de tels abus, c'est renverser l'ordre social; c'est la question d'être ou de n'être pas. »

Certes, dans ce peu de mots, la question des clubs était nettement posée, et leurs dangers clairement signalés.

L'intègre M. de Tracy prit froidement la parole, et ne vit là que ce qu'il appelait une *question de principe*.

« Partisan invariable de toutes les libertés, » il ne voit

pas comment on peut venir contester le droit de réunion, et accuser un certain nombre de citoyens, en l'absence d'une législation précise qui les condamne !...

M. le ministre de l'intérieur demande la parole. Il insiste d'abord sur « l'opportunité et la gravité de la question. Elle préoccupe, dit-il, tous les esprits ; elle agite la France entière : il était impossible qu'elle n'arrivât pas et *par toutes les portes* dans cette Chambre. » (Il justifie ainsi l'apparente excentricité de M. Morel, qui l'avait introduite *ex abrupto* dans la discussion.)

Il use toutefois de ménagements : « Je suis porté à croire, dit-il, que dans les craintes qu'excitent les sociétés populaires, il y a *un peu* d'exagération..... il y a des *souvenirs* dans les terreurs qu'elles inspirent, et *le passé* y exerce peut-être autant d'influence que le présent. Cependant l'agitation est réelle, les craintes sont vraies... Ces craintes ont un fondement solide : le grand mal des sociétés populaires, c'est qu'elles exaltent, qu'elles redoublent de jour en jour l'état *révolutionnaire*... Il ne s'agit pas dans ces sociétés de théories, de discussions philosophiques : toutes choses y sont mises en question ; ce sont les faits constitutifs de la société, c'est votre révolution, c'est le gouvernement, la distribution des fortunes, des propriétés, qu'on agite dans ces sociétés... La fermentation générale se répand au dehors et agite tous les esprits...

« Au dehors de la France, les résultats des sociétés populaires ne sont pas plus favorables. Loin de désavouer notre révolution, l'Europe tout entière, soit qu'elle se taise, soit qu'elle le dise, approuve notre révolution, et dit que *la France a très-bien fait de changer son gouvernement*. Mais en même temps l'Europe nous observe avec crainte, avec anxiété ; l'Europe se

souvient de nos sociétés populaires... le mouvement causé par ces sociétés ébranle l'Europe... » (Adhésion prononcée au centre. — Mouvement à gauche).

M. Guizot passe ensuite à l'examen de la législation existante : « La législation sur ce point, dit-il, réside dans l'article 291 du Code pénal. Je n'hésite pas à le dire : *cet article est mauvais*. (A gauche : Très-bien ! très-bien) ! Il ne doit pas rester longtemps dans un pays libre. Sans doute, les citoyens ont *le droit* de se réunir, de se communiquer leurs opinions : *il est bon* qu'ils le fassent, je le reconnais. — Mais cependant l'article 291 du Code pénal n'en est pas moins inscrit dans nos Codes ; *quelque mauvaise* que soit cette disposition de loi, il faut une abrogation expresse, une *réforme législative*. Nous sommes jusqu'à cette réforme sous l'empire des lois existantes. »

Rien de plus juste en logique et de plus vrai en principe. Le ministre revenait ainsi implicitement à son *projet de loi* sur les clubs. — Mais en attendant qu'il fût voté (si jamais il devait l'être !), il avait eu tort, je crois, d'affaiblir provisoirement la seule arme qu'il eût dans les mains, en déclarant *mauvais* l'article 291.

M. Salverte réplique à M. Guizot, et il insinue que cette discussion en apparence si imprévue a été *préparée*. Il défend le droit de réunion, sauf à réprimer les excès : « Et encore, dit-il, avec quelle loi propose-t-on de le faire ? Avec un article que le ministre lui-même reconnaît *mauvais* et *incompatible* avec nos nouvelles institutions. » (Nous y voilà !)

M. Benjamin Constant, qui vient ensuite, broche sur le même thème. Il qualifie l'article 291 d'*absurde* et de *stupide* ; il défend comme un droit l'existence des

associations, et il dit que si des abus en résultent, il faut les *faire cesser par une loi d'organisation*. (La même apparemment qu'il savait avoir déjà été discutée dans le Conseil).

Mauguin, qui se piquait toujours de prendre la tête des discussions et d'aller plus loin que les autres, ne se contente pas de si peu. Il s'agit bien des clubs vraiment ! c'est là un des coins du tableau : « La cause des désordres, c'est la conduite du ministère ; il faut l'examiner. (Mouvement dans toute l'Assemblée)..... C'est une question qu'il faut aborder nettement ; et c'est pour arriver à ce but que j'en fais la matière d'une *proposition* dont je vais donner lecture. (Nouveau mouvement). Il y a urgence de s'en occuper : *la France est en guerre avec son administration !* » (Exclamations générales. Interruptions. Les cris : A l'ordre ! à l'ordre ! se font entendre. Le tumulte est extrême) ¹.

Plusieurs voix : Lisez votre proposition.

D'autres voix : Il ne le peut pas ; il faut qu'elle soit préalablement soumise aux bureaux.

MM. les ministres Guizot, Sébastiani, Molé, gesticulent avec véhémence, et demandent qu'on laisse lire la proposition.

M. Mauguin : Je ne la lirai pas.

M. Lemerrier : Vous avez calomnié la Chambre.

(Les cris : A l'ordre ! se renouvellent. L'agitation et le bruit sont au comble.)

M. Dupin est à la tribune. — *M. Mauguin*, qui en était descendu, y remonte pour expliquer les expressions dont il s'est servi :

Messieurs, dit-il, je ne croyais pas que les mots qui me sont échappés dussent occasionner un tel mouvement. Ma proposition est constitutionnelle. Nous sortons d'un mouvement révolution-

¹ Je prends ce récit dans le *Courrier français*, journal de l'opposition.

naire : toute faute y prend une gravité extrême et peut amener des suites que nous voulons tous éviter. C'est pour les prévenir que j'ai fait ma proposition. J'ai voulu dire *que l'administration est en opposition avec nos principes à moi et à mes amis, à notre manière de voir.* (Interruption.) — Nos vœux sont ceux de la France.

M. le président : D'après cette explication de M. Mauguin, je ne pense pas que la Chambre persiste pour le rappel à l'ordre. (Non ! non !)

La parole est à M. Dupin.

M. Dupin : Au point où en est la discussion, vous comprenez bien, Messieurs, que je ne viendrai pas non plus vous entretenir de la pétition des commissaires-priseurs. Si notre honorable collègue, après avoir conçu la proposition qu'il vient de vous lire, l'eût déposée sur le bureau avec cette espèce de mystère que prescrit notre règlement, la marche ordinaire eût été suivie, et une discussion paisible et mesurée se fût établie plus tard à cette occasion ; mais puisqu'il a fait précéder cette proposition d'un discours qui renferme *toute une accusation contre le ministère*, il est nécessaire que vous entendiez aussi *la défense* ; ceux qu'on traduit ainsi à votre barre n'ont pas sans doute moins de droit à se faire entendre que ceux qui se constituent de leur propre autorité *les procureurs généraux de la nation.* (Mouvement d'adhésion.)

Le ministère ne craindra jamais de rendre compte de son administration ; il ne perd pas de vue la pensée de la révolution : c'est pour rétablir les lois que la population s'est levée par un effort unanime et instantané. L'ordre était son cri de guerre ; il doit être le fruit de la victoire.

Des changements à la législation étaient devenus nécessaires ; les réformes les plus importantes ont été opérées sur-le-champ ; des promesses solennelles ont été faites pour le surplus¹. Une autre conduite vous a été indiquée ; la France jugera entre ceux qui veulent terminer la révolution de Juillet et ceux qui désiraient introduire dans notre gouvernement *le mouvement perpétuel*, qui sera toujours un problème pour les savants, mais qui n'en est plus un pour les gouvernants. (On rit.)

¹ Article 69 de la Charte.

On conteste à la Chambre son mandat ; ce mandat elle n'en a jamais été dépouillée ¹ ; et si elle l'eût perdu, elle l'aurait retrouvé dans la ratification de la France ; car, dans l'ordre politique comme dans l'ordre civil, ratification équivaut à mandat. Elle a même bien plus de poids, car celui qui donne un mandat a seulement l'espoir que le mandataire en usera selon ses vœux, celui qui ratifie approuve, en connaissance de cause, ce qui a été fait. Nous avons parlé, et la nation a répondu ; le prince que nous avons placé sur le trône reçoit chaque jour des députations de toutes les villes de la France ; de toutes parts on lui demande de mettre en action la devise de nos gardes nationaux : *Liberté, ordre public.*

Est-ce donc la liberté que ces clubs ? Qu'on interroge la capitale ; prenons-la pour juge. Quels sont les besoins universellement sentis ? L'ouvrier veut du travail ? Qui le fait travailler ? L'homme riche, le manufacturier. Si vous jetez le trouble dans tous les esprits, qui achètera ? Est-il donc prudent, dans de pareilles circonstances, de venir agiter de nouveau toutes les théories de l'esprit humain ? Dans le cours de notre longue révolution, nous avons essayé de tout, nous tenons aujourd'hui notre ancre de miséricorde.

(L'orateur se tournant vers la gauche :) Voyez la capitale ! Croyez-vous donc qu'elle ne s'inquiète pas *quand vous remplissez les rues, quand vos longues colonnes y coulent à pleins bords ! chacun se range et se détourne comme au passage d'un torrent*, et personne ne songe à entrer chez les marchands, dont les magasins restent déserts. (Très-bien !)

Sans doute, parmi ces hommes qui s'assemblent ainsi, le plus grand nombre est animé des meilleures intentions ; mais les agitateurs, mais nos ennemis se réfugient dans vos rangs ; tel écrivain exerçait naguère sa plume à commenter en faveur du pouvoir l'art. 14 de la Charte, qui crie aujourd'hui plus fort que vous ; ils calomnient les meilleurs citoyens, et ils appellent cela de la liberté ! (Mouvement d'approbation.) *Sont-ce là des moyens réguliers d'intervenir dans les affaires publiques ?* Pour moi, je le déclare, je ne voudrais pas faire partie d'un gouvernement qui ne ferait rien pour réprimer de pareils excès.

¹ L'ordonnance qui cassait les élections étant inconstitutionnelle, n'a pas pu avoir effet.

Le gouvernement a pu accorder quelque chose à un reste d'agitation, mais *enfin* la justice a été saisie, les tribunaux vont prononcer. Rassurons-nous sur cette accusation portée au nom de la France; tout le monde le sait, il y a une France de 32 millions d'hommes qui ne demande pas une agitation perpétuelle; mais elle veut un gouvernement fort, *elle veut être gouvernée par le Roi et les Chambres et non par des clubs*. Quand ces clubs ne feraient que donner des inquiétudes, le danger serait encore assez grand, puisque ainsi se trouvent paralysées les affaires et le commerce.

On parle d'une *loi pour organiser ces clubs*! j'espère qu'on ne les sanctionnera pas comme pouvoirs, et que l'administration se souviendra que précisément parce qu'ils ont été bons à détruire un gouvernement, ils ne valent rien pour en soutenir un autre.

Le Constitutionnel : Ce discours est suivi d'une longue agitation; presque tous les députés quittent leurs places, et se pressent dans l'espace qui est devant la tribune. M. Dupin reçoit de nombreuses félicitations. M. Mauguin cause avec M. Laffitte. Plusieurs fois le président agite sa sonnette sans pouvoir faire rentrer les députés à leurs places. Enfin, au bout d'une demi-heure, M. Humblot-Conté monte à la tribune pour continuer le rapport sur les pétitions.

Un membre : « Aux voix sur la pétition des commissaires-pri-seurs. » (Rire universel.)

L'accusation de M. Mauguin reviendra dans quelques jours. (Voyez ci-dessus la séance du 30 septembre, pages 225 et 226.)

Cette discussion avait été trop vive pour que l'effet en demeurât concentré dans l'intérieur de la Chambre : il se répandit bien vite au dehors. — *La Société des Amis du peuple* se réunissait au manège Pellier, rue Montmartre, quartier composé d'un grand nombre de boutiquiers et de marchands dont le négoce était depuis longtemps troublé par les agitateurs, les émeutes et les clubs. Ces citoyens résolurent de mettre un terme aux séances d'une réunion qu'ils regardaient comme une des principales causes des troubles dont ils avaient

eu à souffrir. — La foule se réunit dans la cour et aux portes du manège; des sifflets et des cris : *A bas les clubs!* se firent entendre. Avertis de ce mouvement, les gardes nationaux du quartier se réunirent spontanément pour maintenir l'ordre. Un officier supérieur de cette milice est alors entré dans la salle : il s'est fait un grand silence. Cet officier a représenté en peu de mots à la société « *à quels désordres elle exposait tout le quartier, la circulation arrêtée, les boutiques fermées, le peuple inquiet, et l'a engagée à se séparer.* » Alors le président a levé la séance, en annonçant que la Société n'aurait plus de séances publiques.

Cette Société prendra sa revanche contre moi le 14 février 1831.

Réélections partielles. — Nièvre.

(Octobre 1830.)

S'il n'était pas opportun de dissoudre la Chambre des députés, en présence des factions qui menaçaient l'existence du nouveau gouvernement, il y avait au moins urgence à la compléter. En effet, un grand nombre de sièges (125) étaient vacants, soit par décès, soit par démissions, soit par suite de la disposition nouvelle qui assujettissait à la réélection les députés promus à des fonctions publiques. Cette disposition avait été introduite par la loi du 12 septembre, qui, bien que provisoire et faite seulement en vue de ces réélections partielles, avait en outre abaissé l'âge des éligibles à vingt-cinq ans, dispensé les électeurs de la possession annale et aboli le privilège du double vote.

L'instruction rédigée par le ministre de l'intérieur, pour l'exécution de cette loi, proclamait de la manière la plus large le principe qu'à la Chambre des députés

était réservé, dans la vérification des pouvoirs, de juger souverainement de l'exécution des lois électorales et de la conformité des actes administratifs avec le texte et l'esprit de ces lois.

La Chambre fut prorogée jusqu'au 10 novembre.

Le jour des réélections avait été fixé au 22 octobre. Les électeurs de Cosne et de Clamecy avaient été convoqués à Cosne. J'arrivai à Clamecy le 12 : j'y fus accueilli avec enthousiasme. Il semblait que mes concitoyens voulussent me venger par leurs manifestations des injustices et des calomnies dont j'avais été l'objet¹. Il en fut de même dans toutes les localités que j'eus à parcourir, soit pour aller de Clamecy à Raffigny, soit en revenant par Corbigny, Varzy, mon pays natal, jusqu'à Cosne, où j'arrivai la veille des élections. Partout les autorités constituées et les populations venaient à ma rencontre ; partout je trouvais les gardes nationales sur pied, se relayant, pour ainsi dire, afin de m'escorter et de m'entourer des témoignages de leur sympathie.

Le 22 octobre, les élections eurent lieu. Je fus réélu *à l'unanimité, moins trois voix*. Je remerciai les électeurs dans un discours chaleureux, où je rendais compte de ma conduite, en me félicitant de l'approbation qu'elle avait reçue dans la Nièvre, et à laquelle ma réélection venait de mettre le sceau.

« J'en ressens, disais-je, une vive reconnaissance ; c'est la plus douce satisfaction qui pût entrer dans mon âme. Car cette fois, ô mes chers concitoyens, ma réélection n'est pas seulement de votre part une nouvelle marque de haute confiance, c'est aussi (et dans tous vos discours, vous avez eu la délicate attention de me le dire), c'est *la plus éclatante réparation des indignes atta-*

¹ Voir dans les *Annexes* le compte rendu de cette réception.

ques dont je me suis vu l'objet. Oui, Messieurs, je le dis dans l'effusion de mon cœur, *je remercie les calomniateurs, je remercie les ingrats, puisqu'ils m'ont valu près de vous une si belle vengeance*, la seule, à vrai dire, que j'aie désirée... (Vifs applaudissements.) — Par là aussi, je le sens, mes engagements, toujours les mêmes, deviennent encore plus étroits. — (J'exposais ainsi comment je comprenais mes devoirs :) Vous me verrez, animé du même patriotisme, tenir la même ligne de conduite, combattre toujours pour la même cause, mais, aujourd'hui du moins, avec plus d'espoir de succès. Vous me verrez unir une modération constante à une fermeté qui, je l'espère, ne se démentira point en présence des difficultés; *et je préférerai toujours la gloire durable de défendre l'État contre les factions*, au rôle précaire et odieux d'effrayer mon pays comme chef de parti... » (Acclamations et applaudissements prolongés.)

J'attachais aussi de l'importance à leur expliquer, sur place, les motifs qui m'avaient entraîné à accepter des fonctions autres que celles de député :

Dieu m'est témoin que j'aurais voulu rester toute ma vie avocat, avec mes livres, entouré de mes clients, et député au milieu de mes collègues, qui m'ont si souvent soutenu de leur approbation¹. Mais depuis longtemps déjà² conseiller privé du duc d'Orléans dans les affaires de sa Maison, ami sincère et dévoué de sa personne, admirateur de ses vertus civiques et de famille, pouvais-je refuser à ce prince généreux, devenu roi des Français et qui se dévouait au salut de la patrie, l'abdication de mon état, quand lui-même abdiquait le bonheur de sa vie privée? (Sensation.) Pouvais-je lui refuser ma coopération et mes services personnels, quand il m'a fait l'honneur de les réclamer avec instance, et de m'associer à son gouvernement? — Je m'en excuse, Messieurs, ou plutôt je m'en explique devant vous : car si j'avais agi par ambition, vous pourriez me reprocher de vous avoir arrachés à vos

¹ Je n'avais pas émis une seule opinion *qui n'eût été suivie d'un vote conforme*. Rapporteur de la loi des Communes, de l'Adresse des 221 et de la nouvelle Charte, deux fois élu vice-président de la Chambre, je puis dire qu'elle m'avait comblé.

² Depuis 1817. — Voyez *Mémoires*, tome 1^{er}, p. 316 et suiv.

foyers et à vos travaux pour venir ici vaquer à ma réélection dans un intérêt qui ne serait que le mien. — Je puis, au reste, me rendre ce témoignage, que dans ces premiers temps si difficiles, si pénibles, mêlés de tant d'amertume, et qui ont exigé tant de veilles et de travail, *je n'ai rien conseillé au Roi en particulier*, que je n'eusse voulu répéter à la tribune et accomplir à la face de la nation... »

L'Assemblée a voté par acclamation l'impression de ce discours.

La population entière manifesta la joie que lui causait cette élection ¹.

Ainsi, les journaux de la capitale, qui, à mon départ, avaient proclamé mon *impopularité*, recevaient un éclatant démenti ; et j'allais revenir à Paris et rentrer dans la Chambre après m'être retrempé de la source même du pouvoir populaire, dont je demeurerai le représentant !

Crise ministérielle.

Pendant mon absence et sous le coup des réélections, la crise ministérielle avait continué. Le 17 et le 18 octobre, il y avait eu des séditions à Paris, à Vincennes, au Palais-Royal. Le Roi, qui se montrait chaque soir sur sa terrasse pour entendre chanter la *Marseillaise*, n'avait pas seulement entendu, comme à l'ordinaire, des cris de : *Vive le Roi !* Il s'y était mêlé des cris séditieux. — Il y avait une véritable agitation.

Aussitôt après ma réélection, le Roi m'écrivit deux lettres pour presser mon retour ². Arrivé à Paris le 27 octobre à neuf heures du matin, à dix heures j'étais au Palais-Royal. La conversation roula sur le changement de ministère : « Il est impossible, dit le Roi, que cela

¹ Voir aux *Annexes*.

² Voir aux *Annexes*.

continue ainsi. » Il me demanda si je consentirais à faire partie de la nouvelle composition. J'exprimai le désir formel de sortir du ministère, « où, lui dis-je, j'ai eu *trop à souffrir*. Ma réélection à l'unanimité me place bien dans le public et dans la Chambre : je vous serai plus utile *comme député*. »

Le lendemain 28, il y eut réunion du Conseil des ministres pour essayer de s'entendre. — Le 31 octobre, nouvelle réunion. On ne s'entendit pas davantage : on s'accordait seulement sur ce point, que le Roi chargeât M. Laffitte de composer le nouveau cabinet.

Enfin, le 2 novembre (jour des Morts), nous fûmes délivrés, et un nouveau ministère fut constitué sous la présidence de M. Laffitte.

Je respirais enfin : je venais de recouvrer ma liberté!..

SECTION DEUXIÈME.

Ministère Laffitte (2 novembre 1830).

Ce ministère fut ainsi composé :

Finances, Laffitte, président du Conseil. — Sébastiani, affaires étrangères. — Intérieur, Montalivet. — Guerre, maréchal Soult. — Marine, d'Argout. — Justice, Dupont de l'Eure. — Instruction publique, Mérilhou¹.

Le ministère Laffitte était devenu ce qu'on appelait une *nécessité* : 1° pour faire cesser les tiraillements du premier ministère; 2° pour faire face aux difficultés très-graves que commençait à susciter le procès des ministres. — Laffitte, avec Lafayette et Dupont de

¹ Plus tard, à la fin de décembre, après le jugement des ministres de Charles X, Dupont de l'Eure se retira de la justice, où il fut remplacé par Mérilhou; et Barthe eut le portefeuille de l'instruction publique.

l'Eure, étaient alors les hommes les plus populaires, et à ce titre, les plus propres à parer aux dangers de cette situation.

MM. Molé, de Broglie et Guizot se retirèrent fort satisfaits d'être exonérés de toute responsabilité, ils déposèrent leurs portefeuilles avec autant d'empressement qu'ils en avaient mis à les accepter.

Pour moi, ma joie fut encore plus grande que la leur, en me sentant délié d'une solidarité qui m'avait été si injustement et si cruellement imputée. Désormais étranger aux actes du gouvernement et aux questions qui s'agitaient dans le cabinet, je restais maître de mes déterminations et de mes allures comme simple député, soit en présence des factions menaçantes qu'il faudrait encore combattre, soit avec le pouvoir que ma résolution invariable était de toujours défendre quand il serait injustement attaqué.

On allait se trouver obligé de passer par d'étroits défilés : — à l'intérieur, comme je viens de le dire, le procès des ministres ; — les émeutes qui allaient l'accompagner ; — la conspiration démasquée le 20 décembre.

A l'extérieur, on était en présence des troubles et des conflits excités par les insurrections de Belgique, de Pologne et d'Italie, dont les auteurs avaient des correspondances en France avec ce qu'on nommait le *parti du mouvement*, et trouvaient des organes à la tribune dans la personne de plusieurs députés.

On parlait aussi de la dissolution de la Chambre des députés ; la presse n'épargnait contre elle ni les injures ni les agressions ; mais, avant de la dissoudre, il y avait à porter quelques lois urgentes, dont la discussion devait entraîner de vifs débats

A cela vinrent se joindre les troubles soulevés par la démonstration imprudente des carlistes à Saint-Germain l'Auxerrois, dont les factieux s'autorisèrent pour commettre les plus graves excès dans la déplorable journée du 14 février.

Tel est le triste programme des événements qui vont se dérouler sous le nouveau ministère, et auxquels il me faudra prendre part.

Ma nouvelle position — vis-à-vis du Roi — et du ministère.

Le 2 novembre, au moment même où le Roi venait de constituer le nouveau ministère, il eut la bonté de m'écrire : « Je ne veux pas sortir du Conseil, après avoir signé l'ordonnance qui le reconstitue sans vous, sans vous exprimer de nouveau combien je vous y regrette et combien vous pouvez toujours compter sur mon amitié. Ce mardi, 2 novembre 1830, à deux heures du soir. »

Je répondis aussitôt : — « Sire, Votre Majesté met le comble à ses bontés pour moi en m'exprimant des regrets que j'éprouve moi-même, en pensant que je vous verrai moins souvent et de plus loin. Mais il y avait nécessité politique, soit au dedans même du Conseil, à cause du défaut de cohérence de ses membres, soit au dehors, pour causes que vous savez mieux que moi. — Dans la Chambre, je n'en défendrai pas moins la personne de Votre Majesté en toutes choses, et votre gouvernement *dans tout ce qui ne choquera pas mes convictions* : — autrement, ce ne serait plus vous servir comme vous voulez l'être et *comme je l'entends moi-même*. — J'ai l'honneur, etc., DUPIN. »

En effet, le Roi savait avec quelle abnégation j'avais soutenu son gouvernement, malgré le déplaisir que m'avait causé la fausse position où il m'avait placé dans sa composition à l'anglaise. Il voulut m'en témoigner sa satisfaction.

Le 7 novembre, je reçus de Sa Majesté la lettre suivante :

« Je ne veux pas me coucher, quelque fatigué que je sois, sans avoir la satisfaction de vous annoncer moi-même que je viens de vous nommer chevalier de la Légion d'honneur. Croyez que c'est de tout mon cœur que j'ai fait un acte que je vous devais non-seulement comme Roi, mais comme duc d'Orléans ; et que je jouis d'avoir pu vous donner ce témoignage de vos services publics et cette marque de mon amitié. — L. - P. »

Ce dimanche soir, 7 novembre 1830.

Le lendemain 8, à sept heures du matin, je répondis à Sa Majesté :

« Sire, à mon réveil, mon premier acte est de remercier Votre Majesté de la bonté qu'elle a eue de me nommer chevalier de la Légion d'honneur, et spécialement de sa lettre d'hier, par laquelle elle daigne m'annoncer elle-même cette faveur. Cette lettre devient pour moi le diplôme officiel de ma nomination ; je la place au rang de mes titres les plus précieux, à côté de ces trois couleurs que le lieutenant général du royaume m'a permis de prendre sur son bureau au Palais-Royal, en échange de ma cocarde tricolore, le samedi 31 juillet à six heures du matin (une de ces dates qu'on n'oublie point) !

» Sire, je prie le ciel que le Roi n'ait pas trop besoin de ses amis ; mais je supplie aussi Votre Majesté de

rester bien convaincue qu'entre tous, l'avocat du duc d'Orléans, aujourd'hui procureur général du Roi, se présentera toujours des premiers *pour défendre Louis-Philippe et pour soutenir l'œuvre nationale du 9 août 1830.*

» J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect et le plus sincère dévouement, Sire, de Votre Majesté, le très-obéissant et très-fidèle serviteur, — DUPIN. »

Dupont de l'Eure, en m'adressant une ampliation de l'ordonnance qui me nommait chevalier de la Légion d'honneur, disait, dans sa lettre du 7 novembre : « J'éprouve une véritable satisfaction à vous annoncer cette promotion et à vous offrir l'expression de ma haute considération et de mon sincère attachement. »

Attaques contre le premier ministère.

(9 novembre 1830.)

Peu de jours après la constitution du ministère Laffitte, la politique suivie par le précédent cabinet fut attaquée par les orateurs de l'opposition. On discutait une loi sur les garanties exigées des journaux, pour prévenir les abus et les excès de la presse. — M. Benjamin Constant prit la défense des journaux, et principalement des nouveaux journaux; et il y trouva l'occasion d'attaquer la marche de l'ancien ministère et ce qu'il appelait le mauvais choix des fonctionnaires. Cela, selon lui, justifiait les journaux qui les avaient attaqués. — On reprochait à ces journaux d'avoir soutenu les clubs et les sociétés secrètes. — « Mais, disait malicieusement l'orateur, comment n'auraient-ils pas eu le droit de le faire quand ils se rappelaient qu'un des anciens ministres (M. Guizot) avait été l'un des présidents de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*,

et qu'un des membres du ministère actuel (M. Ménilhou) avait été l'un des membres les plus assidus des *sociétés secrètes* qui n'ont cessé d'agir sous la Restauration. »

M. Guizot répondit à M. Benjamin Constant; il exposa éloquemment devant la Chambre comment il avait entendu la révolution de Juillet. Ce sont mes adversaires, dit-il, qui la dénaturent en l'exagérant et en voulant la jeter dans des excès dont il importe au contraire de la garantir. Quel a été le caractère de cette révolution? « Elle a changé une dynastie en resserrant le changement dans *les plus étroites limites possibles*; elle a cherché le remplaçant *aussi près qu'elle le pouvait de la dynastie tombée.* » (Vive interruption à gauche).

Cela sentait son Guillaume III, et M. Guizot tombait par là sous le coup de l'objection qu'on lui faisait perpétuellement de n'avoir voulu voir dans la révolution de 1830 qu'un reflet de la révolution anglaise de 1688 et une *quasi* restauration.

M. Odilon Barrot se leva pour répondre à M. Guizot. Modeste, il s'excuse de ce que lui, nouvellement arrivé dans cette chambre, il entreprend de répondre à un orateur puissant dont les opinions ont une grande sympathie avec la majorité dont il attaque l'esprit.

Il reproche en effet à cette majorité comme à M. Guizot personnellement, « de n'avoir voulu voir dans le nouvel état de choses qu'une *espèce de continuation de la Restauration.....* » (Murmures au centre gauche) et il développe cette idée.

Venant ensuite à la loi en discussion et aux précautions que cette loi a pour objet de prendre contre les journaux, il déclare qu'on cherche vainement des ga-

ranties *dans les entraves*. « La garantie, dit-il, est dans *le bon sens* du pays, dans son heureuse organisation par suite de laquelle toute la face du sol est couverte de propriétaires, d'industriels, d'hommes intéressés au maintien de l'ordre; à ce point qu'on a vu *le pays prendre l'initiative* sur les magistrats eux-mêmes pour garantir l'ordre social lorsqu'il était menacé..... (Agitation).

Voix du centre : C'est là le mal !

Je monte à la tribune à mon tour, pour répondre, non pas précisément au même point de vue que M. Guizot, mais pour montrer comment le *centre gauche* avait entendu la révolution.

M. Dupin aîné : « C'est une lutte honorable sans doute que celle que vous voyez s'établir entre des hommes doués également de mérite et de conscience, et qui ne viennent rivaliser devant vous que de zèle pour le bien public, différant seulement sur les moyens, se divisant quelquefois sur les doctrines, mais s'accordant sur ce point que tous veulent la liberté, que tous veulent la gloire et la prospérité du pays.

» Ainsi chacun revendique l'honneur d'être plus près des intérêts nationaux, de les mieux comprendre, et d'être en état de les mieux servir. C'est nous, dit l'un, qui étions dans le mouvement national, c'est nous qui l'avons mieux compris; d'autres voulaient, en outrant le mouvement, le dénaturer, et nous avons dû nous y opposer. — Nous voulons tous la liberté que peut comporter un gouvernement constitutionnel représentatif bien organisé, *mais nous ne voulons pas de la république* : il n'y a pas, à l'époque où nous sommes arrivés, assez de vertus, assez de désintéressement pour se bercer d'un état social que les publicistes ont voulu fonder uniquement sur la vertu. Nous ne voulons pas non plus d'un gouvernement qui serait sans cesse poussé par des émotions populaires, nous ne voulons pas d'un gouvernement qui, sous prétexte d'être libre, ne serait que licencieux, et qui, mettant de côté toutes les lois, ne pourrait régner que par l'anarchie, qui trouverait *tout le monde pour commander, et personne pour obéir*. (*Voix au centre* :

C'est bien cela, c'est bien cela.) Nous ne voulons pas de vaines théories, elles ont fatigué notre nation; passons-les en revue, mais pour en retenir seulement ce qui est praticable; consultons l'expérience, allons pas à pas; ne refusons pas les progrès, mais au lieu de marcher en hommes qui n'auraient aucun sentiment de l'avenir, marchons en hommes éclairés qui veulent le bien du pays. (Mouvement d'adhésion.)

» On a reproché à l'ancienne administration dont vous avez entendu l'un des principaux organes, de n'avoir pas compris le mouvement de la révolution, de s'être trouvée faible, quoique environnée de forces immenses, parce qu'elle n'avait pas su s'en servir et les appeler à son secours.

» Sans doute l'administration s'est trouvée environnée de forces; ces forces ont été sublimes quand elles ont résisté à la tyrannie, sublimes en maniant les armes, sublimes surtout en se reposant, en invoquant les lois pour lesquelles elles avaient combattu : mais quelques portions de ces forces ont survécu à la victoire; non pas peut-être la portion la plus magnanime, non pas celle qui avait le plus contribué à assurer la victoire et à faire triompher les droits du pays; mais la portion la plus active, la plus turbulente, soumise à son insu à des chefs qui n'avaient pas tous été des chefs lors de la victoire, et qui poussés par des hommes factieux cherchaient à butiner sur la victoire; des hommes qui se tenaient en face du pouvoir, non pas dans l'intention de le seconder dans l'action des lois, mais de se rendre menaçants, de lui susciter des embarras, d'appeler des résistances.

» Je ne méconnais pas ces difficultés; elles ont pesé sur le cœur des bons Français; elles ont dû affliger les hommes qui voulaient cette force sans laquelle les lois demeurent impuissantes, et ne peuvent faire aucun bien au pays.

» Mais si le gouvernement n'a pu se saisir de ces forces immenses dont on parle, à qui l'imputer? Vainement la tête délibère, si le bras n'agit pas; vainement un ministre de la justice donnerait des ordres, si les magistrats ne les exécutent pas et restent muets. Vainement un ministre de la guerre commanderait aux troupes de marcher, si les chefs n'exécutent pas les ordres; vainement un ministre de l'intérieur combinerait un sage système d'administration, si les préfets n'avaient pas agi en conformité. (M. Odilon Barrot demande la parole.)

» Deux choses sont à considérer dans notre glorieuse révolution et dans l'établissement qui s'en est suivi : le choix du prince et les intérêts nationaux. Quant au choix du prince, nous nous plaçons à le reconnaître et à le proclamer, il n'a été appelé ni par un droit divin que personne ne s'est avisé d'invoquer, ni par la légitimité ou prétendu droit de naissance. Qu'il se trouvât placé près du trône, ç'a été sans doute un *heureux accident*, mais ce n'a pas été une raison déterminante. Louis-Philippe n'a pas été choisi *parce qu'il* était de la famille, *mais quoiqu'il fût de la famille*; et à la charge, non pas de ressembler à ses aînés, mais d'en différer essentiellement. (Bravo! bravo! c'est très-bien!)

» Ce qu'on a considéré en lui principalement, c'est son caractère personnel, entièrement français, sa bravoure éprouvée dans les combats, son civisme généralement reconnu. (Nouvelles acclamations.)

» Voilà le Roi que la nation a entendu investir de ses pouvoirs, qu'elle a voulu placer à la tête de ses intérêts pour y pourvoir par un gouvernement régulier, et à côté duquel elle ne voudrait ni voir ni souffrir aucun pouvoir occulte, aucune apparence de rivalité; car il siérait mal à qui que ce fût de lutter de puissance avec le roi des Français. (Vif mouvement d'adhésion au centre et dans toute la gauche.)

» Quant aux intérêts nationaux que ce gouvernement a juré de faire prévaloir, ils sont écrits dans le serment du Roi, qui a juré de ne gouverner que dans le seul intérêt de la gloire et du bonheur du peuple français; de ne régner que par les lois et selon les lois, et de faire rendre bonne et exacte justice à chacun selon son droit. L'accomplissement de ce serment était confié au ministère; *et sa politique était facile à tracer.*

» Au dehors, *la paix* était dans son vœu, et il y a tout lieu de croire qu'elle est pleinement assurée. *La paix! mais toutefois sans craindre la guerre!* Des négociations dans lesquelles nos ambassadeurs ne sembleront plus seulement adressés à l'aristocratie des autres États, mais dans lesquelles ils parleront au nom de tout un peuple, stipulant nettement ses intérêts, et avec la certitude que tout ce qu'ils demanderont de juste serait soutenu par le pays tout entier. Gardez-vous de compter sur nos embarras intérieurs, peuvent-ils dire aux rois étrangers; cela était bon quand nous avions un gouvernement de minorité; mais aujourd'hui nous som-

mes les ambassadeurs du roi des Français, toute la nation est derrière nous, prenez-y garde. (Bravo! bravo!)

» Au dedans, la liberté; une liberté large, une liberté vraie, appuyée non sur de vains mots, mais sur des garanties réelles, propres à nous en assurer la possession; mais *une liberté fondée sur l'ordre public*¹, et, par conséquent, *sur les lois*.

» On a pris pour exemple celles de la presse! Je ne nie pas qu'elles ne fussent susceptibles d'améliorations; mais était-ce une raison pour les journalistes de s'affranchir provisoirement de toute règle, et de ne respecter aucun frein? Ainsi on a violé les lois sur les cautionnements; pendant longtemps les journaux ont paru sans timbre, sans signature d'éditeur responsable; on a affiché et les journaux et les placards les plus violents; on a laissé crier les plus fausses nouvelles. Tout cela pouvait-il être réprimé autrement que par les agents secondaires de l'autorité?

» Mais, dit-on, certains écarts ont trouvé leur remède dans *le bon sens public*, et la garde nationale a marché de son propre mouvement contre les clubs et contre les émeutes. Hélas! sans doute c'est un bien; mais un bien dont peut-être il faut gémir! La garde nationale a marché contre les émeutes! honneur à la garde nationale! honneur deux fois puisqu'elle a pris conseil d'elle-même à défaut d'autre impulsion! Mais j'aimerais mieux, pour la règle, que l'ordre de service fût arrivé avant que pas un homme fût sorti de chez lui.

» Sans doute encore, Paris, importuné par les clubs, les a fermés lui-même; mais il eût mieux valu que ce fût par l'autorité du magistrat.

» Il est très-vrai, par là, que Paris a fait sa police, l'a faite lui-même; mais il est vrai aussi qu'il n'était pas protégé par l'autorité civile, puisqu'elle n'a point présidé à ces actes, et qu'on n'a point agi au nom des lois!

» Si les membres du ministère qui voulaient l'exécution des lois n'ont pas été *secondés*, ils auront sagement fait de se retirer.

» On était divisé sur les doctrines; on disputait sur la bonté des lois, et pendant ce temps, il est vrai de le dire, Paris et la France entière disaient *force au pouvoir!* mais à qui imputer le

¹ « *Liberté, ordre public*, cette devise donnée à la garde nationale sera le type de notre gouvernement. » (Discours du 25 septembre 1830. *Moniteur*.)

tort? à ceux qui voulaient mettre des théories à la place des lois, ou à ceux qui voulaient des lois, même avec leurs défauts, parce que, hors des lois, il n'y a que désordre, et qu'une règle imparfaite vaut toujours mieux que l'anarchie?

Fallait-il donc commencer par s'entourer de débris, sous prétexte de reconstruire à neuf? Ainsi on a vu révoquer en doute le pouvoir de la Chambre, apparemment pour attaquer ensuite les actes les plus solennels auxquels elle avait attaché son nom. On a vu ensuite attaquer les électeurs à 300 fr., parler de l'aristocratie des plus imposés, en faveur de ceux qui le sont moins, sans réfléchir que ce qu'on dit en faveur de ceux qui payent moins, il faudra le dire de proche en proche, en descendant jusqu'au dernier anneau de la chaîne, en sorte que l'homme d'un sou finirait aussi par être un aristocrate vis-à-vis de qui ne paye rien! (Rumeurs diverses.)

On allait ainsi au radicalisme absolu. N'était-il pas sage d'y apporter un frein? Quoique je n'aime pas l'aristocratie ni les privilèges, quoique je sois, par les convictions de toute ma vie, un homme du droit commun, je déclare que le jour où l'on voudrait appeler les masses à prendre part aux affaires, nous serions envahis par une activité qui nous dévorerait. Il faut s'abréger pour gouverner. Notre gouvernement n'est pas un gouvernement auquel trente-deux millions d'hommes soient appelés à prendre directement part. C'est un gouvernement *représentatif*, où il suffit que l'intérêt général ait pour organes des hommes qui représentent le droit commun, sans partialité, sans privilège. Quand ceux qui représentent leurs concitoyens ont des intérêts homogènes, il n'y a rien à craindre pour l'égalité. Mais il y a dans un moindre nombre une garantie d'ordre qui ne peut se trouver dans la multitude. Pour moi, je le déclare, de pareilles prétentions seraient intolérables. Certes, le ministère actuel veut, comme l'administration précédente, l'affermissement du trône constitutionnel, et il en a donné la preuve en acceptant le pouvoir au milieu de pareilles circonstances. Mais s'il devait rencontrer les mêmes difficultés, les mêmes résistances, il serait obligé de se démettre, à peine de servir d'organe à l'anarchie. (Mouvement.)

Ne nous laissons pas abuser par la fausse apparence d'une vaine popularité : le peuple a ses flatteurs, comme les rois. Ceux-là le flattent qui, contre leur conviction, lui supposent une ca-

pacité que lui-même ne réclame pas. Il est plus franc de dire quelquefois aux masses : Vous n'y entendez rien. Laissez commander un tel; il a servi, il a étudié. Rapportez-vous-en à tel autre; il sait ce que vous ne savez pas. De même que si vous entrez dans leurs ateliers, et que vous prétendiez manier leurs outils, ils vous diront fort bien : Laissez cela, monsieur, vous n'y entendez rien, vous allez vous blesser. (Marques d'approbation.)

Le peuple ne demande qu'une chose : c'est qu'on ne lui fasse point d'injustice; qu'il n'y ait ni préférence, ni privilège; qu'on gouverne par le droit commun et pour l'intérêt général. Oui, le peuple a du bon sens; écoutons sa voix, ses vœux légitimes; mais il saura entendre la voix de ses députés; de cette enceinte aussi, la vérité doit sortir pour se répandre au dehors. Avec le Roi que nous avons, avec une majorité dans cette Chambre, *acquise d'avance à tout ce qui sera proposé de raisonnable*, le gouvernement saura surmonter toutes les résistances, asseoir un ordre de choses régulier auquel la nation entière s'empressera d'adhérer. (Marques très-vives d'adhésion... Agitation prolongée.)

Philippe Dupin à la tribune.

(Séance du 24 novembre 1830.)

Le 24 novembre, je présidais la séance. — Mon jeune frère Philippe Dupin monta pour la première fois à la tribune. (Vif mouvement de curiosité, dit *le Constitutionnel*). — Et en effet, il parla avec un talent remarquable, et son discours souvent approuvé fut, à la fin, couvert par les *bravos* de l'Assemblée. J'en fus vivement touché : tout le monde le remarqua; et *le Constitutionnel* prit soin de le constater en ces termes :

« M. Philippe Dupin descend de la tribune au milieu des marques universelles d'approbation, et reçoit les félicitations de plusieurs de ses collègues. Pendant ce discours, on remarquait que M. le vice-président Dupin, debout devant son fauteuil, suivait l'orateur

avec le plus vif intérêt, et donnait des signes d'adhésion à tous les principes qu'il exprimait. Il était facile de voir combien M. Dupin aîné était profondément touché de l'accueil flatteur que son frère, dès son début parlementaire, recevait de toute l'Assemblée. »

Question de la guerre et de la paix.

(6 décembre 1830.)

La question de la guerre ou de la paix a été l'un des plus grands périls du gouvernement de Juillet.

La révolution opérée en France avait eu son retentissement et son contre-coup en Belgique, en Italie, en Pologne.

Les révolutionnaires de France auraient voulu qu'on aidât à faire aussi une révolution dans chacun de ces trois pays.

Ils voulaient qu'on mît de côté les traités de 1815, et qu'on les considérât *comme non venus*. — C'eût été de fait déclarer la guerre à l'Europe ; c'eût été provoquer et appeler aux armes toutes les puissances signataires de ces traités.

Les réfugiés de tous les pays poussaient à un mouvement qu'ils regardaient comme le seul moyen pour eux de rentrer dans leur patrie. Initiés à toutes les sociétés secrètes de France, on trouvait plusieurs d'entre eux dans les clubs, dans les émeutes. Ils correspondaient avec les conspirateurs de leur opinion restés à l'étranger. Ils soutenaient que le devoir de la Révolution française était de soutenir *fraternellement* toutes les révolutions. Ils se prévalaient de prétendues *promesses* d'encouragements données à ces projets de soulèvement par Lafayette et d'autres chefs des idées populaires.

Dans l'impossibilité éprouvée d'amener le gouvernement français à soutenir de semblables velléités, on cherchait à se passer de lui, en armant sans son aveu des bandes sur les frontières; on faisait dans les rues de Paris des manifestations avec les cris de *vive la Pologne!* Les orateurs de l'opposition la plus avancée, dont les opinions répondaient à ces pensées, cherchaient à enflammer les esprits par des discours belliqueux. Les souvenirs de 1814 et de 1815 étaient évoqués; les journaux faisaient chorus; en un mot, tout était mis en jeu *pour forcer la main au Roi et pousser son gouvernement à la guerre.*

Lamarque et Mauguin étaient dans la Chambre des Députés les organes redoutables de ces tentatives: c'est contre eux qu'il me fallut lutter; et l'énergie que j'apportai dans la résistance m'a valu *dans le temps* assez d'inimitiés et même de périls, pour que j'aie eu *depuis* quelque droit de m'en prévaloir.

Le 6 décembre 1830, à l'occasion de la levée de 80,000 hommes, j'eus à défendre la politique du gouvernement dans sa conduite pacifique avec les gouvernements étrangers.

Les 15 et 27 janvier 1831, il me faudra revenir avec plus d'insistance encore sur le même sujet, repousser les reproches, réfuter les objections au milieu des circonstances les plus ardentes; car alors Bruxelles en Belgique, Bologne et Modène en Italie, Varsovie en Pologne, étaient en insurrection et pour ainsi dire en feu.

Ces trois discours assignent son véritable caractère à la question, et montrent à la fois sa gravité et la vivacité avec laquelle elle fut agitée de part et d'autre.

Je rapporterai d'abord ici celui du 6 décembre, dans

la discussion de la loi relative à la levée de 80,000 hommes.

M. Dupin aîné : En votant pour la loi, je demande à la Chambre la permission de lui en déduire les motifs. Elle sait d'ailleurs que dans les lois d'impôt (et le premier de tous les impôts c'est une levée d'hommes), il appartient aux orateurs de cette Chambre de donner les raisons qui les portent à consentir ou à résister à ce qui est demandé par le gouvernement.

On a rattaché la question qui nous occupe à celle *de la guerre et de la paix*. Pour la guerre, tout le monde est d'avis que si elle était nécessaire, on la ferait résolûment, on la ferait avec ensemble et unanimité, de manière, non pas seulement à se défendre, mais à faire profondément repentir ceux qui auraient osé la provoquer. (Bravo! bravo!)

Mais tous les hommes sages, qui ne sont pas seulement animés d'un vain désir de guerroyer, qui ne voient dans la guerre qu'un grand moyen de droit des gens pour faire triompher la raison et le véritable droit parmi les hommes, et qui appellent ainsi la force, la violence, les malheurs au secours du véritable droit et des intérêts des nations; tous les hommes sages ne peuvent s'empêcher de convenir que la paix est mille fois préférable. Parmi toutes les raisons qu'on pourrait en donner, la raison dominante est l'intérêt de la liberté.

Eh quoi! c'est lorsque nous sortons d'une révolution; lorsque tant de lois sont encore à faire; des lois constitutionnelles, des lois fondamentales! c'est au milieu d'une guerre universelle et de nos baïonnettes croisées avec celles de toute l'Europe, que vous pourriez espérer de fonder et d'accroître chez vous la liberté? *Silent leges inter arma.*

Sans doute, si notre indépendance territoriale était menacée, comme il faut avant tout être maître chez soi, guerre à outrance contre ceux qui voudraient nous attaquer. La guerre pour avoir la paix, et pour revenir à nos institutions. Mais si rien ne nous menace, si personne ne nous attaque, la paix avant tout, avec tous les fruits qui l'accompagnent ordinairement.

Notre gouvernement paraît avoir agi sagement; il désire la paix, il se tient prêt à la guerre. Vous demandez de toutes parts force au gouvernement; il faut donc la lui donner quand il est dans le

vrai. Une phrase a frappé généralement, elle exprime la véritable situation d'un gouvernement sincère et généreux : c'est celle qu'on a remarquée dans le discours du président du conseil. Non-seulement il a posé en principe que la France ne voulait pas intervenir ; mais qu'elle ne souffrirait pas d'intervention. Là est tout ce qu'on peut désirer. Nous avons été fatigués d'interventions. Nous les avons déplorées ; c'était l'esclavage qu'on portait chez les peuples, c'était la liberté qu'on allait combattre avec nos hommes, avec nos finances, en créant des dettes que nous sommes réduits aujourd'hui à acquitter ¹.

La France, en se renfermant dans un froid égoïsme, aurait pu dire qu'elle n'interviendrait pas : cela n'eût pas rassuré, cela pouvait n'être qu'une lâcheté ; mais dire *qu'elle ne souffrira pas qu'on intervienne*, c'est la plus noble attitude que puisse prendre un peuple fort et généreux. (Très-bien ! très-bien !) C'est dire : non-seulement je n'attaquerai pas, je n'irai pas troubler les autres peuples ; mais moi, France, dont la voix doit être entendue en Europe et dans le monde entier je ne permettrai pas que d'autres interviennent. C'est là le langage qu'a tenu le ministère, c'est celui qu'ont tenu les ambassadeurs de Louis-Philippe, c'est celui que soutiendraient l'armée, la garde nationale, la France entière. (Bravo ! bravo !)

Cependant nous avons entendu un honorable général ², dont j'estime à la fois les principes, les lumières, et dont les écrits ont jeté un grand jour sur les hautes questions militaires et du droit des gens, dire qu'il fallait se hâter, ne pas laisser l'initiative de l'attaque aux autres peuples ; et, comme si un instant perdu était irréparable, qu'il fallait les prévenir, occuper la Belgique ; c'est-à-dire nous mettre en opposition avec les premières maximes du droit et de la liberté. Qui vous dit que ce ne soit pas faire la guerre à une très-grande partie de la Belgique que d'intervenir ainsi sous prétexte de ses intérêts ? Qui vous appelle en Belgique ? et quand quelqu'un vous appellerait, qui vous donne le droit de vous répandre en armes sur un territoire étranger pour lui prescrire des institutions ? Êtes-vous ses législateurs ? Êtes-vous ses représentants, membres de son congrès ? Allez-vous lui importer

¹ Par exemple, celle d'Espagne.

² Le général Lamarque.

des perfectionnements à main armée, porter la guerre sur son territoire, et vous rendre ainsi responsables de tout ce qui surviendrait ?

Ce reproche, vous l'attireriez sur vous si vous preniez l'initiative. Ceux qui, placés de l'autre côté de la Belgique, seraient assez téméraires, assez injustes pour devenir agresseurs, mériteraient seuls ce reproche. C'est alors que vous seriez vraiment dignes du nom glorieux de sauveurs, et non pas du titre de chevaliers errants se précipitant sur les peuples pour leur porter un secours qu'ils ne demandent pas. (Très-bien !)

On nous a cité l'exemple des Anglais à l'égard du Danemark ; mais si la France avait des exemples à emprunter aux étrangers, ce ne serait pas des exemples de déloyauté et de perfidie. (Mouvement d'adhésion.) Violer en pleine paix le territoire de la Belgique, au risque d'attirer sur elle toutes les armées de l'Europe, parce que les Anglais en pleine paix ont jadis incendié la ville et la flotte de Copenhague ! Non, Messieurs, laissons ces exemples, à la honte, je ne dis pas des peuples (les peuples ne veulent rien de honteux), mais à la honte des gouvernements qui s'en sont rendus criminels. (Très-bien ! très-bien !)

Qu'appelle-t-on rentrer dans nos frontières ? quelles sont les frontières d'un peuple ? Les frontières d'un peuple, à moins qu'il ne soit dans l'état de nature, sont tracées par les traités. Un peuple est circonvenu par des forteresses ; il est aussi défendu par la loyauté, la bonne foi et l'opinion qu'on ne doit pas l'attaquer impunément, parce que, réciproquement, il n'attaquerait pas sans un juste motif. Aller reprendre nos frontières ! mais pensez-vous qu'elles ne nous seraient pas disputées, si vous prétendiez les tracer vous-mêmes ? en les portant au delà des traités, n'est-ce pas déclarer la guerre aux puissances avec lesquelles ces traités ont été faits ? n'est-ce pas nous plonger avec toute l'Europe dans une guerre où la raison de l'Europe civilisée nous condamnerait, parce qu'elle condamnera toujours quiconque ne sera pas de bonne foi et ne tiendra pas ses engagements ?

Si les puissances étrangères redoutent des envahissements, si elles craignent que la France veuille encore s'étendre, qu'elles ne l'attaquent pas ! car il n'y a qu'un moyen pour nous d'étendre nos limites, ce serait qu'elles vinssent nous attaquer. En effet, si on nous avertit par un danger quelconque, que nous ne sommes

plus en sûreté dans nos limites actuelles, c'est alors qu'après avoir repoussé l'agression, nous serons fondés à nous placer dans une meilleure situation, et à dire : nous nous étions contentés de ces limites, vous avez voulu la guerre; cette fois, nous vous l'avons faite. Victorieux, nous ne voulons pas conquérir sans mesure, mais nous entendons reprendre les limites plus fortes que la nature semble nous avoir destinées. C'est dans ce cas seulement que, loyalement et glorieusement, vous pourriez rectifier nos frontières. (Très-bien !)

Je ne prétends pas examiner ici, ce qui est toujours périlleux et imparfait, la politique de tous les peuples, politique quelquefois fondée sur les intérêts, mais qui souvent aussi se complique par des calculs qui échappent à l'appréciation. Cependant je n'admettrai pas ce qu'on a dit de l'Angleterre, qu'elle seule verrait peut-être avec jalousie cet envahissement pour lequel on conseille à la France de prendre l'initiative. Ce n'est pas seulement l'Angleterre : elle y aurait, certes, son intérêt; mais vous inquiéteriez tout le monde, car ce serait attaquer tous les peuples que de violer les conventions qui ont été faites avec toute l'Europe.

Du reste, repoussons ce mot de *nation ennemie*, qui a été provoqué par la discussion. Les peuples ne sont plus ennemis. Il y a eu antipathie de nation à nation, d'homme à homme, entre l'Angleterre et la France, entre l'Anglais et le Français; *heureusement la liberté, la civilisation, la philosophie, tous les sentiments généreux, ont rapproché les nations comme les individus*; on est arrivé à ce point de sentir que, non-seulement les intérêts de gouvernement, de paix et de bonheur public, mais même, ce qui est bien plus difficile à comprendre, *l'industrie, le commerce, l'échange mutuel, et toutes ces opérations au développement desquelles la paix est favorable, dépendaient de l'union des deux peuples*; qu'elle les ferait prospérer, tandis que, dans une querelle qui serait engagée, il y aurait à perdre pour l'un et pour l'autre. Voilà ce que je pourrais regarder comme un gage de paix¹.

Je ne parcourrai pas ce que l'honorable orateur auquel je réponds a dit des autres puissances. Cela tient à la question générale de la

¹ Et en effet l'événement a prouvé que c'est l'accord entre la France et l'Angleterre qui a le plus contribué au maintien de la paix.

propagande que quelques-uns voudraient rendre universelle : en Belgique, en Suisse, en Italie, à qui l'on voudrait restituer son nom, et en Espagne; allumant ainsi autour de nous un vaste incendie; car ce serait d'abord le feu bien plus que la lumière.

Ces moyens extraordinaires, messieurs, devraient certainement être employés en temps de guerre. Alors, en effet, nous ne pourrions pas susciter trop d'embarras à nos ennemis. C'est alors qu'il nous conviendrait de déchaîner les tempêtes. Mais en pleine paix! *de quel droit aller troubler les gouvernements étrangers sous prétexte de donner aux peuples des constitutions plus parfaites?*

Messieurs, ayons confiance dans le gouvernement, comme il a confiance lui-même dans la nation. La France n'est hostile envers personne, elle ignore d'où pourront lui venir des ennemis. A tout événement elle sera en mesure de les repousser. — Sa maxime forte, à laquelle elle doit invariablement tenir est celle-ci : CHACUN CHEZ SOI ET CHACUN SON DROIT.

Je vote pour la loi. (Sensation prolongée.)

Chacun chez soi, — chacun son droit.

Voilà les mots que l'esprit de parti s'est efforcé plus tard de pervertir, afin d'en changer la signification et d'en calomnier le sens.

Je prie le lecteur de vouloir bien remarquer deux choses :

1° Ce que j'ai dit : *chacun chez soi, chacun son droit* ;
 2° Le sens dans lequel je l'ai dit : en m'opposant aux *interventions étrangères* ; à ces *ruades d'un peuple sur un autre*, tantôt sous prétexte de *venir en aide à ses voisins*, et, plus souvent, en vue de les *opprimer* ; les uns voulant de l'intervention armée pour *comprimer l'esprit de révolution*, et les autres en vue de *favoriser et d'appuyer les insurrections*. J'ai dit aux uns et aux autres : *chacun chez soi*. — Et pourquoi? — En vertu de cette autre règle : *chacun son droit*. Oui,

chaque peuple a *le droit* de régler sa constitution intérieure comme il l'entend ; et les peuples voisins « *n'ont pas le droit d'aller troubler les gouvernements étrangers, sous prétexte de donner aux peuples des constitutions plus parfaites.* »

Voilà le texte et l'esprit de mon discours du 6 décembre. Je le maintiens ; ce sont là mes principes, et je les tiens pour irréprochables.

Au lieu de cela, qu'ont imaginé les partis ? Ils ont imprudemment travesti le texte de mes paroles ; et, au lieu de : *chacun chez soi, chacun son droit*, dans le sens où je l'ai dit, c'est-à-dire appliqué à l'intervention étrangère, — ils m'ont fait dire : *chacun pour soi*, d'une manière absolue, en l'appliquant même à la vie intérieure de la cité. C'est-à-dire qu'à une maxime juste, *conservatrice du droit et de la liberté de tous les peuples*, l'esprit de parti a substitué malicieusement la formule odieuse : *chacun pour soi*, afin d'en faire un texte d'accusation contre ce qu'ils appellent *l'égoïsme de la bourgeoisie* !

A quoi je réponds : *chacun pour soi* n'est pas de moi ; cela vient de vous ; et je laisse cette odieuse formule à la charge de ceux qui l'ont inventée.

Le premier qui a employé cette perfidie est M. Louis Blanc. Dans son *Histoire de dix ans*, t. II, p. 139, il a glissé comme un petit serpent le venin de cette interprétation : « Le principe de non-intervention, dit-il, fut, dès les premiers jours du nouveau règne, adopté comme fondement de la politique du nouveau gouvernement. C'était un principe étroit, peu généreux... Prendre cette devise égoïste : *chacun chez soi, chacun pour soi*, la France ne le pouvait sans faire violence à

son génie, sans abdiquer son rôle de *haute tutelle* à l'égard des peuples malheureux. »

Et cependant M. Louis Blanc (*ibid.*) avoue que le principe de non intervention, tel que je l'avais posé, fut adopté alors par tous les personnages influents : « Sur ce point, dit-il, MM. Dupont de l'Eure et Laffitte pensaient comme M. Sébastiani, et Lafayette comme Louis-Philippe. » — Certes, voilà bien des complices ! Mazzini lui-même, dans son orgueil, n'avait-il pas repoussé l'intervention, en disant : *l'Italia farà da se* ?

Quoi qu'il en soit, M. Louis Blanc peut penser ce qu'il voudra du principe de non intervention ; mais en exprimant *sa pensée* comme il l'entendait, il n'a pas eu le droit de m'imputer des expressions dont je ne me suis pas servi, avec un sens que je n'y ai point attaché. — Et, en tout cas, ma *protestation*, maintes fois réitérée à la tribune, dans mes livres, dans les journaux, suffit pour rétablir la vérité aux yeux des hommes impartiaux, et ne permet à personne de bonne foi d'accoler mon nom à l'odieuse maxime formulée par M. Louis Blanc ¹.

Séance du 20 décembre 1830 (veille du jugement des ministres). Sur le complot et les rassemblements formés à l'occasion du procès des ministres, et sur les menaces proférées contre les accusés et contre la Chambre des pairs.

A cette date, le gouvernement courut un double

¹ Voyez *Réquisitoires*, t. VII, p. 388, à la Note ; et t. IX, p. 396, avec l'erratum inséré à la fin du tome XI, p. 400. — Lettre dans l'*Écho agricole* du 26 septembre 1854, en réponse à un article qui étendait la formule de Louis Blanc même à l'agriculture (tant elle avait germé !)

danger : — d'un côté, les émeutes soulevées à l'occasion du procès des ministres, et de l'autre, une véritable conspiration des partis, qui croyaient que le moment était venu de forcer la main au gouvernement et d'en obtenir une sorte de coup d'État contre certaines dispositions de la Charte, afin de se rapprocher du fameux *programme* de l'hôtel de ville, qu'on ne cessait de remettre sur le tapis.

Sorti du cabinet, j'étais certes bien dispensé de le défendre, et surtout de défendre ses successeurs. — Mais le Roi, le pays, l'ordre, étaient menacés : c'étaient là des clients dont je ne pouvais pas désertier la cause. Les partis ont accusé mes paroles : l'honneur et le devoir eussent bien davantage accusé mon silence.

La veille j'avais vu le Roi, au moment même où certains personnages réunis au Palais-Royal exposaient leurs vues et manifestaient leurs exigences. Le Roi, averti que j'étais là, se déroba un instant ; il sortit de ses appartements et me rejoignit dans une salle de bain qui donnait dans le couloir derrière le grand salon de réception. Il s'assit un moment sur des matelas roulés, me mit au courant des prétentions auxquelles il était en butte ; mais en m'assurant qu'il tiendrait bon ; qu'on n'obtiendrait jamais de lui rien de contraire à la Constitution qu'il avait jurée. Il ajouta que si la Chambre le soutenait, il espérait bien repousser victorieusement cette espèce d'assaut.

Le général Lafayette eut tort de vouloir profiter de cette crise pour faire des conditions qu'il n'était pas en droit d'exiger, lors même qu'il eut été assez puissant pour les obtenir. — Cependant il sentait que le mouvement qui se préparait pourrait aller plus loin qu'il n'aurait voulu. Méconnu lui-même au sein des rassemble-

ments dans lesquels tous les rapports signalaient la présence d'hommes tarés qui cachaient sous des couleurs politiques leurs dispositions au crime et au pillage, le général commandant en chef de la garde nationale (la seule force alors accréditée) crut devoir publier, le 19 décembre, un *ordre du jour* dont on lui sut gré, et qui avait pour objet de prémunir *le bon Paris* contre l'immixtion des hommes dont je viens de parler, et qu'il caractérisait à merveille : — « Le général en chef, disait l'*Ordre du jour*, n'a jamais eu rien de commun avec eux. — Encore moins s'adresse-t-il à ces hommes habitués au crime, avides de pillage, qui regretteraient que la rapidité et la pureté de la victoire ne leur eussent pas laissé *le temps de faire leur mauvais coup*. Certes, sous quelque prétexte qu'ils se déguisent, ils ne séduiront pas une population victorieuse, laborieuse, intelligente, qui, même dans la chaleur du combat, a montré son horreur pour *de pareils excès* et pour *de pareilles gens* !... Signé : LAFAYETTE. »

Laffitte fut bien dans cette circonstance. Il tint ferme avec le Roi. — A la séance du 20 décembre, au moment où l'on allait reprendre la discussion de la loi sur la garde nationale, M. Kératry, avec cette franchise de paroles qui l'a toujours distingué, monta à la tribune, dit « qu'une agitation visible se manifestait dans tout Paris, » et il adjura les ministres du Roi « de donner des *explications* sur la situation actuelle de la capitale... »

« M. Laffitte s'avance vers la tribune (dit le *Constitutionnel* du 7), et, au milieu d'une attention générale et d'un silence solennel, il s'exprime en ces termes :

« Nous devons nous attendre, dit-il, que l'inquiétude extérieure pénétrerait dans cette enceinte, et que la Chambre demanderait des *explications*. Je suis prêt...

» De vives inquiétudes se sont répandues : de toutes parts , aujourd'hui , on craint *pour le Roi , pour les Chambres , pour la justice* , c'est-à-dire *pour la France* , car toutes ces choses se tiennent et n'en font *qu'une* , également sacrée.

» Ces inquiétudes, Messieurs, sont assurément exagérées !...

» *Peut-être* on conspire contre la tranquillité publique ! Le gouvernement agit comme si ce n'était pas un *doute*, mais une *certitude*... »

Ces paroles suffisaient pour confirmer toutes les appréhensions , pour donner à la Chambre l'idée que les inquiétudes n'étaient pas dénuées de fondement ; qu'en un mot, il y avait péril pour la chose publique. Fortement émue, elle avait besoin de se prononcer elle-même et de faire éclater ses propres sentiments. — Aussitôt après M. Laffitte , je demandai la parole , et je prononçai le discours suivant :

M. Dupin aîné : Je n'ai pas été surpris d'entendre les explications qui vous ont été données, puisque déjà et de toutes parts on s'occupait des mouvements qui vous ont été signalés. Mais vous avez dû entendre avec satisfaction le gouvernement vous annoncer qu'il avait prévu les dangers qui pouvaient menacer l'État, qu'il ferait son devoir ; et en effet , s'il ne le faisait pas dans cette circonstance , dans quelle autre pourrait-on l'interpeller ? Quoique le gouvernement n'ait rien affirmé, vous pouvez reconnaître cependant qu'il y a quelque chose de positif, quelque chose de sérieux, puisqu'il y a nécessité pour l'autorité de se manifester avec énergie.

Comment ! « un *complot* est préparé qui s'adresserait tout à la fois à l'une et à l'autre Chambre et au Roi, c'est-à-dire à l'État tout entier ¹ ! »

Et d'abord, quant à la Chambre qui instruit maintenant le procès des anciens ministres, ne serait-ce pas le plus abominable

¹ Discours de M. Laffitte, président du Conseil.

forfait, que de voir, au sein d'un peuple civilisé, des masses, des individus quelconques se diriger vers ce qui ne peut pas s'appeler une chambre, mais *un tribunal*, en vue de lui arracher des hommes qui sont sous la main de la justice, en présence de la loi, et qui se défendent devant leurs juges; ou d'attaquer ces juges eux-mêmes, pour leur dicter un arrêt, et, pour mieux dire, de faire par leurs propres mains, je ne sais quel acte qu'ils appelleraient justice, lorsqu'ils ne doivent l'attendre que des juges, et avec les formes que la loi a prescrites?

Oui, que le gouvernement fasse son devoir: que la nation veille; car il s'agirait de déshonorer et la révolution de 1830, et la nation tout entière. On reproduirait, au sein de la capitale, à la vue de l'Europe, au sein de la ville éternelle, à Paris, ce crime abominable qui ferait voir des factieux amentés comme à Avignon, pour assassiner le maréchal Brune, au milieu d'une population consternée! (Profonde sensation.)

Voilà quels seraient les premiers coups de la conspiration. Cependant, c'est dans cette enceinte qu'on a dit: *justice et non vengeance*.

Le gouvernement fera son devoir; il fera en sorte que l'ordre et la paix publique règnent jusqu'à la fin, et que force demeure à justice. Voilà la parole que nous a donnée le gouvernement. (Très-bien! très-bien!)

Un autre danger menacerait la seconde Chambre; la représentation nationale, confiée à la garde des Parisiens, serait menacée dans le sein de cette capitale! Et quels sont ceux qui, dans Paris, se donneraient le droit de venir marcher contre nous, qui siégeons là par le vœu de tous les départements? S'imaginent-ils donc que ce ne sont pas des hommes de cœur et de courage qui nous ont envoyés ici, et ne savent-ils pas que chacun de nous a derrière soi un département tout entier? Ceux qui nous ont envoyés ici sont Français, bien plus que ceux qui voudraient nous en exclure! (Applaudissements.)

S'ils déclaraient la guerre à la France, la France la leur déclarerait à son tour: quand ils parviendraient à s'emparer de cette capitale, ils pourraient, pendant quelques jours, la livrer aux massacres, au pillage et à la dévastation; mais que feraient-ils après? Comment appelleraient-ils leur charte, leur constitution, leurs fonctionnaires? Avec quelle main protégeraient-ils les per-

sonnes et les propriétés? Voilà les hommes qui menacent l'État! Ah! sans doute, c'est en pareil cas qu'il faut faire son devoir, et qu'il faut annoncer qu'on le fera avec une telle énergie, que ceux qui seraient tentés d'employer le crime, forment dès ce moment le dessein d'y renoncer.

Les factieux se proposent encore, dit-on, d'attaquer la personne du Roi. De quel roi? d'un roi populaire, d'un roi identifié avec la nation, qui plus que tout autre mérite d'être défendu: car ce serait une trahison infâme de l'abandonner, lui et toute sa famille qui est venue nous sauver de l'anarchie; et, à l'instant où il serait menacé, de ne pas réunir autour de lui tout ce qu'il y a de grand et de généreux dans la nation. Où en seriez-vous, Messieurs, si vous n'aviez pas eu pour vous cette famille nationale? *Rien de si facile que de faire une révolution! rien de si difficile que de la bien terminer.* La Belgique a-t-elle fini la sienne? Quand finira celle de Pologne? Et nous, nous avons accompli la nôtre en quelques jours, parce que nous avons une clef à mettre à la voûte, et que nous avons pu substituer immédiatement un nouvel ordre de choses complet à celui qui venait d'être détruit.

On veut le malheur du pays, ce sont des criminels qui le veulent; ce n'est pas en proposant sans cesse je ne sais quelle transaction, qu'on pourrait le prévenir; *si on leur cède une fois, il faudra céder encore, et céder toujours!* (Mouvement.) Que chacun fasse son devoir, le Roi fera le sien, et nous savons qu'il se mettra à la tête de la nation, s'il le faut. (Vifs applaudissements.) Nous saurons braver avec lui tous ces dangers! *il vaut mieux être victimes que bourreaux!* (Bravos prolongés.) Oui, nous ferons notre devoir dans toute son étendue; nos concitoyens ont les yeux sur nous. Les artisans de troubles seraient des milliers, que nous leur résisterions. Mais qu'ils sachent que la France les désavoue; que la représentation nationale apparaîtrait avec sa majesté, avec toute la grandeur de son adhésion: que le gouvernement soit digne de lui-même, nous serons dignes de nous. (Marques générales d'approbation.)

L'arrêt de la Cour des pairs devait être prononcé dans la nuit.

Arrêt qui condamne les ministres.

(21 décembre 1830.)

Les débats du procès des ministres s'étaient ouverts le 15 sous le coup des émeutes.

Le 21, arrêt de la Cour des pairs qui condamne les ministres à la prison perpétuelle, et le prince de Polignac à la dégradation et à la mort civile.

On avait évité une condamnation à mort qui eût ensanglanté et terni la révolution de Juillet : c'est tout ce qu'avait voulu le gouvernement. Le Roi s'en était expliqué avec chaleur. — Déjà, pour préparer les esprits à ce résultat, on avait introduit devant la Chambre et fait voter le 9 octobre une Adresse au Roi sur l'*Abolition de la peine de mort*. Nous allâmes la porter au Roi, qui, dans sa Réponse, fit éclater ses sentiments. Un des rêves de ce prince, essentiellement doux et humain, aurait été que sous son règne aucune condamnation à mort ne fût exécutée ! Mais la malice des hommes à qui il avait affaire, et les périls dont la société était environnée, ne lui permirent pas de réaliser cette utopie.

Quant à présent du moins, et pour le procès des ministres, la difficulté était surmontée. La foule rugissait aux abords du Luxembourg : elle eût massacré les condamnés, si elle avait pu s'en saisir. Mais, avec autant d'habileté que d'audace, on parvint à soustraire leurs personnes à la fureur révolutionnaire. Les prisonniers, conduits à Vincennes par les soins de Montalivet, qui, dans cette occasion, seconda courageusement les intentions du Roi, furent confiés à la garde du brave général Daumesnil¹.

¹ Rendez-moi ma jambe, et je rendrai Vincennes ! avait-il dit aux étrangers.

Mais si les prisonniers étaient en sûreté, la fermentation n'en était pas moins grande. On vociférait contre la Chambre des pairs : on menaçait la Chambre des députés le lendemain.

Ce jour-là 22, C. Périer ayant été mandé chez le Roi au commencement de la séance, après la lecture du procès-verbal, il me fit signe d'aller à lui et me céda le fauteuil : « Je ne sais, dit-il, ce que me veut le Roi. Je reviendrai dès que je le pourrai. — Tenez bon. »

L'émeute avait des détachements jusque dans les couloirs de l'Assemblée. — Quelques députés de l'extrême gauche sortaient de temps en temps pour aller fraterniser et conférer avec eux.

On insiste pour que la séance commence. Je réclame le silence. J'annonce que je viens de recevoir communication de l'arrêt de la Cour des pairs.

J'en donne lecture d'une voix ferme.

Une grande agitation succède. — Mais j'avais donné des ordres aux questeurs pour l'évacuation des couloirs et le maintien de l'ordre.

Tout était calme lorsque Périer revint à deux heures et demie reprendre son poste.

Remercîments à la garde nationale.

(23 décembre 1830.)

Les troubles étaient apaisés, grâce à la fermeté du Roi, à l'attitude des Chambres, au concours énergique de la garde nationale.

A la séance du 23, je crus que pour resserrer l'union entre cette milice citoyenne et la Chambre des députés, il était à propos de faire valoir cette belle conduite, et de lui voter des remerciements.

Ma proposition fut adoptée à l'unanimité et par acclamation.

Laffitte alors demanda la parole comme député de la Seine, et proposa de voter également des remerciements aux élèves des Écoles : cette *respectable jeunesse*, comme l'appelait Benjamin Constant. — Après une assez vive controverse sur la conduite de quelques élèves, et sur une proclamation un peu seditieuse qui leur avait été attribuée¹, la proposition de Laffitte fut également adoptée à l'unanimité. — Mais voyez un peu les ingrats ! Le lendemain, une fraction des élèves a protesté contre les éloges qu'on leur avait adressés la veille et plusieurs journaux en ont pris texte contre la Chambre. Ils ont soutenu que la proclamation désavouée par Laffitte était *vraie*. Ils ont soutenu que réellement Lafayette, Dupont de l'Eure, Odilon Barrot leur avaient *promis sur l'honneur des institutions républicaines*, telles au surplus que les annonçait la proclamation de Lafayette... Voilà à quel parti nous avons affaire.

La Belgique. — Aurons-nous la guerre ?

(Janvier 1831.)

La question belge s'agite simultanément au Congrès belge, — et à Paris.

27 janvier, vive séance à la Chambre des députés au sujet de la Belgique.

Le 31, le Roi me fit appeler : le sujet de la conférence était précisément la question belge.

Il s'agissait pour les Belges, échappés au danger de la République, de se donner un Roi : — mais lequel ?

¹ Voir aux *Annexes* une citation de M. Louis Blanc.

Parmi les candidats, chaque puissance avait celui qu'elle aurait préféré, et ceux dont elle ne voulait pas.

Ainsi au nombre des candidats étaient : le duc de Nemours, que l'Angleterre n'aurait pas accepté ; — l'archiduc Charles d'Autriche, dont nous ne pouvions pas vouloir, parce qu'il eût rétabli contre nous les *Pays-Bas autrichiens* ; — le duc de Leuchtenberg, qui tenait de trop près aux souvenirs de Napoléon...

Le Congrès belge était composé de 192 votants. Au premier tour de scrutin, le duc de Nemours obtint 97 voix ; — le duc de Leuchtenberg, 74 ; — l'archiduc, 21. — Au ballottage, le duc de Nemours fut *élu Roi des Belges* à la majorité de *deux voix*.

On apprit ce résultat à Paris le 4 février. Les chiffres du scrutin circulèrent au bal que l'ambassadeur d'Angleterre donnait ce jour-là ; et l'on dit plaisamment à ce sujet « que les peuples font les rois de si mauvaise grâce, qu'ils ont bien raison de s'intituler *Rois par la grâce de Dieu*. »

Le 7 février, les députés belges arrivèrent à Paris pour solliciter l'acceptation du Roi des Français.

Certes, si la chose eût été pacifiquement possible, je crois que le Roi eût été fort aise de voir son second fils monter sur le trône de Belgique. Mais son ambition n'allait pas jusqu'à entraîner la France dans une guerre avec l'Angleterre et l'Autriche pour la plus grande fortune d'un prince de sa maison. — Il dut refuser (le 18 février).

Et ce refus amena l'élection du prince Léopold : — Allemand d'origine, — Anglais par alliance, — plus tard devenu l'allié de la France par son mariage avec la fille aînée de Louis-Philippe, — et aujourd'hui l'ami de toute l'Europe par la sagesse de son gouvernement.

C'est au milieu de tous ces événements que furent prononcés les discours des 15 et 27 janvier, sur cette question : *Aurons-nous la guerre?* discours dans lesquels on verra combien cette question était brûlante et jusqu'à quel point elle passionnait les esprits. — J'avais à répondre tout à la fois à Mauguin interpellé par C. Périer, et au général Lamarque, qui avait attaqué le premier ministère.

Discours du 15 janvier 1831.

M. Dupin aîné : L'orateur qui descend de cette tribune (M. Mauguin) s'est étendu sur les causes de notre glorieuse révolution. Il a démontré qu'elles étaient graves, profondes, et qu'elles tenaient au sentiment fortement empreint dans tous les cœurs français, de l'humiliation qu'a subie la France en 1814 et 1815. Nous sommes d'accord avec lui sur cette partie de son discours. Ce qui en résulte, c'est que notre révolution fut légitime dans son principe, honorable dans ses moyens de succès, et qu'elle sera durable dans ses résultats.

Elle a été unanime, parce que la masse de la nation voulait autre chose que ce qui existait. Mais qu'a voulu en même temps la nation? elle a voulu un gouvernement qui fût *sincère et vrai*, un gouvernement qui ne commençât pas par tromper ses propres citoyens, en leur donnant des lois qu'il ne voudrait pas exécuter.

Que vient-on nous dire? qu'après un élan aussi sublime, on a fait *halte dans la boue*¹ ! Non, Messieurs, mais on n'a pas voulu *se traîner dans le sang* !

On n'a pas voulu, après une révolution qui, suivant une heureuse expression, n'a pas coûté la vie à *un seul homme désarmé*, ouvrir la porte à des réactions sanglantes, et rentrer dans cette carrière d'horreurs qui avait souillé la première révolution; on se rappelait ses effroyables excès, qui, après le dégoût et la lassitude, nous précipitèrent sous le joug d'un despotisme, tombé lui-même malgré sa gloire, comme le colosse aux pieds d'argile. Voilà notre histoire, et nous n'avons pas voulu la recommencer. (Marques nombreuses d'une vive approbation.)

¹ Discours du général Lamarque.

Il n'y avait plus d'ennemis à combattre; contre qui aurait-on donc continué le mouvement? Les barricades n'étaient plus nécessaires, et nous avons fait repaver les rues. Eh bien! *ce qu'on avait fait pour les pavés, nous l'avons fait aussi au moral.* Les lois avaient été violées, on les a rétablies; on s'est appliqué à faire régner la paix la plus profonde dans la cité, et à offrir à l'Europe ce grand et magnifique spectacle d'une nation de trente-deux millions d'hommes en paix avec elle-même et avec l'étranger, adoptant avec enthousiasme la même loi, le même roi, les mêmes couleurs.

Cependant, que vient-on nous dire? que le premier soin du ministère devait être de faire reprendre à la France son rang parmi les puissances, de venger son honneur militaire outragé, et de ressaisir de meilleures frontières!

Reprendre son rang parmi les puissances! et comment oser prétendre que ce résultat n'a pas été obtenu? On vient alléguer le duc de Modène! je me contenterai de vous renvoyer à la fable du *Lion et du Rat* pour prouver que la puissance ne doit pas toujours se venger de la faiblesse. Mais n'est-ce donc pas un immense résultat obtenu sans coup férir et par le seul ascendant du nom français, que cet assentiment unanime de toutes les puissances à l'expulsion de Charles X et à notre glorieuse révolution? Dites si, *depuis mille ans, en Europe, il est un autre exemple d'une révolution aussi complète, aussi influente sur la destinée des autres peuples, qui n'ait aussitôt amené des guerres longues et cruelles*; rappelez-vous combien de sang a coûté l'établissement des États protestants, la révolution d'Angleterre, celle d'Amérique, et notre première révolution de 1789!

Il fallait, vous a-t-on dit, venger notre honneur militaire outragé! c'est-à-dire qu'il fallait immédiatement entrer en guerre avec toute l'Europe, qui offrait de rester en paix avec nous. Je dis toute l'Europe, car c'est elle qui nous pressait de toutes parts en 1814. S'ils n'eussent été que quelques-uns, ils ne l'auraient point emporté sur nous. Nous aurions donc été au-devant d'une réaction européenne. Et qu'on ne vienne pas nous dire que, en 1814, les rois seuls en voulaient à Napoléon, et que les peuples n'étaient pas de la partie! Ce serait méconnaître l'histoire, ce serait oublier toutes nos impressions d'alors.

Oui, les peuples étaient fatigués autant que les rois. Ceux-ci,

bien qu'humiliés par Napoléon, voyaient du moins en lui le restaurateur des idées monarchiques et de la royauté qu'il avait entourée du prestige de la gloire; car le principe monarchique ne sympathisait que trop avec le despotisme impérial, et ses lauriers l'auraient rajeuni s'il avait pu l'être.

Mais les peuples, au lieu de la liberté que nous leur avions annoncée, n'avaient éprouvé que les tristes effets de la conquête et de l'oppression. Pour nous, sans doute, beaucoup de gloire à la suite de tant de batailles gagnées! Mais si nous étions fiers des victoires de nos soldats, croyez-vous que les peuples étrangers n'étaient pas humiliés de leur oppression? En analysant leur position, ne s'agissait-il pas pour l'habitant de loger et nourrir nos soldats, de voir leur territoire morcelé pour créer à nos généraux *des titres nobiliaires et des majorats*¹; de voir leur pays régi et administré, non par des indigènes, mais par nos sous-préfets et nos auditeurs au Conseil d'État? Et pour nous-mêmes, n'étions-nous pas fatigués de voir que la France épuisait sa force pour conquérir de vains titres de protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse, pour ajouter la couronne de fer d'Italie à la couronne de France, sans prévoir aucun terme à cette insatiable ambition? (Mouvement marqué dans l'Assemblée.)

Qu'on cesse donc de le nier, en 1814 il y a eu un mouvement de tous les peuples. C'est la *landwher*, la *landsturm*, ce sont les étudiants des universités qui, au nom d'une liberté devenue nationale pour eux, ont reconduit le despotisme jusque sur les bords du Rhin, qu'elles ont passé à la suite de notre armée, sans que la population s'y opposât, parce qu'elle était lasse du despotisme militaire. A-t-on donc oublié que ce désir, cet espoir de liberté, fit des jeunes gens de nos écoles des volontaires royaux? (C'est vrai! c'est vrai!) Sans cela, sans le concours des peuples d'un côté, en vue d'une liberté promise, et, de l'autre, cette indifférence d'une nation pour la gloire sans la liberté, jamais les despotes et leurs armées n'auraient suffi contre la France. (Vif mouvement d'approbation.)

Nous avons la Belgique avant toutes ces folies : et si, au lieu de guerroyer au loin, Napoléon était resté dans nos limites natu-

¹ Eux qui de 1792 à 1803 s'étaient battus contre le parti de la noblesse et de la féodalité!

relles, derrière le Rhin, avec sa magnifique armée, nous étions inexpugnables. C'est donc son ambition guerrière qui a tout perdu, et spécialement la Belgique.

On reproche au précédent ministère d'avoir reconnu les traités de 1814 et de 1815, et d'avoir accepté la spoliation de notre territoire. Si ces traités étaient l'œuvre du précédent ministère, on aurait raison de les lui reprocher : s'il avait cédé du terrain, on pourrait lui en faire un crime. Ce ne serait pas un simple reproche à cette tribune, ce serait une accusation qu'il faudrait porter contre lui. Mais tout était consommé depuis plus de quinze ans, et il se fût agi pour lui de violer de gaieté de cœur les traités existants et de marcher à de nouvelles conquêtes.

M. Mauguin : Je n'ai point parlé de conquêtes, et si l'on voulait entrer en Belgique par conquête, je m'y opposerais ; mais quand la Belgique s'offre...

M. Dupin aîné : Elle s'offre par un pétitionnaire. (On rit aux centres ; murmures à gauche.)

Les interruptions n'y feront rien, et ne changeront pas ma conviction. Voulez-vous ne plus parler de conquêtes, mais seulement de vos droits à la Belgique comme à un objet litigieux ? je vous dirai alors qu'il est sage d'abandonner un objet litigieux, lorsque le procès soutenu à propos de cet objet pourrait faire perdre au plaideur la portion la plus importante de sa fortune, et ici le procès serait une immense guerre. Voulez-vous raisonner dans la supposition qu'il s'agirait pour vous d'accepter la Belgique, comme on accepte une donation ? Mais où sont donc les donateurs ? Quel est l'acte qui transfère la Belgique à la France ?

Il peut y avoir quelques hommes en Belgique qui désirent la réunion de ce pays à la France ; mais vous ne prétendrez pas qu'il y ait unanimité ; il y a en Belgique des provinces inspirées par des intérêts divers ; il y a des partis violents : si vous acceptez la donation que voudra vous faire un parti, vous n'acceptez que le droit de donner la guerre civile à la Belgique, et par suite la guerre à toute l'Europe. (Marques d'approbation.)

On reproche au ministère dont j'ai fait partie son inaction au moment où les autres puissances se préparaient, dit-on, à la guerre. N'avons-nous pas fait *déclarer à la Prusse que, si elle envoyait un seul régiment en Belgique, la France aussitôt y enverrait une armée* ? De ce moment n'avons-nous pas préparé nous-

mêmes nos moyens de défense ? Mais ceux qui sont aujourd'hui si guerroyants, si militaires, et qui s'y connaissent sans doute beaucoup mieux que moi, savent-ils en quel état Charles X avait laissé la France ? Qu'ils nous disent comment, au mois d'août et de septembre, nous aurions pu nous livrer à une guerre d'agression ? Nos corps d'élite, la garde royale, la garde suisse, étaient licenciés, certains régiments de ligne étaient en insurrection contre leurs officiers ; certes, ce n'est pas avec une armée sans discipline que l'on pouvait entrer en campagne.

Enfin, il faut bien le dire, car tout ce qui accuse l'imprévoyance du dernier gouvernement justifie d'autant la révolution. N'avait-il pas tout à fait négligé les moyens de faire la guerre ? Aviez-vous des armes ? non sans doute : la garde nationale n'a pu être armée ; elle demande encore des armes aujourd'hui, et l'on fait, dans plusieurs cantons, l'exercice avec des fusils de chasse. Nos places fortes étaient en mauvais état, elles n'étaient point approvisionnées (vive sensation) ; mais aujourd'hui tout cela est changé. Si la guerre était nécessaire, le gouvernement, doublement fort de nos premières dispositions et de ses nouveaux préparatifs, est en mesure de la faire.

M. de Corcelles : A la bonne heure !

M. Dupin : Elle n'est pas encore faite. (Rire général.) Le gouvernement ne s'engagera pas témérairement dans des entreprises aussi graves.

Si la France fait la guerre, *je désire que ce soit une guerre juste*. Alors nous serons sûrs de la victoire, parce que le sentiment national le plus exalté inspirera la population tout entière. Mais si la guerre n'est pas légitime, c'est-à-dire amenée par de justes causes, l'effort sera moins unanime, parce que les opinions seront divisées ; il y aura moins d'enthousiasme, moins d'énergie, moins de sacrifices, parce qu'en effet ce n'est pas la même chose de faire une guerre sacrée pour la défense de son territoire et de sa liberté, ou de la faire étourdiment pour le seul plaisir de fournir à ceux qui la provoquent *l'occasion de s'orner de plumets*, et de donner des commandements et des grades à ceux qui en désirent. (Mouvement universel et chuchotement prolongé dans l'Assemblée.)

Quant à la Pologne, oui, j'éprouve pour ce peuple héroïque la plus vive sympathie ; oui, je fais des vœux individuels pour son

affranchissement ; oui, je voudrais que, par un sublime effort d'une politique grande, généreuse et intelligente de l'avenir, la Prusse et l'Autriche préférassent à la possession de quelques districts injustement acquis l'avantage de replacer une vaste barrière entre elles et le colosse du Nord, qui pèsera sur elles avant de peser sur nous... Mais si tel est mon désir, je n'aperçois pas le droit que nous aurions d'envoyer actuellement 200,000 hommes en Pologne, quand naguère nous eussions trouvé révoltant que la Russie envoyât son armée inspecter notre révolution !

En résumé, le plan de l'ancien comme du nouveau ministère a été : *Ordre au dedans, paix au dehors, respect des lois, et liberté la plus large que l'ordre pourra comporter.* Et c'est alors que l'on a prononcé le mot de *concession* ! La nation est propriétaire de ses droits ; si les chambres interviennent, ce n'est pas pour les créer ou les octroyer, mais pour en régler simplement l'exercice ; et dans cette carrière, cette Chambre ne s'imposera d'autres limites que celles mêmes de l'ordre public indispensable au maintien de la liberté. (Très-bien ! très-bien !)

Quant à l'extérieur, nous sommes en armes ; nous sommes prêts à la guerre ; mais elle n'est pas résolue, et j'espère qu'elle ne le sera pas. (Bravos et marques prolongées de sensation.)

(Séance du 27 janvier 1831.) — *Sur la question de la guerre, à l'occasion d'une interpellation du général Lamarque, constituant un fait personnel* — (dix jours après la séance du 15).

Le général Lamarque : Messieurs, je ne descendrai pas de cette tribune sans répondre à une phrase deux ou trois fois répétée par un orateur qui paraît s'y complaire. (Rumeurs et chuchotements. Écoutez ! écoutez !) A l'entendre, ce ne serait que *pour des plumets et des épaulettes* que les militaires désireraient la guerre. (Tous les yeux se portent sur M. Dupin aîné, qui écoute l'orateur la plume à la main.) Ainsi, lorsque quatorze armées se précipitèrent vers nos frontières, qu'un million de soldats teignirent de leur sang, c'était pour des plumets, pour des épaulettes ! On pouvait du moins les satisfaire à bon marché, car ces plumets étaient de crin, ces épaulettes étaient de laine. (Mouvement.)

Ne se croirait-il pas offensé si on lui disait que le seul mobile de la noble profession où il brille avec tant d'éclat est un vil lucre, un sordide intérêt (mouvement prolongé dans l'Assemblée) ;

que l'éloquence s'y vend à tant la période ; et que la plume la plus facile ne coule qu'en se trempant dans les eaux du Pactole ? Ah ! loin de nous cette pensée ! l'amour de la justice, le besoin de secourir le malheur, animent, je n'en doute pas, les héritiers des Patru, des Cochin, des Gerbier ! qu'ils accordent donc aux autres les nobles sentiments que nous ne leur refusons pas, et qu'ils avouent qu'il les connaissait bien, celui qui ne leur offrait d'autre récompense que le bonheur de dire un jour à leurs concitoyens : *J'étais à cette grande bataille qui s'est livrée sous les murs de Moscou !* (Bravo ! bravo !)

Quant à moi, qui ai entendu murmurer à mon oreille : *Il veut être maréchal.* (Exclamations subites ; interruption.)

Une foule de voix : Oui, c'est vrai, on l'a dit ; écoutez du moins la réponse ! (Le silence se rétablit.)

M. le général Lamarque reprenant : Je ne répondrai qu'un mot à mon interlocuteur. Qu'il lise quelques lignes dictées à Sainte-Hélène, et il verra que, sous ce rapport, mon ambition doit être satisfaite ; que la voix sortie du tombeau a payé tout le sang qui coule dans mes veines, et que je n'ai rien à demander à ma patrie que de le verser pour elle. (Bravos nombreux et prolongés.)

MM. Dupin aîné, de Schonen et plusieurs autres demandent à la fois la parole.

M. le Président à M. Dupin : Est-ce pour un fait personnel ?

M. Dupin aîné : Oui.

M. le Président : Vous avez la parole.

M. Dupin aîné monte à la tribune. (L'honorable membre, qui sort de la Cour de cassation, où il vient de porter la parole dans une affaire importante, et qui, souffrant depuis trois jours, n'avait pas assisté aux séances de la Chambre, paraît très-fatigué.)

Il n'était pas dans mon intention, Messieurs, dit l'orateur, de prendre la parole dans cette discussion ; j'en aurais été empêché par l'état de souffrance où je suis ; d'ailleurs, je n'ai vu dans les explications demandées qu'une question personnelle au *ministère actuel*, et comme aucun reproche n'était adressé cette fois au *ministère précédent*, je ne croyais pas, pour ma part, devoir rien ajouter aux explications qui ont été données par M. le ministre des affaires étrangères d'une manière assez nette et assez ferme

pour qu'elles pussent satisfaire les personnes habituées à soutenir le gouvernement, quand il suit une ligne qui paraît d'accord avec les intérêts nationaux; mais je suis obligé de répondre à une attaque que je puis considérer comme *personnelle*, en ce sens du moins que l'on donne à mes paroles une interprétation qui n'est pas conforme à ma pensée.

Quand j'ai parlé, à une précédente séance, de ceux qui poussaient étourdiment à la guerre en vue d'obtenir des plumets et des grades qu'ils n'ont pas, il est évident que je n'ai entendu parler ni des guerriers qui sont morts pour la défense de la patrie et dont nous considérons les noms comme immortels par la gloire qui leur fut acquise, ni de ces illustres chefs qui les conduisirent au combat, et qui ont conquis sur les champs de bataille leurs grades et leur illustration. C'était à de jeunes étourdis que je m'adressais, et non pas à des hommes de guerre; je m'adressais à ceux qui lient leurs idées de guerre à des désirs de désordre intérieur, et qui, sans considération pour les dangers de la patrie, ne recherchent dans ce bouleversement que l'occasion d'acquérir des plumets et des épaulettes.

Honneur à jamais, honneur à nos quatorze armées de 1792, qui se portèrent au-devant de l'ennemi envahissant nos frontières; honneur à ces soldats de l'Empire qui ont porté notre gloire dans toutes les contrées de l'Europe, et à ces illustres chefs qui, encore aujourd'hui, peuvent nous guider au combat et transmettre à notre jeune armée l'esprit militaire de l'ancienne. (Très-bien! très-bien!) Voilà ma pensée tout entière.

Maintenant, si le débat s'établit sur le fond même de *la question*, *s'il faut faire le départ entre ceux qui sont militaires et ceux qui ne le sont pas*, et que l'on m'objecte *mon inexpérience dans l'art militaire*, je défendrai mon droit de citoyen par un exemple qui, si ma mémoire est fidèle, réfutera suffisamment l'objection. Dans une situation qui n'était pas sans analogie avec celle où nous nous trouvons, et dans une assemblée nationale, où l'on agitait aussi *la question de la paix et de la guerre*, l'Hôpital opinait pour la paix. A ses premiers mots, le connétable de Montmorency l'interrompt, et lui dit qu'un homme de robe ne devait pas se mêler de ce qui regarde la guerre. A quoi l'Hôpital répondit : « Connétable, à vous de faire la guerre quand elle sera

résolue ; mais à moi de débattre si elle est nécessaire. » (Mouvement général et prolongé.)

Je ne suis pas l'Hôpital, je ne le serai jamais ; c'est un de ces modèles qu'on admire et qu'on vénère dans le lointain, et auquel nul ne saurait atteindre. Pour vous, général (en se tournant vers le général Lamarque), la carrière vous est ouverte. (Nouveau mouvement.)

Au reste, Messieurs, si, au lieu de saisir dans mon discours un seul mot, une seule phrase, on veut connaître mon opinion sur la question en elle-même, je la dirai volontiers. (Parlez ! parlez !) J'expliquerai plus particulièrement pourquoi il n'y a pas lieu de se précipiter dans la guerre, et je justifierai ici d'autant plus que ceux qui y poussent inconsidérément ne sont que des étourdis, bien différents de ces *hommes de guerre qui, la main sur la garde de leur épée attendent pour la tirer que le pays réclame leurs services et fasse un appel à leur dévouement.*

On vient de vous dire que quelques-uns voulaient *la paix à tout prix*, et certes, c'est bien là ce que chacun de vous pourrait considérer comme un fait personnel. (On rit.) Car la vouloir à tout prix, ce serait apparemment la vouloir même au prix de la honte et de la déconsidération. J'affirme le contraire. Non, il n'est personne dans cette enceinte qui ne fût prêt à soutenir la guerre, et la guerre à outrance, je ne dis pas seulement contre toute attaque réelle, mais contre tout ce qui aurait une apparence de provocation, de danger ou d'humiliation. (Marques d'adhésion universelles.)

Ainsi, qu'on n'affecte pas de prendre le change et de chercher à dénaturer au dehors nos véritables intentions. Je l'ai dit dès le premier jour où cette question s'est engagée : à l'instant où la guerre deviendrait nécessaire pour défendre la liberté, l'honneur ou la prospérité du pays, il n'est pas de bon Français, de député fidèle, de citoyen généreux, qui ne s'écriât : Guerre avec tous les moyens que la nature et le patriotisme ont mis en notre pouvoir ! guerre jusqu'à la conclusion d'une paix honorable, d'une paix bien différente de celle signée dans ces derniers temps ! (Sensation.) Mais si personne ne nous attaque et ne nous défie ; si, sans faire la guerre, nous pouvons nous maintenir dans cet état de paix, continuons d'en faire jouir le pays. Ce n'est pas là vouloir la paix à tout prix ; c'est seulement ne pas vouloir une guerre injuste. (Très-bien ! très-bien !)

On veut que nous donnions la gloire pour compagne à la liberté. La liberté, d'abord; quant à la gloire, il y en a de deux sortes. La seule vraie, la seule solide, est celle qui procure le bien de l'État. Ainsi, un peuple est attaqué, il se lève pour défendre son territoire et son indépendance, on le conduit à la victoire, et après lui avoir procuré les douceurs de la paix, on s'applique à perfectionner ses institutions et à faire fleurir la civilisation et faire régner les lois; on ne considère les armées que comme des moyens de salut, et non pas comme des moyens d'oppression : alors on est un grand homme, et l'on a conquis la vraie gloire.

Mais si l'on fait la guerre pour la guerre, si l'on veut marcher de conquêtes en conquêtes, il y a encore de la gloire pour les guerriers qui ont combattu vaillamment, non pour celui qui aurait mal employé leur courage, et tout ce qu'ils font de grand demeure enregistré dans l'histoire, sans utilité toutefois pour le pays.

Ce n'est pas de cette fausse gloire que nous sommes jaloux. Aussi la France de 1830, en se choisissant un roi, ne l'a pas appelé roi-militaire, mais roi-citoyen. (Bravos prolongés.)

Loi des communes. — Suffrage universel.

(Séance du 9 février 1831.)

Je m'étais beaucoup occupé de la législation communale : comme avocat, dans un département où les communes possèdent une grande quantité de bois et de droits d'usage ; — comme auteur, en publiant en 1823 un recueil des *lois des communes* avec une introduction historique assez étendue ; — comme maire de la commune rurale de Gâcogne en Morvan pendant plus de vingt ans ; — comme rapporteur du projet de loi sur l'organisation communale en 1829.

Une nouvelle loi sur le même sujet avait été promise par la Charte de 1830 : on la discutait dans la Chambre des députés au mois de février 1831.

Dans la séance du 3 février, j'avais soutenu contre Berryer que les maires devaient être laissés à la nomination du Roi, à la charge seulement de les prendre dans le Conseil municipal, dont les membres devenaient ainsi une véritable liste de candidats présentés par la commune.

A la séance du 9 février, une question bien plus grave se présenta : celle du cens électoral. — Y aurait-il un cens électoral ? Le nombre des électeurs serait-il par conséquent limité à ceux qui payeront ce cens ? — Ou bien admettra-t-on indistinctement tous les habitants à voter en vertu de leur seule qualité de citoyens français ? Aura-t-on ce qu'on a appelé depuis le *suffrage universel* ?

Le parti de l'*hôtel de ville*, du *programme*, du *mouvement* (tout cela est synonyme), ce parti représenté dans la Chambre par les membres de l'*extrême gauche*, devenus les organes du *radicalisme*, voulait supprimer toute condition de cens. Le général Lamarque, dans un amendement spécial, avait même introduit la clause que le droit de suffrage appartiendrait « à tout garde national porteur d'un uniforme (blouse avec ceinture en cuir et casquette à la Marie-Louise !) » — Je me levai pour repousser ces tentatives, que je considérais comme *anarchiques*. Je le fis avec vigueur ; je le fis aussi avec succès. Les amendements furent écartés par la Chambre, et la condition d'un cens maintenue. Mais, hélas ! quelles interruptions ! quelles colères ! quels cris ! Qu'on lise cette séance dans les journaux ! Podenas, Demarçay, Corcelles, etc.¹. — Et le lende-

¹ Souvent importuné de leurs cris, le général Foy, qui siégeait près d'eux, disait un jour dans un mouvement d'impatience : « Je voudrais que Corcelles eût avalé Demarçay, et qu'une indigestion nous débarrassât de tous les deux. »

main, et plusieurs jours encore après, quelle amertume dans la polémique de la presse ! Elle sonnait les premières vêpres de l'émeute qui devait cinq jours plus tard venir à mon domicile avec le dessein de m'égorger !

Deux journaux cependant osèrent prendre ma défense : le *Temps* et le *Journal des Débats*. — Je transcris ici leurs articles. Quant à mon discours, qui avait suscité tant de colères, on le trouvera dans le *Moniteur*.

Le Temps du 10 février 1831.

..... Aujourd'hui 9, la lutte renouvelée par un amendement du général Lamarque a été tranchée par M. Dupin. Les interruptions ne l'empêchent pas de parler. Les préventions ne doivent pas nous empêcher de rendre justice à son beau talent. Il y eut *une époque* où la France entière le proclamait : nous savons ce que le dépit causé par des apostrophes inconvenantes peut lui inspirer d'expressions hardies et de vivacités blessantes ; mais au fond de tout cela, que de raison, de verve et de lumières ! *Nous regrettons pour notre pays d'être réduits à croire que nous faisons un acte de courage en parlant ainsi* : mais la vérité ne doit pas plus nous coûter en faveur d'un beau talent, qu'elle ne nous coûte contre certaines incapacités.

Journal des Débats du 11 février 1831.

Il nous est impossible de garder le silence sur le *scandale* de la séance d'hier. On dirait que certain parti *charge* M. Dupin de toute la haine que ce parti ressent pour la majorité de la Chambre. C'est un privilège que vaut à M. Dupin sa parole vive et franche. On trouve plus facile de l'apostropher violemment, de l'interrompre par des menaces et des cris, que d'entrer en lutte à la tribune avec un *orateur peu commode*. Chaque fois que M. Dupin se dispose à parler, une irritation incroyable se manifeste dans un côté de la Chambre, comme si l'on prévoyait qu'il va dire *le mot qu'on ne veut pas entendre*, et frapper juste et fort. Si M. Dupin consentait à ne laisser échapper qu'une *moitié ou un quart de la vérité*, s'il s'enveloppait de *restrictions*, de *ménagements*, s'il n'allait pas *droit au but*, on consentirait aussi à lui prêter atten-

tion. Mais on a beau faire, il faut entendre la vérité tout entière, et c'est là ce qui blesse au cœur, c'est là ce qu'on appelle soulever les passions !

En vérité, quand on a une susceptibilité si délicate, il serait juste de donner l'exemple de la modération ! Est-ce par hasard que les minorités seules ont le droit de dire tout ce qu'elles veulent ? Le rôle de la majorité doit-il être un rôle de résignation et de patience plus que chrétienne ? Quoi donc ! au moment même où la Chambre prépare pour les quarante mille communes de France une loi d'affranchissement et de liberté, on l'accusera de faire des *ilotes*, de ressusciter je ne sais quelle aristocratie *féodale*, et toutes ces accusations resteront sans réponse ! et l'on n'en fera pas voir, en termes énergiques, l'injustice et le ridicule ! et si quelqu'un entreprend de venger le bon sens et la Chambre, les accusateurs se plaindront ! ils jetteront les hauts cris ! ils prétendent qu'on les insulte ! Certes, jamais pouvoir constitué n'a montré plus de longanimité que la Chambre. Il n'y a rien qu'on ne lui dise, même à la tribune, en termes plus ou moins couverts. Que la minorité prenne exemple sur la majorité ! Qu'elle se résigne aussi à entendre quelquefois des choses qui peuvent paraître dures à ses oreilles ! et lorsqu'elle parle si souvent d'ilotisme, d'esclavage, d'aristocratie, qu'elle souffre qu'on lui parle de projets anarchiques attentatoires à l'ordre social.

L'espèce de persécution dont M. Dupin est l'objet ne peut que lui faire honneur. C'est son courage, c'est son talent, c'est *sa persistance à défendre les vrais principes de l'ordre et de la liberté* que l'on persécute. On lui en veut plus qu'à un autre parce qu'il est *plus gênant qu'aucun autre*¹. Ses coups ne frappent jamais à côté : voilà son crime, mais voilà aussi son titre de gloire aux yeux des hommes impartiaux. Certes il eût été facile à M. Dupin, avec son immense talent, de se mettre, s'il eût voulu, à la tête du parti exagéré, et personne ne lui eût disputé le premier rang. Il aurait joui comme un autre, plus qu'aucun autre, de cette popularité bruyante et factice qui enivre. M. Dupin ne l'a pas voulu ; il est resté *invariable dans ses idées d'ordre et de modération*. Eh bien ! c'est là le plus rare de tous les courages, c'est celui dont il y a le moins d'exemples dans les temps de révolution, c'est le courage de l'honnête homme et du bon citoyen.

¹ Quia contrarius est operibus nostris.

JOURNÉE DU 14 FÉVRIER 1831.

*Saint-Germain l'Auxerrois. — L'Archevêché.**L'hôtel rue Coq-Héron.*

La journée du 14 février fut un jour déplorable pour l'administration municipale de la ville de Paris ; elle est restée comme un jour néfaste dans les souvenirs des bons citoyens.

Sans doute ce fut, ou une provocation coupable, ou du moins une inconcevable imprudence de la part des amis de la dynastie déchue, de faire célébrer avec ostentation dans l'église Saint-Germain l'Auxerrois un service funèbre pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry, en y convoquant les personnages les plus hostiles à la révolution de Juillet, en relevant des emblèmes qu'elle avait renversés, et cela en face des tombes des victimes de Juillet ensevelies au pied de la colonnade du Louvre et reposant à l'ombre de quelques drapeaux tricolores.

Mais ce fut un crime de partir de là pour dévaster l'église même, pour en arracher le symbole de la Croix, pour aller ensuite près de l'église métropolitaine démolir l'Archevêché, parce qu'on en voulait à l'archevêque, piller ses meubles et jeter dans la rivière les volumes dont se composait la plus riche bibliothèque ecclésiastique de France !

Ce fut un délit moindre, mais ç'en fut un très-grave, d'envoyer un détachement de cette horde dévastatrice, au domicile d'un citoyen, avec mission de le mettre à mort, et cela, parce qu'il était député et qu'on voulait *donner une leçon à la Chambre* dont il faisait partie¹ !

¹ *Nota.*— Les émeutiers du 14 février (1831) avaient aussi porté

Les deux préfets n'ont rien fait pour prévenir ni pour empêcher ces désordres. L'un d'eux, il est vrai, les a flétris à la tribune : l'autre a tenté de les excuser, en les rejetant seulement sur l'*ignorance* d'un peuple pour l'instruction duquel *on ne faisait rien* ! La Chambre seule, par son attitude, a montré combien elle réprouvait ces excès.

On trouvera dans les *Annexes* :

1° La série des faits ; — les rapports officiels ; — le récit des journaux ;

2° Le procès suivi devant la Cour d'assises ;

3° L'opinion de la presse à Paris et dans la Nièvre sur ce procès.

Je ne veux rendre compte ici que des explications données à la tribune de la Chambre, afin de sortir le moins possible du cercle parlementaire dans lequel je désire principalement circonscrire cette partie de mes *Mémoires*.

Explications sur les événements du 14 février.

(Séances des 18, 19 et 20 février 1831.)

Il était impossible que les événements du 14 février n'occupassent point l'attention de la Chambre des députés. C'est ce qui arriva à la séance du 18, sous la

leurs fureurs sur les fleurs de lis ; les enseignes des fournisseurs de la Cour avaient été brisées. — Ces voies de fait persuadèrent au gouvernement qu'il fallait changer les sceaux de l'État. Une ordonnance du 16 février en fit disparaître les fleurs malencontreuses, et décida « qu'à l'avenir le sceau de l'État représenterait un livre ouvert portant à l'intérieur ces mots : *Charte de 1830*, surmonté d'une couronne fermée, avec le sceptre et la main de justice en sautoir et des drapeaux tricolores derrière l'écusson, et pour exergue : *Louis-Philippe I^{er}, Roi des Français*. »

présidence de C. Périer, où des explications furent demandées aux ministres.

Cette séance est historique. On entendit successivement M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, le préfet de police (Baude), le préfet de la Seine (Odilon Barrot). Ces trois discours mirent à nu l'incohérence et la faiblesse de l'administration. — Persil, procureur général, fit entendre une voix énergique, telle qu'il convenait à un magistrat.

C'était une chose merveilleuse de voir les deux préfets, même en condamnant les excès *en principe*, les excuser pour ainsi dire *en fait*, et leur trouver une *explication naturelle* dans ce qu'ils appellaient la *mauvaise marche* du gouvernement et l'*impopularité* de la Chambre des députés!

Dans le discours du préfet de police se trouvait le passage suivant :

Tâchons de déterminer le caractère des émeutes de Février ; de découvrir si leurs causes subsistent encore, et si elles ne sont qu'une irruption dont le foyer nous menace encore. Remontons courageusement à la source du mal ; je ne mettrais pas ce soin pénible à la rechercher si je ne croyais à la possibilité de la tarir.

Un assez grand nombre de *libérés et de voleurs* se sont portés sur l'Archevêché, sur l'église Saint-Germain l'Auxerrois et sur quelques autres édifices publics ; mais il est fort remarquable que la masse des hommes égarés qui se sont portés à ces excès a tout cassé, tout dévasté, et n'a rien emporté¹. Le 15, un ouvrier qui venait de prendre part à la dévastation de l'Archevêché, écoutait avec calme les représentations d'un homme fort éclairé sur ces désordres. « Que voulez-vous ? répondait l'ouvrier, *rien ne va, ni le travail ni le gouvernement* ; nous n'avons pas de journaux ; nous n'allons pas chez le Roi ni aux chambres, et nous employons un moyen de *faire connaître que nous voudrions qu'il en fût autrement*. » (On rit ; interruption.)

¹ Oh ! les honnêtes gens !

Eh bien, Messieurs, le sentiment que cet ouvrier exprimait dans son langage naïf et par une action grossière dont lui-même qualifiait énergiquement la criminalité, ce sentiment n'était pas seulement dans le cœur des hommes qui brisaient, il était aussi dans celui de la masse des assistants qui le témoignaient par une inaction presque approbative. *Ce que la dévastation a d'odieux, de barbare, semblait ATTÉNUÉ par la LEÇON qu'elle donnait au gouvernement.* »

M. le préfet de la Seine disait de son côté :

« Des actes ont été commis qui attestent dans le sein d'une faible partie de la population *un reste de barbarie*. Je n'hésite point à me servir de ce mot, le plus dur sans doute qui puisse être employé, quoiqu'on m'ait quelquefois reproché de vouloir flatter le peuple. » Mais cette barbarie, à quoi tient-elle ? *A l'ignorance* dans laquelle on a toujours eu soin d'entretenir les classes inférieures. (Approbation.)

C'est ainsi qu'au lieu d'avoir foi dans des institutions qui nous garantissent l'avenir, dans un mouvement progressif, dans un résultat inévitable de la civilisation, au lieu d'avoir confiance dans le souverain appelé au trône, souverain honnête homme, chacun de nous le sait, qui, au risque de son bonheur et de toutes les jouissances intimes, s'est chargé du bonheur et de la liberté de la patrie (bravo ! bravo !), c'est ainsi, dis-je, que *l'ignorance du peuple fait que tous les bruits, toutes les inquiétudes, les versions les plus absurdes, prennent, à l'instant même, à ses yeux, une consistance effrayante.*

C'est à cette fâcheuse disposition que doivent être attribuées *les préventions qui se manifestent et contre cette Chambre, et contre quelques-uns de ses membres* en particulier. Ces préventions sont *injustes*. Ce que vous avez fait, vous avez cru devoir le faire ; mais cette population prévenue *ne peut pas venir s'exprimer ici, discuter avec vous ;* elle ne peut pas venir vous dire avec la franchise de M. le préfet de police ; « *Il est temps que vous vous retirez !* » (Rires à gauche.) De là des actes violents et extrêmement condamnables contre un des membres de cette Assemblée.

Ainsi, suivant les deux préfets, l'émeute du 14 n'avait été qu'un mode de *pétition*. — Ce qui me fit leur

dire : « Convenez au moins que c'était une pétition *fort mal rédigée* ! »

La discussion fut renvoyée au lendemain 19.

A l'ouverture de cette séance, on entendit M. de Quélen, frère de l'archevêque de Paris, dont les paroles au sujet de l'attentat dirigé contre l'Archevêché et contre le prélat excitèrent un véritable intérêt.

Baude, préfet de police, qui lui succéda à la tribune, donna quelques explications sur le *mandat d'amener* par lui décerné contre l'archevêque !

Kératry fit entendre ensuite le langage net et courageux d'un homme de bien justement indigné !...

Mauguin vint à son tour¹....

Je viens, dit-il, déplorer avec vous les événements dont la capitale a été le théâtre... Il est surtout dans les événements des derniers jours un fait qui a dû tous vous contrister. Comment un attroupement populaire a-t-il pu se porter chez un des membres de cette Chambre ? Que lui voulait-on ? Sa personne, sa vie étaient-elles menacées ? La loi ne nous a-t-elle pas donné le sceau de l'inviolabilité ? Ce privilège qu'elle nous accorde, est-ce donc pour nous ? Est-ce une faveur qu'elle nous décerne ? N'est-ce pas dans l'intérêt de tous qu'il nous est donné ? et l'expérience n'a-t-elle pas démontré que, pour que le pays soit libre, il faut que la tribune soit sans entraves ? (Très-bien ! très-bien !) Et que deviendra cette inviolabilité, premier privilège du député et du pays lui-même, si nous sommes obligés de répondre de nos discours, non pas à un tribunal, qui n'oserait jamais, sans votre autorisation, nous appeler devant lui, mais à des attroupements populaires qui ne jugent pas, qui condamnent ? (Sensation.)

Il fut à cette tribune un orateur illustre² ; pour une opinion, pour un mot, il fut expulsé d'une chambre : cette chambre a été flétrie par l'histoire ; — et ceux qui attentent à la personne d'un député font plus encore que cette chambre dont on ne peut rappeler le nom sans la condamner comme tyrannique ; ils font plus en-

¹ *Moniteur* du 20 février 1831. — ² Manuel.

core : ils ne se bornent pas à expulser, ils menacent la liberté et la vie.

Ce langage n'est pas nouveau pour moi : il y a *déjà cinq mois* que, dans une occasion que le hasard m'avait révélée, j'ai dû l'employer : je l'ai employé en effet, il fut suivi de quelque succès. (Murmures divers. Chuchotements.) Quand je crois avoir à me plaindre de quelqu'un, c'est ainsi que je me venge. (Bruit.)

Ne donnez pas à ces expressions une étendue qu'elles n'ont pas : je voulais dire seulement que parfois, dans quelques discours, j'ai pu *entrevoir quelques insinuations qui peut-être n'auraient pas toujours été bienveillantes*... J'aurais voulu trouver et saisir plus d'occasions que je n'en ai pu trouver et saisir, d'être utile à *un collègue* que j'estime, dont j'honore.. (Interruption. Les regards se tournent vers M. Dupin aîné.)

Mais quittons cette matière, et passons aux événements en eux-mêmes...

(Suit une longue attaque contre les ministres, dont l'orateur accuse l'*imprévoyance*).

Je devais une réponse à ce discours ainsi qu'à MM. les préfets. Elle ne se fit pas attendre.

M. le Président : M. Dupin aîné a la parole. (Vif mouvement d'intérêt dans l'Assemblée.)

M. Dupin aîné : Parmi les faits qui ont amené cette discussion, il en est un qui m'est assurément bien personnel. Je puis le dire, ce fait est un des plus graves. Sa gravité, on ne se l'est dissimulée sur aucun des bancs de cette Chambre. Vous venez d'en avoir une nouvelle preuve par ce que vous a dit un honorable collègue (M. Mauguin). Il vous a appris que le projet exécuté contre moi, lundi 14 février, remontait à cinq mois ! Il est vrai que dès le commencement de cette révolution, dès le moment où je me suis montré avec la franchise et la netteté de mes opinions, conformes à ma conscience, à l'opinion de mes commettants, et que je crois conformes au bien de mon pays, à chaque manifestation de ces opinions, j'ai été menacé.

Un rapport officiel a été fait à ce sujet dans le conseil des ministres, à l'époque où j'avais l'honneur d'en faire partie. Le lendemain de ce rapport, un honorable collègue, un ancien confrère,

M. Mauguin, qui de son côté avait reçu des avis particuliers, crut devoir à sa qualité de collègue, d'ancien confrère, et je dois peut-être ajouter celle d'ancien ami (car nous l'avons été dans le long exercice de la profession d'avocat), se présenter à moi; et il me dit : « Je sais de bonne part que tu dois être attaqué chez toi aujourd'hui. Il serait peut-être prudent de te tenir à l'écart, et de ne pas t'exposer. » — Je lui répondis : « J'ai quelque chose de pressé à terminer; à onze heures, j'irai au conseil des ministres; à deux heures j'irai à la Chambre; à cinq heures, je rentrerai chez moi, et j'attendrai ces messieurs. » (M. Mauguin fit un signe affirmatif.)

Ces menaces, ces attaques violentes, multipliées, se sont répétées à chacun de mes actes parlementaires. Elles attesteront au moins que j'ai mis quelque courage à défendre mes opinions, que je n'ai cédé à aucune considération d'intérêt personnel. C'est là, en un mot, le plus grand certificat de bravoure civique qu'on puisse me donner. (Oui! oui! Adhésion.)

Mon honorable collègue *ne doute pas qu'en pareille occasion je lui aurais rendu le même service; mais j'ai la consolation de penser que parmi les auxiliaires de mes opinions, il n'en est aucun qui voulût lui faire courir le même danger.* (Marques prolongées d'une vive sensation dans toute l'Assemblée.)

Je ne vous entretiendrai pas de mes périls. J'en ai été assez vengé par le discours de l'honorable M. Delessert, par celui de mon honorable ami M. Persil, par les témoignages d'une foule de bons citoyens. (Assentiment général.) Mais je saisis cette occasion, puisqu'elle m'est donnée, de remercier publiquement la garde nationale de son empressement et de son dévouement, de témoigner ma reconnaissance à ces excellents voisins, dont les prompts secours attestent cette civilisation grâce à laquelle nous vivons sous la protection d'une véritable assurance mutuelle.

Lorsque je quittai une profession qui ne fut pas pour moi sans gloire et sans de solides avantages, que je devais à la confiance, à l'estime publique, à des travaux assidus, obstinés, entrepris dès l'enfance, à la renonciation à tout plaisir, à l'abnégation de moi-même; lorsque j'entrai dans la carrière des fonctions publiques, je sus que je m'embarquais sur une mer orageuse. Pour l'ignorer, il faudrait ne connaître ni l'histoire, ni le monde, ni les passions humaines. Je conçus qu'il fallait ne pas y entrer et se renfermer

dans l'égoïsme de la vie privée, ou se résigner à les braver; qu'autrement on n'était pas digne de sa mission.

J'ai fait, Messieurs, mon expérience. J'ai connu la popularité, son exaltation, son ivresse; j'ai connu aussi ses retours, sa variabilité, ses injustices, ses inimitiés : je ne me suis jamais enorgueilli des éloges, ils m'ont souvent blessé par leur excès; je ne me suis pas non plus ému des injustices, et les menaces ne m'ont pas intimidé. Mais au sein d'un fait particulier, je dois saisir une considération plus générale. Pour excuser les excès commis par la multitude, j'entends dire sans cesse qu'on ne *fait rien pour le peuple*; ce serait un tort en effet. Faisons beaucoup pour le peuple, faisons tout ce qu'il est possible de faire, mais entendons-nous sur ce mot.

Je concevrais que dans une société où l'ordre établi constitue des *classes privilégiées*, les autres fussent qualifiées du nom de *Peuple*; mais aujourd'hui, dans notre société qui exclut les privilèges, j'ai peine à comprendre quelle classe on peut spécialement désigner ainsi. Le Peuple français! reconnaissons la majesté de ce mot, c'est la nation tout entière; *le Peuple, c'est nous tous*; nous avons les mêmes droits, la même carrière de bonheur et de malheur à parcourir, car nous vivons dans la même société, nous partageons la même prospérité et la même adversité. Nous avons donc intérêt à faire beaucoup pour le Peuple, à faire beaucoup pour les ouvriers; ils ont besoin de travaux, mais ces travaux ne peuvent être toujours à la charge de l'État, il faut qu'ils viennent aussi des particuliers, et les particuliers ne les ordonneront que lorsque notre situation sera calme, lorsque la sécurité sera rétablie.

Si par le mot *Peuple* on a seulement voulu désigner la classe la plus nombreuse et la moins éclairée de la société, reconnaissons avec ces magistrats qui, par devoir, se trouvent placés plus près de lui et souvent à sa tête¹, que son premier besoin est l'instruction : il a été tenu dans l'ignorance par le calcul et la malveillance du dernier gouvernement; il faut l'éclairer et l'instruire, en même temps que lui donner à travailler; gardons-nous de ce qui pourrait l'égarer. Rappelons-nous que, par cela seul qu'il est ignorant, il est livré aux agitateurs. Les émeutes une fois formées, il devient facile à tous les partis d'en abuser.

¹ Odilon Barrot, préfet de la Seine.

N'est-ce pas par suite des accusations les plus absurdes, les plus contraires à ma vie entière, qu'on l'a entraîné à violer mon domicile avec des cris de mort, et à ne reculer que devant cette force citoyenne que l'on rencontre partout pour protéger tous les droits?...

... Mais je rentre dans la question générale. Pourquoi la calomnie trouve-t-elle tant de facilité à s'accréditer aujourd'hui? Il faut l'attribuer à la direction donnée, dans ces derniers temps, à la polémique. Loin de moi de méconnaître les services qu'a rendus la presse. Ces reproches ne peuvent aucunement s'adresser à ceux qui savent que la mission des lettres est d'adoucir les mœurs et non d'exciter la férocité. Je ne parle point de ces hommes qui réunissent au talent un noble caractère : mais la presse a pu devenir aussi et est devenue l'arme de ceux qui n'ont ni l'un ni l'autre. On n'attaque plus seulement les principes, mais les hommes; *on ne réfute plus, on diffame*; à force de répéter on fait croire, et quand une fois on croit, on s'irrite et l'on veut tuer. (Vive sensation.)

Ce qui m'a le plus affecté, ce n'est pas mon danger personnel : la mort d'un homme n'est rien, lorsqu'elle est accidentelle; mais si elle est le résultat d'un coup de parti, si elle est une attaque aux opinions, elle devient bientôt le signal d'autres massacres, qui conduisent rapidement à la terreur et à l'anarchie.

Faut-il s'étonner alors si le pays est inquiet, agité, effrayé? Aucune amélioration ne se fait, tout languit, et notre révolution de juillet, si pure dans ses premiers actes, peut être souillée. Il y a eu des faits graves : non-seulement attentat à la liberté individuelle, mais à des propriétés publiques et privées; il s'est passé des actes offensants pour la civilisation; et puisqu'on est convenu dans cette enceinte que les destructions entraînaient des dépenses, que *démolir, c'est voter un impôt*, il faut bien se garder d'approuver ni d'encourager de tels actes, et de les considérer comme une sorte d'exercice du droit de pétition.

En attendant, voici ma disposition personnelle; elle est toujours la même. Je professe une modération qui n'est pas faiblesse, une fermeté qui n'est que pour ce que je crois vrai. Je veux une liberté largement établie, mais avec des limites; car la liberté sans limites fait nécessairement invasion sur le droit d'autrui. Je veux le pro-

grès dans les institutions, *mais le progrès par les lois et non par les émeutes.*

J'ai toujours combattu les excès, tout ce qui conduisait au désordre, et je les ai combattus comme ami de la liberté, qui sans cela irait se perdre dans la licence. Si j'avais eu quelque doute, il serait éclairci : je persiste plus que jamais dans mes opinions, car l'anarchie pratique ne m'a pas réconcilié avec ses théories. (Très-bien ! très-bien.)

Journal des Débats : Marques générales et presque universelles d'assentiment.

Moniteur : Marques d'une vive approbation. — Sensation prolongée.

SECTION TROISIÈME.

Casimir Périer. — Ministère du 13 mars 1831.

Pendant le ministère de Laffitte, C. Périer était président de la Chambre. J'étais premier vice-président, et c'était toujours moi qu'il chargeait de le suppléer, lorsqu'il était empêché par sa santé, ses affaires ou sa fantaisie. Une assez grande intimité s'était établie entre nous à la suite de ces rapports, où l'identité de nos opinions et de nos vues s'était toujours rencontrée.

Depuis quelque temps déjà on sentait que le ministère de M. Laffitte ne pouvait plus durer : au commencement de mars surtout, la pénurie du trésor, l'imprévoyance du ministre et le défaut de crédit étaient tels que, si l'on n'y eût apporté un prompt remède, il aurait fallu suspendre les paiements !

Le Roi était dans un cruel embarras pour former un autre cabinet. C. Périer avait fait partie du premier ; et malgré l'adresse avec laquelle le Roi l'avait ménagé, le caractère altier et fougueux du ministre avait amené, dans le sein du Conseil, plusieurs scènes que nous avons eu peine à calmer.

C. Périer n'aimait pas Laffitte ; il n'était pas fâché de le voir à bout. Il avait contribué à arranger les affaires de sa maison de banque lors de l'entrée de Laffitte à la présidence du Conseil : mais il l'avait fait avec la satisfaction intérieure que lui laissait le sentiment de la protection qu'il venait d'accorder à son rival.

Toutefois, il hésitait à le remplacer. Il faisait *des conditions*.

La loi du..... venait d'être votée sous la présidence de Périer. C'était naturellement à lui qu'il appartenait de la porter au Roi. Mais il ne le voulut pas ; il craignait la conversation, et il m'écrivit à la hâte ce petit billet tracé avec le désordre nerveux de l'impatience : « Je prie M. Dupin aîné de vouloir bien porter la loi ce soir à 8 heures. — Son dévoué collègue, CASIMIR PÉRIER. (11 mars 1831). »

Je me rendis effectivement le soir au Palais-Royal avec le bureau de la Chambre. Le Roi était triste et soucieux. L'entretien fut court en présence des secrétaires. Au moment de sortir le Roi me retint. Je priai mes collègues de m'attendre dans le premier salon.

Le Roi me fit asseoir près de lui sur un canapé. Il me fit part de ses embarras pour composer un nouveau ministère : « Je ne puis plus garder Laffitte, me dit-il, il ménage le parti qui cause tous nos embarras et auquel il est bien temps de résister ; et d'ailleurs on me dit que le trésor est aux abois. »

« Mais, lui dis-je, et Casimir Périer ? Celui-là n'est pas d'humeur à céder ! » — « C. Périer, me dit le Roi, a un autre défaut : il s'irrite facilement, on ne sait comment le prendre. J'ai fait ce que j'ai pu pour le décider, je n'y ai pas réussi. D'Argout et Montalivet

LETTRE

Page 300.

DE CASIMIR PÉRIE

Je suis un
ami de vous
pour la loi
de la
fonction
celle-ci
Casimir

11 mai

sont en ce moment chez lui pour tenter un nouvel effort. »

Je proposai au Roi d'aller les rejoindre et d'unir mes efforts aux leurs. — « Ah ! dit le Roi, allez ; vous ne pouvez pas me rendre de plus grand service. »

Je sortis à l'instant, emmenant avec moi MM. les secrétaires, et nous allâmes chez C. Périer. J'entrai seul dans son cabinet, laissant encore là mes chers collègues, dont le sort dans cette soirée, je leur en ai demandé pardon, fut d'assister à tout sans rien entendre.

D'Argout et Montalivet n'avaient pas été plus heureux que le Roi ; ils venaient d'échouer, et s'étaient déjà levés pour sortir, lorsque j'entrai.

Ma présence les remplit d'aise ; ils me dirent comment depuis plus d'une heure C. Périer avait résisté à toutes leurs prières, à toutes leurs instances.

Après avoir tout écouté en silence, je m'adressai à C. Périer. Je ne le priai point : je l'attaquai de front. « Comment, lui dis-je, c'est vous dont on vante la fermeté et le caractère, vous qui avez blâmé l'incohérence du premier cabinet, la faiblesse du second, vous qui n'avez cessé de parler de *résistance*, c'est vous qui reculez quand il ne tient qu'à vous de prendre en main le timon des affaires, de déployer votre énergie, de faire triompher votre opinion et de sauver le pays ? A quel plus grand honneur pouvez-vous prétendre ? Et que dira-t-on de vous quand on saura que tout est mis en péril et paralysé par vos refus ? »

« Mais, dit-il, que puis-je seul ? Qui me secondera ? Savez-vous dans quel état sont nos finances ? Savez-vous que le trésor est à la veille de cesser ses paiements ? » — « Mais, lui dis-je, n'avez-vous pas le baron

Louis, dont vous avez pu apprécier dans le premier ministère le sang-froid, l'aplomb, l'aptitude à inspirer la confiance et à rappeler le crédit ! »

« Oui, dit Périer; mais croyez-vous donc que le baron Louis veuille prendre les finances en si mauvais état? Voudra-t-il y engager sa réputation financière, et, qui plus est, sa responsabilité? »

« Eh bien, lui dis-je, si le baron Louis accepte, vous n'aurez donc plus rien à nous objecter? » —

« Non, assurément; mais vous ne le déciderez pas. »

— « Laissez-moi du moins le tenter : je vais à l'instant même aller le trouver, et dans une heure vous aurez sa réponse. »

En sortant cette fois, je donnai congé aux membres du bureau, leur laissant la voiture de la présidence, et je montai dans celle de Montalivet avec d'Argout, pour aller chez le baron Louis.

Il était dix heures : nous le trouvâmes faisant sa partie de cartes avec sa nièce, mademoiselle de Rigny.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur le mérite de cette dame : une instruction solide, un caractère posé et réfléchi, une logique ferme et des idées politiques très-positives et très-arrêtées. — Nous expliquâmes l'objet de notre mission; rendant compte des embarras et de l'anxiété du Roi, de la difficulté que nous avions eue à décider C. Périer, mais sous la condition *sine quâ non* que le baron Louis accepterait le ministère des finances : « Ainsi, lui dis-je, mon cher baron, c'est à vous que la responsabilité est maintenant transportée. Si vous voulez, il y a demain un ministère, et la crise est finie; si vous ne le voulez pas, il n'y aura rien de fait, et c'est à vous qu'on l'imputera. »

Le baron Louis pinçait les lèvres, prenait son tabac,

tournait sa tabatière et ne répondait pas. Mademoiselle de Rigny seule disputait pour lui, se promenant dans le salon les mains croisées derrière la ceinture, comme aurait pu le faire une Reine traitant une affaire d'État.

« Mon oncle est trop vieux, disait-elle : il a déjà été ministre trois fois, et toujours dans des circonstances très-difficiles ; il prend trop les affaires à cœur ; il y succomberait. »

Je combattis ces raisons : je lui dis que son oncle avait tout le sang-froid d'un véritable financier ; qu'il sonderait la plaie, et qu'il aurait bientôt fait d'y apporter remède ; que son nom seul inspirerait la confiance et serait un gage de crédit ; que Périer en jugeait ainsi.

Pendant ce temps-là, Montalivet et d'Argout continuaient de presser le baron Louis. La négociation n'avancait pas. J'étais resté dans un angle du salon avec mademoiselle de Rigny, et je fis valoir un dernier argument.

« Madame, lui dis-je, je conçois qu'il est assez indifférent au baron Louis de devenir ministre encore une fois. Mais il a des neveux dont il se regarde comme le père. Il est justement fier de l'amiral de Rigny ; et vous surtout, qui avez fait son éducation, vous devez désirer qu'il pousse sa carrière aussi loin que possible. Eh bien, voici l'occasion de le faire arriver, soit au commandement d'une escadre, soit même au ministère de la marine. »

« Mon neveu, dit-elle, est jeune, il a du temps devant lui, et ses services lui mériteront de l'avancement. Sans doute l'occasion présente lui serait favorable ; mais il n'est pas juste que son oncle se dévoue pour lui. » — « Madame, il ne se dévouera que pour la

chose publique, et il lui rendra un double service, en procurant au gouvernement le concours de son neveu.»

Cela dit, la conversation redevint générale. Je répétai au baron Louis ce que je venais de dire à mademoiselle de Rigny. Le vieillard en parut encore plus touché qu'elle, ou du moins il le laissa plus paraître; car quelques larmes de tendresse roulaient dans ses yeux et retombaient dans sa voix.

Bref, le baron Louis nous dit qu'il accepterait.

Il était onze heures et demie du soir. — Je dis à Montalivet : « Allez annoncer cette bonne nouvelle au Roi; et vous, M. d'Argout, allez le dire à Périer. — Pour moi, j'ai besoin de repos, et je vais me coucher. »

Le lendemain, à dix heures du matin, Bertin de Vaux m'écrivit : « Mon cher collègue, il importe que nous nous réunissions aujourd'hui à midi chez Casimir Périer, qui nous attendra. — Tout à vous. »

Je m'y trouvai à l'heure dite. Bertin de Vaux y était déjà. C. Périer me proposa les sceaux, et Bertin me pressait d'accepter. — Mais je refusai, et je leur en donnai des motifs dont ils ne tardèrent pas à reconnaître la justesse.

« Ne vous chargez pas de trop d'impopularité à votre début, dis-je à Casimir Périer : vous aurez bien assez de la vôtre, sans y joindre encore la mienne ! Vous savez que je n'y mets point de timidité; c'est en bravant le parti du mouvement avec trop d'ardeur peut-être que j'ai encouru la haine des *clubs* et celle des *journaux* qui font cause commune avec eux. Vous savez que pendant le premier ministère j'ai été menacé deux fois d'assassinat : Girod de l'Ain m'a préservé la première fois; Mauguin m'a averti la seconde, et il n'y a pas un mois que l'émeute fomentée le 14 février

contre l'Archevêché et Saint-Germain l'Auxerrois a envoyé un détachement à mon domicile, où je n'ai été préservé que par l'intervention de la garde nationale ! Laissez-moi continuer, à tous risques pour moi, ma guerre de tribune avec eux ; mais ne donnez pas à ces furieux le prétexte d'attaquer dès le premier jour votre ministère si j'en faisais partie. »

Périer fut frappé de ces considérations : il me tendit cordialement la main : « Mais au moins, dit-il, je compte sur votre franche coopération. » — « Je viens de vous le dire, lui répondis-je, et vous pouvez y compter comme sur vous-même. »

Périer écrivit à son compatriote Béranger, qui avait été commissaire dans l'accusation des ministres de Charles X, pour lui proposer les sceaux. Béranger s'excusa : sa réponse nous arriva séance tenante. Alors je conseillai à Périer de s'adresser à Barthe, avocat libéral, qui s'était fait un nom par la chaleur de ses défenses dans plusieurs accusations politiques, et qui même n'avait pas dédaigné d'entrer dans quelques sociétés secrètes sous la Restauration. Sa popularité n'avait point pâli comme la mienne ; il était un des *décorés de Juillet*, et à ce titre, il serait plus utile que moi dans le nouveau cabinet.

Après une dernière conférence dans la soirée, chez le baron Louis, pour se compléter, le ministère finit par se composer de la manière suivante : (Ordonnances du 13 mars) :

Intérieur : Casimir Périer, *Président du Conseil*.

Affaires étrangères : Sébastiani.

Guerre : le maréchal Soult.

Finances : le baron Louis.

Marine : l'amiral de Rigny.

Justice et cultes : Barthe.

Instruction publique : Montalivet.

Commerce et travaux publics : d'Argout.

Je restai vice-président et député. On verra si à ces divers titres j'ai tenu parole à C. Périer.

Programme de Casimir Périer.

Périer entraît avec la ferme résolution de *résister* à tous les mauvais entraînements comme à toutes les attaques qui avaient assiégé les deux premiers ministères.

Il était convaincu que la faiblesse perdait tout, et que la fermeté seule pouvait asseoir et maintenir le gouvernement.

Tout fut vif sous ce ministère, au dehors comme au dedans. Son attitude vis-à-vis de l'étranger n'eut rien d'indécis ; les factieux de l'intérieur le trouvèrent résolu à les réprimer ; et dans la Chambre, il ne se mit à la tête de la majorité qu'à *la condition d'être franchement soutenu par elle*. Partout ailleurs, il eut pour lutter à employer les forces de l'État : dans la Chambre et à la tribune, il fallut payer de sa personne.

Cette courte période a sauvé le pays de plus d'un péril. Le principal honneur en revient à Périer : c'en fut un aussi pour tous ceux qui furent appelés à le seconder.

Moyens révolutionnaires des agitateurs.

L'arsenal des révolutionnaires contient plusieurs machines de guerre avec lesquelles ils vont à l'attaque des gouvernements.

D'abord des *sociétés secrètes*, pour se grouper, se recruter, s'entendre sur les moyens d'agression.

Quand le pays est assez agité pour qu'on agisse à découvert, on ouvre des *clubs*.

Et comme ce genre de publicité fiévreuse ne suffit pas, il se forme derrière les clubs et les sociétés populaires un *journal* qui porte à la connaissance des adeptes et de ceux qui aspirent à le devenir les doctrines et les haines du parti, ses programmes, ses procès-verbaux, ses *demi-mots*, ses ordres du jour.

C'est ainsi qu'on se prépare à descendre dans la rue, à exciter des émeutes, à provoquer des assassinats, à troubler l'ordre public, à paralyser ou à vaincre l'emploi de la force publique, et à créer pour les gouvernements et les sociétés tous les périls auxquels nous les avons vus exposés.

On dresse des formules dont les mots, pris dans leur lettre, sont inoffensifs : *le droit de réunion ! la liberté d'association ! le droit au travail !* etc. Chaque parti a ainsi des expressions patentes dont le sens secret est révélé aux sectaires, et dont les conséquences, si on ne les pénètre et si l'on n'y pourvoit à temps, se traduisent tôt ou tard en actes destructifs de tout pouvoir régulier.

Bien résolu à combattre toutes ces tentatives, Casimir Périer demanda à la législation un point d'appui dont il avait besoin.

Loi sur l'organisation municipale.

(21 mars 1831.)

Cette loi fut votée le 21 mars 1831, mais sa rédaction et sa présentation appartiennent au premier ministre (présentée le 6 septembre 1830). C'était à peu près la loi Martignac, reprise par Humblot-Conté,

membre du centre gauche. Sa discussion eut lieu sous le ministère Laffitte, et le vote définitif sous celui de Casimir Périer (21 mars). — Elle lui fut d'un grand secours pour réorganiser les municipalités et choisir les maires, qui, par cette loi, furent rendus à la nomination du pouvoir exécutif, à la charge seulement de les prendre dans le conseil municipal, élu par les citoyens.

On a vu la part que j'avais prise à la discussion de cette loi dans la séance orageuse du 9 février, sur la question radicale du suffrage universel.

Loi sur l'organisation de la garde nationale.

(22 mars 1831.)

Une autre loi non moins importante fut la loi sur l'organisation et la discipline de la garde nationale, soit mobile, soit sédentaire.

M. Lafayette était devenu le chef de toutes les gardes nationales du royaume : d'abord par *le fait*, dans la réunion des députés chez Laffitte, le 29 juillet ; puis par l'ordonnance du 6 août 1830, qui lui confia ce commandement à titre *provisoire*, et seulement jusqu'à la promulgation de la loi d'organisation à intervenir. Depuis sept mois il fraternisait et correspondait avec les gardes nationales des départements, faisait des *ordres du jour* et des *proclamations*. Cela avait pu être toléré dans les premiers temps ; mais une telle puissance, une puissance armée, était depuis longtemps un véritable embarras pour l'autorité civile. Et si, lors du procès des ministres, le concours du général en chef avait été d'un grand secours pour protéger la Cour des pairs et les accusés, — à la même époque

aussi (au 20 décembre), les exigences de ce chef redoutable étaient devenues pour le gouvernement un péril que M. Laffitte lui-même vint révéler aux Chambres, en les priant de s'unir à lui pour le conjurer.

La loi dont il s'agit devait mettre un terme à cette situation. Cette loi était divisée en trois parties : 1^o formation de la garde nationale sédentaire ; 2^o formation de la garde nationale mobile ; 3^o discipline.

La présentation de cette dernière loi datait du ministère Laffitte (29 novembre 1830), et les deux premières, qui sont les lois d'organisation, remontaient au ministère précédent (9 octobre). — Réunies, elles composaient 162 articles.

Charles Dupin avait été nommé rapporteur des trois lois. — Son rapport est du 3 décembre.

La discussion s'ouvrit le 11 à la Chambre des députés ; elle continua en janvier et février sous ma vice-présidence.

Le point le plus délicat de cette loi était la disposition de l'article 64, relatif au commandement des gardes nationales.

Cet article était ainsi conçu :

« Dans les *communes* où la garde nationale formera plusieurs légions, le Roi pourra nommer un commandant supérieur.

» Il ne pourra être nommé de commandant supérieur de tout un département ou d'un même arrondissement de sous-préfecture. Cette disposition n'est pas applicable au département de la Seine. »

Cet article annulait par le fait le commandement en chef du général Lafayette. Aussi toute la gauche s'en émut. On chercha mille expédients pour éluder et

tourner la difficulté¹. On vit même les députés des centres, et jusqu'à des aides de camp du Roi, s'évertuer à trouver des amendements pour essayer de maintenir jusqu'à certain point la position de l'honorable général ! C'était comme un roi qu'on voulait et qu'on craignait de détrôner. Il fallut toute l'habileté et la fermeté du rapporteur pour défendre et maintenir le principe de la loi ; et qui voudra relire cette discussion dans le *Moniteur* en sera frappé. — Heureusement il se trouvait dans la législature de 1791 un précédent qui excluait l'institution d'un commandant en chef des gardes nationales. La loi du 29 septembre 1791, à la discussion de laquelle le général Lafayette avait pris part², était incompatible avec ce genre de commandement. Lafayette alors en avait *lui-même* démontré les dangers. Le rapporteur de la nouvelle loi le lui rappela avec des ménagements extrêmes dans l'expression, mais avec une grande précision de logique ; et l'article 64 fut voté.

Le général Lafayette était ainsi destitué, non *par le Roi*, mais *par la loi*. Il le sentit bien, car aussitôt après l'adoption de cet article, il donna sa démission du commandement dont il était revêtu.

Depuis, le Roi a seulement nommé un commandant en chef des gardes nationales de la Seine (Lobau, Gérard, Jacqueminot).

Tout rentra ainsi, à cet égard, dans un ordre légal et régulier.

¹ *O... si mens læva non fuisset!*

² Louis Blanc lui-même en fait l'objection dans ce qu'il dit de Lafayette dans le passage que j'ai rapporté dans les *Annexes*.

Loi sur les attroupements.

(10 avril 1831.)

Par les deux lois des 21 et 22 mars, le ministre de l'intérieur avait ressaisi deux grandes forces : l'administration municipale — et l'emploi régulier de la garde nationale.

Une troisième loi lui devenait nécessaire : c'était une loi sur les émeutes et les attroupements, contre lesquels la législation existante n'offrait pas des moyens de répression assez efficaces, ainsi que l'expérience l'avait démontré. — Or, plus le nouveau ministre était résolu à agir avec vigueur, plus il désirait être en mesure de le faire légalement.

La loi du 10 avril 1831 (présentée le 18 mars) lui en donna les moyens.

Je ne présidai pas pour cette loi, mais je pris part à sa discussion.

On avait remarqué dans les précédentes émeutes que les attroupements ne grossissaient et ne devenaient redoutables que par l'affluence et le stationnement des *badauds* qui, apercevant un commencement d'attroupement, s'y mêlaient imprudemment et par vaine curiosité, pour voir ce que cela deviendrait!... Le premier jour, c'était peu de chose ; le second, il y avait foule ; le troisième, les chefs prenaient confiance dans le nombre, et les grands désordres commençaient. On se demandait stupidement : *Comment va l'émeute ?* — D'autres disaient : *Je vais voir l'émeute !* comme ce ministre qui, le 14 février, disait en sortant de la Chambre : *Je vais voir les masques*¹.

¹ Il y en avait en effet de fort joyeux dans son quartier, au boulevard de Gand, pendant qu'on dévastait l'Archevêché dans la Cité.

Il fallait donc que la loi, pour atteindre les vrais émeutiers perdus dans la foule des curieux, donnât le moyen d'intimider ceux-ci, en leur faisant courir quelques risques et quelque pénalité. — Ils durent se retirer après la première sommation, sous des peines de police; après la seconde, sous des peines correctionnelles; et après la troisième, ceux qui, même sans agir, auraient continué à faire partie d'un attroupement, pouvaient, pour ce seul fait, être déclarés civilement et solidairement responsables des condamnations pécuniaires qui seraient prononcées en réparation des dommages causés par l'attroupement.

« Ainsi, dans l'esprit de la loi, les sommations constituaient à divers degrés une mise en demeure qui servait à caractériser le délit. En un mot, disait l'exposé des motifs, le principe de la loi, c'est que l'attroupement est un délit dès qu'il y a sommation de l'autorité compétente pour sa dispersion, et que cette dispersion ne s'est point opérée. — Le but coupable de l'attroupement n'a pas besoin d'être connu; nul autre délit d'avoir été commis. Le délit, c'est l'attroupement sur la voie publique, persistant malgré la voix du magistrat, et qui s'aggrave suivant sa persistance... »

Toute la loi était donc dans les sommations.

D'après l'article 1^{er}, ces sommations pouvaient être faites par les préfets, sous-préfets, maires, adjoints de maires et tous magistrats et officiers chargés de la police judiciaire autres que les gardes champêtres et forestiers.

« Si les trois sommations sont demeurées inutiles, dit le même article, il pourra être fait emploi de la force, conformément à la loi du 3 août 1791. »

D'après l'économie de cet article, on voit que la

troisième sommation seule créait le véritable péril, celui d'être passé par les armes.

Or, qu'avait imaginé l'opposition ? C'est que si tous les fonctionnaires énumérés en l'article 1^{er} étaient bons pour faire la première et la deuxième sommation, le soin de faire la troisième ne devait pas être délégué à cette démocratie de petits fonctionnaires, simples officiers de police judiciaire, et qu'elle ne pourrait être faite que par des fonctionnaires d'un ordre supérieur.

Un amendement avait été proposé en ce sens et développé par un des coryphées de l'opposition, un de ceux précisément sous l'administration desquels s'était produite l'émeute du 14 février. — Je pris la parole pour combattre cet amendement (séance du 1^{er} avril). Je soutins que le droit de faire la troisième sommation résidait essentiellement dans la personne des fonctionnaires investis du droit de faire les deux premières.

En effet, disais-je, si toutes les personnes qui font partie d'un attroupement sont tenues de se disperser après la première sommation, à plus forte raison sont-elles obligées de se disperser à la seconde, car elles sont contumaces, et à plus forte raison encore à la troisième ; car, ayant résisté à l'autorité, il y a aggravation de délit : et la preuve, c'est qu'il y a dans la loi aggravation de peine. (*M. Odilon Barrot : Je nie l'à fortiori.*)

Maintenant on voudrait scinder ce droit de sommation ; on voudrait que la faculté accordée pour les deux premières sommations fût retirée à la troisième. Ainsi, au moment d'en venir aux mains, lorsque les individus qui ont refusé d'obéir à deux sommations seraient en état d'hostilité flagrante, le fonctionnaire qui aurait fait ces deux sommations *deviendrait tout à coup incompetent* : il serait désarmé, et obligé d'aller chercher un autre fonctionnaire ? (Agitation à gauche.) Je crois avoir touché la question. (*Au centre : Oui ! oui !*)

Cela est évident : on veut empêcher les commissaires de police de faire la troisième sommation. Eh bien ! c'est là que je vois le

danger.... — Ce commissaire se sera transporté sur les lieux; il aura fait la première, la deuxième sommation. On ne veut pas obéir; l'attroupement devient de plus en plus menaçant. Le commissaire de police, selon l'amendement, est incompétent pour faire la troisième sommation. Il faut donc qu'il quitte la place; et pendant ce temps, l'émeute deviendra ce qu'elle pourra! La force armée sera sans guide, sans magistrat; il faudra dépêcher un courrier, qui peut-être n'arrivera pas, pour aller chercher un autre fonctionnaire, que peut-être on ne trouvera pas : vous donnez ainsi répit à l'émeute, vous lui laissez le temps d'agir. Je demande le rejet du paragraphe additionnel proposé.

(Ce paragraphe est mis aux voix et rejeté.)

Association dite nationale.

(29 mars 1831.)

A côté des attroupements venaient se placer les *associations*. Il fallut aussi les combattre.

De braves citoyens, bien intentionnés sans doute, s'étaient laissés aller à faire partie d'une *association dite nationale*, imaginée « pour la défense du territoire, celle de la Charte et de nos institutions, et pour assurer l'exclusion perpétuelle de la branche aînée des Bourbons. »

Ces associations sont permises, dit-on, en Amérique : M. de Lafayette en avait conclu qu'elles devaient être tolérées en France. La question ayant été portée devant la Chambre, le général prit la parole, et soutint la question avec une sorte de mauvaise humeur¹ qui ne lui était pas habituelle, disant « qu'il était trop vieux pour recevoir des leçons de personne. »

Je relevai cette assertion, et j'entrepris de lui répondre.

¹ On l'attribua au souvenir récent de l'article 64 de la loi sur la garde nationale.

M. Dupin aîné : Messieurs, il faudrait pouvoir se dire au-dessus de l'erreur, c'est-à-dire au-dessus de la condition de l'humanité, pour se prétendre hors d'état de rien apprendre de nouveau, ni de recevoir aucune leçon, fût-ce même celle de l'*expérience*. Il y a aussi pour nous une leçon vivante, et qui sans cesse agit au fond de nos consciences, une leçon d'autant plus imposante qu'elle se rapporte à un devoir, celle du serment que nous avons prêté, non pas à je ne sais quel *programme*, dont on nous parle sans cesse, et que personne de nous n'a vu, qu'aucun de nous n'a juré, mais à la constitution de l'État, à la Charte de 1830, que le *préopinant a juré comme nous et avec nous*, cette Charte que la France entière a acceptée parce qu'elle consacre tous ses droits, parce qu'elle comporte toute la liberté compatible avec le système de civilisation le plus élevé. (Très-bien! très-bien!)

Quel est le principe du gouvernement de Juillet 1830? N'est-il pas fondé tout à la fois et sur l'indépendance nationale, et sur l'exclusion perpétuelle de la branche aînée des Bourbons? et quelle marque plus éclatante de cette indépendance que le mouvement de la nation tout entière, qui s'est levée au milieu de l'Europe pour renverser un gouvernement parjure, et fonder un trône de son choix, en récusant toute intervention étrangère? Et quant à l'exclusion de la branche aînée des Bourbons, n'est-elle pas suffisamment attestée par le choix que nous avons fait de la branche cadette? N'est-il pas évident que la branche aînée ne pourrait revenir sans forcer la branche régnante à s'exiler, et qu'ainsi Louis-Philippe et ceux qui se sont associés à son élévation soient les parties les plus intéressées à maintenir la révolution de juillet? (Bravo! bravo!)

A quoi donc servirait une *association* qui ne se proposerait que le même résultat? Le but est rempli sous le double rapport et de l'exclusion de la branche déchue et de l'indépendance nationale, suffisamment garantie par notre armée et par les efforts et le concours de ceux qui chaque jour travaillent à la rendre de plus en plus redoutable.

L'association aurait donc réellement un autre but. Osons le dire, on veut introduire un *État dans l'État*. (Vives exclamations à gauche. — Interruption. — *M. de Tracy* : Je demande la parole. — *Une foule de voix* : Oui! oui! C'est vrai!)

M. Dupin avec énergie : Oui, je le répète, n'est-ce pas intro-

duire un État dans l'État que de prétendre *gouverner à la place du gouvernement*? Qu'est-ce en effet qu'un gouvernement, si ce n'est l'organisation et la subordination des pouvoirs de l'État? Or, que fait l'association? N'a-t-elle pas ses chefs, ses inférieurs, ses subordonnés, sa hiérarchie, non pas expliquée d'une manière aussi explicite que pour l'association de la Belgique, qu'un journal de ce matin nous montre régie par trois comités, l'un d'administration, l'autre de propagande et le troisième de surveillance et de renseignements, mais, nous n'en pouvons douter, avec des éléments à peu près semblables?

On lève des deniers au moyen de cotisations publiquement indiquées; la société aura donc, comme nous, son budget, moins toutefois le compte rendu de l'emploi des recettes. (Rire d'approbation.) On lève des hommes, on les enrégimente, on les embri-gade; vous ferez donc la guerre, et vous la ferez sans doute au nom du chef de l'association... (Explosion à gauche. Interruption.)

M. Dupin aux interrupteurs: Oui, vous ferez la guerre puisque vous voulez défendre, dites-vous, l'indépendance nationale jusqu'au dernier soupir. (Éclats de rire à gauche. Nouvelle interruption.)

M. Dupin aux rieurs: Si ce n'est pas cela, l'association ne signifie rien, et je ne m'oppose pas à ce que vous la trouviez ridicule. (Rire général.)

Messieurs, le prétexte d'un but louable n'a jamais manqué aux ligues et aux associations. Qu'on relise aujourd'hui les statuts de la sainte ligue sous les Valois, on verra que tout y était disposé pour assurer le triomphe de la religion et de la monarchie. On voulait même y faire entrer le bon roi. « Soyez tranquille, lui disait-on, ne craignez rien; nous veillons pour vous. » C'est-à-dire, Messieurs, nous gouvernerons sans vous, et chaque jour nous minerons le pouvoir en paraissant le protéger. (Bravos prolongés.)

Sans doute, dans une pareille association, il doit se trouver beaucoup d'hommes honorables et bien intentionnés; mais à côté de cette bonne foi des uns, il y a la malice des autres; *la société a des gérants* qui veulent attirer à eux toute l'utilité de l'association; ils se tiennent en arrière jusqu'au moment où il leur conviendra de se montrer, et ils font leurs affaires en ne paraissant s'occuper que des intérêts de l'État. Qu'une telle association prenne

des forces, et vous ne pourrez plus bientôt l'arrêter dans ses envahissements. C'est la fable de la lice et sa compagne :

Laissez-leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre. (*On rit.*)

Au reste, une faute d'impression dans un des journaux qui préconisaient le plus l'association nous a révélé ses arrière-pensées, en disant que l'âme de ces associations était la *duplicité*¹ (rire général); des hommes de bonne foi ont pu d'abord être trompés par les apparences.

Mais le gouvernement s'est prononcé; il n'a plus été permis de s'y méprendre, et le bon sens public a résisté aux sollicitations. Malheur à la patrie, si notre dynastie nouvelle et l'indépendance nationale n'avaient pour partisans et pour défenseurs que les signataires de l'association! Car à Lyon, seconde ville du royaume, les souscripteurs n'ont pu atteindre le nombre de deux cents; à Paris, où dans les premiers temps elle semblait devoir obtenir plus de cours, la source des adhésions semble déjà tarie. (*Mouvement.*)

Messieurs, il y a une grande association, à la tête de laquelle est placé le gouvernement du roi; c'est celle qui compte dans ses rangs la garde nationale, l'armée, les fonctionnaires publics, celle du peuple français tout entier, et aujourd'hui plus que jamais, en présence des événements qui se préparent, l'intérêt du pays veut qu'on se rallie au lieu de se diviser. (*Bravo! bravo!*)

Pour moi, je le déclare hautement, je ne puis approuver ces associations; je leur appliquerais volontiers la loi de 91 sur les émeutes², et je leur ferais sommation de se dissoudre, en disant : « Obéissance à la loi; que les bons citoyens se retirent. » (*Marques éclatantes d'adhésion.*)

Mauguin prit ensuite la parole. D'autres orateurs lui succédèrent; la discussion fut continuée au lendemain. De nouvelles objections exigeaient une réfutation. Je pris donc une seconde fois la parole dans la séance du 31 mars 1831³.

¹ Au lieu de *publicité*.

² Non pas certes en les fusillant, comme voulait l'interpréter un membre de l'opposition, mais en leur adressant le *conseil de la loi* : « on vous a abusés, on vous a trompés, que les bons citoyens se retirent. » Cette explication a été donnée à la séance du 30 mars 1831.

³ *Constitutionnel* du 1^{er} avril.

Encore sur les associations, et spécialement sur la participation des fonctionnaires à ces associations; en réponse à M. Odilon Barrot.

M. Dupin aîné : Messieurs, il est bien entendu que chacun a de bonnes intentions, et ceux qui voient du danger dans les associations, et ceux qui croient y trouver du secours; cependant l'erreur est de quelque côté, et il s'agit d'éclairer la France, attentive à ces débats, de lui montrer où est la vérité, où sont ceux qui connaissent ses véritables intérêts, ceux qui veulent l'abuser!

Un gouvernement, dit-on, ne peut pas tout faire; il y a, au delà de son action, quelque chose qu'il importe, sinon de suppléer, au moins de compléter, et qu'il est bon de confier au zèle des particuliers.

Ah! sans doute, Messieurs, un gouvernement ne peut pas tout faire, et il a besoin d'être aidé; mais comment peut-il l'être avec efficacité? Assurément, au delà de l'impôt qu'il est tenu de payer en vertu de la loi, chacun est maître de donner tous ses revenus, de donner même son fonds, et en attendant qu'il s'exécute, de déclarer qu'il est prêt à tout donner. (On rit.)

Mais alors donnez au gouvernement si vous voulez que le don lui profite. Faites comme je me rappelle l'avoir vu faire dans mon enfance, en 1792 : déposez vos dons sur l'autel de la patrie, où le gouvernement ira les prendre pour les ajouter au budget et les faire tourner à la défense du pays, et ne les consignez pas dans une caisse particulière, où il n'a pas le droit de mettre la main. (Très-bien! très-bien!)

Sans doute encore, si nous passons de la contribution des fortunes au dévouement des personnes, on peut aller au delà de la conscription; mais comment? par des enrôlements volontaires, en se rangeant sous le drapeau de l'État, en venant grossir les rangs de l'armée nationale. Faites comme certaines villes; levez des cavaliers, armez-les, équipez-les à vos frais; envoyez-les au ministre de la guerre, il les recevra avec empressement et reconnaissance. (Rire d'approbation.)

Mais si, au lieu de recruter ainsi pour l'armée, vous appelez les généraux, les officiers et les soldats à faire partie *d'associations particulières*, pensez-vous ainsi venir au secours du gouvernement? A quoi donc obéiront les affiliés? A leurs chefs naturels,

ou bien aux chefs de l'association ? Cette association a pour but, suivant ses statuts, de compléter les mesures du gouvernement ! Mais prenez garde : à la tête de l'administration militaire est un illustre maréchal, auquel chacun accorde de justes éloges, qui a conquis une grande gloire, principalement en Italie, dont on a tant parlé, et il s'en souvient. (Très-vive sensation et adhésion générale.)

Par quelles mesures l'association prétend-elle donc compléter celles qu'un homme aussi expérimenté a déjà prises ? Ira-t-on rivaliser avec lui ? Ignore-t-on que le devoir du soldat est de rester attaché à son drapeau ; au repos, si on l'y laisse ; en marche, si l'ordre est donné de marcher ? Qui donc donnera le signal, du ministre de la guerre ou de l'association ? C'est l'insubordination qu'on propose. (Murmures à gauche ; *au centre* : Oui ! oui !)

Quant aux fonctionnaires publics, qu'ont-ils donc à faire autre chose que de remplir leur devoir énergiquement et consciencieusement ? Eh quoi ! chaque fonctionnaire public ne trouve-t-il pas dans sa compétence, telle qu'elle est définie par la loi, une consigne générale qui lui trace et lui rappelle sans cesse les devoirs qu'il a à remplir ? C'est à bien remplir les devoirs de sa place qu'il doit s'adonner tout entier.

S'il est juge, qu'il siège assidûment et rende bonne justice aux plaideurs ; s'il est conseiller d'État, qu'il assiste au conseil, et qu'il conseille avec courage et sincérité. (Chuchotements.)

De près ou de loin, qu'il agisse *au nom de la loi* ; car tous les procureurs généraux ne sont pas à côté du garde des sceaux ; tous les préfets ne sont pas sous l'aile du ministre de l'intérieur, pour recevoir des instructions : mais si un délit se commet, si une émeute se déclare, chacun d'eux, de loin comme de près, prenant conseil de son zèle, de son patriotisme et des devoirs de sa place, doit agir immédiatement pour maintenir l'ordre public.

Mais si, au lieu de seconder l'action du gouvernement par tous les moyens que la loi met en son pouvoir, il déclare qu'il est en méfiance contre le gouvernement ; si, pour se rassurer, il entre dans une association particulière née de cette défiance même, n'est-il pas évident qu'il fait plus de mal au gouvernement par cette défiance qu'il affecte, qu'il ne peut lui faire de bien dans l'exercice équivoque d'une fonction qu'il ne remplit plus que sous le coup de cette prévention ?

D'ailleurs, conservera-t-il désormais l'indépendance nécessaire pour agir en qualité de magistrat ? Ah ! Messieurs, je le dis en général, et sans application à telle ou telle association politique, ceux qui la forment y cherchent un appui, ils se croient forts de toute la force de l'association. A l'aide de cette force empruntée, ils peuvent exercer la tyrannie au dehors, et en faire ressentir les effets à ceux de leurs concitoyens qui ne sont pas de l'association ; ainsi procédait cette congrégation que nous n'hésitions pas à signaler comme un des plus grands maux du gouvernement déchu ; mais, par une réaction inévitable de la société sur ses membres, liés qu'ils se trouvent à ses statuts, à des engagements spéciaux, ils sont à leur tour esclaves de ces liens particuliers.

Eh bien ! dans cette situation, que fera un procureur général, un procureur du roi, s'il s'agit pour eux de poursuivre des faits qui se rattachent à l'association à laquelle ils auraient eu l'imprévoyance de s'affilier ?

Que fera un préfet, un sous-préfet, s'il éclate des troubles où se trouvent impliqués ses frères, ses associés, ceux avec lesquels il a promis, il a juré de rendre le dernier soupir ? (On rit.) Ainsi placés entre leurs devoirs publics et leurs engagements privés, les fonctionnaires n'auront évidemment plus cette indépendance qui est nécessaire au magistrat pour agir et parler au nom de la loi.

Des associations de ce genre existent, vous a-t-on dit, depuis près de huit mois ! c'est-à-dire qu'après avoir fait des associations avant le mois de juillet pour renverser Charles X, dès le lendemain de notre glorieuse révolution, on a renoué de semblables associations pour entraver le gouvernement de Louis-Philippe ! Oui, pour entraver ; car, je le demande, quel gouvernement est possible en présence de telles associations, qui prétendent suppléer à son action en créant dans les mains de leurs chefs tous les moyens de le supplanter ? Aussi c'est ce qui les a fait exclure de tous les gouvernements, des républiques anciennes comme des monarchies absolues : *avec elles, en effet, il n'y a pas de gouvernement possible.*

Disons-le donc sans détour, ces associations sont une source de divisions, d'inquiétude et d'agitation. Elles ont dû exciter la sollicitude du gouvernement ; et le moins qu'il ait pu faire dans cette circonstance, a été d'avertir les citoyens et les fonctionnaires, et

de les prévenir du danger de s'y laisser entraîner. De ce moment, les fonctionnaires, s'ils sont réellement en défiance contre le gouvernement, s'ils croient sérieusement qu'il trahit et qu'il marche à notre ruine, doivent non pas attendre leur démission, mais la donner ouvertement et se retirer : autrement on pourrait croire qu'ils ne restent plus que pour toucher leur traitement...

On a parlé d'associations particulières qui, en Prusse et en Angleterre, sont venues au secours du gouvernement; mais déjà l'on a répondu que ces associations avaient mis tous leurs moyens à la disposition de leur gouvernement, et s'étaient placées sous sa direction. La landwehr de Prusse n'était autre chose que la garde nationale marchant pour la délivrance et l'affranchissement du territoire, au nom de la liberté.

M. de Tracy : Ce sont les universités qui ont commencé!

Pensez-vous donc qu'il n'y ait pas de patriotisme dans les autres pays? et si notre armée, si nombreuse que vous la supposiez, au nombre de quatre ou cinq cent mille hommes, allait passer les frontières et déborder sur l'Europe, en inscrivant sur ses drapeaux qu'elle veut, comme on vous l'a dit tout à l'heure, *rétablir la constitution politique de l'Europe sur des bases conformes à la nôtre*, pensez-vous que ces peuples ne se lèveraient pas encore une fois à la voix de leurs gouvernements pour nous écarter comme un fléau? Car, quel terme assigner à une guerre entreprise dans un tel dessein, et qui n'aurait pas d'autre cause? C'est la guerre d'extermination; c'est la propagande! (Vives réclamations à gauche.)

Messieurs, ramenons l'attention sur la situation de notre pays. *La France ne doit faire la guerre que si son honneur ou son intérêt l'y engagent*¹.

Elle sait déjà ce que va lui coûter le pied de paix; si son intérêt ou son honneur l'exigent, il n'est pas de sacrifice qu'elle ne soit prête à faire; mais si son intérêt ou son honneur ne lui en font pas un devoir, elle ne se jettera pas inconsidérément dans la guerre.

On l'a dit avec raison, nous sommes à la veille de paraître devant nos juges naturels² : hâtons-nous donc d'achever les lois qui

¹ Casimir Périer a dit aussi plus tard : « L'or et le sang des Français n'appartiennent qu'à la France. »

² De nouvelles élections ont eu lieu le 6 juillet suivant.

nous sont proposées, et de terminer cette session. Les électeurs jugeront notre conduite et nos travaux. Que le pays attentif relise le passé; *nous avons combattu les clubs, les émeutes, la propagande, les associations qui ont pour objet de l'appuyer*; si la France veut de tout cela, ce qu'à Dieu ne plaise, elle choisira des députés qui le voudront; si au contraire elle veut la nouvelle dynastie, la Charte de 1830, avec tous les développements que nous lui avons donnés et ce qui nous reste encore à faire; si elle veut accroître la confiance publique, le crédit, la prospérité commerciale, elle donnera au gouvernement *la force de contenir tous les factieux qui voudraient autre chose que l'ordre établi*. (Bravos nombreux et prolongés.)

Les Saint-Simoniens.

Les Saint-Simoniens commençaient à faire parler d'eux. Leurs prédications, leurs costumes, avaient attiré l'attention; leurs doctrines frappaient les uns par leur singularité, effrayaient les autres par la hardiesse ou l'immoralité de leurs conséquences. Je trouvai l'occasion d'en parler à la Chambre à la fin de mon discours du 19 décembre 1831. On ne fit d'abord qu'*en rire*. Plus tard, on comprit par le danger ce qu'il y avait de sérieux, et même les tribunaux eurent à s'en occuper. — Quoi qu'il en soit, voici le fragment du discours dont je viens de parler :

Une prétendue nouvelle religion... (Bruits divers. — Interruption.)

Messieurs, ce serait la première assemblée politique où l'on n'accorderait pas une grave attention à tout ce qui tient à l'introduction de ce qu'on annonce comme une nouvelle religion. Certes les anciens ne manquaient pas de dieux, et le nombre incroyable de leurs divinités semblait devoir les rendre plus faciles sur l'introduction de nouveaux cultes. Et cependant, dans les républiques anciennes, chaque fois qu'un nouveau culte cherchait à s'introduire dans l'État, les Consuls et le Sénat en connaissaient extraordinairement, parce qu'ils savaient bien que ces religions

qui cherchaient à s'infiltrer pouvaient cacher de mauvais desseins contre l'État ; que des conspirations s'attachent ordinairement aux affiliations, aux mystères, à tout ce qui n'est pas patent, avoué, à ce qui n'a pas reçu la sanction des lois et du temps. Eh bien ! les hommes qui n'osent plus se présenter aujourd'hui avec leur ancien masque, et dont la figure est la même en dessous, propagent aujourd'hui une nouvelle religion, en haine de la propriété individuelle, de l'hérédité. Ils s'interdisent le mariage ; ils ne connaissent pas les affections de famille, ces gens-là ; ils voudraient aujourd'hui faire de la société un vaste couvent dont les chefs, sous le nom de *capacités*, seraient des moines, et dont les membres, sous le nom de *travailleurs*, seraient des pénitents. (Rire général.)

Ils voudraient aujourd'hui réaliser pour vous l'Eldorado du Paraguay, où tout revient au chef suprême, et où il existe une véritable égalité, celle de la servitude et de l'abrutissement les plus complets. (Sensation.)

Ce n'était là qu'un premier éveil, une sorte de qui vive ! On en rit. Eh bien donc, qu'on laisse faire, et toutes ces doctrines et celles du socialisme continueront de fermenter, de cheminer sourdement au sein de la société, pour éclater ensuite dans les insurrections de Lyon, et plus tard, en 1848, au Luxembourg, avec Louis Blanc, dans les ateliers nationaux, à la tribune avec Cabet, Proudhon et Victor Considerant, avec les formules du *droit au travail*, *la propriété c'est le vol* ; et après avoir tout menacé, tout mis en péril, elles finiront par entraîner tout à la fois la chute d'un trône, le règne éphémère d'une république, et finalement la ruine du gouvernement parlementaire, en compromettant quelques-unes de nos libertés par l'abus qui en avait fait un péril, ou par l'anarchie qui, pour un temps du moins, en avait inspiré le dégoût.

Nouvelle loi électorale.

(19 avril 1831.)

A peine la Chambre des députés élue en 1830 avait-elle voté la Charte et institué la nouvelle dynastie, que sa dissolution était demandée par divers partis, dont chacun avait ses motifs et ses vues.

Les uns avaient été jusqu'à contester son pouvoir¹ : les légitimistes, parce que Charles X avait annulé les élections ; les républicains, d'accord avec ceux-là ; parce que les uns et les autres en inféraient *la nullité* de tout ce qui avait été fait ;

Les hommes du *programme*, parce qu'ils auraient voulu substituer ce programme invisible, né dans l'imagination de quelques têtes folles, à la Charte sagement conservée dans tout ce qu'elle avait de fondamental, et amendée sur tous les points où l'expérience de quinze années avait signalé le besoin de changements.

Les ennemis du nouvel établissement, quelle que fût leur couleur, poussaient à la dissolution dès le mois de décembre 1830, afin que le gouvernement, destitué de l'appui des Chambres, fût moins en état de leur résister pendant le procès des ministres et en face des émeutes suscitées à cette occasion.

Ces intentions des partis étaient trop manifestes pour que le gouvernement cédât imprudemment sur ce point ; aussi le ministère Laffitte lui-même y résista énergiquement.

On avait apporté une espèce de trêve à ces clameurs par la réélection partielle de cent vingt-cinq députés, opérée en octobre 1830.

¹ *Vide supra*, p. 207.

Mais après les émeutes du 14 février 1831, les mêmes exigences se reproduisirent avec plus d'insistance et plus d'éclat. On vit les deux préfets de la Seine et de police réclamer de nouveau cette dissolution à la tribune même de la Chambre, et prétendre que la prolongation du pouvoir de cette Chambre, qui avait fait une Charte, un Roi, et maintenu la magistrature, était une des causes les plus actives de l'irritation des partis.

Une raison plus vraie et non moins pressante, c'est que toutes les ambitions que la révolution de 1830 avait fait éclore visaient à la députation : beaucoup d'hommes nouveaux croyaient avoir plus de droits à représenter *le peuple de juillet* que des hommes élus sous *la monarchie déchue*.

Périer, quoiqu'il pût compter sur la majorité dans cette Chambre, sentait bien qu'il ne pourrait pas la garder longtemps ; mais, avant de s'en séparer, il voulait faire régler par la législation les points essentiels les plus nécessaires pour assurer la marche du gouvernement.

Il en avait obtenu la loi municipale, la loi sur la garde nationale, qui l'avait délivré de la pression du général Lafayette ; la loi sur les attroupements, qui lui donnait le moyen de réprimer les émeutes : — mais avant d'appeler la nation à de *nouvelles élections*, il fallait faire une *nouvelle loi électorale*.

Cette loi avait été annoncée par l'art. 69, § 9 de la Charte de 1830, qui avait promis l'abolition du double vote et la fixation nouvelle des conditions électorales et d'éligibilité. Le projet de loi avait été présenté par le ministère dont M. Laffitte était le chef (le 30 décembre 1830). La discussion avait duré à la Chambre des

Députés, du 24 février au 9 mars 1831; et, après avoir été aux Pairs, elle était encore revenue à la Chambre des Députés au mois d'avril. Pendant ces deux mois, ce projet de loi avait été en butte aux discussions les plus animées, aux débats de la presse, aux efforts du radicalisme. — En résultat, cette loi abaisse l'âge des députés à 30 ans; celui des électeurs à 25. Elle abaisse le cens de l'éligibilité à 500 francs, et celui de l'électorat à 200. Et Mauguin avait déclaré que si le cens était abaissé seulement à 200 francs, le peuple français serait représenté plus libéralement qu'aucun autre peuple.

Cette loi encore crée, à côté des électeurs censitaires, une classe nouvelle d'électeurs qui puisent leurs droits dans un cens inférieur de moitié au cens général, combiné avec certains titres et certaines fonctions; — et cette classe eût été beaucoup plus nombreuse sans la partialité taquine et malveillante de l'opposition, qui consentait volontiers que les huissiers et les greffiers fussent électeurs, mais qui refusait ce titre aux chefs de la magistrature, objet de son antipathie la plus irréconciliable.

Cette loi enfin avait pour base l'élection directe, abolissant ainsi le double vote; elle augmentait le nombre des députés; elle établissait des incompatibilités avec certaines fonctions publiques; en un mot, elle réglait tout ce qui touche à la confection des listes électorales, à leur permanence¹, à la tenue des collèges électoraux, au secret des votes et du scrutin².

¹ Ce principe avait été posé pour la première fois dans la loi du 2 juillet 1828.

² C'était assurément là de forts grands changements. Mais comme les partis sont insatiables, et que c'est d'eux surtout qu'on

C. Périer était désormais en mesure de dissoudre quand il voudrait la Chambre des Députés ; mais ce moment fut encore différé par les récentes émeutes du mois d'avril ; — par les désordres qui eurent lieu au pied de la colonne Vendôme, le 1^{er} mai, jour de la fête du Roi, qui devint par le fait celle de Napoléon, parce que le Roi, en cela peu prévoyant pour lui-même, avait rendu une ordonnance qui prescrivait de replacer sur cette colonne la statue de Napoléon : — c'était déjà crier : *Vive l'Empereur !*

Ordonnance de dissolution de la Chambre de 1830.

Enfin parut, le 31 mai, l'ordonnance qui prononçait la dissolution de la Chambre de 1830, — la convocation des collèges électoraux pour le 5 juillet, — et la réunion des Chambres pour le 9 août.

peut dire que l'appétit vient en mangeant, cette loi de 1831 n'a pas cessé d'être attaquée, tantôt par des pétitions, tantôt par des propositions qui ont constitué ce qu'on a appelé la *réforme électorale et parlementaire*. Les uns demandaient l'exclusion absolue des fonctionnaires publics ; — les autres, la réunion de l'assemblée électorale tout entière au chef-lieu du département ; — d'autres encore, l'incompatibilité des fonctions de député avec certaines fonctions administratives et judiciaires. — On demandait aussi l'admission à l'électorat de ce qu'on appelait *les capacités*, c'est-à-dire les personnes inscrites à raison de leur profession sur la seconde partie de la liste du jury... — Enfin le journal *le Temps*, qui pourtant soutenait le gouvernement et le tiers-parti, avait ainsi formulé sa réforme : « Que tout juré soit électeur, et que tout électeur soit éligible. » — Ce flot n'a pas cessé de monter jusqu'en 1848, et la révolution radicale de Février s'est accomplie au cri vague et indéfini de : *Vive la Réforme !* poussé par les factieux et stupidement répété par ceux qui jusqu'à là avaient pris pour devise : *Liberté ! Ordre public !* — Ils ont dû être contents : ils ont obtenu la république et le *suffrage universel !*

Rats en campagne aussitôt ! Grande agitation pour influencer les élections.

Et enfin, les 15, 16 et 17 juin, les troubles de la rue Saint-Denis.

Alors reparurent le manifeste du général Lafayette et l'hydre-programme de l'hôtel de ville.

Dans ce même mois, le jury acquitta plusieurs accusés qui semblaient avoir mérité condamnation..... Il y eut des troubles à l'audience ; des menaces et des provocations contre les jurés et les témoins.

La société *Aide-toi*, composée de nouveaux éléments, commença à publier ses pamphlets électoraux ; — tous les journaux se mirent à l'œuvre ; on s'acharna comme à l'envi à diffamer les anciens députés. — En 1830, le mot d'ordre était la réélection des 221 ; — en 1831, les partis disaient au contraire qu'il fallait n'en réélire aucun.

Élections.

(5 juillet 1831.)

— Pour mon compte, j'eus à subir dans mon département les attaques des délégués du parti insurrectionnel.

— Un nouveau journal fut créé à Clamecy, uniquement pour combattre ma candidature ; les pamphlets, les diffamations se répandirent ; le *Courrier Français* prit sous son patronage spécial le candidat qui m'était opposé.

Un de mes clients, un ancien proscrit, que mes efforts pour sa défense avaient contribué à faire rentrer en France ¹, n'eut pas honte de se constituer mon antagoniste, avec un cynisme qui le portait à apostro-

¹ *Mémoires*, t. 1^{er}, p. 133.

pher personnellement les électeurs qu'il savait être de mes amis ; ce qui lui valut de la part de l'un d'eux un vilain coup de pied..... qui fit singulièrement rire à ses dépens, et dont il demanda satisfaction en police correctionnelle ¹.

En présence de ces menées de mes adversaires politiques, je restai calme et silencieux ; je ne répondis à aucun pamphlet, à aucun article de journal. Fidèle à la règle que je m'étais imposée, je ne fis aucune circulaire électorale, aucune visite aux électeurs. — J'attendis avec confiance le jour de l'élection, comme on attend le jour du jugement.

Le 5 juillet, je fus élu président du collège électoral ; je gardai encore le silence. Le 6, j'obtins la presque unanimité des suffrages (163 voix sur 167 votants) et je fus proclamé député. Alors je pris la parole devant mes concitoyens ; je me devais cette satisfaction : c'était un *compte rendu* de ma conduite, une réfutation de mes ennemis, une effusion de mes sentiments intimes comme homme et comme citoyen. Ce discours a trop de place dans mes souvenirs pour n'en pas trouver une ici.

Messieurs et chers compatriotes, c'est pour la cinquième fois que j'ai l'honneur d'être élu député de la Nièvre. Et cette fois-ci, j'ose le dire, l'honneur est encore plus grand, puisque mon élection a été plus vivement contestée.

Si je n'avais voulu qu'un succès facile, il m'était offert par mes amis de Cosne et de Château-Chinon, qui m'ouvraient leurs rangs avec empressement, au moment même où d'autres leur affirmaient que je trouverais moins de partisans parmi vous.

Je n'ignorais pas les menées de mes adversaires, les démarches publiques et les intrigues cachées ; les écrits, les pamphlets, les biographies et les déclarations colportés contre moi jusque dans

¹ Voyez *Gazette des Tribunaux* du 21 août 1831.

les moindres villages... Mais précisément parce que je savais qu'il y aurait lutte, et lutte obstinée, organisée sur place et préparée en dehors du collège électoral, je n'ai pas dû céder : et, sans user de représailles envers mes détracteurs, en employant à leur égard des moyens que réprouvait ma délicatesse, et que la vôtre a sans doute condamnés, je suis resté ferme sur ma terre natale, attendant en silence le jour du jugement. Ma conscience me disait hautement que j'avais fait mon devoir; elle me disait aussi que vous sauriez résister à de mauvaises suggestions; que s'il y a de faux amis, il y a aussi des amis sincères; que s'il y a des hommes faibles ou injustes, il y a aussi des hommes fermes et équitables, et qu'ainsi justice me serait rendue.

Messieurs, je n'ai jamais fait aucune déclaration de principes avant les élections : ces rédactions si faciles, et si souvent trompeuses, m'ont toujours répugné. Spontanée de ma part, cette espèce de brigue aurait à mes yeux diminué le mérite de l'élection. Imposée par d'autres, cette exigence de leur part eût été, en y cédant, une dépréciation de mon caractère; j'y aurais vu une défiance injurieuse; je me serais cru traité comme ces débiteurs équivoques avec lesquels on prend des sûretés; et, dans mon opinion, un candidat servile ne sera jamais un député indépendant.

Mais, après chaque élection, je n'ai jamais balancé à *rendre compte* de ma conduite politique et à me montrer tel que je suis.

Je n'ai pas besoin de remonter au delà du mois d'octobre dernier, puisqu'à cette époque, deux arrondissements réunis, consultés sur ma réélection à la suite des fonctions publiques qui m'avaient été imposées, m'ont réélu à la presque unanimité.

La session de 1830, un moment interrompue, ayant été reprise, on a porté plusieurs lois dont les principales sont : la loi qui rend aux communes le choix de leurs officiers municipaux, loi que j'avais depuis longtemps sollicitée; — la loi sur l'organisation des gardes nationales, cet élément si puissant d'ordre public et de liberté; — enfin la loi des élections, qui a doublé le nombre des citoyens appelés à choisir les députés.

Il a fallu faire toutes ces lois et beaucoup d'autres encore, en présence des factions qui s'agitaient dans tous les sens, qui prenaient habilement tous les masques, et qui, soit dans leurs doctrines, soit dans leurs manifestations tumultueuses, offraient souvent la réunion des opinions les plus opposées; réunion bizarre!

mais facile à expliquer par le désir commun qui les animait, de renverser d'abord le gouvernement à peine établi, sauf à se débattre bientôt au sein d'une longue et sanglante anarchie et sur les débris de tous les intérêts compromis, pour savoir ce qu'on voudrait mettre à la place.

C'est au milieu des inquiétudes causées par les clubs, des agitations excitées par les émeutes, des cris de guerre et de soulèvement poussés par la propagande, et enfin des difficultés suscitées par les associations politiques formées en dehors du gouvernement, que vous avez pu apprécier la conduite de votre député.

J'ai combattu les clubs comme destinés à entretenir partout des foyers de discorde et de délation, et à contrarier sans cesse l'action légitime des autorités constituées.

J'ai vu dans les émeutes qui souillaient le pavé de Paris, outre un grand désordre public, un malheur spécial pour les deux principales branches de commerce de notre département, les bois et les bestiaux : car il est évident que la consommation de la capitale a dû beaucoup diminuer par la retraite des étrangers et d'une foule de riches propriétaires qui, cessant de trouver dans Paris un séjour de paix et de plaisir, ont été chercher dans leurs terres une tranquillité dont cette ville troublée ne les faisait plus jouir.

J'eusse été partisan d'une guerre immédiate, si notre honneur ou notre intérêt m'eussent paru l'exiger, et j'aurais voulu qu'alors elle se fit avec toute l'énergie dont la nation a donné tant de preuves dans toutes les grandes occasions. Une guerre pour la défense de notre territoire ou de nos institutions menacées eût été pour nous la *guerre sacrée*, et certainement nous eussions été vainqueurs !

Mais une guerre d'agression ! une guerre subite avec des peuples qui voulaient rester en paix avec nous ! une guerre universelle et d'extermination avec toute l'Europe, qui eût amené la ruine immédiate de notre commerce maritime, l'incendie de nos ports, des réquisitions de toute nature, qui eussent pesé principalement sur les laboureurs et les marchands ; une guerre qui, par sa soudaineté même, eût compromis le sort de nos soldats en Grèce et en Afrique, et exposé nos armées d'abord conquérantes, à être bientôt ramenées sur le Rhin par des forces quadruples ! je l'avoue, malgré ma vive sympathie pour les peuples généreux qui

courent aux armes pour la liberté, je me suis écrié avec le poète national que j'ai deux fois défendu : *mon pays, mon pays avant tout* ; et j'ai dit, non pas la paix à tout prix (c'est là une calomnie de l'esprit de parti, répétée cent fois, quoique cent fois réfutée) ; mais j'ai dit : *point de guerre qui ne soit juste et nécessaire*.

Par cette raison, j'ai blâmé certaines associations politiques qui poussaient plus spécialement à la guerre, parce que, tout en rendant justice aux intentions patriotiques de la plupart de ceux qui s'y laissaient entraîner, j'y ai vu un danger imminent par la facilité qu'auraient les instigateurs d'abuser des forces de ces associations pour substituer leur action violente et désordonnée à l'action régulière et légale du gouvernement constitutionnel.

C'est alors que les clameurs ont redoublé contre moi ! J'entends les clameurs de l'esprit de parti ; car la France n'a pas tardé à ouvrir les yeux, et à voir que si j'ai crié *qui vive !* c'est qu'il y avait réellement du danger.

J'y ai perdu ma popularité, soit : je l'ai compromise quoique je n'aie jamais cessé d'y attacher le plus grand prix ! Mais, par l'énormité même de ce sacrifice, on peut juger de l'effort qu'il a dû me coûter ; et l'on doit penser que si je l'ai fait, c'a été par conviction et par devoir. Je l'ai fait dans ce que j'ai considéré comme le plus grand intérêt du peuple français, de qui vient apparemment la véritable popularité : certain que si la calomnie cherchait à dénaturer mes intentions, la réflexion et la force des choses ramèneraient des esprits faciles à égarer, mais susceptibles aussi d'être désabusés.

Eh ! comment ne le seraient-ils pas dans le pays qui m'a vu naître, et auquel je n'ai pas cessé d'appartenir par tous les liens de la famille, du domicile et de la propriété ?

Sans doute, *nul n'est prophète sur son lieu* ; mais c'est quand on veut se faire passer pour prophète, et non pas quand on veut seulement se présenter tel qu'on est.

Ai-je donc jamais cherché à en imposer sur mon origine ? Fils d'avocat, avocat moi-même, si je me suis élevé dans ma profession, c'est par le travail, un travail plus dur que ne voudraient le supporter ceux qui sont envieux de ma position, et qui n'auraient pas eu le courage de se la faire : aujourd'hui procureur général, mais après avoir été étudiant, clerc d'avoué, avocat stagiaire, c'est-à-dire après avoir passé successivement par tous les

degrés de ma milice. Si j'étais parti d'ici simple soldat, qui oserait me reprocher d'être revenu avec des épaulettes de général! Eh bien! chaque parti a son bâton de maréchal; je compte trente années de service actif, et, dans ce nombre, il y en a qui pourraient me compter double, ne fût-ce que celles où j'ai défendu tant d'ingrats!...

On me représentait à Paris comme un ennemi des ouvriers! Et c'est par mes soins que, sous vos yeux, et sous un régime où l'on n'élevait guère de statues qu'aux saints et aux rois, je suis parvenu à faire ériger un monument de marbre et d'airain à un *simple flotteur*, JEAN ROUVET, inventeur de nos flottages, avec cette devise destinée à l'instruction des fainéants : *Honneur au travail et à l'industrie!*

Mes détracteurs ignoraient donc qu'au milieu de nos campagnes, toutes les fois que j'ai pu m'y retirer, il n'est pas un laboureur qui n'ait trouvé chez moi bon accueil, conseil et appui? Essayeront-ils aussi de leur persuader que votre député est un homme féodal? Ignorent-ils qu'à côté de beaucoup de simplicité dans les mœurs, nos petits propriétaires ont aussi beaucoup de droiture et beaucoup de bon sens, et qu'ils ne croient pas si légèrement de pareilles absurdités?

C'est avec aussi peu de bonne foi qu'on me représentait comme ennemi de la jeunesse de nos écoles; moi qui, tant que l'âge me l'a permis, me glorifiai d'être sorti de ses rangs! qui lui ai consacré la plupart de mes ouvrages! moi, le précepteur et l'ami de tous les étudiants en droit que j'ai connus, le patron des jeunes avocats, comme bâtonnier de l'ordre; les excitant sans cesse au travail, en leur recommandant de chercher leur avancement dans l'émulation qui élève l'âme et lui inspire les plus nobles efforts, et non dans une basse envie qui cherche à tout ravalier à son triste niveau; moi enfin qui dans mes plaidoyers ai toujours cherché à inspirer au barreau ce mouvement généreux, cet élan patriotique que ne démentiront jamais les réquisitoires du procureur général!

Enfin, à entendre mes antagonistes, j'avais changé de bannière, et j'étais aujourd'hui devenu l'ennemi de cette même liberté dont on m'avait vu naguère l'un des plus intrépides défenseurs! — Messieurs, beaucoup de gens qui n'ont pas défendu la liberté quand elle était en détresse, se disent à présent ses plus chauds

partisans ; cela s'appelle venir au secours du vainqueur : mais quand mes adversaires eux-mêmes ne peuvent pas nier que pendant quinze ans j'ai défendu toutes nos libertés à mesure qu'elles imploreraient mon secours, devant les cours d'assises et dans les prisons, à quel homme de bonne foi fera-t-on croire que j'ai cessé de lui rester fidèle, au moment même où elle est devenue triomphante ?

Ah ! je dois le dire dans ce jour qui m'est donné pour confondre la malice de mes ennemis : quand la révolution de 1830 s'est accomplie, si j'avais été un égoïste, un ambitieux uniquement désireux d'accroître mes avantages particuliers, peu de gens étaient en meilleure position que moi ! homme de la liberté par quinze ans de combats, homme du Roi par douze ans de services privés, pendant lesquels il avait pu apprécier mon caractère, je pouvais *vivre sur le passé*... Il m'eût suffi de laisser faire et de ne pas contredire... Je pouvais plus encore : fort de mes antécédents, nommé ministre de la justice par la commission de l'hôtel de ville, qui me rendait pleine justice dans la grande semaine, lorsqu'on était encore sous le coup des événements, je pouvais accepter et me jeter hardiment dans ce qu'on a depuis appelé *le mouvement*. J'aurais été dès lors l'homme par excellence, une espèce de héros ! Mais du train accéléré qu'on voulait imprimer à nos affaires, où nous eût-on menés ?... Mon patriotisme m'a dit alors qu'il ne fallait pas se laisser entraîner par un torrent qui menaçait de tout confondre et de tout engloutir ; qu'il fallait résister dans l'intérêt surtout de cette liberté si chèrement acquise et si difficile à conserver ; car elle n'a pas seulement à redouter les attaques de ses ennemis naturels, mais aussi et principalement les emportements de ses amis les plus exaltés et les caresses hypocrites des faux amis qui ne l'embrassent que pour l'étouffer.

Faites-y bien attention : je n'ai pas cessé un seul instant de marcher d'un pas ferme dans la voie des améliorations ; seulement j'ai refusé de courir : et si j'ai paru rester en arrière, ce n'est pas que j'eusse rétrogradé, mais c'est parce que d'autres se sont précipités en avant avec une fougue que je ne voulais point imiter.

Personne, dans la dernière chambre, n'a revendiqué le titre de *sauveur* ! c'est là une de ces expressions que les partis prêtent à leurs adversaires pour essayer de les ridiculiser. Non, personne

en particulier n'a pris ni mérité le titre de *sauveur* ; et je répéterai volontiers avec un illustre général, *que ce qui a été de mieux fait dans cette révolution a été fait par tous*. Mais par conséquent aussi chacun, en laissant aux autres leur part, a bien le droit de réclamer la sienne. Or, la chambre qui vient de finir était, je dois le dire, animée d'un véritable patriotisme. Plus elle honorait dans son principe la glorieuse révolution de 1830, plus elle a attaché de prix à conserver à ses suites le caractère de grandeur, de générosité, de justice, qui avait présidé aux actes éclatants des trois immortelles journées ! Elle a pensé que c'était une *révolution au profit des lois et de la liberté*, qui ne devait pas être souillée dans ses conséquences par l'esprit de désordre et d'anarchie. Elle n'a pas prétendu, et certes je n'ai pas pensé, que ce grand événement irait prendre place dans nos fastes, ni comme une *quasi-légitimité*, ni comme une *quasi-restauration*. Rapporteur de la proposition faite par M. Bérard, j'ai posé en termes de *contrat synallagmatique*, les engagements réciproques du prince envers la nation, et j'ai constaté, au profit du peuple français, l'initiative dont il s'était ressaisi dans cette grande circonstance. J'ai opiné pour que Louis-Philippe s'intitulât *Louis-Philippe I^{er}*, et non pas *Philippe VII*, comme le désiraient d'autres conseillers qui, toutefois, ont conservé plus de popularité que moi !.... C'est à cette occasion que j'ai dit au duc d'Orléans : « On ne vous choisit pas *parce que* vous êtes Bourbon, mais *quoique* vous soyez Bourbon, et à la charge, non pas de ressembler à vos aînés, mais d'en différer essentiellement. » J'ai dit à la Chambre, à la séance du 30 septembre, « que notre révolution avait pour objet d'accomplir 89 avec franchise, et non de recommencer 1814 avec ses pas rétrogrades et ses déceptions. » Je me suis rangé derrière cette maxime, que *la Charte désormais serait une vérité*.

Mais en France il y a des gens qui n'ont pas de patience ! on voudrait que tout se fît à la fois ! La Chambre a fait dans une seule session *cinquante-deux lois*, au milieu des plus grandes difficultés, et il semble qu'elle n'ait rien fait !

Quelques lois restent encore à faire pour compléter les promesses de la Charte : la loi sur la constitution de la deuxième chambre législative ; la loi sur la liberté de l'enseignement, la loi sur les attributions des conseils municipaux et départementaux, et la loi sur la responsabilité des ministres, qui, dans sa juste

sévérité, doit servir de sanction à toutes les autres : — toutes ces lois, je n'en doute pas, seront conformes au sentiment national de la révolution de 1830, et au vœu public régulièrement exprimé par la voix de vos représentants; car votre intention n'est pas, sans doute, que ces graves questions se résolvent par les émeutes et sous les vociférations des factieux.

Notre révolution, gardons-nous de l'oublier, est une révolution de progrès et de civilisation; elle n'a pas eu pour but de livrer les personnes, les propriétés et les lois à la discrétion d'une force matérielle et brutale, qui voudrait disposer de tout comme d'un butin conquis sur l'étranger!

Quant à votre député, Messieurs, vous le retrouverez toujours le même; heureux d'être populaire dans les occasions où il lui sera donné de l'être sans danger pour le pays; mais trop bon citoyen pour sacrifier jamais la vérité à la passion, et assez courageux pour résister, quand il le faudra, dans l'intérêt sagement entendu de notre liberté, à tout ce qui pourrait la compromettre et la faire périliter.

L'intérêt, dit-on, est la mesure des actions, et plusieurs se demandent sans doute quel peut être le mobile de ma conduite? — Messieurs, il ne m'en coûte rien de vous le dire. Ah! sans doute, j'ai une ambition. Ce n'est point celle de la fortune. Si tel eût été mon but, j'aurais gardé mon état au point où mes travaux l'avaient élevé. Mais en le quittant, au très-grand préjudice de mes intérêts privés, pour me vouer tout entier aux affaires publiques, j'ai retenu le même esprit qui avait guidé mes premiers efforts et qui m'avait soutenu dans ma laborieuse et pénible carrière : « N'épargner aucune veille pour devenir capable; devenir capable pour être utile à mon pays; et obtenir pour prix de mes services l'amitié de mes concitoyens, l'estime publique, et, s'il se peut, les suffrages de la postérité! »

Messieurs, je tâcherai de vous faire honneur; et j'espère que la France ne reprochera point à la Nièvre de lui avoir renvoyé le même député.

Soutenez-moi de vos efforts : défendons d'un commun accord le Roi et la constitution.

L'assemblée a ordonné l'impression de ce discours par acclamation.

J'annonçai ma réélection au Roi, en lui envoyant un exemplaire de mon discours.

Dès que le roi fut informé de ma nomination, il se hâta de m'écrire pour me féliciter. Sa lettre porte la date remarquable du 14 juillet ¹, dans la soirée même des troubles dont Paris avait été affligé ce jour-là, et que la présence de ce prince avait conjurés et fait tourner à son avantage.

« Saint-Cloud, ce jeudi 14 juillet 1831 au soir.

» Je vous félicite de tout mon cœur de votre réélection, et je vous remercie de la manière dont vous me l'avez apprise. Vous savez depuis longtemps combien je compte sur vos sentiments pour moi et combien vous pouvez compter sur les miens. — L. -P.

» Il était juste que, malgré les efforts des agitateurs, la journée du 14 juillet tournât à l'avantage d'un *vieux patriote* comme moi. J'ai cru, puisqu'on nous préparait du train, devoir aller y passer la journée, et vous n'imaginez pas à quel point cela a réchauffé l'accueil que j'y reçois toujours. Au reste, toutes ces tentatives n'ont servi qu'à manifester l'antipathie qu'elles inspirent, tant à la garde nationale et aux troupes de ligne qu'aux ouvriers et à toute la population. Je regrette seulement que, dans une des rixes qui ont eu lieu, un jeune homme ait été assez grièvement blessé pour qu'on désespère de sa vie ². Quand on emmenait les nombreux arrêtés, le peuple criait : *A l'eau, cette canaille ! Qu'on nous en débarrasse donc !*

» La Reine, ma sœur, mon fils et tous les miens se

¹ C'est aussi cette date que j'avais donnée à la dédicace de mon livre sur les *Lois des communes*, au duc d'Orléans, en 1823.

² C'est le jeune Désirabode. Voyez Louis Blanc, t. II, p. 345.

joignent à moi pour vous remercier de votre discours et des sentiments que vous y avez exprimés pour nous. »

Convocation des Chambres.

On voit par cette lettre du Roi que les agitateurs avaient profité de la date historique du 14 juillet pour exciter des troubles, et comment ces troubles avaient été apaisés.

Les Chambres étaient convoquées pour le 9 août. Dans cette circonstance, le gouvernement crut ne devoir pas attendre jusque-là : il les convoqua pour le 23 juillet.

Le discours de la Couronne annonçait : — que la question belge avait pris fin par l'élection du prince Léopold à Bruxelles ; — que les Autrichiens avaient évacué les États romains ; — qu'une intervention diplomatique avait eu lieu en faveur de la Pologne ; — et enfin que la flotte française avait forcé don Miguel à réparation. — A cette époque, don Pedro était à Paris¹.

L'anniversaire des journées de juillet fut célébré avec éclat et sans accident.

Clausel et Lobau furent créés maréchaux de France. Ce dernier commandait la garde nationale de Paris depuis la retraite du général Lafayette ; il la dirigeait admirablement ; et comme il avait de la bonhomie en même temps que de la sévérité, MM. les gardes nationaux ne lui en voulurent pas de les traiter un peu militairement : ils s'en croyaient plus militaires eux-mêmes.

¹ Voyez *Mémoires*, t. I^{er}, p. 521.

Élection du Président de la Chambre.(1^{er} août 1831.)

Les élections de 1831, quoique très-favorables au gouvernement et à la personne du Roi, avaient produit un grand changement dans le personnel de la Chambre. Beaucoup de membres de l'ancienne majorité étaient restés sur le carreau électoral ; et ils avaient été remplacés par des membres nouveaux, dont quelques-uns avaient l'humeur un peu vive. Quels seraient les éléments et les tendances de la nouvelle majorité ?...

Il y avait deux moyens de s'en assurer : 1^o la nomination du Président de la Chambre, qui, d'après la nouvelle loi, était restituée à l'Assemblée, ainsi que celle des autres membres du bureau ; 2^o le vote de l'Adresse.

Les journaux avaient mis en avant différentes candidatures : celles de Royer-Collard, Laffitte, Dupin aîné, Girod de l'Ain.

Casimir Périer redoutait surtout celle de Laffitte ; l'antagonisme, entre eux deux, était monté au plus haut degré ; et pour l'éviter, il avait résolu de lui opposer M. Girod de l'Ain, magistrat intègre, roide d'encolure plus que de caractère, orateur sec, à parole brève et saccadée, et dont le nom, peu coloré en politique, lui semblait plus propre à rallier un ensemble de suffrages.

Les Députés n'étaient pas tous arrivés. Quarante-cinq n'avaient pas encore fait vérifier leurs pouvoirs ; il y en avait trente-sept à réélire par suite de doubles élections. — De quel côté irait ce renfort ?

Le scrutin pour la présidence s'ouvrit le 1^{er} août. Girod de l'Ain fut élu, mais il obtint seulement cinq voix de plus que Laffitte. — Le lendemain 2 août, on

Tribunaux d'octobre, pendant le cours de la discussion. Ces lettres, ou du moins les deux premières, ont été réimprimées dans le volume que j'ai publié en 1835 sous le titre de *Révolution de 1830*¹.

Dans la première de ces lettres, je retrace l'histoire de l'aristocratie et des titres nobiliaires, de 1789 à 1830, en mettant en présence l'ancienne noblesse, — la noblesse impériale, — et leur fusion en 1814².

Dans la seconde, j'aborde la question d'hérédité de la pairie au point de vue de la Révolution de juillet et de la Charte de 1830, et de l'état actuel de l'opinion et de la société.

C'est aussi la raison qui détermina Périer. — Voyez son discours à la Chambre des Pairs (séance du 26 novembre 1831).

Varsovie. — Émeutes à Paris.

(Séance mémorable du 21 septembre 1831.)

Le ministère de Périer devait jusqu'à sa mort être marqué par les événements les plus vifs, par des émeutes successives et des discussions parlementaires de la plus grande violence.

Le 17 septembre, on apprit à Paris que l'insurrection polonaise avait succombé et que Varsovie s'était rendue.

¹ La troisième lettre n'avait trait qu'au vote immédiat. Elle se trouve avec les deux autres dans la *Révolution de Juillet*, p. 116 à 137.

² Déjà en 1826, dans une brochure où je discutais le projet de loi sur le *droit d'aînesse*, je m'étais hautement prononcé contre les droits de *primogéniture* et les *privilèges* y attachés. Cette dissertation a été réimprimée dans le volume intitulé : *Révolution de Juillet*, édition de 1835, p. 153 et suiv.

Le même jour 17 et les 18 et 19, émeutes à Paris.

Les 19, 20 et 21, explications à la Chambre sur la situation intérieure et extérieure. — Non-seulement le ministère était attaqué, mais le Roi aussi. On accusait le pouvoir d'avoir *provoqué* les émeutes, on demandait une *requête parlementaire* ! L'attaque était rude, le moment critique : mes amis me pressaient de monter à la tribune. « Parlez, parlez, Dupin, » me disait chaleureusement Périer au moment où je venais de demander la parole, à la séance du 21.

Le succès dépassa mes espérances ; ce discours assurément ne se recommande ni par le style ni par l'ordonnance ; il a toute l'incorrection et le va-et-vient d'une improvisation soudaine et brusquée ; mais j'étais fortement animé, la situation était poignante, j'ai parlé de verve, et je me suis rencontré avec le sentiment public. Jamais je n'avais encore produit autant d'effet sur la Chambre. La sensation fut la même dans le public ; le discours, réimprimé le lendemain, se débita au nombre de 20 mille exemplaires. — Et ce qui vexa surtout les anarchistes et ceux qui se targuaient le plus de popularité, c'est qu'il se répandit sous le titre de *Discours de M. Dupin en faveur des ouvriers de Paris*.

Je donne ici ce Discours en entier : le lecteur en lira ce qu'il voudra ; mais il est pris dans ce que les circonstances avaient de plus actuel et de plus saisissant :

Messieurs, des explications étaient nécessaires ; elles auront produit un bon résultat. On ne pourrait et on ne saurait trop dire à la nation la vérité sur les choses et sur les hommes. Tout le monde a dit qu'il parlerait franchement ; comme c'est toujours ma résolution, vous verrez si je tiendrai parole, et si je viens parler dans l'intérêt du pays, dont je suis uniquement préoccupé.

Je ne reviendrai pas sur les questions diplomatiques ; la carrière

nomma les vice-présidents, et je fus élu par 175 voix sur 343. C'était seulement 4 voix de majorité.

Périer, furieux d'un si mince résultat obtenu pour son candidat, parlait de se retirer. — Le Roi était désolé. Le mardi 2 août, il m'écrivit : « Je voudrais vous voir immédiatement, et je vous prie de venir au Palais-Royal le plus tôt que vous pourrez. Je vous attends avec impatience. Mardi, 2 août 1831. »

C'était pour m'offrir les sceaux, au nom du Conseil des ministres. Je declinai cet honneur, et j'en dis les raisons. — « Mais au moins, dit le Roi, venez avec moi dans la salle du Conseil, où les ministres sont réunis, et vous essayerez de les convaincre qu'en refusant vous n'entendez pas vous séparer d'eux, et qu'ils peuvent toujours, ainsi que moi, compter sur votre concours. » — J'y consentis de grand cœur.

Nous trouvâmes Casimir Périer fort exalté. Il était debout, se promenait à grands pas, et disait à ses collègues : « Nous ne pouvons pas rester ainsi; nous ne pouvons pas compter sur cette Chambre. Qu'est-ce que cinq voix de majorité, qui peuvent nous échapper à chaque instant? — Prenez ma place, monsieur Dupin, vous au moins vous avez obtenu la majorité. » —

« Mais, lui dis-je, si vous ne croyez pas pouvoir marcher avec cinq voix de majorité, comment pourrai-je l'espérer, moi qui n'en ai obtenu que quatre? »

Chacun prit la parole à son tour, les uns pour calmer Périer, les autres pour me décider. Pendant ce temps, j'écrivis à la hâte sur un carré de papier mes motifs de refus, en m'interrompant quelquefois pour répondre, et profitant des instants où le Roi et les ministres parlaient entre eux pour achever ma rédaction. Peu d'instants après, pour montrer combien ma résolution

était arrêtée , je demandai au Roi la permission de lire la *Note* ci-après , que je déposai sur la table du Conseil pour laisser une trace invariable des motifs de ma détermination :

« En n'acceptant pas les sceaux , je n'ai manqué ni de dévouement pour le Roi ni de reconnaissance pour l'estime que m'ont témoignée les hommes honorables qui me désiraient pour collègue. Mais j'ai dû considérer que , si le ministère se dissout parce qu'il n'a eu que 5 voix de majorité pour le candidat de son choix à la présidence , je ne devais pas me risquer avec une majorité seulement de 4 voix obtenue par moi pour la vice-présidence , à un second tour de scrutin. Je n'ai pas dû compter sur la faveur de la nouvelle Chambre comme ministre , lorsque 200 députés nouveaux , qui ne me connaissent encore qu'imparfaitement , ont néanmoins reçu d'injustes préventions contre moi , à la suite des combats soutenus dans la précédente session et des attaques réitérées d'une presse ardente et partielle. Un certain nombre de légistes sont toujours irrités contre moi à cause du maintien de la magistrature dont j'ai défendu l'inamovibilité. Ces préventions ont beau être injustes , elles pèseraient sur le cabinet ; et *je veux être un secours et non un embarras* pour mes collègues. Ma nomination au ministère , loin de calmer l'envie et l'irritation , augmenterait encore ces mauvais sentiments. — Que si quelques regrets de mon refus se manifestaient cependant dans la Chambre , je m'excuserais par le respect même que j'ai pour la majorité , et par la crainte que j'ai eue de lui être peu agréable ; et , dans ce cas , si quelque justice m'est rendue , si quelque influence s'attache à mes opinions et à mes discours , cette influence profitera au minis-

tère par ma disposition bien sincère à le servir. — 2 août 1831. »

Sur ces entrefaites survint la nouvelle que les troupes du roi de Hollande avaient attaqué la Belgique : — le roi Léopold écrivait au roi des Français pour lui demander secours. Nous étions encore en séance au Palais-Royal quand la lettre du roi des Belges arriva. — « Je reste, dit Périer ; nous irons au secours de la Belgique. » — Il sentait que cet événement allait lui donner des forces.

Voici quelle était ma position.

Après les élections de juillet, l'animosité de la presse, si vive auparavant, s'était un peu ralentie.

Parmi les journaux, les uns gardèrent le silence et cessèrent de m'attaquer. D'autres même crurent en conscience devoir me rendre quelque justice, ou même eurent le courage de hasarder l'éloge. Ainsi, le *National* du 21 juillet, dans une sorte de revue des orateurs de la Chambre, rédigée par Armand Carrel, mêlait honorablement mon nom à celui de MM. Guizot et Casimir Périer : « Voilà, disait l'ardent rédacteur de cet article, voilà les trois grandes renommées derrière lesquelles se rangent nos adversaires ; voilà les plus imposantes capacités que les élections aient laissées au système du 13 mars dans la prochaine Chambre. Eh bien, que leur refusons-nous ? qu'ont-elles mérité *avant* la révolution de Juillet que nous ne leur accordions ? Quel service ont-elles rendu contre le dernier gouvernement dont nous ne nous souvenions pas ?... » — Seulement il nous contestait l'aptitude à servir aussi bien le gouvernement nouveau...

Le *Temps* allait plus loin, et, dans son numéro du 27 juillet, il avait eu la témérité de me placer parmi

les candidats à la présidence, après Royer-Collard et Laffitte, et immédiatement avant Girod de l'Ain.

Celui-ci l'avait emporté avec l'appui du ministère; — mais j'avais été élu vice-président.

J'étais donc plus fort vis-à-vis des partis, et plus en état de prêter un concours efficace au Roi et à ses ministres. — J'allais réellement remplir *pro virili parte* les fonctions d'*orateur du gouvernement*, en tant, bien entendu, que cela s'accorderait avec mes opinions.

Discussion de l'Adresse.

(16 août 1831.)

La discussion allait s'ouvrir sur l'Adresse, et à cette occasion toutes les questions politiques se trouver à l'ordre du jour. L'opposition n'avait garde d'y manquer.

A cette époque, la guerre était imminente en Belgique; l'insurrection de Pologne était au milieu de ses plus ardentes péripéties; l'esprit insurrectionnel de l'Italie avait éclaté à Modène, à Bologne, etc.

Il fallait animer ces trois foyers de propagande par le vent révolutionnaire de Paris. — Les Sociétés populaires de France avaient promis *leur concours* aux sociétés secrètes à l'étranger : elles voulaient tenir parole. — Les journaux des divers partis apportaient le contingent de leurs déclamations quotidiennes.

Agitation au dehors; — agitation au dedans; — feu partout!

J'étais prêt sur toutes ces questions, qui couvaient et brûlaient déjà depuis longtemps; je pris donc, sur la demande de Périer, une part très-active à la discussion de l'Adresse :

Le 10 août, en répondant à Mauguin (l'interpella-

teur habituel) sur sa demande à fin de communication de pièces diplomatiques :

Le 12, sur le paragraphe relatif aux républicains, contre l'amendement d'Odilon Barrot;

Le 13, deux fois, au sujet d'un amendement proposé par M. de Cormenin ;

Le 15, contre l'amendement du général Lafayette relatif à la reconnaissance immédiate de la Pologne ;

Et le même jour encore, contre un amendement de Lamarque relatif à l'évacuation de l'Italie.

Ce jour-là, il y eut une séance des plus violentes, dans laquelle le président Girod de l'Ain ne put pas obtenir le silence et maintenir la parole à C. Périer, qui s'épuisait en vains efforts à la tribune ; vaincu par le tumulte, il fut obligé d'abord de se couvrir, ensuite de lever la séance au milieu d'un désordre épouvantable.

Enfin, le lendemain 16 août, l'Adresse fut votée par une majorité de 282 voix contre 73 ; le nombre des votants était de 355.

QUESTION DE LA PAIRIE.

*Projet de loi présenté le 27 août 1831,
voté définitivement le 29 décembre 1831.*

Suivant l'article 23 de la Charte de 1814, « la nomination des pairs appartenait au Roi. Leur nombre était illimité. Il pouvait en varier les dignités, les nommer à vie, ou les rendre héréditaires. »

Mais la Restauration avait fort abusé de ce droit. C'est sous ce régime qu'on vit ce qu'on appelait des *fournées de pairs*. M. de Villèle, d'un seul coup, en vue de ramener la majorité en sa faveur, en avait nommé soixante-seize !

La révolution de Juillet les avait retranchés de la pairie, comme étant le résultat d'une combinaison abusive ; et par l'article 68 de la Charte de 1830, il était dit : « que l'article 23 de la Charte de 1814 serait soumis à un nouvel examen dans la session de 1831. »

Le premier ministère, dissous en novembre 1830, n'avait pas eu à s'occuper de cette révision. — Le ministère Laffitte, dissous au commencement de 1831, n'en avait pas eu le temps. — C. Périer, aussitôt après les élections de 1831, songea à remplir le vœu de l'article 68.

Cette loi, qui avait un caractère constitutionnel, puisque le nouvel article 23 devait prendre place dans la Charte de 1830, devenait ainsi la principale loi de la session.

Avant d'arrêter le projet, C. Périer appela près de lui une assez nombreuse réunion d'hommes choisis dans les différentes nuances de la majorité, pour avoir leur opinion sur la grande question de l'*hérédité de la pairie*.

Périer personnellement eût préféré l'hérédité ; mais la très-grande majorité des voix se prononça contre. Les journaux, organes en ce point de la majorité du dehors, étaient presque tous opposés à l'hérédité. Beaucoup de pétitions avaient déjà été adressées à la Chambre dans le même sens. Enfin, le ministre ne pouvait pas ignorer que, dans presque tous les collèges électoraux, les candidats, pour être élus, avaient dû prendre l'engagement de voter contre l'hérédité.

Le ministre céda. Son *projet*, tel qu'il le présenta le 27 août 1831, consacrait cette abolition ; mais son *exposé* indiquait que ce n'était qu'à regret, en subissant l'influence de l'opinion *actuelle*, avec l'espoir que

cette opinion pourrait changer *avec le temps*, et en *réserve* aux législatures suivantes la faculté de modifier la loi nouvelle ¹.

Je fus du nombre de ceux qui se prononcèrent contre l'hérédité de la pairie. Je n'avais contracté aucun engagement à cet égard : mais j'avais là-dessus une opinion très-arrêtée. — Je l'avais exprimée dans la réunion Périer; je m'en étais expliqué *hors tour*, et même avant que la discussion fût ouverte sur le fond, à la séance du 10 octobre 1831, lorsqu'il ne s'agissait encore que de l'ordre de la délibération et de la *priorité* à accorder à cette question.

Le 10 octobre, l'abolition de l'hérédité de la pairie fut votée à l'immense majorité de 324 voix contre 86.

Dans les autres articles, les uns auraient voulu enlever la nomination directe des pairs au Roi; d'autres l'assujettir à ne choisir que parmi des candidats élus à l'avance.

Ces propositions n'étaient pas admissibles : je les combattis. Il n'était pas difficile de démontrer que la nomination directe laissée au Roi était le seul moyen constitutionnel de rétablir l'harmonie entre les deux Chambres. — Quant aux candidatures éventuelles tenues en réserve, que j'appelai des candidatures *de garde-meuble*, le rire de la Chambre en fit justice. — Il en fut de même des candidats que Mérilhou proposait de faire nommer par chaque arrondissement. Je fis écarter cet amendement par quelques raisons pratiques qui signalaient d'avance ces candidatures comme vouées à l'esprit étroit de chaque localité : « Ainsi,

¹ Discours de C. Périer à la Chambre des Pairs, séance du 22 novembre 1831.

disais-je, vous aurez non pas des *pairs de France*, mais des *pairs d'arrondissement*¹. »

A ce système de *candidatures*, on substitua un système assez large de *catégories* fondées sur des titres éminents et de grands services, une grande propriété ou un grand établissement industriel. — On voulait aussi faire une catégorie des évêques : la proposition avait été faite par un protestant, bien sûr que si les évêques passaient, les présidents des consistoires passeraient aussi ; puis seraient venus les rabbins. Je m'y opposai : l'amendement fut écarté par la question préalable².

L'ensemble de la loi fut voté par une majorité de 386 voix contre 40.

L'hérédité de la pairie, il faut le dire, fut défendue avec une grande puissance de raisonnement et de talent oratoire par MM. Royer-Collard, Guizot, Thiers, Berryer, etc. — Mais, sans contester le mérite de cette hérédité à leur point de vue, et tout en convenant des avantages qu'elle pouvait offrir à certains égards et en théorie de gouvernement, des raisons politiques plus fortes et *plus actuelles* me paraissaient s'élever contre l'admission de cette hérédité dans la Charte de 1830.

Je ne me contentai pas d'émettre mon opinion à la tribune, mais je voulus traiter la question à tête reposée, et, pour ainsi parler, *ex professo*, dans trois *Lettres* que je supposai adressées par moi à l'un de nos confrères et qui furent insérées dans la *Gazette des*

¹ Discours du 13 octobre 1831. — Voyez dans le volume intitulé : *Révolution de Juillet*, p. 104.

² Discours du 15 octobre. — Voir *Révolution de Juillet*, p. 114.

Tribunaux d'octobre, pendant le cours de la discussion. Ces lettres, ou du moins les deux premières, ont été réimprimées dans le volume que j'ai publié en 1835 sous le titre de *Révolution de 1830*¹.

Dans la première de ces lettres, je retrace l'histoire de l'aristocratie et des titres nobiliaires, de 1789 à 1830, en mettant en présence l'ancienne noblesse, — la noblesse impériale, — et leur fusion en 1814².

Dans la seconde, j'aborde la question d'hérédité de la pairie au point de vue de la Révolution de juillet et de la Charte de 1830, et de l'état actuel de l'opinion et de la société.

C'est aussi la raison qui détermina Périer. — Voyez son discours à la Chambre des Pairs (séance du 26 novembre 1831).

Varsovie. — Émeutes à Paris.

(Séance mémorable du 21 septembre 1831.)

Le ministère de Périer devait jusqu'à sa mort être marqué par les événements les plus vifs, par des émeutes successives et des discussions parlementaires de la plus grande violence.

Le 17 septembre, on apprit à Paris que l'insurrection polonaise avait succombé et que Varsovie s'était rendue.

¹ La troisième lettre n'avait trait qu'au vote immédiat. Elle se trouve avec les deux autres dans la *Révolution de Juillet*, p. 116 à 137.

² Déjà en 1826, dans une brochure où je discutais le projet de loi sur le *droit d'aînesse*, je m'étais hautement prononcé contre les droits de *primogéniture* et les *privilèges* y attachés. Cette dissertation a été réimprimée dans le volume intitulé : *Révolution de Juillet*, édition de 1835, p. 153 et suiv.

Le même jour 17 et les 18 et 19, émeutes à Paris.

Les 19, 20 et 21, explications à la Chambre sur la situation intérieure et extérieure. — Non-seulement le ministère était attaqué, mais le Roi aussi. On accusait le pouvoir d'avoir *provoqué* les émeutes, on demandait une *requête parlementaire* ! L'attaque était rude, le moment critique : mes amis me pressaient de monter à la tribune. « Parlez, parlez, Dupin, » me disait chaleureusement Périer au moment où je venais de demander la parole, à la séance du 21.

Le succès dépassa mes espérances ; ce discours assurément ne se recommande ni par le style ni par l'ordonnance ; il a toute l'incorrection et le va-et-vient d'une improvisation soudaine et brusquée ; mais j'étais fortement animé, la situation était poignante, j'ai parlé de verve, et je me suis rencontré avec le sentiment public. Jamais je n'avais encore produit autant d'effet sur la Chambre. La sensation fut la même dans le public ; le discours, réimprimé le lendemain, se débita au nombre de 20 mille exemplaires. — Et ce qui vexa surtout les anarchistes et ceux qui se targuaient le plus de popularité, c'est qu'il se répandit sous le titre de *Discours de M. Dupin en faveur des ouvriers de Paris*.

Je donne ici ce Discours en entier : le lecteur en lira ce qu'il voudra ; mais il est pris dans ce que les circonstances avaient de plus actuel et de plus saisissant :

Messieurs, des explications étaient nécessaires ; elles auront produit un bon résultat. On ne pourrait et on ne saurait trop dire à la nation la vérité sur les choses et sur les hommes. Tout le monde a dit qu'il parlerait franchement ; comme c'est toujours ma résolution, vous verrez si je tiendrai parole, et si je viens parler dans l'intérêt du pays, dont je suis uniquement préoccupé.

Je ne reviendrai pas sur les questions diplomatiques ; la carrière

a été amplement fournie. Il y a eu assez d'excursions faites hors notre territoire; il y a eu assez de discours où l'on a fait ce que je pourrais appeler les *trois voyages obligés* (on rit). Il est temps de rentrer chez soi et de considérer un peu notre situation intérieure. Philosophiquement parlant, on doit être ami de tous les hommes, et, par fiction, on peut se croire citoyen de tous les pays; mais en réalité on n'est citoyen que de sa nation. Ce titre est assez beau, et il impose des devoirs assez éminents pour qu'on en soit satisfait et qu'on s'empresse de les bien remplir.

La question attend une solution. Après nous être fortement occupés au loin, ne faisons pas comme l'astrologue qui se laissa tomber dans un puits faute de regarder à ses pieds. (Approbation.)

Nous avons été douloureusement affligés des malheurs de l'héroïque Varsovie! mais si l'émotion était naturelle, le désordre auquel elle a servi de prétexte n'en était pas moins répréhensible. Ce n'est pas là demander ni faire *justice*¹; c'est troubler la paix publique, c'est commettre le crime; ce n'est pas là un acte de civilisation, c'est un acte de barbarie qui nous ôterait le droit de reprocher aux peuples éloignés des actes semblables que cependant nous désapprouverions chez eux. Dans cette situation, il ne suffirait pas de déplorer les effets, il faut rechercher les causes. Paris, la France entière, répètent le *quousque tandem*, et demandent maintenant à tous les agitateurs, à tous les fauteurs de troubles, aux exécuteurs et aux complices, quand on en finira avec les émeutes, quand on permettra à un gouvernement régulier de s'établir et de faire sentir son action. (Très-bien! très-bien!)

Je n'accuse ici personne quand je parle de troubles et de désordres; et nul, je l'espère, ne me demandera compte de mes paroles pour un *fait personnel*.

Les faits dont je parle sont des faits généraux qui intéressent tout le pays.

En imputant au gouvernement d'avoir pris part aux émeutes, on réclame une enquête; il est permis, par conséquent, de se demander ce qui a lieu toutes les fois qu'on provoque une enquête: c'est de savoir si les faits sont pertinents, s'ils sont admissibles, s'ils sont rendus vraisemblables, au moins par l'exposition qui en

¹ Expression employée par un orateur de l'opposition, à la séance du 19 septembre. (*Moniteur* du 20.)

est faite à la Chambre; ou si, au contraire, l'impossibilité de ces faits n'est pas dès à présent démontrée.

Il n'est donc pas inutile de chercher dans le passé le caractère des émeutes depuis juillet. Il le faut pour nous; il le faut surtout pour ceux d'entre nous qui n'auraient pas été témoins de ces scènes violentes et qui sont arrivés depuis peu à la Chambre. Il faut pour la France des *vérités entières* et non pas des *demi-confidences*.

Toute émeute, on l'a dit avec raison, a un prétexte et une cause; elle a un prétexte qu'on met en avant, et une cause qu'on s'efforce de dissimuler.

Dans les explications qu'ont amenées les précédentes émeutes, que nous disait-on? Le peuple était toujours présenté comme peu instruit, comme délaissé par les précédents gouvernements; dès lors, disait-on, il n'est pas étonnant que ce peuple ignorant se répande sur les places publiques pour faire entendre ses plaintes et réclamer les conséquences de la révolution de Juillet!..... De sorte que, pour traduire ici en peu de mots la pensée de ceux qui excusaient les émeutes en les expliquant, toute émeute était une pétition; une pétition mal rédigée, il est vrai (rires), mais enfin une pétition qui appelait le pouvoir à y faire droit plus ou moins promptement. Il semblait que parce que le gouvernement nouveau était sorti d'une émeute généreuse à laquelle toute la population avait pris part, il fallait toujours désormais procéder par émeutes et par barricades, et qu'on pouvait à chaque occasion renouveler les actes d'où la révolution est sortie. (Sensation.)

J'ai parlé de causes et de prétextes pour les agitations de la place publique; je vais les expliquer.

Le carlisme a été indiqué avec raison comme une des causes de nos agitations; mais en même temps il ne faut pas oublier combien peu de hardiesse il y a dans ce parti, qui me semble avoir été bien caractérisé sous une forme satirique, mais éclatante de vérité, dans cette caricature dont le but est de demander où étaient les royalistes pendant les trois journées de Juillet?

On a vu, après la chute du gouvernement des Cent-Jours, des hommes se passionner pour leurs souvenirs et leurs regrets; ces hommes ardents ne craignaient pas de crier : *Vive l'empereur!* Ils se déclaraient à découvert hostiles contre le gouvernement existant.

On n'a rien vu de semblable de la part du parti qui a succombé en juillet; il aime mieux prendre d'autres couleurs et se mêler comme ingrédient à des troubles qu'il appuie, mais dont il n'a pas toujours l'initiative.

Les carlistes, Messieurs, ont tout perdu en juillet; ils ont été atteints à la fois dans leurs affections et dans leurs intérêts, qui étaient largement servis par le gouvernement de la Restauration : comptons-les comme nos adversaires, puisqu'ils persistent dans des voies antinationales, et qu'ils ne veulent pas reconnaître le droit que la nation a eu de s'en séparer.

Si les carlistes ont tout perdu en juillet, les républicains n'y ont guère gagné. Ils n'ont pas eu leur république, leur président à cent mille écus, un gouvernement à bon marché qui eût détruit l'industrie et le commerce, car nos mœurs n'admettent plus la simplicité des anciennes mœurs républicaines : il nous faut autre chose pour vivifier notre commerce, notre industrie. Au temps où Fabricius mangeait ses légumes dans une écuelle de bois, il n'y avait pas de manufactures de porcelaine. (Rire général d'approbation.)

La restauration impériale a été manquée; non pas sans doute que tous ceux qui avaient si glorieusement appartenu à l'empire désirassent sa résurrection ! car dans chaque parti il y a toujours des masses qui se détachent, des masses éclairées par leur bon sens, par leur patriotisme, et qui se séparent des anciens intérêts pour se rallier aux intérêts nouveaux; mais toujours aussi il reste dans chaque parti des fractions obstinées, mécontentes, qui préfèrent courir après leur chimère et poursuivre des événements aventureux. Ainsi, après la révolution de Juillet, carlistes, républicains, restes de bonapartistes, étaient également mécontents; mécontents de ce que Louis-Philippe avait été porté sur le trône par les acclamations populaires, à la place du principe du droit divin, le regardant comme un usurpateur qui avait détruit de la manière la plus poignante, pour d'autres personnes qui se trouvaient dans les mêmes circonstances, le principe de la légitimité héréditaire; puis enfin, quant au fond et à la forme du gouvernement, parce qu'il reposait sur la Charte de 1830, qui avait prévalu comme forme de gouvernement monarchique, représentatif et constitutionnel.

Les trois partis étaient mécontents : quel a été leur désir ? Il faut se mettre à la place des gens.

Quand une chose qu'on désirait a manqué, on ne cesse pas pour cela de la désirer; on cherche à remettre en question ce que d'autres ont considéré comme décidé. Ainsi, sous prétexte des *conséquences de la révolution de Juillet*, que chacun interprétait à sa manière, c'était pour un très-grand nombre de mécontents une question de places et d'argent; une pétition pour un emploi dont on se croyait digne et qu'on n'avait pas obtenu; une demande d'argent, parce qu'on était en faillite ou sur le point d'y tomber; des nécessités et des exigences de tout genre. Chacun traduisait ainsi dans son égoïsme les conséquences de la révolution de Juillet.

Il y avait aussi des hommes ardents, des hommes politiques qui ne pouvaient se résigner à adopter le nouveau système de gouvernement.

Mais ici je signale à la Chambre, à vos esprits, une coïncidence, une complication des partis que j'ai énumérés ci-dessus.

Ils avaient tous des intérêts divers, puisqu'il s'agissait pour eux de substituer au gouvernement qui existe un autre gouvernement.

Mais ils avaient aussi un intérêt commun, qui était de détruire le gouvernement qui nous régit aujourd'hui.

Eh bien, quel était le terrain commun sur lequel ils devaient se placer?— Ils devaient soutenir que tout ce qui avait été fait jusqu'à présent était nul; qu'il fallait recommencer en promettant de mieux faire. On n'avait consulté, disait-on, que peu de monde; on s'était contenté des acclamations de la population, mais on n'avait pas demandé de signatures! ce qui apparemment aurait mieux valu, quoique, à mon sens, les acclamations, pour ceux qui ne savent pas signer (et c'est le plus grand nombre), soient la manière la plus expressive de manifester son adhésion.

On contestait les pouvoirs de la Chambre, on contestait la validité de ses actes, de *tous* ses actes; on demandait de faire table rase, évidemment pour remettre tout dans l'anarchie.

Et là-dessus, les républicains de se réjouir et de dire : Ce sera à nous que viendra le pouvoir.

Puis venaient les impériaux, qui disaient à leur tour : Non, certes, pas de République, nous nous retrouverons à une époque de 18 brumaire; nous tirerons le sabre, et tout rentrera dans l'ordre. (Très-bien.)

Et les carlistes de se dire tout bas : Non vraiment, ce ne sera ni la République ni l'Empire; mais, lassés d'eux tous, la nation reviendra à la légitimité. (Sensation.)

Voulez-vous un indice manifeste de ce concert ?

Lisez les journaux de l'ancien parti royaliste, et les journaux des autres partis dont j'ai parlé, vous y verrez qu'ils gardent des ménagements parfaits les uns pour les autres.

En effet, quant aux personnes, ce ne sont plus les noms chers à la légitimité qu'on diffame; mais les noms des amis les plus sincères de la liberté, ceux qui l'ont défendue avec le plus de courage et de constance lorsqu'elle était opprimée. (*Plusieurs voix* : C'est très-vrai.)

Quant aux doctrines, la *Gazette de France* et la *Tribune*, la *Quotidienne* et la *Révolution*, l'*Avenir* et le *Globe*, tous s'accordent à prêcher le radicalisme, la liberté absolue, indéfinie, telle qu'il la faut pour qu'elle se détruise elle-même et qu'il n'en reste rien. (Sensation prolongée.)

..... Les émeutes ont fait ce qu'ont préparé certains journaux. Une émeute est-elle commencée, n'importe par lequel de ces trois partis, les deux autres s'y mêlent ¹. Si quelques libéraux exaltés plantent un arbre de liberté et prennent le bonnet rouge, en criant : *Vive la République!* les carlistes y courent en disant : *Bravo!* Ce n'est plus la royauté; ce n'est plus Louis-Philippe; tous y prennent part. Bientôt aussi on voit arriver sur la scène les malfaiteurs, les voleurs, les vagabonds, qui ne demandent pas des institutions, mais le pillage, d'abord des armuriers, pour faire croire qu'ils ne veulent que des armes, et puis des boutiques, car pour eux toutes les marchandises sont du *juste milieu*. (Rires et marques d'approbation.) Voilà le risque qu'on court, et à quelle triste solidarité l'on s'expose quand on prend le parti des émeutes.

La preuve que l'émeute était pour les anarchistes un moyen d'attaquer sans cesse le gouvernement, de l'empêcher de s'asseoir, c'est qu'elle a été ouvertement préconisée dans ce qui est à mes yeux plus qu'un journal, à cause de la force et du talent qui s'y

¹ Dans le Midi il y a eu des émeutes *carlistes*, des émeutes *dévotes*; ailleurs on a vu des émeutes *républicaines* ou *bonapartistes*; — toutes ont été *anarchistes*, accompagnées de désordres, de scènes violentes et de clameurs sanguinaires!...

font remarquer, dans un écrit intitulé la *Némésis* ; il y a une livraison qui a pour titre : l'*Émeute*. On n'y dit pas que l'émeute est faite par le gouvernement ; loin de là, on avoue qu'elle est faite contre lui. C'est une hydre, y dit-on, dont on s'efforcera vainement de couper les cent têtes. Tout cela est dit en vers révolutionnaires par la muse autrefois fleurdelisée de l'auteur de la *Némésis*. (Rire général et chuchotements.)

M. Demarçay : A la question.

M. Dupin : Je suis complètement dans la question.

M. Madier de Montjau : Vous n'y êtes que trop pour quelques-uns.

M. Dupin : Ces émeutes ont été faites contre le gouvernement, et je suis dans la question, puisqu'on a dit que le gouvernement se faisait des émeutes un moyen d'action, comme jadis M. de Villèle (vieille habitude de citer le passé en comparaison avec le présent), comme jadis M. de Villèle faisait de fausses conspirations pour en tirer parti.

Messieurs, il est une règle de droit souvent invoquée dans les accusations : *Is fecit cui prodest*, celui-là fait une chose à qui elle doit profiter et qui peut en tirer avantage : c'est avec cette pierre de touche que vous allez voir clair dans vos affaires.

En octobre, le gouvernement avait à peine deux mois d'existence ; les partis avaient eu le temps de se reconnaître et de se former en factions, nous eûmes une première émeute. Voyons d'abord le prétexte, car j'ai dit qu'il y en avait toujours un en même temps qu'une cause.

La cause était de renverser le gouvernement ; le prétexte était la prétendue intention de sauver les ministres. On voulait, je l'affirme, renverser le gouvernement ; vous vous rappelez les vociférations proférées autour du Palais-Royal et les torches incendiaires agitées devant la maison du prince.

Le prétexte était qu'on voulait sauver les ministres, prétexte fondé sur un vote de la Chambre pour arriver à l'abolition de la peine de mort. Ce n'était qu'un prétexte, car on sait que la proposition d'abolir la peine de mort avait été faite dans un but philanthropique tout général, et était partie d'hommes que l'esprit de parti le plus acharné ne pourrait accuser d'avoir voulu sauver les ministres de Charles X.

Rappelons donc les faits en peu de mots, car je ne connais pas

de pays où l'on soit plus oublieux, je ne dis pas seulement des services rendus, mais des faits les plus simples dont le souvenir s'efface tout à coup devant les événements nouveaux.

Qui donc fut l'auteur de la proposition? L'honorable M. de Tracy, qu'on trouve toujours à la tête des inspirations généreuses, pour améliorer la législation dans l'intérêt du bien-être général de l'humanité.

Par qui fut-elle appuyée? Par M. de la Fayette, qui, en termes touchants et presque paternels, déclara qu'une telle proposition rapprochait davantage de son cœur, s'il était possible, celui qui venait de la faire.

Qui donc a proposé de prendre la proposition en considération? Un grave jurisconsulte qui préside aujourd'hui l'Assemblée.

Qui le premier ouvrit la proposition de s'en rapporter sur ce point à la sagesse du Roi? Ce fut le garde des sceaux d'alors, M. Dupont (de l'Eure), qui adopta la proposition par un mouvement si généreux, si spontané, qu'il ne prit pas la peine de consulter auparavant ses autres collègues.

Ainsi l'abolition de la peine de mort n'était pas liée au projet de délivrer les ministres. Le prétexte qu'on choisit pour agiter les émeutes d'octobre était un faux prétexte. La cause était le renvoi du ministère, parce qu'on voyait dans le ministère, dans la manière honorable dont il avait compris la révolution de Juillet, un obstacle à d'autres desseins.

Cela est si vrai que les cris de : *A bas les ministres!* se mêlaient à ceux qui demandaient la mort des ministres passés.

Je sais que la composition de ce premier ministère était vicieuse. C'est assurément par dévouement que j'avais accepté de faire partie d'une telle combinaison. C'était un amalgame entièrement faux que de mettre avec des ministres à portefeuille des ministres sans attributions, des ministres *in partibus*, avocats-plaidants du ministère, responsables d'actes dont ils ne connaissaient pas les détails, et qu'ils devaient cependant défendre solidairement comme s'ils eussent gouverné eux-mêmes.

Du reste, on peut interroger la vie de tous et de chacun de ceux qui ont fait partie de ce ministère, et là aussi se trouveront des hommes qui, non-seulement par leurs antécédents, ont rendu d'éclatants services à la patrie, mais qui ont aussi sacrifié leur

santé et leurs forces au soutien de l'ordre de choses actuel. (Les regards se portent sur M. Casimir Périer.)

Des hommes qui étaient entrés franchement, cordialement, dans la révolution de Juillet, non comme des conspirateurs, mais comme des hommes indignés quand ils virent le souverain manquer à la foi jurée et qu'ils se trouvèrent déliés de tout engagement antérieur, parce que le pacte était brisé par celui qui devait en être le premier défenseur. Ceux qui disent qu'ils étaient fidèles la veille des ordonnances sont aujourd'hui les plus fidèles défenseurs de la révolution de Juillet, qu'ils aiment surtout parce qu'elle a été pure de tout excès, de toute perfidie, de toute trahison. (Bravo! bravo!)

Le ministère fut renvoyé; je m'en félicitai. Je n'étais pas à Paris; j'étais alors dans mon département, où l'on me réélisait à l'unanimité moins trois voix, tant j'étais impopulaire! (On rit.)

En décembre les événements se pressaient; en décembre on allait juger les ministres, on allait voir si se réaliserait ce prétendu projet de les sauver.

Il y avait quelque chose de bien légitime, de bien vrai dans la douleur de ces parents, de ces frères, de ces amis, qui se pressaient autour de l'enceinte où l'on devait prononcer sur l'accusation des ministres! il y avait de sincères désolations dans les motifs de cette affluence! mais, même dans ce cas, tout ce qu'il y avait de vrai, d'honorable même, ralliait toujours ces mauvais éléments dont je vous ai parlé.

Et que l'on ne vienne pas dire que rien dans ces émeutes ne devait faire peur, qu'elles ne pouvaient intimider que *des effrayés*; Messieurs, il y avait des hommes effrayants....., mais je n'en ai pas vu d'effrayés dans cette enceinte. (Très-bien!)

Reportez vos souvenirs vers cette époque des émeutes de décembre, ou permettez qu'on vous les raconte, si vous n'y avez pas assisté; car dans les départements on n'en a pas pu apprécier assez la gravité : oui, ces émeutes étaient effrayantes.

Je vais, Messieurs, vous citer un fait pour vous montrer combien elles étaient graves.

Trente-quatre membres de la Chambre, et la plupart siègent encore aujourd'hui parmi nous, s'étaient réunis chez M. le président du conseil d'alors pour s'éclairer sur la situation du pays. Un des membres présents prit la parole, et dit : « Oui, il y a com-

plot, un complot grave, sérieux, dont le but est de renverser le gouvernement, de prononcer la déchéance du Roi. » Et à l'appui de cette assertion, il précisa des faits, invoqua des assertions, et parut même redouter un premier succès..... Ces preuves produisirent une vive impression sur les membres présents; ils peuvent le dire ici, M. Laffitte le peut dire aussi, lui qui les avait appelés à lui comme dans un danger public, et cette démarche atteste tout à la fois sa prudence et sa sollicitude... (*M. Laffitte : c'était chez moi.*)

Ce n'était donc pas seulement une émeute fortuite, et surtout ce n'était pas une émeute excitée par le gouvernement, car, certes, le gouvernement aurait donné beaucoup pour qu'il n'y en eût point. (*On rit.*)

M. le président du conseil se présenta à la séance du 20 décembre, et, interpellé sur ces événements, il monta à la tribune et dit : « Messieurs, nous devons nous attendre que l'inquiétude extérieure pénétrerait dans cette enceinte et que la Chambre nous demanderait des explications... »

Il continua : « De vives inquiétudes se sont répandues de toutes parts : aujourd'hui on craint pour le Roi, pour les Chambres, pour la justice, c'est-à-dire pour la France, car toutes ces choses se tiennent et n'en font qu'une également sacrée. »

On craint pour le Roi! on craint pour les Chambres!... sans doute, puisque derrière l'émeute il y avait une vaste conspiration!... On répondit au premier ministre que le gouvernement eût à faire son devoir, que la Chambre ferait le sien et ne craignait rien pour elle-même; elle avait pris part à la révolution de Juillet; elle savait que ses résultats avaient été unanimement accueillis par la France; elle savait que la représentation nationale était confiée à la fidélité et à la loyauté des Parisiens, et qu'elle trouverait dans la capitale l'hospitalité qu'y obtiennent toujours les étrangers, et qu'elle doit à plus forte raison aux représentants de la nation!

Voilà quelle fut la séance et quelles furent les déclarations du premier ministre. Pour calmer l'inquiétude, on nous dit aussi que dans ces troubles il ne se trouvait pas seulement des théoriciens qui voulaient d'autres institutions, mais qu'il y avait aussi de ces garnements dont j'ai parlé. (*Mouvements divers.*) Je rapporte un passage de l'ordre du jour du général Lafayette, qui, dans cette conjoncture, à la tête de la garde nationale, usant de la puissance

de son nom, portant à la main comme dans le cœur cette devise écrite sur son drapeau : *Liberté, Ordre public*, fit tout ce qu'il put pour calmer l'exaspération, et y réussit. (Très-bien!)

Dans l'ordre du jour qu'il adressa ensuite à ses concitoyens, il leur dit qu'ils devaient considérer à quelles gens ils avaient affaire.

Il fallait prémunir la garde nationale contre les moyens employés par les divers partis pour la faire rester chez elle. Tantôt on lui disait que c'étaient des bagatelles qui ne valaient pas la peine de bouger; dans une autre circonstance, au procès des ministres, on leur disait : « Comment! vous, gardes nationaux, vous iriez défendre ceux qui ont fait massacrer vos pères, vos fils! vous devez rester chez vous. »

M. le général Lafayette, dans son ordre du jour, assigne le caractère réel de ces mouvements désordonnés, et après avoir parlé des partisans de la dynastie déchue qui s'y trouvaient mêlés, il dit avec vérité : « Le général en chef n'a jamais eu rien de commun avec eux. » Il ajoute ensuite : « Encore moins s'adresse-t-il à ces hommes habitués au crime, avides de pillage, qui regrettaient la rapidité et la pureté de la victoire (en trois jours une victoire, une Charte et un Roi) qui ne leur avait pas laissé le temps de faire *leurs mauvais coups*. »

» Sous quelque masque qu'ils se couvrent, ils ne séduiront pas une population victorieuse, laborieuse et intelligente, qui jusque dans la chaleur du combat a montré son horreur pour de *pareils excès* et pour de *pareilles gens*. »

En effet, Messieurs, de telles occasions sont précieuses pour ces hommes qui, ayant autrefois à craindre la gendarmerie pour les arrêter et les tribunaux pour les juger, étaient bien aises de pouvoir appeler les gendarmes voleurs et de demander des armes pour les tuer impunément sous prétexte de se défendre.

Nulle sympathie ne peut exister entre aucun parti et de *pareilles gens* qui se trouvent dans toutes les émeutes. Toutes les fois donc qu'il y a des émeutes, il ne doit y avoir parmi les gens de bonne foi qu'un cri pour les condamner, sans examen, sans réflexion, et uniquement parce que ce sont des émeutes, c'est-à-dire un foyer de désordres, d'impuretés et de flétrissures. (Très-bien!)

Ainsi, à la seconde émeute, il est bien évident, par la déclaration du président du conseil, par l'ordre du jour du général en chef, qu'un coup était monté contre le gouvernement.

Et rappelons-nous que, pendant quarante-huit heures, la garde nationale eut à souffrir des attaques très-redoutables; qu'elle reçut des coups, des blessures, en se tenant sur la défensive; qu'elle fut si violemment attaquée que deux fois elle fut sur le point d'être forcée. Rappelons ces faits pour lui en faire honneur et signaler la tactique de ceux qui, quand un coup a manqué, veulent que ce ne soit rien et prétendent qu'on s'est *effrayé* hors de propos.

Enfin on sortit de cette crise; devait-on croire que ce serait la dernière? toutes les espérances étaient-elles satisfaites? Malheureusement non; on vit même des esprits si préoccupés des périls du gouvernement, si frappés de ce que les émeutes renfermaient de danger réel, qu'ils crurent qu'il fallait exhorter le gouvernement à modifier sa marche pour empêcher, disaient-ils, le retour de tels désordres. Certes, ces hommes ne sympathisaient pas avec les émeutes; ils savaient bien que l'émeute pouvait tout compromettre!...

Ils en craignaient le retour, et dans leur sollicitude (comme si c'eût été le remède au mal) ils demandaient des modifications à l'ordre de choses actuel. Il est un fait grave, Messieurs, un fait que beaucoup de personnes savent à Paris, mais qu'on n'a pas su dans les départements, et qu'il importe cependant que tout le monde sache. Quelques jours après l'émeute dont je viens de parler, on demandait au Roi de dissoudre les chambres; non-seulement la chambre dissoluble, mais aussi la Chambre qui ne l'était pas; on demandait la composition d'un ministère dont on dictait les noms au Roi, au moins en grande partie, et enfin des assemblées primaires radicales pour ratifier ce coup d'État.

On voulait ainsi changer le système de nos institutions. Je n'accuse les intentions de personne, mais c'était un fait considérable que de croire la situation assez grave pour changer la constitution de l'État! Et comme on alléguait une sorte de mission pour stipuler la liberté universelle comme si c'eût été une mission religieuse, le président du conseil, auquel ce discours s'adressait, répondit: « J'entends! vous êtes le prince Hohenlohe de la liberté. » (Vive sensation.)

M. Laffitte : Je n'ai pas entendu le propos que vient de rapporter l'orateur; mais on m'assure qu'il a dit que c'était moi qui avais répondu à la personne qui était venue faire des propositions au Palais-Royal: Vous êtes le prince Hohenlohe de la liberté!

na nate, et me fit passer à la tribune pendant cette altercation.

M. Dupin : On me l'a dit.

M. Laffite : Je déclare formellement que cela n'est pas vrai. (Marques de satisfaction à l'extrême gauche.)

M. Dupin : Je regrette que ce ne soit pas vous qui l'ayez dit. Si c'est un autre, c'est à lui qu'il en faut faire honneur. Je le tiens de M. d'Argout.

M. d'Argout : Puisque mon témoignage est invoqué, je dois le donner à l'instant même. Je regrette que la mémoire de l'ancien président du conseil ne le serve pas bien en ce moment; mais *c'est lui-même* qui m'a répété ce propos, c'est lui-même qui, dans une discussion fort vive, qui avait précisément pour objet les faits dont M. Dupin vient de parler, s'était servi de cette expression, qui m'a paru aussi juste que piquante. (Marques de satisfaction aux centres.)

M. Laffite : Je déclare formellement que non-seulement je n'ai pas dit une chose pareille à M. d'Argout, mais que je n'étais pas au Palais-Royal lorsqu'on est venu faire une telle proposition. M. d'Argout se trompe vraisemblablement : je suis prêt à répondre à toutes les explications. (*A gauche* : Ah ! ah !)

M. de Montalivet de sa place avec force : Je demande à dire un mot. (Parlez ! parlez !) Je puis joindre mon témoignage sur un fait historique important qui vient d'être indiqué. (Marques d'attention.) Il est très-vrai que dans les derniers jours de décembre il a été question de conditions à proposer; que ces conditions, j'ai pu les entendre, et que la conversation qui les contenait s'est passée, en partie du moins, chez l'honorable général des gardes nationales, en présence du président du conseil et de moi. (Sensation.)

M. Laffite : C'est une autre question. (*Voix des centres* : Ah ! ah !) Si l'on veut... (Ici l'honorable membre est interrompu par de longs chuchotements.)

Voix des extrémités : Silence ! Écoutez donc M. Laffite.

M. Laffite : J'ai déclaré formellement, et je viens répéter ici que je n'ai vu personne au Palais-Royal qui soit venu faire des propositions. Maintenant M. l'ancien ministre de l'intérieur parle d'une conversation qui a eu lieu chez M. le général Lafayette. C'est autre chose ¹. (Ah !) Je déclare que j'ai rapporté fidèlement au

¹ Voyez dans les *Annexes* l'autographe de la Note que Montalivet écrivit à la hâte, et me fit passer à la tribune pendant cette altercation.

Roi la conversation que j'ai eue avec le général Lafayette le jour où l'honorable général a donné sa démission. Au reste, j'ai à regretter peut-être que M. le ministre de l'intérieur se soit trouvé présent; car sans lui cette conversation aurait eu un meilleur résultat. (Agitation bruyante.)

M. Berryer : Pour l'honneur de la Chambre et du pays, je demande la clôture. (Rumeur.)

M. Jollivet : Vous n'êtes pas chargé de l'honneur de la Chambre.

M. de Laboissière : Ni de celui du pays.

M. le Président : J'ai déjà eu l'honneur de représenter à la Chambre que les interruptions, de quelque côté qu'elles partent, sont contraires à notre dignité, et j'ai réclamé pour tous les orateurs le même silence et la même attention.

M. de Saint-Aignan : On demande la clôture.

M. Dupin : Il fallait la demander avant l'accusation et non dans la défense.

(Le silence se rétablit.)

M. Dupin : Il est bien singulier, Messieurs, qu'on veuille contester le caractère politique, le caractère grave d'un fait relatif à la personne du Roi, d'un fait où il s'agissait d'un changement de la constitution, d'un fait où l'ancien président du conseil joue un rôle! Se gêne-t-on pour mettre en scène le président actuel du conseil? Par quel privilège son prédécesseur serait-il exempt de figurer dans nos débats?

Il importait, Messieurs, de faire voir à la France, aux nouveaux députés, et c'est pour eux surtout que j'ai fait cette révélation, que tout atteste une série de tentatives contre l'ordre de choses actuel. Il faut qu'ils sachent que l'on a fait des efforts près du Roi pour obtenir un changement dans la constitution; et sa réponse est trop noble, trop belle, pour que je ne vous la répète pas ici. « On peut, répondit-il, m'attaquer dans mon palais, on peut me tirer un coup de fusil dans une émeute; mais j'ai juré fidélité à la Charte, et je ne serai pas un roi parjure; je ne souffrirai pas qu'on y porte atteinte. » (Un vif mouvement éclate au sein de l'Assemblée; on répète de toutes parts avec vivacité les cris de *Vive le Roi!*)

M. Dupin avec énergie : Eh bien! Messieurs, vous le voyez, l'argumentation n'était pas inutile, elle a produit un bon résultat!

Messieurs, une cause légitime d'émotions peut sans doute pro-

duire une agitation populaire; mais je veux vous faire remarquer que toujours elles dégénèrent; elles ont toujours été couronnées par des faits affligeants, par des attaques à des personnes et aux propriétés et à des objets toujours vénérables, et que la politique, sinon la religion, commande à tous de respecter.

En février, il y eut une émeute grave qui avait un prétexte légitime, car le peuple n'a pu voir sans indignation ce service carliste célébré en face du tombeau des défenseurs de la liberté.

Mais qu'est-il arrivé? On a vu des attaques dirigées d'abord contre des carlistes et des prêtres, et ensuite contre des amis de la liberté. Le matin, on avait abattu des croix, dévasté le palais de l'Archevêché: et le soir, par une nouvelle direction imprimée à l'émeute, on est venu assaillir la maison d'un député. (Mouvement.)

Et que dit-on pour excuser cet attentat? On insinua que c'était une pétition contre la Chambre, une manière d'indiquer le mécontentement du peuple contre la Chambre, d'intimider les autres par un exemple, et de montrer que le peuple des émeutes n'en voulait point, et qu'il fallait la dissoudre.

Au 5 mai, était-ce le gouvernement qui avait excité cette émeute? N'était-ce pas un mouvement bonapartiste? Lorsqu'on vient de vous dire que le gouvernement exagérait ses craintes, et allait jusqu'à avoir peur d'une femme et d'un enfant!... on a donc par cela même reconnu que le gouvernement n'avait pas provoqué lui-même un danger dont on dit qu'il était si effrayé!...

Au 14 juillet, n'était-ce pas le tour des républicains?...

J'arrive à ce qui s'est passé dans les dernières journées. Quoi de plus légitime que la douleur universelle excitée par les désastres de Varsovie? Mais à côté des cris de *Vive Varsovie! Vivent les Polonais! A bas les ministres!* c'est un fait constant (et je regrette que le *Moniteur* n'en ait pas parlé le lendemain; ce n'était pas prudence, c'était une omission impolitique); à côté de ces cris, on criait aussi : *Vive l'empereur!* (quoiqu'il ait cédé la Pologne aux Russes), — *Vive la république!* (que l'empereur avait détrônée); et, en chorus, — *A bas Louis-Philippe!* — Dira-t-on que c'est le gouvernement qui excitait ces cris?

Maintenant, qui n'a vu ces placards incendiaires où le Roi et ses ministres sont accusés de trahison? Qui n'a vu cette grossière lithographie où le Roi et deux de ses ministres sont livrés au sup-

plice, avec ces mots : *Condamnés pour haute trahison ?* Est-ce le gouvernement qui fait toutes ces choses ? N'est-il pas vrai qu'il a, au contraire, le plus grand intérêt à s'en préserver ? Peut-on, au milieu de ces dangers qui ont menacé le gouvernement, donner à l'accusateur la satisfaction de faire une enquête contre les ministres qui ont failli en être les victimes ?

Ici, Messieurs, l'accusation sort des bornes de la politique et rentre dans l'ordre judiciaire ; et la première règle nécessaire pour la faire adopter, c'est qu'elle ne soit pas faite avec légèreté, il faut qu'il y ait un corps de présomptions qui inspirent le désir d'aller plus loin.

Mais quand on adresse des accusations sans vraisemblance ; quand, après quatre mois, on n'apporte pas la preuve de ce qu'on avait avancé, et qu'on dit toujours : *Je la donnerai*, sans la donner jamais, je réponds : Non, il n'y a pas lieu à ordonner une enquête.

Comment accuser le gouvernement de fomenter des émeutes, quand les attaques sont dirigées contre la sûreté personnelle des ministres ? Dira-t-on encore qu'il ne s'agissait que de menaces, et faudra-t-il attendre la triste réalité d'un cadavre sanglant pour croire à la vérité de ce qu'on vous avance ? (Réclamation à gauche... Aux centres : C'est vrai, c'est vrai.)

Comment ! quand on se livre à la dévastation des propriétés publiques, quand on grève ainsi le trésor public, je ne conçois pas qu'il y ait des réclamations dans le sein de cette Chambre ; il me semble qu'il devrait y avoir unanimité. (*De toutes parts : Oui ! oui !*)

Quand des ministres courent de pareils dangers, lorsqu'ils sont arrêtés en plein jour en place publique, obligés de descendre de voiture, de se présenter aux coups de leurs ennemis, et de se faire protéger par la force armée, dans un pays qui se prétend civilisé, qui croit avoir tant de liberté, qu'il en offre à tous les autres peuples ; que quelques personnes hésitent à flétrir de pareilles scènes, c'est ce que je ne conçois pas. (Vif mouvement d'approbation aux centres.)

M. Cabet : C'est de la passion.

M. Madier de Monjau : L'assassinat ne peut exciter que de l'horreur.

M. Las-Cases fils : Toute violation à la liberté est une horreur que nous réprouvons.

(De vives interpellations sont encore adressées au milieu de l'agitation de l'Assemblée.)

M. le Président : Toutes ces interpellations troublent l'ordre ; je vous invite au calme et au silence.

M. Dupin : Je reviens à la question de droit. J'ai dit en commençant que l'on ne demandait probablement une enquête qu'afin d'arriver à une accusation. Cette enquête ne peut être ordonnée qu'après nous être assurés de la vraisemblance et de la pertinence des faits. Ce n'est pas moi qui ai posé la question, c'est l'accusateur ; je n'en suis pas même le défenseur. Je suis l'un des juges émettant mon vote, et déclarant que dans mon opinion il n'y a pas lieu à une enquête. (Murmures aux extrémités.)

Je le déclare ainsi, non-seulement parce qu'il ne résulte pas des faits qui m'ont paru constants la moindre présomption, mais parce qu'il résulte de toutes les preuves acquises le contraire de ce qui est allégué dans l'accusation.

Il est impossible de prétendre que les ministres aient excité contre eux une émeute qui les a exposés à des insultes et qui a mis leur vie en péril. Il ne suffit pas de montrer de la détestation pour ces faits en eux-mêmes, il faut encore, en rejetant la proposition d'enquête sur ces faits, proclamer qu'il n'y a pas possibilité de les imputer aux ministres.

Quel serait l'effet de l'enquête ? Ce serait de mettre le ministère en état de prévention ; de prolonger, vous députés du pays, cet état de marasme et d'anxiété dans lequel se consomment toutes les affaires publiques et privées ; ce serait dire que les ministres ont dès à présent perdu la confiance de la nation et de la Chambre, et que les faits présentés contre eux étaient assez vraisemblables pour qu'une enquête devînt nécessaire. Je pense que l'invraisemblance de l'accusation est au contraire sortie de tous les faits que j'ai parcourus et que je devais parcourir.

Il faut sortir au plus tôt de cet état de malaise qui existe dans Paris, dont vous êtes les habitants, et dont les intérêts doivent nous être aussi chers que ceux du reste de la France. Eh quoi ! n'en avez-vous pas été les témoins ? Les marchands sont obligés de fermer brusquement leurs boutiques le matin, à midi, le soir avant l'heure où ils ont l'habitude de se livrer au repos ; les citoyens,

les hommes paisibles craignent d'être atteints par les excès populaires. Il en résulte que la vraie liberté n'existe plus. Il ne s'agit plus, en effet, de ces libertés politiques dont parle la Charte, mais il s'agit de la liberté de n'être pas attaqué...

Une voix à droite : Par qui ?

M. Dupin : Par les émeutes. Il s'agit de n'être pas obligé de subir une espèce d'interrogatoire au milieu de la foule, et de n'être pas exposé à recevoir un coup de poignard ; de n'être pas livré à la fureur d'individus mécontents de ne pas avoir obtenu ce qu'ils appellent pour eux les conséquences de juillet, c'est-à-dire une fortune qu'ils n'ont pas, le partage des propriétés d'autrui, et qui voudraient voir surgir la loi agraire. (Très-bien ! très-bien !)

Je me rends la justice de n'être l'organe d'aucun parti, pas même du ministère dans lequel se trouvent, à la vérité, plusieurs de mes amis, des hommes avec lesquels je sympathise de cœur et d'opinion depuis qu'il est question de liberté et de gouvernement représentatif ; mais je parle dans l'intérêt du pays, dans son intérêt pressant, juste, imminent, matériel, qui doit nous occuper tous les jours, tous les instants.

La question est entre le pays et les émeutes, entre la loi et la force, la civilisation et la barbarie, un gouvernement régulier et l'anarchie par où l'on voudrait nous faire passer, pour voir si un nouveau tour de roue imprimé à la fortune ne procurerait pas de nouvelles chances à ceux qui n'ont pas d'abord obtenu un bon numéro. (On rit.)

Je dis que la question est d'abord pour Paris ; mais la question de Paris est aussi celle des départements. Chacun de vous pourra me démentir ou me confirmer. Quand une capitale s'est formée par un aussi grand nombre de siècles, elle a dû lier des relations avec toutes les parties du pays ; toute l'industrie, tous les produits des départements sont dirigés vers la capitale, et la seule chose qui fasse excuser cette immense population, si difficile à gouverner, c'est son immense consommation.

Paris est la source de la richesse publique : les départements n'ont de vie que par la prospérité de Paris. Quand on consomme à Paris, les départements écoulent leurs produits ; quand le riche vit selon ses goûts à Paris, quand il peut y satisfaire ses vices même, en payant tribut à la société entière, la prospérité devient générale. Si la consommation de Paris cesse, celui qui a des bois

peut les brûler sur place au lieu de les faire flotter; celui qui engraisse des bestiaux peut les tuer chez lui au lieu de les envoyer aux marchés de Sceaux et de Poissy; car il les vendra mal, ou même il ne les vendra pas. (Interruption à gauche. *Aux centres: C'est pourtant vrai.*)

Nous sommes dans une saison où d'ordinaire les voyageurs affluent à Paris, non pas de ces voyageurs forcés que notre hospitalité soutient et paye, et qui quelquefois (car j'absous quelques-uns d'entre eux) figurent dans des émeutes contre ce gouvernement qui les protège et qui leur donne des aliments.

Mais je parle de ces voyageurs riches qui viennent dépenser à Paris leurs économies pour s'y procurer les jouissances du luxe et du plaisir. Ces voyageurs, Messieurs, devraient dépenser cinq cent mille francs par jour à Paris, quinze millions par mois; eh bien! ces voyageurs restent chez eux quand Paris n'est pas tranquille; en même temps les gens riches fuient, emportant leurs richesses, et les commandes du dehors se ralentissent partout. Et qu'on ne nous dise plus alors qu'il n'y a pas de travail pour les ouvriers. (Non! non! Vive interruption.)

M. Dupin avec force : Je crois cordialement, Messieurs, être dans la vraie question des intérêts du pays, y être bien plus que si je vous parlais diplomatie. A quoi sert, en effet, de nous tant occuper des pays étrangers dans la position où se trouve le nôtre? (Assentiment.)

Au milieu de tout cela, on parle de travail pour les ouvriers! Mais n'y a-t-il pas une extrême injustice à dire à un gouvernement : Donnez du travail à tous les ouvriers?

Sans doute on peut augmenter la masse des travaux publics; mais quand vous mettriez quatre-vingts millions, cent millions, tout le budget à la disposition du gouvernement pour cet objet, à quoi cela servirait-il? Le moyen de créer assez de travail pour les ouvriers, c'est d'abord d'assurer la perception des impôts et les services publics, puis de donner de la sécurité à tous les riches; car ce ne sont pas les gens des émeutes qui feront travailler les ouvriers. (Très-bien! très-bien!)

Les ouvriers qui se mêlent aux émeutes ne sont pas non plus des travailleurs, ce sont des paresseux qui aiment mieux recevoir quarante sous pour crier : *A bas les ministres! mort aux ministres!* que de gagner péniblement et honnêtement le prix de leur journée

pour en nourrir leurs familles. (Bravo! bravo!) Il faut qu'il y ait paix, sécurité pour tous; et en effet, chacun se dit: Pourquoi ferais-je telle ou telle dépense? Je puis avoir besoin au premier jour de tout mon argent disponible. — Pourquoi achèterais-je une voiture? On peut me la briser; et ainsi du reste.

Et vous croyez ne faire tort qu'au riche en l'empêchant d'avoir une voiture! point du tout; c'est aux ouvriers que vous faites du tort; vous punissez le cocher du riche, son valet, son carrossier, son maquignon... (Murmures à gauche... *Voix aux centres*: C'est bien cela.)

Ce que je dis, Messieurs, je le dis avec une conviction sincère; je désire que mes paroles soient entendues, je désire que mes expressions soient fidèlement recueillies; je désire qu'on me lise partout, jusque dans la boutique de l'ouvrier, dans la chaumière du laboureur, et que l'on me juge; on verra si je prends la véritable défense des intérêts populaires; on verra si je m'écarte du point qui doit toujours nous être présent, la situation, les intérêts du pays. On verra si je parle autrement que dans l'intérêt vrai et immédiat des classes laborieuses. (Très-bien! très-bien!)

Veiller aux besoins du pays, aux exigences de la situation présente, est le devoir rigoureux de la Chambre des députés, et cependant on ne fait rien et l'on n'avance sur rien.

Sans doute le ministère a une grande responsabilité. S'il est coupable, accusez-le; il se défendra lui-même ou par un avocat, s'il en prend un. Mais les Chambres n'ont-elles donc pas des devoirs à remplir, et aussi leur responsabilité?

S'il y a une chose qui afflige la France, c'est quand elle voit des réticences qui ne sont pas sincères, des attaques qui ne sont pas de bonne foi, des discussions qui n'arrivent pas à un résultat. Il faut que la Chambre prenne une allure décidée. Le gouvernement peut demander à la Chambre une majorité pour ou contre, mais enfin une majorité. Que tout le monde fasse comme moi, que chacun vote, comme moi, fortement, hautement, résolûment sur toutes les questions, nous verrons bien vite où sera cette majorité. (Mouvement.)

Donnez la majorité à un ministère quelconque; mais il n'y a rien de plus funeste à un gouvernement comme le nôtre qu'une chambre flottante et sans majorité fixe. Est-il possible qu'on puisse se résigner à présenter à la France le spectacle d'hommes unique-

ment ambitieux de popularité, et qui tous veulent faire de l'opposition? Il ne manquerait plus qu'au Roi de faire aussi de l'opposition : où en serions-nous? (Rires et approbation.)

Vous ne me verrez jamais rire, Messieurs, en parlant de choses si sérieuses. Je parle avec chaleur des intérêts qui me touchent profondément. Je puis être trop rude quelquefois dans mes expressions, parce que je suis vrai. C'est peut-être imprudent de ma part, mais c'est un gage de ma sincérité qui me recommande à votre indulgence. (Très-bien! très-bien!)

Nous avons été préoccupés dans notre existence passée, dans ce sentiment qu'il n'y a rien de plus favorable près de la nation que de faire de l'opposition. L'opposition est sans doute un beau rôle avec un mauvais gouvernement; elle peut être encore un beau rôle avec un bon gouvernement, lorsqu'elle tend à signaler des fautes afin de l'en préserver, lorsqu'elle montre comment il faut aller, sans jamais empêcher la marche des affaires du pays.

Si, au contraire, nous nous laissons toujours dominer par l'habitude que nous avons de faire incessamment de l'opposition contre l'ancien gouvernement, contre ce gouvernement antinational, ce gouvernement imposé par l'étranger, qui nous rançonnait au profit de ses partisans en petit nombre, sous prétexte de leur accorder des indemnités, c'est un grand tort. Est-ce que nous ne nous apercevons pas que notre situation est changée aujourd'hui, sous un gouvernement que nous-mêmes nous avons fondé?

Si actuellement nous faisons toujours, sans relâche, de l'opposition contre un tel gouvernement, nous ne ferions que combler les vœux de nos ennemis : ils verraient se réaliser leur prédiction; ils diraient que, excellents pour *critiquer, abattre, démolir*, nous ne sommes bons ni pour fonder, ni pour édifier, ni pour consolider, ni pour améliorer. (Bravo! bravo!)

Entrons dans le vrai pour en finir.

Nous avons un point de départ : c'est notre serment. Pour moi, je tiens à l'observation de celui que j'ai prêté; je ne suis pas, je vous l'ai déjà dit, de ceux qui ont pris part à la révolution de Juillet comme un conspirateur, mais *comme un homme légalement dégagé de toute obligation envers un gouvernement parjure*, et avec la sincérité d'un citoyen qui a mesuré l'étendue des engage-

ments nouveaux qu'il allait contracter, et qui a la ferme résolution d'y demeurer fidèle.

Une voix à gauche : Qu'est-ce que cela dit ?

M. Dupin, vivement : Ce que cela dit ! Vous allez le voir. Cela dit que puisque nous avons élevé sur le pavois Louis-Philippe et sa dynastie populaire, il faut condamner les partisans de toutes les dynasties déchues ! (Oui, oui !) tous les regrets des hommes désappointés, et tous les hommes sans exception qui voudraient attaquer les principes sacrés de la révolution de Juillet, que nous avons fondée sur Louis-Philippe, roi des Français ; sur la Charte, qu'il a jurée comme nous et avec nous, et auquel nous avons dit : Si vous la jurez, vous serez roi, et à cette condition seulement nous vous serons fidèles. Ainsi le roi, et pas d'autre ; la Charte, et pas de programme, pas d'autre constitution. (Vive et générale adhésion.)

Occupons-nous donc de nos lois organiques, de la pairie d'abord, avec calme, avec dignité ; mais, je vous en conjure, que ce soit le mieux et le plus tôt possible ; car c'est là une des causes de l'incertitude qui règne dans le public. On se plaint que nous ne nous occupons que de généralités, et que nous ne faisons pas de chemin.

Faisons la loi de la pairie ; car sans elle la constitution n'est pas complète, et subit toujours une foule d'objections auxquelles elle ne sera plus en butte quand nous aurons terminé.

Occupons-nous ensuite de nos municipalités et de nos départements ; tâchons, non pas de décentraliser *le pouvoir*, parce que sa centralisation est nécessaire à la dignité et à l'indépendance du pays ; mais décentralisons le plus que nous pourrons *les affaires locales*. Vous enlèverez ainsi une foule de prétextes d'irritation ; on ne demandera plus compte aux ministres de ce qu'auront fait les départements et les municipalités ; vous travaillerez ainsi dans l'intérêt de Paris et de la France entière. (Oui ! oui !) Je vous en adjure donc, terminons le plus promptement toutes ces lois que la France attend avec tant d'impatience. (Mouvement d'une vive adhésion... bravos prolongés.)

La discussion continua le lendemain entre MM. Barthe, Guizot, Laffitte, Laurence, Odilon Barrot et autres membres de l'opposition. — Enfin, pour mettre

PPE.

is, ce jeudi 22
t: 1831 à 9 h. d.m.

un bon & —
veux vous —
écrite en —
tout mon
s aués dit

S

un terme à ces débats, et pour que le sentiment de la Chambre ne fût pas équivoque, M. Ganneron proposa un *ordre du jour* motivé, qui fut amendé par M. Guizot et voté dans les termes suivants :

« La Chambre, satisfaite des explications données par MM. les ministres sur les affaires extérieures, en se confiant dans leur sollicitude pour la dignité de la France, passe à l'ordre du jour. »

Il y avait 357 votants. — Cet ordre du jour fut adopté par 221 boules blanches (sensation) contre 136 boules noires.

Le lendemain du jour où ce discours fut prononcé, le Roi se hâta de m'écrire : « Vous êtes toujours un bon et excellent ami, et je veux vous dire combien je l'appécie en vous remerciant de tout mon cœur de ce que vous avez dit hier pour moi. — Paris, ce jeudi 22 septembre 1831, à 9 h. d. m. »

A côté de cette lettre du Roi, on peut lire dans les *Annexes* la lettre que m'écrivit, le 25 septembre, un ouvrier de Bordeaux. Malgré son incorrection, elle montre quel effet mon discours avait produit sur la classe ouvrière, dans les départements aussi bien qu'à Paris.

On y trouvera aussi l'autographe de la note que me fit passer Montalivet pendant que j'étais à la tribune, sur les faits controversés avec Laffitte.

Enfin, en recourant à l'*Histoire de dix ans*, de Louis Blanc, on y verra qu'il ne nie pas qu'à cette époque le parti dont Lafayette se faisait l'organe, voulait faire des CONDITIONS AU ROI.

Défense de la gendarmerie.

(28 septembre 1831.)

Les partis violents ont toujours manifesté une grande antipathie pour la gendarmerie. *A bas les gendarmes !* est un cri qui retentissait toujours du sein des émeutes. Et souvent dans les Chambres on voyait certains membres de l'extrême gauche grimacer, gesticuler, murmurer, chaque fois que l'on parlait de l'action des parquets, des commissaires de police et des gendarmes qui leur prêtent main forte.

A la tribune, lorsqu'on y rendait compte des troubles du dehors, les orateurs qui se constituaient les organes de ces antipathies, n'osaient pas les manifester crûment ; mais ils en parlaient toujours de manière à exprimer, sinon un blâme à découvert, du moins une insinuation pour faire naître un doute et le laisser planer sur la conduite de l'autorité. Que de fois, sans en donner la preuve, on a accusé le pouvoir d'avoir *provoqué* les émeutes qu'il avait *réprimées*, et d'avoir créé les périls auxquels ces émeutes l'avaient exposé ! Dans toutes les occasions, j'ai toujours pris la défense de l'autorité et des agents de la force publique : spécialement, j'ai toujours regardé comme un devoir de défendre la gendarmerie contre les attaques si injustement dirigées contre elle.

Ainsi, à la séance du 28 septembre 1831, répondant à M. Legendre qui, après avoir attaqué le corps de la gendarmerie, avait ensuite essayé de s'en excuser à demi, je dis à la Chambre :

Messieurs, il ne suffirait pas de dire à titre d'explication, qu'on n'a pas entendu adresser à la gendarmerie un blâme ou une insulte. On doit aller plus loin, et il faut reconnaître franchement

et sincèrement que la manière dont elle fait son service sur tous les points est digne d'éloges.

De toutes parts on nous demande l'*ordre public*, et l'on dit : *Force au gouvernement!* Comment assurera-t-on cette force si l'on attaque successivement tous les éléments de la force publique? Or, pour maintenir l'ordre public et s'assurer que la tranquillité ne sera pas troublée, il n'y a pas de force qui rende de meilleurs services que la gendarmerie; il n'y en a pas qui opère avec plus d'efficacité et dont l'action soit plus sûre, parce qu'aucune n'est plus accoutumée à concilier la force proprement dite, avec les tempéraments commandés par l'humanité et par le besoin de ménager les esprits.

La gendarmerie en un mot est *une magistrature armée*; c'est une force intelligente qui exerce non-seulement la police administrative, mais la police judiciaire.

La gendarmerie est aux prises sur tous les points avec les malfaiteurs : dans les villes, dans les campagnes, elle veille sur notre sûreté : *il y aurait ingratitude à ne pas reconnaître hautement les services qu'elle rend à la France.*

On vient de dire que depuis juillet 1830 la besogne de la gendarmerie au lieu d'être augmentée est bien diminuée. Messieurs, il ne faut flatter ni les peuples ni les rois, mais il ne faut pas non plus flatter les époques.

Eh bien! j'ose le dire, malgré toute notre estime pour la révolution de Juillet, non-seulement la besogne de la gendarmerie n'est pas diminuée, mais jamais son action n'a été plus nécessaire. Non-seulement il n'y a pas moins de voleurs et de mauvais sujets, mais encore l'ardeur politique et les passions ont été vivement excitées; il y a eu de toutes parts des troubles, des émeutes, s'il faut en prononcer le nom. Au lieu de songer à diminuer la force de la gendarmerie, au lieu d'attaquer successivement tous les éléments de la force publique, il faut les soutenir; il faut les encourager, et vous verrez que les lois étant bien exécutées, il n'y aura pas besoin de ces mesures d'exception qu'on réclame sans cesse. (Bravos universels dans les rangs de la majorité.)

Pétition relative au maréchal Ney.

Le 12 novembre 1831, on fit le rapport à la Chambre

d'une pétition des habitants de la Moselle , pour qu'il fût élevé, aux frais du trésor public , un monument à la mémoire du maréchal Ney. — J'ai appuyé le renvoi de la pétition aux ministres ; et il a été ordonné.

Voyez tome I^{er} des *Mémoires*, p. 51.

C'est aussi à cette époque que se rattachent les efforts faits pour obtenir la révision du procès. (Voyez *ibid.*, p. 52).

Les journaux libéraux revinrent à moi dans cette circonstance et répétèrent quelques-uns des éloges dont ils m'accablaient si fréquemment avant 1830. Je répondis aux compliments qu'on m'en fit, que les éloges complaisants ne me feraient pas plus dévier de ma ligne que n'avaient pu le faire les critiques injustes et les satires passionnées¹.

Le ministère au contraire parut me bouder à cette occasion², et aussi à cause de ma troisième Lettre sur la Pairie insérée dans la *Gazette des Tribunaux*³. — Tant pis pour lui. — Il aura bientôt besoin de moi, et il me retrouvera toujours le même.

Du 13 novembre jusqu'au 24, je fus retenu chez moi par indisposition.

Pendant ce temps : 1^o Proposition Bricqueville. — 2^o Proposition Arago. — 3^o Promotion de 36 Pairs. — 4^o Agitation à la Chambre des Députés. — 5^o Projets d'adresse et de protestation....

¹ Voyez un article de la *Gazette des Tribunaux* du 22 novembre 1831 sur cette révision.

² Il redoutait cette question, parce que, à cette époque, un assez grand nombre de ceux qui avaient condamné le maréchal Ney vivaient et siégeaient encore dans la Chambre des Pairs.

³ Voyez cette troisième lettre dans le numéro de la *Gazette des Tribunaux* du 23 novembre 1831.

Insurrection de Lyon.

(Novembre et décembre 1831.)

On a eu raison d'appeler le ministère Périer le ministère de la *résistance* : mais aussi aucun autre n'a été plus en butte aux attaques de toute nature, auxquelles il fallait bien *résister*.

En 1831, moins d'un mois après le 13 mars, émeute du 7 avril.

Les 15, 16 et 17 juin, émeutes de la rue Saint-Denis, à l'approche des élections.

Les 17, 18 et 19 septembre, émeutes à cause des événements de la Pologne et de la prise de Varsovie.

Le 20 décembre, insurrection lyonnaise.

Chacune de ces crises avait son retentissement dans la Chambre. Si l'opposition blâmait hypocritement les désordres, c'était toujours en les *excusant*, ou même en imputant au ministère de les avoir *provoqués*. — Les insurgés, les factieux n'avaient pas tous les torts... ; on plaidait les griefs..., les circonstances atténuantes...

C'était aussi l'occasion de demandes incessantes d'interpellations, d'explications, de manière à fatiguer les ministres, sans vote possible à la suite, et sans autre résultat que d'agiter l'opinion. — Mauguin dans ces occasions était le fléau de ce malheureux Périer.

Je tâchai chaque fois de venir en aide au gouvernement, et chaque fois aussi, la Chambre a donné une éclatante approbation à mes paroles.

J'attache un grand honneur, dans mes souvenirs, à avoir été en toute occasion le défenseur de l'ordre et l'antagoniste ardent des factieux.

On a déjà vu l'assaut parlementaire qu'il me fallut soutenir à la séance du 21 septembre.

Lorsque la nouvelle de l'insurrection lyonnaise en novembre fut parvenue au gouvernement, le prince royal et le maréchal Soult, ministre de la guerre, partirent immédiatement pour Lyon.

Le 25 novembre, le gouvernement en instruisit la Chambre par une communication officielle. — Aussitôt M. Aug. Giraud fit la proposition d'une Adresse au Roi. — L'opposition prétendait qu'on devait respecter l'*ordre du jour*, et que la proposition de M. Giraud devait être assujettie aux formes lentes du règlement.

Je soutins au contraire que les circonstances étant *extraordinaires*, il n'y avait pas de précédents applicables dans ce qui se faisait *ordinairement*; que rien ne s'opposait par conséquent à ce que la Chambre se retirât immédiatement dans ses bureaux pour délibérer. Personne en cela ne tyrannisait la Chambre, puisqu'il s'agissait seulement de la *consulter*, elle seule ayant le droit de régler son *ordre du jour*. — Je demandai en terminant qu'on mît la question aux voix.

M. le Président : Je vais consulter la Chambre pour savoir si elle veut délibérer de nouveau sur son retrait dans ses bureaux. (Oui ! non ! — Grande agitation.)

M. Glais-Bizoin, de sa place, au milieu du bruit : Le retrait de la Chambre dans ses bureaux n'est propre qu'à jeter la terreur dans le pays.

M. Dupin aîné : Que le calme et l'union soient ici, et la terreur ne sera pas dans le pays ! (Bravo ! bravo !)

Huit bureaux sur neuf ayant autorisé la lecture, on va nommer des commissaires.

Messieurs les commissaires nommés pour la rédaction de l'Adresse doivent se réunir ce soir à huit heures chez M. le président de la Chambre.

1^{er} bureau, M. Dupin aîné. — 2^e, M. Dugas-Montbel. — 3^e, M. Guizot. — 4^e, M. Amilhau. — 5^e, M. Jay. — 6^e, M. Aug. Giraud. — 7^e, M. Kératry. — 8^e, M. Ganneron. — 9^e, M. Jacque-

minot. Le soir même, à huit heures, réunion de la commission à l'hôtel de la Présidence.

Chacun rédige; ma rédaction est préférée avec quelques corrections empruntées à d'autres projets. — La voici :

« Sire, nous avons entendu avec une profonde douleur les communications *franches et complètes* que nous ont apportées les ministres de Votre Majesté, sur les troubles qui ont éclaté dans la ville de Lyon. Nous applaudissons au patriotique élan qui a porté le prince votre fils à se précipiter au milieu des Français dont le sang coule, pour en arrêter l'effusion. Nous nous empressons d'exprimer à Votre Majesté le vœu unanime des Députés de la France, pour que son gouvernement oppose à ces déplorables excès toute la justice des lois. La sûreté des personnes a été violemment attaquée; la propriété a été méconnue dans son principe; la liberté de l'industrie menacée de destruction; la voix des magistrats n'a pas été écoutée. Il faut que ce désordre cesse promptement; il faut que de tels attentats soient énergiquement réprimés. La France entière est blessée par cette atteinte portée aux droits de tous dans la personne de quelques-uns de ses citoyens : elle leur doit une éclatante protection.

« Les mesures déjà prises par le gouvernement de Votre Majesté nous donnent la confiance que le retour de l'ordre ne se fera pas longtemps attendre. La ferme union de la garde nationale et des troupes de ligne rassure tous les bons citoyens. Votre Majesté peut compter sur l'harmonie des pouvoirs. Nous sommes heureux, Sire, de vous offrir au nom de la France le concours de ses Députés pour rétablir la paix partout où elle serait troublée, étouffer les germes d'anarchie, affermir les principes sacrés sur lesquels repose l'existence même de la société, maintenir l'œuvre glorieuse de la révolution de Juillet, et assurer partout force à la justice, et respect à la loi. »

On rentre en séance.

Après la lecture du projet, M. Mauguin, qui ne laissait pas un moment de relâche à C. Périer, propose par forme d'amendement, sur les mots *communications franches et complètes*, de retrancher ces deux derniers adjectifs.

Comme membre de la Commission, je m'oppose à cette suppression :

Messieurs, dis-je, votre Commission avait la confiance que l'Adresse serait discutée dans le même esprit qu'elle a été rédigée, c'est-à-dire dans un esprit d'accord et d'union. C'est à l'unanimité qu'elle a procédé, c'est avec le désir, non-seulement de n'exciter aucune irritation, mais d'en ôter même le prétexte en écartant toutes les questions accessoires, toutes celles qui pourraient échauffer les esprits, et en s'attachant exclusivement à un point sur lequel elle espère que la Chambre sera unanime : Je veux parler *de la situation du pays, de l'amour de l'ordre, du besoin de le voir régner, de le rétablir partout où il sera troublé.*

La Commission a désiré, elle espère même que, dans cette occasion, la Chambre donnera *l'exemple de l'ordre qu'elle voudrait voir régner dans le pays*, par son unanimité, par le patriotisme et le dévouement dont elle se montrera animée. (Bien ! très-bien !)

On attaque deux expressions de l'Adresse ; je les défends littéralement : elles ont été insérées à *dessein* dans le projet d'Adresse. Il est nécessaire qu'elles y soient maintenues pour que l'Adresse produise son effet.

Nous félicitons le gouvernement de nous avoir donné des explications *franches et complètes* : si on veut effacer les deux mots *franches et complètes*, il faut prouver ou prétendre que les explications n'ont pas été *franches* ; il faut prouver qu'elles n'ont pas été *complètes*. (Bruit.)

Et alors si vous prétendez, si vous prouvez qu'elles ne sont pas franches et complètes, ce n'est plus une Adresse telle que votre Commission l'a délibérée qu'il faut faire, c'est un tout autre tour qu'il faut donner à vos délibérations. Car un gouvernement qui ne serait pas franc dans une pareille circonstance, qui ne serait pas franc quand il vient nous dire qu'il l'est, quand il a plus que jamais besoin de l'être ; un gouvernement qui viendrait nous donner des explications tronquées, dans un moment où des explications n'ont de mérite qu'autant qu'elles sont complètes, suivrait un système de déception dont il faudrait se séparer à l'instant, et ce n'est pas une Adresse qu'il faudrait faire alors !... (Très-bien ! très-bien !) Ces deux mots sont donc indispensables ; nous les

maintenons, et nous soutenons que sans ces deux mots l'Adresse manque son effet.

Ce qu'il y aurait de plus dangereux en pareille circonstance ce seraient et les réticences, et les arrière-pensées, et les perfides insinuations. Pourquoi faites-vous une Adresse? Ce n'est point comme hommes de tel ou tel parti, de telle ou telle nuance d'opinion; mais comme Français animés tous d'un même sentiment de patriotisme; vous faites une Adresse pour manifester les sentiments qui vous animent; pour porter secours aux personnes qu'on assassine, aux propriétés livrées au pillage, à l'autorité des magistrats méconnue, aux lois qui ne sont pas écoutées, à une grande cité offrant l'épouvantable exemple de la souveraineté exilée pour n'y laisser qu'un simulacre d'administration civile. (Très-bien! très-bien!...)

C'est dans pareil cas qu'il faut chercher, non point à exciter l'irritation, mais à concilier, s'il est possible, une majorité qui sera le symbole de votre patriotisme. (Vif mouvement d'approbation.)

M. Mauguin ayant demandé la parole, une vive altercation s'établit entre lui et le président du Conseil.

Le tumulte devient violent.

M. Dupin aîné : C'est dommage vraiment qu'on ne puisse pas voir et entendre tout cela de Lyon!

Le silence se rétablit.

M. Mauguin retire son amendement.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de l'Adresse; et la Chambre adopte à la majorité de 294 voix contre 18.

L'Adresse fut portée immédiatement au Roi.

On aurait pu croire que tout était fini sur ce point; qu'après cette manifestation énergique des sentiments de la Chambre, l'opposition se tairait, et que tout le monde se féliciterait d'apprendre l'apaisement des troubles; — mais, bien loin de là, les attaques contre le ministère ne tardèrent pas à se renouveler.

A la séance du 19 décembre, Mauguin dirigea une violente diatribe contre les ministres, sous la forme favorite d'*interpellations*. Périer repoussa noblement les

attaques de ses adversaires. C'est dans cette séance du 19 décembre 1831, en répondant à MM. Salverte et Garnier-Pagès, qu'il prononça ces belles paroles : « ENTRÉ AUX AFFAIRES EN HOMME DE COEUR, JE N'ASPIRE QU'A EN SORTIR EN HOMME D'HONNEUR¹ ! »

Afin de ne pas laisser à Périer tout le fardeau de la discussion, je cédaï à ses instances, et je montai à la tribune pour repousser les indignes accusations formulées contre le gouvernement. (Voyez ce discours au *Moniteur* du 20.)

La discussion ne put être close le soir même ; elle continuait encore le lendemain. Elle se prolongeait ainsi d'une manière périlleuse pour la tranquillité publique, en laissant croire au dehors que la question était apparemment *problématique* aux yeux de la Chambre!.....

Je demandai alors, par forme de division, que la discussion fût *close immédiatement en ce qui concernait les événements de Lyon*, et que la Chambre passât à l'ordre du jour sur cette partie des interpellations ; — sauf à continuer la discussion sur le surplus.

On était au 20 décembre, dans un temps très-rapproché du *jour de l'an* ; — j'insistai sur le tort immense que des discussions d'une nature aussi irritante faisaient au commerce, et particulièrement aux marchands de la capitale dont elles compromettaient la vente. Ce mode d'argumentation, qui devait trouver de l'écho dans les boutiques et dans la garde nationale, et qui mettait en péril la popularité de la gauche, m'attira les plus violentes apostrophes. Mais je fus vigoureuse-

¹ La famille de C. Périer aurait dû faire graver ces magnifiques paroles au bas de sa lithographie. Je les ai inscrites sur l'exemplaire que ses frères m'ont donné après sa mort.

ment appuyé par les centres, et ma proposition fut adoptée d'emblée, sans que personne de l'opposition osât se lever à la contre-épreuve.

Au moment de la levée de cette séance, un des plus violents de l'extrême gauche m'apostropha vivement et me dit : « Comment, monsieur, vous dites que nos débats empêchent les marchands de vendre ! vous voulez donc les ameuter contre nous, et nous faire assommer ? » — « Monsieur, lui répliquai-je avec non moins de vivacité, l'émeute est venue chez moi, elle n'ira pas chez vous ; vous vous connaissez. »

Suite des troubles de Lyon.

Il fut encore question des troubles de Lyon au commencement de février 1832. Dans la séance du 2, le général Demarçay, en donnant d'un air doucereux son appréciation des troubles, avait prononcé ces paroles imprudentes : « *Je n'examine pas qui a tort, qui a raison.* »

Je relevai vivement ces paroles : « Comment, lui dis-je, vous n'examinez pas qui a tort, qui a raison ! — et c'est précisément ce qu'il faut examiner et exprimer d'une manière nette et claire. Or, il est parfaitement clair qu'ici ceux qui ont tort sont ceux qui, sous prétexte de faire de justes réclamations, ont eu cependant le tort de se révolter les armes à la main. (Aux centres : Très-bien ! très-bien !)

» Et qui a eu raison ? C'est le gouvernement, qui a fait rentrer les factieux dans l'ordre, qui a rappelé l'action de la loi, qui a rétabli l'ordre public sans effusion de sang. (Bravos prolongés.)

» Mais quand ces émeutes ont eu lieu, quand vous-

mêmes avez dit au gouvernement dans votre Adresse au sujet de ces événements : Il faut que force demeure à justice, que force demeure à la loi ; — il faut au moins, pour qu'en effet force demeure à la loi, que dans cette enceinte où siègent les représentants de la nation, il y ait une voix unanime, non douteuse, — une voix qui ne dise pas : *J'ignore qui a tort ou raison*, et qui excuse un fait évidemment coupable par de prétendues *bonnes intentions* : — il faut une voix nette, forte, claire, qui dise hautement : La révolte a tort ; le gouvernement a raison. (Très-bien ! très-bien !)

» Quand on pense que c'est la révolte qui a tort, on doit la condamner hardiment ; et cela n'empêche pas, après, de faire de l'opposition si l'on veut ; (très-bien ! très-bien !) et alors on la fait en bonne conscience et avec discernement ; on la fait dans les circonstances où le gouvernement peut être pris en faute, et non quand il est aux prises avec le désordre, et quand il a défendu l'ordre social. — Autrement qu'arrive-t-il ? Que résulte-t-il de ces demi-paroles, de ces doutes sur le point de savoir *qui a tort ou raison en matière d'émeutes et de révoltes à main armée* ? — Il arrive que, sans le vouloir (je le dis pour les orateurs de bonne foi), on donne des encouragements, de funestes encouragements à la répétition constante de ces scandales. » (Oui ! oui ! c'est très-vrai !)

A cette citation tirée du *Sténographe des Chambres*, j'ajoute ce que place ici le *Constitutionnel* dans son récit de la séance : « *Voix nombreuses* : Voyez ce qui s'est passé cette nuit ! »

Et en effet, après la discussion de la veille, il y avait eu à Paris des rassemblements avec effusion de sang.

Il importait donc grandement alors de défendre le

gouvernement si injustement accusé et la Société si criminellement attaquée!

Troubles de Grenoble.

(20 mars 1832.)

Après les troubles de Paris et de Lyon sont venus ceux de Grenoble; et je ne veux pas séparer deux événements aussi connexes. Or, pour ceux-ci comme pour ceux-là, l'opposition a usé de la même tactique : — accuser le gouvernement, excuser les factieux, et donner en quelque sorte la main aux désordres par d'injurieuses attaques contre le pouvoir, ou d'insidieuses apologies pour ses irréconciliables adversaires.

Cette fois j'eus à répondre à M. Garnier-Pagès, jeune homme d'une figure enfantine, délicate, à l'air souffrant, une de ces figures qui déplaisaient à César; d'ailleurs plein de souplesse pour exprimer ou insinuer à la tribune des opinions qui allaient jusqu'au républicanisme le plus hardi. C'était chose avouée par lui et connue de la Chambre : ce n'était pas une raison pour lui passer ses fantaisies; et lorsqu'il avait froncé, attaqué tout à son aise, il fallait bien que quelque organe du gouvernement ou de la majorité lui répondît. Ce soin me fut encore dévolu : il semblait dans la Chambre que le soin de repousser les attaques de cette espèce me fût réservé comme une *spécialité*.

Garnier-Pagès n'avait pas dit comme Demarçay : J'ignore qui a tort ou raison. Il avait dit ouvertement : C'est le gouvernement qui a eu tort; c'est la population de Grenoble qui a eu raison. Et il appelait population de Grenoble des conjurés ramassés de tous les repaires circonvoisins. Il avait accusé les troupes (le

35^e de ligne) d'avoir fait feu sur les citoyens sans sommations préalables. En même temps qu'il attaquait la force armée, il accusait aussi le pouvoir civil, le procureur général : il attaquait tout. — Il me fallut tout défendre. Je pris le taureau par les cornes :

Il est douloureux, dis-je en débutant, alors que du sein de cette Chambre ne devraient sortir que des moyens de paix et de conciliation, qu'on voie sans cesse se produire des opinions qui ne sont propres qu'à entretenir les troubles ou à en exciter de nouveaux. (*Voix nombreuses* : Oui ! oui ! c'est vrai !)

Déjà je l'ai signalé à cette tribune, et je ne me lasserai pas de le faire remarquer, il n'éclate pas un désordre au dehors, on ne voit pas une émeute, qui ne trouve ici des excuses et des apologies. (*Une voix* : A la question !)

Je repris : C'est la question : c'est la véritable, la seule question. Je la pose ainsi : Il n'y a pas un désordre qui ne trouve son excuse ou son apologie, et qui ne la trouve même à cette tribune. Toujours quelques orateurs sont disposés à excuser ou à justifier ceux qui ont pris part au désordre, et toujours ces mêmes orateurs se montrent empressés à attaquer, à condamner l'autorité. (*Voix au centre* : C'est vrai ! c'est vrai ! — Murmures aux extrémités.)

Comment voulez-vous donc que marche le gouvernement, quand dans le sein de la représentation nationale, dans cet abrégé de la population, qui devrait en être l'élite, parmi les dépositaires de son mandat, le premier mouvement, la présomption n'est pas en faveur de l'autorité et des agents de la loi, et lorsque au contraire la première impulsion est de donner tort à l'autorité et raison au désordre ? (Sensation.)

Je réfutai ensuite pied à pied toutes les assertions, toutes les témérités de M. Garnier-Pagès. Quand j'étais interrompu par la gauche, C. Périer de son côté m'appuyait par de vives apostrophes qu'il lançait aux interrupteurs. — Le discours finit par ce que le *Moniteur* appelle une *approbation prolongée*.

Si ces luttes, si vives et si souvent renouvelées, étaient pour moi ardues et périlleuses, j'avais du moins la satisfaction de me voir parfaitement soutenu par la

majorité et approuvé au dehors par tous les amis de l'ordre.

Troubles de l'Ouest. — Les trappistes de la Meilleraie.

(Séance du 31 décembre 1831.)

La dernière séance de l'année 1831 fut consacrée à la discussion d'une pétition des *trappistes de la Meilleraie*.

Quelques trappistes *anglais* avaient demandé à Louis XVIII *personnellement* l'autorisation de venir en France et de s'établir à la Meilleraie. Ce monarque la leur avait accordée par une simple *lettre autographe*. Arrivés en France, et sentant bien l'insuffisance d'un tel titre, ils s'étaient adressés à M. de Corbière, ministre de l'intérieur, pour obtenir une *autorisation régulière*, et ce ministre ne la leur avait pas accordée. Ils n'avaient pas mieux réussi auprès de M. d'Hermopolis, ministre des cultes, car les lois existantes défendaient d'accorder la permission demandée.

Cependant, par le fait, les trappistes anglais avaient continué de résider en France sous les règnes de Louis XVIII et de Charles X. — Tout passe en fait, s'il n'est contredit.

Après la révolution de 1830, et sous le ministère de Casimir Périer, des rapports lui signalèrent le couvent de la Meilleraie comme un foyer d'intrigues auquel aboutissaient quelques agents des troubles qu'on cherchait à exciter dans l'Ouest.

Périer, bien fixé sur les faits, et considérant que les trappistes de la Meilleraie n'avaient pas été régulièrement autorisés à se fixer en France, et que d'ailleurs ils étaient *étrangers*, leur fit appliquer l'*alien*

bill. Il donna l'ordre au préfet de les faire sortir du territoire et de faire fermer l'établissement.

Ces ordres avaient été exécutés, et les frères avec leur abbé avaient été reconduits en Angleterre.

En cet état, ils s'adressèrent à la Chambre des députés par voie de *pétition*, demandant à être autorisés à poursuivre M. Casimir Périer, attendu sa qualité de *député*!

Le rapporteur de la Commission, après avoir rendu compte des faits, concluait qu'il n'y avait pas lieu d'accorder cette autorisation.

A l'appui de la pétition, on avait fait distribuer à la Chambre un pamphlet sans nom d'auteur, mais dans lequel on soutenait que l'expulsion était un acte de violence et non un acte légal; que si on ne voulait pas autoriser les trappistes à résider comme *congrégation*, ils n'y résideraient pas comme congrégation, mais qu'ils y resteraient comme *agriculteurs*, comme *ouvriers*; — ajoutant que, sous ce point de vue, leur question se rattachait « à cette terrible question de l'existence des classes ouvrières; » et qu'il y avait « connexité entre leur situation et celle des ouvriers de Lyon, » dont l'insurrection était à peine calmée!

Cet écrit renfermait même une attaque contre le Roi dans le genre des satires de M. de Cormenin. On y lisait : « Tandis qu'à la lueur de vos lustres, vous délibérez sur les *millions de la liste civile* et les douze châteaux du roi-citoyen, et les honoraires des chevaux monarchiques, *la faim*, ce lugubre président du peuple, convoque au-dessous de vous, dans les souterrains du travail, les *états généraux des prolétaires*; et leurs délibérations sont de celles qui remontent bien vite avec le bruit de la foudre... »

— Eh quoi! Mathan, d'un prêtre est-ce là le langage?

Tant de hardiesse ne pouvait pas rester sans réponse. Pérrier désira encore de moi que je défendisse cet acte de son ministère ; et mes principes sur cette question, que j'avais tant de fois traitée, étaient trop arrêtés, pour que j'hésitasse à les défendre de nouveau. C'est ce que je fis par le discours prononcé dans la séance du 31 décembre 1831, qu'on pourra lire au *Moniteur*.

Finances.

(Septembre et décembre 1831.)

J'ai rejeté à la fin de l'année 1831 ce qui se rattache aux finances. Cela se lie d'ailleurs aux questions de budget, qui viennent immédiatement au commencement de 1832. — En cela, je cherche moins à suivre l'ordre des dates qu'à suivre un peu l'ordre des matières, en réunissant ce qui a rapport au même sujet.

Le gouvernement n'était pas seulement attaqué dans la rue par les émeutes, dans les sociétés secrètes par les conspirations, à la tribune par toutes les doctrines qui formaient le bréviaire des révolutionnaires : il l'était aussi par les finances, et le péril qu'on essayait de lui créer de ce côté n'était pas le moins grand.

Ainsi les uns attaquaient les impôts établis. — *A bas les droits réunis !* était un cri cher aux marchands de vin et à tous ceux qui fréquentaient leurs tavernes. — On se créait aussi par là des échos dans les pays vignobles, dont les Députés, dès qu'il s'agissait des vins et des esprits, se croyaient (même les meilleurs) obligés de faire chorus avec les abolitionnistes de ces droits, dans la peur de n'être pas réélus par leurs électeurs vinicoles.

Il y avait des classes de mécontents ; des gens né-

gligés qui réclamaient pour le passé ; — des classes entières considérables par le nombre des intéressés et la couleur de leurs réclamations : — par exemple , ceux qui réclamaient l'arriéré de la Légion d'honneur, des rappels de solde , des retraites, des pensions, des secours.

Tous ces clients trouvaient des défenseurs de leur cause et des juges complaisamment disposés en leur faveur. Tout cela me faisait dire, le 19 décembre 1831 :
« ... Depuis quelques mois, il n'y a pas une dépense qui n'ait été votée avec empressement; pas une pétition d'argent qui n'ait été recommandée avec tendresse... Quant aux impôts, on ne s'en est guère occupé que transitoirement, et seulement pour critiquer leur assiette ou leur répartition. »

Certes, il n'y avait pas presse pour combattre toutes ces propositions. Les prudents évitaient de s'y engager : ils savaient bien que combattre de telles prétentions, c'était encourir avec certitude *l'inimitié de tous les intéressés*.

D'un autre côté, on cherchait à déflorer tous les services publics; on criait sans cesse contre les traitements; et défendre la position des fonctionnaires les plus menacés était encore une mission ingrate pour ceux qui s'y dévouaient.

— Et pourtant il fallait bien que sur ces points, comme sur beaucoup d'autres, l'État fût défendu.

Je placerai ici quelques-unes de ces questions :

- 1° Défense des impôts;
- 2° Arriéré de la Légion d'honneur;
- 3° Grades et décorations conférés dans les Cent-Jours;
- 4° Pensionnaires de l'ancienne liste civile de Charles X;

- 5^o Fournisseurs.....
- 6^o La défense de l'amortissement;
- 7^o Celle des dépenses nécessaires.

Défense de l'impôt.

Un grand défaut, selon moi, dans la discussion des budgets, c'était de voter les *dépenses* avant les *recettes*. On commençait par se donner le plaisir de voter non-seulement les dépenses nécessaires, puis les dépenses utiles, mais souvent aussi des dépenses de fantaisie, de caprice ou de passion, sans se préoccuper le moins du monde de savoir si *les recettes suffiraient!*

Et même avec la certitude qu'elles ne suffiraient pas, après avoir chargé le gouvernement de dépenser fort au delà, on se donnait ensuite le plaisir d'attaquer les impôts, d'en blâmer la nature, d'en critiquer la répartition ou le mode de recouvrement.

C'est cette manière de faire que je blâmai dans mon discours du 19 décembre 1831.

Quoiqu'on n'ait pas voté les recettes, on s'est beaucoup occupé des dépenses. En effet, ici je dois faire une remarque : depuis quelques mois, *il n'y a pas une dépense qui n'ait été accueillie favorablement, qui n'ait été votée avec empressement; pas une pétition d'argent qui n'ait été recommandée avec tendresse; je n'en ai pas le total, mais il s'élève à plusieurs millions.* Quant aux *impôts*, on ne s'en est guère occupé que transitoirement, pour critiquer leur assiette ou leur répartition.

Sans doute, nous devons tous vouloir leur meilleure assiette et leur exacte répartition; mais c'est à l'instant seulement où nous pourrions y faire des changements qu'il faut le dire; car *les critiquer d'avance, ce n'est pas les alléger, mais en rendre le recouvrement plus difficile; c'est jeter dès à présent dans les esprits des espérances d'allègement que peut-être vous n'aurez pas la puissance de réaliser!* Quand vous aurez voté les dépenses, pou-

vez-vous refuser les recettes ?.... Ne faites donc pas marcher l'un sans l'autre.

Les principales attaques étaient dirigées contre les *droits réunis* ! Je répondis le 26 janvier 1832 :

Les meilleurs impôts sont les plus anciens. En effet il n'y a pas d'impôt qui soit populaire; il n'y a pas d'impôt qui dans son origine n'ait été mal accueilli, et pas un cependant auquel on ne se soit soumis quand on a été convaincu de son utilité et qu'on s'est accoutumé à le payer. Il y a donc toujours danger à déranger les impôts établis, et l'expérience faite naguère sur l'*impôt des boissons* le prouve évidemment.

J'ai vu naître l'opposition à cet impôt, commencée dès l'année 1828, à une époque où le ministère semblait annoncer qu'il voulait marcher dans le sens de la Charte. Veuillez vous en souvenir, c'est sous le ministère Martignac, pour lui susciter des embarras, que, dans son propre pays, on a cherché à exciter cette opposition à l'impôt. (Murmures et agitation à gauche.)

C'était une hostilité organisée, et l'on nous disait à nous les 221, à nous, si populaires alors ! Si le ministère Martignac, si ce ministère de concession est renversé, nous ne pousserons pas plus loin; mais si ce ministère ne tombe pas, nous refuserons l'impôt des droits réunis. (Sensation.) Cette opposition, qui avait commencé dans le parti *ultra*, s'est montrée avec plus de force, depuis la révolution de Juillet, contre les *droits réunis*.

En vain vous avez dégrevé l'impôt sur les vins; on ne vous en a pas tenu compte, et les pétitions pour demander des places n'ont pas été moins nombreuses dans les pays vignobles que dans d'autres. (On rit.)

A mon avis on a fait une chose funeste pour le trésor public, en cédant à ces clameurs et en ôtant quarante millions sur l'impôt des boissons. (Oui, oui.) On a fait une chose encore plus funeste en remplaçant cet impôt par un impôt personnel contre lequel je m'élève de tout mon pouvoir. (Bravo !) En effet, Messieurs, il y a une différence énorme entre les contributions directes et les contributions indirectes : — en ce que celles-ci sont en général *volontaires* de la part de ceux qui les payent, tandis que s'il s'agit d'un impôt direct et personnel, il faut toujours payer *bon gré mal gré*. En dégrevant les droits sur les boissons de quarante

millions, et en reportant cette somme sur la contribution directe, on vous a donc fait faire une mauvaise opération ¹.

Ce qu'on appelait l'arriéré de la Légion d'honneur.

On pourrait dire que *toutes les révolutions se résolvent en argent*. — A peine un gouvernement nouveau s'élève, que de toutes parts surgissent les demandes, les réclamations, les exigences ! Les uns lui demandent la réparation des torts qu'ils disent avoir éprouvés sous le gouvernement déchu ; d'autres réclament effrontément des récompenses pour avoir, disent-ils, conspiré contre ce gouvernement ! Il ne manque pas d'orateurs pour patroner les réclamants : les uns, par une générosité naturelle de caractère, croyant seulement venir au secours d'une infortune ; les autres, par esprit de parti, pour venir en aide à leurs coreligionnaires ; d'autres, en haine du nouvel état de choses, en vue de l'obérer s'il cède aux exigences, ou de le rendre odieux s'il résiste par l'impossibilité d'y satisfaire : — tous du reste s'accordant en ce point, qu'ils se donnent de l'importance et se procurent une clientèle dans la personne de tous ceux dont ils embrassent la cause et dont ils se font les défenseurs officiels.

De tous ces réclamants, les plus redoutables par le nombre et par la qualité, c'étaient les militaires qui réclamaient ce qu'on appelait *l'arriéré de la Légion d'honneur*, c'est-à-dire le déficit laissé dans la caisse de la Légion par la perte des biens que la conquête avait fait entrer dans sa dotation, et que les désastres de 1815 en avaient fait sortir par un procédé inverse.

Tous les généraux dans la Chambre, et avec eux tous

¹ Aussi, depuis, cet impôt sur le débit des boissons a été rétabli par le gouvernement actuel ; et il a bien fait.

ceux qui voulaient flatter le parti militaire, appuyaient ces pétitions avec chaleur. La Restauration y avait fait droit autant qu'elle l'avait pu, en allouant sur le trésor de France un fonds annuel de 3,600,000 francs. Pendant plusieurs années, on s'en était montré satisfait, et il semblait que ce fût une affaire réglée.

Mais la spéculation s'empara de la question. Quelques agents s'adressèrent aux légionnaires, réveillèrent les appétits qui dormaient, leur demandèrent des procurations pour agir en leur nom : ce fut un véritable *syndicat* qui avait ses ramifications dans tous les départements ; et il en résulta un déluge de pétitions dont un grand nombre de députés se rendirent les organes. — Ajoutez à cela les rappels de grades et de demi-soldes : « Jamais, comme je fus obligé de le leur dire (7 janvier 1831), *jamais on n'avait demandé tant d'argent au nom de la gloire !* »

Assurément il était fort impopulaire de s'opposer à ce torrent ; et cependant il le fallait, à peine de voir le trésor succomber sous toutes les réclamations. Je me chargeai de ce rôle périlleux à la séance du 7 janvier 1831, et j'obtins de la Chambre, à une très-grande majorité, qu'elle passât à l'ordre du jour sur ces pétitions¹.

Grades et décorations conférés dans les Cent-Jours.

C'était comme une sorte de restauration impériale !

Quelques-uns voulaient faire remonter l'effet de cette proposition, non-seulement au 1^{er} mars, jour du débarquement de Napoléon en France, mais encore jusqu'au 27 février, jour du départ de l'île d'Elbe.

¹ On s'est plusieurs fois obstiné à les renouveler depuis : elles ont eu le même résultat.

Il aurait fallu rendre les grades à tous ceux à qui Napoléon en avait accordé, et y attacher bien entendu un rappel de solde.

En même temps qu'on eût rendu force et vigueur aux décrets impériaux de nomination, il aurait fallu annuler les ordonnances royales qui avaient abrogé les décrets. Or, si Napoléon avait régné dans les Cent-Jours; Louis XVIII avait aussi certainement régné après. L'abrogation avait donc été aussi légale que l'institution; et proposer aux Chambres législatives de conférer après coup des grades et des décorations, c'était leur proposer, en vue d'intérêts personnels et privés, de faire un acte de gouvernement et non un acte de législation.

C'est ce que j'essayai de démontrer dans les séances des 15 et 16 septembre 1831, en répondant au général Lamarque et au maréchal Clausel.

Je me récriai aussi sur ce qu'on réclamait sans cesse pour l'armée, exclusivement pour l'armée, comme si les fonctionnaires civils n'avaient pas aussi bien que les soldats servi l'État; comme si un grand nombre d'entre eux n'avaient pas aussi subi d'*injustes destitutions*, dont personne cependant ne demandait à les relever! — Pour colorer ce que cette préférence avait d'inique, le général Lamarque avait été jusqu'à dire : « Le cours de la justice peut être quelque temps *interrompu sans péril pour l'État* (vive interruption au centre); mais l'armée ne peut pas cesser un seul instant de défendre la patrie. »

Je répondis à l'homme de guerre ¹ :

« Rendons justice à l'armée; faisons des lois dans son intérêt et en son honneur, mais *n'admettons pas que l'armée soit ni la*

¹ Sténographie des Chambres. Séance du 15 septembre 1831.

seule force, ni la seule gloire de l'État! Qu'est-ce que l'armée? une force destinée à protéger le territoire; mais l'armée n'est point au-dessus des lois; elle les doit défendre, elle y doit obéir. Les lois, quand on ne se bat pas, sur qui reposent-elles? sur les magistrats, sur l'administration civile. Et pensez-vous que les auteurs du Code civil ne soient pas aussi des maréchaux dans leur partie? (Approbation marquée au centre gauche.) Quant à moi, c'est à l'armée même que je m'en rapporterai sur la reconnaissance qui leur est due; et si la palme civique était offerte à nos guerriers, je leur demanderais s'ils refuseraient de la partager avec les législateurs et les jurisconsultes qui l'ont si bien méritée! (Nombreuses marques d'approbation.)

Honneur à l'armée, mais honneur à tous les services civils! Dans cette discussion il s'agit de la Légion d'honneur, des décorations conférées dans les Cent Jours? — Mais ce qu'il y a de plus beau dans la Légion d'honneur, c'est de n'en avoir pas fait seulement une décoration qui fût la récompense de ceux qui ont versé leur sang pour la patrie, mais encore de ceux qui, sans répandre de sang, ont servi leur pays de toutes les facultés de leur âme, de toute l'ardeur de leur dévouement; qui se sont attachés jour et nuit à assurer le repos des particuliers, la grandeur de l'État par des institutions qui maintiennent la liberté, la sûreté, la propriété, tous les droits des citoyens, et à qui l'armée elle-même doit une partie de sa gloire: car à quoi sert la force sans le conseil¹? Je vous le demande en effet à vous vieux militaires: — qu'aurait fait votre courage au dehors et sur les champs de bataille, si, par une bonne administration intérieure, on n'eût pas songé au moyen de le soutenir; si on vous eût laissé manquer de vivres et d'argent, si la guerre civile eût été derrière vous? Je le demande enfin, à quoi servirait la valeur des armées, si, pendant que de braves soldats volent à la défense des frontières, un club révolutionnaire s'insurge, et si l'anarchie fait trancher la tête à tous les meilleurs citoyens! (Mouvement.)

Nous devons donc mettre tous les services publics sur la même ligne; seulement, quand il s'agit de la Légion d'honneur, ne nous

¹ *Parvi sunt foris arma, nisi sit consilium domi.* — Que serait devenue notre armée d'Orient en 1854 et 1855 s'il n'y avait pas eu derrière elle un gouvernement vigoureux et intelligent pour la diriger et la munir de tout ce dont elle avait besoin?

laissons pas entraîner uniquement par la faveur des personnes. Déjà un grand nombre de ceux qui ont obtenu des grades et des décorations dans les Cent Jours ont attiré les regards du gouvernement; on peut s'en rapporter à sa justice. Si je repousse la proposition, c'est parce qu'elle est inconstitutionnelle. Je sais qu'il peut y avoir de la défaveur à la repousser; mais mon opinion est dictée par une conviction intime, et je me fais gloire de l'avoir émise. »

Le général Clausel adoucit un peu les expressions de Lamarque; et la Chambre, après avoir écarté les amendements qui tendaient à faire confirmer les grades conférés à partir du 27 février, jour du départ de l'île d'Elbe, ne les a confirmés qu'à partir du 20 mars, jour de l'installation du gouvernement impérial à Paris et de la retraite de Louis XVIII. — Cette date du 20 mars marquait la séparation entre les deux gouvernements.

Pensionnaires de l'ancienne liste civile. Fournisseurs.

Ces pensionnaires constituaient une classe nombreuse et intéressante.

Il faut rendre cette justice à Louis XVIII et à Charles X, que si la majeure partie de ces pensionnaires étaient d'anciens serviteurs de leur personne ou de leur monarchie, ils avaient aussi souvent accordé des secours et des pensions à des personnes d'un autre ordre et appartenant à d'autres régimes, dont les services, les malheurs ou les mérites leur avaient été recommandés.

Mais il y avait un principe d'ordre inséré dans toutes les lois sur la liste civile des souverains : c'est que toutes les dettes par eux contractées leur seraient personnelles, et qu'ils ne pourraient en grever ni leurs successeurs ni l'État.

L'État n'était donc pas *débiteur* des pensions créées par Charles X. Si l'on accordait quelques sommes pour cet objet, ce ne pouvait être qu'à titre de *secours* et non comme paiement d'une dette.

Ce principe a prévalu, et la Chambre a seulement

alloué une somme fixe à titre de *secours*, pour lequel j'ai voté très-volontiers (9 novembre 1831).

Quant aux fournisseurs, il était vraiment ridicule que des marchands vinssent se plaindre d'avoir été privés des bénéfices qu'ils espéraient faire sur leurs fournitures si Charles X avait régné plus longtemps ! Personne ne leur devait garantie à cet égard, et l'ordre du jour a fait justice de leurs prétentions. (Séance du 24 décembre 1831).

*Réductions de traitements demandées au budget
dans la session de 1832.*

Dans la discussion de ce budget, comme dans les précédentes, l'opposition poursuivait son plan de *gouvernement à bon marché*. Pour cela, elle ne trouvait rien de mieux que de demander des réductions de traitements ou des suppressions d'emplois; elle s'attaquait de préférence aux sommités dans tous les services, surtout quand les titulaires lui déplaisaient.

Ce système eût entraîné le découragement et défloré les situations les plus honorables et les mieux conquises; il tendait à déconsidérer les plus hautes fonctions et à affaiblir l'autorité royale.

Ces tendances de l'opposition étaient bien aussi partagées quelquefois par certains membres de la majorité, qui n'en appréciaient pas assez les conséquences et qui se préoccupaient surtout du *Qu'en dira-t-on* parmi les électeurs, aux oreilles desquels sonnaient agréablement ces formules : *Économies, réductions, diminuer le budget, soulager les contribuables*¹.....

¹ Formules que dans la Constituante de 1848, l'évêque d'Orléans (le *citoyen* Fayet, comme l'appelait le président Marrast) a

Le ministère y résistait tant qu'il pouvait ; je me dévouai à le seconder.

C'est ainsi que j'ai pris successivement la parole :

1^o Le 15 février 1832, dans la discussion du budget des cultes, contre la proposition de retrancher le traitement des évêques nommés à des sièges créés depuis 1821, et d'en ramener le nombre à celui du concordat, à mesure des décès. Cette proposition était fondée sur une erreur : son auteur s'était persuadé que ces évêques, nouvellement institués, ne l'avaient été que par de simples ordonnances royales, tandis que ces ordonnances avaient pour base la loi qui, en 1821, avait délégué au gouvernement le droit de s'entendre avec le saint-père pour l'établissement d'un certain nombre de sièges non compris dans le concordat de 1801, mais dont l'érection ou l'établissement serait jugé nécessaire. De ce nombre était l'évêché de Nevers ; de sorte qu'en défendant la loi en principe, je défendais aussi les droits de mon diocèse. — La proposition de suppression fut rejetée, et les évêchés maintenus. — Il fallut, dans cette même séance du 15 février, revenir deux fois à la charge, parce qu'il s'agissait de règles peu familières à la Chambre.

Le lendemain 16, j'eus encore à combattre un amendement de M. Dumeilet, tendant à faire rayer du budget le traitement des évêques et archevêques qui, depuis la révolution de juillet, avaient cessé de résider dans leurs diocèses. — Je blâmai cette désertion des titulaires de divers sièges ; mais je fis remarquer à l'assemblée qu'il n'en fallait pas moins voter les sommes destinées à chaque siège, parce que, à défaut poussées jusqu'au ridicule en parlant « des budgets toujours ivres et des peuples toujours à jeun. »

de l'évêque, il y a un chapitre et des vicaires capitulaires qui administrent en son lieu et place; et que, pour retenir en pareil cas le traitement de l'évêque absent sans congé de cour, il n'y a pas besoin de loi spéciale, et qu'il suffit des lois ordinaires : les anciens principes du *droit de régale* s'y appliquent naturellement. — L'amendement de M. Dumeilet fut rejeté.

2° Dans la séance du 21 février 1832, je *plaidai* pour que l'on conservât au budget l'indemnité de 50,000 francs accordée au maréchal comte de Lobau pour frais de représentation comme commandant en chef de la garde nationale de Paris. On avait trouvé bon qu'un tel traitement fût accordé en 1830 au général Lafayette; mais en 1832, on s'opposait à ce qu'il fût accordé au comte de Lobau. On ne pardonnait pas à ce brave maréchal d'avoir dissipé les émeutes, et l'une d'elles, notamment, sans avoir fait jouer d'autre artillerie que celle des pompes à incendie sur la tête des émeutiers. — Les interruptions de l'opposition, surtout celles de Mauguin, me forcèrent à revenir sur cette question des émeutes, toujours protégées par certains députés. A la fin de ce discours, le *Sténographe des Chambres* dit : *Vive approbation*; — et le *Journal des Débats* : *Bravos retentissants*. — La proposition de l'indemnité de 50,000 francs fut rejetée.

3° Le 20 février, je fis repousser la proposition de réduire les allocations affectées au traitement des professeurs des Facultés de droit et de médecine. — La Faculté de droit en corps est venue m'en remercier (Lettre du doyen).

4° Le 8 mars, dans la discussion du budget des affaires étrangères, je m'élevai contre la proposition de réduire les traitements des chefs de division de ce

département : des hommes tels , par exemple , qu'était M. Desages , qui sont dépositaires des traditions diplomatiques et des secrets de l'État, *arcana Imperii*. Je terminais par ces considérations :

Sera-ce une économie si vous faites ainsi descendre les places , de manière que les hommes les plus distingués ne puissent plus se charger, dans l'intérêt public , des fonctions qui exigent des talents, de longues études, une grande expérience, une haute capacité? de ces *précieux employés qu'un nouveau ministre, quel qu'il soit, est trop heureux de trouver en arrivant aux affaires, pour lui apprendre ce qu'il ne sait pas.*

Sans doute, on voit, comme on l'a dit, la vertu avec la pauvreté : mais ne voit-on jamais aussi la vertu avec la richesse? C'est l'histoire des filles à marier, qui peuvent être vertueuses sans dot, mais qui, certes, peuvent aussi avoir une dot et de la vertu. (Longue hilarité.)

En résumé, on dit quelquefois : Tant vaut l'homme, tant vaut la terre. Eh bien ! il est encore plus vrai de dire : *Tant vaut l'homme, tant vaut la place.* La plus belle place, mal remplie, devient insignifiante et n'est qu'une non-valeur pour le pays.

Au contraire, une place bien remplie, fait la force du pays et la gloire du fonctionnaire. (Approbation.) Eh bien ! si vous voulez tomber dans les médiocrités, vous en aurez pour votre argent, mais ce sera encore de l'argent mal employé. (Nouvelle approbation.)

La réduction proposée n'a pas été adoptée.

5° Le 2 avril 1832, c'était la Cour des comptes qui était attaquée. M. Auguis, député de la gauche, qui parlait toujours sur le budget de la marine, et que, pour cette raison, on avait surnommé plaisamment *l'amiral Auguis*, avait proposé, sur les traitements de cette cour, une réduction de 300,000 francs. Pour combattre cette réduction insensée, je me bornai à rappeler l'origine et le caractère de l'institution, et à faire valoir les services de cette cour par l'indépen-

dance et la fermeté avec laquelle elle savait remplir ses fonctions.

Cette réduction fut rejetée¹.

Administration de la Légion d'honneur.

A cette époque, l'opposition avait la manie de tout centraliser, de ne souffrir aucune administration particulière. Elle aurait voulu supprimer la *caisse des Invalides*, si précieuse pour le soulagement des gens de mer ; — supprimer l'*Imprimerie royale*, les *manufactures de Sèvres* et des *Gobelins*, pour tout livrer au commerce et à la *libre concurrence des industries privées*, etc., etc. — C'est dans cet esprit que M. E. Salverte, dans la discussion du budget, avait, par forme de réduction de dépenses, et sous prétexte d'économie, proposé de supprimer l'administration spéciale de la Légion d'honneur, pour la réunir au ministère de la guerre.

Je crus devoir combattre cet amendement ; et en effet il fut rejeté. — Voyez Discours du 8 février 1832.

Plus tard j'aurai à défendre le traitement du *chancelier* de la Légion et celui du *gouverneur* des Invalides.

Budget de la justice.

(10 février 1832.)

Fidèle à la haine qu'elle avait vouée à la magistrature, l'opposition s'était proposé par divers amendements de faire opérer de fortes réductions sur les traitements des fonctionnaires de l'ordre judiciaire déjà si peu rétribués.

Toucher aux traitements militaires, à Dieu ne plaise ! c'était l'arche sainte pour ceux qui, ne cessant de

¹ Voir ci-après ce qui sera dit sur l'affaire Kessner.

flatter l'armée, espéraient s'y faire des partisans; — mais pour l'ordre civil, ils en faisaient bon marché.

Cette disposition, manifestée déjà à plusieurs reprises depuis la révolution de Juillet, me révoltait comme une injustice. Résolu à accorder au budget de la guerre tout ce qui était nécessaire et convenable, je voulais qu'il en fût de même pour la justice; et comme au fond du parti que j'avais à combattre se trouvaient toutes les réminiscences impériales, je pris mon point d'appui sur l'esprit même qui avait présidé à l'établissement de l'empire, et tout mon thème consista précisément à rappeler que Napoléon, ce héros de la guerre, avait voulu surtout assurer la prééminence au gouvernement civil; et que dans sa législation il avait voulu honorer également toutes les carrières!

Ce discours ¹ fut très-favorablement accueilli par la Chambre, mais on n'en vota pas moins un grand nombre de réductions. Voyez ci-après le budget de la guerre.

Budget de la guerre. — Chapitre de l'état-major.

(13 et 14 mars 1832.)

On avait discuté tous les autres budgets; — réduit dans chaque carrière civile les traitements des fonctionnaires les plus éminents; — les députés militaires avaient appuyé et voté toutes ces réductions: — Puis, lorsque vint le budget de la guerre, on se trouva en face d'une proposition qui laissait intacte toutes les dépenses de la guerre et même toutes les soldes; — mais qui, en s'attachant uniquement au chapitre de l'état-major, avait pour objet d'obtenir une réduction de 120,000 francs sur le traitement des *maréchaux*,

¹ Ce discours a été imprimé dans l'*Appendice* du tome III des *Réquisitoires*, p. 384.

et une autre réduction de 560,000 francs sur le traitement des *officiers généraux*!

Grande rumeur parmi ceux-ci! Pour rendre leur cause plus intéressante, on voulait identifier cette réduction partielle avec *la question de toute l'armée*. A les entendre, c'était une *défaveur jetée sur l'armée*! Suivant le général Lamarque, c'était *affaiblir le souvenir des services rendus par l'armée*¹!

J'avoue que je me sentis de nouveau blessé, dans l'intérêt de l'*ordre civil*, de cette suite d'exigences pour *le militaire*; je fus choqué de cet orgueil plein d'égoïsme, qui, après avoir tout contesté ou refusé aux autres, revendiquait tout pour soi.

La thèse que j'adoptai fut de démontrer, en rappelant les faits et l'état de la législation, non-seulement qu'elle n'avait rien que d'avantageux aux militaires, mais encore que, sur un assez grand nombre de points, l'état militaire était traité avec une *faveur* qui constituait à son profit de véritables *privilèges*.

Ainsi la loi qui défend le *cumul* pour toutes les fonctions civiles, l'autorise en certains cas en faveur des militaires.

Si un militaire *retraité* obtient un *emploi* civil, la retraite dort pour reprendre ensuite son activité quand la fonction civile vient à cesser.

Si un général devient ministre, il ne perd pas son grade, tandis que si c'est un fonctionnaire civil qui

¹ Cette tactique est la même dans tous les partis : on a vu ci-devant, pages 28 et 126, que lorsqu'on critiquait les ministres, les *ultras* criaient *échec au roi*! — Dans le budget des cultes et la question des congrégations, de zélés pharisiens disaient qu'on attaquait *la religion*! — Ici réduire les émoluments de quelques officiers supérieurs, c'était *attaquer l'armée*!...

arrive au ministère, il perd à l'instant son emploi et ne le reprend pas après.

Dans l'ordre civil, si un fonctionnaire quitte sa place pour cause d'infirmités, ou s'il encourt une disgrâce, il est à l'instant même privé de son traitement; tandis que le militaire, lors même qu'il n'est plus en fonctions, conserve encore son grade, sa disponibilité; et cela à l'aide de certaines fictions qu'on a imaginées pour que ceux qui ne sont plus en *activité de service* restent encore jusqu'à un certain point en *activité de traitement*. Chacun de ces exemples arrachait aux intéressés des exclamations qui d'un autre côté étaient couvertes par les mouvements d'approbation de l'Assemblée.

Lamarque répondit le lendemain; je lui répliquai sur-le-champ : « J'ai voulu démontrer une vérité, c'est que, bien loin d'avoir traité l'armée avec trop de parcimonie, lorsque des économies étaient appelées de toutes parts, l'armée formait une *exception*, et qu'elle se trouvait *mieux traitée* que toutes les autres parties des services publics. » — *C'est vrai! c'est vrai!* criait-on de toutes parts.

Il est un autre point sur lequel dans toutes mes luttes avec le général Lamarque je n'ai jamais voulu céder : c'est que, en accordant à l'armée tous les éloges que méritent sa gloire et ses services, « je ne veux pas laisser déprécier les autres carrières; — à moins de vivre sous un tyran, sous un chef militaire, à moins que nous ne vivions dans un camp, et non en corps de nation; au milieu d'une armée, et non au sein de nos concitoyens, je ne veux pas que l'état militaire ait une prééminence exclusive sur le reste de la nation... *je m'oppose à toute prééminence du militaire sur le ci-*

vil. » (Très-bien ! très-bien ! dit encore la Chambre.)

En finissant, je prononçai la phrase suivante : « Il y aurait orgueil et non pas justice à ne vouloir de lauriers que pour l'armée... » — Le général Subervic s'écria : « On n'en demande pas. »

Je descendais de la tribune... En entendant cette étrange exclamation, je me retournai vivement : « Ah ! on n'en demande pas ! Un mot de réponse à ceci ! » (Hilarité générale.)

Et me plaçant à la tribune : — « Ce ne sont pas des lauriers qu'on demande ; c'est donc uniquement de l'argent. C'est une question d'argent, non pour l'armée, mais pour quelques-uns de ceux qui la commandent.

» Eh bien, je le dirai, car c'est un sentiment qui m'opprime et que j'ai besoin d'exprimer : depuis que nous ne faisons plus de guerre, nous voyons constamment ceux qui l'ont faite jadis traduire la question de l'armée en une question d'argent. — De l'argent, *de l'argent au nom de la gloire ; mais enfin toujours de l'argent !* — L'un dit : Je demande une retraite plus forte ; — l'autre, un rappel de solde ; — l'autre, tout à ses souvenirs, rappelle que ses appointements étaient plus forts sous l'Empire ; — bref, on demande toujours, sans cesse et sous toutes les formes, et l'on ne tolère pas la moindre réduction (C'est bien vrai !)

» Messieurs, à chacun sa gloire ! immense pour ceux dont elle est immense ! plus modeste pour ceux dont les services ont eu moins d'éclat ! — Quant au budget, je pense qu'il serait injuste à ceux qui par leurs votes ont imposé des sacrifices à tous, de n'en vouloir aucun pour l'armée, et surtout de n'en vouloir aucun pour eux-mêmes. » (Vive approbation.)

La Chambre a ensuite voté les réductions proposées sur le chapitre de l'état-major.

*Loi sur l'avancement dans l'armée, à l'ancienneté
ou au choix.*

(14 avril 1832.)

Dans notre régime d'égalité civile et d'égale admissibilité des citoyens aux emplois publics, c'est une chose juste d'établir dans l'armée qu'une partie des grades sera réservée à l'*ancienneté* et l'autre au *choix*.

Dans ce partage, tous les intérêts sont ménagés, tous les droits sont conservés. L'avancement par ancienneté est un grand principe d'émulation pour les soldats et les officiers des grades inférieurs; il leur donne la certitude d'arriver; c'est une garantie qu'il ne leur sera point fait de passe-droit.

Les nominations au choix maintiennent et assurent l'autorité du souverain; elles lui permettent (s'il en use bien, comme il est de son devoir et de son intérêt de le faire) de distinguer et de préférer parmi les candidats ceux dont l'instruction, l'aptitude et la capacité se sont révélées dans leurs études ou dans leurs services.

Ce départ entre les deux modes d'avancement est ce qu'il y a de plus juste et de meilleur jusqu'à une certaine élévation des grades; mais pour les grades supérieurs, il y aurait souvent de graves inconvénients à ne consulter que l'ancienneté.

L'opposition, dans ses tendances ultra-démocratiques, visant toujours à restreindre le plus possible la prérogative royale, ne se contentait pas des larges proportions fixées pour les grades de sous-lieutenant, de lieutenant et de capitaine; elle ne se contentait même

pas de *la moitié* des grades de chef de bataillon et de chef d'escadron, qui étaient réservés à l'ancienneté; l'opposition voulait aller plus loin, et le général Subervic avait proposé un amendement tendant à faire attribuer la moitié des grades de lieutenant-colonel ou major à l'ancienneté. Il était même à craindre, si cet amendement passait, qu'on ne voulût en demander autant pour le grade de colonel, la logique des partis étant toujours extrême.

Je m'y opposai ¹. Quoique appartenant à l'ordre civil, je crus qu'il n'y avait pas là seulement une question militaire, mais une question politique. Et lorsque le général Lamarque m'interrompit, d'une façon assez incivile, en me disant : « Vous n'y entendez rien, » la Chambre l'interrompit à son tour par de violents murmures. Je continuai donc à donner mes raisons. Elles étaient fondées sur ce que « le commandement ne se borne pas à savoir aligner des soldats, à faire faire des manœuvres et des évolutions. »

« Le commandement, à mesure qu'il s'élève, ne consiste pas seulement dans la science nécessaire pour paraître devant l'ennemi; il consiste aussi à savoir se conduire, et conduire les autres dans l'intérieur de la cité. Dans une ville de garnison, le chef militaire est un homme politique; il doit connaître ses devoirs et ses droits; les lois et les conséquences qui en résultent; obéir aux ordres réguliers qu'il reçoit, et savoir résister à l'illégalité. (Très-bien.) — Il y a aussi la bonne administration des Corps.

« L'ancienneté seule ne donne pas ces qualités-là. Elle peut donner la science du métier; elle ne donne pas ce qui est indispensable dans un chef, l'ascendant et l'empire sur les autres hommes. Au contraire, l'avancement au choix laisse au gouvernement la faculté de s'enquérir si tel officier n'a que les connaissances techniques et matérielles de son état; ou si, indépendamment de sa science militaire, il a de plus l'aptitude nécessaire au

¹ Séance du 22 mars 1832.

commandement dans un degré supérieur. Je vote contre l'amendement. (Vive approbation. — Aux voix! aux voix!)

M. le Président met aux voix l'amendement de M. le général Subervic. Cet amendement est rejeté.

Budget des réfugiés.

Les réfugiés ont été une source d'embarras pour le gouvernement de juillet, et particulièrement pour le ministère de C. Périer.

Comme tous les émigrés politiques, ils désiraient rentrer dans leur pays; et comme ils ne pouvaient y rentrer gracieusement, ils voulaient qu'on les y ramenât à main armée.

De là ces efforts de la presse, de la tribune, des clubs et de la rue, pour amener le gouvernement à faire la guerre en Pologne, en Italie, en Espagne, en Belgique, partout où il y avait des ferments de révolution: — prétendant tantôt que ces révolutions avaient été faites ou tentées à l'instigation de la France; — tantôt que *par analogie* et en vertu d'une sorte de *fraternité*, il fallait, puisqu'on avait fait une révolution en France, épouser toutes celles qu'on avait tentées en pays étranger.

En attendant, les réfugiés mouraient de faim, et des secours leur étaient nécessaires. Dès l'origine, on leur en avait accordé: le chiffre allait toujours croissant à mesure que le nombre des parties prenantes augmentait.

Assurément plusieurs de ces réfugiés étaient des personnes estimables, auxquelles le Roi, ses ministres, les hommes politiques des deux Chambres accordaient un intérêt véritable, parce qu'il était mérité; — mais il y avait aussi parmi eux une séquelle (*in caudâ venenum*), une tourbe qu'on avait trop souvent rencon-

trée dans les associations secrètes, dans les clubs, dans les émeutes, dans les intrigues et les machinations qui se pratiquaient au dedans et au dehors.

La demande de secours dans la Chambre était toujours pour l'opposition un champ d'agitation. Elle ne trouvait jamais le chiffre assez élevé. — Un jour que M. d'Argout, ministre de l'intérieur, avait la complaisance de démontrer à l'opposition, notamment pour les réfugiés militaires, que, grade pour grade, ils étaient *aussi bien* traités que les Français, et quelquefois même *un peu mieux*, — insistant là-dessus comme pour une apologie nécessaire, les députés du centre se mirent à crier : « Assez, d'Argout, assez ! »

Dans la séance du 21 février 1832, Mauguin, ce champion de la guerre à tout prix, cet ami des agitateurs, à quelque nation qu'ils appartenissent, avait saisi cette occasion d'exposer les vues et les doctrines des réfugiés ; — il voulait notamment qu'on permît aux Polonais de s'organiser militairement en France *sous le drapeau de leur nation !...*

Le soin de lui répondre m'échut en partage : et tout en reconnaissant la nécessité et la convenance des *secours*, je soutins qu'il fallait dans leur distribution apporter de la mesure et du discernement. Je dis qu'il fallait *distinguer* entre les différentes classes de réfugiés : aider les uns, contenir les autres, *et apprendre à tous à respecter les devoirs de l'hospitalité lorsqu'ils en réclamaient le bénéfice.*

Quant à leur prétention de s'organiser en France sous un autre drapeau que le drapeau français, je posai en principe, que si le gouvernement le souffrait, ce serait de sa part abdiquer une partie essentielle de la souveraineté.

C'est dans ce sens et avec ces restrictions que les secours furent votés. (Voyez dans les *Annexes*.)

Loi sur l'importation et l'exportation des céréales.

(Séance du 30 mars 1832.)

La loi du 15 avril 1832 a rétabli la libre pratique des céréales. La principale innovation de cette loi consiste dans la substitution d'un droit gradué, aux prohibitions de 1821. Cette innovation, considérée comme avantageuse au commerce, ainsi qu'aux producteurs, était depuis longtemps réclamée dans ce double intérêt.

Le baron Charles Dupin, mon frère, était le rapporteur de cette loi. Je n'hésite pas à signaler son travail comme un document d'un haut intérêt, et qui méritera en tout temps d'être sérieusement étudié.

Quelques économistes, dont la science se résume dans la formule assurément fort commode : *Laissez faire, laissez passer*, auraient voulu une liberté entière d'importation, au risque de ruiner les agriculteurs; et une égale liberté d'exportation, au risque d'affamer leur propre pays.

Le système d'un droit à base mobile, selon le prix plus ou moins élevé des céréales, a prévalu dans la loi.

J'ai pris la parole dans la discussion à la séance du 30 mars, en appuyant un amendement de M. Laurence qui a été adopté. Ce discours, renfermant des considérations générales sur l'agriculture, a été inséré dans le petit volume que j'ai publié sur les *Comices*, 2^e édition, page 132.

Amortissement.

Dans les matières de finance, le baron Louis était

mon oracle. Laffitte était banquier, et n'était pas un financier. Le baron Louis était un financier, et n'était pas banquier. — Il avait des principes arrêtés sur l'assiette de l'impôt, sur le crédit, sur les emprunts, sur l'amortissement, sur les agents de change, sur les compagnies financières ¹.

Je n'ai jamais parlé finances à la tribune sans en avoir conféré avec lui, pour apprendre ce que je ne savais pas, ou mieux comprendre ce que je ne savais qu'imparfaitement. J'avais vu combien sa collaboration avait été utile dans le premier ministère; — combien son absence avait été préjudiciable sous le second; — j'avais compris, ainsi que Périer, tout ce qu'il y avait d'indispensable à le faire entrer dans le troisième.

Aussi, lorsque plus tard il fut attaqué (à l'occasion du déficit Kessner), je l'ai défendu cordialement, et il le méritait à tous égards.

Le baron Louis était partisan de l'*amortissement*. Il ne croyait pas qu'on s'enrichît en faisant des dettes : s'il en était ainsi, cela serait trop commode, et la science serait fort simplifiée. Il croyait au contraire à la vieille maxime : *Qui paye ses dettes s'enrichit*, parce qu'en diminuant ses dettes, on maintient ou l'on augmente son crédit; et, comme il le disait énergiquement un jour : *le crédit, c'est de l'artillerie*. — N'a-t-on pas dit aussi, à une certaine époque, que *celui-là dicterait la paix qui aurait le dernier écu dans sa poche*?

Le baron Louis défendait l'amortissement d'abord parce que c'était un gage promis aux créanciers de l'État, et qu'on ne pouvait pas y porter atteinte sans violer ses engagements. Il le défendait aussi parce

¹ Voyez l'excellente Notice intitulée : *Souvenirs sur le baron Louis* par M. d'Audiffret.

qu'il regardait le rachat des rentes par le menu, comme un moyen d'emprunter au besoin un capital correspondant à l'intérêt des rentes rachetées, sans qu'il en résultât de surcharge pour le trésor. Du reste, il savait fort bien qu'il ne faut pas qu'un amortissement soit trop fort ou trop faible, et qu'en cela, comme en tout, il faut garder une juste mesure.

Cependant chaque année l'amortissement était attaqué par quelques orateurs dans la discussion de nos budgets, et j'eus à le défendre trois fois : le 15 février 1831, le 26 janvier 1832, et le 7 mai 1833.

Dans le premier discours, j'appuyai un amendement de M. Augustin Périer, et je fis rejeter un amendement de M. Baillot, qui eût annulé la proposition de M. Aug. Périer. Je maintins au profit de l'État le droit de disposer des rentes rachetées (non pour les remettre en circulation, ce qui serait détruire l'effet de l'amortissement), mais d'en disposer soit en les *annulant*, ce qui est le sens le plus vrai du mot *amortir*; soit en les affectant, avec l'autorisation de la loi, au service de nouveaux emprunts.

Dans le discours du 26 janvier 1832, je traitai la question avec plus d'étendue et non moins de succès : car je combattis et je fis rejeter un amendement de M. Jollivet, qui proposait une réduction arbitraire de 22 millions sur le taux de l'amortissement.

A propos de cette question se présentaient des considérations accessoires. — L'orateur, espérant par là recommander son amendement, avait eu l'imprudence de dire, que la réduction par lui proposée serait un moyen de réduire d'autant certain impôt (sur les boissons), dont le maintien, suivant lui, pourrait servir de

prétexte pour *allumer la guerre civile!*... C'était une menace à laquelle je me hâtai de répondre :

Je n'admettrai jamais qu'on puisse venir vous dire, comme devant commander les votes de cette Assemblée, que le moyen d'apaiser une guerre civile serait de réduire ou de changer tel impôt. (Approbation presque générale.)

Si c'était là le remède, vous devriez donc admettre aussi implicitement que menacer de la guerre civile est une sorte de pétition, et que refuser le dégrèvement d'un impôt légalement établi, c'est un moyen de faire légitimer la guerre civile. (Très-bien ! très-bien !)

S'il y a des rebelles dans l'Ouest, s'il y a des hommes abusés et des hommes qui les abusent, ce n'est pas par la condescendance des lois et du gouvernement qu'il faut les rappeler à leurs devoirs ; c'est au nom de la loi et avec une juste sévérité qu'il faut forcer les rebelles à l'obéissance.

Ainsi des réfractaires veulent se soustraire à la loi du recrutement, il faut les obliger à rejoindre, et ne pas dire qu'il vaudrait mieux annuler la loi du recrutement. Mais il ne suffit pas d'avoir des hommes pour la défense du territoire, pour faire la guerre, soit offensive, soit défensive ; il faut aussi que la tranquillité règne à l'intérieur, il faut que la perception des impôts s'effectue régulièrement.

Je repousse donc, au nom de la politique comme au nom de la morale et de la patrie, l'argument que l'on vous a présenté tout à l'heure. (Approbation.)

C'est dans ce discours que se trouve l'expression de *loux cerviers*. J'ai appliqué cette qualification dans un sens tout particulier aux *banquiers de la Sainte-Alliance*, venus à la suite des armées étrangères pour nous rançonner : *sens restreint* que les journaux de l'opposition, avec une mauvaise foi et une malignité trop habituelles aux partis, se sont empressés d'*appliquer à tous* les banquiers, à tous les capitalistes, à tous les industriels ; — c'est-à-dire à une foule d'hommes honorables que je n'avais nullement entendu impliquer dans ce reproche.

En effet, voici les expressions textuelles dont je me suis servi dans mon discours du 26 février :

Je sais que le crédit a, comme toutes les choses humaines, du bon et du mauvais. Son mauvais côté, c'est de fournir la possibilité de lever ou de dépenser beaucoup d'argent avec trop de facilité. C'est le crédit qui a fourni à *l'étranger* le moyen de nous rançonner. N'avons-nous pas vu à *la suite des étrangers* LEURS *banquiers* marcher comme les *loups-cerviers* à la suite des armées ?

Voix diverses : Oui ! oui ! C'est cela ! c'est cela !... Très-bien ! Bravo ! (Mouvement prolongé.)

M. Dupin : Ne les avons-nous pas vus tarifer la somme qu'il fallait arracher à la France, spéculer sur sa détresse, et *demand* à la rente ce que personne n'aurait osé demander à l'impôt ? En effet, si l'étranger eût osé demander 1,500 millions à titre d'impôt, jamais cet impôt n'eût été payé.

En lisant ceci de bonne foi, je défie tout honnête banquier *français* de s'appliquer le mot et de s'en offenser comme s'il était dit des banquiers en général.

Bien loin de là, *dans le même discours*, parlant des banquiers *français*, à l'occasion des emprunts ordinaires, je me suis fait un plaisir de citer la noble conduite et le désintéressement avec lequel l'un d'eux (M. Laffitte) était venu au secours de l'État dans une circonstance critique.

Voici encore ce passage :

Mais après avoir présenté le mauvais côté du crédit dans l'abus qu'on en peut faire, voyons ce qu'il a d'utile dans les services réels qu'on peut en tirer. Et assurément je ne viens pas ici faire un éloge fastueux des banquiers ; en parlant des capitalistes, je ne prétends pas qu'ils portent dans leurs emprunts un désintéressement absolu ni qu'ils y cherchent la gloire ; je ne conteste pas qu'ils ne prêtent leur argent qu'en vue d'y gagner, et non pas en vue d'y perdre. Ils cherchent leur intérêt personnel : c'est au gouvernement à défendre le sien.

Mais il n'est pas moins vrai que, dans un moment où les affaires sont mauvaises, où des malheurs publics existent ou sont mena-

cants, où chacun retire ses capitaux du commerce ; dans un moment pareil avancer les siens pour venir au secours de la patrie, et s'associer à ses chances et à ses périls, ce n'est pas là agir en usurier.

Accusera-t-on d'être un homme sordide le banquier qui, en 1815, tirait de sa caisse deux millions, sans savoir quand ils y rentreraient, pour payer l'armée et faciliter le mouvement de retraite sur la Loire, auquel elle ne se prêtait qu'en vue d'éviter les réactions ? (C'est vrai !) N'était-ce donc point là aider la patrie ? Certainement c'était là un très-grand acte de dévouement...

Voix à gauche : Le trait est assez beau pour que vous nommiez ce banquier... (Agitation.)

Une voix à droite : Il n'y en a plus comme celui-là aujourd'hui.

Il n'y en a plus!... C'est la droite qui a dit cela. Quant à moi, je n'ai jamais rien dit de semblable : j'ai toujours protesté contre l'abus odieux qu'on a fait de mes paroles *en les étendant en dehors et au delà de leur texte comme de ma pensée.*

Déficit Kessner. — Le baron Louis.

(30 et 31 janvier 1832.)

Kessner était depuis longtemps caissier général du trésor public. C'était un employé généralement estimé : il avait eu successivement la confiance de plusieurs ministres des finances. Cette confiance était si grande qu'on avait même négligé d'exiger de lui la totalité de son cautionnement, sous prétexte que ce cautionnement, même intégral, était disproportionné aux valeurs qu'on était obligé de confier au caissier général, et que cette exigence n'eût été qu'une gêne pour lui, sans offrir plus de sécurité au trésor. Les choses étaient établies ainsi depuis longtemps ; elles avaient fonctionné de cette manière sous M. Laffitte : cela continua sous le baron Louis.

Mais, sous ce dernier ministre, au mois de janvier,

Kessner disparut tout à coup emportant une forte somme au trésor (800,000 francs, je crois.)

Grande rumeur à la Chambre. — On veut s'en prendre au ministre des finances, on demande une enquête. Avant même que cette enquête soit ordonnée par la Chambre, l'opposition veut que l'on débute par nommer des commissaires chargés d'y procéder. Il faut réclamer¹ pour obtenir qu'on suive le règlement ; qu'on se retire d'abord dans les bureaux, qu'on statue sur la proposition d'enquête en elle-même, sauf après son adoption à nommer des commissaires. La Chambre approuve cette marche, et elle y conforme ses votes.

Pour donner de suite la conclusion de cette affaire, nous dirons qu'après l'enquête faite (en avril 1833), et sans qu'il en résultât qu'aucune négligence fût imputable au ministre des finances de 1832 (baron Louis), l'opposition par l'organe de M. de Salverte entreprit de faire peser sur ce ministre, qui n'était plus aux affaires, sinon une responsabilité politique qui ne pouvait pas l'atteindre, au moins ce qu'on appelait un *blâme moral*.

Une telle marche n'était ni juste ni régulière, je la combattis ; et en cette occasion, je me constituai hautement le défenseur et l'apologiste du baron Louis, cet excellent ministre des finances. — Il avait maintenu le crédit après la révolution de 1830 ; — il l'avait rétabli sous le ministère Périer, qui (on se le rappelle) avait déclaré ne pouvoir accepter le portefeuille s'il était privé du concours de ce grand financier ; — j'avais contribué à son acceptation ; déjà lié avec lui depuis longtemps, nos rapports s'étaient encore resserrés. Indigné des injustes insinuations dont il était l'objet, je le défendis *en ami*, en rappelant les circonstances de son

¹ Voyez Discours des 30 et 31 janvier 1832.

entrée au ministère avec Casimir Périer. Son éloge fut reçu aux applaudissements de la Chambre. J'avais demandé que l'amendement de M. de Salverte fût écarté par la *question préalable*, il préféra *le retirer*. Le fond de la proposition fut écarté, et l'ordre du jour sur le tout fut adopté à la presque unanimité.

Voyez le discours du 12 avril 1833 aux *Annexes*.

Liste civile.

(Janvier, février et mars 1832.)

L'année 1832 s'ouvrit par la discussion de la loi sur la *liste civile du Roi*.

Il était bien temps, car depuis le 9 août 1830, la royauté n'avait été défrayée que par les revenus personnels du Roi et quelques allocations provisoires.

Un premier projet avait été élaboré et présenté sous le ministère de M. Laffitte. Dans ce projet, on demandait un chiffre de 18 millions.

Sous le ministère Périer, on laissa le chiffre en blanc.

J'avais concouru à la rédaction des deux projets de loi; — et je fus nommé *commissaire du Roi* pour défendre celui de Casimir Périer, soit devant la Chambre des députés, soit devant la Chambre des pairs.

La discussion eut lieu devant la Chambre des députés dans les séances du 4 au 14 janvier 1832; — et devant la Chambre des pairs dans les séances des 28 et 29 février. — La loi ne fut votée que le 2 mars : *Tantæ molis erat !...*

J'eus à combattre plusieurs sortes d'adversaires.

Les partisans du *gouvernement à bon marché* croyaient l'occasion venue d'en faire l'application à la

personne de Louis-Philippe, sans s'inquiéter de l'état de notre luxe et de nos mœurs, de ce qu'exigeait la dignité royale pour représenter convenablement une nation comme la nôtre, et satisfaire autant que possible aux demandes qui allaient l'assaillir de toutes parts ¹.

Les *légitimistes*, qui avaient voté aux deux rois précédents une liste civile de près de 40 millions, trouvèrent que, si peu qu'on donnât à celui qu'ils regardaient comme un *usurpateur*, ce serait toujours trop.

Organes de toutes les oppositions, de toutes les aigreurs, de tous les moyens d'affaiblir ou de dégrader le pouvoir, les journaux des diverses oppositions employaient toutes les ressources de leur rédaction pour indisposer l'opinion contre la loi en discussion.

Et plus que tout cela, un écrivain né avec le génie du dénigrement et de l'envie, publia une suite de pamphlets sous le titre de *Lettres sur la liste civile*, en vue non pas de discuter ou de combattre la loi par des arguments; mais de vilipender, de honnir, et de rendre odieux le malheureux prince dont on débattait si tristement la dotation.

Ajoutez un peu d'indifférence de la part d'un certain nombre de ceux dont les convictions étaient favorables à la Couronne, mais qui craignaient individuellement de se dépopulariser en la défendant.

¹ M. Mauguin voulait qu'on livrât les parcs royaux à l'agriculture! C'est ainsi que, sous la Convention, on avait fait labourer la grande avenue des Tuileries et les parterres pour y planter des *pommes de terre* pour la nourriture du peuple! — Le baron Louis avait plus de raison quand il se récriait sur l'immensité des palais et bâtiments dont le Roi allait prendre l'entretien à sa charge. On avait calculé qu'il aurait à entretenir une surface de 1,500 arpents de toitures !!!

Dans la discussion, j'ai soutenu les intérêts du Prince : mais je ne crains pas d'affirmer que je n'ai point perdu de vue ni compromis les intérêts de l'État ; — j'ai posé et défendu avec fermeté tout ce qui m'a paru conforme à notre droit politique, sans aucune préoccupation de ce qui pouvait plaire ou déplaire au Roi. — J'ai parlé comme député ; j'en appelle au texte de mes discours, et l'on y verra que, dans une question personnelle au Roi sous bien des rapports, je n'ai pas cessé d'agir en homme public, sans me laisser influencer le moins du monde par la qualité intime de conseiller privé.

Il est d'ailleurs un point sur lequel je n'avais point été consulté, j'ai toujours eu à cœur et tenu à honneur de le dire¹ : c'est la donation du 7 août contenant abandon par le Roi à ses enfants mineurs de ses biens particuliers.

Assurément, en faisant un tel acte, *le Roi était dans la plénitude de son droit*. Il n'était lié par aucune loi antérieure : — ni par celle qui avait constitué la liste civile de Louis XVI ; — ni par le sénatus-consulte qui avait constitué celle de Napoléon ; — ni par les dispositions qui avaient réglé celles de Louis XVIII et de Charles X. — Entre ces derniers et lui, le trait d'union était entièrement rompu. — Louis-Philippe n'arrivait pas par droit de succession ; il n'appartenait pas à l'ancienne dynastie : il était appelé à *titre nouveau*, pour former la tête d'une dynastie nouvelle, reposant sur d'autres principes, consacrés politiquement par la Charte de 1830, et qui ne pouvaient être réglés civilement que par la loi actuellement en discussion.

Si j'avais été consulté, j'aurais préféré au régime

¹ Voyez au tome I^{er} de ces *Mémoires*, p. 354 et suiv.

impérial, qui avait constitué un *domaine privé* distinct de la dotation de la couronne, le principe de *réunion* de ce domaine privé soit à cette dotation, soit au domaine de l'État. — J'aurais préféré cette réunion, non, comme jadis, à titre féodal, en vertu du principe qui, ne permettant pas au Roi, souverain fief, d'être vassal de lui-même, réunissait de plein droit au grand fief de la couronne toutes les seigneuries et domaines particuliers que le Roi possédait avant son avènement : — mais j'aurais conseillé cette réunion comme plus digne, comme marquant de la part du prince plus de confiance et d'abandon, et induisant, suivant l'ancien langage de nos jurisconsultes, *une union plus intime du prince avec l'État*, que nos anciens magistrats assimilaient à *un mariage* dont ces biens faisaient *la dot*.

Et même, à le bien prendre, cette union était avantageuse à la famille royale : parce que, en continuant la même fiction, les enfants du Roi devenaient *enfants de l'État* ; ils en prenaient le nom ; et lorsque arrivait le moment de les établir, comme leur père, devenu Roi, n'avait plus de quoi les doter personnellement, puisqu'il s'était dépouillé de tous ses biens en les réunissant au domaine de l'État, — l'État, par suite, était dans l'obligation absolue de doter convenablement les enfants, au fur et à mesure de leur établissement. Les huit enfants du Roi auraient donc retrouvé par là plus même que le patrimoine dont la réunion les aurait privés.

Apparemment, ceux que le Roi consulta ne virent pas cela, ou plutôt il ne le voulut pas, aimant mieux *tenir qu'espérer*. Je crois qu'il se trompait ; mais, je le répète, et je ne puis trop le redire envers et contre tous, il était DANS LA PLÉNITUDE DE SON DROIT.

Au surplus, la question ne fut point dissimulée : — elle fut posée nettement et discutée solennellement en présence des deux Chambres législatives ; et ce fut, non pas subrepticement, mais *en pleine connaissance de cause*, et avec toute la puissance législative qu'elles tenaient de la Constitution, que les Chambres inscrivirent dans la loi du 2 mars 1832 l'article 22, portant que « le Roi CONSERVERA *la propriété des biens qui lui appartenaient avant son avènement au trône ;* » — ajoutant que « ces biens et ceux qu'il acquerra à titre gratuit ou onéreux pendant son règne *composeront son* DOMAINE PRIVÉ. »

Mais ce point-là une fois accordé, convenu, réglé (car à cet égard l'article était à la fois *loi et contrat*), M. Salverte avait parfaitement raison de demander que, lorsqu'il serait ultérieurement question de doter les *enfants du Roi*, ce ne serait qu'*en cas d'insuffisance du domaine privé*. J'adhérerai complètement à cette restriction, et le Roi plus tard a ressenti assez durement les effets de son application lors de la dotation demandée pour le duc de Nemours.

Je dois dire aussi que cette réserve du domaine privé au profit du Roi influa beaucoup sur la fixation du chiffre de la liste civile ; certainement, si le Roi eût consenti à la réunion, je ne fais pas de doute qu'il aurait obtenu les 18 millions demandés par Laffitte ; mais la commission chargée d'examiner le projet, prenant en considération l'*usufruit* que le Roi s'était réservé dans l'acte de donation, ne voulut accorder que 12 millions : somme dont l'insuffisance s'est fait constamment sentir pendant toute la durée du règne.

Du reste, il faut le dire aussi, cette pénurie de la cassette du Roi a eu pour principales causes, et ses

dons gratuits, et les dépenses énormes qu'il a faites dans les palais royaux, et surtout ce superbe Musée de Versailles, monument le plus splendide de son règne, élevé sans jalousie à la gloire de tous ceux qui l'avaient précédé.

Le Roi a magnifiquement tenu la parole que j'avais donnée en son nom, *qu'il jouirait en Roi*, et que sa liste civile serait employée à donner avec intelligence des encouragements aux arts, aux sciences et aux lettres, et à porter des secours là où il y aurait de ces souffrances qu'une main royale seule peut soulager. (Voyez l'ouvrage de Montalivet sur la *Liste civile*, 2^e édition.)

Il y a aussi deux principes conservateurs des droits de l'État que j'ai contribué à poser très-nettement. Le premier, en répondant à M. le comte Roy, que les forêts de la couronne resteraient soumises au régime établi par le Code forestier, et que toute coupe extraordinaire, quelle qu'elle fût, qui aurait pour effet de déranger l'aménagement une fois établi, ne pourrait avoir lieu qu'en vertu d'une loi. — Article 12.

Le second principe consistait à déclarer qu'en aucun cas l'État ne serait tenu des dettes contractées par le Roi pendant son règne. — Il fallait dire bien clairement et une fois pour toutes aux créanciers éventuels de la liste civile : « Vous avez contracté avec le Roi, c'était à lui à vous payer. A son défaut, que son héritier vous paye s'il le veut; qu'il vous paye par piété filiale : mais jamais l'État ne devra payer les dettes du Roi. C'est une obligation de sa personne et une charge de son domaine privé. » — Article 10.

Tel a été l'ordre de choses établi par la loi du 2 mars 1832, relativement à la liste civile du roi Louis-Phi-

lippe. Elle est devenue *la loi du règne*, et a constitué pour l'État comme pour lui et pour les siens, *un droit acquis* auquel il n'a plus été licite de déroger.

Je ne m'étends pas davantage sur cette matière, parce que je l'ai fait d'une manière complète dans deux autres ouvrages : 1° dans le *Traité des Apanages*, édition de 1835, qui contient la loi sur la liste civile et la dotation de la couronne, avec le texte de tous les discours que j'ai prononcés dans la discussion de cette loi, soit à la Chambre des députés, soit à la Chambre des pairs, où j'ai réfuté un peu vivement quelques objections légitimistes ; 2° dans le tome 1^{er} de ces *Mémoires*, page 355 et suiv., où l'on peut voir toutes les péripéties de cette législation et quel a été le sort final du domaine privé.

Ancône (mars 1832).

Je note ici l'occupation de la ville d'Ancône ; coup hardi de Périer, pour servir de contre-poids aux Autrichiens, de protection réelle au pape, et de défense à l'Italie.

Je mentionne ce fait parce que ce fut un événement fécond : il a influé sur nos affaires au dehors et au dedans, et il reviendra plus tard dans les discussions, surtout lorsqu'il s'agira d'évacuer cette position, comme on avait promis de le faire *après* que les Autrichiens se seraient retirés de leur côté.

C'est une des applications de la formule : *chacun chez soi*.

Le choléra à Paris (mars 1832).

26 mars. Le choléra se déclare à Paris avec violence. L'apparition de ce fléau influe immédiatement

sur la tranquillité publique, par une série de faits qu'il suffit d'énoncer : — Révolte des chiffonniers contre les mesures de nettoitement ; — attroupements ; — bruits d'empoisonnement ; — assassinats dont ils sont le prétexte ; — le gouvernement s'efforce d'y porter remède ; — le prince royal va visiter les hôpitaux ; — l'ordre se rétablit ; — abondantes souscriptions du Roi et de tous les citoyens ; — beaucoup de personnes quittent Paris ; — les délibérations de la Chambre sont moins chargées d'amendements et de discours ; — le peuple place un drapeau noir aux mains de Henri IV sur le pont Neuf ; — on ouvre de nouveaux hôpitaux.

Le 6 avril je fus nommé, par ordonnance du Roi, membre du conseil général des hospices, en même temps que M. B. Delessert, qui était comme moi député et vice-président de la Chambre. — C'était au plus fort du choléra.

Un journal de l'opposition ayant critiqué ces nominations, parce qu'elles s'ajoutaient à d'autres fonctions, le *Constitutionnel* du 19 avril lui fit une réponse péremptoire, en montrant comment les titulaires de cette mission de charité en remplissaient les devoirs. Voici cet article :

— Un journal trouve mauvais qu'on ait nommé membres du conseil général des hospices, MM. B. Delessert et Dupin aîné ; non pas qu'il les regarde comme incapables ou indignes de cet emploi purement gratuit ; il convient au contraire *qu'il eût été difficile de trouver des noms plus honorables* ; mais ajoute-t-il, *il eût été difficile aussi de trouver des hommes plus occupés*.

A cela il n'y a qu'un mot à répondre : c'est d'abord que ces nominations n'ont lieu que sur une présentation de candidats, élus au scrutin par le conseil général lui-même. Or MM. B. Delessert et Dupin ont été présentés en première ligne et à l'unanimité. Ensuite, la seule question à examiner, c'est de savoir si, en

acceptant ces fonctions gratuites, ils les négligent ou les remplissent avec intelligence et exactitude. Or il est de fait que, surtout depuis que l'épidémie exige le plus d'assiduité, ces messieurs n'ont pas manqué à une seule séance du conseil, qu'ils ont en outre été chargés de diverses inspections et visites dans les hôpitaux, qu'ils s'en sont acquittés avec zèle et dévouement, et qu'ils ont consacré à cette mission de bienfaisance et de charité autant de temps au moins qu'aurait pu le faire un oisif.

M. Dupin, qui, dans ses attributions a spécialement la surveillance de l'hôpital Saint-Louis, a fait aujourd'hui, accompagné de M. Jourdan¹, sa première visite dans cette maison. (Cette visite a duré plus de trois heures.) En parcourant les salles occupées par les cholériques (il y en avait alors plus de huit cents!), et en remarquant le dévouement des élèves, ce magistrat les a félicités de commencer ainsi leur carrière, et leur a dit : *Ceci vous comptera pour une campagne, et ce ne sera pas la moins glorieuse.* Il est impossible en effet de seconder mieux que ne l'ont fait les élèves l'expérience et le dévouement des habiles professeurs qui dirigent l'hôpital Saint-Louis. » (*Constitutionnel* du 19 avril 1832.)

Maladie et mort de Casimir Périer.

(Mai 1832.)

Le passage de Casimir Périer aux affaires a été certainement d'une immense utilité au Roi et au pays. Il a prouvé au dedans et au dehors que le gouvernement né de la révolution de Juillet avait des conditions de vie; que la *monarchie constitutionnelle* pouvait, sans sortir des voies légales, imposer aux factions, assurer le

¹ M. Jourdan était alors administrateur général des hospices. J'étais aussi accompagné de mon compatriote le docteur Boudard, l'un des membres de la commission de médecins envoyés à Varsovie au-devant du choléra, pour étudier le caractère et la marche de cette épidémie. On l'a récompensé du dévouement qu'il a montré dans cette mission, par la croix de chevalier de la Légion d'honneur assurément bien méritée.

maintien de la paix publique, garantir aux citoyens l'entière jouissance de leurs droits, et offrir à l'Europe la certitude que le droit des gens serait respecté.

Mais si Périer avait ses qualités, il en avait aussi les défauts : dur et fier dans l'exercice du pouvoir, il avait des relations peu commodes avec le Roi ; il était toujours prêt à quitter le pouvoir, mais tant qu'il en était dépositaire, il voulait l'exercer à sa manière.

Les rois qui ont la conscience de leur valeur n'aiment pas des ministres aussi absolus, aussi indépendants de leur influence et de leur action. Louis-Philippe était dans ce cas ; et cette raison l'a peut-être empêché d'être aussi reconnaissant qu'il aurait dû l'être des services que ce grand citoyen lui rendit ainsi qu'au pays.

Au commencement d'avril 1832, Périer ressentit quelques atteintes du choléra. Son état était tel qu'on songeait déjà à le remplacer. Le 25 avril, le Roi me manda, et me proposa d'entrer au ministère. Je dis à Sa Majesté que, selon moi, c'était trop se presser ; je la priai de ne rien brusquer, de ménager la situation de Périer, et de nommer plutôt son frère Augustin, dont l'intérim n'aurait rien de blessant pour lui. — Mon avis ne fut pas goûté. Le Roi ne voulait plus de président du conseil... Il voulait tout simplement que M. de Montalivet, qui était alors ministre de l'instruction publique et des cultes, devînt ministre de l'intérieur à la place de Périer, et que je prisse celle de Montalivet. Je déclinai cette combinaison¹.

Je donnai au Roi mes motifs ; je les retrouve consignés dans une note fort succincte, mais qui les résume suffisamment :

¹ Voyez l'article du *Constitutionnel* du 26 avril.

» 1° D'autres peuvent envier le ministère, pour moi je ne désire pas, je redoute ce genre d'emploi ;

» 2° Je serai plus utile au Roi et au pays lors de la prochaine réunion des Chambres, en gardant ma position ;

» 3° Alors comme alors, s'il faut absolument y entrer, du moins la tribune me sera ouverte ; et si je suis attaqué par la presse, je pourrai me défendre par la parole ;

» 4° Au fait, je n'accepterais pas un ministère qui n'est pas dans mes habitudes, et auquel rien ne m'a préparé. »

On crut apparemment que cette dernière objection était la principale : car le lendemain 26 avril, à peine étais-je arrivé à ma campagne de Nogent, que l'amiral de Rigny y accourt sur mes traces et m'annonce qu'il vient m'offrir les sceaux de la part du Roi.

Je répondis à l'amiral que cela faisait taire ma dernière objection, mais ne résolvait pas les autres.

Il m'invite à le suivre à Paris, et à venir dîner chez le baron Louis, ministre des finances, où je trouverai quelques amis communs. — J'accepte pour répondre à sa courtoisie. Après le dîner on renouvelle les instances, mais je résiste obstinément. Je dis d'ailleurs en particulier au baron Louis ce que je n'avais pu dire au Roi, que je ne voyais que faiblesse, après un homme comme Périer, à refaire des *unités* ministérielles égales entre elles, sans chef pour présider, maintenir, vouloir et diriger. Le baron en convint avec moi.

A huit heures du soir on vient me dire chez le baron Louis que le Roi veut me voir : je me rends aux Tuileries. Sa Majesté fait de nouveaux efforts pour me dé-

cider : elle me dit que tout son ministère le désire, que le garde des sceaux, M. Barthe, y met toute la grâce possible. Cela était bien touchant. Mais je priai le Roi d'exprimer mes remerciements au Conseil, et je me retirai en disant que j'avais surtout besoin de remettre ma santé, qui avait un peu souffert de l'épidémie, et d'aller passer quelque temps dans la Nièvre.

Le soir même, Montalivet fut nommé ministre de l'intérieur, et Girod de l'Ain (président de la dernière session de la Chambre des députés) fut appelé au ministère de l'instruction publique et des cultes.

J'avais réellement besoin de repos. J'écrivis pour avoir un congé au garde des sceaux, qui s'empressa de me l'accorder, et qui l'accompagna d'un billet fort amical : « Mon cher Dupin, j'ai appris avec peine par votre lettre d'hier que vous étiez souffrant. Cela se conçoit après tant de fatigues : ménagez-vous, car vous pouvez beaucoup pour le pays et pour le Roi : nous voulons, vous et moi, la même chose, et si vous n'entrez pas au pouvoir actuellement dans une carrière politique plus active, je sais bien que ce n'est ni le dévouement ni le courage qui vous ont manqué. Adieu. Tout à vous. Votre ami, BARTHE.

« Ce dimanche matin, 29 avril 1832. »

Cependant la maladie de Périer continuait d'empirer ; et cela me retint encore à Paris quelques jours.

Il mourut le 16 mai. Le Public comprit mieux que la Cour toute la perte qu'on venait de faire. Ses obsèques attirèrent une foule immense ; toutes les légions de la garde nationale voulurent y être représentées.

Il fut inhumé au cimetière du Père Lachaise, le 19 mai. Le cortège était immense. Je m'en détachai avec M. Villemain, et nous nous rendîmes au cimetière par

un chemin plus court, sans être foulés. Nous attendions le cortège en parcourant quelques monuments. Dans la conversation, Villemain me dit : « Mais est-ce que vous ne prononcerez pas quelques mots sur sa tombe, comme vice-président de la Chambre ? » — « Non, lui dis-je, plusieurs orateurs ont été, je crois, désignés pour remplir ce devoir, et personne ne m'a proposé de m'y associer. » — Villemain insista, et me dit d'y songer : « Il est possible, me dit-il, que les discours qui seront prononcés ne disent pas tout ce qu'il convient de dire sur cette grande tombe, et vous pourriez y suppléer. Je vous le répète, songez-y. »

Le cortège se fit encore longtemps attendre, et notre conversation se prolongeait. J'étais vaguement préoccupé de ce que venait de me dire mon collègue, et j'y pensais à demi, par une sorte de méditation intérieure, lorsque le corps arriva. On le déposa au pied de l'escalier de la chapelle, et là, plusieurs de nos collègues m'entourèrent et me dirent, comme Villemain : « Est-ce que vous ne direz rien sur la tombe de Périer ? » Prévenu la veille, je n'aurais pas hésité : mais je voyais Bignon, Royer-Collard, avec des discours écrits ; c'était beaucoup risquer que d'improviser après eux. A la fin cependant, et après les avoir entendus, je crus que cela était nécessaire au point de vue de nos opinions constitutionnelles, et je prononçai ce peu de mots, dont l'effet dépassa mes espérances :

*Discours prononcé aux funérailles de Casimir Périer,
le 19 mai 1832. (Moniteur.)*

Après M. Bignon, M. Dupin aîné prend la parole et s'exprime ainsi avec une vive émotion :

« Messieurs, je ne m'étais pas proposé de faire ici l'éloge de notre ami commun. Mais son cercueil réveille en moi les impres-

sions qu'eût excitées sa présence, et je demande à lui dire un dernier adieu.

» La France perd en ce jour un de ses meilleurs citoyens, un des plus anciens et des plus constants défenseurs de nos libertés; l'homme de notre époque le plus remarquable par la fermeté de son caractère et l'énergie de ses opinions. Il voulait le bien public avec cette chaleur de sentiment qui inspire, et cette intrépidité qui assure le succès des grandes résolutions. Il nous l'a dit lui-même, avec un accent de sensibilité uni à la grandeur : *Entré aux affaires en homme de cœur, je n'aspire qu'à en sortir en homme d'honneur.*

» Il a tenu parole, il y est entré avec courage; il y a laissé la vie! La paix maintenue au dehors, l'ordre défendu au dedans, le crédit soutenu à une grande hauteur, la loi commune pour tous, et point de lois d'exception! Tels sont les services qu'il a rendus à son pays. La voix publique le proclame; la voix publique juste pour les hommes illustres. . *au moins quand ils ne sont plus!* Ce concours spontané de tous les citoyens, ce deuil universel de la grande cité, de la cité de Juillet, est pour lui la plus belle oraison funèbre. La manifestation d'opinion de tant de Français pressés sur le chemin que ce cercueil a parcouru est un nouveau service rendu à la patrie : aujourd'hui encore, Périer, tu obtiens une éclatante majorité!

» Homme de cœur, homme de courage, illustre citoyen, repose en paix : va, ton nom vivra parmi nous; il sera prononcé avec respect par tes contemporains; par la postérité, avec admiration! »

Quoique dans un cimetière, des applaudissements éclatèrent en l'honneur de Périer.

SECTION QUATRIÈME.

Crise ministérielle après la mort de C. Périer.

A l'instant même où Périer fut atteint par la maladie, son ministère fut ébranlé.

Après sa mort, il y avait encore des ministres, mais il n'y avait réellement plus de ministère.

On essaya de réparer la brèche : on ne put y parve-

nir ; et toutes les tentatives faites en *avril* et *mai*, reprises en *septembre*, doivent être considérées comme une seule et même crise, qui ne s'est terminée que par la constitution définitive du ministère du 11 *octobre*.

J'ai été mêlé à tout cela plus que je n'aurais voulu, ç'a été une de mes douleurs ; et le récit de toutes ces évolutions, où mon ambition n'est venue contrarier celle de personne, est assez difficile à tracer :

... *Longæ ambages, sed summa sequar fastigia rerum.*

Avant tout je dois dire quelques mots d'une question fort grave qui a dominé au fond de toute cette affaire ; je veux parler de la manière dont le Roi entendait ce qu'on a nommé *la Présidence du conseil*.

De la présidence du conseil.

Sous le ministère du 11 août, comme sous le ministère Laffitte, le Roi était le véritable et le seul président du conseil. Il posait, discutait, et souvent résolvait les questions mises en délibération. Les convocations se faisaient par son ordre et en son nom. Jamais une seule séance n'a eu lieu hors de sa présence. Sa grande expérience, fort supérieure sur beaucoup de points à celle des divers membres de ces deux cabinets, le grand intérêt qu'il avait aux affaires de l'État, dans lesquelles toute son existence et celle de sa famille étaient engagées, expliquaient l'influence, et pour mieux dire, la haute pression qu'il exerçait sur le conseil. Mais cette manière de procéder n'était point normale et ne devait pas durer. — Cela peut être ainsi et doit paraître logique sous un gouvernement absolu où le chef est seul en évidence, et où les ministres ne sont que les exé-

cuteurs de sa volonté. Mais nous étions appelés à vivre sous un gouvernement constitutionnel ; les ministres étaient *responsables* vis-à-vis des Chambres et du pays ; et si le Roi était *inviolable*, c'était à condition de laisser fonctionner librement ceux qui s'exposaient pour lui à toutes les conséquences d'une responsabilité qui ne devait peser que sur eux. Si on ne traitait dans ce conseil que des questions vulgaires les moins importantes ; — si les plus graves étaient manipulées *en dehors* avec un ou deux ministres de prédilection ; — si les autres ministres n'en étaient point informés ; — si, dans l'occasion, le premier ministre lui-même, le président nominal du conseil, interpellé dans les Chambres, pouvait dire pour sa justification ou comme excuse : *je n'ai pas tout su !* — le gouvernement constitutionnel était faussé dans une de ses formes essentielles ; la personne du Roi cessait d'être complètement à l'abri de toute critique, et lui-même s'exposait à être fort mal conseillé ; car en toutes choses *c'est le mémoire à consulter qui fait la base de la consultation*. Le médecin appelé pour vous guérir peut fort bien vous tuer si vous lui dissimulez un fait, un acte, une affection qu'il lui importe de connaître ! — A quoi sert une absolution, si la confession a été incomplète ? — Comment l'avocat vous défendra-t-il avec succès devant le juge, si vous lui avez dissimulé une pièce décisive que son adversaire lui objectera à l'audience ? — Comment enfin, par une raison toute semblable, les conseillers d'un prince peuvent-ils diriger convenablement les affaires de l'État, s'ils ne sont pas complètement informés de tous les faits qu'il leur importe de connaître pour éveiller leur intelligence et asseoir leur jugement sur les mesures à prendre ou à éviter ?

De quelque liberté que ces conseillers jouissent *devant le prince*, n'est-il pas évident qu'il est au moins certaines matières sur lesquelles ils délibéreraient beaucoup plus à l'aise *hors de sa présence* que sous le feu de ses regards ? des objections qu'ils aimeraient mieux débattre entre eux, que de l'avoir pour interlocuteur, et en quelque sorte pour adversaire direct ?

Sans doute, le résultat des conseils tenus hors la présence d'un roi constitutionnel doit lui être communiqué ; — si ses ministres sont maîtres de vouloir, il est le maître d'empêcher ; — sa signature, son approbation, son autorité sont nécessaires pour convertir en actes royaux les délibérations ministérielles ; — il y a une lutte naturelle et nécessaire au moment de la décision pour savoir si le Roi se rendra aux conseils de ses ministres, ou si ceux-ci se rendront aux objections du Roi ; et la dissidence, si on ne peut la surmonter, peut amener alors la retraite des ministres ou leur renvoi. Mais pour que chacun puisse user de la plénitude de son droit, il faut que chacun aussi conserve la plénitude de sa liberté. Pour cela il est nécessaire que la présidence du conseil soit une *présidence réelle* : il faut que le président du conseil ait le droit de le convoquer quand il le juge à propos, même hors la présence du prince ; qu'il ait une connaissance exacte et complète des faits propres à éclairer les délibérations ; il faut que la discussion entre les ministres soit libre, franche, égale, pour que tous les avis, même ceux qui pourraient déplaire au Roi s'il était là, se produisent librement en son absence, et pour son plus grand intérêt.

C'est ainsi qu'en avait usé Périer, — avec des formes quelquefois un peu rudes, et c'était là un inconvé-

nient ; mais avec une grande fermeté, et c'était là ce qui avait surtout caractérisé son administration ; car, après avoir arrêté en conseil ce qu'il croyait convenable et opportun, il disait avec une égale résolution au Roi : « Sire, nous estimons telle mesure nécessaire ; si vous ne voulez pas, nous ne pouvons continuer à vous servir ; » de même que le Roi, dûment informé, pouvait dire : « *J'aviseraï ;* » et s'il le croyait ensuite nécessaire, donner congé à son ministère.

Et vis-à-vis des Chambres, après que Périer avait obtenu l'assentiment du Roi, il pouvait, avec une égale fierté, dire aux députés : « Messieurs, si vous voulez bien adopter ce que j'ai l'honneur de vous proposer et soutenir franchement le ministère, je reste et je me dévoue ; sinon, je m'en vais. »

Je le répète, les formes de Périer étaient rudes et un peu trop altières, mais aussi de quelle énergie n'a-t-il pas eu besoin pour surmonter toutes les difficultés dont il était entouré !

Après lui, le Roi n'aurait pas trouvé en France un second homme qui eût continué sur ce ton. Mais au fond l'opinion publique et la majorité des Chambres, et tous les amis vrais du régime constitutionnel avaient approuvé le caractère d'*indépendance* et d'*unité* que Périer, comme Président du Conseil, avait su donner à son ministère, soit vis-à-vis du Roi, soit vis-à-vis du Parlement.

Dans les interpellations, on savait à qui s'en prendre : on s'adressait au Président du Conseil ; ses réponses engageaient le Cabinet tout entier ; et sans rien ôter à ce que la haute sagesse, l'expérience et la grande habileté du Roi pouvaient et devaient conserver d'influence sur les convictions de ses ministres et la mar-

che générale des affaires de l'État, sa personne restait en dehors de tous les débats ; on sentait, en un mot, qu'il y avait un gouvernement constitutionnel et parlementaire.

Ce régime avait-il pris fin avec Casimir Périer, ou devait-il continuer ? Cette question est devenue le nœud de toutes les combinaisons ministérielles par lesquelles on a essayé de le remplacer.

Départ pour la Nièvre. — Retour en juin 1832.

Tentatives de reconstitution du ministère.

Aussitôt après les obsèques de Périer, dans le courant de mai, je partis pour Ruffigny. Les fatigues d'une session de huit mois, qui avait été plus laborieuse pour moi que pour tout autre, fatigues accrues encore par l'épidémie, dont j'avais subi quelque atteinte, avaient sensiblement altéré ma santé, et j'avais très-sérieusement besoin de repos. Mais je ne devais pas en jouir longtemps : les événements ne tardèrent pas à se presser.

Délivrés de Périer, les partis crurent que le moment était favorable pour agir.

Le 29 mai, un certain nombre de députés réunis chez Laffitte publièrent une sorte de Déclaration ou Manifeste qu'on a depuis appelé le *Compte rendu*. Les signataires ne le croyaient peut-être pas ; mais ce fut comme un signal !

1^{er} juin. — La duchesse de Berry ayant fait une apparition dans la Vendée, trois arrondissements de cette contrée furent mis en état de siège.

2 juin. — Les républicains voulurent se signaler de leur côté, et ce jour-là il y eut une petite sédition de la société des *Amis du peuple*.

Le 5, les funérailles du général Lamarque ayant fourni une occasion naturelle de rassemblement, les républicains firent une sédition en règle : elle continua le 6. La garde nationale et la troupe firent leur devoir ; le Roi se montra énergiquement : les factieux eurent le dessous.

Mais tout n'était pas fini. — Le 7, une ordonnance mit Paris en état de siège. On en profita pour opérer le désarmement des insurgés et de leurs adhérents, faire un certain nombre d'arrestations, et traduire les prévenus devant les conseils de guerre.

On arrêta même plusieurs députés : des mandats furent lancés contre Cabet, Laboissière et Garnier-Pagès. Berryer fut arrêté à Angers.

Le 10 juin, le garde des sceaux, qui savait que j'étais parti malade, m'écrivit pour me demander de désigner un de mes avocats généraux pour porter la parole dans une affaire relative à l'état de siège, que le pourvoi d'un des accusés avait déférée à la cour de cassation. Je lui indiquai M. l'avocat général Voysin de Gartempe, qui se mit aussitôt à étudier la question et à préparer son réquisitoire.

Le 11 juin, il y eut une revue générale de la garde nationale et des troupes de la garnison : le Roi parcourut à pied tous les rangs, fut admirablement accueilli ; sa présence excita un enthousiasme universel. Il excellait à se produire ainsi et à distribuer chemin faisant les paroles les plus chaleureuses et les plus communicatives.

Mais si le Roi personnellement gagnait à cela dans l'opinion, il n'en était pas de même de ses ministres, qu'on accusait de n'avoir pas su prévenir tous ces con-

flits, et à qui l'on ne croyait pas, pour l'avenir, la force nécessaire pour en conjurer le retour.

Une première lettre du Roi, du 13 juin, m'invitait à revenir à Paris; mais l'état de faiblesse où j'étais ne me permettait pas de partir immédiatement. — Huit jours après, une nouvelle lettre me trouva un peu mieux, quoique non encore tout à fait remis. Le porteur de la lettre amenait avec lui trois chevaux de poste : il n'y avait point à différer. Je partis le 22 juin.

Pendant qu'on relayait à Villeneuve, et que je me reposais à l'hôtel de la poste, je lus dans un journal que la veille j'avais été élu membre de l'Académie française au premier tour de scrutin, à la majorité de 20 voix sur 25. — Cette nouvelle me fit autant de plaisir que la perspective du ministère me causait d'aversion.

Arrivé à Paris le 23 juin dans l'après-midi, j'en informai de suite le Roi, qui le soir même, à neuf heures et demie, m'écrivit : « Je reçois votre billet qui m'apprend votre arrivée, et je vous en remercie. Je vous attends demain matin à dix heures à Saint-Cloud, et je suis bien fâché de vous faire faire cette course. — Bonsoir. »

Le 24, à dix heures, j'étais à Saint-Cloud : j'y suis resté toute la journée; j'y ai déjeuné et dîné; ma voiture a stationné douze heures dans la cour du château, sans que je pusse donner d'ordres, ne sachant pas au juste ce qu'on voulait de moi, ni combien de temps la conférence pourrait durer.

A mon arrivée, je fus conduit dans un appartement ayant vue à la fois sur la cour et sur les jardins. On me fit servir à déjeuner. Le Roi ensuite me fit venir et m'emmena promener avec lui dans les parterres et à l'entrée du parc. La conférence dura longtemps. Sa

Majesté me raconta les événements de juin, sa belle revue de la garde nationale, la bonne impression qu'il avait produite et qu'il en avait remportée : « Maintenant, ajouta-t-il, on me presse de tous côtés de compléter le ministère : il faut que vous m'aidiez à cela. Il faut y entrer. » — Je répondis à Sa Majesté que mon entrée au ministère serait peu de chose ; qu'on attendait mieux que cela : qu'il fallait que les ministres se convinssent entre eux, et que la marche à suivre fût d'avance arrêtée : « Par exemple, lui dis-je, à présent que le calme est rétabli, tous les amis de la monarchie constitutionnelle demandent la levée de l'état de siège et le rétablissement de l'ordre légal : le commerce le demande surtout comme moyen de faire reprendre les affaires. » — « Mais, dit le Roi, l'affaire est pendante devant la cour de cassation. » — « Sire, je le sais : car il y a dix à douze jours que M. le garde des sceaux, vu mon empêchement, m'a demandé de commettre un avocat général, et ce magistrat est prêt à porter la parole au premier jour. Mais il ne s'agit pas de la question *judiciaire*, il s'agit de la question *politique*. Et toutefois, veuillez y faire attention, Sire, c'est précisément parce qu'il y a une question judiciaire que je prie instamment Votre Majesté de faire lever l'état de siège *et de prévenir l'arrêt de la cour*, et cela, dans toutes les hypothèses. Car si l'arrêt se prononce contre l'état de siège, l'ordonnance de mainlevée qui suivra paraîtra ne faire que céder à la pression de l'arrêt. Si l'arrêt au contraire est tel que le ministère le désire, s'il est favorable aux doctrines de l'état de siège, l'ordonnance qui le fera cesser aussitôt donnera une sorte de démenti à l'arrêt, et laissera les magistrats qui l'auront rendu exposés à toutes les attaques de la presse. »

— « Eh bien, dit le Roi, j'en parlerai aux ministres, vous leur en parlerez vous-même, et nous aviserons... »

Après cette longue promenade, je fus reconduit dans mon appartement. Là, au bout de quelque temps, je reçus un petit billet du Roi qui, *pour me désennuyer*, m'envoyait à lire des lettres du duc d'Orléans, qui était alors en tournée dans le Midi : — « Voici des lettres que vous serez peut-être bien aise de lire en attendant le dîner, et que M. Fain veut bien se charger de vous porter. Vous verrez que vos excellentes leçons ont porté des fruits. »

Je savais par les journaux que le duc d'Orléans avait eu en effet beaucoup de succès dans son voyage; que ses réponses aux députations avaient été trouvées pleines d'à-propos : — et les sages réflexions contenues dans ses lettres faisaient honneur à son jugement et à son esprit d'observation.

Je regardais de temps en temps par la fenêtre, car franchement je commençais à trouver le temps long et ma position assez singulière. Vers une heure, je vis arriver la voiture du général Sébastiani; plus tard, celle du prince de Talleyrand. Désirant prendre l'air, je descendis dans le jardin de Madame, et je remarquai que toutes les personnes du château étaient aux fenêtres, fort intriguées de toutes ces allées et venues....

Le Roi avait eu tout le temps de causer avec M. de Talleyrand lorsqu'il me fit appeler. Je ne vis pas M. de Talleyrand; et pourtant je ne pouvais pas me dispenser de croire qu'on l'avait mandé à Saint-Cloud pour lui parler de la question ministérielle. Cela ne laissait pas que de m'intriguer un peu et me donnait à penser. Pourquoi cet isolement des personnes, cette espèce de mise en charte privée dont j'étais l'objet?.....

L'heure du dîner vint. Il fut assez sérieux ; la conversation qui s'établit après fut fort décousue. Évidemment on ne voulait rien conclure ce jour-là.

Je repartis à onze heures , très-fatigué de cette journée.

Le lendemain 25, le Roi m'écrivit dans la soirée : « Je désire vous voir demain le plus tôt possible , mais cependant au moment qui vous gênera le moins. Je serai ici à Saint-Cloud toute la journée , et à partir de dix heures , prêt à vous recevoir quand vous voudrez. Je suis bien fâché de vous donner tant de peine , mais ma lettre ne partira que demain matin pour qu'on ne vous réveille pas une seconde fois. — Bonne nuit. »

La bonté du Roi et son exquise politesse se montraient dans ses moindres billets.

Le 26, je ne pus me rendre à l'invitation du Roi, parce que ce jour-là je fus souffrant toute la journée. Je m'excusai donc. — Mais dans la soirée , à 6 heures, m'arriva cette seconde dépêche : « Je reçois votre billet , et je suis bien fâché que vous ayez été souffrant. J'envoie savoir de vos nouvelles, et je vous prie de me faire dire, si cela vous convient mieux, que je vous reçoive demain matin aux Tuileries, ou que je vous attende demain à déjeuner à Saint-Cloud, à dix heures. Dites-moi seulement lequel vous préférez des deux, pour que je règle ma marche en conséquence. Il me tarde de vous savoir délivré de cette migraine. »

Pendant ces deux jours-là, j'eus le temps de réfléchir ; je reçus plusieurs visites. J'appris enfin quelque chose de ce qui s'était dit à Saint-Cloud avec M. de Talleyrand. On avait cru d'abord qu'il avait été question de lui offrir la présidence du Conseil : il n'y aurait eu là rien d'extraordinaire. Mais l'habile diplomate

n'avait garde de quitter son poste de Londres, bien plus conforme à ses goûts aristocratiques, pour devenir président d'un conseil de ministres qui allait avoir à comparaître devant une Chambre fort exigeante et fort agitée, où il n'aurait point à briller comme orateur, et devant laquelle les minauderies ne serviraient de rien. — Tout ce qu'il voulait au contraire, c'était d'*empêcher qu'il n'y eût un Président du Conseil*, dont il aurait à recevoir les instructions : aimant beaucoup mieux n'avoir affaire qu'à un ministre des affaires étrangères tel que M. le général Sébastiani, ou même à correspondre directement avec le Roi. Et cela, il faut en convenir, était tout à fait dans le goût de Sa Majesté : M. de Talleyrand avait pris le Roi par son faible.

C'est alors que l'opinion constitutionnelle, devinant qu'il n'y aurait rien de changé au fond de la situation, et qu'on aurait seulement compromis un de ses défenseurs, s'empara de la question de la Présidence du Conseil ; et il me fut déclaré par plusieurs de mes amis politiques, et notamment par plusieurs députés les plus influents du centre, ou, si vous voulez, du *juste-milieu* (la chose n'en était que plus remarquable) : qu'ils désavoueraient, dans sa composition, tout ministère, de quelques personnes qu'il fût composé, *qui n'aurait pas un Président titulaire, symbole de l'unité ministérielle, et garant de son indépendance comme de sa responsabilité aux yeux du pays*. Ils ajoutèrent que très-certainement je serais personnellement et vigoureusement attaqué par la presse, comme ayant laissé périr le principe et manqué à l'espoir que l'on fondait en moi, si je faiblissais sur cette question vitale.

Je donnai à mes collègues l'assurance que mon opinion en cela était parfaitement d'accord avec la leur ;

que je n'élevais à cet égard aucune prétention personnelle : mais que je tenais, comme à un *principe*, à ce qu'il y eût un président du conseil, et que j'en ferais certainement la condition. — Et comme peu de temps après, un des ministres vint chez moi pour savoir de mes nouvelles de la part du Roi, *je le priai d'informer à l'avance Sa Majesté de ma résolution.*

Il paraît du reste qu'il n'en fit rien, sachant bien que cette question n'était *nullement du goût du Roi.*

Les choses étaient en cet état le mercredi 27 juin à cinq heures, et aucune des questions importantes n'avait été ni agitée avec moi ni résolue, quand eut lieu à Saint-Cloud le fameux dîner du 28. Là se trouvaient tous les ministres, le prince de Talleyrand, et même MM. Bertin de Vaux et Thiers, qu'il s'agissait d'adjoindre au futur cabinet, chacun avec une Direction générale : les postes à Bertin de Vaux, et une autre (je ne sais plus laquelle : les douanes, je crois) à M. Thiers, dont l'importance très-réelle commençait à être justement appréciée.

Après le dîner, le Roi m'emmena dans une pièce voisine, et là il entreprit de me faire accepter les sceaux purement et simplement, sans que la question de Présidence eût été préalablement résolue. Il me dit que c'était là une chimère : que la Présidence de fait appartenait au *garde des sceaux*, comme *premier* dans l'ordre des ministères. — Je répondis qu'il ne s'agissait pas de moi, mais du principe. — Le Roi répliqua vivement qu'il n'entendait pas se mettre de nouveau en tutelle en nommant un *vice-roi*; et il continua avec tant de volubilité qu'il n'y eut plus moyen de rien objecter, en telle sorte que, ne me trouvant plus en liberté pour répondre, et craignant d'ailleurs de l'exciter davantage

par mon insistance, je le priai de vouloir bien en référer à son Conseil ; et profitant du moment où il rentrait dans le salon, je ne crus pouvoir mieux lui marquer mon respect que par ma retraite, dans la crainte de voir la discussion se rallumer. Au lieu donc de suivre Sa Majesté, je sortis par une autre issue, et regagnai ma voiture.

Quand le Roi s'aperçut que je ne l'avais pas suivi, et qu'il sut que j'étais parti, il fit courir après moi, mais il n'était plus temps. — Je ne m'arrêtai même pas à Paris, j'allai droit à ma campagne de Nogent, où ma femme m'attendait dans une grande anxiété.

Après mon départ, je sus que je n'avais pas été ménagé par plusieurs des interlocuteurs. Mais quoique en apparence je les eusse mis plus à l'aise en me retirant et en leur laissant le champ libre, ils ne purent rien conclure ; et le ministère resta tel qu'il était, démantelé et en partie fort découragé.

Le lendemain je reçus à Nogent un message qui me pressait de revenir : mais je ne voulus pas bouger : je redoutais de nouvelles instances. — Plus tard, le maréchal Gérard vint aussi à Nogent avec une lettre où le Roi me disait : « Je désire vous voir, et vous me feriez plaisir de venir chez moi, aux Tuileries, demain à midi et demi. » — J'hésitais encore. « Non, disais-je au maréchal ; le Roi est trop pressant ; il ne vous laisse pas de liberté ; il y a des choses dans lesquelles il a le droit d'être obéi ; mais il en est aussi où il me semble qu'on a bien le droit de lui résister. » — Le maréchal convenait de tout cela ; « mais enfin, me disait-il, relisez la lettre du Roi, vous lui direz ce que vous voudrez, mais il faut venir à Paris. » Je me décidai donc à monter dans la voiture du maréchal, et nous allâmes ensemble aux Tuileries.

Le Roi se leva et vint aussitôt au-devant de nous. Il me tendit la main et me dit : « J'ai eu tort hier, j'ai trop insisté avec vous : je devais vous laisser plus de liberté pour défendre votre opinion. Je conçois d'ailleurs que, dans les circonstances actuelles, c'est chose grave de prendre sa part dans la responsabilité des affaires. » — Je répondis à Sa Majesté que la suite lui prouverait que je ne manquais ni d'affection à sa personne, ni de dévouement à sa cause, ni de résolution pour la défendre : mais que j'étais ainsi fait ; et que je le priais de m'excuser *si, au moment d'engager ma responsabilité et mon existence entière, je m'étais cru en droit de faire quelques conditions.* J'ajoutai que, dans mon opinion, s'il y avait une chose au monde dans laquelle un homme politique dût rester libre, c'est quand il s'agissait pour lui de devenir ministre. — Le Roi en convint de bonne grâce.

Sa Majesté me demanda ensuite obligeamment des nouvelles de ma santé. — Je lui dis que je n'en étais pas content ; que j'aurais eu besoin de rester plus longtemps à la campagne, et que je comptais, sous le bon plaisir de Sa Majesté, y retourner immédiatement.

J'annonçai mon départ à M. le garde des sceaux, en l'exhortant à la vigilance en présence des factions, et en l'assurant de mon concours *comme député, à l'ouverture de la session.* — Il me répondit le 1^{er} juillet : « Mon cher Dupin, revenez-nous le plus tôt que vous pourrez. Ménagez cependant votre santé. Je suis de votre avis, les factions sont toujours menaçantes, et nous aurons besoin de toutes nos forces. Je me rends à Saint-Cloud à l'instant. Je désirerais savoir si vous passez la soirée à Paris. Adieu. — Votre ami, BARTHE. »

Le lendemain 2 juillet, Montalivet me demandait un

rendez-vous. Ayant appris que j'allais partir, il vint à deux heures et demie, essayant en vain de me retenir. Les chevaux étaient à la calèche, prêts à partir : et je partis en effet.

En vérité, je ne crois pas que jamais personne ait été aussi vivement pressé d'accepter un portefeuille : j'en étais malade. N'était-il pas plus simple de se passer de moi, et de me laisser en repos, que de me tourmenter ainsi, lorsque tant d'autres s'offraient pour entrer aux affaires?

Un peu de répit.

Je restai tranquille un mois, pendant lequel je me délassai en travaillant à mon discours de réception à l'Académie.

Dans cet intervalle, le Roi me fit consulter sur la rédaction du contrat de mariage de la princesse Louise, sa fille aînée, avec le Roi des Belges Léopold de Saxe-Cobourg ; — et il me désigna en ma qualité de vice-président de la Chambre des députés, pour assister comme témoin instrumentaire à ce mariage, qui fut célébré à Compiègne le 9 août. (Je n'ai jamais bien su pourquoi M. le duc de Mortemart, désigné aussi pour être l'un des témoins de ce mariage, n'y a cependant point figuré.....)

Au retour de Compiègne, j'allai passer quelques jours en famille à Nogent; et le 21 août, le hasard me fit assister au convoi du général Daumesnil, à Vincennes, où je prononçai par occasion son oraison funèbre ¹.

Le 30 août, eut lieu ma réception à l'Académie française. Je succédais au célèbre Cuvier, mort le

¹ Voyez tome I^{er} de ces *Mémoires*, p. 163 et 476.

15 mai ; j'en profitai pour amener aussi l'éloge de Casimir Périer, mort le 16.

Les vacances judiciaires commençaient le lendemain ; et je me disposais à partir pour la Nièvre, lorsqu'une recrudescence de la crise ministérielle me força encore à différer mon départ.

Nouvelle crise ministérielle en septembre 1832.

Depuis le mois de juin, les ministres n'avaient pas cessé de perdre du terrain dans l'opinion publique. Ils avaient levé l'état de siège, mais trop tard, après l'arrêt de cassation qui leur avait donné tort, et en quelque sorte comme forcés, contraints et de mauvaise grâce : on ne leur en sut aucun gré.

Ils étaient bien tous d'avis d'être ministres ; mais ils n'étaient pas tous d'accord entre eux : ils sentaient leur faiblesse et se l'imputaient mutuellement.

La presse, alors très-puissante, les criblait de ses attaques journalières.

Malheureuse condition que la mienne ! Comme s'il eût été impossible de se passer de moi, on me proposa une conférence pour le 7 septembre, à huit heures du soir, chez le baron Louis, ministre des finances. — Si j'avais suivi mon instinct, j'aurais refusé net ; mais j'étais ami du baron Louis, c'est à mon instigation qu'il avait accepté le ministère des finances sous Périer : je ne voulus pas le désobliger. D'ailleurs, on m'en avait prié au nom du Roi ; et le Roi s'était toujours montré si indulgent pour moi, même après tous mes refus, que je craignais de lui déplaire et de me donner un tort vis-à-vis de lui ; je comprenais d'ailleurs tous ses embarras. — Je consentis donc à me trouver au rendez-vous.

Tous les ministres y assistaient, excepté Sébastiani.

Cette fois au moins, les intéressés étaient en présence et pouvaient convenir de leurs faits.

On me proposa unanimement d'entrer comme garde des sceaux avec les cultes qu'on avait réunis au ministère de la justice, considéré avec raison comme plus propre que le ministère de l'instruction publique à *maintenir l'exécution des lois sur la police des cultes.*

Je déplorai la fatalité qui semblait s'attacher à moi; et je demandai comment un homme si impopulaire à Paris, après la décision qui avait maintenu la magistrature; si vivement insulté par la presse, menacé et attaqué à domicile par les factieux, était tout d'un coup devenu important à ce point, qu'il ne pouvait pas y avoir une crise ministérielle sans que l'on vînt à lui! comme si j'étais le remède à tout, et comme s'il suffisait que je consentisse à entrer dans un ministère pour qu'il n'existât plus d'objection, ni sur les choses, ni sur les personnes!

J'ajoutai que cette situation pour moi était d'autant plus déplaisante, qu'en me faisant l'honneur de me regarder comme *nécessaire*, on n'avait jusqu'ici voulu suivre *aucun de mes avis*: d'où il était résulté que, malgré ma résignation à entrer quand je croyais réellement pouvoir être utile, j'étais encore plus pressé de me retirer quand je voyais que l'on refusait les conditions sans lesquelles je ne croyais pas que l'on pût se concilier l'opinion dans le public et la majorité dans la Chambre.

Je rappelai qu'en juin j'avais conseillé la levée immédiate de l'état de siège avant l'arrêt de cassation; — qu'on n'en avait rien fait: — et que pourtant l'événement avait prouvé que le conseil était bon.

Je dis que le public et la majorité de la Chambre tenaient pour qu'il y eût un Président du Conseil; que le Roi y avait résisté, et que rien ne prouvait qu'il fût décidé à céder sur ce point.

Il y avait aussi deux ministres dont la majorité ne voulait plus, et dont je demandai le renvoi; notamment Sébastiani. L'autre étant présent, je ne pus le nommer en face; mais je le dis tout bas au baron Louis et à M. de Rigny : — et notez bien qu'en tout cela, je ne fus contredit par personne.

Je ne sais si ceux qui se chargèrent de rendre compte au Roi de cette séance le firent d'une manière exacte et bien complète : je crois plutôt qu'on affaiblit beaucoup ce qu'on savait devoir lui déplaire, et qu'on adoucit singulièrement la portée de nos pourparlers (j'ai toujours été dupe de ces sortes de *référés*). Ce qu'on fit surtout entendre est ceci : *Dupin acceptera.*

Mais qu'arriva-t-il? Quand je vis le Roi le lendemain, au premier mot que je lui dis du renvoi des deux ministres...., sans même aborder les autres questions, il demanda à *réfléchir*. — « Eh bien, lui dis-je, Sire, cela se trouve à merveille : car j'avais aussi demandé à ces Messieurs d'aller passer quinze jours à Raffigny pour mettre ordre à mes affaires. Pendant ce temps-là, *tout le monde réfléchira.* »

Je partis en effet.

Septembre et octobre à Raffigny.

Échappé encore une fois de Paris, je me proposais bien de ne plus y retourner qu'à bon escient et de ne plus me laisser circonvenir avec autant de facilité.

Je jouissais de mes vacances. Je fus visité par un

grand nombre d'amis, auxquels se mêlaient bien aussi quelques sollicitateurs, mais que j'écartais en alléguant, ce qui était vrai, mon peu de crédit.

Le comte de Montlosier fut du nombre de mes hôtes. J'avais été visiter sa thébaïde de Randan : il vint visiter ma sauvagerie morvandelle.

Il m'avait dédié un de ses rochers : je lui consacrai l'un des miens par une inscription qui rappelait sa visite, et à qui je donnai pour date celle de l'équinoxe d'automne.

Le comte de Montlosier était enchanté de son séjour à Raffigny. Quoique ma femme fût restée à Nogent, les réceptions allaient leur train : il y avait, comme on dit, table ouverte. Ce va-et-vient plaisait au noble comte ; et comme il mettait toujours dans ses discours, même au travers des idées modernes, un peu d'emphase féodale, il appelait cela tenir les *États du Nivernais* !

J'avais eu tout le temps de réfléchir sur les combinaisons ministérielles, et sur ce qu'il convenait d'y apporter de prudence et de fermeté, lorsque le 24 septembre je vis arriver MM. Ganneron et Persil, venant, disaient-ils, au nom de mes amis pour m'engager à retourner bien vite à Paris ; que sans cela, *les doctrinaires* allaient s'emparer du pouvoir ! qu'ils s'étaient rapprochés de Sébastiani, à qui le Roi venait de rendre la signature de son ministère ; qu'ils ne faisaient au Roi aucune condition, si ce n'est d'accepter leurs services et ceux de leurs amis !

Je répondis aux deux Envoyés que peu m'importait le succès d'une telle combinaison : que mon unique soin était de me garer d'une affiliation où je ne trouverais pas la garantie de mes principes et de mes opinions ; que j'avais dit en partant *mes conditions* ;

qu'elles restaient *les mêmes* ; et que j'insistais surtout et *avant tout* sur le renvoi de deux des ministres ¹.

Quant à la proposition qui m'était officieusement faite par ces messieurs, d'*indiquer* les personnes avec lesquelles je penserais pouvoir marcher, je répondis que le Roi ne m'ayant pas chargé de composer un ministère, je croirais manquer aux convenances en présentant des candidats ; que d'ailleurs cette indication supposait une conférence préalable avec les personnes qu'il s'agirait d'appeler au pouvoir.

Et pour que cette réponse ne pût pas varier, je la leur donnai *par écrit*.

Ces deux députés assistèrent à l'un de nos paisibles banquets, et repartirent, peu satisfaits du reste : car s'ils eussent pu me ramener, ils espéraient bien qu'il

¹ Ces deux ministres étaient Sébastiani et Montalivet. — Sébastiani dont je n'aimais point les allures et que j'avais vu serpenter dans les trois précédents ministères. On lui reprochait d'avoir imprimé aux affaires étrangères une marche tortueuse, et de ne pas donner à ses collègues une connaissance suffisante de nos relations extérieures. On le regardait comme un flatteur, comme une créature du prince Talleyrand, qui était de fait, plus que lui, ministre des affaires étrangères. — Quant à Montalivet, c'était bien différent : loin d'être prévenu contre lui, c'était moi qui l'avais désigné au Roi pour l'emploi d'intendant de la liste civile. Je connaissais son dévouement à la maison d'Orléans ; je savais que souvent il avait dit la vérité au Roi, plus qu'on ne le supposait généralement dans le public. Il avait été courageux et dévoué dans le procès des ministres ; et la générosité de son caractère s'alliait bien avec sa jeunesse. Mais il était intendant de la liste civile : à ce titre, on ne voulait voir en lui qu'un *serviteur*, un membre de la *domesticité* royale, plutôt qu'un ministre réellement indépendant. On était monté contre lui. La majorité le repoussait alors autant que Sébastiani.

y aurait eu aussi place pour eux : Ganneron au commerce, et Persil à la Cour de cassation.

Cependant la crise continuant à Paris, le Roi prit enfin le seul parti qui convenait, le seul qu'il aurait dû prendre dès le principe, pour arriver constitutionnellement à la formation d'un ministère, et sortir de l'impasse où il s'était placé.

Au lieu de s'en mêler lui-même, de se commettre avec l'un, avec l'autre, de brouiller les individus entre eux, et peut-être d'en indisposer quelques-uns contre lui, il prit le parti de charger le maréchal Soult de composer un Cabinet.

Cette fois, du moins, voilà une grande illustration, un Président du Conseil, un véritable chef de Cabinet, recrutant pour son compte, aux conditions qu'il lui plairait d'exposer à chacun.

Le Maréchal crut devoir d'abord s'adresser à moi. Il m'envoya M. Naudet, son premier aide de camp, porteur d'une lettre qu'on va lire, et dans laquelle on remarquera que le maréchal n'admettait aucun débat sur le *système politique* qui devait être suivi. Il regardait cela comme suffisamment *entendu*. — L'aide de camp avait ordre de repartir le jour même; je le chargeai de ma réponse.

Lettre du Maréchal. — Paris, le 5 octobre 1832.

« Monsieur, le Roi a jugé à propos de me nommer *Président du Conseil des Ministres*, et, en même temps Sa Majesté m'a chargé de lui présenter la composition nouvelle du Ministère; aussitôt ma pensée s'est portée sur vous, me rappelant qu'il y a peu vous aviez consenti à en faire partie. D'ailleurs j'ai eu la conviction qu'il serait agréable au Roi que dans cette circonstance votre nom fût mis sous ses yeux; mais avant de donner suite à ce désir, dont l'accomplissement associerait nos travaux pour les intérêts du pays, il m'a paru indispensable que nous nous con-

certassions sur la composition à soumettre à Sa Majesté. J'ai donc l'honneur de vous inviter à vous rendre immédiatement à Paris et à me répondre.

» Il vous paraîtra sans doute *inutile* que je m'explique ici sur le *système politique* qui devra être suivi par le nouveau Ministère, car il n'est pas à supposer que je puisse en avoir d'autre que celui auquel j'ai concouru jusqu'à présent, qui a été consacré par la majorité des Chambres, et que votre beau talent a contribué à soutenir et à défendre.

» Je saisis avec empressement cette occasion, etc.

» *Signé* : Maréchal, duc de DALMATIE. »

Voici ma réponse :

« Raffigny en Morvan, ce 7 octobre 1832.

» Monsieur le Maréchal,

» Je vois avec plaisir que le Roi a reconnu la nécessité de nommer un Président du Conseil, et qu'il vous a chargé de la composition de ce Conseil; c'est consacrer une forme que toutes les opinions avaient goûtée : c'est préparer les voies à l'unité de vues et d'action de la part des hommes qui seront appelés à faire partie de la nouvelle administration.

» Je conçois, monsieur le Maréchal, tout ce qu'une grande illustration comme la vôtre, tout ce qu'une gloire acquise par tant de nobles travaux doivent répandre de lustre sur cette administration; et je me ferais honneur d'y entrer si ma position politique n'avait pas été aussi *tourmentée* par toutes les combinaisons qu'on a fait tourner autour de moi depuis quelque temps.

» Il est inutile que je revienne sur les essais tentés du 20 au 26 juin dernier. Le Roi alors n'était pas décidé sur la Présidence du Conseil; vous-même y résistiez, monsieur le Maréchal. Le général Sébastiani aurait voulu introduire deux ministres *de plus*; MM. de Rigny, Louis et Barthe n'étaient pas de cet avis. Nous ne nous étions ni vus ni entendus, vous et moi. J'avais conseillé la *levée immédiate* de l'état de siège avant l'arrêt de cassation : on a trouvé l'avis bon, et on ne l'a pas suivi; on n'était d'accord sur rien. J'ai quitté Saint-Cloud et Paris pour revenir bien vite ici.

» Au commencement du mois dernier, frappé des raisons alléguées dans l'intérêt du Trône, pour *renforcer le ministère* (c'est l'expression dont le ministère lui-même se servait en s'exagérant,

je crois, mon importance), j'avais consenti à y entrer en faisant violence à tous mes goûts; mais à des conditions qu'il m'était impossible d'expliquer en face des gens, et qui motivèrent de ma part l'insistance péremptoire que je mis à réclamer un délai de quinzaine pour faire encore un voyage dans ma Nièvre. Je dis à l'oreille de M. de Rigny (et il en convint avec moi) qu'il fallait que le général Sébastiani se retirât; que sa présence aux affaires rendrait la majorité impossible. Montalivet étant là, je ne pus pas lui dire, *et vous aussi, mon cher Comte.*

C'est au Roi que je devais le dire, et je le dis effectivement à Sa Majesté le lendemain matin. MM. de Rigny et Barthe, que j'avais vus auparavant, étaient de cet avis. Barthe m'assura même que c'était aussi *le vôtre* et celui du baron Louis. Je dis donc au Roi en développant ma pensée, que j'étais sans animosité contre les personnes, mais que *ne pouvant pas faire ses affaires ni celles du pays sans la majorité*, je ne croyais pas, d'après le langage de la Presse et les dispositions de mes amis, pouvoir compter sur cette majorité, si le Roi ne consentait à se séparer de MM. Sébastiani et Montalivet, et à les remplacer par des hommes plus agréables à la Chambre. Le Roi voulut y réfléchir, et je le conçois. Mais j'ajoutai que je voulais faire un voyage de quinze jours, *pendant lequel tout le monde réfléchirait.*

Le Roi y consentit et je partis.

Depuis mon départ, bien loin de reconnaître que mon conseil était bon, il a d'abord été question de garder les deux ministres dont je demandais l'exclusion, et de remplacer au contraire plusieurs des spécialités si honorables avec lesquelles je croyais que les affaires pouvaient très-bien marcher. On a essayé de tout, à mon exclusion (ce dont je suis bien loin de me plaindre); mais enfin en opposition à mes conseils et à mes idées, ce qui ne peut pas m'être indifférent.

La Presse, les colloques, les pourparlers, les correspondances, quelques intrigues peut-être, ont mis mon nom, ma personne et mes opinions en conflit avec plusieurs hommes politiques dont la nuance peut n'être pas la mienne, mais qui n'eussent pas été contre moi, si l'on ne m'eût pas mis en jeu vis-à-vis d'eux comme opposé à leur avènement, et que je trouverais aujourd'hui très-mal disposés en ma faveur.

Je m'abstiens donc : aimant beaucoup mieux *réserver* ce que

je puis avoir d'influence pure du reproche banal d'ambition (car on en accuse tous ceux qui ont le dévouement d'entrer au pouvoir), *je ne dis pas pour défendre et justifier tout ce qui a été fait, ni surtout la manière dont on a fait certaines choses*, mais pour défendre *le pouvoir en lui-même*, la *prérogative* en tout ce qui lui appartient, et pour combattre, comme je l'ai fait jusqu'ici, et comme je le ferai constamment, *toutes les tentatives qu'on voudrait faire pour introduire le désordre et l'anarchie dans notre gouvernement.*

J'ai déjà vu le Roi, deux ou trois fois fort mécontent de mon refus d'entrer au ministère, reconnaître plus tard que j'avais eu raison. J'espère qu'il me jugera cette fois avec la même indulgence. Dans tous les cas, comme je suis doué de patience et fort de mes bonnes intentions, j'attendrai l'ouverture des Chambres pour lui prouver qu'il n'a pas de serviteur plus fidèle, et j'ose le dire, d'ami plus sincère et plus dévoué que moi : mais DÉVOUÉ DANS L'ORDRE DE MES CONVICTIONS ; je ne vaudrais quelque chose que par là.

Je crois la convocation des Chambres urgente : j'ose en donner le conseil.

Il me reste, monsieur le Maréchal, à vous assurer qu'il m'est très-pénible de ne pouvoir accéder à l'honorable invitation que vous me faites de me rendre à Paris. Je vous prie surtout de ne pas compter au nombre de vos adversaires un homme qui fait profession pour vous de la plus haute considération et d'un respectueux attachement. — *Signé DUPIN.*

M. le chef de bataillon Naudet, votre aide de camp, a été retardé par le détour qu'on lui a fait faire en lui indiquant la route par Nevers. Arrivé aujourd'hui à 5 heures, il est reparti à 7 ; il n'est resté que deux heures.

Ministère du 11 octobre.

Peu de jours après, le ministère du 11 octobre fut constitué de la manière suivante, sous la Présidence du maréchal Soult, duc de Dalmatie :

Guerre, Soult.

Affaires étrangères, duc de Broglie.

Intérieur, Thiers.

Finances, Humann.

Marine, de Rigny.

Justice, Barthe.

Instruction publique, Guizot.

Commerce et travaux publics, d'Argout.

Certainement ce ministère était très-honorablement composé : les illustrations et les aptitudes s'y trouvaient réunies ; et, en applaudissant pour mon compte à la fin de cette longue crise, je me félicitais seulement d'avoir *échappé, comme à un péril, au genre de fonctions que j'avais toujours le plus redouté, et pour lequel au fond je ne me suis jamais senti de dispositions*¹.

Ma famille m'en félicita comme d'une délivrance !

Mon père le premier ! « Dieu soit loué ! tu viens, mon ami, de me décharger le cœur et la tête de mortelles inquiétudes, en refusant enfin péremptoirement le ministère..... »

Ma femme ensuite, ma femme surtout, qui avait tant appréhendé que je ne me laissasse engager imprudemment. Ses lettres, pendant toute cette crise, sont marquées au coin du bon sens, d'un sens vraiment politique, avec une grande vigilance à m'informer de tout ce qui pouvait influencer sur mes déterminations et les éclairer. Certes je ne veux point la mêler à des débats où elle n'entrait accidentellement que par affection conjugale. Mais je puis sans indiscretion attester le bon esprit, la prudence, l'absence de toute ambition qui dirigeaient ses observations : et il m'est bien permis de louer une femme modeste, qui, au lieu de souhaiter,

¹ On trouvera dans les *Annexes* deux lettres de M. Humann et deux autres de l'amiral de Rigny, qui servent de complément à cette longue série de pourparlers et de négociations.

comme tant d'autres, à son mari, des honneurs qu'elle eût partagés, se félicitait d'être maintenue dans la paisible jouissance de sa vie privée. Elle m'écrivait avec raison : « Une affection sincère tient lieu de qualités » plus brillantes, et le bon sens conseille mieux que » l'ambition. » — Quelques extraits (si je me décidais à les publier) montreraient quelle maturité, quel fonds de raison présidaient à ses conseils. — J'employai le reste des vacances à préparer mon discours de rentrée pour la Cour de cassation : j'étais là véritablement sur mon terrain, — simple *légiste*, Messieurs, tant qu'il vous plaira, laissant bien volontiers à d'autres le titre pompeux d'*homme d'État* !

Vers la fin d'octobre, pendant que j'étais encore à Raffigny, j'appris que je venais d'être élu membre de l'*Académie des sciences morales et politiques*.

La rentrée des tribunaux, et presque en même temps la convocation des Chambres, me rappelèrent à Paris.

Ouverture de la session. — Élection du Président.

Les Chambres étaient convoquées pour le 19 novembre : elles s'ouvrirent sous les plus malheureux auspices. Le Roi, se rendant au palais de la Chambre des députés, fut l'objet d'un lâche et criminel attentat.

La députation tirée au sort pour aller au-devant de Sa Majesté se pressait à son arrivée. J'en faisais partie ; et dès que le Roi m'aperçut, il me dit : « Eh bien, mon cher Dupin, ils ont tiré sur moi. — Non, Sire, repartis-je vivement, c'est sur eux qu'ils ont tiré. »

Et en effet, de pareils crimes déshonorent les factions qui portent dans leur sein des hommes capables d'aussi exécrables forfaits. La population de Paris, la garde nationale, les députés et les pairs s'en montrèrent in-

dignés ; et bientôt la France entière fit éclater les mêmes sentiments.

Le Roi fut reçu, écouté, reconduit au milieu des plus vives acclamations.

Le 21, la Chambre s'occupa de l'élection de son Président. L'opposition portait chaudement M. Laffitte ; les journaux de ce parti préconisaient depuis longtemps sa candidature. — Le ministère ne mit personne en avant, il n'était pas assez ancré pour cela ; la Cour ne s'en mêla pas non plus : on laissa faire la Chambre.

La majorité jeta les yeux sur moi. Elle m'avait déjà élu trois fois Vice-président. Pendant le ministère Laffitte, j'avais présidé assez fréquemment ; et, malgré cette brusquerie dont on a tant parlé, elle crut apparemment que je pourrais remplir convenablement cette fonction. Elle connaissait mes opinions et mes principes : mes luttes à la tribune, pendant trois sessions fort orageuses, les avaient mis en relief. Je devins son candidat, et je fus élu Président au premier tour de scrutin par 236 voix sur 376 : Laffitte n'en put réunir que 136.

Aussitôt après mon élection, j'allai rendre ma visite au Roi, qui s'en montra satisfait. La Reine, madame Adélaïde et le Prince royal m'en parlèrent dans les termes les plus affectueux. Ils avaient raison, et j'aurais pu leur répondre comme Jean Bart à Louis XIV... Car de mon côté je n'éprouvais qu'un désir, celui de répondre au vœu de la Chambre et de me montrer également fidèle au Roi et au Pays.

Le 23, je fus installé par M. le comte Duchâtel père, ancien membre du grand Conseil d'État de l'empire. Avant de me céder le fauteuil, M. Duchâtel prononça le discours suivant, comme Président d'âge :

Messieurs, la Chambre est constituée, son bureau est définitivement organisé. Je la remercie de la bienveillance qu'elle m'a témoignée pendant ses travaux préparatoires, que le privilège de mon âge m'a appelé à diriger.

Messieurs, un événement bien grave a marqué ma courte présidence. (Mouvement d'attention.) J'ai été assez heureux pour offrir au Roi, au nom de la Chambre, l'expression des sentiments d'indignation et de dévouement qu'a fait éclater dans tous les cœurs l'horrible attentat entrepris par les factions au désespoir, le 19 novembre. Je n'ai pas regretté en cette occasion mon âge, qui me donnait le droit de porter la parole pour mes collègues, et qui n'affaiblissait pas, je vous l'assure, la chaleur des sentiments. (Très-bien, très-bien!) En sauvant le Roi, Dieu a sauvé la France! (Très-vif mouvement d'assentiment.) — Je me félicite, Messieurs, d'avoir à appeler au fauteuil d'où je vais descendre un de nos plus illustres orateurs, qui a toujours défendu avec tant de courage et d'éloquence *la cause de l'ordre et de la vraie liberté*. Il reçoit aujourd'hui la juste récompense de ses efforts. Vous l'avez choisi comme le symbole du triomphe de la raison sur le désordre, et des lois sur l'anarchie. (Nouvelles acclamations.)

J'invite M. Dupin à monter au fauteuil, et MM. les secrétaires à venir prendre leurs places au bureau. (Marques prolongées d'assentiment.)

Après avoir reçu l'accolade de l'illustre vieillard, je pris place au fauteuil, et j'adressai mes remerciements à la Chambre :

Messieurs et chers collègues, aux trois élections ¹ dont je me glorifiais naguère dans une autre enceinte, votre bonté pour moi vient d'en ajouter une quatrième dont l'éclat surpasse toutes les autres.

Si cette haute faveur est une approbation de ma conduite parlementaire, j'en ressens vivement tout le prix. La présidence de la Chambre des députés (je le dis par honneur pour les représentants du pays) est à mes yeux *la première dignité de l'État! on ne peut que déchoir quand on y est parvenu* ².

¹ Bâtonnier des avocats, académicien, député (Disc. de réception à l'Acad.)

² C'était répondre à ceux qui avaient supposé que je voulais me faire de la Présidence de la Chambre un échelon pour monter au ministère.

C'est dans ce palais qu'a pris naissance le gouvernement légal sorti de notre glorieuse révolution de Juillet; c'est dans ce palais que la Charte du 7 août 1830 a été votée; que Louis-Philippe est venu recevoir le titre de roi des Français, et qu'il a entendu nos serments *après* que nous eûmes reçu les siens.

Des lois importantes, complément inséparable de notre pacte fondamental, ont été promises; quelques-unes ont été portées dans les précédentes sessions : achevons notre ouvrage. Dotons enfin le pays de ces institutions si vivement désirées, si impatiemment attendues :

Une loi communale et départementale, qui, sans nuire à *l'unité de commandement et d'action*, si nécessaire au gouvernement d'un grand État comme la France, restitue cependant une large part aux communes et aux départements dans la manutention de leurs affaires *locales*;

Une loi sur la responsabilité des ministres, qui leur apprenne qu'enfin cette responsabilité n'est point illusoire, et qu'ils doivent gouverner avec fermeté, avec indépendance, puisqu'il y va de la gloire de leur administration et de leur propre sûreté;

Une loi sur l'instruction publique; publique dans toute la généralité de l'expression, afin qu'un plus grand nombre de citoyens puisse être admis à la participation des droits politiques, quand ils auront appris à les connaître, et qu'ils se seront rendus capables de les exercer;

Une loi sur l'état des officiers, sans perdre de vue l'équilibre que réclament les autres services, en ménageant les possibilités du trésor, déjà si obéré!

Enfin diverses lois financières et industrielles, surtout une loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui aide l'administration à surmonter l'égoïsme et l'esprit de chicane des propriétaires, qui, trop souvent, arrêtent par des prétentions exagérées, l'exécution des entreprises les plus utiles et les plus propres à assurer du travail aux ouvriers, des débouchés au commerce, des communications faciles à tous les citoyens.

Messieurs et chers collègues, le sort de la patrie est dans nos mains; l'union des Français dépend peut-être de l'union de leurs députés et du rapprochement de leurs opinions! (Très-bien! bravo!) Rendons cette session aussi profitable par les lois que nous aurons faites, que par le bon esprit, l'esprit intelligent et véri-

tablement gouvernemental qui aura marqué dans nos discussions ; qu'elles soient pour nous un moyen de nous éclairer mutuellement, et non une source pénible d'aigreur et d'irritation. Ne rivalisons que de zèle et de dévouement pour la défense des droits et des intérêts du pays ; que chacun de nous puisse se féliciter avec orgueil d'avoir fait partie de la session de 1832.

Pour moi, Messieurs et chers collègues, chargé du maintien de votre Règlement, ma volonté, comme mon devoir est de le faire observer avec la plus stricte impartialité. Prêtez-moi votre force au besoin, soutenez-moi dans les efforts que je ferai constamment pour assurer la liberté de la tribune et maintenir le calme et la dignité de vos délibérations.

(Ce discours est suivi des plus vives acclamations.)

Mon intérieur.

Dans l'Écrit qu'il a consacré à ma Biographie, M. Ortolan, qui avait été longtemps mon secrétaire intime, et qui connaissait bien l'intérieur de ma vie privée, a dit en parlant de mon mariage : « En 1809, la clientèle du jeune avocat se trouvant assez bien fondée, il résolut de se marier. Fidèle à ses affections pour son pays natal, il jeta les yeux sur mademoiselle Brunier, dont le père et la mère, fixés depuis longtemps à Paris, étaient cependant l'un et l'autre originaires de Clamecy. Elle y était née, ainsi que son frère aîné, sujet fort distingué, qui suivait aussi la carrière du droit ¹. M. Dupin trouvait là une excellente famille, une femme gracieuse, bien élevée, ayant l'esprit orné, une raison forte, une modestie qui s'accordait parfaitement avec la vie simple et retirée qu'exigeaient les occupations sérieuses et les graves études du jurisconsulte le plus laborieux de son temps, — et cependant l'aptitude convenable aux plus hautes positions. »

¹ Voyez dans la *Notice* d'Ortolan, p. 13, à la note.

Rien de plus vrai que ce tableau d'une femme si distinguée, dont mes justes éloges avaient fourni les principaux traits à son panégyriste.

Jusqu'en 1818, j'avais vécu principalement avec mes confrères et quelques magistrats, et dans un petit cercle d'amis. J'allais aussi dans quelques salons d'élite, mais rarement, et de manière à me distraire le moins possible de mes travaux habituels et de ma vie de famille.

Lorsqu'en 1818 je devins l'avocat de M. le duc d'Orléans, et qu'il m'eut fait l'honneur de m'admettre dans son Conseil d'apanage, madame la duchesse d'Orléans (Marie-Amélie), qui avait entendu parler avec éloge de ma femme, désira la connaître. Plusieurs fois des invitations lui furent adressées pour les concerts et les bals du Palais-Royal : madame Dupin s'en excusa, et elle me pria instamment de demander grâce pour elle. — Elle trouvait tout simple que l'avocat allât chez le client, qu'un Conseiller de l'apanage fût reçu chez le Prince apanagiste, et que beaucoup de personnes lui fissent accueil, surtout parmi les hommes politiques que le Prince entourait de sa faveur. Mais elle ne concevait pas, quelles que fussent les bontés et la condescendance de madame la duchesse d'Orléans, que la femme d'un avocat fût aussi à son aise que son mari dans le cercle de Son Altesse Royale.

D'ailleurs, ces somptueuses réunions, dont le faste approchait de celui de la Cour, n'étaient pas de son goût : sa santé, fort délicate, se prêtait peu aux exigences de l'étiquette ; et le grand monde ne lui semblait pas propre à la distraire du chagrin dont la mort de sa fille unique avait laissé dans son âme l'empreinte ineffaçable.

Elle se plaisait surtout à Nogent-sur-Marne, où nous avions acheté en 1830 une maison de campagne, qu'elle habitait avec sa mère dans la belle saison. J'allais la rejoindre presque tous les soirs, et toujours le samedi pour y passer le dimanche auprès d'elle.

Notre vie de campagne s'écoulait ainsi très-paisiblement avec quelques bons voisins. L'agitation de Paris n'était que pour moi.

Lorsqu'en novembre 1832, je fus pour la première fois élu Président de la Chambre des députés, quoiqu'elle ne fût pas insensible à l'honneur que je recevais et qui me vengeait de bien d'injustes attaques, ma femme fut comme effrayée, ou du moins fort attristée par l'idée que cette Dignité allait forcément changer beaucoup de choses à notre modeste train de vie.

Elle exprima ce sentiment avec une délicatesse exquise dans une pièce de vers (les seuls, je crois, qu'elle ait faits de sa vie : car jamais femme plus capable d'écrire n'eut moins qu'elle la prétention de se faire auteur). — Dans cette touchante élegie, qui m'était adressée sous la simple forme de missive, la noblesse et la candeur de son âme se révèlent avec une douce mélancolie, un abandon et un charme de diction dont le naturel doit plaire à plus d'un lecteur, dût-il y trouver quelque légère infraction aux règles matérielles de la versification. — La voici :

MES ADIEUX A LA CAMPAGNE.

(27 novembre 1832.)

Je vais changer mon existence :

Adieu, Nogent ! Je laisse ici

Les seuls biens que le sort, dont je crains la puissance

Ne m'ait pas arrachés... le calme, le repos,

Et presque l'oubli de mes maux !

.....
.....

Ah! quand pourrai-je, au gré de mes souhaits,

Revenir sur tes bords, ô Marne décevante!

Tes écueils sont connus... on peut les éviter!

Et ta rive riante

N'abuse pas le prévoyant nocher.

Ici le temps garde ses ailes,

Mais ne les charge point d'ennuis.

Ma mère est si bonne! près d'elle

J'oublie les troubles de Paris :

Et je vais la quitter!... Que me rendra le monde

Qui vaille notre intimité?

Du bruit, de faux semblants, et partout à la ronde

En vain je chercherai même félicité.

..... Je perdrai tout, mon mari même!

Je verrai bourdonner autour de ce que j'aime

Un essaim de flatteurs, et bassement ramper

L'envieux qui caresse avant de déchirer.

Mon cœur battra bien fort... car en vain ma tendresse

Chercherait à l'en préserver.

Contre les passions qui s'agitent sans cesse,

Le plus sûr est de s'effacer.

Et lui, monte toujours!.....

.....

Que ne peux-tu, Nogent, avec tes beaux ombrages,

Ton horizon magique au coucher du soleil,

L'arrêter sur tes bords!.... Au milieu des orages,

Trouvera-t-il jamais que des nuits sans sommeil!

O mon pays, auquel il sacrifie

Ses goûts, son bonheur et le mien,

Que ta prospérité, au déclin de sa vie,

Lui reste pour unique bien!

J'aurais voulu, dans les premiers temps, rester dans mon hôtel et aller seulement au Palais Bourbon pour les réceptions du jeudi. Mais bientôt je reconnus que cela n'était pas possible, à cause des rapports officiels

et des communications fréquentes entre le Président, la Cour et les Ministres. — Avec deux domiciles, on n'aurait pas su où me rencontrer.

Nous fîmes donc notre installation ; et pendant les huit années de ma présidence (de 1832 à 1839), ma femme s'est dévouée, avec un courage au-dessus de ses forces, à tout ce qu'exigeaient d'elle les honneurs d'un salon ouvert à tous les fonctionnaires publics, aux hommes les plus éminents de la Magistrature, des Lettres et du Barreau, et aux étrangers de marque qui venaient visiter Paris.

La Reine Marie-Amélie ayant renouvelé ses invitations, nous n'avions plus aucune objection : madame Dupin eut l'honneur de lui être présentée. Elle fut accueillie avec bienveillance, et, depuis, toujours traitée avec distinction. Le Roi ne manquait jamais de s'approcher d'elle et de lui adresser la parole. Mais bien qu'elle appréciât très-haut cette faveur, elle n'en abusa point : ses visites étaient rares. La Reine la faisait toujours asseoir auprès d'elle ; elle l'entretenait avec plaisir ; et je puis dire qu'elle lui accorda son estime et son amitié, dont ses lettres, écrites sur le trône ou dans l'exil, contiennent la noble et touchante expression.

Raffigny, juin 1855.

et des communications fréquentes entre le Président,
la Cour et les Ministres — Avec deux domestiques, on
n'aurait pas eu un tel confort.

Nous fûmes donc notre installation; et pendant les
huit années de ma présidence (de 1832 à 1840), ma
tenue s'est élevée, avec un usage au-dessus de ses
lois, à tout ce qu'exigeaient d'elle les honneurs d'un
salon ouvert à tous les fonctionnaires publics, aux
hommes les plus éminents de la Magistrature, des
lettres et du barreau, et aux généraux de marine qui
venaient visiter l'île.

La Reine Marie-Juchie ayant retrouvé ses infir-
mités, nous n'avions plus aucune objection : madame
Dapin eut l'honneur de lui être présentée. Elle fut ac-
cueillie avec bienveillance, et depuis toujours traitée
avec distinction. Le Roi ne mandait jamais de s'ap-
procher d'elle et de lui adresser la parole. Mais bien qu'elle
apparaît très-haut cette faveur, elle n'en abusait point :
ses visites étaient rares. La Reine la faisait toujours as-
seoir auprès d'elle; elle l'entretenait avec plaisir; et
je puis dire qu'elle lui accorda son estime et son am-
itié, dont ses lettres, écrites au jour le jour ou dans l'exil,
contenaient la noble et touchante expression.

Malgré l'âge 1832
L'année 1832 fut pour moi
une année de deuil, car
le 17 mai 1832, mon
père mourut.

J'aurais voulu, dans les premiers temps, rester dans
mon hôtel et aller seulement au Palais Bourbon pour
les réceptions de jeudi. Mais bientôt je reconnus que
cela n'était pas possible, à cause des rapports officiels

ANNEXES.

Observations préliminaires sur les Discours renvoyés aux Annexes.

Il n'était pas possible d'insérer dans les *Annexes* tous les *Discours* que j'ai prononcés à la Chambre, et dont je parle dans le texte ; cela m'eût conduit trop loin. J'ai au contraire laissé en dehors le plus grand nombre de ces discours comme étant dénués d'intérêt. Parmi ceux-là même qui auraient pu mériter d'être reproduits, j'ai dû encore, pour soulager ce volume-ci, renvoyer soit aux journaux, soit à ceux de mes autres ouvrages dans lesquels ils avaient déjà été imprimés ; c'est ce que j'ai fait surtout pour certains discours intéressant plus spécialement le droit criminel, le droit ecclésiastique et la législation générale, auxquels j'ai donné place dans les *Appendices* des tomes III, VI et IX de mes *Réquisitoires*, avec lesquels ils avaient de l'affinité.

J'en userai ainsi pour les discours suivants, dont je me contenterai d'indiquer les dates, l'objet, et le volume où on les trouvera, si l'on veut y recourir.

10 avril 1828. Discours sur l'illégalité de l'organisation du conseil d'État. — *Réquisitoires*, appendice du tome III, p. 306.

17 mai 1828. Sur l'interprétation des Lois, *ibid.*, page 327. — Autre discours du 23 mars 1836, *même tome*, page 444.

25 avril 1828. Discours contre les *Lettres de grande naturalisation* des princes de Hohenlohe et d'Aremberg, *même tome*, page 316.

7 juillet 1828. Sur le *Budget des affaires ecclésiastiques*, Discours dans lequel on signale plusieurs infractions aux lois sur la matière et aux libertés de l'Eglise gallicane, tant au préjudice des curés que des évêques eux-mêmes (*Moniteur*).

Le 26 juillet 1828. Sur les *appels comme d'abus*, MÊME VOLUME, page 337 à 341 : — et encore, dans les séances des 10 avril, 5 et 8 juin, 11 juin et 11 juillet de la même année (voyez le *Moniteur*).

Du 15 juillet. Sur le licenciement de la garde nationale (*Moniteur*).

Du 18 juillet. Sur les *Suisses capitulés*, leurs privilèges exorbitants et leur juridiction en matière de grand criminel. *Réquisitoires*, tome III, pages 341 et suiv.

24 avril 1829. Discours sur le *Notariat*, MÊME VOLUME, p. 343 et suiv.

Page 10.

Lettre de M. Dupin à M. de Serre, garde des sceaux.

Paris, ce 11 janvier 1819. — Monseigneur, les bienveillantes propositions que vous m'avez faites ont éveillé toutes mes réflexions ; mais malgré le désir, dont je ne pouvais me défendre, de répondre à vos bontés pour moi, malgré tout le prix que j'attacherais à faire le sacrifice de mes propres intérêts à ceux de l'État, si ce sacrifice pouvait lui être utile, j'avoue que j'éprouvais une secrète répugnance à quitter la vie privée que j'ai menée jusqu'ici pour me jeter dans ce tourbillon des affaires publiques. La lettre que j'ai reçue de mon père par le courrier d'aujourd'hui a achevé de fixer mes irrésolutions et de m'affermir dans le dessein de rester avocat. Je vous envoie cette lettre, Monseigneur, telle que je l'ai reçue ; elle est écrite avec un ton de sévérité auquel je ne m'attendais pas précisément, je l'avoue ; mais en même temps avec une supériorité de raison dont je me suis trop souvent bien trouvé pour avoir jamais à m'en plaindre. Elle est d'un bon père et d'un bon citoyen, et je crois qu'après l'avoir lue, Votre Grandeur ne pourra que rendre justice à la sagesse des conseils qu'elle renferme. — Je vous prie de croire, Monseigneur, que je conserverai toute ma vie un sentiment profond de reconnaissance pour l'honorable confiance que vous avez daigné me témoigner en cette occasion ; je serais heureux de pouvoir vous en donner des preuves. — Si Votre Grandeur avait besoin de ma coopération pour quelque travail particulier, elle me trouvera toujours empressé de m'y employer avec autant de zèle que de discrétion. — J'ai l'honneur, etc. Signé DUPIN.

Réponse de M. de Serre, garde des sceaux.

Paris, 12 janvier 1819. — Monsieur, mes regrets ne m'empêchent point d'apprécier en vous le sentiment qui vous fait déférer aux avis et aux vœux d'un respectable père. Je comprends en effet qu'après tant de naufrages il faut une vocation toute particulière pour s'engager dans la voie des périls et des sacrifices. J'userai de votre bonne volonté pour vous consulter sur les questions épineuses qui pourraient se présenter. Dites-moi si vous ne répugneriez pas à faire, avec quelques-uns de vos confrères et d'autres hommes supérieurs, partie de commissions pour la préparation de projets de loi. Dans l'hypothèse de votre consentement, je vous demanderais toujours une conférence préalable

avant la désignation. — J'ai l'honneur de vous assurer de toute ma considération. — DE SERRE.

Page 11.

Mouvement électoral sous la Restauration.

Après la seconde restauration, les élections faites sous l'influence de l'ordonnance du 13 juillet 1815 enfantèrent cette Chambre qu'on a surnommée *la Chambre introuvable*, animée qu'elle était d'un vif sentiment de réaction contre les personnes et contre les institutions.

C'est à cette législature et à sa triste influence qu'on est redevable des *lois d'exceptions* qui ont faussé le gouvernement constitutionnel, et des mesures violentes qui ont taché de sang cette première période de la seconde Restauration. M. de Carné, écrivain dont la modération habituelle est aussi connue que ses sentiments royalistes, a justement qualifié cette Chambre en disant que c'était *une assemblée monarchique jusqu'à la fureur*¹.

« Une nouvelle session, dit-il, devenait impossible dans une situation aussi violente... » — L'ordonnance du 5 septembre 1816, dont tout l'honneur revient à M. Decazes, eut pour but d'y mettre un terme, en convoquant de nouveau les collèges électoraux avec des conditions plus constitutionnelles.

De 1816 à 1820, le gouvernement parut entrer dans de meilleures voies. — En 1817, M. Lainé améliorait le régime électoral ; — en 1816, le maréchal Gouvion Saint-Cyr dressait la charte de l'armée ; — en 1819, MM. de Serre, Royer-Collard, de Broglie et d'autres bons esprits avaient combiné et rédigé une loi de la presse, « la meilleure que la France ait possédée²... » On pouvait espérer que le gouvernement constitutionnel serait régulièrement et sincèrement pratiqué.

A côté de cette direction que suivait alors le gouvernement, M. de Carné³ signale la marche et le développement « d'un parti qui s'était formé dans les Cent-Jours, sous la double inspiration de *l'esprit révolutionnaire* et de *l'absolutisme militaire*. » — « Ce parti, dit ce publiciste⁴, faisait appel à toutes les passions, associait toutes les colères dans un éclectisme destructeur, et s'inclinait avec la même béatitude devant les vainqueurs de la Bastille et devant ceux d'Austerlitz. Disciples d'une doctrine qui cachait le culte de la force sous les dehors de la liberté, ces prétendus

¹ M. de Carné, *Hist. du gouvern. représ.*, t. I^{er}, p. 55. — ² P. 59. —

³ P. 61. — ⁴ P. 61 et 62.

libéraux, factieux égoïstes déguisés en puritains, poursuivaient des espérances, qui, toutes vaines qu'elles fussent par elles-mêmes, étaient manifestement incompatibles avec l'existence de la monarchie. Cette opinion, *soldatesque en même temps que démocratique*, avait à la fois des aspirations et des regrets pour les conquêtes impériales et pour les tumultes de place publique; par toutes ses tendances, elle menaçait dans les intérêts permanents des classes industrielles, dont le premier besoin est un gouvernement régulier et pacifique. »

L'opinion parlementaire ne se défia pas assez de ce parti; elle eut le tort de s'y laisser entraîner avec trop peu de réflexion. « C'est à cela qu'on doit imputer ses inexplicables complaisances pour les auteurs de certains désordres, son indulgence qui ressemblait presque à de la *sympathie pour diverses tentatives des factions*, qu'on s'empressait toujours d'imputer aux machinations de la police; enfin ses perpétuels ménagements pour une presse chaque jour plus puissante, dont elle redoutait les critiques, dont elle savourait les éloges, mais dont en revanche elle subissait l'influence et portait le joug. »

Les hommes monarchiques commencèrent à s'en alarmer.

La loi électorale du 5 février 1817 avait été expérimentée trois fois. — Les premières élections avaient décimé les rangs de 1815. — Les secondes avaient mis les ministériels aux prises avec les indépendants. — Les troisièmes avaient amené quelques députés hostiles (Manuel, Grégoire). — Cela préparait d'inévitables réactions, et tendait à ramener le gouvernement vers la droite (*M. de Carné*, page 63).

Cependant Louis XVIII hésitait. « Il savait, dit *M. de Carné* (page 65) que les illusions de ses serviteurs ne lui seraient pas moins fatales que les machinations de ses ennemis. »

Les choses en étaient là, lorsqu'un événement fatal vint précipiter la solution.

Le 13 février 1820, le duc de Berry fut assassiné à la porte de l'Opéra.

C'était un crime isolé, un attentat sans complices; l'instruction la plus minutieuse l'a complètement démontré.

Mais le parti que l'ordonnance du 5 septembre 1816 avait eu pour but d'écarter voulut *exploiter* cet événement; les journaux qui lui servaient d'organe se déchaînèrent, et appelaient des mesures extraordinaires. Le ministère Decazes fut renversé, et le second ministère de *M. de Richelieu*, qui lui succéda, demanda à

la droite un appui qu'il ne devait pas attendre de la gauche pour les lois qu'il allait présenter :

- 1° Suspension de la liberté individuelle;
- 2° Rétablissement de la censure¹;
- 3° Nouvelle loi des élections (le double vote):
- 4° Le rétablissement des substitutions (proposition du duc de Levis);
- 5° Inquiétudes données aux acquéreurs de biens nationaux;
- 6° Nombreux procès de la presse;
- 7° Réaction pour les places (Royer-Collard et Camille Jordan éliminés du conseil d'État);
- 8° Professeurs condamnés au silence.

De nouvelles élections ayant eu lieu en vertu de la nouvelle loi électorale (du 29 juin 1820), et à l'aide du double vote qu'elle avait établi, « la chambre introuvable fut retrouvée, » suivant l'expression de M. de Carné (tome I^{er}, page 77), et les députés de l'opposition se virent réduits au nombre de sept.

A la tête de cette majorité se distinguaient MM. de Villèle et Corbière. D'abord ministres *surnuméraires*, bientôt ils devinrent ministres *titulaires*, et se complétèrent dans le même sens.

Plus tard, et en vue de prolonger cette situation, on introduisit (en 1824) la septennalité.

M. de Villèle méritait d'être distingué de ses collègues; on a dit de lui pour excuse que « sans répudier ses amis, il répudiait leurs illusions, et qu'il était resté le chef du parti en restant étranger à sa pensée. » (*De Carné*, page 78.)

On ne peut nier que son administration n'ait été habile, qu'il n'ait établi un bon ordre dans les finances et déployé une grande habileté « pour calmer les passions par les intérêts. » — Mais il lui arriva ce qui arrive presque toujours aux chefs de parti², il fut entraîné, et ne put empêcher ni ses collègues ni la majorité de se compromettre de plus en plus par une série de lois et de mesures qui « provoquaient contre le pouvoir un flot chaque jour montant d'inimitiés. » (*Ibid.*, page 91.)

Le même historien a remarqué avec beaucoup de justesse que, sans la *septennalité*, « le renouvellement partiel de la Chambre des députés aurait épargné à la Chambre de 1824 la plupart des entreprises législatives qui provoquèrent le mouvement électoral

¹ « La censure, sous la Restauration, a prévalu dix ans sur quinze, et n'a produit que de l'irritation. » — DE CARNÉ, t. I^{er}, p. 96.

² « Je suis leur chef, il faut bien que je les suive, » disait naïvement un des coryphées de la gauche.

de 1827; » (*ibid.*, page 80) — entreprises telles que la loi sur le droit d'aînesse¹, la loi du sacrilège², la réglementation de la presse dans un sens religieux, un évêque placé à la tête de l'université; l'état civil réclamé par le clergé, qui eût mis toutes les familles dans sa main, et l'action comme la présence des congréganistes présente à tous les yeux, et faisant invasion dans toutes les hiérarchies.

Ainsi, « la Chambre des députés, par ses actes, compromettait de plus en plus le renouvellement de son mandat. » (*Ibid.*, p. 96.) *Les élections partielles donnaient à cet égard les plus solennels avertissements.* Elles étaient presque toutes dans le sens libéral. Ces avertissements furent négligés, et l'on arrivait ainsi en 1827 à l'époque où la dissolution semblait devenue inévitable, et où les élections auraient à procéder au renouvellement intégral.

A la fin de 1827, il y eut une véritable *agitation électorale*. L'irritation était très-vive au sein de l'opinion constitutionnelle. Au défaut des journaux, comprimés par la censure, la Société *Aide-toi, le ciel t'aidera* aidait prodigieusement à centraliser et à diriger le choix des électeurs.

De son côté (les écrivains royalistes en conviennent), « l'administration *pesa de tout son poids* sur cette épreuve, sans parvenir à en altérer la signification décisive. Son résultat dut constater aux yeux des plus aveugles l'impossibilité de continuer contre des *résistances universelles*³, l'application du système de 1824 : le salut de la couronne était au prix d'une *autre politique* appliquée par *d'autres hommes*. »

C'est dans ces circonstances, au milieu de ce mouvement des esprits et de ce retour à l'opinion constitutionnelle, que je fus élu membre de la Chambre des députés.

Page 12.

Vérification de pouvoirs. — Fraudes électorales.

M. de Vaulabelle (*Histoire des deux Restaurations*, tome VII, page 70) résume ainsi les principaux reproches tirés des fraudes électorales pratiquées par l'administration et signalées d'ailleurs dans la session de 1828, lors de la vérification des pouvoirs.

¹ Voyez la *Dissertation* que j'ai publiée contre ce projet de loi, réimprimée dans le volume intitulé : *Révolution de 1830*, in-12, p. 153 à 201.

² « On faisait entrer le péché dans la loi, » dit M. de Carné, p. 84.

³ « La magistrature elle-même était entrée dans ce courant de résistance. » — De Carné, p. 95. (Voyez arrêts de 1825 et de 1826.)

« Les premiers débats de cette Chambre furent consacrés à la vérification des pouvoirs de ses membres. Une foule de protestations dirigées contre la nomination d'un grand nombre de partisans de l'ancien ministère, et dans lesquelles les réclamants dénonçaient des fraudes et des violences qui pouvaient en amener l'annulation, devinrent l'occasion des discussions les plus passionnées. Introduction de faux électeurs sur les listes comme dans l'intérieur des collèges; radiation d'électeurs remplissant toutes les conditions requises; dénis de justice; inexécution d'arrêts rendus par des cours royales, tels étaient les griefs le plus généralement énoncés. Dans le département de la Meuse, les listes, au lieu d'être publiées le 25 septembre, n'avaient été affichées que le vendredi 28. Un grand nombre d'électeurs en étaient éliminés faute de justifications suffisantes, quand d'autres s'y trouvaient inscrits sans en avoir fait aucune. Le délai pour les réclamations expirait le 30 à minuit. Nombre d'électeurs se hâtent, dans la journée du 29, de régulariser ou de compléter leurs pièces; et, le 30 au matin, ils se présentent à la préfecture pour les déposer; mais les portes sont fermées; ils interrogent la femme du concierge : « Le préfet? — Il est absent. — Le secrétaire général? — Il fait ses vendanges. — Les employés? — Ils ne viendront pas; c'est aujourd'hui dimanche. » Dans certains collèges, on avait contraint les électeurs de voter entre deux gendarmes; ailleurs, les présidents avaient outrageusement violé le secret des votes; partout les chefs des administrations judiciaires, militaires et administratives avaient prodigué, dans de nombreuses circulaires, l'intimidation et la menace à leurs subordonnés, même aux notaires, aux avoués, aux commissaires-priseurs et aux huissiers, les rendant responsables non-seulement de leurs votes, mais encore des votes de leurs parents. La lecture de ces documents, accueillie par les cris d'indignation des députés de la gauche, provoquait au contraire les marques les plus vives d'approbation sur les bancs de la droite, où M. de Labourdonnaie et ses amis, revenus à leur ancienne place, défendaient avec chaleur les actes les plus violents des fonctionnaires dénoncés. »

Sous la Constituante, dans la discussion de la loi électorale, un orateur faisait, au sujet des fraudes et des subtilités pratiquées en cette matière, une réflexion fort juste et qui vient fortifier ce que dit ici M. de Vaulabelle, et ce que nous disons nous-mêmes à la page 22. « Les peuples pardonnent quelquefois aux pouvoirs qui les oppriment, jamais aux pouvoirs qui les trompent; c'est tromper un peuple que de lui promettre le suffrage universel dans la Constitution, et de le lui retirer dans la loi électorale. »

Page 14.

Lettres de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans (Louis-Philippe).

« Honneur au député de Mamers ! Je n'ai pas voulu attendre jusqu'à lundi pour lui en faire mes bien sincères félicitations et celles de tous les miens, en lui renouvelant de tout mon cœur l'assurance de toute mon amitié pour lui. » — Ce samedi matin, 26 mai 1827.

Après ma réélection en décembre de la même année (le jour même où je perdis ma mère), le prince m'écrivit également :

« Vous ne pouviez pas douter de la part sincère que nous prenons tous les miens et moi à tout ce qui vous arrive d'heureux et de malheureux. La perte d'une mère, toujours irréparable, est un coup que la loi de la nature impose à des enfants, et qui n'en est pas moins pénible à supporter. Je ne connais rien de plus touchant et de plus honorable pour les trois fils de celle que vous pleurez que l'épithète qu'elle a choisie.

» Votre triple élection nous a fait un triple plaisir, et nous avons été charmés d'apprendre celle de Monsieur votre frère.

» Quoique parfaitement étranger, comme bien vous savez, à toute manœuvre d'élection et à toute intrigue quelconque, les *sots discours* et les *misérables objections* dont vous me parlez ne m'étonnent guère, et je n'éprouve d'autre surprise que celle de voir tant de gens tellement aveuglés par leurs passions qu'ils n'aient pas encore appris que ces moyens-là ne nuisent qu'à ceux qui les emploient. — Vous connaissez toute mon amitié pour vous. » — Neuilly, ce dimanche soir 2 décembre 1827.

Page 20.

Camille Périer, candidat à Mamers.

On lit dans *le Constitutionnel* du 20 mars 1828 :

« MM. les électeurs de l'arrondissement de Mamers, ayant écrit à M. Dupin aîné pour le prier de leur indiquer un candidat constitutionnel qu'ils pussent nommer à sa place, l'honorable député a répondu à cette haute marque de confiance de ses commettants en désignant à leur choix M. Camille Périer, frère de M. Casimir Périer, l'un des plus fermes comme des plus éloquents soutiens de l'ordre légal et constitutionnel. En conséquence les électeurs se sont réunis par commissaires envoyés au nom des huit cantons qui composent l'arrondissement de Mamers, et le 17 de ce mois, ils sont convenus, à l'unanimité, de porter leurs votes sur M. Ca-

mille Périér, à qui la même majorité qu'a obtenue M. Dupin se trouve ainsi assurée. »

Lettre des électeurs de Mamers à M. Dupin.

Mamers, ce 17 mars 1828. — « Monsieur, les électeurs constitutionnels de l'arrondissement de Mamers ne croient pas pouvoir mieux vous témoigner leur reconnaissance qu'en vous priant de remettre vous-même la lettre ci-incluse qu'ils adressent à M. Camille Périér. » (Suivent les signatures des délégués de chaque canton de l'arrondissement : — MM. Hupier, Denis, Cohin, Dutertre, Théodore Durand, L. Mouton, Villaine, Courtillole, Heurtebise.)

Lettre de Casimir Périér à M. Dupin.

Paris, 20 mars 1828. — « Mon cher et honorable collègue et ami, vous m'avez procuré une très-vive satisfaction en voulant bien m'annoncer la certitude que vous avez acquise du succès de mon frère Camille dans sa candidature à Mamers : je viens vous en faire tous mes remerciements, et en même temps vous prier de croire que le sentiment de devoir ce succès si honorable pour lui et si flatteur pour notre famille à votre bienveillant intérêt, à votre amitié, entre pour une grande part dans cette satisfaction. — Mon frère, à qui je fais remettre la lettre que vous avez eu l'obligeance de m'envoyer se conformera de point en point à vos bons avis. — Recevez, je vous prie, mon cher et honorable collègue et ami, l'expression de ma reconnaissance : ce sentiment s'accorde très-bien avec la haute considération et l'attachement sincère que je vous ai voués. — CASIMIR PÉRIER. »

Page 21.

L'opinion de M. de CHATEAUBRIAND, alléguée page 21, se révéla dans un article politique du noble pair inséré dans le *Journal des Débats* du 18 janvier 1822, réimprimé dans le *Moniteur* du lendemain 19. — « . . . On n'entrave point la marche de l'esprit humain. On peut employer avec succès, mais on ne peut plus braver ces idées qui font le tour du globe en ébranlant les empires : alliées, elles conservent; ennemies, elles détruisent. — On ne peut régner désormais que par les nouvelles forces que la civilisation a développées. — Comme il faut que la société subsiste, la Providence remplace toujours un principe d'ordre par un autre. — Ainsi, de nos jours, à mesure que les anciens appuis du pouvoir royal se brisent, il s'élève une force qui s'unit à ce pouvoir : cette force se tire de tous les hommes supérieurs par leurs lumières.

Le temps de l'aristocratie des talents est venu, et c'est dans ce corps auxiliaire qu'une politique prévoyante doit chercher désormais le soutien du trône : quiconque ne comprend pas cette vérité est étranger à son siècle. Les prestiges des monarchies se sont évanouis, etc..... »

A la séance de la Chambre des députés du 13 juillet de la même année, M. Sapey avait de son côté proclamé les principes de l'opposition constitutionnelle en ces termes : « Ceux qui ont dit que l'opposition était une réunion d'hommes qui voulaient renverser et détruire ont fait preuve de mauvaise foi et d'une grande ignorance du gouvernement représentatif. L'opposition se compose d'hommes dévoués à *la Patrie comme au Roi*, toujours prêts à défendre les principes constitutionnels, conservateurs *du trône* et des *libertés publiques* ; à maintenir ce qui existe, à combattre ceux qui voudraient une *royauté sans limites, une religion exclusive, des prêtres intolérants, une noblesse avec des privilèges, un tiers état sans droits, des ministres sans responsabilité* ; ceux enfin qui, maudissant les améliorations apportées dans notre état social, voudraient faire rétrograder la raison publique, qui ne rétrograde jamais. »

Page 23.

État des partis dans la nouvelle Assemblée.

Si l'on veut avoir une juste idée de l'état des partis dans la nouvelle Assemblée, et de leurs *forces respectives*, il faut lire dans Vaulabelle, tome VII, page 9, la *statistique* qu'il en a dressée. Il explique fort bien aussi le rôle *stratégique* des vingt-cinq à trente membres de la *réunion Agier*, que les ultrà appelaient le *parti de la défection*, et dont l'action, selon que cette fraction voudrait se porter à droite ou à gauche, pouvait y porter la majorité comme *appoint*.

Page 45.

Pétition du capitaine Lafontaine. — État des officiers.

(Séance du 21 mai 1829. — *Constitutionnel* du 22.)

Quoique j'aie annoncé à la page 45 qu'on trouverait ce discours entier dans les *Annexes*, je n'en donnerai cependant qu'un extrait. Toute la question repose sur la distinction entre le grade et l'emploi. « Le grade est la propriété de l'officier, parce que ce n'est pas une fonction publique ; c'est l'emploi, la mise en activité qui caractérise la fonction publique. La profession militaire ne dépend pas du libre arbitre de celui qui l'exerce ; c'est l'État

qui vous force à marcher à la défense du pays; c'est l'État qui, après vous avoir mis le sac sur le dos, vous donne ensuite l'épaulette, et vous confie l'épée du commandement avec le grade d'officier. C'est ce grade que la loi protège, et dont on ne peut pas priver arbitrairement celui qui en est revêtu; il ne peut, d'après les lois anciennes comme d'après les lois nouvelles, en être privé que par un jugement. » (Vive adhésion à gauche, — quelques rumeurs à droite.)

Que pour justifier la mesure dont le capitaine Lafontaine a été l'objet, on n'objecte pas la discipline militaire et la prétendue violation de l'ordre du jour du ministre de la guerre, qui enjoignait à tous les officiers qui seraient électeurs de voter pour le candidat du gouvernement. « Le serment d'un militaire c'est d'obéir à ce qui lui sera commandé pour le bien du service, pour le fait des armes, mais non pas pour ce qui sera relatif à l'exercice des droits de citoyen. » (Vif mouvement d'approbation, qui s'étend jusqu'au banc des ministres. — Rumeurs à l'extrême droite seulement.)

« Et en effet, Messieurs, reprend M. Dupin avec une nouvelle force, sans sortir de la carrière militaire, quand un conseil de guerre s'assemble, quand l'officier est appelé pour exercer les fonctions de juge, reste-t-il soumis à ses supérieurs? Oui, s'ils lui commandent de quitter le jugement pour aller se battre; mais quant à la juridiction, le généralissime ordonnerait au moindre capitaine, membre d'un conseil de guerre, de juger autrement qu'en son âme et conscience, que celui-ci ne devrait tenir aucun compte d'un pareil ordre. (Nouvelles marques d'adhésion à gauche et au banc des ministres.) Si donc, dans l'exercice d'une fonction où l'on est revêtu de son uniforme, où l'on a l'épée au côté, où l'on se couvre à l'instant du jugement, en signe d'activité de service et de liberté dans la fonction qu'on remplit, si vous reconnaissez que là expirent les injonctions militaires, je dis que ces injonctions expirent de même, quand il s'agit d'un vote électoral. » (À gauche : Très-bien ! très-bien ! C'est évident !)

Un mouvement général éclate dans l'Assemblée, et, pendant que l'extrême droite murmure, MM. Roy et Martignac font, à diverses reprises, des signes marqués d'approbation.

M. Dupin reprenant : « N'est-ce pas aussi un jugement que vous portez sur des hommes? Vous ne prononcez pas de peine, il est vrai, mais vous décernez la plus noble des récompenses; mais vous choisissez un mandataire de vos intérêts, dans l'armée comme en dehors de l'armée. C'est là un droit qui doit être tout aussi in-

violable que la conscience du juge militaire. (A gauche : Bravo ! très-bien !)

« Cependant l'ancien ministre de la guerre n'a pas craint de violer ce droit par des circulaires... Vous avez surpris le fait... il vous est dénoncé... vous ne pouvez vous dispenser d'accueillir la pétition du capitaine Lafontaine. »

La pétition a en effet été renvoyée au ministre de la guerre.

Le capitaine Lafontaine est aujourd'hui général de division.

Nota. La propriété du grade a été spécialement consacrée par la loi du 19 mai 1834, rendue en exécution du § 6 de l'art. 69 de la Charte de 1830. — On peut dire que cela résultait implicitement de la Charte de 1814, art. 68 et 69, et de l'ordonnance du 13 mai 1818. — Pour le droit intermédiaire, voyez les lois des 22 septembre 1790 et 5 septembre 1791, celle-ci portant que « tout officier *arbitrairement privé de son état*, sera *replacé* dans son rang et grade. » Les lois des 21 brumaire an V, 28 fructidor et 8 nivôse an VIII disent textuellement « que l'officier ne peut cesser de faire partie de l'armée que par un jugement légal ou par une démission, ou par le refus de marcher à l'ennemi. » — Enfin pour le droit antérieur à la Révolution, on peut voir le règlement de Louvois sur les *retraites*, cité page 45, et les ordonnances de 1776 et de 1788. — *Anecdote.* Quand on voulut ôter le régiment de la Fère à M. de Chabrilland, vingt colonels, nommés à sa place, répondirent au ministre : « Le régiment *n'est pas vacant* ! »

Page 49.

Opinion de M. Dupin aîné dans le sein de la commission ecclésiastique, sur la question de savoir si la direction de ces écoles, confiée aux jésuites, est légale ou illégale. (Séance du 10 mai 1828, à l'Archevêché.)

Appelé à donner mon avis sur les abus introduits dans l'institution et la direction des écoles secondaires ecclésiastiques, c'est-à-dire des petits séminaires, j'é mets l'opinion suivante sur la dernière question que s'est proposée la commission, concernant l'immixtion des congrégations non autorisées, et spécialement des *jésuites*, dans la direction desdits séminaires.

Cette opinion veut être motivée en fait et en droit.

En fait, il est prouvé avec évidence que plusieurs petits séminaires (au nombre de huit) *sont dirigés par des jésuites*.

Ce fait, avoué déjà à la tribune des deux Chambres législatives, par M. l'évêque d'Hermopolis, alors double ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, a été confirmé par les

lettres des préfets et des recteurs d'académies, adressées à M. le ministre actuel de l'instruction publique, et par lui transmises à la commission.

Ce même fait a été confirmé et constaté plus authentiquement encore, s'il est possible, par les déclarations de MM. les évêques arrivées plus tard, et transmises également à la commission par M. le ministre des affaires ecclésiastiques; déclarations adressées de divers lieux, et toutefois avec une coïncidence remarquable dans les idées, les termes, et jusque dans les tournures adoptées pour compromettre le moins possible des faits qu'on voulait protéger.

Ces prélats avouent que dans leurs diocèses leurs petits séminaires (au nombre de huit) sont *dirigés* par des membres de la compagnie de *Jésus*. Dans le public on leur donne le nom de *jésuites*; *ils ne prennent pas ce nom*, dit l'un de MM. les évêques, *mais ils ne le refusent pas*; ils n'en ont adopté aucun (tales quales). Du reste ces prélats conviennent uniformément que ces prêtres appelés jésuites *suivent en effet la règle d'Ignace*; mais disent-ils, *c'est pour leur régime intérieur...*, pour leur utilité propre..., c'est une *association intime, purement spirituelle*, et seulement pour le succès de l'œuvre à laquelle ils sont attachés. Nous les avons appelés, disent encore les prélats; ils sont *approuvés par nous*. Je les ai adoptés, dit l'un. Je me félicite de les avoir appelés dans mon diocèse, dit l'autre. Tous enfin, en parlant des jésuites qui DIRIGENT leurs petits séminaires, ajoutent : *C'est de nous qu'ils tiennent leurs pouvoirs*.

De ce point de fait ainsi constaté aux yeux de tous est née, au sein de la commission, la *question précise* de savoir si la direction des petits séminaires ainsi confiée à des jésuites par un certain nombre d'évêques, est *légale ou illégale*.

Sur cette question, je dis hautement que cette direction est *illégale*, et que l'autorisation de MM. les évêques ne peut conférer aux jésuites le droit de s'immiscer en France dans l'instruction publique, et spécialement dans la direction des petits séminaires, autrement dits écoles secondaires ecclésiastiques.

Les congrégations religieuses d'hommes sont prohibées en France. Cela résulte textuellement de la loi du 18 août 1792, et par une évidente induction, cela résulte encore de la loi du 24 mai 1825, qui, n'ayant rétabli que les congrégations de *femmes*, a par là même maintenu la prohibition des congrégations d'*hommes*. — *Inclusio unius est exclusio alterius*.

La prohibition de l'institut des jésuites, qui résulte déjà avec

énergie des dispositions générales de la législation, résulte encore spécialement : 1^o De l'édit de Louis XV du mois de novembre 1764, enregistré le 1^{er} décembre suivant, *toutes les chambres assemblées, la cour suffisamment garnie de pairs, portant qu'à l'avenir la société des jésuites n'aura pas lieu dans ce royaume.*

2^o De l'édit de Louis XVI (de pieuse mémoire), donné à Versailles en mai 1777, enregistré au parlement le 13 du même mois ; lequel, en permettant aux individus ci-devant jésuites de rester en France comme sujets du Roi, et même d'y vaquer au saint ministère sous l'autorité des évêques, dit formellement, par son article 6 : « Qu'ils ne pourront néanmoins exercer les fonctions de supérieurs de séminaires, de régents dans les collèges, ni autres relatives à l'instruction publique. »

3^o De la déclaration du même Roi, en date du 3 juin, qui rappelle et confirme l'édit de 1764, et porte : « Que le régime de la dite société et compagnie de Jésus, ayant été anéanti dans tous les États catholiques *par un concert unanime de toutes les puissances*, il n'est plus possible qu'elle soit jamais rétablie. » — Le Roi ajoute : « Nous avons pensé *qu'il était de notre sagesse de leur interdire toutes fonctions relatives à l'éducation publique.* » En conséquence, l'édit maintient et renouvelle les défenses précédemment faites à cet égard ; il a été enregistré le 10 juin, sans modification.

Aucune loi postérieure n'a dérogé aux lois et édits qui viennent d'être rapportés. Loin de là, un décret impérial du 3 messidor an XII, rendu sur le rapport de M. Portalis le père, a rappelé et confirmé l'ancienne législation sur ce point.

Ainsi, l'intrusion des jésuites dans l'éducation publique, et surtout dans la direction des petits séminaires, est *illégal* ; elle *constitue une violation flagrante de nos lois.*

Vainement on allègue qu'ils sont *autorisés par les évêques* à diriger leurs petits séminaires. Les évêques n'ont pas le pouvoir de dispenser des lois temporelles, encore moins de celles de ces lois qui tiennent aussi intimement à l'ordre public. Sujets du Roi, ils doivent obéir aux lois, et ne peuvent s'élever au-dessus d'elles. L'autorisation par eux donnée est un mal de plus ; car, à la violation de la loi résultant du seul fait de l'immixtion des jésuites dans une partie quelconque de l'instruction publique, et surtout dans la direction des écoles secondaires ecclésiastiques, se joint le scandale de la protection accordée à cette violation par des prélats qui doivent les premiers donner l'exemple de leur soumission aux lois de leur pays.

N'est-il pas étrange, en effet, que ce qui ne pourrait pas se

faire en France, même avec une ordonnance du Roi (car il faudrait d'abord une loi qui rétablît les jésuites avant qu'une ordonnance royale pût les autoriser), n'est-il pas étrange, dis-je, que ce que l'autorité royale ne pourrait pas faire seule et sans le concours des Chambres, on vienne nous dire qu'une ordonnance d'évêque a pu l'opérer *sans le Roi et malgré la loi*?

S'il en pouvait être ainsi, il n'y aurait bientôt plus de société civile. L'ordre temporel serait débordé et dominé par l'ordre spirituel. C'est là sans doute ce qu'ont toujours voulu les jésuites, et leurs sectateurs ultramontains! C'est là l'esprit qu'ils s'efforcent par tous les moyens de répandre au dehors, et d'inculquer à leurs écoliers! C'est là, n'en doutons point, *l'œuvre à laquelle ils sont attachés*! Mais c'est aussi là qu'est le danger pour l'État, pour nos institutions, pour la dynastie!...

Je pense donc, en toute âme et conscience, qu'il y a perturbation de l'ordre légal, et *violation précise de nos lois dans la direction des petits séminaires confiée aux jésuites par quelques évêques du royaume*.

Telle est mon opinion; et, conformément à l'une de nos précédentes délibérations, que j'ai provoquée moi-même, et motivée sur ce qu'étant tous hommes publics, et pouvant être appelés ailleurs à nous prononcer sur ces mêmes questions, il importait à chacun de nous, autant qu'il le désirerait, de faire constater nominativement son opinion individuelle, je demande l'annexe de la mienne au procès-verbal, me réservant de m'en prévaloir en toute occasion où besoin sera, comme un témoignage que j'ai fait mon devoir envers ma religion, mon pays et mon Roi.

Paris, ce 10 mai 1828.

DUPIN aîné.

Réponse de M. Dupin à MM. de Conny, de Sainte-Marie et de Montbel, à la séance du 21 juin 1828.

Oui, Messieurs, les lois ont été violées : elles l'ont été longtemps ; d'abord avec adresse, ensuite avec audace, et toujours avec impunité. Elles l'ont été sciemment. Jamais administration ne fut mieux avertie que sous le ministère précédent : les avis lui sont arrivés de toutes parts ; et par les journaux, et par des dénunciations en forme, et par un arrêt de cour royale, et par le renvoi solennel de la Chambre des pairs. Ce ministère a tout dédaigné ; il n'a rien voulu entendre ; il n'a rien fait.

Cependant, Messieurs, deux grandes questions, qui affectent l'ordre social tout entier, lui étaient déférées : 1° L'existence des jésuites en France, comme société prohibée par nos lois ; 2° L'in-

trusion des membres de cette association dans l'éducation publique. Ces mêmes questions seraient à traiter devant vous, si déjà elles n'étaient résolues par la puissance royale, qui a parlé *au nom des lois, et pour en procurer l'exécution*.

Messieurs, les ordonnances du 16 juin sont chères surtout à la nation, en ce qu'elles constatent l'état des faits, comme elle déclarent les principes. Elles donnent raison à tout le peuple français. (Voix à gauche : *Très-bien!*... Murmures à droite...) Ainsi les citoyens avaient raison quand ils dénonçaient la violation des lois! Les cours avaient raison quand, en déclarant leur incompétence, leur impuissance de statuer, elles signalaient cependant le mal et en appelaient à une autre autorité. La Chambre des pairs avait raison, lorsque, usant de ses attributions constitutionnelles, elle accomplissait un grand devoir en mettant en demeure le ministère, qui aurait dû entendre ce que cette voix avait de puissant! Mais le ministère est resté sourd, il n'a voulu rien entendre.

Grâces soient rendues à la sagesse royale, qui a déclaré qu'elle voulait pourvoir à l'exécution des lois du royaume! Nous accueillons ses paroles avec reconnaissance. Oui, les lois du royaume seront exécutées : elles le seront, je ne dis pas dans toute leur sévérité (car ce n'est pas de rigueur qu'il s'agit, nous n'appelons pas les pénalités à leur secours), mais elles seront exécutées dans tout ce qu'elles ont de juste et de sincère; la paix de l'État en dépend. (Sensation.)

Et d'abord, Messieurs, commençons par distinguer ce que d'autres ont si grand soin de confondre; séparons la cause sacrée de la religion. Non, elle n'est pas menacée dans ce débat. La religion catholique, qui est celle de la majorité des Français, qui est aussi la nôtre, est en possession de notre vénération. Nous avons pour elle le respect le plus profond, un respect égal à la tolérance que nous accordons aux autres cultes. Il en est de même de la cause du clergé français : nous révérons l'épiscopat; nous rendons pleine justice à ses lumières et à ses hautes vertus. S'il ne nous est plus donné d'entendre des Bossuet, il nous est du moins permis d'espérer que nous verrons encore des Fénelon. Nous avons des archevêques de Bordeaux ¹. Ce n'est donc, ni la religion, ni le clergé français qui sont ici menacés; il ne s'agit que de quelques individus jésuites. C'est là la question. Cette question est toute temporelle, toute de législation, toute d'ordre public. Vainement on chercherait à la dénaturer.

Telles sont cependant les objections qu'on a fait entendre à

¹ Eloge mérité de M. de Cheverus.

cette tribune et dans certains journaux. On a parlé de persécutions ! Des persécutions !... Eh ! mon Dieu ! qui réclame en France des persécutions ! (Interruption à droite... *M. le président* : Rendez le silence que vous avez obtenu.)

M. Dupin avec vivacité : La mauvaise foi la plus insigne peut seule oser dire que des persécutions naîtront d'une ordonnance de Charles X, de ce roi très-chrétien, qui est venu à vous plein de douceur et de bonté, et dont tous les actes sont empreints du respect dont il est pénétré pour la religion de ses pères. On crie à la persécution, quand il s'agit seulement de déclarer une *incapacité légale*, car telle a toujours été la tactique des jésuites ; avec eux il a toujours fallu refaire le Dictionnaire, et donner la définition des mots. (On rit.)

Eh bien, expliquons-nous nettement sur les choses et sur les mots.

Voulez-vous vous renfermer dans vos fonctions ecclésiastiques ? voulez-vous vous placer sous la direction des ordinaires ? en un mot, consentez-vous à ne vous mêler que du spirituel ? alors soyez les auxiliaires du clergé, allez, célébrez les saints mystères, enfoncez-vous dans le confessionnal et dans l'église ; mais n'en sortez pas. Vous serez alors dans votre droit : tout le monde le respectera. Mais si vous en sortez, si vous voulez vous introduire dans l'ordre civil, exercer des fonctions temporelles ; si vous faites des excursions sur la voie politique ; tout magistrat a droit de vous demander de par qui ? Et lorsque c'est le terrain de l'éducation publique que vous envahissez, l'autorité a droit d'examiner quelle garantie vous offrez au trône et à la nation. Remarquez en effet, Messieurs, qu'il ne s'agit pas ici de l'enseignement du dogme, mais de prendre les jeunes gens dès l'enfance, de leur apprendre les humanités et de les conduire jusqu'à certaines classes ; et dans ce cas, je vous le demande, le gouvernement n'a-t-il pas incontestablement le droit d'exiger de ces professeurs des garanties conformes aux lois qui existent pour tous les citoyens ?

On a parlé du monopole ! — L'université a été affectée de tels vices dans son origine et dans sa marche, que ce qu'on dit contre elle est, en général, favorablement accueilli ; ce qui semblerait indiquer le besoin d'une réforme. Mais ici, Messieurs, une réflexion me frappe. Les jésuites d'autrefois n'ont cessé de lutter contre l'ancienne université, qui résistait à leurs prétentions. Comme leurs successeurs ont aussi trouvé quelques obstacles dans l'université nouvelle, ils déclament contre elle et ils en demandent à leur tour la destruction ; mais, toujours rusés, ils se gardent bien

de l'attaquer au nom du despotisme; ce langage trouverait peu de faveur; mais ils parlent au nom d'une liberté illimitée. Eh bien, ce sont les amis de la liberté qui leur répondent, mais les amis de la liberté réglée par les lois.

Je sais qu'au premier coup d'œil il y a quelque chose de séduisant dans l'idée d'une complète émancipation de l'enseignement. Pourquoi, disent nos adversaires, ne pas s'en rapporter à la sollicitude si éclairée, si active des pères de famille? — Messieurs, il est vrai qu'en général les pères et mères chérissent tendrement leurs enfants; mais dans le nombre de ces parents si tendres, combien y en a-t-il qui soient réellement capables de diriger avec discernement leur éducation? Sous un autre point de vue, je n'aime pas plus qu'un autre le monopole : mais qu'a de commun avec un monopole odieux cette surveillance légitime que tous les peuples de l'antiquité, sous toutes les formes de gouvernement, ont exercée sur l'éducation publique? Loin de nous la pensée de la soumettre à un monopole exclusif, d'en faire l'apanage d'une classe privilégiée; mais nous devons désirer qu'elle soit dirigée de manière à former des citoyens amis des lois, et dont les inclinations soient en harmonie avec nos institutions. (Adhésion.)

Quelques-uns ont suggéré un expédient pour détruire l'université, et avec elle le privilège : ce serait, disent-ils, de refuser tout budget à l'université. Mais qu'y gagnerions-nous? vous feriez sans doute tomber l'université. Mais en résulterait-il que vous seriez délivrés de l'obstacle? Non; vous n'auriez pas encore la liberté, et en attendant vous auriez toujours les jésuites, et l'enseignement se perpétuerait dans un état illégal. Le remède actuel est dans l'exécution des lois telles qu'elles sont; et, comme l'a très-bien dit M. le rapporteur, il faut exécuter les lois si elles sont bonnes; il faut les réformer si elles sont vicieuses; mais les exécuter encore dans ce cas, parce qu'il n'y a qu'anarchie quand on s'abstient d'exécuter les lois en vigueur.

Que nous dit-on? que les jésuites n'existent pas comme congrégation, comme association! — Ainsi, vous les trouvez toujours s'échappant par des distinctions. Vous savez que de tout temps ils ont excellé dans l'art des subterfuges et des moyens évasifs. On croirait que c'est d'eux que la Fontaine a voulu parler, lorsqu'il a dit: « Laissez leur prendre un pied chez vous, ils en auront bientôt pris quatre. » C'est par des voies déguisées qu'ils ont toujours cherché à se rendre partout indépendants de la loi, et qu'opposés toujours à l'ordre légal, ils ont constamment cherché à prévaloir contre lui. Il n'y a pas de loi qui les reconnaisse ouvertement; ils

en concluent qu'ils n'existent pas illégalement. C'est là une pétition de principe. Certainement, s'il y avait une loi qui eût autorisé leur congrégation, il n'y aurait rien à leur dire; mais prétendre qu'il n'y a pas illégalité parce qu'il y a absence d'autorisation légale, c'est un pur sophisme; c'est là un de ces arguments qui ont rendu fameuse la logique de la société. (Rire d'approbation.)

Messieurs, l'existence des jésuites dans l'État, en forme de corporation, est incontestable. J'en ai pour preuve un fait particulier, un fait irrécusable. J'en atteste cette lettre, cet *exeat* délivré à l'un des pétitionnaires, et signé par le provincial, où l'on remarque ces expressions : *Provincialis societatis Jesu in Gallia*. Vous voyez que ce n'est pas seulement quelques individus, mais une société qui existe dans la France avec son provincial. C'est un acte de juridiction par lui exercé dans la province de France. (*Voix à droite* : Attestez-vous la pièce?... C'est un renégat qui l'a produite... *M. le président* : Ces interruptions ne sont pas permises. *M. de Conny* n'a pas été interrompu.)

M. Dupin aîné avec calme et fermeté : Je dis que l'existence en fait de la société des jésuites en France est prouvée. Ne niez pas l'évidence. Tous mauvais cas sont niables, je le sais (on rit); mais alors nier en présence d'un fait avéré, c'est avouer que le cas est mauvais. (Profond silence.) Pourquoi nier que les jésuites existent comme corporation, quand tout atteste leur existence? Ainsi, leur organisation est connue; leurs noms, leur hiérarchie, leur but, tout est révélé. Ils existent en corps, ils existent aussi séparément, parce que comme leurs éléments sont inconciliables avec les autres éléments de la société, partout où ils seront, il n'y aura qu'eux et leur esprit, dans leurs maisons d'abord, puis dans l'État : tel est le caractère de la Société de Jésus. (Bravos à gauche.)

Expliquons maintenant comment il se fait qu'il y ait en France un père provincial correspondant avec le général de l'ordre, et plusieurs maisons qui ont envahi les séminaires. Il y a une bulle de Pie VII qui prononce leur rétablissement. Remarquez que cette bulle a été rendue à la demande de quelques princes schismatiques, qui bientôt après n'ont plus voulu des jésuites. Mais une bulle, quelle qu'elle soit, ne peut pas suffire pour les rétablir en France. Une bulle ne peut devenir loi qu'autant qu'elle a été acceptée par la puissance temporelle; elle ne l'a pas été en France. Mais eux, qui ne veulent pas reconnaître le pouvoir temporel, et qui soumettent tout au spirituel, se tiennent suffisamment autorisés par la bulle. Quelques prélats auront cru qu'elle suffisait pour

suppléer le consentement légal qui n'était pas intervenu, et ils ont laissé les jésuites s'établir dans leur diocèse.

Ici l'on a prétendu que le droit de l'épiscopat avait été méconnu. Messieurs, comme prélats, les évêques sont les successeurs des apôtres, ils possèdent la plénitude de leur héritage; mais l'épiscopat, quand il s'agit de faits extérieurs, n'a de droits que ceux que le prince veut bien leur permettre d'exercer dans l'ordre temporel. Je le prouve par le rapport même de M. l'archevêque, inséré au *Moniteur* de ce matin; on y lit ce qui suit :

« Attendu qu'en vertu de l'ordonnance réglementaire du 5 octobre 1814, faisant jurisprudence sur la matière, la direction des écoles ecclésiastiques et la nomination des directeurs appartiennent aux évêques. »

Ainsi ce n'est pas de droit divin que les évêques ont eu la nomination des directeurs et professeurs dans les petits séminaires; c'est de droit royal, et par délégation d'une ordonnance du 5 octobre 1814; ordonnance qu'on aurait dû insérer au *Bulletin des lois*, si l'on n'avait pas redouté une contradiction trop vive; si l'on n'avait pas voulu s'impatroniser dans l'État avant de se déclarer ouvertement. Or, ce qu'une première ordonnance avait concédé, une ordonnance nouvelle a pu le reprendre, puisque la chose avait dégénéré en abus. *Dominus dedit, Dominus abstulit*. Et il n'y a rien là qui autorise à crier à l'attentat contre les droits sacrés de l'épiscopat!

On dit : la Charte! la liberté! Il est sans doute satisfaisant de voir que tout le monde invoque la Charte comme une ancre de salut. C'est un motif pour la rendre chère à tous, puisque ceux-là mêmes qui l'ont le moins ménagée quand ils avaient le pouvoir y cherchent un refuge et une consolation dès qu'ils sont tombés dans la disgrâce. (Vive interruption à droite... *Quelques voix à droite* : En 1815, pendant les Cent-Jours, que faisiez-vous? *M. de Thiard, se levant* : J'en étais aussi... nous tenions le même langage.) J'aime la liberté avec toutes ses conséquences légales, je veux la Charte sans restriction. Mais j'ai appris de bonne heure, et je n'oublierai jamais que la liberté a pour définition, comme pour limites, de s'arrêter là où se rencontre une loi qui apporte des modifications au droit. Que parlez-vous d'ailleurs de liberté de conscience? est-ce donc que le dogme est ici mis en jeu? est-ce qu'on impose aux jésuites ou à d'autres l'obligation de croire ou de ne pas croire? Non, on ne se mêle pas du spirituel. Vous êtes libres tant que vous resterez dans l'exercice du sacerdoce. Mais vous voulez en sortir, vous voulez devenir professeurs, enseigner la jeu-

nesse française; la loi vous trouve dans le temporel; et alors elle vous impose des conditions qui sont communes à tous ceux qui se livrent à l'instruction publique. (*Voix à gauche* : C'est cela, c'est cela; voilà la question!)

On a tiré un argument de l'article 291 du Code pénal! mais cet article n'est applicable qu'aux associations ordinaires de la vie privée, aux réunions s'occupant d'objets religieux, littéraires ou politiques. L'homme qui fait partie de semblables réunions y arrive citoyen; il a laissé sa femme, ses enfants au logis; il n'a pas dépouillé toute affection de Français, de père de famille; il rentre dans la société pour y remplir les devoirs de sujet fidèle, pour en supporter les charges, et observer les lois. Quelle différence avec les membres d'un ordre monastique! La rencontre de ceux-ci n'est pas fortuite, elle n'est pas purement temporaire; elle opère un changement d'état; des moines sont censés morts au monde. Je ne sais si les jésuites font ce vœu (on rit), mais, en général, c'est la règle de tout ordre monastique. Tous les membres de l'ordre sont soumis à une règle fixe; et l'ordre fût-il composé de mille individus, est considéré comme une seule personne morale, ayant capacité pour se mouvoir, pour acquérir, pour posséder. (Mouvement d'adhésion à droite.) Pas si vite, Messieurs, et n'allez pas croire que ce soit une concession de ma part. Voilà ce qui arrive par rapport à un ordre régulièrement constitué dans l'État; mais de ce que j'ai reconnu qu'un tel ordre puisse valablement exister et acquérir, il ne s'ensuit pas que la Société des jésuites, qui n'a aucune existence légale, jouisse de la même faculté. C'est là qu'est l'abus et le danger pour la société. Ne pouvant pas posséder par des moyens légaux, vous possédez par des moyens illicites; au lieu de recevoir des donations à découvert, qui seraient soumises à l'autorisation du gouvernement, vous quêtez, vous mendiez des legs, vous introduisez la fraude, vous faites des fidéicommissaires, vous désolerez les héritiers légitimes, vous éloignez du lit du mourant le vrai pasteur qui lui apporte des consolations. Voilà ce qui arrive quand on a détruit l'ordre légal, patent, avoué par tous, pour y substituer la fraude, la déception, l'artifice, et pour faire indirectement ce qui vous est défendu à découvert. (Mouvement très-vif d'adhésion.) D'ailleurs, le droit de posséder des biens n'est pas la plus importante considération. Ce qu'il faut surtout envisager dans ces sortes d'établissements, c'est l'étendue et la perpétuité des vœux; l'examen des règles et des conditions par lesquelles des citoyens sont amenés à se lier d'une manière continue et permanente, pour tous les instants de leur vie. Voilà pourquoi,

en pareil cas, une autorisation de police, ou même celle du gouvernement (comme l'exige l'article 291) ne suffirait pas. Il faudrait une loi, comme jadis il fallait des lettres patentes dûment enregistrées après bonne vérification.

Un honorable préopinant, M. de Conny, vous a proposé de créer des commissions, de les composer des ennemis des jésuites, et de les envoyer visiter leurs établissements. Messieurs, j'admets qu'il y a des établissements de jésuites qui peuvent être très-bien tenus. Assurément si l'ordre des jésuites était tout à fait mauvais, il ne serait défendu par personne; de même que s'il était tout à fait bon, c'est en vain qu'on l'attaquerait. C'est par ce qu'il présente un mélange de bien et de mal, c'est parce qu'il a eu dans son sein des vertus privées, et qu'il a rendu des services réels, qu'il a pu faire illusion à quelques esprits faibles, plus faciles à se laisser prévenir par de belles apparences, qu'habiles à pénétrer le fond. Mais il faut interroger l'histoire et notre position, et voir si leur existence ne présente pas des dangers plus grands que les avantages qu'on croirait pouvoir en tirer.

Messieurs, la Société des jésuites a un caractère particulier. Les jésuites sont encore aujourd'hui ce qu'ils étaient autrefois; ils se sont séparés au cri de *sint ut sunt, aut non sint*. Ils sont donc aujourd'hui ce qu'ils étaient jadis : autrement ils ne seraient pas. La bulle les a rétablis *tels quels*, et ne les a soumis à aucune modification. La chaîne est renouée au même état qu'à l'époque où la dissolution de cette Société a été prononcée.

Or veut-on voir les traits caractéristiques par lesquels ils sont marqués aux yeux de l'histoire? Les voici. Je citerai un édit de Henri IV du 7 janvier 1595, qui les expulse du royaume, « comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du droit public, nos ennemis, et ceux de l'État et couronne de France. »

Je citerai l'arrêt du parlement de 1762, qui « déclare cette Société inadmissible par sa nature dans tout État policé, comme contraire au droit naturel, à toute autorité spirituelle et temporelle, tendant à introduire dans l'Église et dans les États, sous le voile d'un institut religieux, *un corps politique*, dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir, par toutes sortes de voies, directes ou indirectes, sourdes ou publiques, d'abord à *une indépendance absolue*, et successivement à *l'usurpation de toute autorité*. »

Cet arrêt restera comme raison écrite; ce n'est pas la disposition pénale que j'y vois, mais la condamnation rationnelle. Car lorsqu'on invoque les anciens arrêts, ce n'est point pour y cher-

cher des clauses de bannissement et de confiscation. Sous ce point de vue, ces arrêts ont reçu leur application, leur effet immédiat est produit : mais on y trouve l'appréciation des faits ; l'institut y est caractérisé, et il ne s'agit plus que de savoir si cet institut peut se recréer de lui-même, et si ses membres pourront s'immiscer dans l'instruction publique et jusque dans les affaires de l'État.

A l'autorité civile des arrêts, j'ajouterai l'autorité spéciale de la bulle de suppression de Clément XIV, du 21 juillet 1773, donnée *ad perpetuam rei memoriam*, et fondée sur ce motif principal : « Qu'il était à peu près impossible que cette Société subsistant, l'Eglise pût jouir d'une paix véritable et permanente. »

Je citerai encore la lettre du cardinal de Bernis, ambassadeur de France à Rome, du 16 mars 1774. « Le pape ne serait que *trop justifié* d'avoir supprimé leur ordre, s'il laissait publier les pièces du procès; mais son amour pour la douceur et la paix l'en ont empêché jusqu'ici. »

Enfin, je rappellerai les paroles de Louis XVI, du Roi-Martyr; ce nom en double l'autorité. (Interruption à droite... *Voix à gauche*: A l'ordre! à l'ordre!) Voici ce que disait Louis XVI, en 1777; voici ce que n'oublieront point, je l'espère, les princes de sa maison : « Le régime de ladite Société et compagnie a été anéanti dans tous les États catholiques de l'Europe, *par un concert unanime* de toutes les puissances; *il n'est pas possible qu'elle soit jamais rétablie.* »

Tels sont les motifs d'autrefois; et, comme le disait M. Laisné aux Pairs : « L'impiété n'a pas eu tous les peuples, tous les rois et le pape même pour complices. » — Maintenant, disons un mot des raisons d'aujourd'hui.

La première, qui domine toutes les autres, c'est que l'institut d'Ignace est incompatible avec le régime constitutionnel en France.

Qu'on ne nous objecte pas qu'ils existent aux États-Unis sans y exciter aucune plainte. Qui méconnaîtrait la différence des positions entre une république et une vieille monarchie? entre un pays pour ainsi dire vierge, où la liberté est le dogme prédominant, où la loi ne s'inquiète pas des cultes, où elle se contente de les tolérer tous, sans se mêler en rien de l'organisation, du salaire ou de la prépondérance de leurs ministres; et la France, où jadis la religion catholique fut seule dominante; où l'édit de Nantes, qui consacrait la tolérance religieuse, fut révoqué avec d'odieuses circonstances; la France, que les jésuites ont longtemps exploitée comme leur domaine, et qu'ils regardent encore à présent comme une de leurs provinces! (Mouvement.)

Il y a trois choses dont ils ne peuvent s'accommoder : la Charte, contre laquelle ils nourrissent une haine profonde, parce qu'elle consacre la tolérance pour tous les cultes ; la liberté de la presse, qui prête sa puissante action au droit d'examen ; enfin la magistrature, barrière constante à leur usurpation, sentinelle vigilante, qui, cette fois encore, a la première donné l'éveil à la sagesse du Roi. Les jésuites admettre la tolérance ! et ils veulent l'inquisition ; — accorder le droit d'examen ! et ils ne peuvent grandir que dans les ténèbres ; et nous n'avons eu la censure que par eux et pour eux ; — les jésuites respecter jamais la magistrature ! et vous la voyez sans cesse en butte à leurs attaques ; ils mettent ses arrêts à l'index, et ce qu'ils redoutent plus que les lois mêmes, qu'ils savent trop bien éluder, c'est de voir restituer aux cours royales les appels comme d'abus. Cependant, Messieurs, je le répète avec conviction, il n'y a qu'un corps organisé et permanent comme la magistrature qui puisse dans l'avenir s'opposer avec succès aux empiétements de l'Église. Si l'ordre judiciaire ne recouvre pas ce droit qu'il a longtemps et si utilement exercé, le gouvernement sera obsédé par de continuelles attaques ; l'administration en sera fatiguée, elle y succombera souvent. (Nombreuses marques d'adhésion.)

Ah ! Messieurs, ne nous laissons pas de rendre hommage à la sagesse des ordonnances du Roi, si violemment attaquées par un parti.

Voyez en effet, voyez quels dangers il y aurait à laisser l'éducation publique à un institut qui repose sur ces principes ! Quels dangers pour le clergé gallican si vénérable et si vénéré, s'il pouvait se laisser infecter par ces doctrines antinationales ! Qu'on le suive partout dans nos campagnes ; on verra nos pasteurs distribuant des secours, des consolations avec discernement, et recueillant les bénédictions du pauvre. Telle est la position du clergé français. Oui, nous aimons nos pasteurs. Les vieux n'en doutent pas ; j'espère que les jeunes l'apprendront bientôt, j'espère qu'ils seront aussi de bons Français, attachés à nos institutions et aux libertés de l'Église gallicane. L'épiscopat nous apportera le secours de ses hautes lumières et de ses vertus. Il ne voudra pas, par un zèle inconsidéré, compromettre le haut rang où il est placé dans l'esprit des peuples, en acceptant une solidarité funeste. Qu'on renonce donc à toutes ces idées ultramontaines, qui ne peuvent être accueillies que par le fanatisme, et qui n'auront jamais cours en France. (Mouvement d'adhésion prolongé dans toute la gauche.)

On nous menace de la crainte de voir des pères de famille,

contrariés dans leurs affections, envoyer leurs enfants dans les établissements des jésuites formés hors du royaume. Fort bien ! Mais si l'ambition a pu conseiller un pareil voyage, l'ambition le déconseillera.

On a pu croire jusqu'ici que passer par les jésuites, c'était le moyen d'arriver aux honneurs ; mais aujourd'hui, c'est le Roi qui sait, c'est le Roi qui veut, c'est le Roi qui blâme. (Se tournant vers la droite.) Ce serait un triste voyage que celui que feraient vos enfants pour aller sucer un lait étranger, et revenir ensuite dans leur pays, sous le coup funeste de cette prévention qu'ils y rapportent des affections antinationales, et qu'ils sont imbus de maximes qui ne sont point en harmonie avec nos institutions. J'en ai pour garant la tendresse éclairée de leurs parents, et cette voix intérieure qui leur conseillera de rester aux lieux qui les ont vus naître, de ne point désertier le sol de la patrie : ils y puiseront l'amour du prince et le respect des lois. (Bravos réitérés à gauche.)

Messieurs, ne bornons pas notre sollicitude à ce qui regarde l'éducation publique, apportons la même attention à toutes les autres parties de l'ordre civil ; préservons-le de ces doctrines antisociales que les enfants d'Ignace auraient voulu naturaliser parmi nous ; sauvons-le de ces congrégations dont les unes promettent carrière à l'ambition des chefs, d'autres produisent des impôts, d'autres enfin préoccupent les masses. Une voix vous a dit : Tremblez ! et moi je vous dis : rassurez-vous ! Le salut de tous est dans l'union intime de tout le peuple français avec le trône. Nous saurons de tout notre pouvoir assurer le triomphe de l'autorité royale. Malheur à ceux qui la méconnaîtront ! Ce n'est pas là le langage de la révolution, Messieurs, c'est celui de nos pères, c'est le cri français qui fut poussé sous Philippe-Auguste, quand ils déclarèrent que le Roi de France ne relève pour le temporel que de Dieu et de son épée ; c'est celui qu'ils firent entendre sous saint Louis quand ce grand roi signait la pragmatique ; c'est celui qu'ils répétèrent sous Charles VII dans les imposantes assemblées de Bourges. Ces maximes étaient aussi celles du clergé de France sous le Louis XIV de 1682, lorsqu'il suivait les inspirations du génie de Bossuet. N'oublions pas les exemples que nous a légués cette magistrature fidèle et sage de l'ancienne monarchie, et cette déclaration de la noblesse qui, réclamant contre les prétentions du clergé, disait en l'année 1246, que le royaume des Francs avait été conquis par l'épée, et non par l'insolence des clercs ; *per gladium, et non per insolentiam clericorum.*) Mouvement dans l'Assemblée.)

Un des préopinants a fait allusion à l'histoire d'Angleterre : il vous a parlé des Stuarts !.... Messieurs, les jésuites ont perdu les Stuarts, empêchons les jésuites de perdre les Bourbons. (Très-vif mouvement d'adhésion à gauche.)

Les applaudissements qui ont souvent interrompu cette brillante improvisation éclatent avec une nouvelle force, et se prolongent quelque temps, même après que l'orateur est descendu de la tribune.

Aux voix ! aux voix !

M. le Président : Sur la pétition de M. Mercier, la Commission a proposé l'ordre du jour ; aucune réclamation ne s'est élevée ; la Chambre passe à l'ordre du jour.

Sur les trois autres pétitions, deux renvois ont été proposés ; mais l'ordre du jour a été demandé par M. de Conny, je vais le mettre aux voix.

Le côté droit et une partie du centre droit se lèvent pour, le reste de l'Assemblée se lève contre : il est rejeté à une très-forte majorité. (Sensation et mouvement.)

Plusieurs députés de l'extrême droite, parmi lesquels nous remarquons MM. Duplessis de Grenédan, Pardessus, Bizien du Lézard, Dutertre, etc., se retirent pour ne point prendre part aux délibérations ultérieures.

Les renvois au garde des sceaux et au ministre de l'instruction publique sont successivement mis aux voix et adoptés à une immense majorité. Dix-huit ou vingt membres du côté droit se sont seuls levés contre. Les autres membres de cette partie de l'Assemblée n'ont point pris part à la délibération.

La séance est levée à six heures et demie.

Je n'ai pas inséré ici le discours du 21 mai 1828 en réponse à MM. Dubourg et de Noailles, ni celui du 30 juillet 1828 en réponse à M. Duplessis-Grenédan ; cela eût entraîné à trop de longueurs sur la même question.

Le discours du 2 mai 1845, coté page 68, a été inséré dans la quatrième édition du *Manuel du droit public ecclésiastique*, page 520 et suiv. — Il faut voir aussi le très-remarquable discours prononcé par M. Thiers à cette même séance sur le même sujet, — et le vote de la Chambre intervenu à la suite : « pour recommander au ministère l'exécution des lois de l'État concernant les jésuites. »

Page 64.

Note Vaulabelle sur M. Guizot.

« Membre du Conseil d'État sous le second ministère Richelieu, et remplacé sous le second ministère Villèle, M. Guizot n'avait pas été compris dans la réorganisation faite le 12 novembre 1828. Ce fut seulement le 1^{er} mars de cette année (1829) que le ministère, cédant à ses plaintes, le rétablit sur le tableau du Conseil, mais seulement en service extraordinaire, c'est-à-dire sans traitement. Bien qu'il ne fût pas encore député, cet homme politique avait eu *la principale part dans le rapport sur la loi départementale.* » (Vaulabelle, *Hist. de la Restaur.*, t. VII, p. 172.)

Page 68.

Rapport sur la loi communale (19 mars 1829).

J'avais d'abord eu le dessein de reproduire ici le *Rapport* sur la loi communale; mais j'y ai renoncé. Plusieurs lois sont intervenues depuis sur le même sujet, et les idées de ce temps-là sont bien loin de celles qui ont prévalu depuis. — D'ailleurs ce rapport est tout à la fois dans les impressions de la Chambre, n^o 25; dans le *Moniteur* et dans les autres journaux; et enfin il a eu une édition séparée, tirée à un grand nombre d'exemplaires, et publiée chez Everat, format in-32, avec une *préface*, où l'éditeur déplore, dans l'intérêt public, le *malentendu* qui empêcha la loi d'être votée. — Je me bornerai à présenter ici le RÉSUMÉ qui termine ce *Rapport*.

« Tel est, Messieurs, le compte que la Commission vous devait de ses travaux. — Un projet aussi grave et aussi important appelait toute votre sollicitude. Nous n'avons épargné ni peines ni soins pour remplir notre mandat. — Nous avons soumis au creuset de la discussion, non-seulement nos opinions propres et toutes les idées d'amélioration qui étaient le résultat de nos méditations personnelles, mais aussi toutes celles qui nous ont été suggérées, soit par nos honorables collègues de la Chambre, soit par un grand nombre de citoyens des départements qui ont adressé leurs vues à la Commission.

» Elle a eu à se défendre de l'esprit de système et des abstractions de la théorie. Très-souvent, ce qui paraissait bon, considéré d'une manière spéculative, a été reconnu impraticable dans l'exécution. Nous sommes restés dans les termes du projet, nous appliquant à en accroître les avantages et à corriger tout ce qui nous a paru défectueux.

» Divisés sur quelques points peu nombreux, en général tous nos amendements ont été adoptés à l'unanimité.

» C'est à vous, Messieurs, à achever notre ouvrage, à corriger nos erreurs, si nous en avons commis, et à perfectionner ce que nous aurions laissé d'imparfait.

» Vous sentirez comme nous toute l'influence qu'une loi des communes doit avoir sur l'avenir de la France.

» Ce n'est point une loi de réaction, une loi de parti, une loi seulement pour quelques-uns; c'est une loi de bien public, une loi pour tous, laissons-lui son nom, une *loi des communes*. Si elle est bonne, elle assurera chez nous l'ordre légal et la paix publique; elle fermera les voies à l'anarchie; elle préparera la désirable conciliation des esprits, et deviendra pour le pays le germe d'une prospérité plus grande et d'un bonheur plus généralement répandu.

» Si, au contraire, ce qu'à Dieu ne plaise! elle était assise sur de fausses bases; si, au lieu d'organiser la liberté dans de justes limites, il n'en sortait qu'une combinaison d'esclavage, vous auriez fait au pays le présent le plus funeste! Vous auriez installé *la tyrannie à domicile!* D'autant plus hideuse qu'il faudrait la voir de près, elle viendrait s'asseoir au foyer domestique, elle empoisonnerait la vie privée, et elle ferait bientôt regretter la centralisation, qui n'opprime pas toujours, et qui, en tout cas, ne pèse que de loin!

» Cette occasion qui vous est donnée de *restaurer le droit des communes de France*, entraîne à la fois une grande gloire et une immense responsabilité.

» Si vous voulez vous faire une juste idée du grand acte que vous êtes appelés à fonder, considérez, Messieurs, pendant combien de siècles cette question de l'établissement communal n'a pas cessé d'être agitée!!

» Sous le Bas-Empire, la curie dégénérée n'est plus qu'un moyen commode pour le prince de lever des contributions excessives; les décurions sont, dans toute l'énergie du terme, *les plus imposés*.

« S'agit-il de secouer le joug féodal? Il faut se conjurer, s'armer, guerroyer, se racheter, et, comme l'a dit un de nos historiens modernes, pour se constituer en commune, « *il faut se bien battre ou bien payer.* » Aussi voyons-nous qu'au nombre des libertés de ce temps-là, se trouve le droit pour chaque cité de se barricader, de se fermer de fossés et de murailles, d'avoir une milice, des armes et un beffroi!

» Le gouvernement devient-il plus régulier, les droits des communes paraissent exorbitants et hors de proportion avec un état de choses qui, n'offrant plus les mêmes dangers, n'appelle plus au même degré les mêmes garanties. On les restreint peu à peu ; mais, à leur égard aussi, on dépasse la mesure, et, sauf quelques droits assez insignifiants, presque toutes les libertés des communes s'affaiblissent et disparaissent à mesure que le gouvernement devient plus absolu.

» En 1789, on cherche à reconstituer le pouvoir municipal ; mais, quoiqu'on se fît alors une idée assez nette des fonctions qui lui sont *propres*, on le complique par une délégation de pouvoirs *publics* qui, en associant le régime des municipalités à la politique du gouvernement, l'expose en même temps à toutes ses vicissitudes.

» Sous la Constitution de l'an III, on voit les communes régies par les cantons. Leurs officiers municipaux, quoique élus par le peuple, n'en sont pas moins destituables à volonté : elles sont dépouillées de leurs biens, et soumises à toutes sortes d'exigences et de vexations.

» L'Empire, qui bientôt succède au Consulat, achève de détruire tout principe de droit municipal. Sous ce règne, dévorant pour toutes nos libertés, on voit s'effacer les derniers vestiges du droit électoral et de cette candidature qui, dans certains cas, devait limiter les choix en les éclairant. Le chef trop absolu nomme à tout : maire, adjoint, conseillers municipaux, il faut que tout plie, tout s'abaisse ; rien ne lui résiste plus, mais aussi rien ne le soutiendra.....

» Arrive la Restauration. La Charte est promulguée : *Les droits publics des Français* sont reconnus et proclamés par l'autorité royale elle-même. Aux institutions qui sont données devront s'en joindre d'autres, analogues à la forme du gouvernement représentatif, et destinées à le consolider. Telle sera, Messieurs, *la loi des communes*, si nous savons profiter avec sagesse des circonstances heureuses au milieu desquelles elle vous fut proposée.

» Ce n'est point ici un acte de fougue et d'emportement ; ce n'est point, comme aux onzième et douzième siècles, une conquête de la force, une espèce de prise d'assaut ; ce sera une conquête du droit et de la raison. Il ne s'agit plus de ces chartes mesquines, isolées, incohérentes, qui donnaient la liberté au plus fort, la vendaient au plus riche, et se trouvaient enfreintes ou révoquées à la première occasion. C'est un droit général et universel qu'il s'agit d'établir au profit du pays tout entier, d'accord avec le roi,

qui lui-même a pris l'initiative de cette grande et généreuse proposition. »

Page 71.

Effet du retrait des lois municipale et départementale.

(Vaulabelle, tome VII, pages 171 et 172.)

« Ces résultats ne furent pas aperçus d'abord par la masse du public; l'opinion, au dehors de la Chambre, montra, dans les premières heures, moins d'inquiétude que de surprise ou d'irritation. Coup d'État pour les uns, coup de théâtre pour les autres, le retrait des deux lois devint l'occasion d'amers reproches entre l'opposition et le ministère, ou le sujet de moqueries dirigées contre la commission et son rapporteur, le général Sébastiani. Impatient de forcer, à la tête de la majorité, *ces portes du Conseil qu'il voyait à demi-ouvertes devant lui*; inspiré, excité par quelques-uns de ces ambitieux à courte vue dont les regards, arrêtés sur le succès du moment, ne s'étendent jamais aux faits du lendemain; ce général avait mis une insistance et une chaleur peu communes à entraîner la gauche à *ne rien céder*. Les amis du cabinet accusaient son opiniâtreté aveugle, tandis que les soutiens de l'ancienne administration, rappelant un mot de l'empereur sur les opérations de cet officier général en Espagne, faisaient observer en raillant qu'il s'était encore laissé *surprendre*. Les libéraux, de leur côté, reprochaient à M. de Martignac et à ses collègues d'avoir sacrifié à des exigences de cour et aux calculs d'une ambition trompeuse, deux lois attendues par la France, et dont eux-mêmes avaient proclamé la nécessité. Il y avait eu faute des deux parts, etc.. »

Page 84.

Salle à manger du garde des sceaux Peyronnet.

Je voulais insérer ce discours dans les *Annexes*, à cause de la singularité du fait : car il n'était pas arrivé auparavant, et il n'est jamais arrivé depuis, que l'on ait assujéti à restitution aucun des ministres qui ont fait des dépenses extraordinaires non régulièrement autorisées. — Mais qu'est-ce que cela prouve ? — Un grand relâchement dans la manutention des finances de l'État, une grande indifférence dans l'observation et le maintien des règles conservatrices de la fortune publique. — Il en est résulté que la poursuite ordonnée en 1828 a été considérée bien moins comme un exemple à suivre que comme une mesure d'une sévérité outrée. — On se rappellera donc, si l'on veut, dans l'histoire de nos

finances, qu'une seule fois on a voulu que la responsabilité ministérielle ne fût pas illusoire, que la loi l'a ordonnée, et que cette loi est restée sans exécution. Et chacun, depuis, de plaindre le garde des sceaux de 1828, en disant : « On en a vu bien d'autres ! »

Page 111.

Ovation à Clamecy, le dimanche 7 septembre 1828.

(Relation dans le journal des Débats du 13.)

— Après avoir pris à la campagne quelques semaines de repos qu'exigeait sa santé, altérée par les travaux de la tribune et du barreau, M. Dupin aîné s'est rendu au vœu de ses compatriotes, qui désiraient ardemment revoir parmi eux le député dont la France s'honore, mais qu'ils sont particulièrement fiers d'avoir vu naître et d'avoir chargé de la noble mission qu'il a si dignement remplie. Il est arrivé à Clamecy le dimanche 7 de ce mois. Presque toute la population s'était portée à sa rencontre; les électeurs sont allés le recevoir à la porte de la ville, et leur doyen M. Tenaille Dulac, vieillard vénérable qui pendant longtemps a rempli avec distinction les fonctions de maire, a prononcé en leur nom un discours dans lequel il a rappelé avec une touchante simplicité et un ton vraiment patriarcal les titres de l'élu du département à la reconnaissance nationale : « C'est par là, disait-il avec onction, que je suis heureux de terminer ma carrière politique. » M. Anginot, bâtonnier des avocats, a exprimé avec une éloquence pleine de franchise et de cordialité la part que le barreau, dont tous les membres l'accompagnaient, prenait à cette espèce d'ovation décernée à un orateur qu'on doit reconnaître, a-t-il dit, « comme l'une des plus fermes colonnes de cet édifice de gloire que le barreau moderne a élevé à la France. » Un ancien professeur du collège a mêlé sa voix à ces félicitations, et remercié celui qui a si énergiquement combattu pour affranchir l'Université des envahissements qui la menaçaient. Un arc de triomphe en feuillage avait été dressé sur le pont où le patriotisme de M. Dupin a demandé qu'on élevât un monument au modeste, mais utile inventeur du flottage qui vivifie son pays. Enfin il a été conduit comme en triomphe aux cris mille fois répétés de *vive le Roi! vive notre député!* chez son père, heureux et fier de la gloire de son fils. Là, des députations du commerce, tous les anciens militaires, une foule d'amis de sa famille, sont venus lui offrir l'expression touchante de leurs sentiments.

Le lendemain, un banquet a été offert à M. Dupin, et a réuni

à la même table les principales notabilités du pays. On y a porté la santé du Roi, de la famille royale, du député, des électeurs, etc. Des couplets, où se montraient tour à tour des sentiments élevés ou la gaieté la plus franche, ont été chantés. Un bal brillant a suivi le banquet. Des quêtes pour les pauvres, des distributions aux prisonniers ont prouvé qu'au milieu des plus entraînantes effusions, on n'oubliait pas les sentiments de l'humanité et le soulagement de l'infortune; on voulait qu'en ce jour l'allégresse fût dans tous les cœurs, et que des bénédictions sortissent de toutes les bouches. Au milieu de toutes ces cérémonies, l'honorable député, dans ses réponses aux discours qui lui ont été adressés, et dans toutes ses allocutions, toujours pleines d'à-propos, a constamment montré cette fermeté de principes, cet ardent amour du pays qui ne séparent point ce que la Charte et l'affection de la France ont uni dans un même culte, la stabilité du trône et l'affermissement des libertés publiques. La noblesse des sentiments qu'il a exprimés et la puissance de ses paroles ont excité un véritable et universel enthousiasme. C'est ainsi que partout se manifeste l'esprit public; partout la France offre des palmes à ceux qui ont su comprendre ses véritables intérêts et les défendre. Quelle plus douce récompense peuvent obtenir leurs travaux et leurs services!

Page 133.

Le Discours adressé au collège électoral de Cosne le 24 juin 1830, se trouve dans le volume de la *Présidence*, page 18, ainsi que l'avis qui fut publié en même temps sous ce titre : *A ceux qui trouveront trop forte l'Adresse des 221.* — *Ibid.*, page 20.

Page 136.

Pièces historiques relatives à la révolution de 1830.

J'avais d'abord eu l'intention de placer dans les *Annexes* les *Pièces historiques relatives à la révolution de 1830*; mais cela aurait grossi démesurément un volume déjà trop fort. — D'ailleurs toutes ces pièces, au nombre de 35, se trouvent réunies dans le petit volume que j'ai publié sur *la révolution de 1830*, avec cette épigraphe : *Quoique Bourbon*, pour tout nom d'auteur. — Cette indication suffit pour qu'on puisse y recourir au besoin.

Page 142.

*Protestation des Députés résidant à Paris contre les ordonnances
du 25 juillet.*

Paris, le 27¹ juillet 1830 (publiée par les journaux non officiels et placardée dans Paris).

Les soussignés, régulièrement élus, et se trouvant actuellement à Paris, se regardent comme absolument obligés par leurs devoirs et leur honneur de protester contre les mesures que les conseillers de la couronne ont fait naguère prévaloir pour le renversement du système légal des élections et la ruine de la liberté de la presse.

Lesdites mesures, contenues dans les ordonnances du 25 juillet, sont, aux yeux des soussignés, directement contraires aux droits constitutionnels de la Chambre des pairs, au droit public des Français, aux attributions et aux arrêts des tribunaux, et propres à jeter l'État dans une confusion qui compromet également la paix du présent et la sécurité de l'avenir.

En conséquence, les soussignés, inviolablement fidèles à leur serment, protestent d'un commun accord, non-seulement contre lesdites mesures, mais contre tous les actes qui en pourraient être la conséquence.

Et attendu, d'une part, que la Chambre des députés, n'ayant pas été constituée, n'a pu être légalement dissoute; d'autre part que la tentative de former une autre Chambre des députés d'après un mode nouveau et arbitraire, est en contradiction formelle avec la Charte constitutionnelle et les droits acquis des électeurs, les soussignés déclarent qu'ils se considèrent toujours comme légalement élus à la députation par les collèges d'arrondissement et de département dont ils ont obtenu les suffrages, et comme ne pouvant être remplacés qu'en vertu d'élections faites selon le principe et les formes voulues par les lois.

Et si les soussignés² n'exercent pas effectivement les droits et ne s'acquittent pas de tous les devoirs qu'ils tiennent de leur élec-

¹ Cette date est celle de la première réunion des députés chez Casimir Périer, où la résolution de protester fut prise à l'unanimité par les 57 députés présents.

² Malgré cette expression : les *soussignés*, il est vrai de dire que cette protestation ne fut *signée* de personne, cette forme n'ayant pas été jugée nécessaire. On convint seulement de l'envoyer à l'impression avec les noms des députés présents et de tous ceux qui avaient assisté chez Casimir Périer à la séance du mardi 27, où elle avait été résolue. D'autres membres y avaient adhéré depuis.

tion légale, c'est qu'ils en sont empêchés par une violence matérielle.

MM. Labbey de Pompières, Sébastiani, Méchin, Casimir Périer, Guizot, Audry de Puyraveau, André Gallot, Gaëtan de la Rochefoucauld, Mauguin, Bernard, Voysin de Gartempe, Froidefond de Bellisle, Villemain, Firmin Didot, Daunou, Persil, Villemot, de la Riboisière, comte de Bondy, Duris-Dufresne, Girod de l'Ain, Laisné de Villevêque, Benjamin Delessert, Marchal, Nau de Champlouis, comte de Lobau, baron Louis, Milleret, comte d'Estourmel, comte de Montguyon, Levailant, Tronchon, le général Gérard, Jacques Laffitte, Garcias, Dugas-Montbel, Camille Périer, Vassal, Alexandre de Laborde, Jacques Lefebvre, Mathieu Dumas, Eusèbe Salverte, de Pouller, Hernoux, Chardel, Bavoux, Charles Dupin, Dupin aîné, Hély d'Oissel, Eugène d'Harcourt, Baillot, général Lafayette, George Lafayette, Jouvencel, Bertin de Vaux, comte de Lameth, Bérard, Duchaffault, Auguste de Saint-Aignan, Kératry, Ternaux, Jacques Odier, Benjamin Constant.

Page 149.

Les ordonnances de juillet ont été l'*occasion immédiate* de la révolution; mais il ne faut pas croire qu'elles en aient été les *seules causes*. M. de Vaulabelle, dans son *Histoire de la Restauration*, tome VII, page 362, en a fait la remarque de la manière la plus juste : « Quand une révolution éclate, dit-il, les faits qui la décident n'en sont jamais que le *motif occasionnel*; elle a ses racines, *sa raison d'être* dans les faits antérieurs; ce n'est pas le présent que l'on songe à punir, mais le passé. Les condamnés, les proscrits, les persécutés de toutes les époques, les anciens militaires de l'Empire, officiers ou soldats, encore si nombreux à ce moment, et dont la Restauration ou ses agents avaient brisé la carrière, en un mot tout ce qui avait souffert, depuis 1814 et 1815, dans ses sentiments, dans sa fortune, dans sa personne, soit du rétablissement de la royauté, soit des mesures impolitiques de ses ministres et de ses fonctionnaires, venait de se jeter désespérément dans cette lutte, devenue le rendez-vous suprême de tous les mécontentements, de toutes les colères accumulées depuis quinze ans contre les Bourbons... »

Page 162.

Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Bérard, et au nom de la commission de l'Adresse, réunies; par M. Dupin aîné, député de la Nièvre.

(Séance du 6 août 1830.)

Messieurs, j'obéis à votre commission et au juste empressement de la Chambre, dans les circonstances pressantes qui nous environnent, en vous soumettant sur-le-champ mon rapport.

Je n'ai point à revenir sur tous les articles qui ont fait l'objet de la proposition si habilement développée par notre honorable collègue M. Bérard; mais à vous entretenir seulement de ceux qui, dans le sein de la commission, ont reçu de nouvelles modifications.

Le *préambule* de la Charte est supprimé, non comme une rédaction qui ne serait qu'inutile, mais parce qu'il blesse la dignité nationale, en paraissant *octroyer* aux Français des droits qui leur *appartiennent* essentiellement¹.

La nécessité de proclamer la vacance du trône a été reconnue à l'unanimité. Mais votre commission a pensé qu'il ne suffirait pas de la constater comme *un fait*; qu'il fallait aussi la déclarer comme *un droit* résultant de la violation de la Charte, et de la légitime résistance apportée par le peuple à cette violation.

Dans sa rapidité même, la correction ou modification des divers articles n'a rien qui doive étonner ni surprendre. Depuis quinze ans nous souffrons des violations partielles de la Charte; depuis quinze ans, nous avons été en butte aux subterfuges et aux subtilités, à l'aide desquels on a successivement abusé, tantôt de son texte, tantôt de son esprit.

Le mal étant si bien connu, il a été facile d'y apporter remède, en supprimant, d'accord avec l'expérience, certaines dispositions tout à fait défectueuses, en effaçant les termes dont on avait abusé, enfin en suppléant les dispositions omises, et en complétant celles dont l'insuffisance s'était fait sentir.

Nous vous proposons de supprimer l'article 6 de la Charte, parce que c'est l'article dont on a le plus abusé. Mais votre commission ne veut pas que la malveillance puisse affecter de s'y mé-

¹ Ce paragraphe du rapport *officiel* a été retranché par une main *officieuse*, lorsqu'il fut livré à l'impression : et l'auteur du rapport a été obligé d'en exiger une *seconde édition corrigée*, où le passage a été rétabli, et qui porte le n° 2 bis des impressions *officielles* de la Chambre, session de 1830. Il est dans le *Moniteur* du 8 août.

prendre. Cette suppression n'a point pour but de porter la plus légère atteinte à la religion catholique. Au contraire, après avoir proclamé avec l'article 5 que « *chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection,* » nous reconnaissons et nous disons, dans l'article 7, qui parle du traitement des divers cultes, que *la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la majorité des Français*, rétablissant ainsi des termes qui ont paru suffisants aux auteurs du concordat de l'an 9 et de la loi organique de germinal an 10, termes qui ont suffi pour relever la religion de ses ruines, et dont il n'est arrivé aucun dommage à l'État; tandis que les expressions de l'article 7 ont réveillé d'imprudentes prétentions à une domination exclusive aussi contraire à l'esprit de la religion qu'à la liberté de conscience et à la paix du royaume. Il fallait donc, dans ce triple intérêt, effacer des termes qui, sans rien ajouter à ce que la religion aura toujours de saint et de vénérable à nos yeux, étaient devenus la source de beaucoup d'erreurs, et ont finalement causé la disgrâce de la branche régnante, et mis l'État sur le penchant de sa ruine.

Par un amendement qui a surgi au sein de votre commission, après avoir conservé cette disposition de l'article 8 : « *Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois,* » nous avons cru devoir supprimer les expressions : *qui doivent réprimer les abus de cette liberté*, parce que, pendant longues années, une administration malveillante y a trouvé le prétexte de toutes les lois d'exception qui ont entravé la presse ou qui l'ont opprimée.

L'article 14, dans ces derniers temps surtout, était devenu le texte des plus étranges et des plus coupables interprétations. On affectait d'y voir le siège d'une dictature dont la puissance de fait pouvait s'élever au-dessus de toutes les lois. Cette doctrine funeste est devenue le prétexte des attentats dirigés contre la liberté du peuple français. Déjà, le prince lieutenant général du royaume avait pris à cet égard une généreuse initiative, en vous parlant de cet article *si odieusement interprété*. Votre commission a rendu le doute impossible à l'avenir, et, ne retenant de l'article que ce qui doit en être conservé dans le juste intérêt d'une prérogative que vous voulez, non pas anéantir, mais seulement régler, tout en maintenant la Couronne dans le droit incontestable de *faire les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois*, nous avons ajouté que c'était *sans pouvoir jamais ni suspendre les lois ni dispenser aucunement de leur exécution*.

Les séances de la Chambre des pairs étaient secrètes ; il nous a semblé qu'elles devaient, dans l'intérêt même et pour l'éclat de la pairie, être *publiques comme celles de la Chambre des députés*.

L'âge de quarante ans, auparavant exigé pour être député, a été réduit à trente. C'est l'âge auquel les pairs ont voix délibérative dans leur Chambre : un âge moins élevé paraissait inquiéter tous ceux qui pensent que, pour fonder et maintenir un gouvernement sage, une capacité, même précoce, ne doit pas être entièrement déstituée d'expérience et de maturité.

Mais, afin d'ouvrir en même temps une plus large voie pour l'exercice des droits politiques à cette jeunesse, depuis longtemps l'espoir d'une patrie dont elle fait aujourd'hui la principale force, nous avons réduit à vingt-cinq ans l'âge exigé par l'article 40 pour être électeur.

Sur l'article 48, l'auteur de la proposition s'était borné à dire que *le président de la Chambre des députés est élu par elle* ; votre commission a ajouté : *à l'ouverture de chaque session*. Elle a pensé que cette condition de réélection ne ferait que resserrer ces liens de bienveillance et d'intimité qui doivent unir le président à ses collègues.

Il ne suffisait pas d'avoir dit avec l'article 62 : « Nul ne peut être distrait de ses juges naturels ; » ni même d'ajouter avec l'article 63 : « Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et tribunaux extraordinaires. »

Pour prévenir tout abus possible, nous avons ajouté : *à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être*. Car les noms trompeurs n'ont jamais manqué aux plus mauvaises choses ; et, sans cette précaution, on pourrait établir le tribunal au fond le plus irrégulier, en lui donnant faussement la dénomination d'un tribunal ordinaire.

Les ministres avaient toujours interprété l'article 73, relatif aux colonies, en ce sens qu'elles étaient soumises, non à l'action régulière de la législation, mais à l'action instable des règlements les plus bizarres. Nous sommes rentrés dans la légalité, en disant que *les colonies seront régies par des lois particulières*. Ce dernier mot indique assez que ces lois devront être *spéciales*, appropriées à l'état des colonies, et soumises à un système progressif d'amélioration ; cela suffira, par conséquent, pour rassurer tous les habitants des colonies et pour les attacher de plus en plus à la métropole ; leurs besoins et leurs griefs ne seront plus soustraits à l'impartiale investigation du législateur.

L'article 74 a reçu une importante modification. A l'avenir,

c'est devant les pairs du royaume et les députés de la nation, c'est en présence des Chambres assemblées, que le Roi, à son avènement, jurera de respecter les droits de la nation, d'observer fidèlement la loi constitutionnelle de l'État.

Enfin une cruelle, mais salutaire épreuve, a fait sentir la nécessité de rétablir cette disposition prescrite par l'auteur même de la Charte. Un article additionnel explique que « la présente Charte et tous les droits qu'elle consacre demeurent confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français. »

L'état de la Chambre des pairs a appelé de notre part une sérieuse attention. Il nous a paru qu'il était impossible de ne pas se rappeler que les promotions qui ont eu lieu sous le dernier règne avaient été faites en vue de préparer la ruine de nos libertés. Trop sûr, hélas ! de la Cour, et maître de la Chambre des pairs, le parti dépositaire de cette coupable pensée ne visait plus qu'à pervertir les lois électorales, pour arriver à l'accomplissement de ses desseins. La Chambre des pairs, protectrice quand elle avait su repousser d'indignes lois, cessa de pouvoir remplir cette destination, quand, par un criminel abus de la prérogative, soixante-seize pairs y furent ajoutés d'un seul jet. Ce fait si grave, et qui avait altéré le principe même de la pairie, était devenu l'un des chefs de l'accusation prise en considération par la Chambre, et qui n'a jamais été vidée.

A la veille d'entrer dans un système de vérité qu'il s'agit maintenant de substituer aux déceptions du passé, il nous a paru qu'en effet la Chambre des députés ne fondait rien de durable pour l'avenir, si elle ne détruisait l'œuvre de la trahison. De là cette nécessité de déclarer que « toutes les nominations et créations nouvelles de pairs, faites sous le règne de Charles X, sont déclarées nulles et comme non avenues. »

Du reste, voulant réserver, sans les compromettre, les autres questions qui peuvent s'élever à l'occasion de la pairie, et sur lesquelles les meilleurs esprits et les amis les plus ardents de la liberté peuvent se trouver partagés avec une égale bonne foi, votre commission vous propose d'ajouter le paragraphe suivant : « Et pour prévenir le retour des graves abus qui ont altéré le principe de la pairie, l'article 27 de la Charte, qui donne au Roi la faculté illimitée de nommer des pairs, sera soumis à un nouvel examen dans la session de 1831. »

Après ces modifications, la plupart faciles, et dont la nécessité était d'avance empreinte dans tous les esprits, viennent les lois

dont la rédaction n'a pu être instantanément préparée, et qui exigeront de notre part une discussion approfondie; mais dont la promesse, qui cette fois ne pourra pas être éludée, fait partie *des conditions* sous lesquelles devra s'accomplir la dernière partie de la proposition.

Cette proposition a pour objet d'asseoir et de fonder un établissement nouveau : nouveau quant à la personne appelée, et surtout quant au mode de vocation. Ici la loi constitutionnelle n'est pas un octroi du pouvoir qui croit se dessaisir. C'est tout le contraire; c'est une nation en pleine possession de ses droits qui dit, avec autant de dignité que d'indépendance, au noble prince auquel il s'agit de déférer la couronne : *A ces conditions écrites dans la loi, voulez-vous régner sur nous?*

Messieurs, avant tout ce prince est honnête homme : il en a parmi nous l'éclatante réputation; s'il vous dit qu'il accepte; si, par cette acceptation, le contrat est une fois formé, s'il en jure l'observation en présence des Chambres, à la face de la nation, nous pourrions compter sur sa parole; il vous l'a dit : *la Charte, telle qu'il l'aura acceptée, sera désormais une vérité.*

Vous sentez tous, Messieurs, et votre commission l'a senti elle-même, que nous agissons sous l'empire d'un besoin pressant, d'une urgence déclarée, d'une impérieuse nécessité. Puissent les efforts et le travail de votre commission obtenir faveur devant vous, rallier promptement les esprits dans une détermination commune, vivement désirée par nos commettants, et qui, nous ne saurions en douter, sera saluée par la reconnaissance et les acclamations de la nation tout entière!

Page 184.

Défense de l'inamovibilité des Juges.

(Séance du 26 novembre 1830.)

Ce Discours a trop d'étendue pour être reproduit ici en entier. Il se trouve dans l'*Appendice*, au tome III de mes *Réquisitoires*, page 359.

Page 190.

Extraits de Louis Blanc. — Dix ans de Règne¹.

Le lecteur trouvera peut-être assez piquant de rapprocher de ce

¹ Je citerai à dessein M. Louis Blanc. Il convient assez hardiment *dans son livre* de faits que les orateurs de son parti avaient niés ou palliés à la tribune. — Se faisant à découvert le patron des *clubs*, des *émeutes* et des *insurrections*, il justifie mieux que personne les *bourgeois* qui ont encouru sa haine en les combattant.

que j'ai dit de MM. de Lafayette, Mauguin et autres personnages politiques, les jugements qu'a portés sur ces mêmes hommes M. Louis Blanc. Il les traite quelquefois assez mal, et l'on verra par là combien il est difficile, même aux hommes de révolution, de contenter les révolutionnaires.

LAFAYETTE. — A propos des affaires de Belgique il dit, tome II, page 99 : « Quant à Lafayette, il aurait pu aisément déjouer ces tristes efforts : malheureusement son activité se *dépensait en vains discours*. D'ailleurs la réunion de la Belgique à la France avait quelque chose dont souffrait son *désintéressement puéril*. Il aurait désiré voir la Belgique se constituer en *République* ! »

Parlant de la conduite de la Cour avec Lafayette, tome II, page 135, il dit : « Pour gagner M. de Lafayette, il avait fallu moins d'efforts (que pour amadouer Dupont), *sa vanité le faisant esclave de quiconque paraissait fléchir sous sa toute-puissance, ou seulement la reconnaître...* Ce fut un beau jour pour le vieux général que celui où il vit s'ouvrir, au château, les portes de l'appartement du Roi, après que l'huissier de service eût annoncé d'une voix solennelle, *les condamnés politiques* ! On conçoit combien il était aisé de tirer parti de ces *nobles enfantillages* de M. de Lafayette. »

Attaquant ce que M. de Lafayette avait fait de mieux en prêtant loyalement et aux dépens même de sa popularité son concours au gouvernement lors du procès des ministres, en décembre 1830, Louis Blanc dit de lui sans ménagement : « *Avec une intelligence plus élevée*, M. de Lafayette aurait compris qu'un homme politique n'a pas le droit de renoncer légèrement à sa popularité ; que c'est une force dont il est tenu de rendre compte à son pays ;... *il y a faiblesse d'esprit*, quand on la possède, à ne point la considérer comme un *instrument*. »

A propos de la loi sur la garde nationale, dont l'article 64 entraînait la destitution de Lafayette, Louis Blanc ne peut s'empêcher de reconnaître que ce commandement ne pouvait lui être laissé... « Il est certain, dit-il, tome II, page 216, que l'autorité dont on dépouillait M. de Lafayette était *exorbitante*. Son ami, M. Eusèbe de Salverte, l'avait hautement déclaré à la tribune : LUI-MÊME, il avait *avoué autrefois* que le *commandement irresponsable de toute la bourgeoisie armée du royaume* ne pouvait être confié à un simple citoyen sans danger pour les libertés publiques. » — C'est Charles Dupin, rapporteur de la loi, qui rappela dans la discussion avec autant de fermeté que de politesse, les propres termes dont s'était servi le général Lafayette en 1792.

« M. MAUGUIN, dit Louis Blanc, tome II, p. 111 et 112, était dans l'opposition le naturel émule de M. Odilon Barrot, et autant le second était circonspect, stérile en ressources et ami des ménagements, autant le premier était prompt à l'attaque, impétueux et inventif. Mais avec plus d'initiative et plus de feu que son rival, M. Mauguin avait moins de consistance. La vigueur même devait tôt ou tard éloigner de lui la plupart des membres de l'opposition, qui tremblaient qu'on ne les conduisît trop loin; car les plus énergiques de la Chambre avaient besoin de croire que le régime constitutionnel pouvait être amélioré sans être affaibli. Genre d'illusion que M. Odilon Barrot poussait plus loin que personne, non par insuffisance mais par candeur.

» Quoi qu'il en soit, ce fut à M. Mauguin qu'appartint le *premier rôle, tant que dura le mouvement révolutionnaire des peuples*. Il se fit à la Chambre *le centre du parti militaire*; et nous le verrons, *soutenu par le général Lamarque*, porter au pouvoir des coups terribles. Nul d'ailleurs ne suivait plus assidûment que M. Mauguin, sur la carte d'Europe, les expéditions lointaines et les marches savantes; nul ne se plaisait davantage à pénétrer les intrigues des Cours, à dévoiler les intrigues de la diplomatie; nul ne remuait plus le monde en pensée. »

Louis Blanc, tome II, pages 112 et 113, en parlant de la représentation dont Mauguin voulait que les commissaires chargés de l'accusation des ministres fussent entourés lorsqu'ils se présentèrent à Vincennes, s'exprime ainsi :

« Ceci se rattachait, dans la pensée de M. Mauguin, à des vues hardies de domination. Il n'avait cédé qu'en frémissant le pouvoir révolutionnaire dont il s'était vu investi à l'hôtel de ville. N'ayant pu faire disparaître la Chambre dans la révolution, *il aurait voulu introduire la révolution dans la Chambre*; engager ses collègues dans des mesures d'éclat, les compromettre; mais tout en les soumettant aux exigences de la popularité, leur en communiquer la force. Lui-même il jouissait alors sur l'opinion d'un crédit qu'il s'exagérait peut-être, mais dont il était homme à faire un vigoureux emploi.

» Malheureusement M. Mauguin n'exerçait aucun empire sur ceux qui le connaissaient bien. Il avait beaucoup d'esprit et manquait de tact. Supérieur à presque tous ses collègues par l'intelligence, il le leur laissait trop apercevoir. La médiocrité, dans aucun cas, ne pardonne au talent; mais elle le respecte lorsqu'il s'efface, et alors elle se résigne à le subir. M. Mauguin perdait le fruit des qualités les plus éminentes par *un indiscret contentement*

de lui-même. Il éloignait la confiance avec tout ce qui ordinairement la captive. La mobilité de ses expressions passait pour du scepticisme. La bienveillance naturelle de son regard était altérée par une finesse qui en détruisait l'effet. La grâce de ses manières se faisait aisément remarquer, mais n'attirait pas; et il y avait jusque dans l'aménité de son langage je ne sais quoi de *protecteur dont on se sentait blessé.* »

BENJAMIN CONSTANT. — Louis Blanc, *Dix ans de Règne*, tome II, page 175, rendant compte des funérailles de Benjamin Constant, trace un portrait assez étudié de la personne et du genre de talent de ce membre de l'opposition. Il fait allusion à l'argent qu'il ne dédaigna pas de recevoir en 1830... « Comme Mirabeau, on peut lui reprocher de n'avoir pas su repousser jusqu'au bout *les largesses de la Cour*, mais il ne se vendit point¹. Son âme eût été incapable d'une action vile. Seulement *un penchant trop vif pour le jeu*, joint à une ignorance des affaires naturelle aux *penseurs*, l'avait précipité dans une *détresse* dont il dut subir l'amertume. Bien qu'il possédât à Paris plusieurs maisons et qu'il fût entouré des apparences de la richesse, tel était quelquefois son dénûment, qu'un jour un ami le surprit déjeunant avec un peu de pain durci qu'il trempait dans l'eau. Les détails de cette misère au sein de laquelle s'éteignit sa vieillesse, étaient si poignants, que nul de ses amis n'osa, quand il fut mort, en révéler le secret. »

Nota. Louis Blanc révèle là une de ces choses déplorables, quelquefois honteuses, qui accompagnent les révolutions (les questions d'argent). Elles vinrent assiéger la cassette du Roi et la mirent plusieurs fois à contribution. — Il n'y avait pas encore de liste civile constituée, le Roi n'avait que ses revenus, et une faible allocation provisoire venait à peine de lui être accordée, que déjà l'on tendait les mains vers lui. — Laffitte, qui pendant la Restauration avait souvent pris sur sa caisse pour les journalistes et les ardents de l'opposition, se rendit l'organe de certaines demandes. — C'est lui qui obtint pour B. Constant, le secours de deux cent mille francs dont parle Louis Blanc. — Un général, très-brave, qui avait aidé le gouvernement en août reçut cent mille francs. — L'ancien préfet M. *** avait aussi des besoins..., le Roi l'aida,

¹ Mirabeau aussi disait impudemment : « Je ne suis pas à vendre, mais à louer. » Benjamin Constant n'était ni à louer ni à vendre; le roi Louis-Philippe n'a voulu ni l'un ni l'autre. En lui donnant 200,000 francs, il n'a rien exigé de lui en retour. Il a seulement voulu venir à son aide dans sa détresse, et il a regretté que ce secours n'ait pas mieux profité à celui qui en était l'objet. Louis Blanc dit assez pourquoi!...

il l'aimait personnellement. — Enfin il fallut donner à M. *** deux cent mille francs pour le tirer d'embarras vis-à-vis de ses créanciers; et comme il réclamait en outre cent seize mille francs pour indemnité du tort à lui causé, disait-il, par une barricade construite devant sa maison avec les voitures de roulage prises dans sa cour, on nomma pour expert de la difficulté l'honnête M. Odier, qui, informations prises, pensa que seize mille francs seulement excédaient de beaucoup le préjudice dont on se plaignait. Le réclamant s'y soumit, et prit la somme en souriant. — Laffitte lui-même avait de grands besoins pour ses propres affaires; car le Roi répondit pour lui à la banque de France d'une somme de quinze cent mille francs que l'illustre banquier ne lui a jamais remboursée. Voyez Montalivet, *Liste civile*.

Page 193.

Partis auxquels une nouvelle dynastie est en butte.

La restauration des Stuarts et celle des Bourbons ont donné lieu à des rapprochements qui ont vivement frappé les esprits observateurs; mais les jours qui ont suivi 1688 et 1830 n'offrent pas des ressemblances moins dignes d'exercer leurs méditations.

Voici comment s'exprime un des historiens qui ont porté dans l'étude des révolutions de nos voisins l'esprit le plus impartial et le plus exempt de préjugés nationaux. « Les membres du clergé, dit Rapin Thoyras, ne cachaient point leur attachement pour le roi déchu; un grand nombre refusèrent même de prier pour Guillaume; tout ce qu'il y avait de mécontents favorisait publiquement ou secrètement ce parti; leur aversion pour le gouvernement éclatait dans des libelles séditieux et dans des cabales parmi le peuple. Les torys entretenaient des intelligences avec le roi Jacques; les whigs, à leur tour, chagrinaient Guillaume au dernier point, et ils l'accusèrent d'ingratitude! Les princes que la faveur d'une nation place sur le trône doivent s'attendre à ce malheur. On ne mesure les demandes dont on les importune que sur la grandeur du présent qu'on leur a fait. D'autres whigs qui incommodaient encore plus le nouveau roi, c'étaient ceux qui, imbus de principes antimonarchiques, visaient insensiblement à régir l'Angleterre en république... »

N'avons-nous pas vu aussi fermenter en France de vieilles haines et de récentes inimitiés, les passions les plus contraires se rallier au même mot d'ordre, et les doctrines radicales circuler sous le contre-seing de la monarchie absolue?

Même page 193.

La lettre de *Paul-Louis Courier* en faveur du duc d'Orléans est rapportée en entier dans le volume intitulé *Révolution de 1830*, page 56.

Page 197.

Le 15 août 1830, le *Moniteur* publiait la pièce suivante :

« *Proclamation. — Le lieutenant général Max. Lamarque, commandant supérieur des 4^e, 10^e, 11^e, 12^e et 20^e divisions militaires, aux habitants de la Vendée.*

» Au premier bruit des tentatives faites pour rallumer parmi vous la guerre civile, j'accours avec des forces capables de l'étouffer. De Bayonne à Perpignan, de nombreux bataillons sont en marche pour se ranger sous mes ordres. C'était avec un profond sentiment de douleur que pour la seconde fois je venais vous combattre; c'est avec un inexprimable bonheur que j'apprends que vous avez repoussé de criminelles propositions. Ainsi, la faction qui voulait nous asservir s'est trompée sur vous comme sur nous; elle croyait, dans son insolent délire, que, vils et lâches, nous courberions, sans murmurer, le front sous le joug de l'arbitraire, et que vous seriez, vous, les instruments de ses infâmes projets. Vain espoir! la France s'est levée tout entière pour défendre ses droits; d'un souffle elle a anéanti ses incorrigibles ennemis, et vous avez prouvé que vous étiez les dignes enfants de cette grande nation qui vient dans quelques jours d'acquérir plus de gloire que nous n'en avons conquis dans vingt ans de combats.

» Vos pères ont couvert de leurs ossements cette terre au nom de la royauté; nous y avons versé des flots de sang au nom de la *Liberté*. Eh bien, ces deux besoins de notre ordre social sont maintenant réunis et confondus dans la monarchie constitutionnelle. Avec elle, un Roi soumis aux lois ne peut pas impunément abuser de son pouvoir; avec elle, la liberté, contenue dans de justes limites, ne peut jamais dégénérer en licence. Rallions-nous donc autour de ce prince que le vœu de la France entière vient d'élever sur le pavois : honnête homme, il ne violera pas ses serments; vieux soldat de Jemmapes, il aimera les braves; Roi-citoyen, il réparera tous les maux de la patrie. — Au quartier général de Bourbon-Vendée, le 11 août 1830. — *Le lieutenant général, MAX. LAMARQUE.* »

Page 203.

Réfugiés espagnols.

Louis Blanc, t. II, p. 78, convient que « quelques *réfugiés espagnols* avaient formé à Paris une espèce de *junte*, dont le but avoué était de révolutionner l'Espagne. Pour seconder cette réunion, les *patriotes français* en formèrent une seconde, sous le nom de comité espagnol. »

Il prétend que « bientôt la protection du gouvernement fut assurée à ce comité : seul, dit-il, parmi les ministres, le général Sébastiani se montrait opposé à une intervention, même indirecte. » Cette assertion est complètement fausse : Laffitte et Dupont, oui, auraient volontiers secondé ceux qui voulaient *révolutionner l'Espagne*. Mais tous les autres ministres n'y étaient nullement disposés; et à la seule séance où j'aie vu agiter la question, le conseil des ministres tint ferme pour respecter le principe du droit des gens, qui ne permet pas de favoriser ou d'encourager chez soi des moyens d'agression contre un peuple avec lequel on est en paix. M. Guizot n'a certainement pas tenu le discours que lui prête M. Louis Blanc, page 79. Le propos qu'il prête au Roi sur Ferdinand VII, page 80, est ce qu'il y a de plus opposé au caractère du Roi et à l'urbanité constante de son langage. Quant au subside officiel, page 81, M. Louis Blanc convient que le Roi ne voulut pas le promettre : voilà la réponse du conseil. Mais quant à de simples secours, il reste vrai que, *quelques jours après, Laffitte fut chargé de mettre « à la disposition du général Lafayette cent mille francs tirés de la cassette royale. »*

Page 216.

Les Doctrinaires !

Louis Blanc, t. II, p. 130, voulant caractériser les nuances qui différencient la politique de *Laffitte* d'avec celle des *doctrinaires*, dit : « Il est permis d'affirmer qu'en adoptant une politique de temporisation et de défiance, les *doctrinaires* répondaient beaucoup mieux à ce sentiment conservateur que la bourgeoisie allait pousser jusqu'à la frénésie. L'impopularité des *doctrinaires* dans la classe moyenne, dont ils représentaient si bien les intérêts et les passions, ne pouvait donc tenir à la nature de leur politique ; elle naquit de leurs défauts personnels, de leur morgue. C'était *l'orgueil* qui chez eux faisait école. »

De son côté, le *Journal des Débats*, voulant repousser ces at-

taques contre les *doctrinaires*, qui se renouvelèrent après la mort de Casimir Périer, les défend d'abord d'une manière générale : « Que de mal, dit-il (dans son numéro du 8 oct. 1832), on fait avec les mots ! A combien de gens obscurs, de bourgeois fort peu aristocrates assurément, la dénomination d'*aristocrates* n'a-t-elle pas été fatale dans les fureurs de notre première révolution ? Et le nom de *fédéralistes*, que de victimes n'a-t-il pas faites ?... Le ravage des mots est affreux... »

Dans son numéro du 11 octobre, le même journal se demande : « Quelle est donc l'origine et la cause de tant de fureur ? car, après tout, ceux qu'on appelle *doctrinaires* ne sont pas plus coupables, au fond, que le surplus de la majorité de la Chambre dont ils font partie. La cause, n'en cherchez pas d'autre que la *supériorité même de leur mérite*. C'est là le crime impardonnable ! Voilà ce qui soulève mille petites médiocrités envieuses. Il y a là beaucoup plus de rivalités de tribune, de jalousies littéraires, que de passions politiques. On se venge de leurs talents par l'injure ; on leur en veut mortellement des succès qu'ils ont et des succès qu'on n'a pas. L'attention du public pour eux et son indifférence pour d'autres, c'est ce qui blesse jusqu'au fond du cœur. Croyez-vous qu'on pardonne davantage à M. Dupin sa vive et entraînante éloquence ? Non, non. Souvenez-vous des intrigues de l'année dernière, lorsqu'on parlait de M. Dupin pour la présidence de la Chambre. »

M. de Sainte-Beuve, dans le *Moniteur* du 24 janvier 1853, a aussi essayé de caractériser les *doctrinaires* en parlant de M. Necker, qu'il regarde un peu comme leur auteur et leur point de départ. Après de justes éloges adoucis par quelques critiques, il reproche à cet adorateur des droits de l'*humanité* considérée en elle-même, « de ne point accorder toujours aux *individus* avec qui il était en rapport le juste degré d'estime qui pouvait leur appartenir. Ce défaut de M. Necker, ajoute-t-il, est devenu après lui le défaut le plus apparent d'hommes de beaucoup de mérite, mais qui employaient trop souvent leur amour-propre à blesser celui d'autrui. » M. de Sainte-Beuve appelle cela « une inadvertance de l'amour-propre de ces rares intelligences ; » et il achève de les peindre en disant : « Ils jugeaient l'humanité d'après eux-mêmes, et ils la mettaient très-haut ; ils jugeaient des autres individus d'après eux aussi, et sitôt qu'ils ne les trouvaient point à leur mesure et jetés dans le même moule, ils les jugeaient très-inférieurs et tout à fait petits. »

En littérature : Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis.

En politique : Même esprit étroit de préférence et d'affiliation. C'est surtout cette disposition à se prôner, à se pousser entre eux, à dénigrer et repousser tout ce qui n'était pas de leur coterie, qu'on leur a le plus reprochée : ce qui, du reste, n'ôte rien au très-grand mérite individuel de ces *rare intelligences*, comme dit très-bien M. de Sainte-Beuve.

Page 221.

Article du Journal des Débats du 8 septembre 1830.

« Nos lecteurs recevront aujourd'hui, avec le journal, l'écrit de M. Dupin¹, que nous avons promis hier de leur faire connaître.

» Attaqué depuis un mois avec une *violence sans exemple* par quelques écrivains périodiques, M. Dupin aîné se présente à front découvert devant ses adversaires, et leur offre le défi. Sa réponse était trop facile ; peut-être, par cette raison, était elle superflue.

» Quel besoin avait de se justifier l'homme qui, depuis le commencement de sa carrière, n'a jamais manqué à la défense d'un seul opprimé, au patronage d'aucune liberté ; chez qui la première de toutes nos libertés, celle de la presse, et surtout de la presse périodique, a trouvé constamment un athlète puissant et courageux, toujours prêt, au premier signal, à s'élancer dans l'arène pour y soutenir la cause des intérêts communs et particuliers, attachés à la cause de la libre publicité de la pensée ?

» Il y a, nous ne craignons pas de le dire, injustice révoltante et horrible ingratitude de la part des écrivains périodiques, à déchirer l'homme qui, pendant seize ans, de toute la force d'un talent, que certes ils ne contesteront pas, a contribué à les défendre, eux ou leurs coopérateurs, ou leurs devanciers, contre les atteintes d'un pouvoir oppresseur et tyrannique. Y aurait-il sur certains points un dissentiment d'opinion entre eux et M. Dupin, la reconnaissance et l'équité devraient leur prescrire, sinon un silence qui irait contre leur droit, du moins ces ménagements que l'on se doit entre hommes d'honneur, et que des contradicteurs généreux se feraient gloire d'employer envers un antagoniste aussi célèbre et aussi bien méritant que M. Dupin.

» Quant à nous, nous n'avons point oublié le zèle avec lequel, lorsque nous fûmes attaqués à l'occasion d'une prophétie si promptement réalisée, M. Dupin s'arracha aux plus douces affections de la famille, pour accourir à notre secours. Nous n'avons pas oublié davantage le noble désintéressement qui suivit cet acte de dévoue-

¹ C'est la réponse aux calomnies.

ment à une cause qu'il voulut bien regarder comme celle de la patrie. Mais la reconnaissance n'est pas le seul motif qui nous identifie aujourd'hui avec M. Dupin.

» Depuis que l'âge a ouvert à M. Dupin l'accès de la tribune politique, l'intérêt qui s'attache à tous ses discours nous a accoutumés à les étudier; et partout et dans chaque circonstance importante, nous avons appris à estimer en lui l'homme d'État, comme à admirer l'habile orateur. Nous l'avons vu *se tenir ferme sur la ligne de la sagesse et de l'énergie, ennemi intrépide du despotisme patent comme de l'absolutisme caché sous le voile de la superstition et de l'hypocrisie, doué de cet instinct de conservation qui veille à la solidité de l'édifice, enfin ami de la seule liberté que nous concevions, celle qui est fondée sur l'ordre et sur la soumission aux lois.*

» De là, nous l'avouons franchement, plus encore que du souvenir des services qu'il nous a rendus, notre pleine et entière sympathie avec M. Dupin. Nous sommes heureux et fiers que ses principes soient les nôtres. — Mais ce qui rend à nos yeux la conduite de M. Dupin le plus honorable, c'est une force de caractère qui lui inspire le dédain de cette faveur populaire, trop souvent achetée par le sacrifice des vrais intérêts du peuple. Le peuple! M. Dupin le sert sans le flatter, lui ni ceux qui se prétendent ses organes; fort de sa conscience, de ses lumières, de la rectitude de ses intentions, il marche à son but, sans s'inquiéter des obstacles que des préventions injustes ou des vues personnelles lui opposent; c'est l'homme de bien, habile à manier la parole, *vir probus, dicendi peritus*; c'est le contempteur des applaudissements de la foule, *contemptor popularis auræ*. Il voit le bien, il veut le faire, il le fera; nous renvoyons ses amis et ses ennemis à l'excellent discours qu'il a improvisé hier à la tribune nationale.

» Déjà les acclamations de la chambre élective, confirmées depuis longtemps par celles de la France et par la presque unanimité des suffrages électoraux de son département, ont répondu aux cris de ses détracteurs. Attendons quelques jours : le tour de la justice arrivera, et les écrivains réunis contre tant de talent et de probité regretteront de s'être précipités dans une coalition cruellement hostile, qui n'a pas même de prétexte. »

Page 222.

L'amiral de Mackau (décembre 1830).

Les menaces et les attaques dont j'avais été l'objet, provoquées d'ailleurs et surexcitées par les caricatures, les pamphlets et les affi-

ches anarchiques, n'étaient ignorées de personne. Mes collègues dans la Chambre en étaient parfaitement informés, et plusieurs y trouvaient un motif pour me marquer encore plus d'estime et d'amitié.

Cette situation les effrayait; et dans un moment fort critique, en décembre 1830, quand la retraite de Lafayette quittant, devant la loi, le commandement de la garde nationale, exaspérait au plus haut point le parti de l'hôtel de ville, et où l'on craignait de nouvelles émeutes et de nouveaux excès, l'amiral de Mackau m'écrivit la lettre suivante :

« Je vous adresse, mon cher collègue, un journal qui pourrait peut-être vous échapper, et qui contient la révélation de ce que vous nous avez annoncé il y a quelques jours. Si j'osais exprimer un avis en matière aussi grave, je dirais qu'il ne faut pas pousser les choses à l'extrême entre le ministère et nous, et pourtant obtenir *positivement* qu'il soit fait justice de ces jeunes gens coupables et dangereux : méditez d'ici à lundi le parti que vous voudrez nous proposer; lundi doit être un jour décisif pour le gouvernement, la Chambre et par conséquent pour la France.

» Gardez la carte que j'ai été porter à votre porte ces jours derniers quand des dangers vous entouraient, et puisqu'ils se représentent, permettez-moi de vous dire qu'elle a pour but de vous indiquer que vous trouverez tous les jours, à toute heure, un appartement disposé pour vous chez moi, et madame de Mackau et moi très-heureux de recevoir un des hommes qui honorent le plus cette époque, si des périls pouvaient exister pour lui. — Mille assurances d'une haute considération.

» 25 décembre 1830. — *Baron de MACKAU.* »

Page 228.

Sur le discours du 30 septembre 1830. — Lithographie.

Dans ce discours j'avais dit au sujet de la reconstitution de l'armée : « Plus de garde privilégiée; plus de Suisses! Aujourd'hui, tout soldat français peut dire : Je suis de la garde du Roi. »

Ces paroles avaient été vivement accueillies; et le jeune duc d'Orléans, qui assistait à la séance, en avait été si frappé que, quelques jours après, il me présenta un dessin de sa main, parfaitement exécuté, qui représentait trois soldats de différentes armes, s'entretenant entre eux sur les paroles que j'avais prononcées, et dont l'un en expliquait aux autres toute la portée. — Ce dessin fut ensuite lithographié, avec l'extrait du discours au bas.

Page 230.

Type de sollicitation en 1830.

Molière faisait dire à un solliciteur : « Monsieur, je suis bâtard de votre apothicaire. » On ne saurait se recommander de plus loin. — Voici une lettre d'un pharmacien qui, en juillet 1830, m'avait écrit pour me demander de lui procurer un *emploi quelconque*, et cela *n'importe où*, pourvu qu'il rapportât de 2 à 3,000 francs. Ainsi, il me laissait le choix de l'emploi, et le soin de chercher pour lui. — J'avais négligé de lui répondre, et quinze jours après je recus de lui une seconde lettre ainsi conçue : « Monsieur le député, vous ne trouverez point mauvais que votre serviteur rappelle à votre *agréable mémoire* la lettre qu'il a eue l'honneur de vous adresser le 21 juillet dernier. — J'en attends toute la satisfaction de vos *inépuisables* démarches. Recevez, Monsieur le député, etc. G***, pharmacien à ***. »

Quand on écrit ainsi, n'est-il pas évident qu'on est propre à remplir toute espèce d'emploi?

Page 242.

Sociétés populaires. — Formation des clubs.

« Mais de toutes les *sociétés populaires* la plus active, sans contredit, et la plus importante était celle des *Amis du peuple*... » (*Louis Blanc*, t. II, p. 317.)

P. 328. — « La loge des *Amis de la vérité*, embarrassée de ses formes mystiques, alla bientôt se fondre dans la *société des Amis du peuple*, société hardie, bruyante, que composaient tous ces héroïques jeunes gens qui avaient guidé, en juillet, les coups du peuple, et à laquelle il fut donné de faire revivre un instant les traditions du club des jacobins. »

(L. Blanc raconte comment cette société fut dissoute par un mouvement spontané de la garde nationale dans le quartier Montmartre.) — Puis il ajoute, page 329 : « Il y avait longtemps que la *société des Amis du peuple* n'existait plus comme *assemblée publique*, lorsque Casimir Périer monta au pouvoir; mais elle était loin d'avoir perdu son influence. Nous avons dit, dans un précédent chapitre, qu'elle avait armé à ses frais un bataillon, et l'avait envoyé au secours de la Belgique. »

P. 329. — « Fidèlement secondée par l'intelligence de M. Félix Avril, son secrétaire, et membre du comité, la *société des Amis du peuple* entretenait avec les départements des relations assidues,

ralliait les combattants épars, soutenait les convictions chancelantes, et *tenait sans cesse le gouvernement en échec* par une série de vives publications. »

C'est cette société qui importunait le quartier Montmartre et que la garde nationale fit fermer d'office dans la soirée du 25 septembre 1830. — Les détails de cette expulsion sont racontés dans les journaux du 26, mais particulièrement dans le *Journal des Débats* et le *Courrier français*. — C'est aussi cette même société dont les chefs, désignés par un témoin sous le titre aristocratique de *Messieurs de la populace*, appuyaient le rassemblement dirigé le 14 février contre l'hôtel que j'habitais rue Coq-Héron.

Page 244.

Extrait du Journal des Débats du 15 octobre 1830.

« On écrit de Clamecy, 12 octobre :

» La ville de Clamecy, ayant appris que M. Dupin aîné devait venir passer quelques jours au sein de sa famille, s'est hâtée de lui préparer une réception qui, pour être improvisée, n'en est devenue qu'une manifestation plus évidente de l'opinion publique en faveur de l'honorable député. A la limite du département, à deux lieues de la ville, les gardes nationales des communes de Pousseaux et de Surgy l'attendaient avec le drapeau tricolore, et les nouveaux officiers municipaux en tête. Ces détachements l'ont escorté jusqu'au chef-lieu d'arrondissement. En avant de la ville de Clamecy, la garde nationale, nombreuse et bien tenue, l'attendait. Il a été conduit par le corps d'officiers en face du drapeau donné par le Roi; là, il a reçu les félicitations présentées par M. le commandant en chef, auquel il a répondu par un discours rempli des sentiments les plus patriotiques et les plus affectueux, qui ont été couverts par les cris mille fois répétés de : *Vive le roi Louis-Philippe ! vive le député de la Nièvre !*

» Le cortège s'est mis en marche avec les détachements des gardes nationales voisines, placées au centre. On s'est arrêté sur le pont d'Yonne, en face du monument de Jean Rouvet, qui a été salué par le drapeau, et l'on s'est rendu à la maison commune, où le nouveau maire, assisté du nouveau conseil municipal, a complimenté M. Dupin. On remarquait dans ce groupe, composé de l'élite des citoyens, M. Bogue de Faye, ancien député de la Nièvre et candidat pour les prochaines élections. M. Dupin, s'étant placé entre son troisième frère et son jeune neveu, auquel il donnait la main, on l'a conduit au domicile de son vieux père, qui l'a ac-

cueilli avec affection, et lui a adressé les conseils de la sagesse et de l'expérience. Dans la soirée, le corps des officiers, les avocats, les avoués sont venus féliciter M. Dupin aîné. Tous, dans leurs discours, ont exprimé *leur approbation de sa conduite parlementaire, et ont manifesté leur indignation contre les calomnies dont il a été l'objet*, et dont tous les électeurs se disposent à le venger aux prochaines élections. La ville entière a pris part à cette réception; tous les floteurs ont quitté les bords de la rivière, et se sont joints au cortège : le plus beau temps a favorisé cette fête de famille. L'union la plus parfaite règne dans tout le pays. »

Le même journal rend ainsi compte de l'élection dans son numéro du 25 : « Ce qu'il était facile de prévoir s'est réalisé. M. Dupin vient d'être nommé député du second arrondissement de la Nièvre. Ce que nous n'aurions pas osé présager, c'est la manière dont la nomination s'est faite. Il y avait 206 votants; le nouveau député en a réuni 203, l'unanimité, moins trois suffrages, desquels il faut encore défalquer le bulletin de M. Dupin¹.

» Au mois de juin dernier, le nombre des électeurs était de 211, et M. Dupin n'obtint alors que 160 suffrages. Il faut le dire, parce que c'est une vérité qui a été proclamée à haute voix dans le collège : ce qui a valu cette fois à M. Dupin des suffrages qui lui avaient été refusés à la dernière élection, ce sont, moins les nouvelles preuves de talent qu'il a données dans les circonstances récentes, *que la conviction générale de la haine qui l'anime contre l'anarchie*, et la certitude qu'il portera dans les conseils du Roi et à la tribune un esprit de *résistance aux mesures de désordres et à la révolte, le véritable danger du moment*, ou plutôt de tous les moments.

» L'esprit public est excellent; la garde nationale, par la beauté de sa tenue et par ses bonnes dispositions, rivalise dans une petite ville avec celle de Paris. Elle reconduit en ce moment M. Dupin à son logement, et fait retentir les rues de : *Vive le Roi! vivent les lois! vive le défenseur courageux des lois et de la tranquillité publique!*

» M. Dupin a été admirablement servi par ses détracteurs. *Le désir de le venger d'eux est entré pour beaucoup dans les vues de ceux qui l'ont nommé.* »

¹ Dans chaque élection mon bulletin portait toujours le nom de M. Royer-Collard; et, chaque fois, les électeurs souriaient en disant : Voilà le bulletin de M. Dupin.

Page 246.

Lettres du Palais-Royal pendant mon séjour à Cosne.

Palais-Royal, ce 20 octobre 1830. — Monsieur, le Roi a reçu de vos nouvelles avec plaisir et me charge de vous l'écrire. Sa Majesté pense que vous aurez déjà pris dans les journaux une idée juste du faux mouvement populaire qui vient de finir. Les attroupements sont venus échouer contre *le Palais-Royal*; la tranquillité est déjà parfaitement rétablie; le zèle de la garde nationale a été admirable, et cet instinct du danger commun, qui ne manque jamais son effet dans Paris à la vue de toute démonstration anarchique, a rallié spontanément *le vrai peuple*. Si de nouvelles agitations sont encore essayées plus tard et sous de nouveaux prétextes, l'issue de cette première tentative doit du moins ôter aux meneurs la confiance qu'ils avaient mise dans les moyens populaires, et par contre, doit nous en donner beaucoup dans nos moyens d'ordre public. — Vous pensez bien, Monsieur, que pendant ces troubles, le Conseil a eu des réunions plus fréquentes encore que de coutume. Le Roi ne pouvait donner à personne mission de vous mettre au courant de ce qui s'est passé; il veut cependant que vous soyez prévenu que le moment où les Chambres doivent reprendre leurs séances est plus rapproché qu'on ne l'avait fixé d'abord. Dans le Conseil d'hier au soir il a été expressément convenu que la Chambre se réunira (non plus le 10 novembre) mais le mercredi 3 novembre, et Sa Majesté désire beaucoup que vous soyez de retour *au plus tard pour cette époque*. Je dois ajouter, Monsieur, que cette dernière partie de ma lettre contient ce qu'avait de plus précis l'instruction que Sa Majesté a daigné me donner en me chargeant de vous écrire de sa part. — Permettez-moi, Monsieur, de me féliciter de cette occasion de vous renouveler l'assurance des sentiments d'estime et de haute considération que je vous ai voués. — Le baron FAIN.

Lettre du Roi. — Ce samedi à cinq heures du soir. 23 octobre 1830. — Je voulais toujours vous remercier de vos deux lettres, et n'en trouvant pas le temps, je vous ai fait écrire par M. Fain. Aujourd'hui je saisis un moment pour vous dire que je suis de nouveau dans cette anxiété cruelle où vous m'avez vu, car *nous sommes en crise ministérielle*, et déjà nous sommes convenus que les arrangements seraient terminés avant la fin du mois. Quel qu'en soit le résultat pour ce qui vous concerne, vous êtes bien sûr que cela ne changera rien ni à ma confiance ni à mon amitié

pour vous. Il n'y a rien de fait encore, c'est comme l'autre fois, et je ne peux vous en dire davantage, si ce n'est que j'ai bien goûté le conseil que vous m'avez donné, et que je suis tant que je peux.

Lettre du Roi. — Notre crise continuant, je désire que vous m'arriviez le plus tôt possible, car j'ai grand besoin de causer avec vous, de vous entendre et d'avoir votre opinion. Venez donc toute affaire cessante et au plus vite. Ce lundi 25 octobre 1830, à quatre heures du soir. — On veut se séparer avant la réunion de la Chambre!...

Page 260.

Réfugiés italiens. — Expédition par eux préparée à Lyon pour faire une invasion en Savoie. — Commandant de garde nationale qui leur offre, à Marseille, de mettre deux bataillons à leur disposition : — et tout cela sans l'aveu du gouvernement, qui fait courir après eux, et les force à se disperser.

Louis Blanc, tome II, page 315. — « Dans les derniers jours de février (1831), un grand nombre de réfugiés Italiens s'étaient réunis à Lyon. Une expédition en Savoie fut *concertée entre eux*, et activement préparée. Les uns devaient marcher sur Grenoble, où les attendaient avec impatience des patriotes français. Les autres devaient se rassembler à Tenay et pénétrer dans la Maurienne. L'accueil qu'ils avaient reçu à Lyon avait singulièrement exalté leurs espérances. De toutes parts leur venaient des marques de sympathie et des excitations puissantes. Des compagnies de *volontaires* se formaient pour les escorter. Le préfet de Lyon lui-même, M. Paulze d'Yvoi, leur prêtait une noble assistance, *croyant* répondre en cela aux vues du gouvernement. Une dépêche ministérielle ne tarda pas à le détromper. On lui enjoignait de dissoudre les rassemblements d'Italiens, d'empêcher leur départ, de faire, en un mot, avorter leur projet. M. Paulze d'Yvoi fut saisi de surprise et de douleur. Opposer une résistance brutale à l'accomplissement de desseins qu'il avait approuvés sans détour, persécuter des proscrits qu'il avait encouragés, il ne put s'y résoudre, et il partit précipitamment pour une tournée administrative, laissant à un conseiller de préfecture le triste honneur d'une mission dont sa générosité ne voulait pas. Cependant les sympathies de la population lyonnaise pour les exilés devenaient de plus en plus vives dans leurs manifestations. On les pressait de partir, de partir en masse; et un courageux citoyen, M. Baune, offrait de mettre à leur disposition deux bataillons de la garde

nationale. Ils ne crurent pas devoir profiter de ces offres. Leurs chefs, qui correspondaient à Paris avec plusieurs personnes considérables, et notamment avec la princesse Belgiojoso, parurent craindre de se hâter et de donner trop d'éclat à leur tentative. Peut-être avaient-ils peur, en acceptant une coopération trop bruyante, de mécontenter le gouvernement, dont, après tant de promesses indirectes, il leur était malaisé de suspecter la bonne foi. Les réfugiés hésitèrent donc, et ne sortirent enfin de Lyon que par petites bandes. Un lieu de réunion avait été fixé d'avance. Mais au moment où quelques-uns d'entre eux allaient toucher la frontière, entre Maximieux et le pont de Chazet, ils entendirent retentir derrière eux des pas de chevaux. Bientôt parurent des dragons et des gendarmes, envoyés à leur poursuite, et commandés par M. Carrelet, loyal officier, qui n'épargna rien pour adoucir la rigueur de sa mission. Résister était impossible : les malheureux réfugiés rentrèrent à Lyon le désespoir dans l'âme. »

Page 269.

*Émeutes lors du procès des Ministres, aux abords
du Luxembourg. — (21 décembre 1830.)*

Un passage de Louis Blanc, tome II, page 205, suffit pour caractériser ces émeutes, et révéler les projets de leurs auteurs.

« ... La foule, s'avancant en colonnes serrées, cherche à se faire jour au travers des bataillons qui environnent le palais. — La garde nationale tient ferme, et les baïonnettes sont croisées. Le peuple irrité crie de toutes parts : *Mort aux ministres!* s'enivre de ses propres clameurs, et ne voit plus dans ces soldats citoyens qu'on lui oppose qu'une garde prétorienne. Eux-mêmes, pour la plupart, ils sont en proie aux sentiments les plus divers. *La protection accordée aux accusés les exaspère* ; la crainte du pillage les possède. Un rassemblement d'hommes armés de gourdins s'est formé sur la place du Panthéon. M. François Arago accourt à la tête d'une compagnie. Il veut haranguer la foule, mais elle ne lui répond que par ces cris : *Au Luxembourg! au Luxembourg! Mort aux ministres!* M. Arago cherche à calmer les plus ardents. « Nous sommes de la même opinion, » leur dit-il. — « Ceux-là, crie une voix, ne sont pas de la même opinion *dont l'habit n'est pas de la même étoffe.* » La querelle s'échauffe ; M. Arago reçoit un coup violent dans la poitrine, et ne parvient qu'à force d'énergie et de patience à contenir les groupes de plus en plus menaçants. Sur un autre point, le général Lafayette se présente plein de confiance dans l'autorité de son nom. Il engage les groupes à se

dissiper ; c'est en vain. « Je ne reconnais pas ici, dit-il, les combattants de Juillet. — Je le crois bien, lui répond un homme du peuple, *vous n'étiez pas parmi eux.* »

Page 275.

En parlant des remerciements proposés par M. Laffitte à la garde nationale, Louis Blanc, tome II, page 213 et 214, en rend compte de la manière suivante : — « Le lendemain 23 décembre, M. Dupin aîné proposait à la Chambre des députés de voter des remerciements à la garde nationale de Paris ; et M. Laffitte, président du Conseil, demandait qu'on votât aussi des remerciements à la jeunesse des écoles. Mais on avait publié, *au nom des étudiants*, des *proclamations* qui exprimaient le vœu de voir la liberté garantie quand l'ordre aurait été rétabli. Les députés du centre laissèrent percer le mécontentement que leur inspiraient ces *conditions mises par la jeunesse* à son concours. La proposition de M. Laffitte fut accueillie cependant. Mais les étudiants *irrités* réclamèrent hautement la responsabilité des proclamations blâmées par le centre ; et rappelant ce qu'ils avaient fait au mois de juillet pour cette liberté qu'on leur marchandait, disaient-ils, et qu'ils avaient payée argent comptant, *ils repoussèrent avec dédain* les remerciements de la Chambre. La Cour s'émut faiblement de cette opposition tardive, et donna ordre à ses journaux de traiter en écoliers mutins ceux dont la veille elle avait artificieusement glorifié la sagesse. — Pour ce qui est de M. de Lafayette, *que dire de son rôle* dans ces récentes commotions ? *Candidé comme un enfant*, quoique vieilli au milieu des luttes politiques, nul n'avait autant que lui contribué à un dénoûment qui devait être le tombeau de ses plus chères espérances. »

Voilà un beau brevet !

Page 275.

Révolution de Belgique. — (Louis-Blanc, t. II, p. 145.)

« Le 18 novembre, le congrès (belge), à l'unanimité, proclama l'*indépendance* de la Belgique, sauf les relations du Luxembourg avec la Confédération germanique. Cette décision, pourtant, était loin de répondre à tous les intérêts, à toutes les sympathies. De tous les points des provinces wallones on avait envoyé des pétitions réclamant *la réunion* : mais que pouvaient les partisans de la réunion à la France, lorsqu'ils avaient contre eux le gouvernement français lui-même ? »

Ainsi voilà des libéraux, qui, au lieu de l'indépendance natio-

nale pour un peuple, préférant son absorption par un autre peuple! (Page 146.) « Vassale de la diplomatie, la Belgique ne pouvait évidemment se constituer en république. » — Voilà le grief! Mais en réunissant la Belgique à la *monarchie* française, est-ce qu'elle eût été en république?

« Enfin la république n'obtint que treize voix dans ce pays, qui avait fait une si douloureuse et si longue expérience des vices de la monarchie. » — Pourquoi donc, vous historien, voulez-vous absolument mettre en république un pays qui en a si peu d'envie? Chimère d'imagination et contradiction de la part de l'écrivain. — Au lieu, de cela, la révolution belge, en séparant deux peuples faits pour être amis, mais non pour être confondus, a créé une nation de plus en Europe, et donné le spectacle encourageant d'un gouvernement resté libre au milieu de difficultés sans cesse renaissantes, conjurées par le bon esprit du peuple et la sagesse du roi son élu.

Page 281.

Pologne. — Insurrection de Varsovie.

(Louis Blanc, t. II, p. 153 et 155.)

« Depuis longtemps une vive fermentation régnait en Pologne.

» La *franc-maçonnerie politique*, fondée par le généreux Dombrowski, avait fait en quelques années des progrès rapides. A l'ombre des *affiliations philosophiques et littéraires*, elle avait gagné la bouillante jeunesse des universités; par la *camaraderie militaire*, elle avait envahi l'armée, et, par le *compagnonnage* le peuple. C'était surtout à Varsovie, et dans la corporation des *savetiers* de la vieille ville, que vivait l'esprit révolutionnaire. Or après la révolution de Juillet, cette agitation avait pris un caractère étrange, et s'était partout répandue.

» Les destins de la Pologne restèrent donc abandonnés au courage de *quelques écoliers* ayant à leur tête *quelques sous-lieutenants*. »

Voilà donc les soutiens de la triste Pologne!

Cela ne suffisait pas évidemment. — Mais un peu plus loin dans son histoire, M. Louis Blanc, tome II, page 351, indique quel eût été selon lui le moyen de succès : — « Ce qu'il fallait pour le triomphe de la Pologne, en de telles circonstances, c'était un *gouvernement furieux*! — ... Nous devons soutenir le parti des *exaltés*! » — Page 254 : « Mais le dictateur (Chlopicki) était *une âme sans poésie*, et un esprit sans portée. »

Page 286.

Loi municipale. — Suffrage universel.

Le général Lamarque avait proposé un amendement pour que « tout garde national qui aurait une blouse bleue et une casquette à la Marie-Louise fût électeur. » — C'était du radicalisme le plus pur.

Aussi la discussion en avait gardé l'empreinte. Dans les discours des divers orateurs on avait remarqué les paroles suivantes : — Un mendiant même a des droits. (Oui, mais cela ne signifie pas que ce doive être des droits électoraux.) — Ceux que vous excluez seront des *ilotes*. (Non, car les *ilotes* étaient des *esclaves*, et chez nous le plus pauvre des citoyens, le mendiant est un homme libre.) — On avait parlé de *l'aristocratie des richesses* ; — de leur *injuste répartition* ; — du danger de maintenir les *grandes propriétés* !

Robespierre aussi avait dit en 1791 (séance du 11 août) qu'avec le système d'un *cens électoral*, le fils d'Aristide, de ce grand homme qui était mort pauvre après avoir administré les deniers publics, ne pourrait pas être électeur ! — A quoi je répondis, que c'était précisément par un électeur démocrate qui ne savait ni lire ni écrire qu'Aristide fut banni, parce que ce prolétaire électeur s'ennuyait de l'entendre appeler *juste* ! Notable exemple des retours populaires. (Mouvement marqué dans l'Assemblée, dit le *Journal*.)

Après quelques observations préliminaires, dont l'une avait pour objet de rappeler que souvent le meilleur maire aux yeux de la multitude, était celui qui laissait dilapider les biens communaux, et qui ne faisait pas poursuivre les voleurs de *bois*, pour ne pas faire de peine au petit monde ; j'abordai nettement la partie de l'amendement qui admettait tout garde national *ayant un uniforme* ; et on avait pris soin d'expliquer que, pour satisfaire à cette condition, il suffisait d'avoir une *blouse bleue* et une *casquette à la Marie-Louise* (costume singulier).

« ... Ici qu'on ne croie pas me mettre dans l'embarras en disant : Voyons s'il va exclure la garde nationale. — Honneur, dirai-je, à la garde nationale ! honneur d'abord à celles des villes appelées à rendre plus de services, car elles sont entourées de plus de passions ; elles ont en tête les émeutes et les factieux ! honneur à la plus humble garde de nos campagnes, à tout citoyen portant cet uniforme respecté ! mais il ne s'ensuit pas que quiconque en est revêtu est par cela même investi de toutes les capacités, ni qu'il

soit en état d'exercer à l'instant tous les droits. Et que diriez-vous si, dans telle commune de France, un homme, je parle net, un ci-devant seigneur, ennemi de nos institutions et assez insensé pour nourrir encore des regrets et des espérances, soutenu par un prêtre trop bien d'accord avec lui, allait acheter cent blouses et autant de schakos à cent prolétaires dont il ferait des hommes immédiatement intéressés à voter pour lui et dans le sens de son opinion?... (Rires nombreux d'approbation.)

Prenez, au contraire, les électeurs parmi les moyens et les petits propriétaires; parmi ceux qui ont une maison, un jardin, un champ, qu'ils arrosent de leurs sueurs, dont la vie laborieuse engendre des habitudes morales, et qui constituent la partie la plus estimable de la population; ceux-là, je suis leur conseil, leur arbitre; je suis leur ami; ils le savent; ils me connaissent; on ne peut me dépopulariser à leurs yeux : qu'on essaie, si l'on veut de me dépopulariser ailleurs. (Sensation.) De telles gens, appelez-les à voter dans l'assemblée communale, ils tiendront tête, s'il le faut, au gentilhomme et au curé; ils défendront l'intérêt communal contre l'intérêt de caste et de culte qui voudrait prédominer. De tels électeurs, non-seulement se défendront eux-mêmes, mais ils défendront tous ceux qui, restés en dehors du collège, ont les mêmes intérêts qu'eux.

Je n'oublie pas que notre glorieuse révolution de 1789 a été faite surtout contre les privilèges et les privilégiés; mais *je n'appelle privilégié que celui qui s'exempte en imposant autrui*. Je ne vois pas le privilège là où personne ne peut imposer autrui sans s'imposer soi-même. Aujourd'hui égalité parfaite; pas de budget privilégié : il y a certitude que celui qui possède plus, paye plus aussi que celui qui possède moins. Voilà notre situation; voilà la véritable liberté. Le reste, sous prétexte de mieux, n'introduirait que trouble et que confusion; ce serait l'inverse d'une organisation communale. C'est cela dont je ne veux pas.

Certes, je ne prétends point rétrograder; depuis longtemps, je marche, et toujours en avant; mais je marche posément, d'un pas ferme, et en regardant autour de moi, parce que je n'aime ni les chutes ni les entorses. (On rit.) Je ne cours point, je ne me précipite point. Si dans trois ans, je croyais qu'on pût faire mieux qu'aujourd'hui, je n'hésiterais pas à étendre *le cercle des capacités*; mais je ne veux pas *débuter par l'infini*. Je vote contre l'amendement du général Lamarque, et pour l'article de la commission avec les rectifications dont il sera jugé susceptible. (Nombreuses marques d'approbation.)

Cette improvisation est suivie d'un mouvement prolongé dans toutes les parties de l'Assemblée. On remarque que le général Lamarque s'approche de l'honorable orateur, et, le sourire sur les lèvres, s'entretient quelques instants avec lui.

L'amendement de M. le général Lamarque est mis aux voix et rejeté. Quarante membres du côté gauche se lèvent pour. (Marques de mécontentement à gauche.)

La loi a exigé un cens électoral et d'autres conditions.

Page 290.

Emeute et journée du 14 février 1831.

Louis Blanc, après avoir rendu compte du service funèbre célébré à Saint-Germain l'Auxerrois pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry, raconte l'émeute. — P. 271. « Il ne tarda pas à être envahi, ce temple !... Abattre l'autel, briser la chaire, mettre en pièces balustrades et confessionnaux, renverser chaque saint de son piédestal, déchirer les tableaux en pièces, fouler aux pieds les riches tentures, tout cela fut l'œuvre d'un moment. On riait, on hurlait, on se provoquait mutuellement à des hardiesses cyniques. Quelques-uns blasphémaient Dieu : tous lançaient anathème aux prêtres. La sacristie, prise d'assaut, avait livré à des vandales bouffons ses plus opulentes dépouilles, et des hommes furent vus dansant en habits sacerdotaux. Une petite troupe de gardes nationaux, commandée par deux citoyens nommés Clavaux et Boissière, représentait seule, dans un aussi triste et bruyant pêle-mêle, ce principe d'ordre si brutalement violé cette fois par la bourgeoisie. Du reste, pas un vol ne fut commis¹, pas un acte d'improbité ne fut remarqué. Une aigle dorée fut trouvée dans les débris et fidèlement portée au gouverneur des Tuileries. Au milieu d'une société cupide et sans foi, le désintéressement n'avait pas cessé d'être la vertu des pauvres. »

P. 273. « Pendant la nuit du 14, quelques coups de fusil furent tirés ; on désarma deux ou trois postes, et une bande d'hommes violents fit sur la maison de M. Dupin aîné une tentative que la force publique eut à peine le temps de venir réprimer. Tout présageait donc un orage pour le lendemain. »

Le *Courrier français* du 15 février rend compte des événements de Saint-Germain l'Auxerrois, dont il rejette la cause sur le parti carliste ; il raconte aussi le pillage de l'Archevêché. Cette expédition fut exécutée aux cris de *A bas la calotte !* mais, du

¹ Ce sont toujours d'honnêtes gens qui font tout cela.

reste, par des *gens probes*, et les circonstances atténuantes ne manquent pas. En effet, « on a tout cassé à l'Archevêché, mais on n'a pris qu'un encensoir ! » — Excusez du peu.

A la suite, et comme complément de ce récit, le *Courrier français* parle de ce qui s'est passé rue Coq-Héron. Voici son récit :

« Ce soir, à onze heures, une troupe d'environ cinquante individus s'est portée à l'hôtel de M. Dupin aîné, en poussant des *vociférations effrayantes*. Plusieurs individus mal vêtus ont pénétré de *vive force* jusque dans la cour en criant : *A bas Dupin ! Dupin à la lanterne !* Ils ont été contenus pendant quelque temps par les habitants de la maison, jusqu'à ce que des gardes nationaux, appelés du poste voisin, soient venus dissiper cet attroupement, qui s'est retiré sans résistance et en chantant la *Parisienne*. En se retirant, quelques-uns ont menacé de revenir; mais tout fait espérer que de pareils excès ne se renouvelleront pas. »

Le journal *le Temps*, qui avait pris des informations plus complètes, a donné, quelques jours après (dans son numéro du 19 février), un récit plus circonstancié. « Voici, dit le rédacteur, la relation de ce qui s'est passé à l'hôtel de M. Dupin. Nous avons lieu de la croire exacte.

» Lundi dernier, 14 février, M. Dupin était livré au premier sommeil, lorsqu'il fut réveillé sur les onze heures par le seul de ses domestiques qui fût resté à la maison. (Les autres étaient au spectacle.)

» A la force et à la réitération précipitée des avertissements, autant qu'à l'extrême agitation de la personne qui les transmettait, il eut bientôt compris qu'il s'agissait de quelque péril. D'ailleurs des avis anonymes, les uns bienveillants, les autres portant l'empreinte de la haine fouguese du parti, l'avaient déjà prévenu ou menacé d'une attaque prochaine : et, sans y attacher une grande importance, il y avait cependant fait attention.

» La porte de l'hôtel avait été assaillie par une bande furieuse de cent cinquante à deux cents individus. Ils frappèrent à la porte. Un homme âgé, peu habitué à ce service, l'entr'ouvrit; et distinguant alors des menaces là où il n'avait d'abord entendu que du bruit, il se hâta de la refermer. Mais on menaça de l'enfoncer; il eut l'imprudence de la rouvrir pendant que le portier s'habillait, et à l'instant une douzaine d'individus se précipitèrent dans la cour. Aussitôt les cris les plus affreux se répondirent du dedans au dehors : *Dupin à mort ! à la lanterne ! livrez-nous Dupin ! nous voulons sa tête !*

» Ils voulurent forcer le portier à indiquer l'appartement de M. Dupin. « Il ne demeure pas ici, leur disait-il. — Si, il y de-

» meure; nous le savons : au premier, l'escalier à droite... Si nous n'avons pas sa tête, dit l'un, nous prendrons la tienne. »

» Cependant les voisins, à mesure que le bruit les avait réveillés, étaient descendus dans la cour, et soutenaient la lutte avec une sollicitude et un courage au-dessus de tout éloge.

» Ils furent un instant renforcés par un garde national de la 7^e légion, M. Piquet, demeurant rue d'Orléans au Marais, qui, pénétrant avec peine dans la cour, où la foule hésitait à s'engager, vint s'interposer avec une énergie rare.

» D'un autre côté, le frère de M. Verne, l'un des locataires de la maison, et qui était en uniforme, parvint à sortir pour aller chercher la garde nationale; mais la foule du dehors s'en aperçut, et des gens se détachèrent pour courir après lui, en criant aussi : *A mort! à mort!* Il parvint à leur échapper.

» Un des locataires avait préparé un moyen d'évasion; mais M. Dupin ne jugea pas à propos d'en user; au bout d'un quart d'heure, à l'instant où la résistance intérieure était poussée à bout, on annonça l'arrivée de la garde nationale. A ces mots, ces hommes se mirent à fuir en désordre. Le commissaire de police, qui marchait avec la garde nationale, ne put en arrêter qu'un seul, qui lui fut signalé comme un des meneurs.

» Un officier d'état-major de la garde nationale, dont je regrette de ne pas savoir le nom, ne tarda pas à paraître; M. Dupin le reçut dans son cabinet; il prit connaissance des faits et repartit.

» L'ordre fut bientôt rétabli et la rue entièrement dégagée; M. le commissaire de police vint plusieurs fois s'assurer de l'état des choses. A une heure, M. Dupin remercia les gardes nationaux de leur dévouement et de leur zèle, et leur dit qu'il ne voulait pas prolonger leurs fatigues; ils se retirèrent.

» Le lendemain matin, à dix heures, un autre officier d'état-major, M. Fleury de Chaboulon, se présenta chez M. Dupin. Des avis reçus à l'état-major faisaient craindre une nouvelle attaque dans la journée. Il offrit de faire placer un poste dans la maison, mais on le remercia, on convint seulement de prendre des mesures pour avertir au besoin.

» Il s'étonna d'avoir trouvé la porte cochère tout ouverte des deux battants; M. Dupin lui répondit que c'était l'usage de la maison; il prit sur lui de les faire fermer. Aucune nouvelle attaque n'a été renouvelée. Cependant, le soir, à neuf heures, une nouvelle tentative était préparée; le rassemblement se formait rue de la Jussienne, et se concertait là pour faire ensuite irruption

dans la rue Coq-Héron; mais il fut éventé par quelques surveillants; et sur une seule parole du milieu d'eux, *Nous sommes trahis*, ils se débandèrent, et n'ont point reparu.

» Le même jour, mardi, pendant la séance, M. Persil reçut un paquet contenant une lettre de M. le procureur du roi, qui demandait si la nouvelle insérée dans le *Courrier français* avait quelque réalité. M. Dupin répondit, séance tenante, que rien n'était plus vrai, et lui transmit deux lettres de menaces, dont l'une, datée de la veille, prouvait la préméditation. Depuis, la cour royale avait évoqué l'affaire, et hier soir, en rentrant, M. Dupin a trouvé une citation pour le lendemain. »

Les faits signalés par les journaux et par la rumeur publique devinrent l'objet d'une *instruction judiciaire*, — et ensuite d'un *procès en cour d'assises*. — L'affaire vint à l'audience du 4 avril 1831, sous la présidence de M. Naudin. — La *Gazette des Tribunaux* du 5 avril en a rendu compte en ces termes :

« *Provocation au meurtre de M. Dupin aîné. — Outrages en sa qualité de député. — Menaces de meurtre contre le concierge de M. Dupin.*

» Le 14 février dernier, un rassemblement de deux ou trois cents personnes partit du haut de la rue Saint-Jacques. Des jeunes gens, dont la mise et les discours annonçaient qu'ils n'appartenaient pas à la classe ouvrière, en faisaient partie, et semblaient l'exciter. A l'extrémité de la rue des Grès, René Gourdin, commissionnaire, déjà un peu ivre, se joignit aux perturbateurs, et le rassemblement se dirigea vers la demeure de M. Dupin aîné. Avant d'y arriver toutefois, on fit boire encore Gourdin, qui fut dès lors dans un état complet d'ivresse.

» A onze heures du soir, ce rassemblement arrive rue Coq-Héron, n° 5, en proférant des cris de *Mort à Dupin ! la tête de Dupin !* — On frappait à la porte; le concierge hésite d'abord à ouvrir : enfin, il tire le cordon, et se présente sur le seuil de la porte, que cinq ou six individus, plus exaspérés que les autres, avaient déjà franchi : — *Indique-nous la demeure de Dupin*, s'écrient ces forcenés, *il nous faut sa tête !* — M. Dupin ne demeure pas ici. — *Il y demeure*, répétèrent les mêmes individus, et Gourdin, l'un des plus acharnés, s'écria : *Dupin est un carliste, un jésuite ! Il a porté un drapeau blanc au service célébré ce matin à Saint-Germain l'Auxerrois*. Puis il dit au portier : *Si tu ne nous indiques pas où il est, il nous faut ta tête !*

» Au milieu de la cour, envahie par cinq à six de ces gens, et

tandis que l'attroupement resté à l'extérieur assiégait la porte, on remarqua un homme couvert d'une casquette rouge, ayant plusieurs balafres sur la figure, qui paraissait plus furieux que les autres, et qui les excitait dans leurs déplorables et criminels excès.

» Les locataires de la maison sortirent; mais alors intervint M. Piquet, sergent de la garde nationale, qui passait rue Coquillière. Ce brave et digne citoyen se précipite dans la cour pour défendre le domicile d'un citoyen; seul il arrête les perturbateurs, et parvient, par sa fermeté et son courage, à les maintenir jusqu'à ce que la garde nationale, précédée par M. Fouquet, commissaire de police, ait mis en fuite le rassemblement, qui se dispersa dès qu'on aperçut la force armée. Gourdin seul fut arrêté.

» Tels sont les faits graves et affligeants qui amenaient aujourd'hui Gourdin sur le banc des assises. (Cet homme est le même qui comparaitra dans l'affaire du 6.) M. le président procède à son interrogatoire.

» D. Où avez-vous rencontré le rassemblement? — R. Rue Saint-Jacques. — D. De combien de personnes se composait-il? — R. De deux cents personnes environ; et toutes étaient bien mises. — D. Que criait-on? — R. *Mort à Dupin!* Je ne le connaissais pas, j'ai crié comme les autres; c'était pas moi, mais le vin qui me conduisait, — D. N'êtes-vous pas impliqué dans l'affaire qui doit être jugée le 6? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous connaissez les jeunes gens qui figurent dans cette affaire? — R. Oui, ceux qui logeaient dans l'hôtel dont je suis le commissionnaire. — D. Que faisaient ces jeunes gens au mois de février? — R. Je n'en sais rien. — D. Savez-vous s'ils faisaient des cartouches? — R. Oui, Monsieur. — D. A quelle époque? — R. Dans l'affaire de juillet. — D. Savez-vous si depuis ils se sont occupés à faire des cartouches? — R. Non Monsieur. — D. Dans l'instruction vous aviez d'abord répondu; puis vous vous êtes repris, et vous avez dit qu'ils en faisaient lors des événements de juillet? — R. C'est que je regardais les jours de décembre comme ceux de juillet, et j'ai pu confondre. — M. Delapalme, substitut du procureur général : Il y a cependant une grande différence.

» M^e Briquet : Le procès des ministres avait aussi sa gravité.

» M. Fouquet dépose qu'au moment où Gourdin fut arrêté il était ivre, et qu'interrogé sur ce qui l'avait excité à proférer des cris séditieux, il a répondu que *c'étaient ces messieurs de la populace*. (On rit.)

» Martin, portier, déclare également que Gourdin était ivre, et que lorsqu'on l'a arrêté il était doux comme un enfant.

» On entend ensuite M. Piquet, dont la déposition excite le plus vif intérêt dans l'auditoire. Je tâchais, dit cet homme, par tous les moyens possibles, de calmer leur exaspération. *Vous n'arriverez jusqu'à M. Dupin*, me suis-je écrié, *qu'après avoir passé sur mon corps!* Plusieurs me menaçaient en me crachant à la figure, et l'on semblait désirer que je fisse usage de mes armes. « Mes armes, » ai-je dit, ne doivent pas servir à répandre le sang des Français; » et cependant je maintiendrai le respect dû au domicile d'un citoyen. Je ne le connais pas; mais il est citoyen, et cela me suffit. Que voulez-vous? répandre du sang? Je suis de la Provence; » j'ai été témoin du lâche assassinat commis sur l'un de nos braves, » le maréchal Brune... »

» A ces mots, qui rappellent que c'est M. Dupin qui a porté la parole pour la défense du maréchal Brune, et qui a, par ses éloquents efforts, réhabilité la mémoire de ce brave défenseur de la patrie, un murmure spontané s'élève dans le barreau. Ce souvenir de l'assassinat du maréchal, opposé à ceux-là même qui voulaient attenter aux jours du défenseur de sa renommée et de sa veuve, fait naître dans toutes les âmes une vive et profonde émotion.

» Tout l'auditoire fixe avec satisfaction ses regards sur le ruban de la Légion d'honneur, que M. Piquet porte à sa boutonnière, et qu'il a si bien mérité¹.

» M. Delapalme prend la parole. « Messieurs, dit ce magistrat, » la France veut être libre, elle veut des institutions libérales; mais » la liberté qu'elle demande, c'est la liberté régie par les lois, et » non celle voisine de la licence et trop souvent compagne du despotisme. Nous demandons des libertés que nous puissions aimer, » qui nous présentent un abri tutélaire, et qui jamais ne puissent » nous entraîner dans un régime de terreur. »

» M. l'avocat général rappelle en peu de mots quelle fut toujours la conduite indépendante et consciencieuse de M. Dupin aîné, qui, indignement calomnié aujourd'hui, fut autrefois l'homme le plus populaire de France; puis, cessant d'envisager les services que cet orateur a rendus à la cause de la liberté par sa courageuse opposition sous l'ancien gouvernement et le dévouement de toute sa vie à la même cause; mettant de côté les honorables fonctions

¹ Le roi, sur le rapport que M. Dupin lui fit de la belle conduite de Piquet, le nomma chevalier de la Légion d'honneur, et l'attacha au service des Tuileries.

auxquelles il est appelé, soit à la Cour de cassation, soit à la Chambre des députés, M. l'avocat général ne le considère que comme citoyen, ayant droit à ce seul titre à la protection dont la société environne tous les membres qui la composent, et il s'élève avec une juste indignation contre les odieux excès qui ont été commis, en même temps qu'il rend hommage à la belle et noble conduite du sergent de la garde citoyenne.

» M. l'avocat général soutient la prévention dans toutes ses parties, et repousse l'excuse tirée de l'ivresse, qui en elle-même est un désordre et qui ne peut assurer l'impunité.

» M^e Briquet a présenté la défense avec convenance et chaleur. L'avocat a rappelé les antécédents favorables de son client, ancien militaire, qui s'est distingué dans les trois journées ; il le représente comme un instrument dont se sont servis de criminels perturbateurs, et il pense, qu'encore bien que les faits matériels soient constants, l'accusé ne peut être déclaré coupable.

» Cette défense, qui s'unissait d'ailleurs à l'accusation pour flétrir les excès commis à l'égard de M. Dupin, a été accueillie par les jurés, et Gourdin a été acquitté au milieu d'un profond silence. »

Ce compte rendu de la *Gazette des Tribunaux* a été reproduit dans le *Garde national*, journal de la Nièvre du 1^{er} mai. — A la suite, se trouvent les réflexions suivantes :

« Ainsi un grand attentat est resté impuni!..... l'éloquent défenseur de nos libertés a failli tomber sous les coups de quelques insensés..... Grâces soient rendues au sergent courageux qui a su braver leur fureur et la rendre impuissante ! Nous lui devons peut-être la conservation de l'homme célèbre que la France a applaudi tant de fois, et que la tribune considère encore comme un de ses habiles interprètes. N'en doutons pas, si l'esprit de parti, qui naît toujours des révolutions politiques, égare aujourd'hui l'opinion sur son compte, plus tard on lui rendra justice ; il sera vengé des tentatives criminelles qui ont eu lieu contre sa personne ; des atteintes portées à l'inviolabilité de son caractère, atteintes cruelles ! qui auraient dû exciter une plus généreuse indignation, qui peuvent refroidir son zèle, diminuer son patriotisme et rendre moins utiles à la chose publique les talents qu'il lui consacra si longtemps ! on saura apprécier avec plus d'impartialité le député invincible et ferme dans ses principes, dans son attachement aux lois ; celui que les circonstances, les événements n'ont jamais fait dévier de la ligne éminemment constitutionnelle qu'il s'était tracée à une époque déjà loin de nous, où beaucoup de ses détracteurs

gardaient alors un tranquille silence et craignaient de se compromettre. »

Page 298.

M. Gérusez, dans ses *Essais d'histoire littéraire*, fait un bel et juste éloge de l'*esprit de modération*.

« La force, dit-il, n'est pas dans les excès, pas plus que la vérité dans les extrêmes. Entre les prétentions exclusives des partis, il y a la sainte cause de la vérité et de la justice; la vraie force est de l'embrasser, le vrai courage est de la défendre. Ce poste intermédiaire n'est pas celui de la faiblesse. Singulière faiblesse en effet, que de s'exposer résolument aux coups portés de droite et de gauche ! N'y a-t-il pas dans ce vrai milieu, si difficile à connaître et à tenir, plus de courage à déployer qu'à la tête ou au centre des factions ? Au centre, on est couvert et protégé par la foule ; à la tête, la foule vous pousse et vous prête sa puissance. Le péril le plus grand est la distance égale des deux camps opposés, où tous les traits, de quelque côté qu'ils viennent peuvent vous atteindre. » — Voyez sur le même sujet, Nisard, *Vies d'Erasmus*, etc.

Page 299.

Jugement sur Laffitte et son ministère, porté par Louis Blanc,
(tome II, page 307 et 308.)

« Le nom de Laffitte était respecté; on le compromit. Son influence était décisive : on la fit servir au triomphe des plus regrettables desseins. Et voilà comment son ministère marqua, dans l'histoire de son pays, comme une *période malheureuse*. »

Après avoir accusé la *Bourgeoisie* de ce résultat..., l'historien accuse ses propres amis, qu'il qualifie de *complices*. — Page 308.

« Mais d'aussi hardis envahissements n'eussent jamais été possibles, au sortir d'une révolution faite par le peuple, s'il n'y avait eu aux affaires des hommes dont la réputation fût de nature à donner le change aux mécontents et à dérouter l'opinion. Ces hommes furent à des titres divers et avec une part inégale de responsabilité, MM. de Lafayette, Dupont (de l'Eure) et Laffitte. Grâce à leur honorable mais impuissant triumvirat, beaucoup prirent pour une transition nécessaire ce qui n'était au fond qu'un déplacement de tyrannie. »

Page 306.

Selon Louis Blanc, tome II, page 312, voici quel fut le *programme de Périer* :

Vis-à-vis du Roi (p. 312) —... « Le Roi l'écoutait avec anxiété.

Il sentait bien qu'un pareil ministre serait *indocile* ; si même il n'aspirait à l'Empire. »

Avec ses collègues (ibid.). — De ces ministres (Soult, Sébastiani, le baron Louis, Barthe, Montalivet, d'Argout, Rigny), « aucun n'était en état de lutter contre l'ascendant du président du conseil. Seul le maréchal avait assez d'importance pour l'oser impunément, mais paraissait disposé à renoncer à la suprématie dans le cabinet, pourvu que, dans la sphère de son autorité, on le laissât librement exercer son adroit despotisme et accroître sa fortune. Car, à côté d'une science militaire incontestable et des plus hautes qualités de l'administrateur, il y avait dans ce soldat heureux tous les défauts des anciens chefs de barbares qui envahirent les Gaules : la rudesse, l'avidité, la ruse. »

Avec la Chambre des députés (p. 313). — « Assuré de son empire, Casimir Périer ne songea plus qu'à en faire l'épreuve sur la Chambre, où, depuis l'émeute de février, le parti de la résistance ne montrait qu'indécision et frayeur. Casimir Périer se présenta au palais Bourbon le 18 mars. Quand il parut à la tribune ému et impérieux, il y eût un moment d'attente solennelle. On sentait bien que le ministère d'un tel homme ne pouvait être qu'un long duel ; son programme allait être un défi ; on ne se trompait pas. Il commença par nier avec une franchise pleine de fiel que le principe de la révolution de Juillet fût un principe d'insurrection. Il annonça hautement sa résolution de briser les partis, de faire faire silence autour du pouvoir. Les peuples insurgés à notre exemple, il les abandonnait à leur destinée. Ainsi, avec l'Europe monarchique, une paix obstinée ; avec la France démocratique, une guerre à mort ; voilà ce qu'il venait promettre. »

P. 328 et 329. Louis Blanc revient encore sur le même sujet, et montre toute sa rancune contre l'homme énergique qui avait su comprimer les partis.

« Président de la Chambre, Casimir Périer avait déjà montré, en mainte occasion, combien intraitable était son égoïsme et sauvage son orgueil. Un jour, par exemple, tandis que l'émeute grondait, il arrive au Palais-Bourbon, qu'il trouve entouré de soldats. Aussitôt son regard s'enflamme ; il va droit aux questeurs, et d'une voix tonnante : « Des soldats, Messieurs ? Et en vertu de quels » ordres ? — C'est, répondent les questeurs, le ministre... « — Quel » ministre ? Vous n'avez d'ordres à recevoir ici que de moi. » Et M. de Bondy lui faisant observer que la police de la Chambre entraînait dans les attributions de la questure, « La police de la » Chambre, monsieur, s'écria-t-il avec insulte ; dites la police des

» corridors ¹. » Voilà ce qu'était cet homme. Il fit croire à tous qu'il était né pour le commandement, à force de fierté, de brusquerie et de dédain. Il est juste d'ajouter qu'il atteignit quelquefois à la grandeur, et que s'il lui arriva de prendre pour instruments des êtres méprisables, ce ne fut jamais sans les accabler de son mépris. Premier ministre, il mit le pied sur la législature, comme il l'avait mis, président de la Chambre, sur le ministère, et il en vint au point de ne plus vivre que dans son despotisme et dans ses rancunes, dur à ses serviteurs autant qu'implacable pour ses adversaires, conspuant les hommes de cœur, parlant en maître à ses collègues, et n'accordant au Roi lui-même qu'une coopération hautaine et un respect amer. »

Page 310.

Il est question là de la *garde nationale*. Voyez ce qui est dit plus haut sur ce même sujet dans l'article de Louis Blanc sur le général Lafayette, page 504.

Page 311.

Un passage de Louis Blanc, t. II, p. 325, contient des aveux qui justifient pleinement la loi sur les *attroupements*.

« Casimir Périer tenait la France en haleine, et la remplissait du bruit de ses violences. Il était absorbé, d'abord, dans le soin de raffermir le pouvoir. Jusqu'à lui les fonctionnaires avaient ménagé l'opinion : il leur enseigna le mépris de la popularité et les rangea sous une discipline sévère. Des attroupements *menaçaient* la tranquillité de la capitale : il arracha aux *frayeurs* de la Chambre une loi, qui, après trois sommations, prescrivait le feu. Une association nationale, dont les patriotes de Metz avaient fourni le plan et donné l'exemple, s'était formée à Paris, dans le but avoué de rendre à jamais impossible le retour des Bourbons, mais en réalité pour tenir la contre-révolution en échec ; et cette association publiait des listes qui se couvraient de signatures ; elle avait une caisse qu'alimentaient une foule de cotisations mensuelles ; elle *dominait dans la presse* ; elle élevait à côté du gouvernement un *gouvernement rival* : Casimir Périer courut au parlement la dénoncer comme *factieuse* !... Au reste, Casimir Périer, à cette époque, vivait tout entier dans le désir d'abattre le parti républicain. » — Ces critiques de l'historien ne sont-elles pas l'apologie la plus naïve du courage déployé par le ministre contre ceux qu'il regardait avec raison comme des *factieux* !

¹ Et encore la faisaient-ils très-imparfaitement.

Page 328.

« La société *Aide-toi*, si célèbre sous la Restauration, subsistait encore et n'avait rien perdu de son empire sur l'opinion, grâce à l'activité merveilleuse de MM. André Marchais et Garnier-Pagès. Toutefois, l'esprit qui l'animait n'était pas tout à fait le même, et le parti républicain y dominait depuis qu'elle ne renfermait plus dans son sein, ni M. de Broglie, ni M. Guizot, ni aucun de ceux qui ne l'avaient traversée que pour arriver au succès. » (Louis Blanc, t. II, p. 327.)

Page 371.

Lettre d'un ouvrier de Bordeaux sur le discours du 20 septembre.

« Monsieur et honorable député, le discours que vous avez prononcé dans la séance du 20 du courant a parfaitement rempli le vœu que vous émettiez à la tribune d'être lue par l'ouvrier. Je fais partie de cette classe, et plus je vous lis plus je regrette d'avoir reçu si peu d'éducation, car j'aime tant mon pays et son honorable défenseur, que mon peu d'instructions me fait craindre de ne pas tous les comprendre. Pour vous, monsieur, je vous comprends à merveille, car après vous avoir lue, je me dis, voilà il me semble comme j'aurais parlé si j'avais été là ; mais les discours de certains orateurs ne me font pas cet effet. Je ne reconnais pas cette franchise, et je me dis voilà un grand amour pour les Polonais, les Italiens, les Espagnols, tandis que l'on oublie entièrement la France. Il me semble que lorsque ce que l'on proclame bien haut que l'on est Français, l'on devrait s'occuper de la France ; bien certainement que je désire la franchise des autres nations ; mais je dirai toujours, je suis Français avant tout.

» Il est bon que vous sachiez que je suis été militaire. A dix ans je fus en apprentissage, et à seize je menais dans le 9^e hussard. A dix-sept j'étais déjà passé deux fois à Varsovie et à Berlin, et si je suis aujourd'hui dans la garde nationale. J'ai vu les événements de la grande semaine avec joie, j'ai prêté serment à Louis-Philippe, à la Charte constitutionnelle de 1830, et je tiendrai.... Je termine en vous assurant que vous êtes lue et comprise par les ouvriers honnêtes, car il vous est facile de voir que je suis le moins instruit de tous ceux qui pensent comme moi ; ainsi donc monsieur, veuillez donc toujours défendre notre cause ; je puis vous assurer que si les travaux reprennent, la classe ouvrière sera tout à ses travaux et ne s'occupera pas de politique, ce qui est apparence n'est rien mais l'essence est beaucoup. Recevez, monsieur, et honorable

député, etc. Votre tout dévoué serviteur, HENRY AUBERT, ouvrier orfèvre, rue de la Lande, n° 27, à Bordeaux. »

Pages 375 et 382.

Insurrection de Lyon. — Troubles de Grenoble.

Je voulais d'abord donner les deux discours prononcés sur ce sujet ; l'un le 19 décembre 1831, l'autre le 20 mars 1832. Mais ce volume est déjà trop fort, l'espace me manque et je me vois forcé de renvoyer au *Moniteur*. — J'en fais autant pour le discours sur la pétition des *trappistes de la Meilleraie* prononcé le 31 décembre 1835, et pour ceux que j'ai prononcés, — le 7 janvier 1831, sur l'*arriéré de la Légion d'honneur* ; — le 21 février 1832 sur l'indemnité de 50,000 fr. allouée au *commandant en chef de la garde nationale* ; — le 8 du même mois, sur le maintien de l'*administration de la Légion d'honneur* ; — et le 8 mars suivant, sur la réduction du traitement des *chefs de division* du ministère des affaires étrangères ; — le 2 avril 1832, sur la cour des comptes, dont je pris la défense en faisant l'éloge de l'institution en elle-même, et en faisant remarquer avec quelle vigilance elle remplissait ses fonctions. — C'est cette cour qui, dans son rapport, avait signalé le déficit Kessner ; et, comme l'a dit son procureur général, « ce n'est pas sa faute si la justice était réduite à procéder contre *un contumax*. » — C'est elle encore qui avait dénoncé comme irrégulier, le paiement d'une somme de 4 millions 848 mille francs que M. Laffitte, intéressé dans l'affaire, avait fait payer arbitrairement aux adjudicataires de l'emprunt d'Haïti, et fait porter au compte des finances à titre d'*avances*, quoique les Chambres n'eussent pas voté cette dépense, et qu'il n'y eût ni crédit ouvert, ni ordonnance royale autorisant le paiement. — C'est elle enfin qui, plus tard, refusa d'enregistrer le *quitus* débattu entre les deux listes civiles.

Page 383.

Louis Blanc, t. III, p. 131, constate le progrès du parti républicain. — « L'année 1832 s'ouvrit ; pour le Roi, par les félicitations et les flatteries d'usage. Et pourtant, jamais la royauté de France n'avait été plus sérieusement menacée. La révolution que les saints-simoniens cherchaient à introduire *dans l'ordre social*, le parti républicain la poursuivait, *dans l'ordre politique*, avec beaucoup de fougue et de succès. Le 2 janvier, Armand Carrel se prononça pour la république dans le *National*, et quelques jours après, Garnier-Pagès entra comme républicain à la Chambre. »

P. 136 «Ainsi l'opinion républicaine avait acquis une puissance réelle. Dans le parlement, il fallait désormais compter avec elle; dans la presse, elle était représentée avec éclat, non plus seulement par la *Tribune*, la *Révolution* et le *Mouvement*, mais encore par le *National*. Enfin elle avait, dans M. de Cormenin, brillant émule du fameux Paul-Louis Courier, un auxiliaire qui faisait trembler la cour. »

Page 401.

Budget de la guerre. — Chapitre de l'état-major.

(Séances des 13 et 14 mars 1832.)

Les autres parties du budget avaient été votées. De nombreuses réductions avaient été opérées sur les traitements *civils*, et les députés militaires les avaient constamment appuyées et votées. Arrive à son tour le budget de la guerre : une réduction est proposée sur le traitement des *états-majors*! — Vive rumeur parmi les intéressés! A les entendre, on en veut à l'armée! on veut défavoriser l'armée! et d'une question circonscrite on veut faire une question générale!...

A la séance du 13 mars, je pris la parole, et dans une analyse de la législation sur la matière, je fis ressortir une foule de points dans lesquels l'armée était l'objet d'une juste prédilection; montrant que, dans plusieurs circonstances, les officiers jouissaient de certains avantages dont ne jouissaient pas les fonctionnaires des autres hiérarchies. Cumul, disponibilité, retraite, remise en *activité des traitements*, même lorsque de fait les hommes n'en sont plus susceptibles. On ne fait donc pas *grief à l'armée* lorsque, laissant tout cela intact, on propose seulement une réduction sur ce qu'ont d'excessif les traitements des officiers généraux.

Une voix. Dans la magistrature, vous n'avez pas de jambes de bois, de bras cassés.

M. Dupin aîné, revenant à sa place. — Oui, et nous avons la pierre et nous devenons aveugles à lire vos requêtes. (On rit.)

(Aux voix! aux voix!)

La Chambre a voté une réduction de 120,000 francs sur le traitement des *maréchaux*, et une autre réduction de 560,000 francs sur le traitement des *officiers généraux*.

Ce jour-là, le général Lamarque ne m'avait rien répondu. Mais le lendemain 14, ayant mis la nuit à profit, il demanda la parole et reprit son thème favori de la prééminence du militaire sur le civil; il prétendit que j'avais en quelque sorte « ravalé l'armée en

comparant la toque du magistrat avec le casque du guerrier. » — Ses paroles étaient empreintes d'une sorte d'amertume qui leur donnait un caractère de personnalité. Je demandai la parole pour un fait personnel, et je lui répliquai sur-le-champ en ces termes :

« Messieurs, je regrette que le discours que vous venez d'entendre, avec les nobles sentiments dont il est empreint, n'ait pas été prononcé au commencement du budget. Si la thèse soutenue par M. le général Lamarque est la plus vraie, elle aurait profité, non pas seulement à une situation personnelle, mais à une situation générale; elle n'aurait pas seulement défendu une fraction du budget; elle aurait protégé toutes les classes de services, et elle aurait eu alors un caractère de générosité qui appartient surtout à l'armée, et à l'armée dans la personne de ceux de ses chefs qui se glorifient avec raison du titre de députés; car, avec le même zèle qu'ils ont mis à défendre le territoire avec leur corps, ils montreraient qu'ils ne savent pas défendre seulement les droits d'une *seule classe avec une sorte de préférence et de prédilection*, mais que les droits de tous leur sont également chers. (Mouvement d'approbation.)

» D'un autre côté, je ne pourrais pas accepter comme un reproche qui pût m'atteindre, d'avoir voulu, non pas traiter une question d'intérêt public, mais à l'occasion de ce qui serait présenté comme une question d'économie, d'avoir voulu, ce sont les termes de l'orateur, affaiblir les souvenirs des services rendus par l'armée.

» Non, Messieurs; précisément parce que j'avais le sentiment des services éminents rendus par l'armée, et des récompenses éminentes qui devaient s'y attacher; parce que je sentais pour mon pays l'importance qu'il y avait à ce que l'armée n'eût pas un juste sujet de plainte, j'ai voulu montrer que dans la situation de nos finances, bien loin d'avoir jamais traité l'armée avec trop de rigueur et de parcimonie, *lorsque des économies étaient appelées de toutes parts, l'armée faisait une exception et qu'elle se trouvait mieux traitée que toutes les autres parties du service public.* (C'est vrai! c'est vrai!)

» Je l'ai fait, non par un sentiment de jalousie et d'injustice, mais par amour pour la vérité. Je l'ai fait pour prévenir les plaintes envenimées que nos ennemis mêmes chercheraient à exciter à cette occasion.

» Non, Messieurs, l'armée française n'a pas à se plaindre, et elle ne se plaint pas; ses chefs eux-mêmes, précisément parce

qu'ils sont plus largement traités, ne jugeront-ils pas qu'il y a de la justice à ne pas les laisser tous seuls dans une situation tout à fait privilégiée, qu'il est équitable de faire peser sur eux à leur tour quelques économies, et de les atteindre, non pas par des réductions disproportionnées, comme celles qui ont déjà pesé sur quelques autres services, mais par quelques légères diminutions, pour qu'on ne puisse pas dire que lorsqu'on a diminué les états-majors de tous les services, on n'a absolument rien ôté au budget de la guerre.

» J'ai été étonné d'entendre traduire ma pensée de manière à donner à mon discours *une couleur presque personnelle*. L'honorable général a prétendu que j'avais établi une comparaison entre le juge et le militaire, entre la toque du magistrat et le casque du guerrier. Non, Messieurs, je n'ai point réduit ma comparaison à ces seuls termes. Ce n'est pas que s'il s'agissait de la soutenir, je ne pusse le faire avec succès, non pour en déduire une prééminence des uns au préjudice des autres, mais pour démontrer qu'ils ne redoutent point le parallèle, et qu'ils peuvent se soutenir les uns à côté des autres.

» Certainement, Messieurs, nous avons besoin d'être défendus par les guerriers; mais n'ont-ils pas aussi besoin d'être défendus en différentes circonstances? ils ont aussi besoin de faire défendre leur vie, leurs biens, leurs libertés et leurs titres mêmes. J'attesterai au besoin un illustre maréchal sur un événement qui fit quelque sensation dans ce pays.

» Certain personnage, se considérant comme sur un territoire étranger, avait contesté à plusieurs de nos maréchaux les titres qui leur appartiennent comme prix de leurs immortelles victoires. Qui a défendu ces maréchaux? Ils ne se sont pas défendus eux-mêmes! c'est moi, moi qui ai pris leur défense, et qui l'ai fait publiquement! La réclamation n'a pas eu de suite; mais ma lettre est restée. (Très-bien! très-bien!) Je ne suis donc pas l'ennemi de leur gloire, car je l'ai souvent défendue. (Nouvelle approbation.)

» Ainsi donc, si vous, gens de guerre, vous défendez le pays, nous aussi, nous le servons et le défendons dans l'ordre de nos facultés. Chacun apporte son secours à la société selon sa vocation et sa mission : c'est le principal caractère de notre civilisation et de l'état de société dans lequel nous vivons. Tout est partagé dans la masse commune des devoirs. *Tout est également grand, glorieux quand on fait son devoir*. Je ne voudrais pas qu'on dépréciât la carrière des armes; mais *je ne veux pas non plus laisser déprécier les autres*. (Très-bien! très-bien!)

Page 407.

RÉFUGIÉS. — Séance du 24 février 1832.

En réponse à M. Mauguin sur les secours à accorder aux réfugiés polonais et autres, et les devoirs réciproques imposés aux étrangers par les lois de l'hospitalité et par le droit des gens. (Sténographe des Chambres.)

M. Mauguin. Les Polonais demandent aujourd'hui, et je dépose leur pétition sur le bureau de M. le président, ils demandent, pour ceux de leurs compatriotes qui sont encore à l'étranger, que des fonds soient envoyés afin qu'ils puissent arriver en France. Ils demandent qu'en France ils puissent être libres; qu'ils ne soient pas renfermés dans des dépôts. Ils demandent aussi que le ministère les réunisse en légions polonaises; au moins ils auraient leur drapeau.

M. Dupin. Il n'y a et ne peut y avoir en France qu'un drapeau.

M. Mauguin. Sans doute une légion étrangère servant en France ne peut avoir d'autre drapeau que le drapeau de la France; mais quand vous donneriez le drapeau polonais à des légions polonaises, je ne sais pas ce qu'on pourrait dire.

M. Dupin. Ce serait abdiquer la souveraineté nationale.

M. Mauguin. Il n'y a pas d'abdication de la souveraineté quand c'est la loi et l'autorité publique qui autorisent la formation d'une légion étrangère; et si, pour elle, l'autorité publique permettait un autre drapeau, je ne vois pas en quoi la souveraineté nationale serait blessée. Soyez tranquilles, je soutiendrai toujours autant que vous, au moins, et la souveraineté et l'honneur national.

Oui, ils demandent que des légions polonaises soient formées, et je ne vois pas ce qui peut vous blesser dans ce vœu que je me suis chargé de vous soumettre.

M. Dupin. On a beau confondre les idées, les devoirs et les situations, c'est une raison de plus pour nous de distinguer toutes ces choses, et de mettre chacune à la place qu'elle doit avoir. C'est pour les Français que les lois françaises ont d'abord été faites; c'est l'intérêt des nationaux qu'elles concernent, avant celui des autres nations.

Assurément, quelque jaloux que soit le sentiment national (et il doit l'être, car la patrie est un dieu jaloux qui ne veut pas que l'on sacrifie sur ses autels à des dieux étrangers), quelque jaloux, dis-je, que soit le sentiment national, je conviens cependant qu'il est

nécessaire d'observer envers les étrangers le droit des gens, qui rapproche et lie entre eux les hommes des différents pays. Mais il ne faut pas céder à des exigences outrées. S'il y a de la part de la France à leur égard des devoirs soit d'*hospitalité*, soit de *protection* pour les personnes, soit de *secours* si nos moyens le permettent, en concurrence avec ceux que nous sommes aussi tenus d'accorder à nos concitoyens, et par conséquent avec modération, il faut y satisfaire. Aussi, la France a largement obéi à ce devoir; elle a accordé l'hospitalité aux étrangers, non pas seulement à ses alliés politiques, mais à des exilés, à des réfugiés de toutes les nations et de tous les partis.

La terre de France ne peut que s'applaudir de ce qu'elle a fait pour les malheureux de tous les pays; elle n'a pas même examiné la cause du malheur; elle n'a vu que le malheur même, et elle l'a soulagé. Mais supposer que les étrangers avec qui on se conduit ainsi puissent se comporter chez nous comme des conquérants, qu'ils puissent nous dicter des lois, se considérer comme un peuple au milieu d'un peuple, comme une nation qui ait droit de s'organiser en abrégé sur notre territoire et d'y réclamer, de haute lutte, non-seulement des bienfaits, mais tous les droits politiques attachés à la nationalité française; qu'ils prétendent traiter, pour ainsi dire, de puissance à puissance avec notre gouvernement, et imposer leurs exigences, c'est là ce que nous ne saurions admettre.

Messieurs, toutes les fois qu'il y a des émigrés ou des réfugiés dans un pays, il y en a toujours de deux espèces. Il y a des hommes que l'on ne peut trop honorer, des hommes qui se présentent couverts d'honneur, de lauriers, de glorieuses blessures, qui excitent les sympathies de toutes les âmes, qui sont reçus partout en frères par tous les citoyens, que l'on doit honorer, et que l'on honore précisément parce que leurs armes ont été malheureuses; pour ceux-là, il n'y a pas de cœur généreux qui n'applaudisse à leur réception. — Mais qui niera qu'à côté de ces étrangers honorables il n'y ait des hommes qui abusent du titre d'exilé pour se glisser dans leurs rangs, des hommes qui dissimulent leur conduite passée; qui, souvent, condamnés dans leur pays pour des crimes ou délits, profitent de la circonstance, et viennent se targuer ici du titre d'exilés pour crimes politiques, afin de profiter d'un accueil qui ne leur était pas destiné. Le gouvernement a la preuve qu'il s'en trouve dans le nombre. (Signe affirmatif au banc des ministres.)

Et si quelques exilés se sont mêlés aux troubles civils du pays

qui leur a donné l'hospitalité, s'ils inquiètent les populations et fomentent des désordres, je dis que ce n'est pas là un exil honorable, et que c'est un droit, je dis plus, *c'est un devoir pour le gouvernement de protéger les nationaux contre les excès des étrangers qui ne savent pas reconnaître et respecter l'asile qu'on leur donne.* (Très-bien ! très-bien !)

Cependant que vient-on vous demander pour eux ? La liberté d'aller en tous lieux ! Mais ne faut-il donc pas que le gouvernement sache quels hommes arrivent sur le sol de la patrie ; qu'il sache s'ils ne se mêlent pas aux troubles et aux complots qui se trament dans le pays ; qu'il sache enfin quelle conduite ils se proposent de tenir ?

Or, tous ceux qui ont répondu franchement aux interpellations qu'on leur adressait ont reçu du gouvernement une éclatante protection, et leur liberté n'a pas été gênée. — Mais quand des renseignements particuliers ont annoncé que la tranquillité pourrait être troublée par la présence des réfugiés espagnols, italiens ou polonais dans certains lieux (car nous en avons maintenant de toutes les nations), le gouvernement a dû les écarter de ces lieux, où l'on n'aurait pu les laisser résider sans danger pour la sûreté publique et pour eux-mêmes. — Comprend-on dès lors la prétention qu'on élève pour eux ? Il faut, dit-on, les enrégimenter en bataillons séparés ; il faut particulièrement faire des régiments *entièrement composés de Polonais*, et commandés par des *officiers de leur nation* ; il faut qu'on leur rende *leur drapeau national* !... On s'est récrié quand j'ai dit que ce serait abdiquer la souveraineté que de leur laisser leur drapeau !... Oui, messieurs, ce serait de notre part abdiquer la souveraineté ; car la souveraineté est une, elle est indivisible, elle n'admet pas sur le territoire d'autre drapeau que le sien.

Ainsi, les Suisses, quand ils sont venus servir en France, ont pris le drapeau français : je ne conçois pas comment les Italiens, les Portugais, les Polonais, ou quelque nation que ce soit, quelque honorable qu'elle puisse être, pourrait avoir la prétention de garder en France son drapeau national. Quand on est chez autrui, *c'est le maître de la maison qui donne la couleur et le ton*, et quand on est en France, on ne doit arborer que le drapeau français. (Très-bien !)

J'en conclus que les fonds demandés pour les réfugiés doivent être accordés. La plupart, et surtout les Polonais, méritent de trouver chez nous tous les égards dus à l'héroïsme et au malheur ; mais, en récompense des secours qu'on leur accorde et

des honneurs mêmes qu'on leur rend, on peut leur demander de *respecter les lois et de ne pas se faire les auxiliaires de ceux qui cherchent à troubler la tranquillité publique*. L'avis s'adresse à tous, et je le dis pour ceux qui troublent la tranquillité du pays comme pour ceux qui ne la troublent pas. (Marques d'approbation.)

Nota. En octobre 1855, la population de Jersey, qui avait accueilli quelques réfugiés, s'émut vivement de ce que trois d'entre eux avaient profité de la protection qui leur était accordée pour publier un journal dans lequel il y avait des attaques dirigées contre la reine d'Angleterre et ses alliés. — Dans un *meeting* nombreux des habitants de l'île, on protesta contre cette violation du droit des gens. Une résolution fut prise dans laquelle on posa en principe : « qu'il est du devoir de tous les réfugiés de se soumettre aux lois, et en agir autrement c'est un acte du caractère le plus odieux et une coupable violation de l'hospitalité; » — et l'on arrêta que le gouverneur serait prié de prendre les mesures convenables pour faire cesser ce scandale. — A la suite de cette réunion, le gouverneur de l'île, d'accord avec les avocats de la couronne, a décrété l'expulsion des trois individus qui concouraient spécialement à la publication du journal dénoncé.

Page 414.

Le baron Louis. — Déficit Kessner.

A l'occasion du déficit Kessner, et après l'enquête ordonnée à cette occasion, M. de Salverte avait fait contre le baron Louis (qui depuis le 11 octobre avait cessé d'être ministre et était devenu pair de France) la proposition suivante : « La Chambre déclare que, dans l'ensemble des dispositions prises pour la rentrée de l'emprunt de 1831, et des mesures qui devaient prévenir les prévarications du caissier Kessner, en assurer la punition, en réparer les résultats, M. le baron Louis, en sa qualité de ministre des finances, a engagé sa responsabilité morale, et mérité un blâme sévère. » — Je combattis cette proposition par deux motifs principaux : 1^o Comme inconstitutionnelle ; la chambre des députés a le droit d'accuser les ministres ; mais elle n'a pas le droit de les juger elle-même. 2^o Cette sorte de *blâme* est insolite. En présence d'une accusation formelle et régulière, un ministre peut se défendre, et ses juges ne peuvent pas le condamner sans l'avoir entendu. — Mais ici, outre que la Chambre n'a pas le droit de juger le baron Louis, on lui apporte une sentence toute faite, et on lui propose de la prononcer sans entendre la partie intéressée,

qui n'est pas dans cette chambre, et qu'on n'a pas le droit d'y appeler pour se défendre.

Au reste, disais-je ensuite, ce n'est pas une fin de non-recevoir que je veux proposer ici ; je veux une justice plus éclatante pour le baron Louis. Écoutez-moi avec prévention si vous voulez, car je veux rendre hommage au baron Louis, non-seulement comme député, mais comme ami. Je ne réclame pas pour lui ce qu'on a appelé de l'indulgence pour ses cheveux blancs ! ils ne sont honorables que quand ils viennent à la suite d'une carrière longue et irréprochable : s'il y a du mérite à s'être bien conduit pendant quelque temps, il y en a bien davantage lorsqu'on est parvenu au terme d'une longue carrière après avoir traversé des événements si divers, des moments si difficiles, je ne dis pas sans avoir encouru aucun blâme, mais avec ce témoignage qu'on a rendu d'importants services à son pays. (Vives marques d'approbation.)

Je n'ai pas à m'occuper des faits antérieurs de la vie du baron Louis : je la prendrai seulement à cette époque de juillet 1830, où il fut désigné par la confiance populaire, et par ceux qui en étaient les organes.

Rappelez-vous avec quelle énergie il prit en main les affaires, pour assurer la non-interruption des services et pour empêcher les dilapidations : cet ordre électrique qu'il donna, dès le premier jour, à tous les comptables du royaume : cette défense qu'il intima de payer à qui que ce fût, prévint les détournements de valeurs qui dans ce moment de trouble auraient été pratiqués par les partisans de la dynastie déchue. Il a ensuite quitté les affaires ; et quand il y est rentré, il y est rentré sous le poids qui avait fatigué son prédécesseur ; car vous savez combien le crédit souffre à la suite des révolutions ; les besoins sont immenses, les exigences se succèdent, et les recettes diminuent. La situation était des plus pénibles : chacun sait avec quelle répugnance M. Casimir Périer hésitait à s'y engager. Non certes qu'il manquât de courage, de patriotisme, de haute capacité ! mais en homme d'honneur qui ne se promettait pas d'avantage personnel, et qui voulait seulement faire le bien du pays, il prévoyait les obstacles et craignait de ne pouvoir pas les surmonter. Il n'aurait pas accepté le ministère si le baron Louis n'eût pas accepté le portefeuille des finances. (C'est vrai ! c'est vrai !) Je le sais ; car après une lutte soutenue contre M. Périer, dans laquelle je l'interpellai au nom du bien public, au nom de sa patrie et de sa gloire acquise dans ses luttes parlementaires, de prendre ce timon des affaires auquel il craignait que ses forces ne pussent pas suffire, il me dit : Eh bien ! j'accep-

terai si vous décidez le baron Louis à être ministre des finances. J'allai aussitôt chez le baron Louis à onze heures du soir; j'interrompis son repos, et je le suppliai de rentrer aux affaires. De vous seul, lui dis-je, de vous seul dépend l'acceptation de M. Périer; quel honneur pour vous de voir qu'avec vous il ne désespère de rien; et qu'il n'espère rien si vous n'acceptez pas! (Très-bien! très-bien!)

A cette époque, la nouvelle administration voulut faire un inventaire; car ce gouvernement qui voulait être responsable, voulait aussi être indépendant: il voulait établir nettement sa situation en face du pays. Les finances étaient en mauvais état. La note que je tiens à la main est la même que je voulus avoir quand Périer fit ici son inventaire, et quand il prit la direction de cette administration que j'avais l'honneur de défendre alors, que j'ai défendue depuis, et dont je soutiendrai les principes autant qu'il dépendra de moi.

Le Trésor avait à payer, du 20 au 21 mars, 65,500,000 fr.; on n'avait en valeurs que 14 millions; on était donc au-dessous des besoins de 51,500,000 francs. On s'est procuré, par des négociations avec la Banque, 40 millions; avec la caisse des consignations 4,500,000; il restait encore un découvert de 7 millions; mais il y avait dans le Trésor 7,156,411 francs. De sorte que tout payé, il restait au ministre 156,411 francs dans le Trésor.

Il ne suffisait pas de payer le mois de mars, il fallait continuer.

Or, quelles étaient les exigences du Trésor à cette époque? Il y avait un déficit antérieur à 1830, de 160 millions; un découvert sur 1830 de 90 millions; des dépenses extraordinaires votées par les chambres pour 220 millions; la réserve du service ordinaire exigeait 60 millions; en tout 530 millions. Voilà l'état où ce courageux vieillard, l'homme à cheveux blancs, trouva le Trésor. Les moyens de crédit n'étaient pas florissants; 107 millions étaient dus à la Banque, 76 millions aux particuliers, la dette flottante était portée au plus haut degré, il y avait lieu de la réduire beaucoup plutôt que de l'augmenter; les bons royaux ne se négociaient plus qu'à 5 pour cent. Il fallut pourvoir à toutes ces difficultés: il fut voté 30 centimes extraordinaires d'impôt foncier; il fut fait des retenues sur les traitements; une vente de bois fut ordonnée; mais toutes ces ressources n'étaient pas réalisables sur-le-champ. Il n'aurait tenu qu'au baron Louis de gaspiller les ventes de bois; il ne manquait pas autour de lui de gens à escompte (on rit); de gens qui lui faisaient la proposition d'acheter en bloc les 300,000 hectares de forêts, et qui proposaient de traiter cette

affaire comme on traite avec des gens que l'on sait obérés, et que l'on égorge. M. le baron Louis répondit à toutes ces sollicitations avec la fermeté qui l'a toujours caractérisé. « Oui, les forêts se vendront, leur dit-il, mais ce sera en détail, à mesure des besoins, et seulement lorsque le prix qu'on en offrira paraîtra en rapport avec les expertises des agents du domaine. En attendant, sans doute, il faut du crédit; j'en trouverai, car on sait que je n'ai jamais fondé de système financier que sur le scrupuleux accomplissement des engagements, sur la foi due aux contrats. On me croira quand je promettrai, et le crédit pourvoira à tout. »

— Il avait trouvé la rente au cours de 75, il a emprunté à 84. « Si vous voulez de l'emprunt, disait-il aux prêteurs, il faut le payer ce prix-là; car vous savez aussi bien que moi que la France a des ressources, que le crédit n'est pas mort, que le patriotisme et la confiance qu'inspire la révolution de Juillet ne nous manqueront pas; vous n'aurez pas l'emprunt si vous n'en donnez pas 84. »

— En face de ceux qui prêtaient, il n'y avait que le courage, la résolution et la haute réputation du baron Louis qui pussent obtenir de pareils résultats. On savait que quand il avait dit non, c'était non, et que le prix de l'emprunt ne serait pas baissé; il eut lieu à 84.

Quelques voix : Les fonds étaient alors à 84.

M. Dupin : Non, c'est une erreur; ils étaient au-dessous. C'est ainsi qu'il releva le crédit; et quand plus tard un second emprunt fut négocié, il le fut à 98 fr. 50 cent. Voilà le chemin qu'il avait fait faire à nos finances en quittant le ministère; et c'est un hommage que lui rend sans doute son successeur...

M. le ministre des finances : Oui assurément!

M. Dupin : La dette flottante était échelonnée de manière qu'on ne craignait pas que les porteurs vinssent forcer la main du Trésor; les rentrées étaient assurées avant la fin des échéances; on ne devait plus que 10 millions à la Banque; les particuliers, au lieu de 76 millions, avaient 120 millions de créances dans les mains, preuve que leur confiance avait doublé. Les bons royaux, qui ne se faisaient qu'à 5 au 13 mars 1831, se faisaient à 2 pour 100 au-dessous de 6 mois, à 3 pour 100 à 6 mois, et à 3 et demi pour un an : long délai cependant pour le capitaliste qui se sépare ainsi de son argent.

Voilà les résultats de la gestion de M. le baron Louis. Et qu'on ne vienne pas dire que je veux couvrir une faute particulière par un éloge général; non, au fond de ces prétendus torts particuliers, il ne reste que des misères qu'on ne doit pas relever, des

non-exécutions de formes, des manques de surveillance, imputables peut-être à des agents secondaires, jamais au ministre chargé d'une si vaste administration.

On lui reproche de n'avoir pas exigé le cautionnement d'un employé; mais pourquoi tant de sévérité pour les uns et tant d'indulgence pour les autres? Cette formalité, il devait penser qu'elle était depuis longtemps remplie, puisque l'employé était depuis longtemps en fonctions. Pourrait-on avec fondement adresser ce reproche à M. Laffitte? il ne le tolérerait pas. Ce n'est pas à moi, nous dirait-il, que vous devez l'imputer; c'est à mes devanciers. Par la même raison, on ne peut pas l'imputer davantage à M. le baron Louis, qui n'est venu qu'après M. Laffitte.

Ainsi, effacez tout ce que j'ai dit sur la gestion financière de M. le baron Louis, faits qui resteront pour sa biographie, à son honneur et à celui du gouvernement au service duquel il avait mis sa vaste capacité financière; qu'il ne reste plus que la question de droit, et je n'en dirai pas moins qu'il n'y a pas lieu à une accusation, qui, d'ailleurs, réserverait la défense, et qui donnerait le jugement à d'autres juges. A plus forte raison doit-on repousser la proposition de condamner un homme qui n'est pas là, qui ne peut pas se faire entendre; ce serait une monstruosité, car vous n'êtes pas juges; ce serait une injustice, car il n'y a pas matière à condamnation. On parle d'une responsabilité morale, d'une espèce de forfaiture morale, d'une peine qui, même pour les crimes, n'existe pas! on parle d'un blâme sévère! Pour un homme d'honneur, mieux vaudrait une accusation à mort. Alors on défend sa tête, on peut lutter contre celui qui nous attaque; mais perdre l'honneur sans avoir été entendu, cela n'est pas possible. (Marques générales d'approbation.)

M. Dupin ayant demandé la *question préalable* sur l'amendement de M. Salverte, et l'*ordre du jour* pur et simple sur le fond de la proposition, M. Salverte a déclaré retirer son amendement, et l'*ordre du jour* a été adopté à la presque unanimité. (Extrait du *Moniteur* du 15 avril 1833.)

M. le marquis d'Audiffret, qui a entrepris la noble tâche de rendre justice aux ministres des finances sous lesquels il avait travaillé, a publié une intéressante brochure sous le titre de *Souvenirs sur le baron Louis*. — J'y prends au hasard les traits suivants :

Le baron Louis débuta par un assez mince emploi dans la liquidation de l'arriéré. « Si je ne remplis pas bien cette place, disait-il, elle est trop élevée pour moi; si je la remplis bien, je me

charge de la grandir. » — C'est ce qu'il fit en défendant le trésor contre l'intrigue et la friponnerie.

Voici une de ses maximes : « Un État qui veut avoir du crédit doit tout payer, même ses sottises. »

Et celle-ci : « La liberté est nécessaire au commerce et à l'essor de l'industrie. » (Comme elle l'est aux travaux de l'esprit.)

Il institua, à l'exemple de Colbert, un conseil périodique de tous les chefs de service, délibérant en sa présence sur les questions difficiles ou générales; maintenant l'unité de vues et d'action...

... Il posa les bases de l'organisation des finances, en réunissant dans les mêmes mains les attributions analogues, et en instituant au centre même de la direction administrative une comptabilité générale.

On lui doit l'institution du petit grand livre « où vinrent se placer avec confiance les fonds oisifs des provinces, et se populariser les effets publics... »

Il quitta le portefeuille des finances en novembre 1830, le reprit en mars 1831, et sortit le trésor de l'embarras où l'avait mis son prédécesseur « en offrant aux créanciers, comme une inviolable garantie, son ancienne fidélité à solder avec exactitude tous les créanciers de l'État. » — Bonne renommée valait ceinture dorée.

Véritable contrôleur des finances, il ne se laissait pas forcer la main par ses collègues pour des dépenses futiles ou inopportunes; mais il savait bien trouver des fonds pour les dépenses nécessaires. « Préoccupé de la pénurie du trésor et des embarras de ces temps difficiles, C. Périer répondait à une personne qui le sollicitait, devant le ministre des finances, pour une dépense considérable : « Le baron vous refusera une aussi grosse somme. » — « S'il s'agit d'un service utile, s'écria celui-ci avec sa vivacité accoutumée, je vous trouverai un milliard; vous n'aurez pas un centime si vous me parlez d'une dépense qui ne soit pas nécessaire. »

Il détestait les demandeurs de places et les importuns. Un jour qu'il était assailli par une foule de solliciteurs, il ouvrit brusquement la porte de son cabinet et leur dit avec impatience : « Que me voulez-vous? — Vos conseils, je n'en ai que faire; — des dénonciations, je ne les écoute pas; — des places, je n'en ai qu'une à votre service, c'est la mienne; prenez-la, si vous la voulez. » — Puis il referma sa porte.

Et d'un autre côté « son plus grand bonheur, celui dont il aimait ordinairement à se vanter, c'était d'avoir mis un homme de mérite à la place où il servait le mieux la société. »

M. d'Audiffret lui assigne son véritable caractère en disant qu'à sa mort le pays perdit une illustration administrative dont le nom rappelle à la fois : — la détresse et le salut du trésor ; — la banqueroute imminente — et la renaissance du crédit public.

Ajoutez que c'était un homme excellent, de mœurs douces, faciles, modestes, avec un caractère ferme et un esprit solide et éclairé.

Il aimait ses neveux comme s'ils eussent été ses fils. Des rapports malveillants ayant conduit le général de Rigny, frère de l'amiral, devant un conseil de guerre à Marseille, le baron Louis en eut l'âme navrée. Mon frère Philippe fut chargé de la défense du général, et quand j'allai à Petit-Bry annoncer à l'oncle qu'à la suite d'une brillante plaidoirie son neveu avait été acquitté *à l'unanimité*, le bon vieillard ne me dit pas un mot, mais il me tint longtemps serré dans ses bras en versant des larmes de joie. Un quart d'heure après, il avait repris toute sa sérénité. J'attachais le plus haut prix à son amitié.

Voici encore un trait qui peint merveilleusement le flegme financier du baron Louis. Les finances et le crédit public préoccupaient beaucoup le gouvernement de Juillet. Au conseil du 10 septembre 1830, M. Guizot, ministre de l'intérieur, lut son projet d'exposé de la situation des affaires qui devait être soumis aux chambres. — Le baron Louis écoutait les yeux fermés et n'avait encore fait aucune observation, lorsque arriva l'article des *finances*, et particulièrement ce qui regardait le recouvrement des impôts. M. Guizot à ce sujet avait employé le mot *catastrophe*.... — « Baron Louis, dit C. Périer, que pensez-vous de ce mot ? » Le baron avec flegme : « Ce mot n'est pas trop fort. » (On rit). — Cependant d'autres proposent d'y substituer, comme plus convenable, le mot *calamité*.... — Le Roi dit alors : « Baron Louis, qu'en dites-vous ? » — Le baron Louis avec le même sang-froid : « Calamité me convient. » (On rit encore, et ce mot resta dans la rédaction).

Page 416.

Liste civile. — Lettres de Casimir Périer à M. Dupin.

Paris, le 6 septembre 1831. — « Mon cher collègue, je vous ai nommé, par arrêté de ce jour, membre et président d'une commission chargée de préparer deux projets de loi, l'un relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile, l'autre relatif à l'institution et à la fixation de la liste civile du présent règne. — J'espère, mon cher collègue, que vous voudrez bien vous charger de prendre

part à un travail que votre présence et vos lumières peuvent seuls rendre facile. En cette circonstance, comme toujours, je compte sur votre concours et sur votre bonne et puissante coopération. — Veuillez agréer, mon cher collègue, l'expression de mes sentiments affectueux. — Le Président du conseil, — C. PÉRIER. »

Paris, le 28 février 1832. — « Mon cher collègue et ami, c'est aujourd'hui que la Chambre des pairs commence la discussion relative à la fixation de la liste civile. Nous avons bien besoin de votre voix puissante pour empêcher l'adoption d'amendements qui en dénatureraient l'esprit, et nous forceraient à le reporter à la Chambre des députés. J'espère que vous voudrez bien vous rendre à la séance au commencement de la discussion. J'irai de mon côté, en sortant de la Chambre des députés, où je dois porter un projet de loi. — Agréez, mon cher collègue et ami, la nouvelle assurance de mon sincère attachement et de ma considération la plus distinguée. — C. PÉRIER. »

Paris, le 25 juin 1832. — « Mon cher ancien collègue et très-honorable ami, je vois par la lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire hier que vous nous quittez ce soir pour une absence qui durera jusqu'après les élections. Vous connaissez trop bien mes vœux pour le succès de la vôtre pour que j'aie besoin de vous en parler, et à cet égard, c'est surtout pour le bien de l'État, dont les intérêts trouvent en vous un si consciencieux et si éloquent défenseur, que je désire que la Chambre prochaine vous compte parmi ses membres. — Le *Moniteur* de demain contiendra l'article de la *Gazette des Tribunaux* dont vous me parlez dans votre lettre. Comme vous je trouve cette insertion nécessaire et importante dans l'intérêt du gouvernement. — Adieu, monsieur et honorable ami; comptez à jamais sur mon inviolable attachement. — C. PÉRIER. »

Page 422.

Liste civile. — Intendant.

Lorsqu'il fut question de nommer une intendance de la liste civile, le Roi voulut bien me consulter. Les mandarins de la doctrine faisaient effort auprès de lui pour lui faire accepter un *lettré* fort distingué sans doute, mais dont le caractère un peu pédantesque eût, je crois, souverainement ennuyé Sa Majesté. Je dis au Roi que je lui conseillais de prendre un homme plus jeune, d'un caractère plus ouvert et plus communicatif, parmi les familles nouvelles élevées au sein des idées actuelles, et qui sympathiserait davantage avec les propres idées de Sa Majesté. Bref, je lui pro-

posai M. de Montalivet : le Roi s'en accommoda, et certes il fit bien ; car pendant tout son règne Montalivet, tantôt comme intendant, tantôt comme ministre, toujours comme ami, s'est montré constamment serviteur courageux, fidèle et dévoué.

Page 424.

Distribution des prix à l'École de médecine. (24 décembre 1832.)

Le conseil général des hospices ayant fixé au lundi 24, à trois heures, la distribution des prix aux élèves en médecine et en chirurgie des hôpitaux et hospices, et la proclamation des élèves qui ont obtenu au concours d'être admis dans les hôpitaux pour y exercer les fonctions d'internes et d'externes, cette cérémonie a eu lieu dans l'amphithéâtre de l'administration des hospices, sous la présidence de M. Orfila. L'honorable doyen était accompagné de plusieurs membres de la Faculté et de MM. Labonnardiére et Dupin aîné, membres du conseil général des hospices.

Après un discours de M. Orfila rempli de sages conseils et de nobles encouragements, on a entendu le rapport des divers jurys qui ont prononcé sur les concurrents. M. Dupin aîné a ensuite adressé aux élèves l'allocution que nous allons reproduire, qui a été écoutée avec le plus vif intérêt :

« Messieurs, les paroles de votre honorable doyen ont plus de prix à vos yeux que celles que je pourrais vous faire entendre. Il est votre véritable juge ; en lui vous trouvez le maître et le modèle, des préceptes sûrs et de nobles exemples. Permettez cependant que j'ajoute quelques mots : si je n'ai pas le droit de vous juger, j'ai du moins celui de vous louer.

» L'année qui vient de s'écouler, si malheureuse pour tant de familles, a été glorieuse pour la science que vous cultivez. Vous n'avez pas seulement bien mérité de la capitale, mais aussi des départements. Député de la Nièvre, qu'il me soit permis de vous remercier au nom de mes concitoyens. Ils ont été bien affligés ! dans une population moindre de six mille âmes, la ville de Clamecy a compté plus de cinq cents personnes attaquées du choléra. Honneur vous soit rendu ! Vous êtes venus à notre secours ! Nous avons trouvé près de vous ce dévouement qui va chercher le danger, le courage qui le brave, le désintéressement qui ajoute un nouveau prix aux belles actions. Si mes collègues étaient ici, chacun voudrait vous remercier pour son département ; car partout où l'on vous a vus, vous avez mérité les mêmes éloges.

» On vous parlait, il n'y a qu'un instant, d'une autre gloire !

Ne l'enviez pas, messieurs, elle vous appartient aussi; vous avez partagé celle de nos braves soldats. Au siège d'Anvers, sans armes, mais avec une force d'âme qui fait le vrai courage, on a vu les médecins français jusque sous le feu de l'ennemi relever les mourants et panser nos généreux blessés. L'humanité était l'auxiliaire de la bravoure. Aussi de justes récompenses vous sont décernées; et par une heureuse rencontre, vous allez les recevoir au même jour, à la même heure où le vieux canon des Invalides, répondant au jeune canon d'Anvers, annonce la reddition de la citadelle. » (Une triple salve d'unanimes applaudissements interrompt ici l'orateur.)

Il reprend : « Puissent ces encouragements, messieurs, rejaillir sur toute la science et entretenir parmi ceux qui la cultivent l'émulation du bien et l'amour de la gloire! » (De nouveaux applaudissements ont couronné cette improvisation.)

Page 454.

Voici les deux *lettres de M. Humann* annoncées dans la note au bas de cette page.

Première lettre de M. Humann. — « Monsieur et cher collègue, je me suis présenté plusieurs fois chez vous, avant mon départ de Paris, sans avoir pu vous voir; je voulais prendre congé de vous et vous renouveler mes remerciements de l'obligeance affectueuse que vous avez eue pour mon fils et pour moi.

» Les journaux annoncent votre prochain retour dans la capitale, où vous rappelle la nécessité de recomposer le ministère. Vous n'avez pas oublié sans doute la réponse que naguère je vous ai faite à ce sujet, en ce qui me concerne : — Cette existence orageuse, vous disais-je, est *contraire à ma nature*, et je ne me sens pas la force de gouverner les finances dans les temps difficiles où nous vivons.

» Mes réflexions n'ont fait que fortifier depuis le sentiment de mon insuffisance, et j'éprouve un *éloignement invincible pour cette vie d'agitation et de combats de tous les jours*. Qu'il ne soit donc nullement question de moi dans vos combinaisons de ministère.

» Je vous renouvelle, mon cher collègue, l'hommage de mon attachement et de mes sentiments les plus dévoués.

» Strasbourg, le 24 septembre 1832. — HUMANN. »

Deuxième lettre de M. Humann. — « Mon cher collègue, le Roi vient de m'écrire pour me demander, comme une preuve de dé-

vouement à sa personne, de me charger du ministère des finances; sa lettre est conçue en des termes qui m'obligent à m'y résigner.

» Je connais trop votre patriotisme, mon cher collègue, pour n'être point persuadé que vous prendrez votre part du fardeau du ministère; j'ai besoin de cette persuasion pour prendre courage et confiance.

» Veuillez agréer la nouvelle assurance de mon attachement et de mon dévouement.

» Strasbourg, le 3 octobre 1832. — HUMANN. »

NOTA. Pour toute réponse à cette *seconde* lettre, je me contentai de lui envoyer copie de la *première*. — Satisfait du reste qu'un homme aussi capable prît la direction des finances. — Après le baron Louis, c'était le meilleur qu'on pût choisir.

Voici maintenant les *deux lettres de l'amiral de Rigny* à M. Dupin.

Première lettre. — « Paris, 11 septembre 1832. — Peut-être n'est-il pas inutile que vous sachiez ce qui se passe. — Votre dernière conversation avec le Roi a jeté la désunion parmi le conseil. Sébastiani et Montalivet nous accusent, et moi personnellement, de vous avoir pressé et poussé à faire de leur renvoi une condition; ils entretiennent le Roi dans ces idées. Vous savez ce qu'il en est et si mes prétendues instigations ont été pour quelque chose dans votre détermination. — Le Roi, que j'ai vu hier, est fort embarrassé; il ne sait s'il composera un ministère en en renvoyant cinq ou en en renvoyant deux. J'ai lieu de penser qu'il se déciderait à abandonner Sébastiani, si vous ne parliez plus de Montalivet. — Alors on rappellerait Latour-Maubourg de Naples, pour remplacer Sébastiani. Mais pendant ces *perplexités royales*, ailleurs on s'agite; hier, chez Sébastiani, on composait un ministère de Guizot, Bertin de Vaux, Humann, etc.; mais on disait qu'il fallait tâcher de garder le Maréchal, et à son défaut on proposait Decaux.

» En attendant, nous sommes en dissolution. Je crois le Roi fort décidé à se débarrasser de moi qu'on accuse de vous avoir poussé. Il n'y a sortes de fables qu'on ne débite là-dessus, et qui sont forgées aux officines des affaires étrangères et de l'intérieur. Le Roi paraissait disposé à vous écrire; peut-être penserez-vous à le devancer...

» On pensait aussi à un changement intégral. Le Roi attend les premières nouvelles de Belgique; les affaires paraissent s'arranger, et si la conclusion est prompte et favorable, je ne serais pas éloi-

gné de croire qu'on ne fit ce qu'on appelle un ministère complet de résistance et qu'on ne pensât à une dissolution. — D'Argout, qui, en tout état, reste, propose cela, et un des rédacteurs du *Courrier* l'a entendu parler de la dissolution. — Voilà où on en était hier au soir. — Tout à vous. — DE RIGNY. »

Seconde lettre de l'amiral. — « Paris, ce 12 octobre 1832. — Mon cher monsieur Dupin, nous nous sommes trouvés ici, à l'arrivée de votre réponse, dans la plus difficile position; nous espérons jusqu'au dernier moment qu'au moins vous viendriez. Les sacrifices que vous demandiez étaient faits; le fond y étant, nous pensions que peu importait la forme. — Votre refus de venir, qu'à plusieurs égards je conçois, nous a affligés profondément.

» Au reçu de votre lettre, le Maréchal nous fit appeler, il était sept heures du matin. — Il fut alors question de chercher une composition *sans les doctrinaires*, comme on les appelle.

» Les moments étaient précieux, les dépêches télégraphiques de Bordeaux et de Strasbourg pressaient la solution; on demandait de partout *un ministère*, et vous savez que dans ces moments les concurrents, ordinairement pressés, se retirent. Pour mon compte, j'aurais seulement désiré votre présence ici, certain qu'à la vue du péril vous n'auriez plus hésité.

» A huit heures du soir, rien de possible ne surgissait encore; et le Roi fit demander MM. de Broglie, Humann et Guizot. Quoique peu porté, vous le savez, pour une pareille combinaison, malgré ma haute estime pour les personnes; voyant cependant qu'encore une fois tout manquait, après bien des hésitations, je donnai mon consentement, et le ministère fut formé. On ne m'accusera pas au moins d'être resté par goût; car je déclare, et je crois encore avoir le droit d'être cru, que je me suis fait violence.

» Certes la partie est périlleuse, je ne me le dissimule pas; elle l'eût été avec votre appui, quoique, suivant moi, à un moindre degré; que sera-t-elle, privée de votre secours?

» Mais, je le dis avec franchise, elle serait sûre si vous veniez prendre la place que vous vous feriez vous-même. C'est mon vœu le plus sincère, et je n'ose l'espérer; d'autres le désirent comme moi, soyez-en sûr.

» Je vous renouvelle l'assurance de mes sentiments bien dévoués. — DE RIGNY. »

Page 456.

Le Roi et le général Lafayette, anecdote.

(Le 23 novembre 1832, après mon élection à la présidence.)

Le soir de mon installation comme président de la Chambre des députés, j'allai rendre ma visite au Roi. Après que j'eus fait ma révérence à la reine et aux princesses, et reçu leurs compliments, le Roi m'attira du salon de la reine dans la salle de billard qui est à côté. Nous nous promenions le long du billard. La conversation sur la Chambre et sur quelques-uns de ses membres durait depuis quelque temps, lorsque, venant à parler du général Lafayette, et se plaignant de ce qu'il n'était pas venu le voir après le coup de pistolet tiré sur lui le 19, le Roi me dit : « C'est singulier ! Lafayette était monarchiste sous Louis XVI ; et moi, j'étais presque républicain ; — et à présent, il est républicain, et je suis monarchiste ! »

» Ah ! Sire, lui répondis-je, la raison en est bien facile à trouver : c'est que vous êtes devenu *roi*, et qu'il n'est pas devenu *président*. »

Le Roi se prit d'un grand éclat de rire, et j'avoue que je n'eus pas de peine à rire aussi de bon cœur.

Page 463.

Lorsque j'écrivais cette page à Raffigny, ma femme vivait, et j'avais l'espoir de la conserver longtemps encore, le désir surtout de ne pas lui survivre !...

Dieu n'a pas permis qu'il en fût ainsi ! c'est à moi qu'il a imposé le malheur de rester le dernier ! Cette cruelle séparation a eu lieu le samedi 17 novembre 1855.

Ainsi frappé, dans mon isolement, après une parfaite union de quarante-six années, j'ai éprouvé le besoin de retourner en arrière et de fixer mes souvenirs. J'en ai fait le sujet d'une courte *Notice* destinée seulement aux membres de nos familles et aux amis particuliers de cette femme tant regrettée !... J'y ai consigné les principaux traits de sa vie et de son noble caractère, avec le récit de sa mort si édifiante, et celui de ses obsèques. Cette *Notice* contient l'inscription que j'ai fait graver sur sa tombe : je la reproduis ici comme la plus triste page de mes *Mémoires*, et celle aussi qui me touche le plus au cœur :

†

A LA MÉMOIRE VÉNÉRÉE
DE MARIE-GENEVIÈVE BRUNIER,
NÉE A CLAMECY LE 19 OCTOBRE 1788;
MARIÉE A A. M. J. J. DUPIN
LE 26 OCTOBRE 1809, A PARIS;
DÉCÉDÉE SAINTEMENT
EN SON CHATEAU DE RAFFIGNY EN MORVAN
LE 17 NOVEMBRE 1855, A 67 ANS;
DÉPOSÉE AU CIMETIÈRE DU PÈRE LACHAISE, A PARIS,
PRÈS DE SA MÈRE, COMME ELLE L'A VOULU;

FILLE DÉVOUÉE,
MÈRE AUSSI D'UNE FILLE, HÉLAS! TANT PLEURÉE!
ÉPOUSE INCOMPARABLE,
MODÈLE GRACIEUX DE TENDRESSE ET DE DÉVOUEMENT,
EXCELLENTE MAITRESSE D'ANCIENS ET FIDÈLES SERVITEURS;
AIMÉE, HONORÉE, DIGNE DE L'ÊTRE
POUR SA PIÉTÉ, SA MODESTIE, SA CHARITÉ, SA DOUCE VERTU,
SA RÉSIGNATION DANS LES SOUFFRANCES,
ET SA CONFIANCE EN DIEU.

EN ELLE,
L'ESPRIT, LE COEUR, L'ÂME ET LA DIGNITÉ DU CARACTÈRE
SE DISPUTAIENT LA PRÉÉMINENCE.
QUE DE REGRETS POUR SES AMIS,
POUR SON ÉPOUX, TENDRE, RESPECTUEUX, DÉVOUÉ,
BIEN MALHEUREUX DE LUI SURVIVRE,
ET PRIANT DIEU DANS SA MISÉRICORDE
DE LES RÉUNIR DANS L'AUTRE VIE,
COMME IL LES AVAIT UNIS DANS CELLE-CI!

†

TABLE DES MATIÈRES.

PROLOGUE.	v
PREMIÈRE PARTIE. — CHARTE DE 1814. — CHARLES X, DE 1827	
A 1830.	1
Faits rétrospectifs.	<i>ibid.</i>
Élections de 1827-1828.	8
SESSION DE 1828.	19
§ I ^{er} . Faits préliminaires.	<i>ibid.</i>
§ II. Actes principaux de la session.	21
Nomination de M. Royer-Collard, président.	<i>ibid.</i>
Vérification des pouvoirs.	22
Adresse au Roi. — Qualification de <i>déplorable</i> appliquée au ministère Villèle.	27
Nouvelle loi électorale (2 juillet 1828).	29
Loi sur la presse périodique (18 juillet).	31
Questions diverses.	35
Organisation du conseil d'État.	36
Lettres de naturalisation du prince de Hohenlohe.	38
Inamovibilité de l'état militaire. (Simon Lorian.).	42
— Même question. (Capitaine Lafontaine.).	44
Question des jésuites. — Ordonnances du 16 juin.	45
Accusation du ministère Villèle.	53
Discussion du BUDGET (session de 1828).	56
Traitement des ministres.	57
Les Suisses capitulés.	59
Licenciement de la garde nationale.	60
SESSION DE 1829.	62
Loi communale et départementale.	63
Transition	78
Loi sur la dotation des pairs (21 et 23 avril).	79
BUDGET. — Abus des crédits supplémentaires — Salle à man- ger du garde des sceaux Peyronnet.	81
Échange irrégulier. — Défense du domaine de la Couronne.	86
Budget de la justice (6 juin).	87

TABLE DES MATIÈRES.

557

Budget des affaires ecclésiastiques (10 juin).	90
Aumôniers des régiments (26 juin).	91
Budget de la guerre. — Salpêtre de l'Inde (30 juin).	93
Budget de la marine (3 juillet).	95
Budget des affaires étrangères. — Droit d'intervention.	98
Budget des finances. — Créance sur l'Espagne. — Commu- nication des traités.	104
Transition entre les deux Sessions.	111
Prélude de la seconde Session 1829-1830.	112
SESSION DE 1830. (Ouverture le 2 mars.)	115
Adresse des 221.	118
Banquet aux 221.	128
Dissolution de la Chambre. (19 mars 1830).	131
Élections du 23 juin.	132

SECONDE PARTIE. — RÉVOLUTION DE 1830. — CHARTE DU 9 AOÛT.

Les trois Ordonnances. — Les trois Journées.	135
Consultation demandée au Barreau de Paris.	136
Réunion des députés chez Casimir Périer.	138
Protestation des députés le 28 juillet.	140
Journée du 29 juillet. — Réunion chez Laffitte. — Lafayette. — Gérard. — Commission municipale.	142
Journée du 30 juillet. — Le duc d'Orléans.	147
Neuilly.	148
Séance de la Chambre des députés. — M. de Sussy et ses trois ordonnances. — Résolution qui nomme le duc d'Or- léans lieutenant général du royaume.	149
Le duc d'Orléans au Palais-Royal (31 juillet).	151
Le duc d'Orléans à l'hôtel de ville.	153
Première nomination du ministère (31 juillet).	154
Abdication de Charles X et du Dauphin.	156
Premiers actes du lieutenant général.	158
Ouverture des Chambres.	160
Révision de la Charte.	161
Question du maintien de la magistrature.	163
Le duc d'Orléans est appelé au trône.	165
Questions agitées au Palais-Royal.	166
Séance royale. — Serment de fidélité à la Charte.	167
Caractère du gouvernement de Juillet.	169

TROISIÈME PARTIE. — GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL. —

CHARTÉ DE 1830.	178
SECTION 1 ^{re} . Ministère du 11 août.	<i>ibid.</i>
Animosité produite contre moi à cause de la conservation de la magistrature.	182
Les avocats.	184
La maréchale Ney.	186

Procureur général à la Cour de cassation.	186
Temps d'arrêt.	188
Gouvernement du roi Louis-Philippe. Premiers embarras.	189
— MM. de Lafayette. — Mauguin. — Lamarque.	190
Armoiries. — Sceau de l'État (13 août).	199
Banquet patriotique à l'hôtel de ville (15 août).. . . .	201
Insurgés espagnols. — Subside remis au général Lafayette.	202
Manuel et Foy au Panthéon (25 août).	204
Position du ministère décrite par le <i>National</i> du 26 août.	<i>ibid.</i>
Pouvoir de la Chambre contesté (30 août).	207
Rappel des bannis (2 septembre).. . . .	211
Loi du recrutement. (15 septembre).	214
Tiraillements dans le conseil des ministres.	216
Position critique. — Ma réponse aux calomnies.	218
Attaques préméditées contre moi.	221
Suite des dissidences dans le conseil.	223
Les clubs (septembre 1830).	234
Réélections partielles. — Nièvre (octobre 1830).	243
Crise ministérielle.	246
SECTION 2 ^e . — <i>Ministère Laffitte</i> (2 novembre 1830).	247
Ma nouvelle position vis-à-vis du Roi et des ministres.	249
Attaques contre le premier ministère (9 novembre).	251
Philippe Dupin à la tribune (24 novembre).	258
Aurons-nous la guerre ou la paix?.	259
<i>Chacun chez soi, chacun son droit.</i>	265
20 décembre 1830. — Veille du jugement des ministres. Le complot et les rassemblements formés à cette occasion. Les menaces proférées contre les accusés et contre la Chambre des pairs.	267
Arrêt qui condamne les ministres (21 décembre).. . . .	273
Remercîments à la garde nationale (28 décembre).. . . .	274
Belgique. — Janvier 1831, encore la question de la guerre.	275
Loi des communes. — Suffrage universel (9 février 1831).	286
Journée du 14 février. — Saint-Germain l'Auxerrois. — L'Ar- chevêché. — L'hôtel rue Coq-Héron	290
Explications sur les événements du 14 février. (Séances des 18, 19 et 20.).	291
SECTION 3 ^e . — <i>Ministère du 13 mars. C. Périer</i>	299
Autographe de C. Périer.	300
Programme de C. Périer.	306
Moyens révolutionnaires des agitateurs.	<i>ibid.</i>
Loi sur l'organisation municipale (21 mars).	307
Loi sur l'organisation de la garde nationale (22 mars).	308
Loi sur les attroupements (10 avril).	311
<i>Association dite nationale</i> (29 mars).	314
Les Saint-Simoniens.	322

TABLE DES MATIÈRES.

559

Nouvelle loi électorale (19 avril 1831).	324
Dissolution de la Chambre de 1830.	327
Élections (5 juillet 1831).	328
Convocation des Chambres pour le 23.	338
Élection du président de l'Assemblée. Girod de l'Ain.	339
Discussion de l'Adresse.	343
Question de la Pairie.	344
Varsovie. — Émeutes de Paris. — Séance mémorable du 21 septembre 1831.	348
Autographe de Montalivet.	361
Autographe du Roi.	371
Défense de la gendarmerie (28 septembre).	372
Pétition relative au maréchal Ney (12 novembre).	373
Insurrection de Lyon (novembre et décembre 1831).	375
Suite des troubles de Lyon.	381
Troubles de Grenoble (20 mars 1832).	383
Troubles de l'Ouest. — Trappistes de la Meilleraie (31 décemb.)	385
Finances (septembre et décembre 1831).	387
Défense de l'impôt.	389
Ce qu'on appelait l'arriéré de la Légion d'honneur.	391
Grades et décorations conférés dans les Cent-Jours.	392
Pensionnaires de l'ancienne liste civile. Fournisseurs.	395
Réductions de traitements demandées au budget dans la ses- sion de 1832.	396
Traitement des évêques. Evêché de Nevers.	397
Indemnité du commandant de la garde nationale.	398
Professeurs des Facultés de droit.	<i>ibid.</i>
Traitement des chefs de direction des affaires étrangères.	<i>ibid.</i>
Traitement de la cour des comptes.	399
Administration de la Légion d'honneur.	400
Budget de la justice.	<i>ibid.</i>
Budget de la guerre. — État-major.	401
Loi sur l'avancement dans l'armée, à l'ancienneté ou au choix.	405
Budget des réfugiés.	407
Loi sur l'importation des céréales.	409
Amortissement. — Loups-cerviers.	<i>ibid.</i>
Déficit Kessner. — Le baron Louis.	414
Liste civile (janvier, février et mars 1832).	416
Ancône (mars 1832).	422
Le choléra à Paris (mars 1832). Conseil des hospices.	<i>ibid.</i>
Maladie et mort de C. Périer (mai 1832). — Ses funérailles, son éloge.	428
SECTION 4 ^e . — <i>Crise ministérielle à la suite de la mort de C. Pé-</i>	
<i>rier en avril et mai, — juin et septembre jusqu'au 11 octobre.</i>	429
De la présidence du conseil des ministres (épisode).	430
Départ pour la Nièvre. — Retour en juin 1832. — Tentatives de reconstitution du ministère.	434

TABLE DES ANNEXES.

OBSERVATIONS préliminaires sur les discours renvoyés aux <i>Annexes</i> .	465
Lettre de M. Dupin à M. de Serre, garde des sceaux.	466
Réponse de M. de Serre à M. Dupin.	<i>ibid.</i>
Mouvement électoral sous la Restauration.	467
Vérification des pouvoirs. — Fraudes électorales.	470
Lettre du duc d'Orléans à M. Dupin après son élection.	472
Camille Périer, candidat à Mamers.	<i>ibid.</i>
Lettre des électeurs de Mamers à M. Dupin.	473
Lettre de C. Périer au même.	<i>ibid.</i>
Opinions libérales et constitutionnelles en 1822.	<i>ibid.</i>
État des partis dans la nouvelle Assemblée.	474
Pétition du capitaine Lafontaine. — État des officiers.	<i>ibid.</i>
Question des jésuites en 1816. Opinion de M. Dupin au sein de la commission ecclésiastique : leur existence en France est-elle légale?	476
Réponse de M. Dupin à MM. de Conny, de Sainte-Marie et de Montbel sur la même question, et sur les Ordonnances de 1816.	479
Note de M. de Vaulabelle sur M. Guizot.	491
Rapport sur la loi communale.	<i>ibid.</i>
Effet du retrait des lois communale et départementale.	494
Salle à manger du garde des sceaux Peyronnet.	<i>ibid.</i>
Ovation à Clamecy le 7 septembre 1828.	495
Discours au collège électoral de Cosne. <i>Remissivè</i>	496
<i>Pièces historiques</i> relatives à la révolution de Juillet. <i>Remissivè</i>	<i>ibid.</i>
Protestation des députés contre les ordonnances de Juillet.	497
Causes de la révolution de Juillet selon Vaulabelle.	498
Rapport de M. Dupin sur la proposition Berard (Charte de 1830).	499
Défense de l'inamovibilité des juges.	503
Extraits du livre de Louis Blanc : <i>Dix ans de règne</i>	<i>ibid.</i>
Ce qu'il dit de Lafayette.	504
— de Mauguin et de Lamarque.	505
— de Benjamin Constant.	506
Secours accordés par le Roi à divers individus.	507
Partis auxquels une nouvelle dynastie est en butte.	<i>ibid.</i>
Paul-Louis Courier écrit en faveur de Louis-Philippe.	508

Proclamation du général Lamarque en faveur de Louis-Philippe.	508
Réfugiés espagnols. — Lafayette. — Subside de cent mille fr.	509
Les Doctrinaires. <i>Quid?</i>	<i>ibid.</i>
Le <i>Journal des Débats</i> prend la défense de M. Dupin.	511
L'amiral de Mackau offre un asile à M. Dupin.	512
Discours du 30 septembre. — Plus de Suisses! — Lithographie.	513
Type de sollicitation en 1830.	514
Sociétés populaires. — Formation des clubs.	<i>ibid.</i>
Ovation reçue à Clamecy par le député de la Nièvre. — Sa réélection.	515
Lettres du Roi après cette réélection.	517
Réfugiés italiens. Expédition en Savoie.	518
Émeutes lors du procès des ministres.	519
Laffitte et les étudiants.	520
Révolution de Belgique.	<i>ibid.</i>
Pologne. — Insurrection de Varsovie.	521
Loi municipale. — Suffrage universel.	522
Émeute et journée du 14 février 1831. — L'Archevêché. — Saint-Germain l'Auxerrois. — L'hôtel rue Coq-Héron.	524
Procès en Cour d'assises au sujet de l'attaque dirigée contre M. Dupin, le 14 février.	527
De l'esprit de modération (Gerusez).	531
Jugement sur Laffitte et son ministère, par Louis Blanc.	<i>ibid.</i>
Programme de C. Périer selon Louis Blanc.	<i>ibid.</i>
La garde nationale et le général Lafayette.	533
Louis Blanc sur les <i>attroupements</i>	<i>ibid.</i>
La société <i>Aide-toi</i> devenue républicaine.	534
Lettre d'un ouvrier de Bordeaux.	<i>ibid.</i>
Insurrection de Lyon. — Troubles de Grenoble.	535
Progrès du parti républicain.	<i>ibid.</i>
Budget de la guerre. — État-major. — Lamarque.	536
Mauguin et les réfugiés polonais.	539
Le baron Louis. — Déficit Kessner.	542
Lettres de C. Périer relatives à la liste civile.	548
Liste civile. — Intendant.	549
Distribution des prix à l'École de médecine.	550
Deux lettres de M. Humann.	551
Deux lettres de l'amiral de Rigny.	552
Le Roi et le général Lafayette. — Anecdote.	554
Madame D***	<i>ibid.</i> et 555

ERRATA DU TOME PREMIER.

Page 17, à la note. — M. du Hamel, ancien préfet des Pyrénées-Orientales en 1814, a réclamé la *priorité* de l'anecdote pour une des communes du département qu'il administrait alors. Dans sa lettre du 14 juin 1855, il transcrit le texte de la réponse que lui fit le maire de Collioure (ce maire était en exercice depuis 1790), auquel il avait adressé la Charte de 1814. « Monsieur le préfet, j'ai reçu ce matin la *Constitution nouvelle* que vous m'avez envoyée. Je vais la faire proclamer et afficher dans la ville de Collioure, ainsi que je l'ai fait de toutes celles qui m'ont été envoyées jusqu'ici, et comme je ferai de toutes celles qu'il vous plaira m'envoyer à l'avenir. » — L'anecdote étant connue, quelque autre maire aura trouvé plaisir à redire la même chose en 1815.

Page 33, ligne première, solution favorable, lisez : défavorable.

Page 177, dernier aliéna, lisez : ce jugement fut cependant *infirmé* sur l'appel, malgré la spirituelle plaidoirie d'Hennequin qui développa, etc.

ERRATA DU SECOND VOLUME.

Page 17, ligne 26, au lieu de : que la sincérité, lisez : que de la sincérité.

Page 136, note 2, au lieu de : on avait annoncé, lisez : on avait avancé.

Page 159, note. Le *fac-simile* annoncé dans cette note n'a pas été exécuté.

Page 168, à la note, même observation.

Page 169, ligne 20, au lieu de : en poser, lisez : en peser.

Page 310, ligne 10, au lieu de : la législature, lisez : la législation.

Page 372, ligne 21, au lieu de : dans toutes les occasions, lisez : dans toutes ces occasions.

Page 383, ligne 24, au lieu de : le soin de repousser, lisez : la charge de repousser.

Page 398, ligne 24, au lieu de : la proposition de l'indemnité, lisez : la proposition de *supprimer* l'indemnité de 50,000 francs fut rejetée.

Page 407, ligne 25, on lit : parties prenantes ; l'épreuve portait : « parties pressantes. » Au lieu de corriger cela comme une faute, j'aurais dû m'approprier cette expression, car elle est à la fois juste et piquante.





Dupin, André Mar J. Jacq.

Mémoires

Bd.: 2

Paris 1856

Gall.com. 126 q-2

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10414348-2